

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

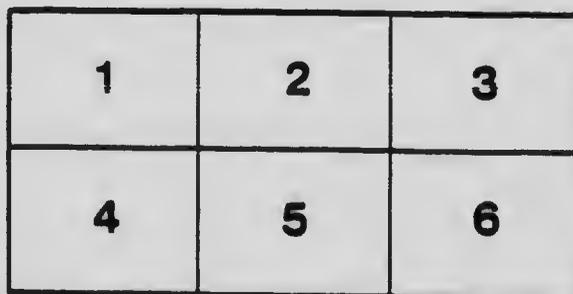
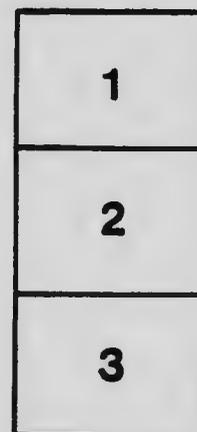
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

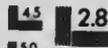
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.50

1.55

1.60

1.71

1.80

1.85

1.90

2.00

2.10

2.20

2.30

2.40

2.50

2.60

2.70

2.80

2.90

3.00

3.10

3.20

3.30

3.40

3.50

3.60

3.70

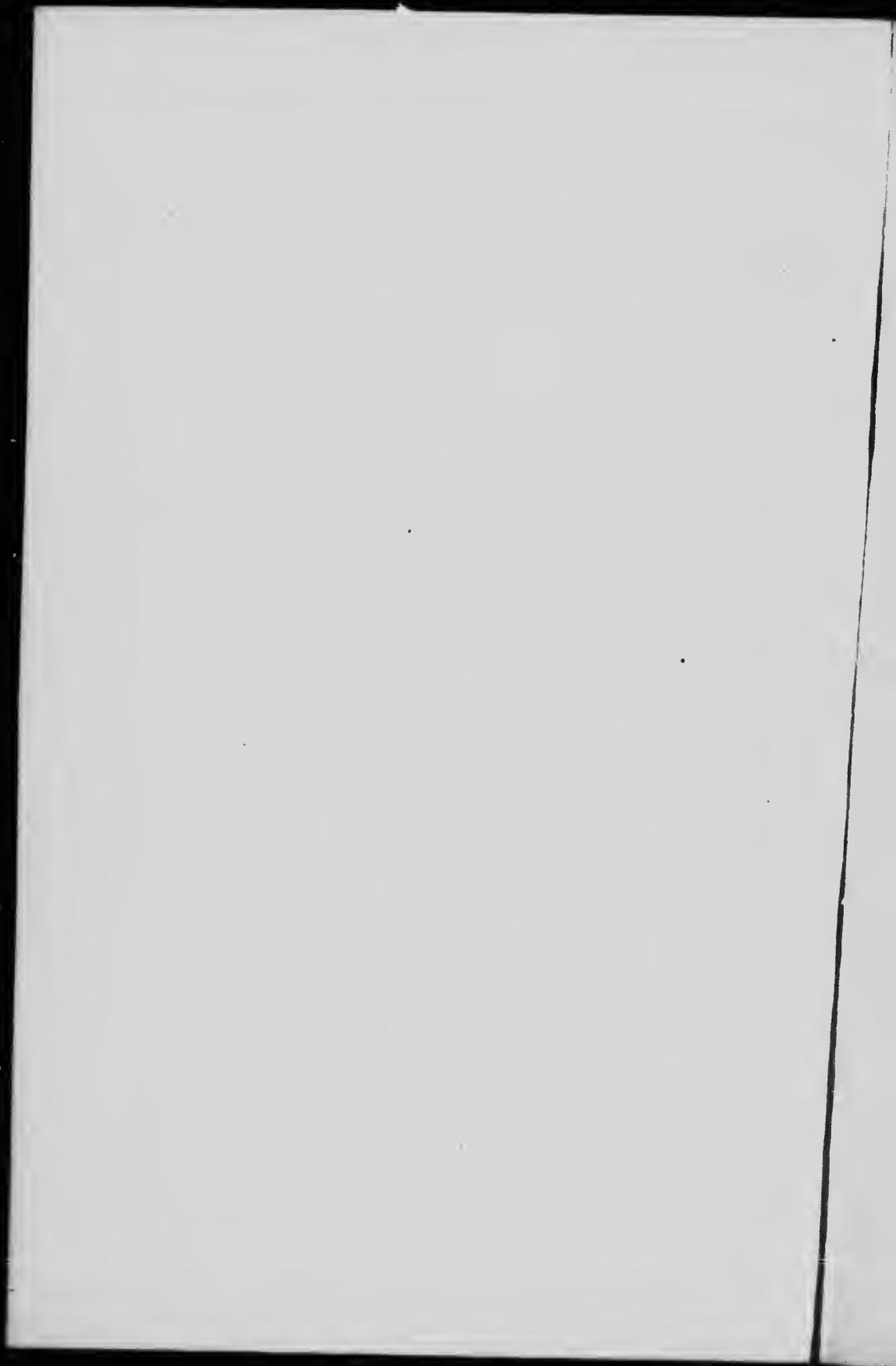
3.80

3.90



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



Lettres pastorales, Mandements
et Circulaires

DE

Mgr J. - A. Archambeault

1870

1871

1872

1873

Lettres pastorales, Mandements
et Circulaires

DE

Mgr J. - A. Archambeault

1^{er} ÉVÊQUE

DE

JOLIETTE.

VOL. II

22 septembre 1908 au 1 février 1911

Imprimerie de "l'Étoile du Nord",
Place Lavaltrie, Joliette.

282.714

42

E31

1908/11

DL

P
de
Ce
ma
qu'
fou
C
de n
les p
suiva

VOL. II.

No 1.

DÉCRET

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

CONCERNANT L'UNION DE PRIÈRES

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE
DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE
JOLIETTE.

A messieurs les curés et aux fidèles du diocèse de Joliette,
salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très chers frères,

C'était notre désir depuis longtemps de régulariser
l'œuvre de l'*Union de prières*, établie dans un bon nombre
de paroisses, et d'en assurer un plus grand développement.
Cette œuvre pieuse mérite en effet tous nos encourage-
ments, à raison des liens étroits de charité chrétienne
qu'elle crée entre ses membres, et des moyens qu'elle
fournit aux pauvres de recevoir une sépulture honorable.

C'est pourquoi, après en avoir conféré avec les membres
de notre chapitre, nous avons arrêté et promulgué, et, par
les présentes, nous arrêtons et promulguons les règlements
suivants concernant l'*Union de prières* dans le diocèse de

Joliette. Ces règlements auront force de loi à partir du 1^{er} octobre prochain, et remplaceront tous les règlements particuliers actuellement en vigueur.

I

Nous établissons canoniquement l'association dite de l'*Union de prières* dans toutes les paroisses du diocèse.

II

Le but de l'association est de procurer à ses membres l'avantage d'avoir un service funèbre chanté et une sépulture convenable.

III

A cette fin, chaque associé s'engage à payer tous les ans, du 1^{er} octobre au 31 octobre, vingt-cinq cents pour avoir droit à un service de huit piastres, ou cinquante cents pour avoir droit à un service de seize piastres. Les associés qui n'auront pas payé leur contribution dans le temps désigné plus haut perdront leurs droits.

IV

Le service de huit piastres, ou celui de seize piastres, pourra être remplacé par un service d'une classe supérieure, pourvu que l'on paye la différence.

V

En temps d'épidémie, où l'on ne peut chanter des services le corps présent, l'association fait dire une messe basse pour chacun de ses membres qui meurent durant l'épidémie, et ensuite elle fait chanter pour eux un service solennel en commun.

VI

Les associés sont invités à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Saint Joseph, priez pour nous*, pour le dernier mort de l'association ; et aussi un *Pater* et un *Ave*, avec la même invocation, pour le premier membre de la société qui doit mourir.

VII

Chaque année, au cours du mois de novembre, l'association fait célébrer un service funèbre de 3^{ème} classe pour tous ses membres défunts.

VIII

Les enfants ne seront pas admis dans l'*Union de prières* avant l'âge de sept ans.

IX

La limite d'âge pour l'admission dans l'*Union de prières* est fixée à quarante ans. Ceux qui après cet âge voudraient faire partie de l'association devront payer comme droit d'entrée, en sus de la contribution annuelle, vingt-cinq ou cinquante cents pour chaque année écoulée depuis la limite d'âge, selon qu'ils voudront appartenir à la première ou à la seconde catégorie.

X

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de quarante ans, peuvent, s'ils le veulent, continuer de payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de prières*; mais ils ont toujours le droit de la payer dans la paroisse où ils résident à l'époque du paiement et ce droit ne devra jamais être contesté. Quant aux membres qui dépassent l'âge de quarante ans, ils doivent continuer à payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de prières*.

XI

Lors du décès, les billets doivent être payés par la paroisse qui a reçu la dernière contribution du défunt, et il

est alloué huit piastres pour un billet de vingt-cinq cents et seize piastres pour un billet de cinquante cents.

XII

Les services d'*Union de prières* sont chantés dans la paroisse à laquelle appartiennent les membres lors de leur décès, à moins que pendant leur vie ils aient choisi, régulièrement et d'après le droit canon, une autre église pour leurs funérailles.

XIII

Dans chaque paroisse ou desserte, les fonds de l'*Union de prières* sont administrés par le curé ou le desservant, qui recueille les contributions des membres, fait les déboursés nécessaires et tient compte de tout dans un livre spécial.

XIV

Les fonds de l'*Union de prières* doivent être déposés à la Fabrique qui en jouira sans avoir d'intérêt à payer et qui sera responsable d'autant vis-à-vis les sociétaires. La reddition annuelle des comptes de Fabrique devra faire mention des argents provenant de l'*Union de prières*.

XV

Lorsque l'*Union de prières* aura un fonds de réserve plus que suffisant pour acquitter toutes ses obligations et parer raisonnablement à toutes les éventualités, le surplus pourra, avec l'autorisation de l'Ordinaire, être employé pour des œuvres paroissiales ou autres œuvres pies désignées par l'évêque.

Donné en notre maison épiscopale, le vingt deuxième jour de septembre mil neuf cent huit, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contreseing de notre chancelier.

† JOSEPH-ALFRED,

évêque de Joliette.

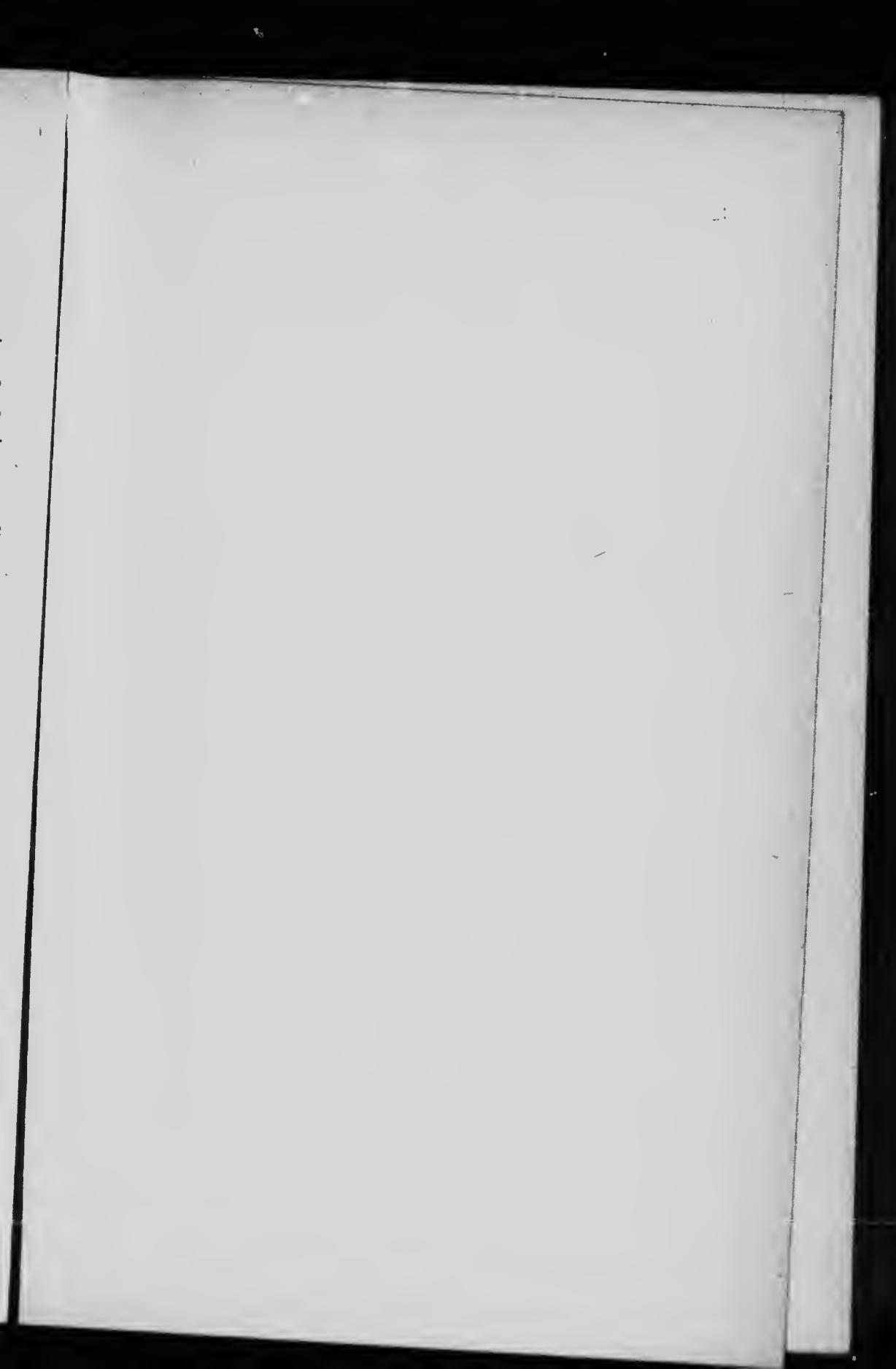


Par mandement de

Monseigneur,

F.-X. PIETTE,

chanoine, chancelier.



re
se
éc
" p
" t
" l
" fa
" ég
C
rais

VOL. II.

No 2.

DECRET

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

Concernant la refonte du tarif du Casuel Paroissial.

JOSEPH-ALFRED, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

Au clergé séculier et aux fidèles de notre diocèse, salut et
bénédictio en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'idée d'un tarif général du casuel pour toutes les paroisses a toujours préoccupé les évêques. Dès 1843, Monseigneur Ignace Bourget, de pieuse et illustre mémoire, écrivait au clergé du diocèse de Montréal: " Pour l'uniformité, il serait beaucoup à désirer qu'il y eût un même tarif pour toutes les paroisses, afin que les droits de l'Eglise fussent moins odieux par la comparaison qui se fait souvent de ceux qui s'exigent dans les différentes églises du diocèse."

Cette mesure, utile autrefois, est devenue nécessaire à raison des différences multiples qui existent actuellement

entre les tarifs approuvés successivement par l'autorité ecclésiastique. C'est pourquoi nous avons résolu, dès le début de notre épiscopat, (1) de refondre ces tarifs et d'en établir un seul pour tout le diocèse.

Nous avons procédé en cette matière délicate avec lenteur, et nous avons eu recours, comme l'exigeait la prudence, aux lumières d'hommes sages et expérimentés.

Le travail de refonte, préparé avec soin par un comité spécial, a été mûrement étudié en chapitre. Aussi, avons-nous la conviction que le nouveau tarif, tout en respectant les droits acquis, repose sur une base plus équitable, et qu'il rencontrera l'approbation générale du clergé et des fidèles.

Le saint nom de Dieu invoqué, et après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, Nous avons donc, en vertu de l'autorité que nous confère le droit commun de notre Mère la Sainte Eglise, arrêté et promulgué, et par le présent décret nous arrêtons et promulguons ce qui suit, savoir :

1° Le nouveau tarif général du casuel paroissial viendra en force dans le diocèse le 1^{er} janvier 1909.

2° Le présent tarif *oblige en conscience*, et il annule, sans qu'il soit besoin de mention spéciale, tous les autres tarifs actuellement en vigueur dans le diocèse, quels qu'aient été les termes de leur approbation, ainsi que tout

(1) V. circulaire No. 3.

privilège accordé verbalement ou par écrit, en vertu duquel le curé ou le desservant aurait le droit de retenir en entier, ou en majeure partie, les honoraires des grand-messes, des mariages, des services, etc.

3° Le nouveau tarif est uniforme dans toutes les paroisses et dessertes, excepté en ce qui concerne le casuel des services, casuel qui varie suivant les trois catégories de paroisses classifiées en tenant compte à la fois de leur population respective et de leurs ressources pécunières.

4° La copie du tarif général comprenant le casuel et le partage du casuel, ainsi que la quarte funéraire à payer au curé et à la fabrique de la paroisse où le défunt avait son domicile, quand les funérailles ont lieu dans une autre paroisse conformément au droit, sera conservée avec soin dans les archives de la paroisse, et l'autre copie du tarif, ne renfermant que le tarif général du casuel, devra être encadrée et placée dans la sacristie de chaque église paroissiale.

5° Les fabriques qui n'ont pas les banderoles de deuil, les lustres, le catafalque, etc., exigés pour les services désignés sous le nom de "*services de 1ère classe avec les extra,*" devront se les procurer, ou bien supprimer cette classe.

6° Il est strictement défendu d'ajouter ou de supprimer quoi que ce soit aux tentures de l'église, aux parures des autels, à la quantité des cierges, etc., toutes choses spécifiées dans la feuille du tarif général que nous avons approuvée sous notre signature, et qui sera expédiée à messieurs les curés ou desservants du diocèse.

7° Les tentures de l'église, les parures des autels et de la balustrade, les bouquets, les prie-Dieu et fauteuils, les tapis, etc., ainsi que les cierges et tout ce qui pourra en rester après la consommation partielle, *dans n'importe quelle cérémonie ou fonction liturgique*, seront la propriété *exclusive* de la fabrique.

8° A moins qu'il n'en soit réglé autrement par l'évêque diocésain lui-même, le partage du casuel sera celui indiqué dans la feuille du tarif général, partage basé sur les copies des différents tarifs qui nous ont été transmises par messieurs les curés.

9° Les services de \$16.00 de l'Union de Prières seront ceux de 3^{ème} classe. Dans les paroisses où le prix des services de 3^{ème} classe n'est que de \$12.00, on mettra en noir quatre fenêtres, et deux seulement, si le prix de ces services est de \$15.00.

Le supplément d'honoraires sera payé également entre le curé et la fabrique. Les employés de l'église recevront les honoraires d'un service de 3^{ème} classe.

10° Les heures des services seront de 7 heures à 9 heures du 1^{er} novembre au 1^{er} mai et de 7 heures à 8 heures et demie du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

Les heures des mariages seront de 6 heures à 8 heures du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, et 6 hrs à 8 heures et demie, du 1^{er} novembre au 1^{er} mai.

On chargera, en sus du casuel ordinaire, cinquante cen-

tins pour chaque demi-heure de retard pour les services et pour les mariages, et \$1.00, pour les mariages qui seront célébrés avant 6 heures.

Ce supplément d'honoraires sera la part *exclusive* du célébrant.

DONNÉ à Joliette, en notre maison épiscopale, le 3¹^{eme} jour du mois d'octobre mil neuf cent huit, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contreseing de notre chancelier.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.



Par mandement de

Monseigneur,

F.-X. PIETTE,
chanoine, chancelier.

Tarif général du casuel paroissial dans le diocèse de Joliette.

I

SERVICES

	1 ^{re} catégorie.	2 ^{de} catégorie.	3 ^{ème} catégorie.
1 ^{ere} CLASSE avec extra.....	\$50.00	\$40.00	\$35.00
1 ^{ere} CLASSE proprement dite	35.00	30.00	25.00
2 ^{me} CLASSE.....	25.00	20.00	18.00
3 ^{me} CLASSE.....	16.00	15.00	12.00
4 ^{me} CLASSE.....	8.00	8.00	8.00
5 ^{me} CLASSE.....	5.00	5.00	5.00

N. B.— Le tarif des services anniversaires est le même que le précédent, à l'exception des services de première, de deuxième et de troisième classe. Le tarif de ces services est diminué de \$1.00.

II

PETITES SÉPULTURES

1 ^{ere} classe.....	\$8.00
2 ^{me} classe.....	5.00
3 ^{me} classe.....	3.00
4 ^{me} classe A/ pour les paroissiens...	1.25
B/ " " étrangers....	2.50

III

LIBERAS

1 ^{ere} classe.....	\$12.00
2 ^{me} classe A/ pour les paroissiens	3.00
B/ " " étrangers	5.00

3 ^{me} classe A/ pour les paroissiens	2.00
B/ " " étrangers	4.00

N. B. — Le prix des cierges et des fosses est compris dans celui des services, des liberas et des petites sépultures.

DROITS DE FOSSES

1 ^o Dans les lots de famille A/ adultes.....	\$2.00
B/ enfants.....	1.50
2 ^o Dans les terrains communs A/ adultes.....	3.00
B/ enfants.....	2.00

IV

MARIAGES

1 ^{re} classe A/.....	\$12.00
B/.....	10.00
C/.....	8.00
2 ^{me} classe.....	5.00
3 ^{me} classe.....	3.00
4 ^{me} classe A/ avec messe basse ..	2.00
B/ sans messe basse ..	1.50

V

GRAND'MESSES

1 ^o Grand'messes solennelles.....	\$6.00
2 ^o Grand'messes aux mariages et aux petites sépultures.....	3.00
3 ^o Grand'messes ordinaires.....	2.50

VI

MESSES PENDANT LES SERVICES

\$2.00 pour chaque messe.

VII

DIACRES ET SOUS-DIACRES

Le casuel supplémentaire, quand il y a diacre et sous-diacre aux services ou aux messes solennelles, est de \$4.00, et en plus les frais de voyage des prêtres qu'on est obligé de faire venir l'étranger.

VIII

SONNERIE AUX BAPTÊMES

5	cloches	\$2.00
4	"	1.50
3	"	1.00
2	"	0.75
1	"	0.50

IX

GLAS FUNÈBRES

5	cloches	\$4.00
4	"	3.00
3	"	2.00
2	"	1.50
1	"	1.00

X

ÉLECTRICITÉ

1 ^o	Jusqu'à concurrence de	50 lampes de	16 chandelles	\$ 5.00
2 ^o	"	"	200 " " " "	10.00
3 ^o	"	"	500 " " " "	15.00

Joliette, 31 octobre 1908.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

VOL. II.

No 3.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

- I.—Société de Tempérance.
- II.—Messe du 2e jour des XL Heures.
- III.—Quêtes ordonnées.
- IV.—Statuts des conférences ecclésiastiques pour 1909.
- V.—Examen des jeunes prêtres.
- VI.—Confesseurs extraordinaires.
—Texte de l'adresse à Sa Sainteté Pie X, à l'occasion de son jubilé sacerdotal —Réponse.
- VI —Nouvelle année.

} Evêché de Joliette,
} 24 décembre 1908.

Bien chers collaborateurs,

I

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Nous ordonnions, par notre mandement en date du 24 juin 1906, l'établissement de la Société de Tempérance de la Croix dans toutes les paroisses et missions, comme aussi dans les écoles, les couvents et les collèges du diocèse.

Notre voix a été écoutée ; nos directions ont été généralement suivies. Des retraites furent prêchées partout au cours de l'année 1907. Un très grand nombre de fidèles, touchés de la grâce divine, effrayés des ravages causés par l'ivrognerie et l'alcoolisme, s'enrolèrent, à la suite de ces pieux exercices, dans la ligue de la tempérance. Les conseillers municipaux, en plusieurs localités, poussés par votre zèle dans la voie du bien, opposèrent avec courage une digue au fléau en diminuant le nombre des *licences* d'hôtels, en surveillant davantage les auberges où se vendent des liqueurs enivrantes, en punissant sévèrement les violations des lois civiles et religieuses.

Ces résultats, si heureux soient-ils, ont-ils été cependant ceux qu'on était en droit d'attendre de la vigoureuse campagne menée par les autorités civiles et ecclésiastiques, unies dans une même pensée et dans un commun effort ? Les succès obtenus eux-mêmes ont-ils duré ? Le zèle, dont on avait fait preuve au début de la lutte, ne s'est-il pas ralenti ? De toute part, il nous revient que l'homme ennemi cherche à semer de nouveau l'ivraie dans le champ du père de famille. Bon nombre de ceux qui se sont inscrits dans la société de tempérance, ont oublié leur promesse, sont retournés à leur triste habitude soit de boire à la maison, soit de fréquenter les hôtels et de s'y enivrer. La *traite*, cette source féconde, sinon de fautes graves, du moins d'oublis regrettables et de dépenses inutiles, est bien loin d'être disparue de nos foyers

chrétiens. Les hôtels, dans plusieurs paroisses, regorgent encore d'hommes innocents, faibles ou vicieux. On vend des boissons alcooliques les dimanches et les fêtes d'obligations ; on ne rougit pas même d'en distribuer aux mineurs, aux ivrognes reconnus comme tels. Le nombre d'hôtels et de débits de liqueurs enivrantes est, dans le diocèse, dix fois plus considérable que ne l'exigent les besoins du commerce. On en compte jusqu'à deux et trois dans des localités dont la population atteint à peine deux mille âmes. Dans tout le diocèse de Québec, il n'y a que cinq localités où l'on ait accordé des *licences* d'hôtels, et encore veut-on en diminuer le nombre. Quel sujet de honte pour nous, mais aussi quelle leçon !

A la vue de ces dangers multiples qui menacent l'existence même de notre belle société de tempérance, et en compromettent étrangement les fruits, en face du mauvais vouloir de certains conseils municipaux, il est de notre devoir de jeter une fois encore le cri d'alarme. Empruntant les belles et fortes paroles de Monseigneur Ignace Bourget, de sainte mémoire, nous dirons donc à tous les fidèles de notre diocèse, au moment de commencer une année nouvelle : "Nous montons aujourd'hui dans toutes les chaires de ce diocèse pour vous dire avec tout l'accord de la plus intime conviction : N'avez-vous pas reçu, comme un don du ciel, l'ineffable Tempérance à laquelle vous appartenez ? Cette admirable société n'a-t-elle pas fait votre bonheur depuis que vous en êtes membres ?

“ Eh ! bien, N. T. C. F., l'enfer rassemble aujourd'hui ses
“ bataillons pour la détruire, s'il le peut, de fond en com-
“ ble. Si elle tombe, hélas ! que de maux vont fondre
“ sur notre pays ! des maux hélas ! cent fois plus grands
“ que ceux dont nous a délivrés la sainte Tempérance.
“ Souffrirez-vous que le drapeau victorieux de notre
“ société, qui flotte si majestueusement sur tous nos dômes,
“ soit ignominieusement abattu ? Permettez-vous qu'à sa
“ place on hisse, tout autour de vos paisibles et dévotes
“ églises, des enseignes qui sont des pavillons de bien triste
“ mémoire ? Que diraient les ennemis de la Tempérance ?
“ Ils diraient : Nous le disions bien que ça ne tiendrait
“ pas ! Mais il n'en tient qu'à vous, N. T. C. F., de les
“ faire mentir cette fois, comme par le passé, ces ennemis
“ de la Tempérance. La conservation de cette bienveil-
“ lante société sera le fruit de votre bonne volonté, comme
“ le fut son établissement. Oui, le bras tout puissant qui
“ l'éleva, la soutiendra, en dépit des vains efforts de l'enfer
“ et de ses suppôts, dès que vous vous montrerez fermes et
“ généreux. . . . Et que s'en suivra-t-il ? Il s'en suivra que
“ ceux qui spéculent sur votre faiblesse et sur votre infi-
“ délité, seront trompés dans leurs calculs. Ils seront rui-
“ nés ces hommes qui entreprennent de ruiner nos bonnes
“ et heureuses familles canadiennes ; qui voudraient
“ encore se rassasier du sang de la veuve et de l'orphelin ;
“ qui auraient le triste courage de s'engraisser de la subs-
“ tance de femmes vertueuses et d'enfants innocents !

“ Loin de vous ces pestes de la société ! Trop longtemps
“ elles firent votre malheur . . . Que l'on s'entende bien
“ partout pour qu'aucune *licence* ne soit donnée sans né-
“ cessité, ou à des hommes incapables de tenir le bon
“ ordre. Et en effet, que ne peut-on pas attendre de gens
“ qui courent après les voyageurs, pour les arrêter et les
“ faire boire ; qui estiment si peu les âmes que pour quel-
“ ques viles pièces d'argent, ils ne craignent pas de les
“ vendre au démon ? Sous prétexte de ne pas perdre leurs
“ pratiques, ne les voit-on pas, en toute occasion, enivrer
“ le monde pendant les saints jours du dimanche et de fête,
“ attirer les jeunes gens, sachant bien que l'argent qu'ils
“ reçoivent d'eux est un argent volé à leurs parents. souf-
“ frir chez eux les paroles les plus obscènes, les blasphè-
“ mes les plus exécrables, les chansons les plus impudi-
“ ques ? Grand Dieu ! quelle conscience que celle de ces
“ aubergistes qui, à tout instant du jour et de la nuit,
“ souffrent tant de scandales pour avoir des pratiques !
“ Quelle profession dangereuse que celle où l'on n'est mo-
“ ralement pas capable de gagner sa vie sans être l'occasion
“ prochaine de la perte des âmes ! (1)

Le saint et courageux évêque de Montréal avait cent fois raison : le trop grand nombre d'hôtels et de débits de liqueurs enivrantes, les hôtels mal tenus, ceux où l'on ne fait aucun cas de la morale chrétienne, des lois civiles et des lois de l'Église, voilà l'obstacle principal que ren-

(1) Mandement du 18 décembre 1851., *passim*.

contrent nos sociétés de tempérance ; voilà l'écueil, la pierre d'achoppement où viennent se briser tant de volontés, généreuses peut-être, mais faibles et prêtes à céder en face d'une occasion constante qui les sollicite et les fascine ; voilà enfin la cause véritable pour laquelle la campagne anti-alcoolique n'a pas encore vu se réaliser dans leur plénitude ses espérances des premiers jours, ni couronnés d'un succès complet ses nobles et patriotiques efforts. Continuons donc à prier et à lutter, chers collaborateurs ; avec la grâce de Dieu, la victoire sera finalement le prix de notre action commune et persévérante. Afin d'assurer ce triomphe tant désiré, nous croyons utile de rappeler ici quelques uns des points les plus importants de notre mandement de 1906, et du règlement de la Société de Tempérance de la Croix.

1. Tous les confesseurs sont tenus *sub gravi* de refuser l'absolution à quiconque vend sans *licence* des boissons enivrantes, ainsi qu'aux hôteliers qui violent les lois civiles et morales qui les concernent, et aux conseillers municipaux qui accordent une licence d'hôtel à des personnes indignes.

2. Les curés et les vicaires dans leur catéchisme, les instituteurs et les institutrices dans les écoles et les couvents, les directeurs et professeurs de nos collèges et de notre séminaire instruiront les enfants et les jeunes gens des bienfaits de la tempérance et des suites funestes de l'alcoolisme.

3. Les enrés demanderont aux enfants, le jour de leur première communion, d'ajouter à leurs autres promesses, mais non sous peine de péché, celle de s'abstenir de boissons enivrantes jusqu'à l'âge de vingt ans,

4. De temps en temps, au moins quatre fois par année, le curé invitera les membres de la société tempérance à se réunir à l'église. Il y aura récitation du chapelet, instruction et bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement.

5. Tous les membres de la société doivent s'efforcer d'exercer un véritable apostolat. Les parents au sein de la famille, les instituteurs dans l'école, les journalistes, les conseillers municipaux, les députés, les orateurs, les hommes de professions libérales, sont autant d'aides puissants, s'ils le veulent sincèrement, qui peuvent rendre certain le succès de la grande œuvre de la tempérance dans ce diocèse.

6. On rayera de la liste de la société tout membre qui, ayant manqué à ses promesses, ne vaudra pas, après deux ou trois avertissements, s'amender et observer fidèlement les règlements de la société.

7. Nous ordonnons à messieurs les directeurs des différentes confréries, de retrancher de la liste des membres de ces pieuses associations ceux qui s'obstineraient à fréquenter sans raison grave les hôtels, les anberges et les cabarets.

8. Enfin nous voulons qu'au moins une fois par an, messieurs les curés nous communiquent un compte rendu de l'état de la société de tempérance dans leur paroisse respective.

Plusieurs de ces points de discipline n'ont pas été observés jusqu'à présent comme ils auraient dû l'être. De là peut-être la cause partielle d'un échec que l'on déplore. Je fais donc un appel puissant à la bonne volonté de tous, et au zèle des pasteurs d'âmes, afin que nous n'ayons rien à nous reprocher dans l'accomplissement de l'un des devoirs les plus graves de notre saint ministère.

Dans le cours de l'été prochain, il y aura, dans la cathédrale de Joliette, une réunion générale de tous les membres de la société de tempérance de la ville et de la campagne. Deux délégués de toutes les sociétés de tempérance qui existent dans le diocèse sont invités à y prendre part. Je vous informerai plus tard de la date précise de cette assemblée à laquelle je présiderai moi-même.

II

MESSE DU 2^e JOUR DES XL HEURES.

La messe du 2^e jour des XL Heures sera désormais, jusqu'à nouvel ordre, celle du Cœur très sacré de Jésus *Miserebitur*. Veuillez consulter à ce sujet la note placée au bas de la page XIX de l'ordo provincial pour 1909.

III

QUÊTES ORDONNÉES.

Le nombre et la destination des quêtes pour 1909 sont les mêmes que par le passé. Ci-jointe une feuille indiquant la date de ces collectes que rend nécessaire le soutien de nos œuvres catholiques. Je recommande spécialement à votre grande charité celle demandée en faveur des chers petits orphelins, et qui n'a jamais, jusqu'à ce jour, rapporté plus de \$200.

Leur nombre s'accroît chaque année, et les revenus actuels du jardin de l'enfance Saint-Joseph ne permettent pas d'équilibrer le budget annuel. Chacun de ces enfants pauvres, dont plusieurs viennent des différentes paroisses du diocèse, représente une dépense d'au moins quatre dollars par mois. Or, une quinzaine d'entre eux sont nourris et vêtus gratuitement ; d'autres ne paient en tout que deux ou trois dollars par mois. Je vous prie donc instamment de faire un chaleureux appel à la générosité de vos paroissiens, et de venir vous-mêmes à mon secours, afin que je puisse soutenir une institution indispensable au diocèse, puisque les orphelinats de Montréal refusent, avec raison, de recevoir les enfants pauvres et abandonnés de notre district. Très volontiers j'autorise messieurs les curés des paroisses qui ont un ou plusieurs orphelins placés soit au Jardin de l'Enfance, soit à l'Hôpital Saint-Eusèbe, à faire

dans l'église le nombre de quêtes nécessaires pour former une somme de \$50.00 par enfant. Cette mesure assurerait le succès de l'œuvre, et attirerait les bénédictions spéciales de Celui qui aime, plus que les autres, les petits et les humbles de ce monde.

IV

SUJETS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES POUR 1909.

CONFÉRENCE DE FÉVRIER.

- 1^o *La surveillance et le soin des enfants :*
 - (a) Rapports avec les parents.
 - (b) Visite des écoles.
 - (c) Confession des enfants avant leur première communion.
- 2^o *Devoirs des curés concernant les œuvres de zèle :*
 - (a) La Société de Tempérance.
 - (b) La bonne presse.
 - (c) Les soins des pauvres.
- 3^o Décret *Ne temere* sur les fiançailles et sur le mariage.

CONFÉRENCE DE JUILLET.

- 1^o *De l'inspiration des Saintes Ecritures :*
 - (a) Nature de l'inspiration.
 - (b) Son étendue.

2° *Pontificat de Pie IX*, étudié au point de vue doctrinal. (1).

3° *La prédication* :

(a) Nature de l'obligation.

(b) Objet de la prédication.

(c) Comment faut-il prêcher ?

V

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

Théologie morale : Des devoirs des différents états.

Théologie dogmatique : De la vraie religion.

Ecriture Sainte : De l'authenticité et de l'intégrité des quatre évangiles.

Sermon : La tempérance.

VI

CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES.

Communauté des Sœurs de la Providence, à Joliette : M. le curé de la cathédrale.

Communauté des Sœurs de la Congrégation, à Joliette : M. le chanoine Sylvestre.

Communautés des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, à Joliette : M. le chanoine Dugas.

(1) Ouvrages à consulter : Syllabus, Concile du Vatican, Histoire de Pie IX, par Villeneuve, Histoire de l'Église, Rochrbacher et Darrae.

- Communautés de Berthier : M. le chanoine Brien.
- Communautés de Lanoraie : M. le curé de Lavaltrie.
- Communauté de l'Épiphanie : M. le chanoine Ferland.
- Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé de Saint-Roch.
- Communauté de Rawdon : M. le curé de Saint-Ambroise.
- Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Liguori.
- Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de Saint-Edmond.
- Communautés de Saint-Cuthbert : M. le curé de Saint-Norbert.
- Communautés du Pré eux Sang et de Sainte-Elisabeth : M. le chanoine Piette.
- Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.
- Communauté de Saint-Félix : M. l'abbé Pauzé.
- Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.
- Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Saint-Gabriel.
- Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.
- Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint-Damien.
- Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.

Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.

Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuthbert.

Communauté de Saint-Paul : le R. P. Foucher.

Communauté de Saint-Roch : M. le curé de Saint-Jacques.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge.

Communauté de l'Ile Dupas : M. le curé de Saint-Ignace.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de Saint-Zénon.

VII

Texte de l'adresse à Sa Sainteté le Pape Pie X, à l'occasion de son Jubilé Sacerdotal.

SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO X PP.

BEATISSIME PATER,

Dum permulti peregrini ex omnibus gentibus Romanie confluunt, atque omnes ab oriente usque ad occidentem Christiani animos oculosque laetos et quasi gaudio totos in montem Vaticanum convertunt, nos Joliettensis Episcopus, cleri fidelesque diœcesis, quanquam non tam felices quam ii qui sacram Urbem obeunt, tamen non minus Sanctæ Sedi dediti quam fratres nostri in Christo, summa alacritate nos conjungimus socios comitesque toti Christianitati, ut Sanctitati Tuæ de nostra integerrima fidelitate et voluntate optima et firmissimo obsequio denuo polliceamur.

In his diebus festis quum gentes omnes catholicæ solemniter agunt celebrantque quinquagesimum Sacerdotii Tui natalem, nos Te maxima reverentia salutamus, Teque profitemur carissimum esse Fidelium Pastorem omnium, Jesu Christi Ipsius Vicarium, Doctorem Ecclesiæ veræ ab errore immunem, atque illud divinum memoriaque proditum haud dubitanter renovamus : "Tu es Petrus".

Jam vero, cum Veuetia, lætis vocibus Illi acclamamus, qui vicissim adeo fuit Sacerdos studiosus ac diligens, vigilans Episcopus et perspicax, benignus Patriarcha ac strenuus, ut, nec animi nec corporis laboribus unquam superatus, per quinque et quadraginta annos, sine ulla temporis intermissione, suis ovibus civitatique iuservierit.

Necnon cum plebe tota christiana, gratias agimus maximas divinæ Providentiæ, quod nos Illius gubernatoris curæ commisit, qui jam sextum annum validissima manu procellis jactatam Ecclesiæ navem moderatur, cujusque prudentia navigantium ad æternitatis littora animi eriguntur atque omnem timorem deponunt.

Etenim, Te docente, non solum e tenebris in lucem mentes emerguntur redeuntque veram in viam, atque perniciosi errores damnantur ac proscribuntur, sed etiam Fidelium affectus in Sanctissimæ Eucharistiæ amorem accenduntur, et voluntates ideo copulantur societatemque cœunt, ut adversus inferni impiorumque impetus stent obnixæ.

Præterea, Te regente, Galli catholici, jam in fide cou-

firmati, ad generosos conatus exsurgunt; clerus omnis omnibus viribus incumbit, ut sal terrarumque lumina sanctitate ac doctrina magis magisque fiat; laici se suaque toto animo Deo dedunt, ut divina jura vindicentur.

Denique, Te jubente, liturgicus cantus emendatur atque pristinum ad statum restauratur; jus canonicum a legibus mortuis expeditur hujusque moribus ætatis accommodatur; Academia Vaticana instituitur atque viris totius orbis terrarum doctissimis patet.

Ad hæc innumera beneficia, quibus omnis fidelium cœtus cumulatur, illa accedunt, quibus in nos incredibilem quantam et maximam benevolentiam exhibuisti, et id quidem statim ut Pontificatum inivisti.

Joliettensi enim in diœcesi Tui memoriam referunt per multa: refert nostra civitas quæ a Te ipso, prima in toto orbe terrarum, episcopi sede est ornata; refert Ecclesia nostra cathedralis cui concessisti, ut animarum cura gravis allevetur, et canonicorum collegium et eximia privilegia; refert Seminarium nostrum quod donis optimis ditasti; refert quoque omnis ecclesia parochialis præcipuum oratorium, omnis congregatio religiosa piaque sodalitas, denique omnis familia, quæ omnia amplissimis præmiis affecisti.

Nos autem tot et tanta beneficia in perpetuum obstringunt, incitantque, ut Tuæ Sanctitati nos totos summo studio dicemus.

Quamobrem volumus ita in fide ejus, qui Beati Petri in

locum successit, permanere, et Sanctæ Sedis præceptis obtemperare, et in auctoritate ejus esse, ut obedientia, justitia atque caritate de Ecclesia bene mereamur et ad Regnum Jesu Christi instaurandum aliquid conferamus.

Insuper, observantia nostroque amore in Tuam Sanctitatem, mitigare ac minuere, etiamque, si fieri possit, molestias dispellere conitemur, quibus viri doctrinæ christianæ infensi vitam Tuam insuavem reddunt.

His consiliis firmissime propositis, bona nostra Tuæ laudi et commodis addicimus, atque animo gratissimo, in his diebus solemnibus, Tibi nostra munera offerimus quæ ex obolo (1) pauperis divitisque dono sunt conflata.

Quod munus, Sanctissime Pater, Tibi sit probatum idque accipere digneris pro pignore atque indicio obsequii tuorum qui diocesim Joliettensem incolunt; jamque humiles nos omnes ad tuos pedes provolvimus ac Benedictionem Apostolicam a Te nobismetipsis, familiis rebusque nostris supplices flagitamus.

“Joliette”, die 18a Septembris 1908.



(1) \$2,200.

RÉPONSE

Du Vatican, 16 Novembre 1908.

A SA GRANDEUR MGR JOSEPH ARCHAMBEAULT,

Evêque de Joliette.

MONSEIGNEUR,

“ Je me suis empressé de mettre entre les mains du Saint
“ Père la lettre Pastorale et l'Adresse des Catholiques du
“ diocèse de Joliette, que Votre Grandeur m'a envoyées,
“ ainsi que le chèque représentant l'offrande du diocèse
“ faite à l'occasion du Jubilé de Sa Sainteté.

“ Le Saint Père me charge d'en remercier Votre Gran-
“ deur. Sa Sainteté est très reconnaissante des vœux et de
“ l'hommage des catholiques du diocèse et Elle leur accor-
“ de bien de cœur, ainsi qu'à leur Evêque, la Bénédiction
“ Apostolique.

“ En remerciant Votre Grandeur de l'exemplaire de la
“ lettre pastorale qu'Elle a bien voulu m'offrir, je La prie
“ d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.”

(Signé) CARD. MERRY DEL VAL.

VIII

NOUVELLE ANNÉE

Nous commencerons, dans quelques jours, une année
nouvelle ; année dont un bon nombre d'entre nous ne

verront certainement pas la fin ; année qui nous réserve à tous des joies et des peines imprévues, des déceptions et des espoirs réalisés, des témoignages de fidélité et des ingrattitudes, peut-être même des événements dont la nature changera, pour plusieurs, l'orientation de leur vie : *Ignoratis quid erit in crastino*. (1) Qu'il me soit donc permis d'exprimer brièvement mes vœux les plus ardents aux différentes classes de chrétiens qui forment le corps mystique de la jeune Eglise que Dieu m'a donnée pour épouse, malgré mon indignité, au jour béni de ma consécration épiscopale.

A vous d'abord, bien aimés prêtres, mes aides et mes collaborateurs, *unanimes collaborantes fidei Evangelii*, (2) je souhaite les forces physiques nécessaires à l'accomplissement de votre ministère, le courage dont vous avez besoin pour bien vous acquitter de vos redoutables fonctions, la science des saints qui illumine, purifie et sanctifie, la consolation et la paix que répandent dans le cœur d'un pasteur d'âmes la conduite irréprochable de ses ouailles, leur empressement à suivre ses avis et ses directions, leur piété et leur ferveur au service de Dieu : *Constans esto* (3). *In omnibus te ipsum praebe exemplum bonorum operum ; in doctrina, in integritate, in gravitate....* (4) *Deus repleat vos omni gaudio et pace* (5).

(1) Jacq. IV, 14.

(2) Phillip. I, 27.

(3) Act. Ap. XXIII, 11.

(4) Tite, II, 7.

(5) Rom. XV, 13.

A vous, chers directeurs et professeurs du séminaire de Joliette, je souhaite la force de poursuivre, sans jamais faiblir, votre œuvre si belle aux yeux de Dieu, si grande, si méritoire devant l'Église et la société civile : *Qui docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti ; et qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellae in perpetuas aeternitates* (1). Je demande à Dieu de vous accorder la joie ineffable de voir tomber dans une terre féconde la semence de votre laborieux enseignement, de recueillir, dès ici-bas, le fruit de vos veilles et de vos sacrifices incessants. Que les élèves confiés à votre sollicitude soient toujours, par leur esprit de discipline, leur amour du devoir, leur ardeur à l'étude, et leurs succès académiques, votre consolation et votre couronne : *gaudium... et corona* (2).

A vous, âmes privilégiées que Dieu a choisies, sans aucun mérite de votre part, appelées à la vie religieuse, qu'elle soit contemplative ou active, qu'elle se passe dans le silence et la solitude du cloître ou au milieu des fatigues et des dévouements inhérents aux œuvres d'éducation et de charité, je souhaite l'affermissement dans votre sainte vocation, le complet détachement de vous-mêmes, l'union parfaite à Dieu, la soumission aveugle à sa volonté adorable et à ses desseins sur vous : *Ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis* (3). *Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo* (4). Par amour pour

(1) Dan. XII, 3.

(2) Phillip. IV, 1.

(3) Eph. s. IV, 1.

(4) Colos. III, 3

votre céleste Époux vous avez tout quitté : famille, amis, patrie peut-être ; vous avez renoncé librement à la possession des biens de ce monde ; eh ! bien, que Jésus-Christ demeure la part unique de votre héritage, qu'il soit votre centuple en cette vie, votre éternelle récompense dans la vie future : *et omnis qui reliquerit domum, ve' fratres, aut sorores aut patrem, aut matrem, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet, et vitam aeternam possidebit* (1).

Aux dépositaires de l'autorité civile, je souhaite le succès dans leurs efforts pour assurer le bien-être social, la crainte des jugements de Dieu, le respect inviolable des lois de notre mère la sainte Eglise : *O reges populi, diligite sapientiam ut in perpetuum regnetis* (2).

Aux époux, source de la famille et de la paroisse chrétienne, je souhaite la fidélité, l'union, le support mutuel, la grandeur d'âme dans les épreuves.

Aux pères et aux mères, je souhaite des enfants affectueux, soumis et reconnaissants, et aux enfants, les vertus propres à leur âge, en particulier la simplicité et la pureté.

Aux jeunes gens, je souhaite la sobriété, la prudence, la victoire sur leurs passions, et aux jeunes filles la modestie, la piété, l'amour du travail.

A ceux qui jouissent de la santé, je souhaite de ne l'employer que pour faire le bien, accomplir leurs devoirs d'état, et aux infirmes, ainsi qu'aux malades, je souhaite, plus encore que la guérison et que le retour à la plénitude de la

(1) Matth. XIX, 29.

(2) Sag. VI, 22.

vie, la résignation à la volonté divine, l'union aux souffrances amères de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Aux riches, je souhaite le détachement des biens de la terre, la générosité envers les pauvres, et aux pauvres, une modeste aisance, l'absence de toute jalousie, de toute haine à l'égard des riches, le respect de la propriété d'autrui.

Aux justes, je souhaite la persévérance dans le bien par l'humilité et la prière, et aux malheureux pécheurs, la réconciliation avec Dieu, le recouvrement de la vie de la grâce et de la paix de la conscience.

A tous enfin, je souhaite dans le Seigneur une bonne et sainte année, une année pleine devant Dieu par l'abondance des mérites, une année que le temps, destructeur de tant de choses, ne pourra pas effacer, mais dont les œuvres de salut nous assureront une éternité bienheureuse où chacun de nous recueillera dans la joie ce qu'il aura semé dans les larmes. " En vérité, en vérité, je vous le dis, vous gémierez et vous pleurerez, mais le monde se réjouira ; vous serez triste, mais votre tristesse se changera en joie. " (1)

Seront les Nos I, III et VIII de la présente circulaire lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses de notre diocèse.

Agréés, chers et dévoués collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux en N. S.

† JOSEPH-ALFRED, Evêque de Joliette.

(1) Jean, XVI, 20.

Sb
joi

VOL. II.

No 4.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

- I.—Quête en faveur des victimes du tremblement de terre en Italie.
- II.—Lettre de son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat.
- III.—Tableau des œuvres diocésaines.

} Evêché de Joliette,
{ 9 janvier 1909.

Mes chers collaborateurs,

I

QUÊTE EN FAVEUR DES VICTIMES DU TREMBLEMENT
DE TERRE EN ITALIE

Je viens de recevoir de Son Excellence Monseigneur Sbarretti, Délégué Apostolique au Canada, la lettre ci-jointe que je m'empresse de vous communiquer.

MONSEIGNEUR,

“ L’effrayant désastre qui vient de fondre sur l’Italie et qui a causé tant de pertes de vie et de biens, a excité les sympathies du monde entier. C’est incontestablement un beau spectacle de voir les sentiments de charité et d’amour mutuel manifestés par toutes les classes du peuple, sans distinction de race, de nationalité ou de religion. De toutes les nations civilisées, soit par les gouvernements, soit par les citoyens, de généreuses offrandes ont été envoyées pour le soulagement des infortunés. Nous espérons que les catholiques seront encore plus empressés que les autres à secourir leurs frères, accablés par d’indescriptibles misères et dans le besoin le plus pressant.

J’ai déjà adressé au Saint-Père un cablogramme pour lui exprimer la profonde douleur et la sympathie des catholiques du Canada. En réponse, j’ai reçu de Sa Sainteté le gracieux message qui suit :

(Traduction)

Rome, le 3 janvier 1909.

MONSEIGNEUR SBARRETTI,

Délégué Apostolique,

Ottawa, Canada.

“ Le Saint-Père, profondément touché des vifs témoigna-

“ ges de charité chrétienne avec lesquels les bons catho-
“ ques d'ici Canada ont montré leur douleur à l'égard de
“ leurs frères éloignés, et frappés d'un effrayant désastre.
“ Implorant sur tous les divines miséricordes, il les bénit
“ tous dans le Seigneur. ”

(Signé) CARDINAL MERRY DEL VAL.

Je suis certain que le Saint-Père appréciera beaucoup ce
que feront les catholiques du Canada pour venir en aide à
leurs frères malheureux. Votre Grandeur pourra prendre
à cette fin telle mesure qu'elle jugera convenable. Les of-
frandes pourront être adressées directement au Cardinal
Secrétaire d'Etat, ou envoyées à cette Délégation Apostoli-
que, pour être ensuite transmises à Son Eminence.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes meil-
leurs sentiments.

Votre dévoué en J.-C.,”

(Signé) DONAT, Archevêque d'Ephèse,
Délégué Apostolique.

Conformément au désir exprimé par Son Excellence,
nous ordonnons que le dimanche, 24 du mois courant, une
quête, annoncée le dimanche précédent, soit faite dans

toutes les églises et chapelles du diocèse. Le produit de ces collectes devra être envoyé à Monsieur le chanoine Dugas dans le cours de la semaine du 24, afin que nous puissions le faire parvenir, au plus tôt, à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, en témoignage de notre profonde sympathie et de notre piété filiale.

Nous espérons, chers collaborateurs, que les fidèles se montreront généreux envers leurs frères d'Italie. Dieu les récompensera de leur charité, même ici-bas, en répandant ses bénédictions les plus abondantes sur eux, sur leurs familles et sur leurs travaux.

II

LETTRE DE SON EMINENCE LE CARDINAL
SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Son Eminence le Cardinal Merry del Val, Secrétaire d'État de Sa Sainteté, m'adressait le 19 décembre dernier une seconde lettre au nom de Notre Très Saint Père le Pape Pie X, en réponse à l'adresse et à la lettre pastorale concernant le jubilé sacerdotal de notre glorieux pontife. J'ai cru vous être agréable en vous en communiquant le texte latin et la traduction française :

Dal Vaticano, 19 decembris 1908.

Illme ac Revme Domine,

Gaudio lætitiaque animus meus gestit dum hoc tibi renuntio, perjucundum Beatissimo Patri pium venerationis.

tuæ obsequium, elegantiore illud quidem arte exornatum, fuisse, quo Sanctitatem suam, faustam felicemque Jubilæi Sacerdotalis Eius occasionem nactus, prosecutus es. Itaque Summus Pontifex, qui litteras pastorales tuas libenti animo excepit earumque opportunitatem commendavit, ut aliquod benevolentiae in te Suæ pignus daret, super te, super clerum, super fideles omnes tuæ curæ commissos, effuso animo Apostolicam Benedictionem, caelestium bonorum auspiciem, impertitus est.

Quod tibi significans, ipse existimationis erga te meo germanos sensus confirmo ac me Amplitudini tuæ profiteor,

Addictissimum,

(Signé) R. CARD. MERRY DEL. VAL.

(Traduction)

Dn Vatican, 19 décembre 1908.

Très Illustre et Très Révérend Seigneur,

Mon esprit tressaille de joie et d'allégresse, en vous annonçant que le Très Saint Père a été fort agréablement touché de l'hommage pieux, et embelli avec un art, certes, peu ordinaire, dont votre vénération a honoré Sa Sainteté, à l'occasion favorable et heureuse de son Jubilé Sacerdotal.

Aussi, le Souverain Pontife, qui a reçu avec un vif plai-

sir votre "Lettre Pastorale", et en a loué l'actualité, voulant vous donner un gage de Sa bienveillance envers vous, répand avec effusion sur votre clergé, sur tous les fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique, comme un présage des biens célestes.

En vous faisant cette communication, je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments fraternels d'estime pour vous, et me dis de

Votre Grandeur

Le tout dévoué,

(Signé) R. CARD. MERRY DEL VAL.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

ŒUVRES DIOCESAINES DE 1908

	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes	Propagation de la Foi	Orphelins	Hospitiaux	Œuvres diocésaines
Cathédrale	\$15.34	\$15.80	\$60.25	\$178.29	\$16.85	\$39.00	\$52.55	\$48.47	\$14.92	\$21.18
Berthier.....	11.00	9.00	212.00	63.00	7.00	18.00	43.00	13.00	8.00	8.50
Chertsey	1.00	1.80	12.55	13.45	1.35	4.25	11.25	1.00	2.90	1.50
Lanoraie.....	6.62	2.83	42.34	5.65	5.94	18.25	27.55	12.20	11.95	8.00
Lavalrie.....	2.00	1.95	23.00	28.50	1.60	10.75	4.11	1.75	2.60	2.40
L'Epiphanie	3.50	5.00	21.20	30.50	1.80	9.39	86.05	5.00	3.50	4.00
L'Ile Dupas.....	2.40	3.15	33.05	16.60	2.55	5.55	29.75	7.20	2.00	1.05
N.-D. de la Merci.....	1.00	1.00	4.55	4.25	1.00	2.25	4.00	1.50	1.00	1.00
Rawdon.....	1.75	2.71	17.60	12.25	3.00	5.79	6.75	3.25	4.00	4.00
St-Alexis.....	5.90	5.50	43.05	57.50	3.50	20.40	94.35	25.35	5.60	8.15
St-Alphonse.....	0.27	0.65	11.82	12.00	0.68	4.75	2.30	1.00	1.00	1.00
St-Ambroise.....	8.00	6.72	31.06	22.35	6.31	17.16	100.80	9.40	8.23	7.90
St-Barthélemy.....	9.12	9.54	47.60	35.55	7.25	19.16	161.90	16.90	6.00	8.84
St-Beatrix	1.25	12.15	15.35	22.55	1.75	3.54	8.15	3.00	2.46	2.30
St-Calixte.....	0.80	1.20	12.13	7.00	1.50	2.95	6.45	0.75	0.64	2.25
St-Cléophas	2.00	1.50	44.00	11.00	1.50	4.50	2.75	2.00	1.00	2.00
St-Côme.....	1.00	2.00	11.00	2.00	1.00	5.00	2.65	1.00	1.00	1.00
St-Cuthbert	6.50	4.25	37.00	18.75	3.00	16.20	65.50	6.00	3.00	2.50
St-Damien.....	1.55	2.35	22.95	18.25	1.00	3.75	3.65	1.50	1.15	1.75
St-Edmond.....	0.60	1.25	1.80	3.25	0.50	1.50	2.65	1.90	0.45	0.40
Ste-Elisabeth.....	6.50	5.50	19.00	25.75	6.00	17.00	16.00	10.40	8.50	8.35

Ste-Emmelie.....	\$5.00	\$4.00	\$15.01	\$8.02	\$3.00	\$8.01	\$3.02	\$2.00	\$2.03	4.02
St-Emile	0.59	2.75	15.64	20.00	1.48	4.69	3.84	6.35	2.42	1.68
St-Esprit.....	7.40	7.00	75.48	55.20	6.21	34.36	63.79	35.43	5.25	5.25
St-Félix de Valois.....	5.00	8.00	170.00	40.00	5.00	17.00	34.90	7.38	4.45	8.00
St-Gabriel.....	16.00	10.50	88.00	47.00	11.75	43.50	80.00	19.00	12.75	15.25
St-Henri de Mascouche	5.72	4.00	22.27	20.43	6.07	13.31	56.51	5.90	7.38	5.24
St-Ignace	4.15	5.60	33.85	26.50	1.75	5.10	37.90	2.90	1.65	2.75
St-Jacques de l'Achigan	14.00	15.50	71.70	103.92	13.00	18.70	145.30	35.60	12.75	10.75
St-Jean de Matha.....	2.30	5.10	74.00	13.77	3.00	12.27	4.18	4.00	2.21	3.70
St-Julienne.....	2.00	4.10	40.14	14.50	1.60	4.40	3.66	2.00	1.00	2.00
St-Lin	2.20	2.90	26.37	13.05	2.10	6.60	43.15	3.80	2.40	1.75
St-Marie Saloiné.....	11.00	8.00	63.00	35.00	8.00	20.00	28.00	10.15	5.00	7.00
St-Mélanie.....	2.25	4.05	35.55	31.00	2.55	7.00	25.25	5.20	2.20	2.45
St-Michel des Saints.....	4.00	4.00	16.00	14.00	2.80	6.25	15.50	7.50	3.00	3.50
St-Norbert	6.25	5.00	37.50	39.00	5.25	17.00	10.25	4.00	5.00	6.00
St-Oul.....	3.05	2.15	10.85	2.10	2.30	6.50	13.67	2.25	2.05	2.95
St-Roch de l'Achigan..	2.35	4.10	46.80	29.30	3.05	8.90	122.25	6.50	2.40	3.75
St-Thomas	6.00	6.00	40.00	18.00	7.50	20.00	94.00	6.00	6.00	6.50
St-Thomas	3.64	4.23	36.86	17.28	3.10	23.97	31.16	4.46	3.40	3.00
St-Zénon.....	0.60	0.60	4.85	7.70	1.15	6.10	4.75	3.20	2.10	2.00
TOTAL \$	191.60	203.43	1646.17	1144.16	165.74	512.80	1553.24	346.19	175.14	195.61

VOL. II.

No 5.

CIRCULAIRE
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
AU
Clergé de son diocèse

- I.—Règlement pour le Carême.
- II.—Les Religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie.
- III.—Prêtres Adorateurs.

} Evêché de Joliette,
} 10 février 1909.

Bien chers collaborateurs,

I

RÈGLEMENT POUR LE CARÊME.

Les nombreux cas de fièvre qui sévissent un peu partout dans le diocèse légitiment, cette année encore, le recours à l'indult pontifical du 27 janvier 1903, qui permet aux évêques d'adoucir les règles disciplinaires de l'Eglise concernant l'abstinence pendant le saint temps du carême.

Nous portons donc, en vertu de cet Indult, le même règlement que celui des années précédentes.

(a) Tous les dimanches seront gras.

(b) Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, on pourra faire le repas principal en gras. Sont exceptés le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint, qui seront maigres.

(c) Les personnes, légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, auront le droit de faire gras aux trois repas, les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le Samedi Saint et le samedi des Quatre-Temps.

(d) Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis seront maigres.

(e) L'obligation de jeûner tous les jours du carême, le dimanche excepté, demeure la même qu'auparavant, l'indult pontical ne nous permettant pas d'apporter aucune modification à cette loi générale de l'Église.

(f) Il est défendu, sous peine de faute grave, d'user au même repas, même le dimanche, de la viande et du poisson, à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés.

Je rappellerai ici, en les complétant, quelques considérations déjà faites, dans des circulaires précédentes, au sujet des modifications considérables apportées successivement en notre pays par notre Mère la Sainte Église aux rigueurs du carême.

I.—Le Saint-Siège, en permettant aux évêques de rendre moins sévères les règles de l'Église en matière de jeûne

ou d'abstinence, ne nous dispense nullement, ne peut pas même nous dispenser de la loi de pénitence. Cette loi est de droit naturel et de droit divin ; elle est la conséquence nécessaire de nos péchés, même pardonnés. Tous tant que nous sommes, il nous faudra compter jusqu'au dernier denier " avec cette mystérieuse justice, justice profonde, dit " l'Écriture, comme plusieurs abîmes, qui, pour une pensée coupable, a pour jamais précipité les anges, qui, pour le seul péché d'Adam, a condamné à mort toute sa postérité, et qui, ne trouvant dans les douleurs amoncelées de la nature de quoi réparer dignement les fautes des créatures, a cloué le Créateur sur la croix." (Mgr Gay).

Si par notre désobéissance au législateur suprême, nous frustrons Dieu de la gloire qui lui est due, n'est-il pas juste que Dieu, à son tour, venge sur nous l'ordre violé, et que nous devenions sujets de la peine dans la mesure où nous nous rendons sujets de l'iniquité ? C'est ce que saint Augustin exprime si bien dans le livre 3e de son traité du *Libre Arbitre*. " L'homme rend finalement toujours à Dieu ce qu'il lui doit, soit en usant bien de ce qu'il a reçu, soit en perdant ce dont il n'a pas voulu bien user. " C'est pourquoi, s'il ne le rend pas en faisant ce qu'il doit, " il le rend en souffrant ; d'un côté comme de l'autre, la dette s'acquitte".

Saint Grégoire le Grand est plus explicite encore : " Jamais Dieu, dit-il, n'épargne celui qui pêche, parce qu'il ne laisse pas le délit sans en tirer vengeance. Ou le pé-

“cheur se punit lui-même, ou Dieu, entrant en jugement
“avec lui, le frappe.” (Livre IV Moral.)

II.—La pénitence dont il s'agit, ne consiste pas seulement à se repentir de la faute commise, ni à la soumettre avec humilité au pouvoir des clefs ; c'est une vertu surnaturelle, dans son principe et dans son objet, qui incline l'homme à se punir lui-même d'avoir offensé Dieu, afin d'échapper, par ce châtement volontaire, aux douloureuses et longues expiations du purgatoire. Un autre résultat heureux de la pénitence chrétienne, fin supérieure que se proposent les âmes même les plus innocentes et les plus saintes, c'est de crucifier ainsi la chair, de la soumettre à l'esprit, de l'empêcher d'être un obstacle au salut et à la perfection, et en même temps d'ouvrir une source féconde de mérites : *Qui corporali jejunio vitia comprimis, mentem elevas, virtutem largiris et prœmia.*” (Préface du carême.)

Pour produire ces précieux effets, la pénitence doit s'étendre à tout notre être, à notre corps et à notre âme, il faut qu'elle soit, comme le péché lui-même, à la fois intérieure et extérieure, proportionnée au nombre et la gravité des fautes commises ; elle ne doit cesser qu'avec la vie, suivant la doctrine du Concile de Trente. Ainsi l'ont compris les vrais chrétiens de tous les siècles. Ils n'ont cessé de se livrer jusqu'à la mort à une pénitence sévère ; à l'exemple de l'apôtre saint Paul, ils ont réduit leur corps en servitude en le châtant avec rigueur ; il ont pratiqué des mortifications dont le seul récit nous fait frémir. Com-

bien de fidèles de nos jours sont loin de cet esprit de renoncement, de cet amour de la souffrance volontaire !

On veut jouir de la vie présente, en savourer les délices et la mollesse, en écarter tout ce qui gêne et tout ce qui crucifie. On semble oublier que la pénitence est la grande loi du christianisme, qu'il est impossible d'être des disciples de Jésus-Christ sans marcher à sa suite, dans le chemin royal de la croix.

III.—Nombreuses sont les voies de la pénitence. La mortification des sens, la fuite des occasions dangereuses : cabarets, théâtres, mauvaises compagnies, etc., le pardon des injures, la prière, l'aumône, le jeûne et l'abstinence en sont les principales. L'Eglise, dépositaire et gardienne incorruptible non-seulement de la foi, des mœurs, de la piété et de la discipline, mais encore de l'esprit de mortification qui doit animer les membres du corps mystique de son divin fondateur, a toujours prêché à ses enfants la nécessité de la pénitence corporelle par la pratique du jeûne, et par l'abstention des aliments gras à certains jours et à certaines époques de l'année. Cependant, comme les saints ne sont plus aussi robustes qu'autrefois, vu aussi que la foi est moins vive, le respect de la discipline moins profond, elle a cru pouvoir se relâcher de sa sévérité primitive en cette matière, laissant aux fidèles le choix des œuvres expiatoires.

De toutes ces œuvres, l'aumône est certainement l'une des plus méritoires aux yeux de Dieu, et des plus utiles au

prochain, par suite, l'une des plus propres à nous obtenir la rémission des peines dues aux péchés. S. Cyprien et S. Ambroise enseignent que Notre-Seigneur a établi deux moyens pour effacer nos fautes : le baptême et l'aumône. S. Augustin va jusqu'à dire que l'aumône "se tient devant la porte de l'enfer et ne permet pas que celui qui la fait y descende." Au reste, Notre Très Saint P. le Pape Léon XIII ordonne aux évêques, dans l'indult du 27 janvier 1903, de rappeler aux fidèles qu'ils sont *tenus* de compenser les adoucissements de l'abstinence par d'autres bonnes œuvres, en particulier par l'aumône.

User de cette dispense et ne pas s'imposer quelques aumônes proportionnées à ses ressources pécuniaires, ce n'est donc pas entrer dans les intentions du chef de l'Église ; c'est refuser de suivre ses directions ; c'est vouloir profiter d'une faveur sans s'imposer les légers sacrifices d'argent qu'elle comporte.

Les offrandes recueillies pendant le carême de 1908 ont été plus élevées que celles des années précédentes. Versées entre les mains des Sœurs Adoratrices du Précieux Sang, à Joliette, elles ont été, nous n'en doutons pas, pour le diocèse, une source abondante de bénédictions dans l'ordre de la nature aussi bien que dans l'ordre surnaturel de la grâce.

IV.—J'espère que cette année encore les aumônes du carême seront généreuses. Je demande à chaque fidèle de donner au moins cinq centins. Tous le peuvent, tous le

feront. Mais une si faible obole ne saurait suffire pour ceux que Dieu a favorisés plus que d'autres et qui vivent dans l'aisance, sinon dans l'abondance des biens de ce monde, alors que tant de pauvres n'ont pas le nécessaire pour soutenir leurs familles. Qu'il serait facile, si on le voulait sincèrement, de retrancher quelque chose sur le superflu de la table ou de la toilette, sur le confort de la vie, sur les amusements honnêtes, mais inutiles peut-être, surtout sur les plaisirs dangereux ou coupables, et d'en faire la part du pauvre, de l'orphelin et des vieillards sans asile.

Comme par le passé, il y aura dans toutes les églises et chapelles du diocèse, ainsi que dans les oratoires des pensionnats de jeunes gens et de jeunes filles, un tronc spécial et *bien en vue* avec l'inscription *aumônes du carême*.

Deux ou trois fois, pendant la sainte quarantaine, vous inviterez les fidèles à déposer dans ce tronc leurs aumônes, sous le regard de Dieu et dans le but de faire pénitence, d'être agréables à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si les aumônes déposées dans le tronc sont trop minimes, je vous demande de faire une collecte dans l'église, l'un des dimanches du carême, à votre choix.

Ces aumônes, qui devront être envoyées à M. le chanoine Dugas dans le cours de la ière semaine qui suit Pâques, seront employées exclusivement en faveur des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, pour aider ces bonnes et dévouées religieuses, dont je vais tout à l'heure faire connaître l'origine et les œuvres, à diminuer la dette con-

sidérable contractée par suite de la construction de leur maison provinciale à Joliette. Tous ceux qui donneront au moins 25 centins, auront droit à 25 messes que je ferai célébrer à leurs intentions dans la chapelle du couvent.

II

CONGRÉGATION DES SŒURS DES SAINTS COEURS DE JÉSUS ET DE MARIE.

Lorsque je pris possession du nouveau siège épiscopal de Joliette, je trouvai attachées au service du Séminaire une dizaine de religieuses établies dans le diocèse depuis quelques mois seulement. J'ignorais alors complètement l'histoire de leur congrégation ; je ne connaissais même pas le but véritable de sa fondation. Cependant ma sympathie, guidée sans doute par l'Esprit consolateur, alla vers ces bonnes sœurs dès les premiers jours de mon épiscopat. Je savais que l'odieuse persécution du gouvernement français contre les communautés religieuses avait atteint leur pieux Institut, et forcé plusieurs de ses membres à demander à la terre d'exil une hospitalité que leur refusait leur chère et malheureuse patrie. Il me semblait que la divine Providence avait des desseins cachés sur l'avenir au Canada des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, et que j'y devais être l'instrument de sa bonté et de sa sollicitude envers elles. J'offris donc avec empressement à la communauté

le service de l'évêché, et je me mis immédiatement en relations avec les supérieures majenres, afin d'en recevoir les informations dont j'avais besoin. J'appris avec peine que les maisons que l'Institut possédait au Canada et aux États-Unis, laissées un peu à elles-mêmes, manquaient ici d'une organisation centrale, seule capable d'assurer le succès et la perpétuité de leurs œuvres ; qu'elles ne possédaient encore ni résidence provinciale, ni noviciat, pas même une maison de refuge pour les religieuses infirmes ou malades. Mon cœur fut ému de cet état de choses. J'insistai auprès de la supérieure provinciale, la regrettée mère Elise, pour que l'organisation, à peine ébauchée, fût complétée par la fondation d'un noviciat, et la construction d'une maison provinciale à Joliette même. Après les démarches requises auprès de la Maison-Mère et de son Eminence le cardinal Labouré, alors archevêque de Rennes et supérieur ecclésiastique de la Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, j'eus le bonheur de voir le projet aboutir. Toutes les permissions furent accordées volontiers, et dès l'automne de 1905, dans une modeste maison achetée au prix de \$4,500, y compris le terrain, j'installai canoniquement un noviciat placé sous la direction de la supérieure provinciale. On y reçut aussi avec joie quelques sœurs malades dont plusieurs déjà sont parties pour le ciel, d'où elles veillent amonrensement sur leurs compagnes restées ici-bas, priant Dieu de bénir leur dévouement et de féconder leur œuvre naissante.

En cette même année 1905, les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie avaient pris la direction d'une école de petites filles sur la rue Saint-Louis. En 1907, étendant le cercle de leur zèle, elles acceptèrent l'école paroissiale de l'Ile Dupas, et en 1908, les écoles de Saint-Damien et de Saint-Michel des Saints.

Puisque ces dévouées religieuses font définitivement partie de notre grande famille diocésaine, il est donc légitime de vous les faire mieux connaître, et de retracer, en quelques pages, l'intéressante histoire de leur Institut, les œuvres multiples qu'elles ont accomplies, avec la grâce de Dieu, depuis plus de cinquante ans, en Europe et en Amérique, comme aussi de vous faire part des espérances que nous fondons sur elles, en ce qui concerne l'éducation élémentaire dans notre diocèse.

*
* *

La congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie fut fondée à Paramé, en Bretagne, dans le département de l'Ille-et-Vilaine, par une pieuse fille qui, dans le monde, portait le nom de Amélie-Virgine Fristel. Née le 10 octobre 1798, à Saint-Malo, patrie de Jacques Cartier, qui découvrit le Canada, Amélie Fristel se fit remarquer encore enfant par une piété solide et une humilité profonde. Sa jeunesse se passa dans l'exercice d'une charité infatigable au service des pauvres, des malades et des

petits enfants auxquels elle se plaisait à faire tous les jours le catéchisme.

En 1822, Amélie entre dans le Tiers-Ordre du Sacré-Cœur, fondé par le Bienheureux Père Eudes dans le but de venir au service des pauvres et des malades, d'accorder l'hospitalité aux prêtres poursuivis par la révolution, d'aider à l'entretien du culte divin, de donner l'instruction aux enfants qui demandaient le pain de la vérité, et ne trouvaient personne pour le leur rompre. Dieu la préparait ainsi aux grandes œuvres que plus tard elle devait fonder en Bretagne,—cette terre classique du catholicisme et des vocations religieuses et sacerdotales,—non-seulement pour le soulagement des malheureux, mais encore et surtout pour la reconstitution de l'enseignement chrétien détruit dans la France entière par la tourmente révolutionnaire de 1789.

Du reste, Amélie Fristel puisa dans cette pieuse association l'esprit de sa future congrégation, les dévotions qui devaient en être le trait caractéristique ; elle y trouva aussi les guides spirituels de son âme ardente, et même plusieurs des compagnes qui, quelques années plus tard, partagèrent les labeurs de son fécond apostolat.

En 1837, elle ouvre dans sa petite maison, héritage de ses parents, un bureau de charité afin de procurer aux mères de famille du travail à domicile, écartant d'elles ainsi deux écueils : l'oisiveté et la misère. Presqu'à la même époque, Amélie établit un ouvroir où les jeunes

personnes de la classe aisée venaient travailler pour les pauvres.

Le jour de Noël 1840, elle fonde, aux Chênes, l'asile des vieillards en faveur des cultivateurs pauvres et délaissés. Les ressources nécessaires pour soutenir ses œuvres lui arrivent providentiellement de toutes parts, et sont pour cette âme remplie de foi comme la marque évidente des bénédictions de Dieu.

Mais plus élevées étaient les vues d'Amélie Fristel, plus noble encore était son ambition. Depuis sa jeunesse, elle méditait la fondation d'une communauté religieuse. Longtemps elle pria, longtemps elle mûrit son important projet. Elle eut l'inspiration de consulter à ce sujet le curé d'Ars, aujourd'hui le bienheureux Jean-Baptiste Vianney. L'homme de Dieu l'encouragea à poursuivre son dessein, et l'assura de la protection du ciel et de la Très Sainte Vierge en particulier. Forte de ce conseil qu'elle considérait, à bon droit, comme l'expression certaine de la volonté de Dieu, Amélie Fristel fit auprès des autorités ecclésiastiques les démarches requises pour réaliser les plus chères espérances de sa vie entière. L'archevêque de Rennes opposa un premier, puis un second refus. La servante de Jésus-Christ ne se laissa pas abattre par cette dure épreuve. Elle savait que la croix est indispensable aux œuvres dont Dieu veut la création et le développement ; qu'il faut que le germe de blé, avant de produire son fruit, tombe en terre, qu'il s'y décompose et qu'il

y meure. Aussi, se jetta-t-elle avec un abandon plus complet que jamais entre les bras de la Providence ; elle confia ses peines aux Cœurs Sacrés de Jésus et de Marie, son refuge habituel à l'heure des troubles et des tristesses, et attendit avec patience le moment voulu par Dieu.

Cette confiance filiale ne fut pas trompée. En 1853, l'archevêque de Rennes, Monseigneur Saint-Marc, mort cardinal, se rendit enfin aux instantes prières de mademoiselle Amélie Fristel, et lui permit de fonder une congrégation à vœux simples sous le nom des "Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie". La première profession eut lieu sans éclat aucun le 11 novembre 1853, dans la petite chapelle de l'Asile, dont les portes demeurèrent fermées même aux vieillards de l'hospice.

Nous l'avons dit plus haut, l'Eglise de France était à cette époque tout entière à réorganiser l'enseignement chrétien. L'instruction populaire existait bien déjà dans les villes et les grands centres, mais non dans les campagnes. Les *Frères de l'Instruction chrétienne*, de Ploërmel, avaient été fondés par le vénérable Jean-Marie de Lamennais dans le but de donner en Bretagne l'instruction primaire aux garçons. L'archevêque de Rennes demanda aux nouvelles religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie de rendre le même service aux filles, dans les paroisses pauvres. Après beaucoup d'hésitations, dictées par la seule humilité, Mère Marie-Amélie accepta la mission difficile que lui proposait son évêque. Un extrait de la lettre

qu'elle lui adressa à cette occasion, nous montre la beauté, faite de candeur, d'obéissance et de simplicité, de cette sainte religieuse.

“Nous sommes heureux que Votre Grandeur ait daigné
“ songer à notre toute petite société pour nous appeler à
“ concourir aux pieux desseins de sa charité. Nous som-
“ mes encore au berceau et nous ignorons si notre œuvre
“ est destinée à vivre quelque temps, mais nous avons mis
“ en Dieu toute notre confiance; s'il permet que nous
“ fassions un peu de bien en passant, nous l'en remercie-
“ rons de tout notre cœur.

“Nous le savons, Monseigneur, nous venons après bien
“ d'autres plus pieux, plus habiles que nous; nous ne
“ ferons donc que glaner après nos maîtres, mais nous es-
“ pérons que le divin Père de famille nous tiendra compte
“ de notre bonne volonté, et ne dédaignera pas notre petite
“ gerbe. Nous sommes donc tout entières à votre dispo-
“ sition, Monseigneur, bien résolues de faire toujours ce
“ ce qui nous sera possible pour correspondre à vos
désirs.” (Lettre du 4 mars 1856).

La réponse de Monseigneur de Rennes résume trop bien notre propre pensée et nos sentiments de gratitude envers les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie établies dans le diocèse, pour ne pas la citer ici : “C'est bien à moi
“ plus qu'à vous de faire des remerciements, car c'est
“ un grand service que vous nous rendez et au diocèse
“ tout entier, en acceptant de préparer des institutrices

“ selon le cœur de Dieu à nos chers enfants. Là est tout
“ l'avenir de la religion et de la société. Par conséquent
“ un évêque ne pourrait manquer d'y apporter toutes les
“ préoccupations de son zèle. Vous et les vôtres, ma très
“ chère fille, vous voulez bien nous venir en aide sur ce
“ point si important de notre charge pastorale ; oh ! soyez-
“ en mille fois bénies ! ”

L'œuvre des *Petites Ecoles* était fondée. Bénie de Dieu, elle se développa rapidement et produisit les fruits les plus abondants. Elle eut plus tard des ramifications en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis. Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie donnent aujourd'hui l'éducation chrétienne à plus de 6000 enfants.

Mère Marie-Amélie mourut en odeur de sainteté, le 14 octobre 1866. Son Institut comptait, en 1901, 90 établissements, et près de 500 religieuses consacrées au soin des vieillards et à l'instruction chrétienne de l'enfance. Puisse-t-il poursuivre en France son œuvre de dévouement et son fécond apostolat, malgré les tracasseries d'un gouvernement sectaire ; puisse-t-il prendre sur la terre d'Amérique, et spécialement dans le diocèse de Joliette, son entier développement, y rencontrer de chaudes sympathies, y produire la plénitude de ses fruits !

Le succès de l'œuvre ne demande pas seulement les secours pécuniaires réclamés par la construction de la maison provinciale, dont le coût est de \$20,000, il exige surtout de nombreuses et solides vocations. Je compte

donc sur votre concours, bien chers collaborateurs, pour aider la communauté des Saints Cœurs de Jésus et de Marie à recruter les sujets dont elle a besoin pour soutenir les missions qu'elle a déjà fondées, et pour accepter la direction des écoles rurales, que plusieurs municipalités ne manqueront pas de leur confier d'ici à quelques années. Vous savez quelles difficultés de toute sorte nous rencontrons quand il s'agit du choix de maitresses d'écoles bien qualifiées. Une paroisse du diocèse est restée près d'une année sans école, faute de maitresses. Il semble donc que Dieu soit venu à notre secours par l'établissement au milieu de nous des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Nous devons l'en remercier de tout cœur, et faire de généreux efforts pour encourager une institution appelée à compléter nos œuvres déjà existantes, et à élever le niveau de l'éducation intellectuelle, morale et religieuse de l'enfance chrétienne dans les paroisses du diocèse, où il n'y a encore ni religieuses, ni frères enseignants.

III

ASSOCIATION DES PRÊTRES-ADORATEURS

Dans ma circulaire du 18 décembre 1905, (Vol. I, No 8), je vous invitais à vous inscrire dans la pieuse Association des Prêtres-Adorateurs. J'ai le bonheur de constater que mon appel a été entendu. Tous les prêtres du diocèse

font actuellement partie, je crois, de cette association, aujourd'hui répandue dans le monde entier, et qui produit partout des fruits abondants de sainteté et de perfection sacerdotale.

Je crois cependant utile, afin d'assurer le fonctionnement régulier de la société, et de vous encourager à être bien fidèles aux devoirs qu'elle impose, d'en rappeler, d'après "Les Annales" le but, les conditions, les privilèges, comme aussi d'ajouter quelques mots sur la *Ligue sacerdotale Eucharistique pour l'Apostolat de la communion*, ligue érigée canoniquement à Rome, sur le désir de Notre Très Saint Père le Pape Pie X. Elle est le complément de l'Association des Prêtres-Adorateurs, et comme le couronnement de toutes les oeuvres de zèle envers la sainte Eucharistie.

1^o ASSOCIATION DES PRÊTRES-ADORATEURS

A. — Nature de l'Œuvre.

L'Association des Prêtres-Adorateurs s'adresse exclusivement au clergé et a pour but :

1. De répondre à un des vœux les plus ardents du Cœur sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Très Saint Sacrement, en rapprochant davantage le prêtre de l'Eucharistie, en multipliant et en prolongeant ses visites auprès de Notre-Seigneur, en faisant de lui, en un mot, un adorateur assidu de l'Eucharistie.

2. De former, en même temps que des adorateurs en esprit et en vérité, des *apôtres* ardents de la divine Eucharistie qui travaillent sans cesse et par toutes les moyens possibles à ranimer la foi et la dévotion des fidèles envers le Très Saint Sacrement, et à les sanctifier par l'application des grâces sans nombre dont l'Eucharistie est la source.

3. D'unir tous les prêtres associés par les liens d'une *étroite fraternité* ; grâce à cette association, les prêtres qui en font partie vivent tous en effet d'un même esprit, s'entraident par les exemples mutuels de leur foi et de leur amour envers le Dieu de l'Eucharistie, et participent aux prières, aux mérites et aux bonnes œuvres des milliers de confrères répandus dans le monde entier.

B)—*Obligations de l'Œuvre.*

Les obligations de l'œuvre se réduisent à deux principales : une heure d'adoration par semaine, le renvoi du *libellus* ou bulletin mensuel.

a)—*L'Adoration hebdomadaire.*

Cette adoration requiert trois conditions *essentielles* :

- a) Elle doit être une *heure continue* ;
- b) Elle doit se faire devant le Très Saint Sacrement ;
- c) Elle doit se faire toutes les semaines ; le jour et l'heure sont laissés au choix du prêtre.

b) — *Le renvoi du "libellus" mensuel.*

Les prêtres-adorateurs renvoient, à la fin de chaque mois, au centre de l'Association (490, Avenue Mont-Royal, Montréal) un billet, dit *libellus* avec l'indication du nombre d'heures d'adoration faites dans le mois.

Le *libellus* assure à l'associé un moyen de fidélité.

Il entretient un lien de fraternité spirituelle entre tous les membres de l'Œuvre.

* *

Il est une autre obligation de l'œuvre, moins stricte pourtant que les deux précédentes : c'est de célébrer, *chaque année*, à un jour quelconque, une *messe pour les membres défunts* de l'Association.

* *

Toutes ces diverses obligations n'urgent pas sous peine de péché, mais au seul titre de fidélité.

* *

Tous les associés reçoivent chaque mois la revue de l'œuvre : les "*Annales*," destinée à les unir entre eux par les liens de la plus étroite fraternité et à alimenter leur piété envers l'Eucharistie.

La cotisation annuelle par chaque membre pour cette publication périodique est de 50 centins.

C) *Indulgences et privilèges de l'œuvre.*

Tout Prêtre-Adorateur peut gagner les indulgences suivantes :

a.) Une indulgence plénière le jour de son entrée dans l'œuvre, et une autre à l'heure de la mort.

b.) Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, pourvu qu'il prie aux intentions du Souverain Pontife.

c.) Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, accordées à l'ordre séraphique, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant *six Pater, Ave et Gloria*. Ces Indulgences sont celles des Stations de Rome, de Terre Sainte, de Saint-Jacques de Compostelle et de la Portioncule et peuvent se gagner *toties quoties*.

d.) Une indulgence quotidienne de 7 ans et 7 quarantaines pour une autre visite au Saint Sacrement.

Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts.

* * *

Les associés jouissent en outre des privilèges suivants :

1. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi, même sans aucune raison spéciale.

2. Recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et donner aux tertiaires réunis l'Absolution générale, *communi formula*

3. Bénir et imposer le *scapulaire violet de Saint-Joseph*.
4. Gagner *toties quoties* la célèbre indulgence de la *Portioncule*, le 2 août de chaque année, dans n'importe quelle église publique.
5. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers".
6. Enfin, toutes les messes célébrées par n'importe quel prêtre pour un confrère défunt jouissent, en sa faveur, de *l'indulgence de l'autel privilégié*.

2^o LIGUE SACERDOTALE EUCHARISTIQUE POUR L'APOSTOLAT DE LA COMMUNION.

Il existe une autre Œuvre, ayant elle aussi pour but la glorification de l'Eucharistie. Cette œuvre s'adresse exclusivement au clergé et forme, pour ainsi dire, comme un complément de l'Association des Prêtres-Adorateurs sur laquelle, du reste, elle est greffée tout en restant complètement distincte ; car, si l'Association a pour but direct la sanctification du prêtre par l'Eucharistie mieux adorée et mieux servie, l'Œuvre dont nous parlons poursuit la sanctification des fidèles par l'Eucharistie plus fréquemment reçue. C'est la *Ligue sacerdotale pour la propagation de la Communion fréquente et quotidienne*.

A) *Nature et Statuts.*

Cette Ligue érigée canoniquement à Rome, sur le désir de Pie X, dans l'église Saint-Claude, a pour but, comme son nom l'indique, de travailler à répandre la pratique de la communion fréquente et quotidienne, en se conformant aux vœux et aux règles du Décret de la Sacrée Congrégation du Concile "*De quotidiana S. S. Eucharistiae sumptione*," du 20 décembre 1905.

B) *Conditions d'admission.*

Les conditions pour faire partie de la *Ligue sacerdotale de la Communion* sont :

1. L'inscription sur le registre de l'Œuvre ;
2. L'engagement, sans obligation de conscience, de s'appliquer avec zèle à promouvoir l'observance du Décret sur la Communion fréquente et quotidienne par l'apostolat soit de la prière, soit de la prédication, soit de la presse ;
3. La réception des *Annales*, qui sont le lien vital de l'Œuvre ; par conséquent, les Prêtres-Adorateurs qui reçoivent déjà les *Annales* n'ont plus qu'à faire inscrire leur nom pour être membres de la Ligue.

C) *Indulgences et privilèges.*

Le Souverain Pontife, qui avait béni et vivement encouragé l'idée de cette Association sacerdotale, a daigné, aus-

sitôt qu'elle a été érigée canoniquement à Rome, l'élever au rang d'Archi-Association *Primaria* et l'enrichir des privilèges et indulgences mentionnés ci-dessous :

1. Les prêtres inscrits dans la Ligue jouissent de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine, à condition qu'ils n'aient pas déjà autrement ce privilège.
2. Ils peuvent célébrer une heure avant l'aurore et une heure après midi.
3. Ils peuvent distribuer la sainte Communion à toute heure du jour depuis une heure avant l'aurore jusqu'au coucher du soleil.
4. Ils peuvent gagner une Indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.
5. De plus, ils gagnent une Indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils font conformément au but de la Ligue Sacerdotale.
6. Lors d'une retraite de 3 jours au moins, ils pourront donner au peuple, après la Communion générale, la Bénédiction Papale avec l'Indulgence plénière, à condition que ces exercices aient en pour but de donner une connaissance plus grande et de déterminer les fidèles à une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.
7. Les confesseurs inscrits dans la Ligue peuvent faire gagner une fois par semaine l'Indulgence plénière à ceux

de leurs pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours.

8. Enfin, les prêtres inscrits dans cette Ligue ont la faculté d'appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisières".

N. B.—Le P. Foucher, directeur diocésain de l'Association des Prêtres-Adorateurs, tient à la disposition des associés, des notices sur cette Œuvre et sur la Ligue Sacerdotale Eucharistique, et les *libelli*.

Seront les Nos I et II de la présente lettre circulaire lus au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques ainsi qu'au chapitre dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre Seigneur.

† JOSEPH-ALFRED, évêque de Joliette.

VOL. II.

No 6.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

- I.—Triduum eucharistique. Communion fréquente.
- II.—S. Jean-Baptiste, déclaré par N. T. S. Père le Pape Pie X, patron des Canadiens-Français.
- III.—Neuvaine en l'honneur du Saint-Esprit.
- IV.—Bazars, soirées musicales et littéraires, pèlerinages, etc.
- V.—Testament des prêtres.
- VI.—Quelques points de discipline concernant le casuel et les services funèbres.
- VII.—Visite pastorale.

} Evêché de Joliette,
16 avril 1909.

Bien chers collaborateurs,

I

TRIDUUM EUCHARISTIQUE.—COMMUNION FRÉQUENTE.

1^o TRIDUUM EUCHARISTIQUE.

Je vous ai communiqué, au mois d'avril 1906, (circulaire No 10) le décret *Sacra Tridentina Synodus* concernant la

communion fréquente et la communion quotidienne. Dans son ardent désir d'encourager et de répandre de plus en plus parmi les fidèles cette pratique chrétienne, si chère à son cœur d'apôtre de la divine Eucharistie, Notre Très Saint Père le Pape Pie X a chargé l'Éminentissime Préfet de la S. Congrégation des Indulgences d'adresser la lettre suivante à tous les évêques du monde catholique.

MONSEIGNEUR,

“Le décret sur la Communion quotidienne, publié par la S. Congrégation du Concile le 20 décembre 1905, a été accueilli par les pieux fidèles avec de grands applaudissements et une joie profonde. De très nombreuses lettres, parvenues de toute part au Siège Apostolique, l'attestent avec éloquence, et démontrent aussi que, dans beaucoup d'endroits, cette pieuse et très salutaire pratique de la Communion quotidienne a commencé à produire des fruits abondants et en produira davantage encore à l'avenir dans le peuple chrétien. Et c'est à bon droit : car au milieu du refroidissement de la piété catholique, pour exciter les chrétiens languissants à rendre à Dieu un amour plus généreux, on ne peut certainement trouver de remède plus efficace que la communion fréquente et quotidienne, où l'âme reçoit Celui qui est la source de la plus ardente charité.

C'est pourquoi le Souverain Pontife, grandement réjoui des résultats salutaires obtenus jusqu'ici, et animé d'un vif désir qu'ils persévèrent, bien plus, qu'ils se développent de jour en jour, m'a confié la mission d'engager Votre Grandeur et tous les évêques du monde catholique à favoriser de tous leurs efforts ces commencements, afin que les fidèles reçoivent plus fréquemment, et même chaque jour, la Sainte Eucharistie : car c'est grâce à ce divin Banquet que leur vie surnaturelle ne cesse de s'alimenter et de se nourir.

Persuadé que, pour atteindre la fin désirée, il sera très avantageux que les peuples chrétiens s'unissent en des prières assidues et fassent à Dieu une douce violence, le Saint-Père souhaite que chaque année, si c'est possible durant l'octave de la Fête-Dieu, ou bien, si les circonstances de lieux et de personnes le demandaient, à une autre époque de l'année, à désigner par les évêques, un triduum de prières soit célébré de la manière suivante dans toutes les églises cathédrales.

1^o Ces exercices auront toujours lieu le vendredi, le samedi et le dimanche, ou bien immédiatement après la Fête-Dieu, ou bien à une autre époque, comme il a été dit plus haut. Chacun de ces jours, on fera un sermon pour instruire le peuple de l'ineffable excellence du Sacrement de l'Eucharistie, et surtout des dispositions qu'il faut à l'âme pour le bien recevoir.

Après le sermon, on exposera le Très Saint Sacrement, et on récitera la prière suivante :

“O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour
“ donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui,
“ pour la conserver et nourrir en elles, vous offrez vous-
“ même chaque jour dans le très auguste Sacrement de
“ l'Eucharistie, comme le remède efficace de leurs infirmi-
“ tés et comme l'aliment divin destiné à soutenir leur fai-
“ blesse : nous vous en supplions humblement, daignez
“ répandre sur elles votre Esprit Saint ; qu'il les remplisse,
“ afin que, s'il en est en état de péché mortel, elles se con-
“ vertissent à vous et recouvrent la vie de la grâce, perdue
“ par leurs fautes ; et pour celles qui, par votre secours,
“ vous sont déjà unies dans la charité, qu'elles s'approchent
“ dévotement chaque jour, quand il leur sera possible, de
“ votre Table céleste ; qu'elles y prennent l'antidote des
“ péchés véniels commis chaque jour et alimentent en elles
“ la vie de votre grâce, et qu'ainsi, purifiées toujours da-
“ vantage, elles obtiennent enfin la béatitude éternelle
“ dans le ciel. Ainsi-soit-il”.

Ensuite, après le chant du *Tantum ergo*, on donnera au peuple la bénédiction du Très Saint Sacrement.

2^o Le dimanche, dernier jour du Triduum, on célébrera comme d'ordinaire la messe paroissiale, durant laquelle le curé fera une homélie sur l'Évangile du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, qui se prête admirablement à

l'explication du mystère eucharistique, et il y aura communion générale. Si on choisit un dimanche en dehors de cette octave, au lieu de l'homélie sur l'Evangile du jour, on adressera au peuple une instruction pour le mieux disposer à communier durant la messe.

L'après-midi, on fera les mêmes fonctions que les jours précédents. Mais, dans le sermon, les orateurs exhorteront les fidèles à une piété de plus en plus fervente envers le Très Saint Sacrement, et spécialement à une participation plus fréquente au céleste Banquet, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme romain, ainsi que l'indique le décret mentionné de la S. Congrégation du Concile, au paragraphe 6. Enfin, avant le *Tantum ergo* on chantera le *Te Deum*.

Pour que tout le monde connaisse encore mieux combien vif est le désir du Souverain Pontife de promouvoir la fréquente Communion, il recommande instamment que dans les églises paroissiales aussi, selon que chaque évêque en décidera dans sa prudence et sa sagesse, ait lieu au moins l'exercice qui est indiqué plus haut comme devant se faire dans les églises cathédrales, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, ou un autre dimanche de l'année.

Afin que les fidèles soient encouragés à assister à ces pieux exercices, Notre Très Saint Père a daigné accorder les Indulgences suivantes, qui sont applicables aux défunts :
1^o *Sept ans et sept quarantaines* pour chaque jour du Tri-

duum ; 2^o *Indulgence plénière* à gagner une fois durant le Triduum, au jour que l'on choisira, à condition d'assister chaque jour dévotement aux exercices, de se confesser, communier et prier pieusement aux intentions du Souverain Pontife ; 3^o *Indulgence plénière* à gagner le dimanche par tous ceux qui, confessés, prendront part à la communion générale dans les églises cathédrale ou paroissiales et prieront comme il est dit plus haut.

En cette circonstance, je souhaite à votre Grandeur tous les biens dans le Seigneur.

Rome, de la Secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, le 10 avril 1907".

S. CARD. CRETONI, *Préfet.*

† DIOMÈDE PANICI,

Arch. de Luodic., Secrétaire.

Nous voulons donc et nous ordonnons, afin de répondre pleinement aux désirs de notre auguste et saint Pontife, que, *chaque année*, un triduum solennel, en vue de promouvoir la communion fréquente et quotidienne, soit célébré dans notre église cathédrale, dans toutes les églises paroissiales de ce diocèse, ainsi que dans les chapelles des missions et des communautés religieuses desservies par un aumônier.

Les exercices de ce triduum auront lieu le vendredi, le samedi et le dimanche qui suivent immédiatement la Fête-Dieu. On y observera l'ordre indiqué par Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences.

La feuille ci-jointe, contenant la prière *O très doux Jésus*, sera insérée à l'*Appendice au Rituel*, à la suite de l'annonce de la Fête-Dieu.

2^o COMMUNION QUOTIDIENNE

Lors de la dernière visite pastorale, j'ai beaucoup insisté, dans mes avis aux fidèles, sur les immenses avantages qui découlent de la communion quotidienne, soit au point de vue du salut éternel des âmes, soit au point de vue de leur plus grande sanctification et de leur progrès dans la perfection. Me conformant aux directions de N. T. Saint Père le Pape Pie X à tous les évêques et à tous les prêtres du monde catholique, j'ai fortement exhorté les laïques à s'approcher *tous les jours* du banquet eucharistique.

Je crois utile de profiter de la publication de la lettre de la S. Congrégation des Indulgences, pour revenir sur ce grave sujet de la communion quotidienne et rappeler la doctrine et la pratique constante de notre mère la sainte Eglise, en une matière où toute discussion doit cesser, où toute interprétation privée doit faire place aux volontés très explicites du législateur et du chef suprême de l'Eglise.

Le décret *Sacra Tridentina Synodus* est un acte législatif auquel les évêques, les curés et les confesseurs sont tenus de se soumettre et de se conformer entièrement dans la direction des âmes.

Le décret reconnaît des droits, impose des devoirs : *droits* du côté des fidèles : *devoirs* du côté des curés, des prédicateurs et des confesseurs.

I. DROITS DES FIDÈLES.

Les *fidèles*, à quelle classe ou condition qu'ils appartiennent, ont le *droit* de communier *tous les jours*, s'ils le désirent, pourvu qu'ils soient *en état de grâce* et qu'ils s'approchent de la sainte Table avec une *intention droite* et *avec piété*. Ce sont là les deux seules conditions posées par le décret à la communion quotidienne et *personne* n'est autorisé à en ajouter d'autres.

A) *Etat de grâce*.—“S'il est très avantageux à ceux qui
“ usent de la communion fréquente et quotidienne, d'être
“ exempts de péché véniels, au moins pleinement délibé-
“ rés et de l'affection à ces péchés, il leur suffit néanmoins
“ d'être exempts de faute mortelle et résolus à n'en jamais
“ plus commettre à l'avenir.” (Décret cité, No 3e).

Les défauts de caractère, les imperfections, les péchés véniels, l'attache à ces péchés ne sont donc pas des obstacles à la communion fréquente et quotidienne, des péchés mortels eux-mêmes, quels que soient leur nombre et leur gra-

tivité, ne constituent pas *en soi* une raison de s'abstenir de la communion fréquente, s'il y a repentir et volonté sincère de se corriger. Au contraire, la réception fréquente et même quotidienne du sang et du corps de Jésus-Christ est bien souvent pour ces pauvres âmes le seul remède à leurs maux, le seul moyen de briser leurs chaînes et de sortir de l'abîme, où elles sont tombées, plus par faiblesse que par malice.

B) *Intention droite*.—L'*intention droite* est exigée pour la communion quotidienne, mais le décret indique clairement ce qu'il faut entendre par cette intention droite :
" L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la Table sacrée ne se laisse pas guider par l'*usage*,
" la *vanité* ou des *motifs humains*, mais veut se conformer
" au bon plaisir de Dieu, s'unir plus étroitement à Lui par
" la charité, et *opposer ce remède divin à ses infirmités et à*
" *ses défauts*. (Décret cité, No 2e).

2. DEVOIRS.

Quant aux *devoirs* que le décret *Sacra Tridentina Synodus* impose à ceux qui sont chargés d'annoncer la parole de Dieu et de diriger les âmes, ils y sont nettement exprimés : "Les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme Romain, *devront, fréquemment et avec beaucoup de zèle*, exhorter le
" peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire". (No 6).

A) *Devoirs des prédicateurs.*—L'ordre ici est formel, et personne, sous quelque prétexte que ce soit, ne saurait s'y soustraire sans se rendre coupable de désobéissance au Vicaire de Jésus-Christ. La vérité catholique sur ce point, comme sur tous les autres points de la doctrine, doit être prêchée intégralement, et sans la moindre altération, non seulement du haut de la chaire, mais encore au catéchisme et au confessionnal. Or, la vérité est que la communion quotidienne a toujours été recommandée par l'Eglise.—“Il fut un temps”, disait S. Ignace de Loyola,—il y a plus de trois siècles et demi,—“où tous les fidèles, *sans exception*, qui avaient “ *l'âge requis*, (par conséquent les enfants comme les adultes) communiaient chaque jour... Il nous faut à tout “ prix restaurer les saintes coutumes des chrétiens d'autre- “ fois. Les intérêts de la Majesté divine, nos plus grands “ intérêts personnels nous y obligent”.

Mais, comme le remarque judicieusement le Père Lintelo, S. J., dans un beau rapport présenté au congrès eucharistique de Metz, “ la cause principale de l'éloignement “ de la masse de la sainte Table, c'est précisément l'habitude “ séculaire de ne recommander et de n'accorder la communion quotidienne qu'à une élite restreinte, alors que Jésus et son Eglise la proposent à tous. Il est de toute “ évidence que l'effet ne disparaîtra que dans la mesure où “ la cause sera supprimée”. (page 7).

Là, est le remède vraiment efficace aux deux grands maux qui travaillent la société chrétienne moderne : l'éloi-

gnement de Dieu par la diminution de la foi, et l'envahissement du naturalisme sur le terrain de la vie chrétienne : "Au milieu du refroidissement de la piété catholique", —lisons-nous dans la lettre de la S. Congrégation des Indulgences,— "pour exciter les chrétiens à rendre à Dieu " un amour plus généreux, on ne peut certainement trouver de remède plus efficace que la communion fréquente et " quotidienne, où l'âme reçoit Celui qui est la source de la " plus ardente charité".

Nous devons donc travailler de concert, chers collaborateurs, à inculquer fortement aux fidèles de tout âge et de toute condition, par de fréquentes et solides exhortations, la nécessité morale de se nourrir chaque jour du pain eucharistique, s'ils veulent vivre d'une vie véritablement surnaturelle. Exposons la facilité des conditions mises par l'Eglise à la communion quotidienne. Dissipons les préjugés qui sont, pour la plupart, la seule cause de leur éloignement du sacrement de l'eucharistie. Mettons les âmes en garde contre certains livres de piété entachés plus ou moins du poison janséniste.. La doctrine de Jansénius, condamnée par l'Eglise, gradue la fréquence des communions, non d'après les règles posées plus haut, mais bien d'après le progrès dans la vertu ; elle déclare *nécessaires*, pour assurer le fruit de la communion, les dispositions de pureté de cœur et de dévotion ; elle ose enfin, contrairement à l'enseignement universel des Pères et des docteurs de l'Eglise, affirmer l'efficacité de quelques communions

rare afin d'assurer le progrès de l'âme dans la perfection.

Prions, prêchons, pressons à temps et à contretemps, suivant la recommandation de l'apôtre S. Paul. Dieu bénira certainement nos efforts et nous aurons la consolation d'obtenir, non pas seulement un plus grand nombre de communions, mais encore une *société* qui communie.

B) *Devoirs des confesseurs*. — Il me reste à vous exposer, et ce n'est pas la partie la moins importante de mon sujet, les graves devoirs des confesseurs concernant la communion quotidienne.

Je me contenterai de résumer, dans ce dernier développement, l'excellent travail du Père Lintelo, S. J., dont j'ai parlé plus haut, en y ajoutant quelques considérations personnelles, des extraits d'une remarquable lettre pastorale des évêques de Prusse à leur clergé, en date du 8 décembre 1906, ainsi que plusieurs décisions anciennes et récentes des Congrégations Romaines.

a) *Le confesseur et le nombre des communions* — Le confesseur n'a plus à régler pour chaque âme qui s'adresse à lui le nombre de ses communions; il y a un régime normal et régulier qu'il doit proposer à tous ceux que leurs devoirs d'état n'en éloignent pas: c'est la communion quotidienne. Il lui est *enjoint* de la provoquer toutes les fois qu'il peut l'obtenir; il lui est *interdit* de la refuser aux fidèles qui y apportent les deux seules conditions exigées par le décret *Sacra Tridentina Synodus*: l'état de grâce et

l'intention droite. " La communion fréquente et quotidienne, dit le décret, étant tout à fait conforme au désir de Notre Seigneur et de l'Eglise catholique, doit être accessible aux fidèles de chaque classe ou condition ; si *Bien qu'on ne peut la défendre à personne qui, en état de grâce, s'approche de la sainte Table, avec intention droite et piété*". (No 1^o).

Aussi, Son Eminence le cardinal Gennari ne craint-il pas d'affirmer que " *ce n'est pas une petite injustice de priver un pénitent, même une fois, sans de graves et justes motifs, du bien que la communion lui procure*". (*De la communion fréquente*, p. 28).

b) *Le confesseur, simple conseiller*.—Si le décret exige l'intervention du confesseur, c'est à titre de *conseiller*. Le confesseur doit simplement donner son *avis* ; il convient, sans contredit, que le pénitent suive cet avis, mais il n'y est pas tenu, il peut user de son droit. Tel est l'enseignement commun des théologiens qui ont eu à commenter le décret *Sacra Tridentina Synodus*. (V. *Etudes*, 20 mai 1907, p. 542 ; le R. P. Vermeersch, *de Religiosis Period.* 20 apr. 1906 ; Dom Bastien O. S. B., *Rév. Théol.*, oct. 1906, p. 613 ; Père Ferreres, S. J., *Comment, can. moral. sur le décret*, p. 138, etc).

Mariani, dans son commentaire des décrets relatifs à la communion quotidienne, est peut être plus explicite encore que tous ses confrères : " Puisque le confesseur *ne peut*

“ *interdire* la communion quotidienne à celui qui la fait
“ avec les deux conditions requises, il faut conclure que ce-
“ lui qui les a peut communier *licitement, prudemment* et
“ *avec mérite, sans le conseil du confesseur*. Il y aura *plus*
“ de prudence et *plus* de mérite à le demander.” (page 59).

Les évêques de Prusse enseignent à leur clergé la même doctrine dans leur lettre pastorale à laquelle j'ai fait allusion plus haut : “ Advertant confessarii suum in hoc sanc-
“ to negotio munus esse, fidelium non tam communionem
“ quotidianam *concedere*, quam iisdem in hoc pio exercitio
“ bene exequendo *consilium dare*, pro viribusque invigi-
“ lare, ne quis sine recta piaque mente ad sacram mensam
“ accedat. *Quippe ubi conditiones requisitae adsunt, confes-*
“ *sario haud licet cuiquam communionem denegare*”.

Au reste, l'article 5 du décret *Sacra Tridentina Synodus* laisse entendre clairement que le consentement, la permission du confesseur ne sont pas exigés : “ Pour que la
“ communion fréquente et quotidienne se fasse avec *plus*
“ de prudence et s'accroisse d'un mérite *plus abondant*, il
“ faut *consulter* le confesseur. Que les confesseurs pren-
“ nent garde toutefois de détourner de la communion fré-
“ quente ou *quotidienne* quiconque se trouve en état de
“ grâce et s'approche avec une intention droite”.

c) *Cas unique de refus*.—Le seul cas où la communion fréquente et quotidienne ne doit pas être conseillée, c'est donc quand elle se ferait avec une intention non droite

pour laquelle le pénitent a pleinement advertance et consentement, c-à-d. comme s'exprime le décret, quand le pénitent se laisse guider par l'*usage*, la *vanité* ou des *motifs humains* ; mais, même dans ce cas le confesseur ne doit l'en éloigner qu'après avoir fait inutilement tous ses efforts pour le corriger et le ramener à des intentions pures et droites, comme le recommande si sagement l'épiscopat de Prusse. (Lettre citée).

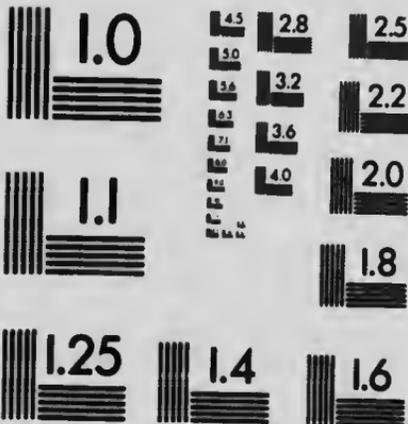
Lorsque l'intention *principale* est droite, alors même " qu'il s'y ajoute des fins secondaires légèrement illicites, on " devra conseiller de purifier toujours davantage l'intention, " en rejetant les fins illicites ; mais on ne devra pas dissua- " der les fidèles de la communion quotidienne, qui est le " moyen le plus puissant pour purifier pleinement l'inten- " tion et pour acquérir la vraie perfection chrétienne". (R. P. Lintelo, pp. 39 et 40).

d) *Communions des enfants*.—Le no 1° du décret *Sacra Tridentina Synodus* s'applique aux enfants qui ont fait leur première communion, non moins qu'aux adultes, comme l'a déclaré la S. Congrégation du Concile, le 15 septembre 1906 : "*Sacræ communionis frequentiam commendari juxta articulum primum decreti etiam pueris, qui ad sacram mensam juxta normas in Catechismo Romano, cap. IV, n. 63, semel admissi ab ejus frequenti participatione prohiberi non debent, sed potius eos ad id hortari, reprobata praxi contraria alicubi vigente*".



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Déjà, une lettre adressée le 12 mars 1866, par le cardinal Antonelli, par ordre de Pie IX, de sainte mémoire, aux évêques de France, rappelait la vraie pensée de l'Eglise sur l'abus existant en plusieurs endroits d'empêcher la communion fréquente des enfants et des jeunes gens ; "Sachant
" combien la fréquentation des sacrements de pénitence et
" d'eucharistie importe à la garde et à la conservation de
" l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fré-
" quent des sacrements contribue admirablement à alimen-
" ter et à fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs
" auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de
" notre sainte religion ; ... le Saint-Père, désireux de voir
" modifier un système si mal entendu et si préjudiciable
" aux intérêts spirituels des jeunes enfants, m'a chargé
" d'appeler sur cet abus l'attention de V. S., afin de parve-
" nir à réformer, dans un sens plus conforme à l'esprit et à
" la discipline de l'Eglise, ce défectueux système de soins
" spirituels à l'égard des enfants". (V. Canoniste Contem-
porain, 1907, p. p. 34 et suiv).

e) *Communions des religieux et des religieuses.*—Le décret *Sacra Tridentina Synodus*, tout en maintenant en vigueur le décret *Quemadmodum*, porté par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, le 17 décembre 1890, demande formellement que la communion fréquente et quotidienne soit spécialement recommandée dans les instituts religieux de tout genre, et déclare que, nonobstant ce que détermine la règle relativement au nombre des commu-

nious, ce nombre doit être considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux, et qu'un accès plus fréquent et même quotidien à la table eucharistique *devra toujours leur être librement accordé*, suivant les règles transmises plus haut. (Décret *Sacra Synodus*, Nos 7 et 8).

Le Saint-Père ordonne même, afin de permettre aux religieux de l'un et de l'autre sexe de connaître exactement les dispositions du décret, que les supérieurs de chaque maison veillent à le faire lire publiquement en langue vulgaire, chaque année pendant l'octave du T. S. Sacrement. (No 10).

Il est donc évident que pour les religieuses et les religieux, plus encore que pour les simples fidèles moins éclairés qu'eux en matière de piété et de perfection, la consultation du confesseur, en ce qui concerne la communion fréquente et quotidienne, est purement de conseil. Afin d'écartier tout abus d'autorité en un point aussi délicat, je veux que les religieux et les religieuses à qui leur confesseur ordinaire voudrait, sans motif grave, et contrairement aux règles posées par le décret *Sacra Tridentina Synodus*, retrancher *une* ou plusieurs communions par semaine, sachent qu'ils ont pleine et entière liberté de s'adresser, dans ce cas, soit au confesseur extraordinaire des Quatre-Temps, soit à tout autre prêtre ayant juridiction pour entendre les confessions.

Je termine ce long commentaire du décret *Sacra Tridentina Synodus* et la lettre de la S. Congrégation des Indul-

gences, chers et dévoués collaborateurs, en faisant un nouvel appel à votre zèle et à votre piété. Il est évident que la multiplication du nombre des communions fréquentes exige du prêtre plus de fatigue et une plus grande assiduité au confessionnal. Mais le bon prêtre ne regarde pas au travail, quand il s'agit de procurer la gloire de Dieu, le salut et la sanctification des âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. Du reste, comme le dit le Père Lintelo, si le prêtre doit être plus assidu au saint Tribunal, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il doive y passer un temps plus considérable, car, suivant l'avis d'*Antoni*, dans une brochure honorée d'une recommandation de Sa Sainteté Pie X, " si nous " voulons que la communion quotidienne, au moins fré- " quente, ne soit pas un rêve, une chimère., il faut que nous " travaillions à rendre plus rares les confessions qui ne sont " pas *nécessaires*. Apprenons aux âmes à communier sans " crainte et avec joie tous les jours où elles le peuvent, pen- " dant des semaines, des mois même, *s'il en est besoin*, sans " se confesser, quand elles ne sont pas certaines d'avoir pé- " ché mortellement depuis leur dernière confession. (*Pour- quoi tant de vaines craintes éloignent-elles de la communion fréquente et quotidienne ?* p. 29).

Une décision récente du Saint-Siège, que j'ai déjà portée à votre connaissance, exempte de la confession, même hebdomadaire ou bimensuelle, requise pour gagner les indulgences, les personnes pieuses qui ont l'habitude de communier tous les jours ou à peu près.

II

S. JEAN - BAPTISTE DÉCLARÉ PAR SA SAINTETÉ PIE X
PATRON SPÉCIAL DE TOUS LES CANADIENS-FRANÇAIS.

Le 1er février 1908, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, par le bref *Singulari misericordix sensu*, donné sous l'anneau du Pêcheur, a déclaré officiellement " saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur terre étrangère."

Cette faveur insigne avait été sollicitée, à la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, par Sa Grandeur Monseigneur Bégin. En vous communiquant aujourd'hui le texte du document pontifical, reçu l'an dernier au cours de ma visite pastorale, je me fais un devoir de le faire précéder de la belle page que le vénéré métropolitain de Québec adressait à ce sujet à son clergé, le 10 mai 1908 (circulaire No 52).

" Notre peuple a toujours eu pour le saint Précurseur
" une dévotion remarquable. Dès les premiers temps de
" la Colonie,— les annales de notre histoire en ont gardé
" le précieux souvenir — on célébrait avec éclat la fête de
" la Saint-Jean. De nos jours, surtout depuis la fondation
" de la Société Saint-Jean-Baptiste, chaque année, le 24 de
" juin est regardé comme un jour de fête religieuse et na-

“ tionale. Cet acte de bienveillance du Souverain Pontife
“ augmentera encore cette dévotion, et nous attachera
“ davantage à la religion et aux traditions de nos pères.

“ La religion a déterminé les évènements qui ont donné
“ naissance à notre race, elle a été notre force aux jours
“ difficiles de notre histoire, elle a été partout et toujours
“ l’infatigable champion de notre nationalité. J’en appelle
“ au témoignage non suspect d’un écrivain protestant, fran-
“ çais d’origine, qui, après avoir visité deux fois notre pays,
“ a écrit sur celui-ci un ouvrage fort remarqué. “ Si notre
“ langue, dit-il, est encore parlée dans une vaste partie de
“ l’Amérique du Nord, s’il y a encore ce qu’on appelle des
“ Canadiens-Français, c’est à la religion catholique qu’on
“ le doit.” Et il ajoutait : “ Comme hier, comme il y a
“ cent ans, le maintien du catholicisme semble être la
“ principale condition de la persistance de notre race et de
“ notre langue au Dominion.”

“ Que la puissante protection de saint Jean-Baptiste res-
“ serre toujours de plus en plus les liens si nécessaires qui
“ nous unissent à la sainte Eglise et au Siège Apostolique.
“ Cette union qui a été notre force dans le passé le sera
“ encore dans l’avenir.

“ Mais lorsque l’Eglise donne un patron à une société,
“ elle ne lui assure pas seulement un protecteur, elle lui
“ propose aussi un modèle. En un temps où l’ardente
“ recherche de la fortune et des plaisirs exerce sur les

Les
neur d

“ hommes une influence si pernicieuse ; où la prudence
“ humaine et l’amour d’une fausse tranquillité empêchent
“ trop souvent les chrétiens de montrer, dans la profession
“ de leur foi, la force, l’énergie et l’indépendance qui en
“ assurent toute l’efficacité, quel utile modèle que saint
“ Jean-Baptiste !

“ Ses mortifications et ses austérités nous enseignent le
“ mépris des richesses et des plaisirs, le renoncement qui
“ est le caractère distinctif des disciples de Jésus-Christ. Sa
“ vie tout entière est une condamnation de l’erreur et du
“ vice, et son martyre, une leçon admirable du fier courage
“ et de la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

“ Nous prions donc notre saint patron, et nous lui de-
“ manderons la grâce de ne pas nous laisser absorber tout
“ entiers par l’appât ou le soin des biens matériels, mais de
“ nous garder libres de tout esclavage, afin que notre con-
“ science ne faiblisse jamais devant le devoir. A la chair
“ et à ses débauches, au luxe et à ses excès, à la cupidité
“ et à ses rapines, aux oppresseurs du droit et de la vertu,
“ à tous les violateurs des lois de Dieu et de l’Eglise,
“ sachons redire fièrement le *non licet* de Jean-Baptiste.”

III

NEUVAINES EN L'HONNEUR DU SAINT-ESPRIT

Les pieux exercices de la neuvaine annuelle en l’hon-
neur du Saint-Esprit, neuvaine ordonnée dans le monde

entier par Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, de vénérée mémoire, commenceront le vendredi, 21 mai prochain. On récitera, — soit le matin après la messe, soit le soir avant la bénédiction du Très Saint Sacrement, — le *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison qui suivent, ainsi que 7 *Pater*, 7 *Ave*, 7 *Gloria Patri*.

Vous voudrez bien relire aux fidèles ce que je vous ai écrit dans mes circulaires nos 14 et 20 concernant cette neuvaine préparatoire et les précieuses indulgences que Sa Sainteté y a attachées.

Nous prions spécialement, au cours de la neuvaine, pour l'extension du règne de Jésus-Christ, pour le triomphe de notre Mère la sainte Eglise, pour la conservation de notre auguste Pontife le Pape Pie X, pour le retour à l'unité catholique de toutes les églises dissidentes, enfin pour le succès du prochain concile plénier du Canada et celui du congrès eucharistique qui se tiendra à Montréal en 1910.

IV

BAZARS, SOIRÉES MUSICALES ET LITTÉRAIRES, PÈLERINAGES, ETC.

La discipline du diocèse de Montréal concernant les bazars, les concerts, les pèlerinages et autres moyens auxquels on peut avoir recours dans un but de charité, est

restée en vigueur dans le nouveau diocèse de Joliette. (V. mandement d'entrée, p. 17).

On a semblé parfois l'avoir oublié. Il est donc nécessaire de rappeler ici les principaux points de cette discipline, dont la violation volontaire entraîne une faute théologique plus ou moins grave selon le cas.

1^o Tout prêtre qui veut s'adresser à la charité du public par un pèlerinage, un bazar, une soirée musicale ou littéraire, des parties de cartes, etc., devra, avant de faire aucune démarche pour l'organisation de ces pèlerinages, de ces bazars ou de ces soirées, en demander à l'évêque la permission par écrit, lui en exposer les raisons, lui faire connaître la destination de la recette nette, et attendre la réponse de l'Ordinaire.

2^o Le programme des soirées musicales ou littéraires sera toujours soumis à l'approbation de l'évêque diocésain avant d'être livré à l'impression.

3^o Les supérieures des couvents d'éducation ou de charité qui voudront organiser un bazar, des repas, des concerts, etc., au profit de leur institution, devront s'adresser à l'évêque par l'entremise du curé, ou du chapelain.

4^o Comme l'usage des boissons alcooliques ou fermentées donne facilement occasion à des abus, je prohibe, dans les bazars, ou dans les repas de charité, toute vente de spiritueux, de vin et de bière.

5° Les bazars, les concerts, les repas de charité, etc., sont défendus *sub gravi* les dimanches et les jours de fête d'obligation.

6° Le curé, ou le prêtre, quel qu'il soit, qui aura obtenu la permission d'organiser un pèlerinage, un bazar, un concert, etc., soit en faveur de la fabrique, soit en faveur d'une œuvre paroissiale de charité ou d'éducation, fera connaître, par écrit, à l'évêque le montant total de la recette et celui des dépenses.

7° Quant à ce qui concerne les *pèlerinages* en particulier, voici quelle est la discipline en vigueur dans toute la province de Québec :

a) Il faut avant tout que le curé, ou autre prêtre, qui veut organiser un pèlerinage, en demande *par écrit* la permission à l'évêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, lui en exposant le terme, le jour du départ et celui de l'arrivée, le mode de transport, ainsi que l'emploi qu'il désire faire du profit net.

b) Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le curé ou le recteur de l'église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et celle du départ, le nombre approximatif des pèlerins, le mode de transport, et la permission obtenue de l'évêque des pèlerins.

Ce
ou le
a pas

c)
dictio
" Ord
" tion
" alios
" præj
" tion
" tate
" cens
" grina
" quan
" pereg

En v
évêques
neis ci-l
province

d) Po
prêtre de
d'une gr
mes. D
la porte
nuit, ou
lumière.

Ces avis doivent être donnés assez tôt pour que le curé ou le recteur de l'église ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

c) Le concile de Montréal détermine comme suit la juridiction des prêtres qui prennent part au pèlerinage: " Nisi Ordinarius id expresse prohibuerit, dux sacræ peregrinationis, licentia episcopali munitus, sibi comites adjungat alios sacerdotes in Provincia approbatos, sine tamen præjudicio officii parochialis, et eis communicet jurisdictionem prædicandi et confessiones audiendi, cum facultate absolvendi a casibus mere episcopalibus, etiam cum censuris reservatis, pro toto tempore et loco ipso peregrinationis. Omnes eadem facultates exerceri poterunt quando etiam iter habetur per alias dioeceses, vel locus peregrinationis in diversa diœcesi situs sit." (p. 307).

En vertu d'un règlement porté, le 9 octobre 1877, par les évêques de la province de Québec, les pouvoirs juridictionnels ci-haut mentionnés sont accordés pour toute l'ancienne province ecclésiastique de Québec.

d) Pour pouvoir confesser *licitement* durant le voyage, le prêtre doit être revêtu du surplis et de l'étole, et se servir d'une grille, s'il s'agit d'entendre les confessions des femmes. De plus, si le prêtre confesse dans une pièce privée, la porte doit en être laissée ouverte, et si c'est durant la nuit, ou si la pièce est obscure, il faut qu'il y ait une lumière.

e) Le profit total de la quête faite dans l'église du pèlerinage, ou dans les alentours, appartiendra à cette église.

Je désire qu'avant le pèlerinage, le curé ou le prêtre qui en sera chargé, lise aux fidèles les pieuses recommandations du IV^e concile de Milan, et celle du I^{er} concile provincial de Montréal. (V. conc. Marianap. pp. 307 et 308).

V

TESTAMENT DES PRÊTRES.

Le deuxième concile provincial de Québec ordonne aux prêtres de disposer par testament, avec prudence et opportunité, des biens qu'ils peuvent posséder, de crainte que ces biens passent entre les mains des héritiers naturels contrairement aux intentions de leurs possesseurs, et peut-être au détriment des pauvres, ou de l'église dont ils ont la charge.

Le 1^{er} concile de Montréal confirme cette grave obligation et insiste pour que les prêtres s'en acquittent fidèlement. (V. pp. 126 et 127).

Enfin, la "Discipline du diocèse de Québec," après avoir cité le décret du 2^e concile de Québec, donne, au sujet du testament des prêtres, des directions très sages que je crois utile de vous communiquer, afin que vous en fassiez la règle de votre conduite.

“ D’après notre code civil. art. 831 et suiv. : 1° l’on peut tester en faveur de qui l’on veut, même en faveur de son confesseur, de son médecin... ; 2° les ministres du culte ne peuvent pas remplacer les notaires dans la confection des testaments, mais ils peuvent y servir de témoins ; 3° le testament olographe doit être écrit en entier de la main du testateur, sans qu’il soit besoin d’un notaire ou de témoins, et il n’est assujetti à aucune forme particulière ; 4° il est essentiel qu’il soit signé à la fin ; 5° la mention de la date et du lieu n’est pas requise à peine de nullité : les tribunaux décideront s’il résulte de son absence quelque présomption contre le testament, ou contre quelque disposition particulière ; il est donc prudent de ne pas omettre ces indications.

“ Il est encore essentiel de désigner clairement et de manière à ne donner lieu à aucune incertitude : 1° l’objet ou le bien-fonds, ou la somme que l’on veut léguer ; les sommes ne doivent pas être en chiffres, à cause de la facilité des fraudes, mais écrites tout au long ; 2° la personne ou la corporation à qui l’on fait un legs ; les corporations doivent être désignées sous le titre qui leur est attribué par la loi et non autrement ; il est même bon d’y ajouter l’acte en vertu duquel elles existent.....

“ En dernier lieu, il faut nommer 1° un légataire universel, même quand on croit avoir épuisé tout son avoir en legs particuliers ; 2° un ou plusieurs exécuteurs testamentaires, qui peuvent être aussi légataires soit à titre particu-

lier, soit à titre universel. On peut donner au légataire universel et aux exécuteurs des instructions à part du testament.

“ Dans certains cas, pour éviter de graves difficultés, on peut *tout* léguer à une personne de confiance à qui l'on donne dans un document à part des instructions précises sur l'emploi des biens.

“ Il est prudent de déposer le testament olographe chez quelque personne de confiance, ou mieux encore chez un notaire, en présence de témoins qui signent avec le notaire et le testateur, pour faciliter la probate du testament. Cela n'empêche pas de le révoquer ou changer à volonté.”

Vous trouverez dans le même ouvrage, pp. 240 et suivantes, un modèle de testament olographe et un autre d'un premier et d'un second codicille.

Aux conseils de Son Eminence le Cardinal Taschereau au clergé de son diocèse, j'ajouterai les ordonnances et directions qui suivent :

a) Tout exécuteur testamentaire d'un prêtre défunt, qu'il soit laïque ou prêtre, devra communiquer, avant les funérailles, à l'évêque diocésain une copie certifiée du testament.

b) Les intentions de messes, messes basses ou messes chantées, mentionnées dans le testament, même d'une *personne laïque*, doivent être payées, en temps opportun, par l'exécuteur testamentaire soit au curé de la paroisse, si ces intentions sont acquittables dans une église paroissiale, soit

au prêtre mentionné dans le testament comme devant acquitter lui-même ces intentions, soit enfin à l'évêque diocésain si le testament ne fait aucune mention spéciale. Seuls en effet le curé de la paroisse, le prêtre chargé d'acquitter ces intentions de messes et l'évêque, selon le cas, en sont responsables et sont obligés de les distribuer en se conformant strictement aux décrets *Ut debita* et *Recenti Decreto* de la Sacrée Congrégation du Concile. (V. circulaire Nos 2 et 15).

c) Le curé de l'endroit où est mort le testateur, que celui-ci soit *prêtre ou laïque*, doit veiller avec soin à l'exécution *des legs pieux* que peut contenir le testament, et si l'exécuteur testamentaire se refuse, ou retarde trop à remplir ces legs, le curé est tenu d'en informer l'évêque diocésain.

d) Je conseille fortement aux prêtres de nommer, comme exécuteur testamentaire de leurs dernières volontés, un confrère dans le sacerdoce, et non une personne laïque, ou du moins d'adjoindre à l'exécuteur laïque un exécuteur ecclésiastique.

Je vous donnerai de vive voix, lors de la prochaine retraite pastorale, les autres recommandations concernant le dispositif de votre testament.

VI

QUELQUES POINTS DE DISCIPLINE RELATIFS AU CASUEL
ET AUX SERVICES FUNÈBRES.

1^o Les honoraires du célébrant, si c'est un autre que le curé, aux services avec diacre et sous-diacre, ainsi qu'aux services *extra* et de première classe, seront, à l'avenir, de \$1.25, et le curé paiera ces honoraires sur sa part du casuel.

2^o Le casuel de la sonnerie des cloches (glas) est compris dans celui du service funèbre ou de *libera*. On n'a donc pas droit de l'exiger en plus quand il y a service ou *libera*.

3^o Le tarif du casuel a été préparé en conformité avec la circulaire No 18 ; par conséquent, on doit entrer au chapitre des recettes la part totale de la fabrique, ainsi que le montant alloué pour les dépenses, et au chapitre des dépenses, la part payée aux employés.

4^o Hormis d'un engagement légal déjà existant, la levée du corps ne se fera plus à domicile, mais bien à la porte de l'église.

5^o Il est à désirer, afin d'écartier tout danger d'incendie ou de panique, qu'il n'y ait plus de distribution de cierges au peuple à l'occasion des funérailles.

VII

VISITE PASTORALE.

La visitè pastorale se bornera cette année aux quatre paroisses du comté de Montcalm qu'il m'a fallu, bien à regret, mettre de côté en 1908, et à quatre autres paroisses du nord du diocèse.

L'itinéraire de la visite sera le suivant :

Juin 5—Rawdon.

7—Chertsey.

9—Saint-Emile.

10—Notre-Dame de la Merci.

14—Saint-Jean de Matha.

16—Sainte-Emmélie.

17—Saint-Zénon.

19—Saint-Michel des Saints.

J'arriverai dans chacune de ces paroisses vers les 3 heures de l'après-midi.

Messieurs les curés de ces différentes localités donneront aux fidèles lecture des deux paragraphes de ma circulaire No 20 concernant l'importance et le dispositif de la visite pastorale.

VIII

LITANIES DE SAINT JOSEPH

J'avais déjà livré à l'impression la présente circulaire, lorsque je reçus le numéro des *Acta Apostolicae Sedis* du mois d'avril. Ce numéro publie, avec le décret d'approbation, le texte latin des litanies " du glorieux patriarche " saint Joseph, père putatif du divin Rédempteur, époux " de la Vierge Marie, et patron puissant auprès de Dieu de " l'Eglise catholique." Une indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire, est attachée à la récitation de ces litanies que Notre Très Saint Père le Pape Pie X a daigné sanctionner de sa suprême autorité pour se rendre " aux vœux pressants et aux instances d'un grand nombre " d'évêques et de supérieurs d'ordres religieux," et aussi afin d'inviter " les fidèles de tout âge, de tout état et de " toute condition, à honorer d'un culte filial le nourricier " et le gardien de la famille de Nazareth, à mettre en lui " une espérance inébranlable, à se rappeler et à imiter ses " vertus éminentes, à lui demander avec ferveur de proté- " ger efficacement, dans les temps présents, les familles et " la société." (Décret du 18 mars 1909).

Je m'empresse, chers collaborateurs, de vous communiquer cette faveur du Saint-Siège, de mettre à votre disposition cette nouvelle pratique de dévotion qui nous permettra à tous de témoigner davantage au bon saint Joseph notre reconnaissance pour la protection spéciale et les soins

vigilants dont il a bien voulu entourer les œuvres du diocèse depuis cinq ans.

Mon désir est que la récitation des litanies de saint Joseph fasse partie des pieux exercices qui, chaque année, au mois de mars, ont lieu en son honneur dans les églises paroissiales et dans les chapelles des communautés religieuses.

Sera la présente lettre circulaire (Nos 1, (1) 2, 3, 7 et 8) lue et publiée dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques du diocèse, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE X

NOMMANT SAINT JEAN-BAPTISTE

PATRON SPÉCIAL DE TOUS LES CANADIENS-FRANÇAIS

PIUS PP. X.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM. Singulari misericordiae sensu solet Ecclesia respicere ad eas gentes, quæ longo terrarum marisque tractu sejunctæ ab hoc catholici

(1) Quant aux parties de ce numéro qui concernent les fidèles.

nominis centro, integram atque inviolatam, licet dissitis in regionibus, majorum suorum fidem servant ac tuentur. Iste enim grex in longinquis submotus pascuis, ideo fortasse dignior videtur, quem Nos tanquam dilectam ovilis divinitus commissi partem, diligenter custodiamus ac vigilenter, et in eum quidquid ejus saluti ac bono utile esse arbitramur, sollicito studio conferamus. Hoc quidem consilio, cum Venerabilis Frater Archiepus Quebecen., in Canadensi ditione, nomine Societatis S. Joannis Baptistæ, ipsa in civitate institutæ, supplices ad Nos litteras dederit, quibus petitur ut Sanctum Præcursorem peculiarem fidelium Franco-Canadensium Patronum celestem, auctoritate Nostra constituamus; Nos cum id maximè rei catholicæ illius regionis interesse indicemus, piis hisce precibus benigne obsecrandum censuimus. Atque hoc eo libentius facimus, quod non parva est spes, quam repositam habemus in ope atque intercessione ipsius Baptistæ, quem prima ab origine Canadensis populus singulari pietatis sensu jugiter prosequutus est. Quibus e rebus quod bonum, felix faustumque sit Ecclesiæ Canadensi et Christianis omnibus regionis illius benevertat, supremâ auctoritate Nostra præsentium tenore Sanctum Joannem Baptistam fidelium Franco-Canadensium tam in ditione Canadensi, quam ubiquè terrarum commorantium, collatis etiam consiliis cum VV. FF. NN. S. R. E. Card. negotiis Propagandæ Fidei præpositis, singularem apud Deum patronum facimus, constituimus, renuntiamus. Itaque volumus, ut in

illis partibus S. Joanni Baptistæ omnia privilegia et omnes honorificentiae adjudicentur ac deferantur, quæ celestibus locorum patronis de jure competunt, quin tamen ejusdem Sancti festum declaretur de præcepto in locis, in quibus utpote de præcepto non recolitur. Decernentes præsentis Litteras firmas, validas et efficaces semper existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quomodolibet spectabit, in omnibus et per omnia plenissimè suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos indicari et definiri debere, atque irritum esse et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Aplicis, ceterisque speciali licet atque individuâ mentione ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xxv Februarii MDCCCVIII, Pontificatus Nostri Anno quinto.

L † S

R. CARD. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status.

PIE X, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE. C'est avec une particulière bonté que l'Eglise témoigne sa sollicitude aux peuples séparés de ce centre du monde catholique par les

terres et les mers, et qui conservent pourtant intacte dans ces régions éloignées la foi des ancêtres. Ce troupeau qui vit dans de lointains pâturages mérite pour cela même que Nous le gardions avec soin et avec vigilance comme une portion choisie du bercail que Dieu Nous a confié, et Nous lui devons accorder avec empressement tout ce que Nous croyons être utile à son salut et à sa prospérité. Aussi, lorsque Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Québec, ville du Canada, Nous a présenté, au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste fondée dans cette même ville, des lettres où l'on nous demandait de déclarer, en vertu de Notre autorité, le saint Précurseur patron des Franco-Canadiens, jugeant que cela pouvait être grandement profitable aux intérêts de la vie catholique dans ce pays, Nous avons décidé de faire droit à ces prières. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous avons une grande confiance dans le secours et l'intercession de ce Saint que, depuis son origine, le peuple canadien n'a cessé d'honorer d'une piété toute particulière, C'est pourquoi— et Nous voudrions que cela soit pour le plus grand bien, pour le bonheur et la prospérité de l'Eglise canadienne et de tous les catholiques de ce pays—, par notre autorité Suprême et par les présentes, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, préposés aux affaires de la Propagande, Nous constituons et Nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de

ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère. Nous voulons donc que dans ces régions, on accorde et on rende à saint Jean-Baptiste tous les privilèges et tous les honneurs qui appartiennent de droit aux patrons des lieux, sans que toutefois la fête de ce Saint soit déclarée de précepte là où elle ne l'est pas encore. Nous voulons que les présentes lettres soient constantes, valides, efficaces ; qu'elles aient leur plein et entier effet, et qu'elles soient acceptées en tout et pour tout par ceux que cela regarde, et aussi longtemps qu'ils y seront intéressés. Nous décrétons que c'est en ce sens que ces lettres devront être comprises et interprétées par tous les juges ordinaires ou délégués, et que tout ce qui peut être tenté de contraire à ces lettres par quelque personne que ce soit, de quelque autorité qu'elle soit revêtue, et qu'elle le fasse sciemment ou par ignorance, est nul et sans valeur. Nonobstant toutes Constitutions ou Prescriptions Apostoliques ou autres, quelles qu'elles soient, même celles qui méritent une mention ou une dérogation spéciale, qui seraient contraires à la teneur de ces lettres.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-cinquième jour de février de l'année mil neuf cent huit, de Notre Pontificat la cinquième.

L†S

R. CARD MERRY DEL VAL,

Secrétaire d'Etat.

LITANIES DE SAINT JOSEPH.

APPROUVÉES PAR N. T. S. PÈRE LE PAPE PIE X,

LE 18 MARS 1909.

Seigneur,	ayez pitié de nous
Jésus-Christ,	“
Seigneur,	“
Jésus-Christ,	écoutez-nous.
Jésus-Christ,	exaucez nous.
Père céleste, qui êtes Dieu,	ayez pitié de nous.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu,	“
Esprit-Saint, qui êtes Dieu,	“
Trinité Sainte, qui êtes un seul Dieu,	“
Sainte Marie,	priez pour nous
Saint Joseph	“
Descendant illustre de David,	“
Lumière des Patriarches,	“
Époux de la Mère de Dieu,	“
Gardien pudique de la Vierge,	“
Nourricier du Fils de Dieu,	“
Défenseur zélé du Christ,	“
Chef de la sainte Famille,	“
Joseph très-juste,	“

Joseph très-chaste,	priez pour nous
Joseph très-prudent,	“
Joseph très fort,	“
Joseph très-obéissant,	“
Joseph très-fidèle,	“
Miroir de patience,	“
Avant de la pauvreté,	“
Modèle des ouvriers,	“
Gloire de la vie domestique,	“
Gardien des vierges,	“
Soutien des familles,	“
Consolation des affligés,	“
Espoir des malades,	“
Patron des mourants,	“
Terreur des démons,	“
Protecteur de la sainte Eglise,	“
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde,	[pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde,	[exaucez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde,	[ayez pitié de nous, Seigneur.

v.—Il l'a établi le maître de sa maison.

R.—Et prince sur tous ses biens.

PRIONS

O Dieu, qui, par une providence ineffable, avez choisi le bienheureux Joseph pour époux de votre très-

sainte Mère : faites que nous méritions d'avoir au ciel, pour intercesseur, celui que nous vénérons sur la terre comme notre protecteur : nous vous en supplions, Vous qui vivez et régnez dans les siècles de siècles. Ainsi soit-il.

B.—Sa Sainteté le Pape Pie X a daigné attacher à la recitation des litanies en l'honneur de saint Joseph, une indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire.

LITANIÆ DE S. JOSEPH.

Kyrie, eleison.

Christe, eleison.

Kyrie, eleison.

Christe, audi nos.

Christe, exaudi nos.

Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.

Fili, Redemptor mundi, Deus, “

Spiritus sancte, Deus, “

Sancta Trinitas, unus Deus, “

Sancta Maria, ora pro nobis

Sancte Joseph, “

Proles David inclyta, “

Lumen Patriarcharum,	ora pro nobis
Dei genitricis sponse,	“
Custos pudice Virginis,	“
Filii Dei nutritie,	“
Christi defensor sedule,	“
Almæ Familiæ præses,	“
Joseph justissime,	“
Joseph castissime,	“
Joseph prudentissime,	“
Joseph fortissime,	“
Joseph obedientissime,	“
Joseph fidelissime,	“
Speculum patientiæ,	“
Amator paupertatis,	“
Exemplar opificum,	“
Domesticæ vitæ decus,	“
Custos virginum,	“
Familiarum columen,	“
Solacium miserorum,	“
Spes ægrotantium,	“
Patrone morientium,	“
Terror dæmonum,	“
Protector sanctæ Ecclesiæ,	“
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	parce nobis Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	miserere nobis

v.—Constituit eum dominum domus suæ.

R.—Et principem omnis possessionis suæ.

OREMUS

Deus qui ineffabili providentia beatum Joseph sanctissimæ Genetricis tuæ sponsum eligere dignatus es : præsta, quæsumus ; ut quem protectorem veneramus in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis : Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

CONCORDAT CUM ORIGINALI,

Joliette, 22 aprilis 1909.

† JOSEPHUS ALFRIDUS,
episcopus Joliettensis.

VOL. II,

No 7.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE JOLIETTE

A l'occasion du prochain concile plénier du Canada.

JOSEPH ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE
DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE
JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS
RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIO-
CÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Nos très chers frères,

Le dimanche, 19^e jour du mois de septembre prochain, s'ouvrira dans la vieille cité de Québec, déjà témoin de tant d'évènements remarquables de notre histoire religieuse et politique, le premier concile plénier de la Puissance du Canada. Cette réunion solennelle de tous les archevêques

et évêques de notre pays a été convoquée et sera présidée, en vertu de lettres apostoliques, par Son Excellence Monseigneur Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse et Délégué de Sa Sainteté le Pape Pie X, glorieusement régnant.

Un évènement si extraordinaire nous invite tout d'abord, nos très chers frères, à remercier Dieu de l'extension étonnante qu'a prise parmi nous la hiérarchie catholique dans le cours du siècle dernier. En 1810, le Canada ne possédait qu'un siège épiscopal, celui de Québec, Eglise belle et féconde entre toutes les Eglises des deux Amériques. A l'heure présente, huit archevêques, dix-neuf évêques résidentiels, cinq vicaires apostoliques, aidés de trois mille sept cents prêtres, séculiers ou réguliers, exercent les sublimes fonctions des successeurs des apôtres de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, du territoire des Etats-Unis à l'océan glacial. " Evidemment, ce progrès inerveilleux n'est pas " l'œuvre des hommes : multiples sans doute ont été leurs " travaux, grands leurs sacrifices, actif et éclairé leur zèle ; " mais par eux-mêmes, et sans les bénédictions de Celui de " qui procède toute fécondité, ces travaux, ces sacrifices, ce " zèle auraient été impuissants à produire de tels fruits " d'accroissement, de grâce et de salut." (1)

La tenue prochaine du concile plénier de Québec est aussi pour nous une occasion favorable de vous rappeler, nos très chers frères, les notions théologiques et canoniques, du moins les plus importantes, sur les conciles, leur origine,

(1) Mgr Fabre, lettre pastorale du 15 février 1895.

leur nécessité ; de mettre en relief l'heureuse influence que les conciles ont exercée, partout et toujours, sur l'affermissement de la foi, l'unité de la discipline, la création et le développement des œuvres catholiques. Cet enseignement, puisé aux meilleures sources, nous vous le donnerons sous une forme simple, de manière à être bien compris de tous. Nous le compléterons par un exposé sommaire des motifs qui ont déterminé la convocation d'un concile national au Canada, et par un aperçu sur l'organisation et du fonctionnement de ces grandes assises religieuses.

I

DES CONCILES EN GÉNÉRAL

1° *Nature et division.* Les conciles sont des assemblées composées d'ecclésiastiques, et ayant pour but de porter des lois dans le domaine religieux, c'est-à-dire dans des matières concernant la pureté et l'intégrité de la foi, la liturgie sacrée, les mœurs chrétiennes et l'ordre disciplinaire.

On distingue les conciles en conciles *œcuméniques* ou universels, et en conciles *particuliers*. Les conciles particuliers se subdivisent en *diocésains*, en *provinciaux* et en *nationaux* ou pléniers.

Le *synode diocésain* est la réunion officielle du clergé d'un diocèse délibérant, sous la présidence et l'autorité de l'évêque, sur les affaires de ce diocèse, sur son état disciplinaire, sur ses besoins religieux. Seul l'évêque diocésain, ou, pendant la vacance du siège, l'adminis-

trateur, peut le convoquer; seul aussi il y exerce le pouvoir législatif. Les décrets d'un synode diocésain ne peuvent cependant rien contenir de *contraire* au droit commun, ni même trancher des questions générales librement discutées par les canonistes et les théologiens.

Le concile *provincial* est l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée et régulièrement, tenue, sous la présidence du métropolitain, de tous les évêques d'une province ecclésiastique. Son rôle est, tout en respectant le droit commun, d'aviser aux mesures les plus propres à promouvoir l'application des lois de l'Église et à en assurer les effets dans la province.

Le concile provincial a aussi le droit de porter de nouvelles lois disciplinaires réclamées par les besoins de la province, et capables de réprimer les abus qui auraient pu s'introduire dans le clergé ou parmi les fidèles.

Les actes et les décrets des conciles provinciaux doivent être envoyés à Rome pour y être soumis à l'examen et à l'approbation du Siège Apostolique. Une fois promulgués, ces décrets obligent la province entière, et ne peuvent être abrogés que par le Souverain Pontife, ou par un concile provincial subséquent. On admet néanmoins généralement que chaque évêque a le pouvoir d'en dispenser dans son propre diocèse pour des cas particuliers.

Les conciles *nationaux*, ou pléniers, sont une réunion légitime de tous les archevêques et évêques d'un pays

délibérant ensemble, et statuant sur les intérêts religieux de ce pays. La présidence en est réservée à un délégué *spécial* du Saint-Siège. Les actes et les décrets d'un concile national, comme ceux d'un concile provincial, doivent, avant d'être promulgués, recevoir l'approbation de Rome, source suprême de toute autorité, mère et maîtresse de toutes les Eglises particulières du monde catholique.

Les conciles *œcuméniques*, ou universels, sont des assemblées solennelles des patriarches, des primats, des archevêques et des évêques résidentiels de l'univers réunis par ordre du Pontife Romain pour délibérer et légiférer, sous son autorité, sur les choses qui intéressent l'Eglise entière. Convoquées et tenues en dehors de l'intervention du chef de l'Eglise, ces assemblées ne sont pas des conciles ; elles ne peuvent rien ; ce sont des corps sans âme. Unies au pape au contraire, agissant sous son regard et sous sa direction, elles partagent avec le Pasteur des pasteurs, le pouvoir doctrinal et le pouvoir législatif.

L'autorité des conciles *œcuméniques*, quoique dépendante essentiellement de celle du Vicaire de Jésus-Christ, est la plus haute qui existe dans l'Eglise après celle de son Chef suprême.

Elle impose des lois disciplinaires universelles, elle prononce avec infailibilité sur les questions de foi et de mœurs ; elle revet aux yeux des fidèles un cachet de splendeur incomparable et d'efficacité prépondérante. C'est que dans ces assises de l'Empat catolique, assises ma-

jestueuses par le nombre, le prestige, les qualités personnelles de ceux qui y prennent part, " toute pression irrégulière est comme impossible ; aucun esprit, aucun sentiment de personnalité ne peut définitivement prévaloir ; le parti pris et l'esprit prévenu subissent le contrôle de l'examen ; l'impétuosité des caractères et des volontés est comprimée ; l'ascendant même du talent ne peut dégénérer en séduction ; les calculs de l'habileté trop humaine sont déjoués. En un mot, toute surprise est écartée ; les hommes finissent par s'effacer ; l'assistance que Jésus-Christ a promise à ses apôtres devient comme sensible ; la foi, la doctrine, la tradition, le droit triomphent seuls." (2)

2^o *Origine des conciles.* Notre Seigneur Jésus-Christ avait promis, avant de sortir de ce monde, que là ou deux ou trois des siens seraient réunis en son Nom, il se trouverait Lui-même au milieu d'eux, (3) les assistant de ses lumières et de ses grâces.

Encore pleins de ce souvenir et de cette divine promesse, les apôtres tinrent à Jérusalem une réunion extraordinaire en vue de trancher, par un décret final, le débat qui s'était élevé au sujet des observations légales, débat irritant et dangereux qui menaçait de compromettre la paix de l'Eglise naissante. (4)

(2) Cardinal Pie, évêque de Poitiers.

(3) Matth. XVIII, 20.

(4) Actes des apôtres, chap. XV.

Les apôtres venaient d'ouvrir eux-mêmes, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, la série des conciles. Les évêques, leurs successeurs dans le gouvernement de l'Eglise, suivirent la même voie. L'histoire nous raconte, en effet, que dès le deuxième siècle de l'ère chrétienne, plusieurs conciles particuliers se tinrent en Orient. Carthage, Antioche, et plusieurs autres villes moins importantes, furent le siège de ces réunions épiscopales restées célèbres, et cela en pleine période des persécutions déchainées contre l'Eglise du Christ par le paganisme expirant. Quand, au début du IV^e siècle, la paix fut enfin rendue à la société chrétienne, les conciles se multiplièrent partout, en Orient et en Occident. On sentait le besoin d'aviser aux moyens les plus propres de réparer les ruines accumulées, de bien fixer la situation et les droits de l'Eglise dans le nouvel ordre de choses inauguré par l'empereur Constantin converti au catholicisme.

En 325, sous le pontificat du pape saint Sylvestre fut convoqué, à Nicée, le premier concile œcuménique. A ce concile fameux, qui condamna Arius niant la divinité de Jésus-Christ, Constantin voulut assister en personne. L'empereur considéra comme un des devoirs les plus graves de sa charge de veiller à ce que les décrets portés par les Pères de Nicée fussent observés dans tout l'empire romain, et de leur assurer la sanction du pouvoir civil.

Le concile de Nicée a été suivi de dix-huit autres conciles généraux dont les plus remarquables sont ceux de

Constantinople, d'Ephèse, de Latran, de Vienne, de Trente et du Vatican.

3° *Nécessité et bienfaits des conciles.* L'Eglise catholique possède, dans la personne de son chef auguste, l'Evêque de Rome, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ, l'organe ordinaire et infaillible de l'enseignement doctrinal, le dépositaire divin du triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire ; pouvoir suprême et universel qui s'étend immédiatement à toutes les Eglises particulières et à chacun de leurs membres, quelque élevée que soit par ailleurs leur dignité. On ne saurait donc affirmer d'une manière absolue la nécessité des conciles, même œcuméniques. Le pontife romain a par lui-même puissance et lumière "pour décider toutes les questions, pour porter des lois universelles, pour parer à toutes les difficultés." Aussi, pendant les trois premiers siècles, il n'y eut aucun concile général. Le même fait s'est reproduit au moyen-âge et à l'époque moderne. Plus de 300 ans séparent le concile de Trente de celui du Vatican (1563-1870). Lorsque les théologiens et les canonistes affirment que les conciles œcuméniques sont d'institution divine, ils ne veulent rien dire autre chose, ils le déclarent eux-mêmes, sinon "que le corps épiscopal, avec et sous le chef de l'Eglise universelle, est la continuation voulue par Jésus-Christ du collège apostolique ayant Pierre à sa tête, et que le concile œcuménique est une expression parfaite de l'organisation et de l'action de ce corps des évêques." Du reste,

comme le remarque l'auteur auquel nous empruntons ces beaux développements, la foi nous enseigne que les papes, à proprement parler, ne sont liés, ils ne sauraient jamais l'être, ni par les décrets disciplinaires d'un concile général, ni par leurs propres décrets. "Dépositaires d'un pouvoir " suprême inaliénable et immuable, qu'ils tiennent direc- " tement du divin fondateur de l'Eglise, ils jouissent, " comme tels, d'une liberté que rien n'est capable d'en- " chaîner ; ils peuvent toujours en reprendre l'exercice". (5)

Ce serait cependant se tromper, nos très chers frères, que de conclure que les conciles, soit œcuméniques, soit particuliers, n'ont pas leur raison d'être, qu'ils ne sont, tout au plus, que d'une utilité secondaire pour l'Eglise. Outre que ces conciles reflètent, comme nous l'avons dit plus haut, l'image vivante de la merveilleuse organisation de l'Eglise catholique, de sa hiérarchie et de ses pouvoirs ; outre qu'ils constituent le mode extraordinaire de son action dans le monde, ils revêtent encore le caractère d'une utilité indiscutable, parfois même d'une nécessité *morale* quand il s'agit d'assurer d'une manière efficace le triomphe de la foi, l'extirpation des erreurs et des vices, la répression énergique des abus, le maintien de l'unité disciplinaire. "Histo- " riquement, dit l'écrivain cité plus haut, les conciles œcu- " méniques prennent presque tous place dans des temps et " des milieux particulièrement troublés, à des moments où " les droits du pouvoir central sont moins respectés et ses

(5) Dictionnaire théologique de Vacant, T. III, col. 669.

“ avertissements moins écoutés, où les esprits sont tra-
“ vaillés par des ferments de révolte qui rendent leur obéis-
“ sance plus difficile et plus problématique. Si, dans des
“ circonstances semblables, les évêques du monde entier
“ ont été appelés à délibérer et à statuer d’un commun
“ accord avec le Pasteur suprême, chacun d’eux acceptera
“ plus facilement, plus joyeusement, des décisions qui
“ seront en partie son œuvre, et dont il aura mieux péné-
“ tré les raisons ; il les prendra plus sûrement et plus
“ vivement à cœur, il les appliquera plus sagement, les
“ exécutera et les recommandera plus ardemment, et tous
“ les fidèles, même ceux auxquels ces décisions déplairaient,
“ ne manqueront pas d’être plus profondément impres-
“ sionnés par des enseignements ou des préceptes émanant
“ de ce corps vénérable et sage qu’est l’épiscopat catholi-
“ que. Que s’il s’agit spécialement de décrets discipli-
“ naires, on comprend encore mieux le rôle important et
“ jusqu’à un certain point nécessaire que joueront dans
“ leur préparation et leur rédaction les évêques des diffé-
“ rentes contrées. Qui, en effet, pourrait aussi bien qu’eux
“ renseigner sur les besoins divers de leurs diocèses, sur
“ les abus à éliminer, sur les mesures et les remèdes qui,
“ adaptés au tempérament et aux usages locaux, ont plus
“ que d’autres chance d’être efficaces ? A tous ces points de
“ vue, un concile apparaîtra quelquefois non seulement
“ comme le moyen le plus approprié, mais comme le seul
“ approprié au but à poursuivre. Dans ce sens, on doit
“ dire que les conciles œcuméniques peuvent être néces-

“ saires d'une nécessité relative, d'une nécessité, non pas
“ fondée immédiatement sur la constitution organique de
“ l'Eglise, mais résultant de l'obligation qui s'impose à
“ l'Eglise elle-même, qui s'impose donc aussi aux papes,
“ de tendre, dans chaque cas, à la sauvegarde de la vérité,
“ et à la réalisation du bien par la meilleure voie pos-
“ sible.” (6)

Nous avons voulu ne rien retrancher de cette belle page théologique sur les bienfaits des conciles œcuméniques, parce qu'elle résume admirablement l'enseignement catholique, et qu'elle peut s'appliquer, dans une large mesure, aux conciles nationaux et aux conciles provinciaux eux-mêmes. Nous y ajouterons une citation, non moins éloquente, empruntée à Fernand Mendoza, auteur d'un commentaire remarquable sur la collection des conciles. “C'est par les saints conciles que la piété et le zèle des évêques maintiennent l'Eglise dans sa splendeur, préviennent les maladies, les guérissent, si elles se sont déjà introduites, chassent les épaisses ténèbres de l'ignorance, terminent les controverses sur la foi, mettent en plus grande vigueur les préceptes de la religion, prennent la défense des pauvres et des opprimés, stimulent la ferveur des chrétiens, excitent le clergé à une vie plus sainte et plus généreuse. Enfin, c'est par les conciles que le vaisseau de l'Eglise, poussé comme par autant de puissante rames, non seulement traverse les flots

(6) *Dictionnaire théologique*, tome III, colonne 870. Voir aussi Mazella, *De Religione et Ecclesia*, et Palmieri, *De Romano Pontifice*.

“ d'un vaste et terrible océan, mais résiste aux vents fu-
“ rieux et aux tempêtes menaçantes des hérésies, et, sou-
“ tenu par le secours divin au-dessus des gouffres entrou-
“ verts des erreurs, arrive tranquille au port de la félicité...
“ Il n'est pas jusqu'aux nations les plus barbares et les
“ plus ennemies de notre sainte religion qui n'aient com-
“ pris les avantages immenses que l'Eglise entière retire
“ de la célébration des conciles. On les a vues s'efforcer
“ d'en tarir la source, en proscrivant, par les peines les
“ plus sévères, toutes ces assemblées ecclésiastiques. Haine
“ aveugle qui servit à la Providence pour faire briller
“ d'un plus vif éclat le zèle apostolique des évêques. Ceux
“ d'Espagne en particulier, se confiant dans la bonté de
“ cette divine Providence, foulèrent aux pieds toute
“ crainte, méprisèrent la cruauté des empereurs païens,
“ comptèrent pour rien les dangers, s'exposèrent aux fa-
“ tiges des plus pénibles voyages, afin de protéger, par
“ tous les moyens, l'honneur et la dignité de l'Eglise nais-
“ sante. Les canons synodaux qu'ils ont légués à la pos-
“ térité sur la foi, la piété et la discipline, sont là pour
“ attester le succès de leurs travaux.” (6)

Utiles à l'Eglise, à l'unité doctrinale et disciplinaire de ses membres, à l'expansion de ses œuvres, les conciles, nos très chers frères, n'ont pas été moins favorables à la société civile elle-même, et au progrès de la civilisation à travers le cours des siècles. On l'a dit avec raison, “l'his-

(6) Fernand Mendoza, cité par Bouix, *De Concilio Provinciali*, pp. 36 et 37.

“ toire des conciles, c'est l'histoire des nations modernes ;
“ par eux, elles furent longtemps défendues et protégées.”
Ne leur doivent-elles pas, en grande partie du moins, leur
triomphe définitif sur le monde barbare et sur la puissance
Ottomane ? leurs libertés les plus chères ? leur stabilité
dans l'ordre social ? leur épanouissement à la lumière
bienfaisante de la philosophie, des sciences, des lettres et
des arts ? La femme et l'enfant ont trouvé dans les con-
ciles des défenseurs zélés de leur dignité et de leurs droits
civiques ; la famille, des soutiens puissants et des vengeurs
intrépides des lois saintes sur lesquelles elle repose ; les
princes et les rois, les appuis les plus fermes de leur auto-
rité. Par les conciles enfin, tant que les États voulurent
les reconnaître et leur assurer la sanction de leur autorité,
furent réprimées toutes ces erreurs modernes qui s'atta-
quent directement à la société religieuse, erreurs mons-
trueuses que les sectes maçonniques propagent partout à
l'heure présente avec la connivence incompréhensible de
la plupart des gouvernements, erreurs fatales, toutes filles
de la révolution, et qui, si Dieu n'intervient pas, amèneront,
tôt ou tard, le renversement des pouvoirs établis, la des-
truction de l'ordre social, la ruine des peuples en appa-
rence les plus prospères et les plus fiers de la civili-
sation contemporaine.

II

LE 1^{er} CONCILE PLÉNIER DU CANADA

Les conciles nationaux ne participent, en aucune manière, à l'étendue universelle du pouvoir législatif que possèdent les conciles œcuméniques, ni à l'infaillibilité de leur enseignement. Cependant, ils s'en rapprochent par le nombre des évêques qui d'ordinaire les composent, par la solennité de leurs sessions publiques, par l'importance des matières que l'on y traite, par les prières incessantes versées par tout un peuple pour que Dieu couronné de succès les travaux et les délibérations des Pères du concile. Aussi, la tenue d'un concile plénier marque-t-elle une date mémorable dans l'histoire d'un pays. Elle ouvre aux évêques, aux prêtres, aux religieux et aux fidèles une source féconde de lumière et de bénédictions divines ; elle leur offre une occasion favorable de retremper leur piété, leur attachement à l'Eglise, leur zèle à procurer la gloire de Dieu et le règne de Jésus-Christ par une vie exemplaire, par les œuvres de l'apostolat chrétien.

La foi trouve dans ces conciles un aliment nouveau, des moyens puissants de préservation et de progrès ; les mœurs, une protection efficace contre tout ce qui peut les corrompre ou les altérer ; la discipline ecclésiastique, une base plus ferme et plus durable. Les abus qui auraient pu s'introduire insensiblement dans la liturgie, dans le culte

divin, dans l'administration spirituelle et temporelle des diocèses ou des paroisses, sont, grâce aux conciles pléniers, sinon complètement extirpés, du moins diminués et enrayés dans leur marche néfaste. Les droits et les obligations des diverses classes de la société religieuse et de la société civile chrétienne y sont rappelés avec vigueur et fermeté. Les questions, toujours brûlantes, des rapports de l'Église et de l'Etat, reçoivent souvent, dans ces assemblées extraordinaires de l'épiscopat de tout un pays, une solution pratique pleine de sagesse et de prudence. L'union entre les membres de la hiérarchie catholique et du clergé national, membres d'origine parfois différente et d'une mentalité qui varie avec les races, en devient plus étroite et plus forte, par suite, plus efficace et plus apte à triompher des ennemis de notre sainte religion. En un mot, les conciles pléniers ouvrent une voie nouvelle ; ils burinent pour une nation l'une des pages les plus belles et les plus glorieuses de sa vie religieuse, parfois même, quoiqu'indirectement, de sa vie civile et politique.

* * *

L'idée d'un concile national au Canada, nos très chers frères, remonte à plusieurs années. Décidée en principe, la convocation de ce concile a été retardée jusqu'à ce jour afin de permettre aux théologiens et aux canonistes nommés par les métropolitains, de l'avis de leurs suffragants, de préparer avec soin le schéma des matières qui doivent y

être traitées. Une première rédaction, soumise à tous les archevêques et évêques du Canada, a été suivie d'une seconde rédaction que les Pères du 1er concile plénier de Québec auront à examiner et, après y avoir introduit les changements nécessaires, à sanctionner de leur autorité.

Le temps était venu, semble-t-il, pour l'épiscopat canadien de se réunir en concile. Jusqu'à ces dernières années, la hiérarchie catholique en notre pays, était plutôt en état de formation. Elle possède actuellement un développement que ne connaissent pas encore des peuples plus anciens que le nôtre. L'organisation de nos diocèses et de la plupart de nos paroisses est conforme aux règles canoniques. Les œuvres catholiques se sont, il est vrai, multipliées d'une manière vraiment providentielle, néanmoins de nouveaux besoins se font sentir. Des questions, très importantes, soulevées par les masses populaires et par les gouvernements, exigent une étude sérieuse et une solution satisfaisante.

L'immigration nous apporte, chaque année, des centaines de mille étrangers qui peuvent devenir, au point de vue religieux, une source de progrès et de fécondité, ou, au contraire, une cause de malaises et de troubles, une pierre d'achoppement pour la foi et pour les mœurs. Quoique très croyantes encore, et profondément attachées au Siège Apostolique, les populations de nos villes, même celles de nos campagnes, sont travaillées par des idées nouvelles et pleines de dangers, idées répandues un peu partout grâce

à l'influence occulte et à l'action des sectes maçonniques, grâce aussi, il faut bien l'avouer, à l'apathie d'un trop grand nombre de catholiques, au caractère neutre et effacé de plusieurs de nos journaux quotidiens.

Les mœurs, sans être corrompues, se sont relâchées de leur pureté primitive, et le sens chrétien a diminué dans le peuple, surtout chez les classes dirigeantes de la société. Enfin, le principe de l'autorité, quoique reconnu, n'est plus entouré de ce respect profond, de cette obéissance entière que professèrent nos pères, et cela est vrai non seulement du principe de l'autorité religieuse, mais encore du principe de l'autorité dans la famille et dans l'ordre social.

Pour tous ces motifs, nos très chers frères, il est opportun que vos chefs spirituels, les pasteurs de vos âmes, se réunissent et délibèrent, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, sur les mesures les plus aptes à vous confirmer dans la fidélité à vos nobles traditions, à préparer au Canada catholique un avenir encore plus beau, plus grand, plus glorieux que son passé ; à procurer à la foi chrétienne de nouvelles conquêtes, la prise de possession de tant d'âmes qui vivent à côté de nous, connaissent nos dogmes, les cérémonies si touchantes et si grandioses de notre sainte liturgie, les œuvres incomparables de l'Église, notre mère, et cependant ne partagent pas encore nos croyances, ne possèdent qu'une foi incomplète et trop souvent inefficace.

. * *

L'ouverture du 1er concile plénier du Canada se fera à Québec, dans la Basilique de Notre-Dame, le dimanche, 19 septembre prochain. Les archevêques, les évêques résidentiels, les vicaires et les préfets apostoliques, les administrateurs des sièges vacants en seront les Pères. Seront aussi présents à ce concile : les évêques auxiliaires et les évêques titulaires de la Province, l'abbé mitré d'Oka, les procureurs des évêques absents, les délégués des chapitres des églises métropolitaines et des églises cathédrales, les vicaires généraux, les prélats domestiques de Sa Sainteté, les recteurs des universités catholiques, les supérieurs des grands séminaires, les provinciaux des ordres religieux, enfin les théologiens et les canonistes des évêques.

Son Eminence le Délégué Apostolique, Président du concile, sera reçu, à son arrivée, avec tous les honneurs dus à sa haute dignité.

Les deux jours qui précéderont l'ouverture solennelle du Concile seront employés à en nommer les officiers, les membres de ses commissions, à déterminer officiellement l'ordre à suivre dans l'examen, les discussions et l'approbation des décrets conciliaires. Ces décrets, étudiés par des commissions spéciales, seront discutés dans des réunions plénières des évêques et des théologiens, examinés de nouveau par les Pères du Concile réunis en congrégation, sanctionnés par eux, puis promulgués publiquement dans les sessions solennelles qui seront tenues, chaque dimanche, dans la Basilique de Québec.

Les actes et les décrets de ce concile devront ensuite être expédiés à Rome, pour y être soumis à l'examen et à l'approbation du Saint-Siège.

Toutes ces mesures, dictées par la prudence, sont exigées par le droit canonique, nos très chers frères, afin d'assurer une étude approfondie des matières que le concile aura à traiter, et un texte final vraiment en rapport avec les enseignements de l'Eglise, ses lois et ses directions, vraiment conforme aux besoins généraux et particuliers de l'Eglise au Canada.

Dieu, nous avons donc raison de l'espérer, daignera bénir les travaux, les discussions et les décrets des Pères du concile plénier de Québec. Ce concile produira des fruits abondants ; il contribuera à faire mieux connaître et mieux aimer Notre Seigneur Jésus-Christ, à étendre son règne sur les individus, sur les familles, sur la société civile elle-même et il assurera la prospérité de l'Eglise canadienne et celle de l'Etat.

Afin de rendre plus certains ces heureux résultats, nous vous demandons instamment, nos très chers frères, le secours de vos ferventes prières et de vos communions fréquentes, celui de vos aumônes et de vos bonnes œuvres. Vous surtout, prêtres, religieux et religieuses, qui offrez à Dieu un holocauste parfait de tout votre être, associez-vous à nous, faites violence à la divine miséricorde, forcez Dieu, par vos incessantes supplications, et l'intercession de la Vierge Immaculée et des saints patrons de notre pays, d'é-

tre présent, suivant la belle prière de saint Charles Borromeé, avec nous qui allons nous assembler en son Nom.
“ Qu’il illumine nos âmes de l’éclat de sa lumière, qu’il les
“ échauffe de son amour ; qu’il les dirige par sa sagesse ;
“ qu’il fasse que tous, dans un même dessein, dans la cons-
“ cience d’un même devoir, obéissant aux mêmes règles et
“ aux mêmes exemples, nous payions et nous acquittions
“ si pleinement la dette de notre charge, qu’un jour nous-
“ mêmes et tous les fidèles de ce pays, unis et identifiés en
“ Lui, nous jouissions avec Lui de la gloire éternelle.” (1)

MANDEMENT

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué et de l’avis de nos vénérables Frères les chanoines de notre église cathédrale, nous avons réglé, statué, ordonné, nous réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1^o A partir du 1^{er} juin prochain, jusqu’à la fin du Concile, les prêtres ajouteront à la sainte messe, *servatis rubricis*, l’oraison *De Spiritu sancto*, à la suite de celle *Pro Papa*.

2^o Tous les dimanches de septembre, on chantera, avant la grand’messe, le *Veni Creator* dans les églises et les chapelles du diocèse. Dans les chapelles où il n’y a qu’une messe basse, cette hymne sera récitée avant la messe principale.

3^o Chaque vendredi des mois de septembre et d’octobre, le saint Sacrement sera exposé, toute la journée, dans les

(1) Actes de l’Eglise de Milan.

communautés religieuses de femmes. Dans l'après-midi, vers 4 heures ou 5 heures, il y aura salut solennel du très saint Sacrement.

4° Nous invitons les familles chrétiennes à réciter, tous les jours, le chapelet en commun, aux intentions des Pères du concile.

5° Enfin, selon le désir exprimé par Son Excellence le Délégué Apostolique, dans sa lettre d'indiction du concile, en date du 2 mai, le vendredi, 10 septembre prochain, sera un jour de jeûne d'obligation.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre, dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Joliette, en notre maison épiscopale, le 30 mai, en la fête de la Pentecôte, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

Par ordre de Monseigneur,

F.-X. PIETTE, chan.,

chancelier.

LITTERÆ INDICATIONIS

*Concilii Plenarii Canadensis Primi in urbe
Quebecensi habendi.*

DONATUS SBARRETTI

*Dei et Apostolicæ Sedis Gratia
Archiepiscopus Ephesinus et Delegatus Apostolicus,*

Omnibus Illustrissimis et Reverendissimis Metropolitanis et Episcopis, ac Reverendissimis Vicariis et Praefectis Apostolicis in ditione Dominiæ Canadensis, necnon Reverendissimis Abbatibus, ac Admodum Reverendis Religiosorum Ordinum vel Congregationum Praepositis, coeterisque omnibus, qui de jure vel consuetudine Conciliis Plenariis interesse debent, Pacem et Salutem in Domino.

Admirabili divinae Providentiae consilio factum est ut granum sinapis in vastissima Canadensi regione prius a Missionariis depositum, eorumque labore ac sanguine, apostolicoque Praelatorum zelo foecundatum, in magnam excreverit arborem. Ubi enim incultae ac ethnicorum superstitionibus addictae tribus per silvas, ac aequora aperta vitam ducebant errantem, ubi duobus abhinc saeculis unus venerabilis Quebecensis Episcopus parvum fidelium regabat gregem, nunc et magnam aboriginum partem ad verae Fidei lumen adductam, ingentem catholicorum numerum, plures Praelatos ad Dioeceses ac Vicariatus apostolicos regendos, frequentemque clerum, sive saecularem sive regu-

larem, pulcherrimas sacras aedes, innumeraque educationis ac beneficentiae erecta instituta, gestiente animo conspicimus.

At Ecclesia vi pollens exuberanti licet jam uberrimos in Canada produxerit fructus, attamen ad ampliora in dies, pro Dei gloria, Religionis nostrae incremento, atque animarum salute, praestanda usque ad saeculi consummationem ordinatur. Latius ab Ecclesia catholica purissima Evangelii lux diffundenda, errores undique irrepentes depellendi, juventus bonis moribus informanda, solidaque cultura instruenda, de advenis curandum, praesentibus et futuris necessitatibus providendum : tota societas canadensis spiritu Christi magis imbuenda, ita ut omnia instaurentur in Christo, qui est via, veritas et vita.

Ad quae efficacius obtinenda, voluntatum omnium concordia, eorundem mediorum usus, viriumque conspiratio requiritur. Et haec plenius cumulatusque consequi facilius, si Praelatorum omnium iura gaudentium collatis consiliis, quid agendum, quid vitandum veniat, generali lege in toto Dominio Canadensi ab Iphis decernatur.

Quapropter Summus Pontifex Pius Papa X, Christi in terris Vicarius, inter innumeras Supremi Pontificatus curas, aliud luculentum suae paternae sollicitudinis argumentum erga hanc lectam vineae Domini partem exhibens, de consilio Eminentissimorum Patrum ad S. Congregationem Concilii pertinentium, propositum Synodum Plenariam Canadensem in Quebecensi civitate habendi, approbare et

laudare ; ac per litteras Apostolicas sub die 25 Martii 1906 datas, Nobis licet indignis, munus eandem Synodum indicendi ac moderandi, committere dignatus est.

Proinde, ex autoritate apostolica Nobis hac in re collata, invocato Nomine Sanctissimae et individuae Trinitatis, imploratis misericordia Sanctissimi Cordis Jesu, ac potenti Purissimae semperque Immaculatae Virginis Mariae auxilio, Nos, audito prius de Concilii initium faciendi die Illustrium Metropolitanarum Canadensium voto, hisce Litteris, indicimus et convocamus Concilium Plenarium Canadense Primum in Metropolitana Ecclesia Quebecensi die 19 Septembris anni currentis solemniter inchoandum.

Itaque ut tempore et loco a Nobis hic statutis conveniant omnes Archiepiscopi, Episcopi coeterique omnes, qui de jure vel consuetudine Concilio Plenario interesse debent, in Domino hortamus, atque prout opus est, praecipimus ac mandamus.

Quodsi aliquis Antistes legitime impeditus fuerit, Procuratorem instrumento procurationis authentico legitimeque confecto munitum mittat : at Nostri Patrumque Concilii erit et de impedimenti legitimitate, et de procurationis validitate judicare.

Cum autem nihil in nobis luminis insit nisi a Patre luminum in nos descendat, nihil virium nisi ab eo, qui virtutem in infirmitate perficit, in Domino rogamus, ut, mandantibus locorum Ordinariis, preces publicae ab iisdem

Ordinariis praecipienda, in omnibus Domini Canadensis Ecclesiis, singulis Dominicis pie fundantur, atque die Veneris hebdomadae secundae Septembris, Concilii inchoationem praecedentis, seu die 10 ejusdem mensis, jejunium solenne proclametur.

Demum Sanctissima Virgine Maria sine labe concepta, quae Sedes est Sapientiae, intercedente, enixe Deum adprecamus ut gratia sua intellectus illuminet, voluntates moveat, affectus inflammet, actionesque nostras pro totius Ecclesiae Canadensis bono foecundas reddat.

Datum Ottawae ex Aedibus Delegationis Apostolicae, die 2 Maii 1909, in festo Patrocinii Sancti Joseph, Patroni Universalis Ecclesiae.

DONATUS SBARRETTI,
Archiepiscopus Ephesus,
Delegatus Apostolicus.

De mandato Illmi ac Rmi D. D.
Delegati Apostolici.

ALFREDUS A. SINNOTT,
Secretarius.

LETTRE DE CONVOCATION

A Québec du premier Concile Plénier du Canada.

DONAT SBARRETTI

*Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque
d'Ephèse et Délégué Apostolique.*

A tous les Illustrissimes et Révérendissimes Archevêques et Evêques, aux Révérendissimes Vicaires et Préfets Apostoliques du Canada, aux Révérendissimes Abbés, aux Supérieurs d'Ordres ou de Communautés religieuses et à tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux Conciles Pléniers, Paix et Salut en Notre-Seigneur.

Par un admirable dessein de la Divine Providence, le grain de sénevé déposé par les missionnaires dans le sol des vastes régions canadiennes et fécondé ensuite par leurs sueurs et leur sang aussi bien que par le zèle apostolique des évêques, est devenu un grand arbre. Dans ce pays où les tribus sauvages, adonnées aux superstitions du paganisme, menaient une vie errante dans les forêts et sur les mers, où seul, il y a deux siècles, le Vénérable Evêque de Québec dirigeait un petit nombre de fidèles, nous voyons maintenant avec joie une grande partie des indigènes convertis à la vraie foi, d'immenses populations catholiques, plusieurs Prélats à la tête de diocèses ou de Vicariats apos.

toliques, un clergé séculier et régulier très nombreux, des édifices religieux magnifiques, d'innombrables établissements d'éducation et de bienfaisance.

Mais l'Eglise, qui est douée d'une force d'expansion merveilleuse, et qui a déjà produit au Canada des œuvres si fécondes, doit, pour la gloire de Dieu, l'extension de notre religion et le salut des âmes, prendre chaque jour et jusqu'à la consommation des siècles, de nouveaux accroissements. Il lui faut répandre plus loin la pure lumière de l'Évangile, repousser les erreurs qui s'insinuent partout, former la jeunesse aux bonnes mœurs et lui donner une instruction solide, se préoccuper de ceux qui arrivent et viennent se joindre à nos populations, pourvoir aux nécessités présentes et futures ; toute la nation canadienne doit être plus pénétrée de l'esprit de Notre-Seigneur, afin que tout soit restauré dans le Christ qui est la voie, la vérité et la vie.

Pour cela, il faut l'accord de toutes les volontés, le concours des mêmes moyens d'actions, l'union de toutes les forces. Et l'on arrivera plus complètement à cette fin, si les Prélats, à qui ce droit est réservé, mettent en commun leurs lumières, définissent par des lois qui s'appliquent à tout le Canada, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.

C'est pourquoi le Souverain Pontife Pie X, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du suprême Pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont il entoure cette portion choi-

sie de la vigne du Seigneur, et, sur l'avis des Eminentissimes Pères de la Sainte Congrégation du Concile, Il a daigné approuver et louer le projet d'un Concile Plénier canadien qui serait tenu à Québec; et par des lettres apostoliques, datées du 25 mars 1909, Il a bien voulu nous confier, malgré notre indignité, la charge de convoquer et de présider ce Concile.

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité qui nous a été concédée, après avoir invoqué le Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, imploré le Cœur Miséricordieux de Jésus et le secours puissant de la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, et après entente avec les Illustrissimes Archevêques canadiens sur le jour de l'ouverture du Concile, Nous, par les présentes, annonçons la réunion du Premier Concile Plénier du Canada, et nous le convoquons pour le 19 septembre de l'année courante, dans l'église métropolitaine de Québec, où se fera l'ouverture solennelle.

Nous exhortons donc, dans le Seigneur, tous les Archevêques, Evêques et autres qui, de droit ou selon l'usage, doivent prendre part au Concile Plénier, et au besoin, Nous leur enjoignons et leur ordonnons de se rendre au jour et au lieu désignés par Nous.

Si quelque Evêque est légitimement empêché, qu'il envoie un Procureur muni d'une procuration authentique et il Nous appartiendra, ainsi qu'aux Pères du Concile, de juger de la légitimité de l'empêchement et de la validité de la procuration.

Et comme nous n'avons de lumière que celle qui vient du Père des lumières et que toute force nous est donnée par Celui qui affermit notre faiblesse, Nous conjurons dans le Seigneur les Ordinaires d'ordonner des prières publiques à réciter chaque dimanche dans toutes les églises du Canada, et de prescrire un jeûne solennel pour le 10 septembre, vendredi qui précédera l'ouverture du Concile.

Enfin, par l'intercession de Marie, Vierge très sainte, conçue sans péché et trône de la sagesse, Nous prions Dieu d'éclairer par sa grâce les intelligences, d'exciter les volontés, de toucher les cœurs et de rendre toutes nos actions fécondes pour le bien de l'Eglise du Canada.

Donné à Ottawa, au Palais de la Délégation Apostolique, le 2 mai 1909, le jour de la fête du Patronage de saint Joseph, Patron de l'Eglise Universelle.

(Signé) † DONAT SBARRETTI,
Arch. d'Ephèse.

Par mandement de l'Ill. et Révme
Dél. Apost.,

(Soussigné) ALFRED SINNOTT,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,

29 juin 1909.

- I.—Encyclique *Communium rerum* sur S. Anselme.
- II.—Visite de l'église pour gagner les indulgences.
- III.—Précieuses indulgences attachées à l'invocation *Jésus-Marie-Joseph*.
- IV.—Diverses décisions des Congrégations romaines.
- V.—Juridiction des prêtres du diocèse.
- VI.—Rénovation des pouvoirs apostoliques.
- VII.—Retraite pastorale.
- VIII.—Statistique et notes historiques concernant le diocèse de Joliette depuis sa fondation.
- IX.—Desservants pendant la retraite.

Bien chers collaborateurs,

I

ENCYCLIQUE SUR SAINT ANSELME

L'Église catholique, encore tout émue des fêtes grandioses auxquelles ont donné lieu les centenaires de deux de ses plus illustres docteurs, S. Grégoire-le-Grand et S. Jean-Chrysostôme, célèbre, cette année, celui, non moins glorieux, de saint Anselme, mort il y a huit siècles, primat d'Angleterre et archevêque de Cantorbéry. — Philosophie et théologien, dont le renom est tel, "que la gloire des docteurs qui suivirent, même celle de Thomas d'Aquin, ne "le diminua pas", (1) Anselme fut avant tout un saint, un apôtre, un évêque qui rappela aux hommes de son siècle les vertus et les gestes des Ambroise, des Athanase et des Grégoire de Naziance. Il apparaît dans l'histoire comme l'un des défenseurs les plus intrépides de la vérité chrétienne, des droits et des libertés de l'Église. Fils dévoué du Siège Apostolique, il l'aima jusqu'à l'héroïsme. Il ne craignit pas, pour en venger la suprématie indignement méconnue et violée, de dénoncer les lâches adulations d'un clergé devenu l'esclave de l'État, de résister courageusement aux princes et aux rois. Aussi, mérita-t-il de la part du pape Pascal ce bel éloge : "Dieu soit béni de ce que tu persévères dans la fermeté de l'autorité épiscopale; de ce que, en "plein pays barbare, ni la violence des tyrans, ni la faveur

(1) Encyclique *Communium rerum*.

“des puissants, ni les flammes du bûcher, ni les étreintes
“des mains ne t'arrêtent de prêcher la vérité.” (2)

Il y a entre l'époque troublée où vécut saint Anselme et
la nôtre plus d'un rapprochement frappant. Même lutte,
à la fois extérieure et intérieure, contre l'Église et la Pa-
pauté. — Même acharnement de la part des pouvoirs pu-
blics à détruire le règne social de Jésus-Christ. Mêmes ex-
cès contraires dans les conditions intellectuelles des théolo-
giens et des savants en ce qui concerne la conception de la
doctrine catholique et la manière de l'exposer et de la dé-
fendre. Mêmes espérances vaines de la part des méchants
et des impies de voir enfin le triomphe du mal sur le bien,
de l'erreur sur la vérité; mêmes défaillances, même lâcheté
chez un grand nombre de catholiques, par ailleurs bons et
croyants, mais âmes sans énergie qui “s'imaginent que la
condition de l'Église peut être exempte de toutes ces per-
turbations, et espèrent pour Elle un état dans lequel, les
choses allant à volonté et rien ne s'oposant ni à l'autorité
ni au gouvernement de la puissance sacrée, il serait pos-
sible de jouir d'une tranquillité douce au cœur.” (3)

Notre Très Saint Père le Pape Pie X, dans son ardent
désir de réaliser avec le plus de perfection possible son ad-
mirable programme de *tout restaurer dans le Christ* par le
retour à Dieu et à l'Église des familles, des gouvernements
et des peuples, a voulu profiter du huitième centenaire de

(2) V. encyclique citée.

(3) Encyclique citée.

la mort de saint Anselme, pour nous dire à tous, évêques, prêtres et fidèles que dans l'oeuvre de ce saint docteur, *le prince de la foi et la gloire de l'épiscopat*, "nous pouvons trouver aide et soutien dans la défense de la vérité, comme nous les trouverons dans son courage apostolique pour défendre la liberté et le droit." (4)

Je vous invite donc, chers collaborateurs, à faire de l'encyclique *Communium rerum* une étude sérieuse. Vous y trouverez un résumé complet des grandes choses accomplies par saint Anselme, grâce à son esprit de prière, à son amour de Dieu et des âmes, plus encore qu'à son génie et à son activité infatigable. Vos intelligences seront ravies devant de magnifiques aperçus sur la situation de l'Église au XI^e siècle, sur ses luttes victorieuses avec les puissants de ce monde, et contre les vices de ses propres enfants. Vous y rencontrerez enfin une exposition claire et ferme des principes supérieurs sur lesquels les papes, à toutes les époques de l'histoire, ont basé leurs revendications du droit imprescriptible que possède la vérité catholique de répandre sans entrave sa lumière et sa chaleur dans le monde des âmes.

Notre illustre Pontife a tracé avec un relief saisissant, dans cette encyclique, le tableau de la condition présente de l'Église, celui des persécutions odieuses, dont sont actuellement l'objet de la part des gouvernements, le Pape,

(4) *Idem.*

les évêques, le clergé séculier, les ordres religieux, ou plutôt Dieu lui-même et son Christ :

“Tel est le but suprême, chez les nations où les bienfaits
“de la religion chrétienne se sont fait le plus sentir: dé-
“pouiller l’Église de tous ses droits et en agir avec elle
“comme si elle n’était pas, en droit et par elle-même, une
“société parfaite, ainsi que l’a instituée le divin Rédemp-
“teur de notre humanité; abolir son règne qui, tout en s’ap-
“pliquant surtout et directement aux âmes, ne tend pas
“moins à la conservation du bien social qu’au salut éter-
“nel des humains; tout disposer enfin pour que, sous le nom
“menteur de liberté, règne une licence effrénée à la place
“de l’autorité de Dieu. . . . De là la proscription des or-
“dres religieux, qui ont toujours été d’un si grand secours
“et un si bel ornement pour l’Église: . . . de là, la destruc-
“tion et la spoliation des instituts de charité chrétienne;
“de là, le mépris affiché du clergé, à qui l’on fait une telle
“opposition que son action en est contrariée, à qui on in-
“terdit ou dont on limite tout ministère public, à qui on ne
“laisse aucune part dans l’éducation de la jeunesse. . . . Ce
“n’est ni le doux amour de la patrie, ni le souci du peuple,
“ni aucun motif de bien et d’honnête qui les pousse à cette
“guerre impie, mais uniquement leur fureur insensée con-
“tre Dieu et contre l’Église, son oeuvre admirable.” (5)

L’âme de Pie X a passé dans cette admirable encycli-
que toute vibrante de l’amour de l’Église, toute remplie

(5) *Encyclique Communium rerum.*

d'une profonde tristesse, mais aussi d'une foi ardente et d'une confiance aveugle en celui qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles : *Ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi.* (6) Pie X s'y est peint lui-même : son caractère, sa mission, ses oeuvres, ses luttes et ses épreuves. Qui ne reconnaît sa belle et noble physionomie dans le portrait suivant de S. Anselme : "Il y avait en lui une harmonie et une concordances admirables des qualités que la plupart des hommes croient, à tort, ne pouvoir pas s'accorder entre elles ; et même se combattre mutuellement : la grandeur unie à la simplicité, la modestie au talent, la douceur à la force, la piété à la science." (7)

Vous feriez une oeuvre très utile, chers collaborateurs, en détachant quelques-uns des principaux passages de l'encyclique *Communium rerum*, afin d'en donner ensuite lecture à vos fidèles. Ce sera une occasion favorable de prémunir les âmes contre les idées malsaines que l'on cherche à répandre en matière de dogme, de morale et de discipline ; contre les tendances plus ou moins prononcées à se soustraire aux directions de l'Eglise, et même à l'exercice de ses droits sur les sociétés, principalement sur l'éducation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse. — Vous en profiterez aussi pour demander d'incessantes prières en faveur du retour de l'Angleterre à la foi de ses

(6) *Matth., XXVIII, 20.*

(7) *Encyclique citée.*

pères, pour mieux faire connaître l'Église, sa divine constitution, ses augustes prérogatives, sa mission civilisatrice à travers les siècles; pour rendre plus étroits les liens qui déjà unissent le Canada au Siège Apostolique, à l'Évêque de Rome, chef suprême et infaillible de la société chrétienne.

II

VISITE DE L'ÉGLISE POUR GAGNER LES INDULGENCES

Beaucoup d'indulgences plénières exigent la visite soit d'une église ou d'une chapelle publique *déterminée*, soit au moins celle d'une église ou d'une chapelle publique *quelconque*, à son choix. Cette visite, *quand elle est prescrite*, doit être répétée autant de fois que le pieux fidèle veut gagner d'indulgences plénières, alors même que plusieurs indulgences sont gagnables le même jour, comme la chose arrive souvent, surtout pour ceux qui font partie de différentes confréries. Une telle obligation est parfois difficile à remplir, quand il s'agit de personnes vivant en communauté, ou dans des maisons d'éducation ou de charité. C'est pourquoi Notre Très Saint Père le Pape Pie X, dans sa constante sollicitude envers les âmes, vient de modifier notablement la discipline de l'Église en cette matière importante des indulgences. — Sa Sainteté, en vertu d'un décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 14 janvier 1909, accorde à *perpétuité*, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, pour des fins de *perfection*,

d'éducation ou de charité, mènent la vie commune dans des maisons *approuvées par l'Ordinaire du diocèse*, la permission de gagner les susdites indulgences en visitant soit la chapelle ou l'oratoire privé de ces maisons, soit une église ou une chapelle publique, — à leur choix. Le même privilège est concédé aux personnes séculières qui demeurent dans ces maisons à titre de *serviteurs* ou de *servantes*.

Par ailleurs, les autres conditions requises pour gagner les indulgences : confession, communion, prières aux intentions du Souverain Pontife, doivent être fidèlement remplies.

Quelques restrictions sont cependant mises par le décret, et il est nécessaire de les noter :

1.—Le privilège en question cesse dès qu'il s'agit d'indulgences qui ne peuvent être gagnées qu'à la condition de visiter une église ou une chapelle publique *déterminée*, par exemple l'église des religieux le jour de la fête de quelque saint de l'ordre, s'il y a une église de cet ordre de la localité, ou encore la chapelle d'une confrérie désignée nommément, comme celle où est érigée la confrérie du Saint-Rosaire, etc.

2.—Si une maison religieuse possède à son usage une *chapelle publique*, ceux qui demeurent dans cette maison, religieux, religieuses ou personnes séculières, doivent, pour gagner les indulgences, visiter cette chapelle publique, et ne pas se contenter de la visite de la chapelle intérieure, ou semi-publique de la maison. — Le cas se réa-

lis, dans le diocèse de Joliette, pour l'hôpital St-Eusèbe, le Jardin de l'Enfance, et le Séminaire, à Joliette, le convent de la Providence, à Ste-Elisabeth, et celui des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, à St-Barthélemi.

3.—Enfin, les fidèles *de l'extérieur*, qui assistent à la messe et aux offices religieux, dans les chapelles internes ou semi-publiques des maisons mentionnées dans le décret, ne bénéficient pas de l'indult accordé aux seules personnes vivant en commun dans ces maisons. (8)

DECRETUM

“SSmus Dominus Noster Pius divina providentia PP. X. in audientia R. P. D. Adessori S. Officii impertita, benigne indulisit, ut fideles utriusque sexus, qui perfectionis studio vel institutionis seu educationis, aut etiam valetudinis causa in domibus ecclesiae vel publico sacello carentibus, de consensu vero Ordinariorum constitutis, vitam communem agunt, nec non personae omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes, quoties ad lucrandas indulgentias praescribatur visitatio alicujus ecclesiae in genere, id est non determinatae, vel indeterminati alicujus publici oratorii, visitare propriae domus sacellum, in quo obligationi audiendi Sacrum jure satisfacere possunt, dommodo cetera opera injuncta rite praestiterint. Praesenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.”

ALOYSIUS Can. GIAMBENE, *Substit. pro Indulg.*

(8) Voir *Semaine Religieuse* de Montréal, et *Monitore Ecclesiastico*.

III

L'INVOCATION *JESUS-MARIE-JOSEPH* ENRICHIE DE
PRÉCIEUSES INDULGENCES

Notre Saint Père le Pape Pie X, voulant favoriser la dévotion à la Sainte Famille de Nazareth, a daigné attacher à la courte invocation *Jésus-Marie-Joseph*, récitée avec piété, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, indulgence qui peut être gagnée *autant de fois* qu'on dit cette invocation. De plus, ceux qui, pendant un mois, la réciteront plusieurs fois chaque jour, gagneront une indulgence plénière une fois le mois, au jour de leur choix, pourvu que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient aux intentions du Vicaire de Jésus-Christ. A mesure que la foi se refroidit et que les occasions du péché se multiplient, l'Église, notre bonne mère, rend de plus en plus faciles les moyens de satisfaire à la justice divine, comme aussi ceux de secourir les pauvres âmes du purgatoire. Sachons faire en sorte, chers collaborateurs, que ces tant et de si précieux trésors ne soient pas perdus pour les fidèles confiés à notre charge pastorale. Pour cela, parlons-leur souvent des indulgences, de leur importance dans la vie chrétienne, du grand nombre d'indulgences que l'Église nous permet de gagner chaque jour, et cela à des conditions si faciles à remplir. Quelle gloire nous pouvons procurer ainsi à Dieu ! quel bien immense il nous est donné de nous faire à nous-mêmes et à nos chers défunts !

IV

DIVERSES DECISIONS DES CONGREGATIONS ROMAINES

Les *Acta Sedis Apostolicæ*, recueil officiel des décrets des Congrégations romaines, ont publié plusieurs décisions pratiques que je crois utile de porter à votre connaissance.

10. Dans les fonctions liturgiques en présence du T. S. Sacrement exposé, le prêtre célébrant et ses ministres doivent se tenir debout pendant le chant des *hymnes*, autres que celui du *Tantum ergo*, — de l'antienne *Regina coeli*, dans le temps pascal, ou du cantique *Magnificat*, (S. C. RR., 6 nov. 1908).

20. Avec la permission de l'évêque, on peut se servir, dans la musique religieuse instrumentale, de clarinettes, mais non de *tambours*, ni d'autres instruments bruyants. (S. C. RR., 13 nov. 1908).

30. Les cadavres des prêtres peuvent être revêtus d'une chasuble de couleur *noire* ou de couleur *violette*. (S. C. RR., 20 nov. 1908).

40. Hormis d'un indult, il n'est jamais permis de donner aux époux, *en dehors de la messe*, la bénédiction nuptiale que renferme la messe *pro sponso et sponsa*. (S. C. RR., 12 février 1909).

50. Une indulgence de cinquante jours est accordée à ceux qui, *corde saltem contriti et devote*, baisent l'anneau pastoral des cardinaux, des archevêques ou des évêques. (C. S. Office, 18 mars 1909).

60. Pendant l'exposition des XL heures, il est permis, en dehors des offices strictement liturgiques, de chanter des cantiques en langue vulgaire, mais il n'est jamais permis de célébrer des messes de *requiem* aux autels latéraux, encore moins à l'autel majeur. (S. C. RR., 31 mars 1909).

70. Il n'est pas permis, pendant les messes basses, de chanter en *langue vulgaire* les prières et les hymnes liturgiques, v. g. l'*Introit*, la *communio*, l'hymne *Lauda Sion*, ou le *Te Deum*. (S. C. RR. 31 mars 1909).

80. Il est permis de faire la confession pour gagner l'indulgence :

a) Dans les *trois jours* qui précèdent, s'il y a plusieurs indulgences à gagner :

b) Dans les *deux jours* qui précèdent, s'il n'y en a qu'une ;

c) On peut faire la communion la veille du jour auquel l'indulgence est fixée. (S. C. R., 11 mars 1908).

V

JURIDICTION DES PRÊTRES DU DIOCESE

Le ministère de la prédication et celui de la confession ne peuvent être exercés sans juridiction. Le défaut de juridiction entraîne l'invalidité du sacrement de pénitence, alors même que le prêtre, qui donne l'absolution, sans en avoir le pouvoir, agit de bonne foi. Ne sont exceptés que les cas où l'Église y supplée, cas, du reste assez rares, indiqués par les théologiens et les canonistes.

Il est donc très important pour chaque prêtre du diocèse de ne jamais outrepasser les pouvoirs juridictionnels accordés par l'Ordinaire, par conséquent, de les étudier sérieusement, d'en bien comprendre la nature et l'étendue.— C'est pourquoi, révoquant le dispositif de ma circulaire du 20 novembre 1904, à ce sujet (vol. I, No 2), je le remplace par le dispositif suivant :

10. Messieurs les chanoines titulaires de l'église cathédrale ont juridiction, pour prêcher, et confesser, dans toute l'étendue du diocèse, *y compris les convents*. — Outre les pouvoirs indiqués plus bas, dans le paragraphe *Rénovation des pouvoirs apostoliques*, je leur accorde celui d'absoudre de *tous* les cas réservés à l'évêque, et le pouvoir de bénir *solemnellement* les croix, les images et les statues.

De plus, en vertu d'un indult apostolique en date du 24 juillet 1908, je leur délègue *pour quatre ans*, les facultés extraordinaires qui suivent :

a) Bénir les ornements, les linges sacrés, les ciboires et les lumules.

b) Rendre, à ceux qui l'auraient perdu, le droit *ad debitum conjugale*.

c) Absoudre de toutes les censures réservées au Souverain Pontife par la Bulle *Apostolicae Sedis moderàmini* du 12 octobre 1869, *excepta absoluteione complicitis in peccato turpi*.

d) Enfin, en vertu de facultés spéciales que Notre Très Saint Père le Pape Pie X m'a accordées par écrit, dans l'audience privée du 25 novembre 1906, je les autorise, *jusqu'à révocation*, à recevoir du scapulaire de S. Joseph, et à bénir les cordons de S. Joseph, ainsi que les médailles de S. Benoit.

Je suis heureux que l'étendue des pouvoirs reçus du Siège Apostolique, me permette de donner une marque spéciale de confiance et de gratitude aux prêtres dévoués qui partagent avec moi les labeurs et les responsabilités de l'administration diocésaine.

20. Messieurs les curés, les desservants et les vicaires du diocèse ont juridiction pour confesser et prêcher dans leur paroisse ou mission respective, et de plus dans les paroisses, dessertes et missions limitrophes, alors même que ces paroisses, dessertes ou missions sont situées dans un autre diocèse, et même dans une autre province ecclésiastique. (Concile VII de Québec, et Concile 1er de Montréal).

30. Les vicaires, dans le diocèse de Joliette, sont les délégués de l'évêque *ad universitatem causarum*. Ils ont donc, de ce chef, le droit d'assister *validement* et *licitement* aux mariages qui se célèbrent sur la paroisse où ils sont vicaires. Ils ont aussi le droit de communiquer *validement* le pouvoir d'entendre les confessions à d'autres prêtres susceptibles, par ailleurs, d'une telle juridiction conformément à la règle indiquée plus bas. — Ils ne peuvent cependant exercer *licitement* ce dernier droit qu'avec la permission, au moins légitimement présumée, de leur curé respectif.

Le pouvoir de communiquer le droit d'assister *valide-*

ment aux mariages, ne peut être exercé que pour des cas particuliers, excepté si le vicaire remplace le curé, comme il sera dit plus bas.

40. Tout prêtre ayant un emploi quelconque dans le diocèse, c'est-à-dire tout curé, chapelain, professeur, prêtre de l'évêché, ou vicaire, peut entendre en confession, dans toute l'étendue du diocèse, y compris les couvents, tout ecclésiastique, ne fût-il que tonsuré. — La même juridiction est accordée, mais *en dehors des couvents*, en faveur des personnes qui habitent les presbytères, lors même que ces personnes n'y seraient qu'en promenade, ainsi qu'en faveur des personnes employées au service des églises paroissiales.

50. Le curé, le desservant et, pendant leur absence (du curé ou du desservant) de la paroisse ou de la desserte, le vicaire, ou le prêtre autorisé par l'évêque à les remplacer, a le pouvoir d'accorder la faculté de prêcher, de confesser et de présider aux mariages, dans la paroisse ou la desserte, à tout prêtre ayant un emploi quelconque (comme ci-haut expliqué), non seulement dans le diocèse de Joliette, mais encore dans les diocèses de la province ecclésiastique de Montréal, ainsi que dans les diocèses d'Ottawa et des Trois-Rivières, qui sont limitrophes du diocèse de Joliette.

Ces pouvoirs juridictionnels cesseront cependant le jour où les prêtres en question quitteront la paroisse ou la desserte, hormis le cas d'une autorisation spéciale, qu'on devra me demander par écrit.

60. Seules les personnes suivantes peuvent entendre valablement les confessions dans les couvents de femmes, et y prêcher licitement :

a) Messieurs les chanoines titulaires de la cathédrale et les vicaires forains.

b) Le R. P. Maître des novices des Cleres de St-Viateur et le supérieur du Séminaire de Joliette, qui ont, en outre, le pouvoir de prêcher et de confesser dans tout le diocèse.

c) Messieurs les curés, dans les limites de leur paroisse respective.

d) Messieurs les confesseurs, soit ordinaires soit extraordinaires, dans les couvents pour lesquels ils ont été désignés comme tels.

e) Les prêtres, religieux ou séculiers, qui ont reçu, à cet effet, une autorisation spéciale et *par écrit* de la part de l'Ordinaire du diocèse.

70. Toute autre juridiction que j'ai accordée jusqu'à ce jour, soit par écrit soit de vive voix, est retirée et sera nulle et de nulle valeur à partir du 1er août prochain. Ceux qui l'ont reçue, devront donc m'en demander la rénovation *par écrit*.

80. Quant à ce qui concerne l'absolution des cas réservés, je confirme en tout point le règlement disciplinaire de Monseigneur l'archevêque de Montréal, tel qu'il est indiqué dans l'*ordo* de 1909, page XXIII, parag. X.

VI

RENOVATION DES POUVOIRS APOSTOLIQUES

En vertu d'Indults apostoliques, nous renouvelons pour quatre ans, à partir du 24 juillet 1909, c'est-à-dire jusqu'au

24 juillet 1913, les pouvoirs et les privilèges suivants en faveur des prêtres qui exercent actuellement, ou pourront exercer, à l'avenir, le saint ministère dans le diocèse en qualité de curés, de desservants, de chapelains ou de vicaires. On ne peut cependant pas faire usage de ces pouvoirs en dehors des limites du diocèse.

10. La faculté de donner aux nouveaux convertis, ainsi qu'aux fidèles en danger de mort, l'indulgence plénière: *Concedendi Indulgentiam Plenariam primo conversis ab haeresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.* (F. I. 17.)

20. La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de Requiem, ou le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi: *Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum vel eis impeditis, die immediate sequenti liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii poenis per modum suffragii.* (F. I. 20.)

30. Le privilège de porter aux malades le Saint-Sacrement privément et sans lumière, là où les circonstances l'exigent: (Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas.) *Deferendi sanctissimum sacramentum occulte ad infirmos sine lumine. . . . si ab haereticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii.* (F. I. 24.)

40. Le privilège de gagner une indulgence plénière cha-

que fois qu'ils feront cinq jours de retraite, et qu'ayant célébré la sainte messe, ou au moins communié, ils prieront pour la Propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable aux défunts : *Impertiendi indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque saltem dies S. Exercitiis interfuerint ac sacrosanctum missae sacrificium celebrantes, vel saltem sacram synaxim recipientes, pias ad Deum preces effuderint pro S. Fidei propagatione et juxta mentem Sanctitatis Suae ejusdem indulgentiae applicationem per modum suffragii animabus purgatorio detentis permittendi.* (F. T. 18).

50. Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, et de leur appliquer les indulgences, qui y sont attachées : *Benedicendi coronas precatorias, cruces et sacra numismata, usque applicandi indulgentias.* (F. T. 21.)

60. Nous continuons, pour le même espace de temps, à tous ces mêmes prêtres le pouvoir de recevoir du saint scapulaire du Mont-Carmel les malades en danger de mort.

70. Nous accordons aussi à messieurs les curés le droit de déterminer dans le cours de chaque année trois jours où les fidèles, contrits, s'étant confessés et ayant communié, pourront gagner une indulgence plénière : *largiendi ter in anno indulgentiam plenariam contritis, confessis ac sacra communione reffectis.* (F. T. 14.)

En désignant ces jours, le curé devra faire mention de l'Indult Apostolique qui accorde les indulgences ci-haut indiquées.

VII

RETRAITE PASTORALE

Deux années se sont écoulées depuis la dernière retraite pastorale. Celle de 1908 a été empêchée par des causes qu'il n'était pas en notre pouvoir de faire disparaître. Nous avons tous regretté que les circonstances nous aient ainsi obligés à briser, même pour une seule année, avec les pieuses et salutaires traditions du passé. C'est un motif de plus pour que la retraite de 1909, dont l'ouverture se fera au séminaire de Joliette, le dimanche, 22 août prochain, à 8 heures du soir, soit une retraite plus fervente que toutes celles qui l'auront précédée.

Vous y apporterez, chers collaborateurs, une volonté ferme d'en bien profiter, un désir sincère de vous y purifier de vos fautes, d'y prendre de fortes et généreuses résolutions en vue d'assurer votre avancement spirituel, l'accomplissement parfait des devoirs multiples de votre charge pastorale. Vous viendrez à ces saints exercices décidés à vivre, pendant des jours trop courts hélas ! d'une vie de prières, de recueillement et d'esprit intérieur. Si "les hommes du monde," — vous dirai-je avec le regretté cardinal Guibert, archevêque de Paris — "ont besoin de "solitude et de réflexion pour revenir à Dieu, quand ils "l'ont oublié, et pour se maintenir dans les voies de la justice. . . n'est-il pas nécessaire que le prêtre, à son tour, se "renouvelle dans l'esprit de son sacerdoce ? — Qu'il est "difficile de vivre au milieu d'un monde si corrompu, sans

“que la vertu la plus pure en ressente quelque dommage !
“Nous combattons les maximes perverses, mais, à force de
“les entendre, l’horreur qu’elles doivent nous inspirer, ne
“s’affaiblit-elle pas dans notre âme ? Nous remplissons
“avec régularité les devoirs essentiels de notre état, nous
“prions, nous évangélisons, nous convertissons les pé-
“cheurs, mais l’habitude de nous employer à ces grands
“ministères n’émousse-t-elle pas à la longue les sentiments
“de foi vive et de ferveur dont il faudrait toujours en ac-
“compagner l’exercice ? Hélas, les plus parfaits ont à gé-
“mir chaque jour devant Dieu sur ces infirmités, qui sont
“la suite presque inévitable de la faiblesse de notre nature.
“Quel est le moyen qui nous est offert pour guérir nos dé-
“faillances, cette langueur si dangereuse pour nous et pour
“les autres, d’en prévenir le retour, d’en arrêter les suites
“funestes ? Point d’autre que celui qui nous est indiqué
“par le divin Maître, quand il disait aux apôtres fatigués
“des travaux et des courses apostoliques : *Venite scorsum*
“*in desertum locum, et requiescite pusillum.*” (Marc, VI,
31).

“Oublions donc pour un temps nos sollicitudes ordina-
“res. Laissons les occupations, quelque louables qu’elles
“soient, qui remplissent toutes nos journées. . . . Retirés
“dans la solitude, en présence de Dieu et de l’éternité, de-
“mandons-nous à nous-mêmes ce compte sévère qu’il faut
“rendre à Jésus-Christ à la fin de la vie, *redde ratio-*
“*nem villicationis tuae.* (Luc, XVI, 2.). Que toute notre

“conduite, nos pensées, nos actes, les omissions, l’emploi
“du temps, deviennent tour à tour l’objet de cet examen
“solitaire, et s’il le faut, de notre inflexible censure Dans
“cet interrogatoire intime, que l’âme s’adresse à elle-même,
“rien ne doit être négligé; il faut descendre dans tous les
“détails de la vie du prêtre; les replis les plus secrets de la
“conscience doivent être sondés, et quand nous sommes
“placés ainsi en face de notre misère spirituelle, ayons
“le courage de nous armer contre nous-mêmes d’une
“sainte et salutaire rigueur. Condamnons le mal que nous
“trouvons en nous, comme Dieu le condamnera au jour de
“sa justice; ou plutôt, prévenons ses jugements redouta-
“bles, en entrant dans ces dispositions généreuses qui
“maintiennent le prêtre à la hauteur de sa sublime mission.
“*Si nosmetipsos dijudicavimus, non utique judicavimus.*”
(I. Cor. XI, 31). (9)

Tous les prêtres du diocèse, excepté ceux qui sont dési-
gnés comme desservants des paroisses pendant la retraite,
sont obligés *en conscience* d’assister à ces pieux exercices.
— La dispense n’en sera accordée que sur demande par
écrit et pour des raisons graves. — Chaque retraitant,
comme par le passé, paiera cinq dollars pour sa pension.
Les prêtres des paroisses voisines de Joliette, ainsi que
ceux qui peuvent assez facilement le faire, sont tenus de
se rendre à Joliette à temps pour assister à l’ouverture mê-
me de la retraite.

(9) Mgr Guibert, lettre pastorale du 15 août 1857.

Je forme des vœux ardents, chers collaborateurs, pour que la retraite de 1909 apporte à Notre Seigneur Jésus-Christ une compensation pour tant d'outrages, tant d'oublis volontaires, tant d'indifférence dont se rendent coupables un grand nombre d'âmes, même parmi les catholiques, et qu'elle assure à chacun de nous et à tous les fidèles du diocèse une abondance extraordinaire de lumière et de bénédictions célestes.

VIII

STATISTIQUES ET NOTES HISTORIQUES CONCERNANT LE DIOCESE DE JOLIETTE DEPUIS SA FONDATION

Il y aura cinq ans bientôt, le 23 août prochain, je prends possession du nouveau diocèse de Joliette. J'ai cru vous être agréable en vous présentant, à cette occasion, le travail ci-joint concernant le diocèse. Vous y trouverez bien des renseignements utiles, mais surtout un sujet de remercier la divine Providence qui a si visiblement veillé sur nous, protégé et fécondé nos œuvres religieuses.

Seront les numéros 1, 2 et 3 de la présente circulaire lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques du diocèse, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Jésus-Christ.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE

- Joliette, St-Thomas, St-Paul. . . M. le chan. Lafortune
Lanoraie, Lavaltrie. Père Leprohon, C.S.V.
Berthier, L'Ile Dupas, St-Ignace .M. Fernet
St-Barthélemy, St-Cuthbert, St-Edmond
Père Noiseux, C.S.V
Ste-Elisabeth, St-Norbert. . . . M. le chan. Brien
St-Gabriel, St-Damien, St-Clément
M. le chan. Sylvestre
St-Jean de Matha, St-Félix, Ste-Émélie
M. Lippé
St-Alphonse, St-Côme, Ste-Béatrix
M. Piquette
St-Zénon, St-Michel des Saints. .M. Rondeau
St-Ésprit, St-Roch, Ste-Julienne.M. le chan. Dubois
St-Ambroise, Ste-Mélanie. . . .M. le chan. Piette
St-Jacques, St-Alexis, Ste-Marie Salomé
M. V. Deschênes
St-Liguori, Rawdon. M. Beaudry
Chertsey, St-Émile, N.-D. de la Merci
M. Payette
L'Épiphanie, St-Henri de Mascouche
M. Monahan
St-Lin, St-Calixte. M. Fafard

our
us-
ou-
ou-
oli-
idè-
e et

LE

enais
vous
ravail
n des
ercier
nous.

ire lus
appelles
ommu-

e mon

D,
Joliette.

STATISTIQUE ET NOTES HISTORIQUES

CONCERNANT

LE DIOCÈSE DE JOLIETTE

1904-1909

Supplément à la circulaire No 8

I

TERRITOIRE

1.—*Limites.*—Démembré tout entier du diocèse de Montréal, le diocèse de Joliette est borné au nord-ouest, par le Vicariat apostolique de Témiscamingue et le diocèse d'Ottawa; au nord-est, par le diocèse des Trois-Rivières; au sud-est, par les diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe; au sud-ouest, par le diocèse de Montréal.

2. *Étendue.*—Le diocèse de Joliette forme un rectangle de quinze lieues de longueur sur trente-cinq lieues environ de profondeur.

3. *Comtés.*—Le diocèse de Joliette est formé des trois comtés de Joliette, de Berthier et de Montcalm jusqu'à la hauteur des terres, et de quatre paroisses du comté de l'Assomption: Saint-Lin, Mascouche, Saint-Roch et l'Épiphanie.

4. *Paroisses.*—Il y a, dans le diocèse de Joliette, 38 paroisses érigées canoniquement et civilement, et 4 dessertes avec un prêtre résidant dans chacune d'elles.

II

POPULATION

1.—Population totale.	63,500
2.—Par religion:	
a) Catholiques	62,300
b) Non-catholiques.	1,200
3.—Par paroisses:	
1 paroisse au-dessus de.	5,000
1 paroisse au-dessus de.	3,000
7 paroisses au-dessus de.	2,000
19 paroisses au-dessus de.	1,000
8 paroisses au-dessus de.	500
6 paroisses au-dessous de.	500

4.—Par familles:

Les 62,300 catholiques du diocèse composent environ 10,000 familles, ce qui représente 6 âmes par famille.

5.—Par état de vie:

A) Prêtres.	115
a) Séculars.	104
b) Religieux.	11
c) Séminaristes.	12
B) Religieux.	145
a) Prêtres.	11
b) Profès non prêtres.	94
c) Novices.	40

C) <i>Religieuses</i>	390
a) Professes.	320
b) Novices.	70
D) <i>Hommes de professions libérales</i> :	
a) Députés.	5
Au parlement fédéral.	2
Au parlement de Québec.	3
b) Employés civils.	40
c) Avocats.	23
d) Notaires.	40
e) Médecins.	48
E) <i>Marchands</i>	252
F) <i>Commerçants</i>	178
G) <i>Cultivateurs</i>	7,050
H) <i>Ouvriers</i>	975
I) <i>Journaliers</i>	1,900

III

EGLISES ET CHAPELLES

1.—Églises paroissiales.	38
2.—Églises de mission.	4
3.—Chapelles publiques	5
4.—Chapelles semi-publiques.	23
5.—Oratoires privés.	10

IV

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

1.—*Communautés d'hommes.*

A) *Les Clercs de Saint-Viateur.*

- a) 11 religieux prêtres, 73 religieux non prêtres, 40 novices.
- b) 6 établissements : 1 noviciat, 1 séminaire, 1 collège commercial, 3 écoles modèles et élémentaires.
- c) 1215 élèves.

B) *Les Frères du Sacré-Coeur.*

- a) 8 religieux.
- b) 1 collège commercial avec école modèle et élémentaire.
- c) 120 élèves.

C) *Les Frères de l'Instruction chrétienne.*

- a) 6 religieux.
- b) 2 écoles modèles et élémentaires.
- c) 240 élèves.

D) *Les Frères de Saint-Gabriel.*

- a) 7 religieux.
- b) 1 académie commerciale, 1 école modèle et élémentaire.
- c) 260 élèves.

2.—*Communautés de femmes.*

- A) Les Soeurs de la Charité de la Providence. (Établies en 1855).

390
320
70

5
2
3
40
23
40
48
252
178
7,050
975
1,900

38
4
5
23
10

- a) 95 religieuses et 50 novices.
 - b) 11 établissements: 1 maison provinciale avec noviciat, 1 hôpital-hospice, 1 orphelinat de garçons et 1 orphelinat de filles, 1 Jardin de l'enfance, 1 externat de petits garçons, 5 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexés des écoles modèles et élémentaires, des orphelinats de jeunes filles et des hospices de vieillards, 1 hospice de vieillards.
 - c) 1070 élèves, 195 orphelins et orphelines, 100 vieillards des deux sexes.
- B) *Les Socurs de Ste-Anne.* (Établies en 1853).
- a) 100 religieuses.
 - b) 9 établissements: 1 maison provinciale, et 8 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexées autant d'écoles modèles et élémentaires.
 - c) 1160 élèves.
- C) *Les Socurs de la Congrégation de Notre-Dame.* (Établies en 1826).
- a) 27 religieuses.
 - b) 3 établissements: 2 pensionnats, auxquels sont annexées 1 école académique, 2 écoles modèles et élémentaires, 1 externat de petites filles.
 - c) 700 élèves.
- D) *Les Socurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.* (Établies en 1848).
- a) 48 religieuses.

- b) 6 établissements: 5 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexées autant d'écoles modèles et élémentaires, et 1 école de garçons.
- c) 750 élèves.
- E) *Les Soeurs de Ste-Croix et des Sept-Douleurs.* (Établies en 1869).
- a) 8 religieuses.
- b) 1 pensionnat de jeunes filles, auquel sont annexées 1 école modèle et 1 école élémentaire.
- c) 80 élèves.
- F) *Les Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.* (Établies en 1904).
- a) 38 religieuses et 15 novices.
- b) 7 établissements: 1 maison provinciale avec noviciat, 3 écoles modèles et élémentaires, 1 école de petites filles, — service de l'évêché et du séminaire de Joliette.
- c) 472 élèves.
- G) *Les Religieuses Adoratrices du Précieux Sang.* (Établies en 1907).
- 8 religieuses et 5 novices.

N.B.—Depuis la fondation du diocèse, on compte 35 prêtres, 47 séminaristes, dont 17 pour le diocèse et 30 avec *exeat* pour des diocèses étrangers, 12 religieux et 290 religieuses.

V

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DANS LE DIOCÈSE
DE JOLIETTE

1. Valeur des collèges\$ 373,000
2. Valeur des couvents	615,000
3. Valeur des propriétés possédées par les églises paroissiales.	1,930,400
Valeur totale.	<u>\$2,918,400</u>

Remarques :

10. La dette totale des fabriques du diocèse est de \$371,150, laissant un surplus net de \$1,559,250.

20. Dans toutes les paroisses, les recettes annuelles ordinaires l'emportent sur les dépenses annuelles ordinaires. Dans 6 des paroisses, ce surplus est de \$1,500 et au delà; dans 6, de \$1,000 et au delà; dans 9, de \$500 et au delà; dans 15, de \$200 et au delà; dans cinq paroisses seulement, y compris les missions, le surplus net des recettes sur les dépenses ordinaires annuelles est inférieur à \$200.

VI

ETAT FINANCIER DE LA CORPORATION EPISCOPALE

1. Actif de la corporation.	\$204,517
2. Dette passive	\$122,400
a) Eglise cathédrale.	\$94,950
b) Evêché.	27,450

N.B.—Sur cette somme de \$122,400, la corporation grâce à la générosité de plusieurs curés du diocèse, a emprunté \$30,000 à fonds perdus.

3. Revenus annuels.	\$21,350
a) Cathédrale.	\$15,250
b) <i>Jus cathedraticum</i>	3,600
c) Componendes	2,500
4. Dépenses annuelles	\$19,250
a) Cathédrale	\$7,500
b) Intérêts.	5,750
c) Evêché.	6,000
<i>Surplus des recettes totales.</i>	\$2,100

Remarques:

1. Lors de la prise de possession du diocèse, 23 août 1904, la valeur de l'église cathédrale était estimée à \$90,000, plus \$9,000 pour le mobilier et le vestiaire. La dette passive était alors de \$43,374.

2. La valeur actuelle de l'église cathédrale est estimée à \$150,000, plus \$20,000 pour son mobilier et son vestiaire. L'augmentation est donc de \$71,000. Par contre la dette a augmenté de \$51,126. Reste donc une augmentation réelle de l'actif de \$19,874.

3. Cette augmentation de \$19,874 dans l'actif de l'église cathédrale est due à un surplus annuel de \$2,000 environ des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de l'église cathédrale, ainsi qu'à des legs et des dons particuliers.

Le surplus annuel de l'église cathédrale s'explique lui-même d'abord par une répartition annuelle de \$1,250 que

se sont imposée les francs-tenanciers de la ville et de la campagne de Joliette, puis par une augmentation considérable dans le casuel de l'église cathédrale et dans le support pastoral, enfin dans le fait que M. le curé de l'église cathédrale, dont le salaire est de \$400 seulement par année, n'a aucune part dans le casuel, ni dans le support pastoral.

Avant 1904, le support pastoral n'atteignait pas \$1,000, alors qu'il est aujourd'hui de plus de \$2,300; le casuel n'était que de \$3,200, alors qu'il s'élève aujourd'hui à \$6,800, enfin le curé partageait par moitié dans ce casuel.

4. L'évêché de Joliette valait, en 1904, environ \$15,000. Il fut laissé sans mobilier entre les mains de l'évêque. La valeur actuelle en est de \$45,000, plus un mobilier et une bibliothèque estimés à \$23,000, soit une valeur totale de \$68,000. La dette de l'évêché, contractée tout entière, à fonds perdus, depuis 1904, est de \$27,450.

Le surplus net de l'évêché est donc de \$40,550, ce qui accuse une augmentation de valeur de \$25,550 sur la valeur qu'il avait en 1904; augmentation due uniquement à des legs et à des dons particuliers, car les recettes et les dépenses annuelles de l'évêché se balancent.

5. Le surplus réel et total de l'actif de la corporation épiscopale, pendant ces cinq dernières années, est de \$44,252.

6. Grâce à ses revenus annuels, l'église cathédrale est maintenant en état non seulement de rencontrer ses dépenses, et ses intérêts annuels, mais encore de remettre

chaque année, sur le capital emprunté environ \$2,000.

7. La mense épiscopale a pu payer, jusqu'à cette année, ses dépenses et ses intérêts, mais n'a rien mis de côté.

Tel est l'état financier de la cathédrale et de l'évêché de Joliette, état très satisfaisant dont nous devons remercier la divine Providence, et le bon saint Joseph à qui les intérêts matériels de la corporation épiscopale et de tout le diocèse furent spécialement confiés dès l'origine du diocèse.

VII

CONFRERIES ET ASSOCIATIONS PIEUSES ETABLIES DANS LE DIOCESE

Tiers-Ordre de saint François.

Ligue du Sacré-Coeur de Jésus pour les hommes et les enfants.

Congrégation de la T. S. Vierge Marie pour les hommes, les jeunes gens et les jeunes filles.

Confréries de Notre-Dame du Saint Rosaire et du Mont Carmel.

Confrérie de la Bonne Mort.

Confrérie des Saints Anges.

Congrégation des Dames de Sainte Anne.

Association des prêtres adorateurs.

Association de l'adoration diurne du T. S. Sacrement.

Association du Chemin de la Croix.

L'Union de Prières.

Société d'une messe.

Société de Saint-Vincent de Paul.

Société de Tempérance.

VIII

ŒUVRES DE CHARITÉ

1. *Institutions et associations :*

Hôpital.	1
Hospices de vieillards.	5
Orphelinats de filles	5
Orphelinat de garçons.	1
Société de St-Vincent de Paul.	1
Associations des Dames de Charité.	6

2. *Contributions des paroisses aux collectes faites en faveur des oeuvres de charité diocésaines et extra-diocésaines.*

RECETTES GENERALES

DÈS

COLLECTES ET DES VISITES PASTORALES

	Total	Pop.	Moyenne par âme
1. Ville et Paroisse de Joliette	\$3,664.60	5000	\$0.73
2. St-Jacques.	2,384.83	2800	0.85
3. St-Gabriel	1,548.08	2802	0.55
4. St-Barthélemy.	1,546.18	2150	0.72
5. St-Esprit.	1,498.01	1372	1.09
6. Berthier.	1,457.84	3294	0.44
7. L'Épiphanie.	1,331.12	1481	0.90
8. St-Félix.	1,200.10	2109	0.57
9. St-Lin.	1,107.56	2484	0.44
10. St-Roch	1,074.55	1970	0.54
11. St-Alexis.	1,054.48	1520	0.69
12. St-Ambroise.	970.69	1650	0.59

	Total	Pop.	Moyenne par âme
13. St-Henri de Mascouche . . .	902.17	1835	0.49
14. St-Cuthbert	895.75	2300	0.39
15. St-Paul	869.14	1306	0.66
16. Ste-Elisabeth	867.63	2160	0.40
17. Lanoraie	749.28	1700	0.44
18. Ste-Marie Salomée	684.33	739	0.93
19. St-Liguori	678.00	1213	0.56
20. St-Thomas	657.84	1609	0.41
21. St-Ignace	608.81	1026	0.59
22. St-Michel des Saints	578.28	860	0.67
23. St-Jean de Matha	540.52	1816	0.30
24. Ste-Mélanie	507.71	1066	0.47
25. Lavaltrie	490.74	904	0.54
26. Ste-Julienne	449.38	1403	0.32
27. Ile Dupas	440.47	400	1.10
28. Chertsey	431.59	1500	0.29
29. Rawdon	430.91	833	0.52
30. St-Norbert	428.14	1183	0.36
31. Ste-Béatrix	396.69	1020	0.39
32. St-Damien	343.32	1188	0.29
33. Ste-Émélie	335.50	1350	0.25
34. St-Alphonse	297.50	940	0.32
35. St-Cléophas	268.57	378	0.71
36. Ste-Émélie	262.04	458	0.58
37. St-Côme	244.47	1025	0.28
38. St-Calixte	225.25	713	0.31

1
5
5
1
1
6
faeur
ésaines.

LES

Moyenne
par âme

\$0.73
0.85
0.55
0.73
1.09
0.44
0.90
0.57
0.44
0.55
0.69
0.59

	Total	Prop.	Moyenne par âme
39. St-Zénon.	208.74	565	0.37
40. N.-D. de la Merci.	130.52	132	0.99
41. St-Edmond.	89.56	460	0.18

Total. \$32,850.89

3.—*Compte rendu des oeuvres strictement diocésaines.*

A.—Recettes diocésaines versées entre les mains de Mgr l'Évêque, du 24 août au 1er janvier 1909:

Don du clergé	\$ 2,497.00
Don de la ville de Joliette	1,000.00
Don et quêtes à l'occasion du voyage <i>ad limina</i>	1,700.00
Collectes des deux visites pastorales.	11,331.11
Aumônes du carême (5 ans)	4,348.99
Collectes pour les orphelins.	1,076.25
Oeuvres diocésaines (1907-1908)	393.35
Dons à l'occasion du 25 ^e anniversaire de l'ordination sacerdotale de Mgr l'Évêque.	1,500.00

\$23,846.70

B.—Sommes versées pour les oeuvres diocésaines:

Corporation épiscopale.	\$10,064
Séminaire de Joliette.	5,000
Couvent des Soeurs des SS. Coeurs de Jésus et de Marie	7,000
Monastère du Précieux Sang.	3,500
Jardin de l'Enfance Saint-Joseph.	6,000

Chapelle Saint-Joseph	850
Hôpital Saint-Eusèbe.	1,800
Noviciat de la Providence à Joliette.	1,500
Couvent de la C. N.-D. à Joliette.	550
Collège de Berthier.	100
Sainte-Julienne	100
Hospice de Saint-Lin.	100
Couvent de la C. N.-D. à Berthier.	50
Divers (aumônes, éducation, etc.)	1,500
Voyage <i>ad limina</i>	1,600
	<hr/>
	\$38,714

N.B.—Le déficit a été comblé par Monseigneur l'Évêque.

IX
ŒUVRES D'ÉDUCATION
Statistique générale

1. <i>Institutions</i>	288
Séminaire.	1
Collèges commerciaux.	3
Académies commerciales.	3
Pensionnats de jeunes filles.	21
Académies.	5
Écoles modèles.	25
Écoles élémentaires.	230
2. <i>Professeurs</i>	600
a) Prêtres.	11
b) Séminaristes.	9
c) Religieux.	75



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14

16

18

20

22.5

25

28

31.5

36

40

45

50

56

63

71

80

90

100

112

125

140

160

180

200

22.5

25

28

31.5



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

d) Religieuses.225
e) Laïques.280
3. <i>Elèves</i>	15,108
a) Sous la direction des religieux et des religieuses.	6,067
b) Sous la direction des laïques.	9,041

Remarques:

1.—D'après le dernier rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec (1907-1908), il y a 15,386 enfants, dans le diocèse de Joliette en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire de 5 ans à 16 ans.

2.—Sur ce nombre, 13,640 ont été *inscrits*, ce qui représente environ les 8-9, et sur les élèves inscrits, 11,149 ont fréquenté les écoles *régulièrement*, c'est-à-dire environ les 5-6.

3.—Sur les 15,386 enfants, en âge de fréquenter les écoles dans le diocèse, 4,237 ou ne les ont pas fréquentées du tout, ou ne les ont fréquentées que d'une manière irrégulière, soit plus de $\frac{1}{4}$. — Seulement, il faut retrancher de ce nombre les enfants de 5 à 7 ans trop jeunes pour aller à l'école dans notre district, surtout à certaines époques de l'année.

4.—La moyenne des enfants qui fréquentent régulièrement les écoles dans le district de Joliette est supérieure à la moyenne des enfants qui les fréquentent dans le reste de la Province de Québec. — En effet plus d'un *tiers* des enfants en âge de fréquenter les écoles dans notre province ou ne

sont pas même inscrits, ou ne fréquentent l'école qu'irrégulièrement.

X

PROGRES RELIGIEUX DU DIOCESE DEPUIS SA FONDATION

- 1.—Prise de possession du diocèse et transfert à l'évêque des propriétés de la cure de Joliette, 23 août 1904.
- 2.—Fondation d'une caisse ecclésiastique sous le patronage de St-Joseph.
- 3.—Réglementation de l'Union de Prières.
- 4.—Réforme du tarif du casuel paroissial.
- 4a.—Etablissement, à Joliette, d'une école académique, d'un bureau d'examineurs des examens, et des commissaires civils pour l'érection des paroisses, etc.
- 5.—Etablissement de la Société de Tempérance dans toutes les paroisses du diocèse.
- 6.—Ouverture solennelle du mois de Marie à N.-D. de Bonsecours, et érection en lieux de pèlerinages diocésains des chapelles du Sacré-Coeur, de Notre-Dame de Bonsecours et de St-Joseph.
- 7.—Erection du collège Joliette en séminaire diocésain.
- 8.—L'Adoration diurne du T. S. Sacrement, chaque vendredi, établie à l'église cathédrale.
- 9.—Fondation d'un noviciat des Soeurs de la Providence, à Joliette.
- 10.—Fondation, à Joliette, d'un Jardin de l'Enfance et d'un orphelinat de garçons.

- 11.—Fondation de la maison provinciale et du noviciat des Socurs des SS. Coeurs de Jésus et de Marie, à Joliette.
- 11a.—Indulgences et autres privilèges accordés par N. T. S. Père le Pape Pie X à l'église cathédrale, aux autres églises, aux communautés religieuses et aux confréries du diocèse.
- 12.—Fondation du Monastère du Précieux Sang.
- 13.—Congrès pédagogique des institutrices du diocèse.
- 14.—Fondation, à St-Lin, d'un hospice de vieillards.
- 15.—Ouverture, à Joliette, d'une école de petits garçons et de 2 écoles de petites filles.
- 16.—Installation d'une école de Frères à Ste-Elisabeth.
- 17.—Installation des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à l'Ile Dupas, à St-Damien, et à St-Michel des Saints.
- 18.—Création d'une desserte à St-Cuthbert.
- 19.—Construction de 2 églises paroissiales et de 5 presbytères.
- 20.—Erection de 5 cimetières.
- 21.—Inauguration de conférences publiques, à Joliette.
- 22.—Agrandissement et améliorations considérables:
 - a.—A l'église cathédrale. \$ 60,000
 - b.—A l'évêché. 30,000
 - c.—Au séminaire. 120,000
 - d.—Au couvent de la C. N.-D., à Joliette. 21,000
 - e.—Au Jardin de l'Enfance. 7,000
 - f.—A la maison provinciale de la Providence 50,000

g.—Au couvent de Berthier.	20,000
h.—Au collège de Berthier.	20,000
i.—Aux églises paroissiales de St-Alphonse, de St-Liguori et de Ste-Marie Salomé. .	12,000
23.—Nouvelles constructions :	
a.—Église de Ste-Elisabeth.	\$ 60,000
b.—Église de St-Gabriel (en voie de construc- tion.	70,000
c.—Maison provinciale des Soeurs des SS. Coeurs.	28,000
d.—Monastère du Précieux-Sang.	20,000
e.—Presbytère de St-Liguori.	7,000
f.—Presbytère de St-Roch.	12,000
g.—Presbytère de Chertsey.	7,000
h.—Presbytère de St-Norbert.	5,000
i.—Presbytère de Berthier.	12,000
N.B.—La valeur de la propriété ecclésiastique dans le diocèse a donc augmenté de \$561,000, depuis la fondation.	

XI

EPHÉMÉRIDES DU DIOCESE

1904

Janvier, 27—N. T. S. Père le Pape Pie X érige le diocèse de Joliette.

Juin, 27—N. T. S. Père le Pape Pie X nomme Monseigneur Joseph-Alfred Archambeault, 1er évêque de Joliette.

- Août, 23.*—Prise solennelle de possession du diocèse par le nouvel évêque, qui fait sa profession de foi entre les mains de Son Excellence Monseigneur Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique au Canada.
- Août, 24.*—Consécration épiscopale de Mgr Archambeault par Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési. 5 archevêques, 9 évêques, 2 abbés mitrés et près de 600 prêtres, séculiers et réguliers, assistent à la cérémonie.
- Août, 25.*—Première messe de l'évêque de Joliette dans l'église cathédrale.
- Août, 28.*—Office pontifical et première ordination sacerdotale dans la cathédrale.
- Septembre, 6.*—Monseigneur l'Évêque commence la visite à domicile des familles de Joliette.
- Septembre, 7.*—Monseigneur l'Évêque rend officiellement visite au Conseil Municipal de la ville de Joliette.
- Septembre, 10.*—Première messe de l'Évêque au séminaire de Joliette.
- Septembre, 11.*—Monseigneur bénit solennellement, à Montréal, la statue de la T. Ste Vierge, placée au-dessus de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.
- Septembre, 14.*—Prise de possession du terrain où est actuellement construite la chapelle du Lac St-Ignace.
- Septembre, 17.*—Service solennel, à la cathédrale, pour tous les défunts de la paroisse de Joliette.
- Septembre, 22.*—Première réunion générale du clergé de Joliette. Fondation d'une caisse ecclésiastique.

- Septembre, 25.*—Première confirmation, à St-Jacques de l'Achigan.
- Octobre, 2.*—Grande cérémonie au cimetière de Joliette.
- Octobre, 12 et 13.*—Fêtes au collège de l'Assomption, en l'honneur de l'Évêque de Joliette, ancien élève de cette maison.
- Novembre, 14.*—Proclamation en consistoire public, à Rome, de la nomination de l'Évêque de Joliette.
- Décembre, 8.*—Célébration solennelle, à la cathédrale, du 50^e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.
- Décembre, 9.*—Noces d'argent sacerdotales de M. Sylvestre, curé de St-Gabriel.
- Décembre, 17.*—Mgr l'Évêque de Joliette préside, à Montréal, à l'ordination générale.
- Décembre, 20.*—Noces d'argent sacerdotales du révérend M. Gervais, premier curé de la cathédrale.
- Décembre, 31.*—Mgr P. Beaudry est nommé vicaire général.
- 1905
- Février, 11.*—Noces d'argent sacerdotales du révérend M. Viau, curé de Ste-Julienne.
- Mars, 1.*—Funérailles, à Berthier, du révérend M. Champeaux, bienfaiteur insigne de l'évêché de Joliette.
- Avril, 15.*—Inauguration des travaux de la cathédrale.
- Avril, 30.*—Ouverture solennelle, à la chapelle de Bonsecours, à Joliette, du mois de Marie et consécration du diocèse à la T. Ste Vierge.

Mai, 3.—Ouverture, à Joliette, d'un orphelinat de garçons et d'un Jardin de l'Enfance.

Mai, 7.—Bénédictio solennelle, à St-Thomas, de tableaux et de statues.

Mai, 15.—Départ de Mgr l'Évêque pour la ière visite pastorale.

Juin, 29.—Ordination sacerdotale à St-Alexis.

Juillet, 1.—Ouverture de la maison provinciale des Soeurs des SS. CC. de Jésus et de Marie.

Juillet, 24, 25 et 26.—Fêtes du 50e anniversaire de la fondation de L'Épiphanie. Ordination sacerdotale.

Août, 20.— Ouverture, au séminaire de Joliette, de la ière retraite pastorale, prêchée par le R. P. Schmidt, S.J.

Août, 24.—1er anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr l'Évêque; pèlerinage du clergé à Bonsecours.

Septembre, 17 et 18.—Fêtes du centenaire de la fondation de St-Paul.

Octobre, 2.—Ouverture du noviciat des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Novembre, 16.—Bénédictio de cloches à St-Félix de Valois.

Novembre, 24.—Mort de la mère de Mgr l'Évêque de Joliette.

Décembre, 21.—Funérailles, à St-Jacques, de M. le chanoine Maréchal.

1906

Février, 18.—Funérailles, à N.-D. de Bonsecours, de M. l'abbé Bellechumeur, vicaire à Ste-Julienne.

- Mars, 25.*—Bénédition solennelle de la première pierre du noviciat des Soeurs de la Providence, à Joliette.
- Mars, 25.*—Première prise d'habit chez les Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.
- Avril, 30.*—Funérailles de M. C. Desrochers, curé de St-Norbert.
- Mai, 6.*—Inauguration de la cathédrale réparée.
- Mai, 17.*—Funérailles, à Joliette, de l'honorable juge Baby, bienfaiteur insigne de l'évêché, et de nos maisons d'éducation et de charité.
- Juin, 20.*—Translation et inhumation, à Joliette, des restes du Père Champagneur, C.S.V., fondateur de la première maison de l'Institut au Canada.
- Juin, 22.*—Service, à la cathédrale, de la Révérende Mère Elise, première supérieure provinciale des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.
- Juillet, 1.*—Bénédition solennelle de la nouvelle église de Ste-Elisabeth. Ordination sacerdotale.
- Juillet, 4.*—Bénédition d'une cloche et d'un cimetière à St-Damien.
- Juillet, 8.*—Ordination sacerdotale, à St-Jacques. Bénédiction du nouveau cimetière.
- Juillet, 26.*—Départ pour Rome et la Terre Sainte de Mgr l'Évêque de Joliette, accompagné de M. l'abbé Eustache Dugas.
- Décembre, 23.*—Retour de Rome de Mgr l'Évêque de Joliette, qui remet, dans l'église cathédrale, à Mgr Beaudry, son titre de Prélat domestique de Sa Sainteté, à

monsieur Tellier, maire de la ville et M.P.P., celui de Chevalier de l'Ordre de Pie IX, et à messieurs A. Gervais, rédacteur de *L'Etoile du Nord*, et H. Lincourt, zouave pontifical, des médailles "Pro Ecclesia et Pontifice".

1907

- Fé. cr*, 3.—Funérailles, à Ste-Mélanie, du révérend M. Jeannotte, ancien curé, doyen du clergé.
- Mars*, 1.—Inauguration du nouvel évêché.
- Mars*, 10.—Première prise d'habit au noviciat de la Providence, à Joliette.
- Mars*, 26.—Funérailles, à St-Damien, de Monsieur Joseph Brien, ancien curé.
- Avril*, 8.—Première profession religieuse au couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.
- Mai* 25.—Bénédition de la première pierre de l'annexe du collège de Berthier.
- Juin*, 29.—Noces d'argent sacerdotales de Mgr l'Evêque. Consécration de l'église cathédrale. Ordination de six prêtres.
- Juillet*, 17.—Bénédition du nouveau cimetière de Saint-Ambroise.
- Juillet*, 23.—Funérailles, à St-Jacques, de Monsieur l'abbé H. Dupuis, ptre.
- Août*, 15.—Bénédition de la nouvelle chapelle du couvent de la C. N.-D., à Joliette.
- Août*, 26.—Ouverture, à Joliette, du 6e congrès pédagogique des jeunes filles.

Septembre, 8.—Funérailles, à Joliette, de Monsieur Eusèbe Asselin, bienfaiteur insigne de l'évêché et de l'hôpital St-Eusèbe, à Joliette.

Septembre, 29.—Service funèbre, à Bonsecours, de M. l'abbé Lazare Guilbault, ptre, professeur au Séminaire.

Octobre, 1.—Arrivée solennelle, à Joliette, des Religieuses Adoratrices du Précieux Sang.

Novembre, 14.—Installation du chapitre de la cathédrale. Monseigneur l'archevêque de Montréal officie pontificallement.

Décembre, 8.—25e anniversaire de la fondation de la Congrégation de la T. Ste Vierge, à Berthier.

Décembre, 10.—Inauguration des conférences publiques, à Joliette.

1908

Février, 20.—Funérailles, à L'Épiphanie, du révérend M. Joseph Gaudet, ancien curé.

Mars, 18.—Arrivée, à Joliette, de son Excellence le Délégué Apostolique.

Mars, 19.—Bénédiction des cloches de la cathédrale par Son Excellence. Bénédiction, à St-Lin, de la première pierre de l'hospice des vieillards, fondé par Monsieur Horace Ethier.

Avril, 2.—Funérailles, à Joliette, de M^{re} Joséphine, ancienne supérieure générale, et supérieure provinciale des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Avril, 21.—Funérailles, à St-Ambroise, du révérend M. Damien Laporte, ancien curé.

Juin, 16.—Bénédition de la première pierre de la façade du Séminaire de Joliette.

Juin, 23, 24 et 25.—60^e anniversaire de la fondation du collège de Berthier.

Juillet, 31.—Office pontifical à l'île St-Ignace. Bénédition d'un calvaire.

Septembre, 2.—Ouverture des couvents des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à St-Damien et à St-Michel des Saints.

Septembre, 27.—Bénédition d'orgue à l'île Dupas, et bénédiction du couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Octobre, 18.—Inauguration de l'église de St-Liguori réparée.

Novembre, 1.—Fête solennelle à l'occasion du jubilé sacerdotal de N. T. S. Père le Pape Pie X.

Novembre, 21.—Première profession au Précieux Sang, à Joliette.

Décembre—Jubilé d'or des révérends messieurs Dupras, Dagenais et Blanchard, anciens curés; jubilé d'argent de M. Houle, curé de St-Jacques, et de M. le chanoine Lafortune, curé de la cathédrale.

1909

Janvier, 29.—Service funèbre, à Lanoraie, de M. l'abbé Joseph Beaudoin, curé de cette paroisse, inhumé le lendemain à Joliette.

Février, 5.—Monseigneur l'Evêque de Joliette officie pontificallement chez les Pères du S. Sacrement, à Montréal, à l'occasion du Triduum en l'honneur du Vénérable Père Eymard, leur fondateur.

Mars, 14.—Messe pontificale à Berthier. Bénédiction de la cloche du couvent et de l'annexe de cette maison.

Mars, 28.—Bénédiction de la nouvelle chapelle des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Avril, 24.—Bénédiction du nouveau couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Mai, 1.—Visite de Mgr Bruneault, évêque de Nicolet.

Mai, 23.—Office pontifical et ordination dans l'église paroissiale de L'Assomption, à l'occasion du 50e anniversaire de la naissance de Mgr l'Evêque de Joliette.

Juin, 29.—Ordination sacerdotale dans la cathédrale de Joliette. Visite à la cathédrale du 83e bataillon.

XII

NECROLOGIE

Depuis la fondation du diocèse, 19 prêtres sont morts : 8 curés, 7 anciens curés, 2 religieux, 1 professeur et 1 vicaire.

Joliette, 29 juin 1909.

† JOSEPH-ALFRED.
Evêque de Joliette.

VOL. II, No 9.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

ÉVÊCHÉ DE JOLIETTE,
12 SEPTEMBRE 1909.

- I.—Indulgence plénière à l'occasion du prochain concile.
 - II.—Pouvoirs pour dispenser des empêchements publics de mariage *in mortis articulo*.
 - III.—Examen des jeunes prêtres.
 - IV.—Administration du diocèse pendant le concile.
-

Bien chers collaborateurs,

I

INDULGENCE PLÉNIÈRE A L'OCCASION DU PROCHAIN CONCILE

Notre Saint Père le Pape Pie X a daigné, à la demande de Son Excellence Monseigneur Sbarretti, Délégué Apostolique, accorder, sous la forme solennelle de bref apostolique, une

indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront, pendant la durée du premier concile plénier du Canada, soit l'église métropolitaine de Québec, soit toute autre église paroissiale du Canada, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable, par mode de suffrage, aux âmes du purgatoire.

Vous trouverez ci-joint le texte latin du Bref Pontifical qui prouve quel profond intérêt Sa Sainteté porte au succès de notre premier concile national, et combien vif est son désir de voir tous les catholiques du Canada y prendre part par de ferventes prières, surtout par la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Afin d'engager les fidèles du diocèse à profiter de la faveur accordée par Notre Très Saint Père, je donne à tous les prêtres, pour le temps que durera le concile, le pouvoir d'absoudre, dans le territoire sur lequel ils ont juridiction, ordinaire ou déléguée, des cas réservés à l'évêque, même des cas réservés au Pape, mais *non specialiter*, ceux qui se confesseront avec l'intention de gagner cette précieuse indulgence plénière.

II

POUVOIR POUR DISPENSER DES EMPÊCHEMENTS PUBLICS DE MARIAGE *in mortis periculo*

Le cas peut se présenter, quoique très rarement, qu'en danger de mort grave et prochain, des mariages s'imposent

à ceux qui vivent en concubinage, et cela pour mettre ordre à leur conscience, et pour pourvoir, s'il y a lieu, à la légitimation des enfants. Afin de rendre possibles et valides ces mariages *in extremis*, la Sacrée Congrégation du Saint-Office, par un indult en date du 20 février 1888, autorise tous les ordinaires à dispenser des empêchements dirimants qui peuvent se rencontrer, sauf les empêchements de droit naturel ou divin, (y compris le lien d'un mariage antérieur), sauf aussi, parmi les empêchements de droit ecclésiastique, l'ordre de prêtrise et l'affinité licite en ligne directe. Mais souvent les évêques ne peuvent pas se servir par eux-mêmes de ces pouvoirs, soit parce que le danger est trop pressant, soit parce que les distances sont trop considérables. C'est pourquoi, la Sainte Inquisition, voulant remédier à cet inconvénient, autorisa, au nom du Souverain Pontife, le 9 janvier 1889, tous les ordinaires à déléguer *habituellement* ces mêmes pouvoirs aux *curés*, mais pour le cas seulement où le recours à l'ordinaire est impossible.

Enfin, par suite d'un décret, en date du 14 mai de cette année, de la Sacrée Congrégation des Sacrements, le prêtre qui procède à un mariage *in extremis*, par une application régulière de l'article 7 du décret *NE TEMERE* sur les fiançailles et les mariages, peut dispenser des empêchements dans la même mesure que le *curé* muni des pouvoirs accordés par l'indult du Saint-Office, et cela sans avoir à demander une délégation quelconque.

Comme il importe que les décrets ci-haut mentionnés

soient appliqués en parfaite conformité avec le droit, je règle ce qui suit :

- 10—Je délègue habituellement en vertu de l'Indult du 9 janvier 1889, à tous les *curés* du diocèse le pouvoir de dispenser, en cas de mariage *in extremis* tel qu'exposé plus haut, si le temps fait défaut de recourir à l'Ordinaire, des empêchements publics, *de droit ecclésiastique*, sauf les empêchements de l'ordre de prêtrise et d'affinité licite en ligne directe.
- 20—Les *vicaires* devront, si le cas se présente, me demander chaque fois la communication de ces mêmes pouvoirs. l'indult de 1889 ne me permettant pas de les leur donner d'une manière *habituelle*.
- 30—Les curés qui auraient été dans la nécessité d'user des pouvoirs en question, devront m'en informer au plus tôt, m'indiquant exactement les noms des conjoints, et la nature de l'empêchement dont la dispense aura été accordée.
- 40—Tout prêtre qui, procédant à un mariage *in extremis*, conformément à l'article 7 du décret *NE TEMERE*, aura dispensé de quelque empêchement public de droit ecclésiastique, excepté les deux empêchements plus haut mentionnés, sera tenu à me fournir les mêmes renseignements.
- 50—Relativement à ce dernier cas, je crois utile de citer ici le Canoniste Contemporain : "Le curé ou vicaire appelé à procéder à un mariage *in extremis* n'est-il pas

“un prêtre quelconque, et par conséquent ne peut-il pas
“dispenser, le cas échéant, comme un prêtre quelconque ?
“Il suffit de lire attentivement l'article 7 du décret *NE*
“*TEMERE* et le texte de la récente concession pour
“voir que la réponse indubitable doit être négative. Non,
“par rapport au décret *NE TEMERE*, ni le curé, ni le
“vicaire n'est un prêtre quelconque, puisque c'est pré-
“cisément l'absence de l'un ou de l'autre qui rend pos-
“sible le ministère exceptionnel de ce prêtre quelcon-
“que. Or, le document du 14 mai vise très expressé-
“ment le cas où ce prêtre quelconque procéderait au
“mariage en vertu de l'article 7 du décret *NE TEME-*
“*RE*, c'est-à-dire quand on ne peut pas avoir la présen-
“ce du curé, ni de l'ordinaire, ni du délégué de l'un ou
“de l'autre. Par conséquent, en ce qui concerne les
“curés et les vicaires, ils ont uniquement à se servir,
“comme auparavant, des pouvoirs accordés par le res-
“crit de 1888 aux ordinaires et dont ils auraient reçu de
“ces mêmes ordinaires communication habituelle ou
“pour des cas isolés.” (No de juillet-août 1909).

III

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

L'examen annuel des jeunes prêtres aura lieu, à l'évêché,
le premier jeudi de novembre prochain. Comme l'an der-
nier, cet examen sera oral.

IV

ADMINISTRATION DU DIOCÈSE PENDANT LE CONCILE
PLÉNIER

Le mauvais état de santé de Monseigneur le Vicaire Général ne lui permettant pas de s'occuper de l'administration du diocèse pendant ma longue absence de Joliette à l'occasion du Concile Plénier, j'ai nommé vice-gérant, pour cette même période, monsieur le chanoine Napoléon Ferland, procureur de l'évêché, et je lui ai délégué les pouvoirs nécessaires à cette fin. Vous vous adresserez donc à lui pour tout ce qui concerne les affaires de paroisse et de mariage, les pouvoirs de juridiction, l'obtention des diplômes de confréries, d'érection de chemin de croix, etc.

Seront les Nos I et IV de la présente circulaire lus au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles publiques du diocèse et en chapitre dans les communautés religieuses.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

PIUS PP. X

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS præsentis Litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Revertit ad Nos Venerabilis Frater Donatus Sbarretti, Archiepiscopus Ephesiensis et Delegatus Apostolicus in Canadensi Dominio, die decima nona et sequentibus adventantis Septem-

bris mensis diebus, in Metropolitano templo Quebecensi primam plenariam Episcoporum Canadensium Synodum a se esse indicendam ac regendam eoque auspiciatissimo eventu in votis admodum sibi esse, ut cœlestes Ecclesiæ thesauros, quos Romano Pontifici diribendos Altissimus credidit, reserare benigne dignemur. Nos autem votis his piis, quæ in spirituale christiani populi emolumentum cedunt, quantum in Domino possumus, annuentes, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum Eius auctoritate confisi, omnibus et singulis fidelibus ex utroque sexu, qui uno die, ad cuiusque eorum lubitum semel tantum eligendo, intra spatium memorati Concilii, admissorum confessione expiati, atque angelorum epulis refecti, vel Metropolitanum templum, quod memoravimus vel aliud quodlibet a Curialibus intra fines Domini Canadensis sitis, visitent, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione ad Deum preces effundant, quo die id agant, plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in caritate coniunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus et largimur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Præsentibus unice tantum. Volumus autem, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicuius notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate, constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent ex-

hibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub an-
nulo Piscatoris die XIX Julii MDCCCXC Pontificatu
Nostri Anno Sexto.

L. S.

(Signatus) R. Card. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status

VOL. II, No 10.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

ÉVÊCHÉ DE JOLIETTE,

13 décembre 1909.

- I.—Le 1er concile plénier de Québec.
- II.—Diverses décisions du Saint-Siège.
- III.—Nomination d'un vice-gérant.
- IV.—"Jus cathedraticum."
- V.—Quêtes ordonnées. — Les Ruthènes.
- VI.—Soirées musicales et dramatiques dans les couvents.
- VII.—Renseignements demandés concernant l'émigration.
- VIII.—Quête de l'Enfant-Jésus.
- IX.—Sujets des conférences ecclésiastiques pour 1910.
- X.—Examen des jeunes prêtres.
- XI.—Confesseurs extraordinaires.

I

Bien chers collaborateurs.

LE PREMIER CONCILE DE QUÉBEC

Le Premier Concile Plénier de Québec, ouvert solennellement dans la Basilique de Notre-Dame, le jeudi, 19 septembre dernier, a eu sa session de clôture le lundi, 1er novembre, fête de la Toussaint, après 24 réunions synodales et 37 séances de la Congrégation des Evêques.

Six archevêques et dix-neuf évêques résidentiels, trois vicaires apostoliques, deux évêques auxiliaires, un préfet apostolique, un abbé mitré, trois administrateurs de sièges vacants et deux procureurs d'évêques absents y ont formé, sous la présidence de Son Excellence Mgr Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse et Délégué Apostolique, la Congrégation des Pères du Concile.

Les chapitres des églises métropolitaines et des églises cathédrales, ainsi que les ordres religieux, étaient représentés, les premiers par des délégués, les autres, par leurs supérieurs provinciaux, à ces importantes assises religieuses auxquelles prirent aussi part un grand nombre de vicaires généraux et de prélats romains, les recteurs des universités catholiques et les supérieurs des grands séminaires, enfin, au nombre de quarante-cinq, les théologiens de Nos Seigneurs les archevêques et les évêques du Canada. Ce fut incontestablement l'assemblée la plus auguste dont fasse mention l'histoire de notre pays.

Les décrets conciliaires ont pour objet quelques-uns des points de la doctrine chrétienne, les relations de l'Eglise et de l'Etat, les principales erreurs modernes, la hiérarchie ca-

tholique, le clergé séculier et régulier, les communautés religieuses de femmes, la formation des cleres, l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, les oeuvres de piété et de charité, les devoirs des diverses classes des fidèles, les sacrements, le culte divin, les cérémonies liturgiques, l'administration des biens de l'Église et les jugements ecclésiastiques. Ces decrets seront portés à votre connaissance lorsque le Saint-Siège en aura permis la promulgation; ils constitueront un code de lois communes à tous les diocèses du Dominion, code élaboré avec le plus grand soin et composé de cent dix-huit chapitres divisés eux-mêmes en plusieurs articles.

La cité de Québec a été témoin, au cours du concile, de cérémonies religieuses inoubliables. Une foi vive, une piété ardente, un attachement profond de toutes les classes sociales à notre Mère la sainte Église de Jésus-Christ et à ses chefs, le Pontife Romain et les Evêques, étaient évidemment le moteur et l'âme de ces grandioses démonstrations. J'ai cru vous intéresser en vous communiquant les éphémérides du concile, telles que les a publiées *L'Action Sociale*. Vous en lirez plus tard le récit détaillé dans un livre qui paraîtra bientôt sous le titre "*Mémorial du Premier Concile de Québec*."

Jeudi, 16 sep. embre.—Arrivée de Son Excellence le Délégué Apostolique et de plusieurs autres archevêques et évêques.

Adresses de bienvenue de S. G. Mgr L. N. Bégin, et de Son Honneur le maire Garneau, en la Basilique de Québec.

Réponses de Son Excellence.

Dimanche, 19 septembre.—Ouverture solennelle du concile. Procession par les rues Buade, Desjardins et de la Fabrique. Messe pontificale chantée par S. G. Mgr Bégin.

archevêque de Québec. Sermon français par S. G. Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur les conciles et leur but. Sermon anglais par S. G. Mgr C. H. Gauthier, archevêque de Kingston, sur le même sujet. Télégramme au Pape et réponse.

Lundi, 20 septembre.—Télégramme du Recteur de l'Université de Washington aux Pères du Concile et réponse de Son Excellence.

Le soir à huit heures, grande réception à l'Hôtel de Ville des Pères du Concile par Son Honneur le maire Garneau et les membres du conseil de ville et les citoyens de Québec.

Mardi, 21 septembre.—Déjeuner à Spencer Wood offert par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Sir Alphonse Pelletier. Télégramme au Roi Edouard VII et réponse. A 3 heures p.m., réception champêtre à Spencer Wood.

A 8 heures p.m., réunion des hommes de langue française dans l'église de Saint-Sauveur, à laquelle trois ou quatre mille hommes assistent. Sermon par S. G. Mgr F. X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, sur la condition des ouvriers.

Judi, 23 septembre.—A 9 heures a.m., service solennel pour les évêques défunts, chanté par S. G. Mgr E. J. McCarthy, archevêque d'Halifax.

Sermon français par S. G. Mgr Brunault, évêque de Nicolet; sermon anglais par S. G. Mgr Alex. McDonald, évêque de Victoria.

Dimanche, 26 septembre.—Deuxième session solennelle. Messe pontificale chantée par S. G. Mgr L. P. A. Langevin, archevêque de Saint-Boniface. Sermon français par S. G. Mgr M. Émard, évêque de Valleyfield; sermon anglais par

S. G. Mgr T. Casey, évêque de Saint-Jean, N.B. (Les deux orateurs parlent sur l'épiscopat). Le soir, à huit heures, réunion des hommes de langue française en la Basilique : sermon sur l'autorité sociale par S. G. Mgr Archambeault, évêque de Joliette.

Jeudi, 30 septembre.—Réunion de tous les enfants de langue française qui fréquentent les écoles. Sermon par S. G. Mgr Bruchési, sur les devoirs des enfants envers Dieu et les parents.

Vendredi, 1^{er} octobre.—Réunion des hommes et des jeunes gens de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice, à huit heures du soir.

Sermon par S. G. Mgr Scollard, évêque du Sault Sainte-Marie, sur la foi catholique et les moyens de la conserver : les écueils à éviter sont surtout les mauvais journaux et les mauvais livres.

Dimanche, 3 octobre.—Grand pèlerinage de tous les Pères et des autres membres du concile à Sainte-Anne de Beau-pré. Messe pontificale par S. G. Mgr Emard, évêque de Valleyfield. Sermon français par S. G. Mgr M. T. Labrecque, évêque de Chicoutimi ; sermon anglais par M. l'abbé L. Lindsay, de l'archevêché de Québec.

Grand nombre de pèlerins accompagnent les Pères.

Lundi, 4 octobre.—Présentation des Pères du Concile aux professeurs de l'Université Laval et concert par la Société Symphonique de Québec.

Mardi, 5 octobre.—Grande manifestation de la jeunesse catholique canadienne-française dans l'église de Jacques-Cartier.

Sermon par S. G. Mgr P. E. Roy, évêque auxiliaire de Québec. L'orateur y trace le programme du jeune homme qui veut être apôtre.

Jeudi, 7 octobre.—Réunion des enfants de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice; sermon par S. G. Mgr T. Barry, évêque de Chatham, sur la prière.

Dimanche, 10 octobre.—Troisième session solennelle; messe pontificale par S. G. Mgr Legal, évêque de Saint-Albert.

Sermon français par S. G. Mgr L. P. A. Langevin, archevêque de Saint-Boniface, sur la vie chrétienne; sermon anglais par S. G. Mgr McEvay, archevêque de Toronto, sur le même sujet.

A trois heures p.m., réunion des femmes de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice; sermon par S. G. Mgr O'Connor, évêque de Peterboro, sur la dignité de la mission de la femme.

Mardi, 12 octobre.—Réunion des femmes de langue française dans l'église Saint-Roch. Sermon par S. G. Mgr Émard, évêque de Valleyfield, sur la mission de la femme chrétienne au foyer, dans la société et dans l'Église.

Grand congé accordé à tous les élèves des maisons d'éducation par les Révérendissimes Pères du Concile.

Dimanche, 17 octobre.—Messe conciliaire solennelle chantée par le T. R. P. Buno, O.M.I., Préfet apostolique du Yukon; sermon sur l'Église par S. G. Mgr Latulipe, Vicaire Apostolique du Témiscamingue; sermon anglais par Mgr J. G. McCann, V.G., de Toronto.

Dimanche, 24 octobre.—Messe conciliaire solennelle par Mgr Meunier, administrateur de London; sermon français

par S. G. Mgr Grouard, sur la Sainte-Vierge: sermon anglais par le T. R. P. Welch, O.M.I., administrateur de Vancouver.

Dimanche, 31 octobre.—Messe conciliaire solennelle par Mgr Daly, V.G. Sermon français par S. G. Mgr Legal, évêque de Saint-Albert, sur la nécessité de combattre soit dans la vie privée soit dans la vie publique; sermon anglais par Mgr Thompson, V.G. d'Antigonish.

Lundi, 1er novembre, jour de la Toussaint.—Clôture du Premier Concile du Canada: procession comme au jour de l'ouverture; messe pontificale chantée par S. G. Mgr A. A. Blais, évêque de Rimouski. Discours de S. G. Mgr L. N. Bégin.

Départ de S. E. le Délégué Apostolique et d'un bon nombre de Pères du Concile.

Sa Grandeur Monseigneur Eugène Roy, évêque auxiliaire de Québec, écrivait, au lendemain même des fêtes du concile, sous le titre "Le Concile Plénier de Québec," une très belle page que je reproduis ici en entier, car elle résume admirablement la plus frappante de toutes les leçons qui se dégagent de la tenue de ces grandes assises religieuses.

"C'est sous ce titre que sera désigné dans l'histoire le Concile qui vient de finir. La ville de Québec est justement fière de donner son nom à un si glorieux événement, et elle gardera avec une pieuse et reconnaissante fidélité le souvenir des édifiantes démonstrations dont elle a été le théâtre.

Sans doute, ce Concile est l'oeuvre de l'Église canadienne tout entière, et il ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de notre vie religieuse et nationale. Mais les inoubliables spectacles qui se sont déroulés sous nos yeux, et le superbe élan

de foi et de dévouement à l'Église qu'ont provoqué chez notre peuple ces solennelles assises de tout l'épiscopat nous autorisent, semble-t-il, à signaler la tenue de ce Concile comme l'un des plus remarquables événements qui aient jamais été enregistrés dans nos annales locales, si riches déjà de glorieux souvenirs.

Notre journal a tâché de relater aussi fidèlement que possible, au jour le jour, les détails si intéressants qu'il était possible de livrer au public. Nous savions que les catholiques du Canada et d'ailleurs étaient anxieux d'être mis au courant, et nous avons fait notre possible pour satisfaire une si légitime curiosité.

Avec le récit des nombreuses démonstrations extérieures auxquelles le concile a donné lieu, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir publier presque tous les admirables discours qui, du haut des différentes chaires de nos églises, sont tombés, comme une manne précieuse et fortifiante, sur les foules pieuses et attentives. Cette série de sermons constitue à elle seule un merveilleux ensemble de doctrines; jamais enseignement plus complet, plus précis, plus lumineux n'a été donné ici avec plus d'autorité et d'éloquence, sur des sujets plus intéressants et plus pratiques.

Ceux qui ont eu le privilège d'assister, hier, à la clôture solennelle du Concile, garderont longtemps la vision du spectacle qu'ils ont pu contempler, et l'impression des émotions qui ont fait battre leurs coeurs.

Ce fut d'abord l'allocution si paternelle, si touchante et d'une si grande élévation de pensée et de sentiment, dans laquelle Mgr l'Archevêque de Québec fit ses adieux aux Pères et aux théologiens du Concile, et dit à tous sa pro

fonde reconnaissance. Tout cela fut exprimé en termes choisis, avec une exquise délicatesse, qui sut dire sur tout et à tous le mot qu'il fallait dire, le mot qui alla droit au coeur parce qu'il partait du coeur.

Après la proclamation et l'approbation solennelles des décrets, tous les Pères du Concile apposèrent leurs signatures au bas des trois exemplaires qui seront envoyés à Rome. Il est difficile d'imaginer rien de plus imposant que ce défilé d'évêques, parés des ornements pontificaux, mitre en tête, allant sur l'autel où vient d'être offert le sacrifice de la messe, consacrer et couronner, par l'autorité de leurs signatures, les travaux, les décisions et les lois du premier Concile plénier de notre pays.

Mais le chant du "*Te Deum*" retentit sous les voûtes de la vieille Basilique. C'est l'âme de l'Eglise canadienne toute entière qui vibre dans cette hymne d'actions de grâces, dont les accents touchants ont déjà fait monter vers le ciel la reconnaissance de tant de générations chrétiennes.

Enfin la cérémonie se termine par le baiser de paix. C'est le dernier acte du Concile, et nous ne craignons pas de l'affirmer, l'un des plus caractéristiques et des plus émouvants. A lui seul il comporte une leçon d'exceptionnelle importance, sur laquelle nous aimons à fixer l'attention des lecteurs.

Voilà plus de trente archevêques et évêques, chefs spirituels de près de trois millions de fidèles, entourés d'une centaine de prélats, de théologiens et de canonistes, qui se réunissent pour discuter ensemble tous les problèmes qui intéressent la vie religieuse des Eglises confiées à leur garde. Ces hommes viennent de partout; leurs diocèses forment une chaîne ininterrompue qui se déroule à travers tout un conti-

ment, reliant les côtes de l'Atlantique aux côtes du Pacifique. Ils appartiennent à des races et parlent des langues différentes. Leurs moeurs, leur éducation, leurs traditions ne sont pas les mêmes, non plus que les conditions sociales et politiques dans lesquelles ils se trouvent.

Pendant six semaines, ils vivent, prient et travaillent ensemble. Les questions les plus graves et les plus difficiles sont soumises à leur discussion. Il y a sans doute d'abord l'affirmation de la doctrine catholique : et là-dessus l'unification des esprits se fait tout de suite dans la pleine lumière de la révélation et des enseignements du magistère infallible établi par le Christ. Mais il faut aussi légiférer sur des points d'administration et de discipline ; et ici l'entente semble plus difficile à cause des points de vue si différents et des milieux si dissemblables.

Avec la pleine liberté des enfants de Dieu, chacun donne son avis, jette sur la discussion les lumières que lui fournissent sa science et son expérience. Il n'y a ici ni passions vulgaires ni intérêts mesquins pour égarer la raison et fausser le jugement. Un seul but apparaît, bien sensible à tous, vers lequel s'orientent toutes les pensées : la gloire de Dieu et le salut des âmes. Et voilà pourquoi toutes les discussions s'achèvent dans la paix et l'harmonie.

Ces pontifes et ces docteurs, arrivés à Québec il y a six semaines, étaient pour un grand nombre étrangers les uns aux autres. Les travaux si difficiles et si délicats auxquels ils ont été mêlés, ont créé entre eux des liens étroits qui dureront longtemps. Leurs discussions n'ont pas seulement fait la lumière sur les problèmes qu'il fallait éclairer : elles ont aussi excité le feu d'une chrétienne charité qui a rapproché les coeurs, et comme fondu ensemble des âmes vraiment

apostoliques. C'est donc dans une admirable harmonie qu'a été établie cette importante législation ecclésiastique, et c'est dans la fraternelle étreinte d'un baiser de paix que les législateurs ont achevé leurs importants travaux.

Cela est grand et beau; cela est surtout catholique. Seule l'Église du Christ peut offrir de pareils spectacles. C'est le privilège de la merveilleuse et féconde unité dont l'a marquée son fondateur et qui établit l'incontestable divinité de son origine."

Il ne me reste plus, chers collaborateurs, qu'à vous inviter, ainsi que tous les fidèles de vos paroisses, à remercier Dieu avec nous des lumières et des bénédictions qu'Il a daigné répandre sur les travaux et les délibérations du concile, et à prier avec ferveur afin que cette première réunion de l'épiscopat canadien produise la plénitude de ses fruits dans les âmes, dans les familles chrétiennes, dans la société civile et dans le clergé.

II

DIVERSES DÉCISIONS DU SAINT-SIÈGE

La Sacrée Congrégation des Réguliers a promulgué récemment deux décrets importants concernant, l'un, l'administration temporelle dans les Instituts religieux, l'autre, l'admission au noviciat dans les communautés d'hommes. Vous en trouverez à la fin de la présente circulaire le texte français. Les personnes que concernent les décrets devront, sous les peines sévères que comporte leur violation, les observer fidèlement.

Dans ma circulaire (No VI, du 16 avril 1909) je signalais, au sujet du testament des prêtres, l'obligation pour les exécuteurs testamentaires, prêtres ou laïques, d'informer l'autorité ecclésiastique des legs pieux qui peuvent être inscrits dans les testaments. La Sacrée Congrégation du Concile, par un décret en date du 7 août dernier, vient de rappeler cette obligation : "Omnes, sive sacerdotes sive laicos quorum fidei concredita sunt legata ad pias causas, teneri de hoc *quam primum* certiozem reddere Episcopum, qui ju habet vigilandi super administrationem et consulendi securitati eorumdem legatorum."

Je vous prie de porter à la connaissance des fidèles cette grave décision, et de les instruire de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre.

III

VICE-GÉRANT

J'ai nommé Monsieur le chanoine Napoléon Ferland mon vice-gérant. La prudence et le dévouement dont a toujours fait preuve ce digne prêtre, depuis qu'il partage les responsabilités et les labeurs de l'administration diocésaine, le désignaient à ce poste de confiance.

Vous voudrez donc vous adresser à M. le Vice-Gérant chaque fois que je serai absent de ma maison épiscopale. Je lui ai communiqué tous les pouvoirs juridictionnels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des devoirs de sa nouvelle charge.

IV

“JUS CATHEDRATICUM”

Quand je pris possession du nouveau diocèse de Joliette, le “*Jus Cathedralicum*” y était en vigueur, pour les curés et pour les fabriques, sous la forme spéciale de la quarte funéraire. Je remplaçai la quarte par un impôt de cinq pour cent sur tous les revenus des fabriques. Afin d'aider le clergé dans la fondation d'une caisse ecclésiastique, j'exemptai de tout impôt messieurs les curés et les desservants, me réservant, vous le savez, le droit d'y recourir, si les circonstances venaient à l'exiger.

J'aurais été heureux, chers et dévoués collaborateurs, de n'être jamais dans la nécessité d'user de ce droit que la législation générale de l'Eglise et un indult apostolique me confèrent pour le soutien de la mense épiscopale et celui des oeuvres de charité du diocèse. L'exposé financier que je vous ai présenté lors de la dernière retraite pastorale, vous prouve que je ne saurais le faire sans voir s'accroître, d'une année à l'autre, la dette qui pèse actuellement sur la corporation épiscopale, et sans me mettre dans l'impossibilité de payer, au moins graduellement, celle que j'ai dû contracter pour venir en aide à quelques-unes des institutions établies dans ma ville épiscopale. Les finances de l'évêché sont administrées avec prudence et économie, mais d'un côté les revenus perçus à l'occasion des dispenses de mariage ont diminué de quatre à cinq cents dollars, et d'un autre côté, le prix des vivres et le coût général de l'entretien sont plus élevés qu'autrefois.

Je sais du reste que vous vous attendez à une telle mesure de ma part, et que vous êtes d'autant mieux disposés à

la bien accueillir, qu'elle permettra au clergé de contribuer, comme le font déjà les fidèles depuis cinq ans, à la fondation du diocèse et de ses oeuvres. C'est pourquoi, de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, et en vertu d'un indult de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui nous permet de percevoir sur les bénéfices curiaux une somme beaucoup plus considérable, Nous imposons à messieurs les curés et desservants du diocèse l'obligation, grave de sa nature, de verser annuellement, pendant cinq ans, à partir du 1er octobre de cette année, entre les mains de la corporation épiscopale catholique de Joliette trois pour cent sur *tous leurs revenus*. Messieurs les vicaires paieront un pour cent sur leur salaire et le prix de leur pension estimée à deux cents dollars. Le premier paiement deviendra dû dans le cours du mois d'octobre 1910.

J'ai confiance que dans cinq ans, l'état financier de l'évêché me permettra, sinon d'abolir entièrement cet impôt, du moins de le diminuer considérablement.

V

QUÊTES ORDONNÉES. — LES RUTHÈNES

Les quêtes en faveur des oeuvres diocésaines et des autres oeuvres recommandées par le Saint-Siège seront, en 1910, les mêmes que par le passé. Le produit de ces quêtes a été, l'an dernier, très satisfaisant, et prouve le zèle que messieurs les curés ont déployé pour en assurer le succès. Il y a cependant encore quelques paroisses où les fidèles, il me semble, pourraient faire preuve de plus de générosité. Afin

que tous les catholiques du diocèse soient mis en état de contribuer au soutien des oeuvres, chacune de ces quêtes devra être annoncée le dimanche précédent, et de plus, elle sera faite, à l'avenir, non seulement à la grand'messe, mais encore aux messes basses et à l'office des vêpres.

Il n'est pas permis, sans se rendre coupable d'un détournement de fonds, de retrancher *quoi que ce soit* du produit des collectes. Je n'insiste pas davantage sur ce point de justice élémentaire, dont la violation entraînerait l'obligation de restituer. Il y aurait aussi faute grave de réserver pour des fins de culte ou autres, le produit d'une collecte ordonnée par l'Evêque, recommandée aux fidèles de la paroisse, et de faire ensuite cette collecte un autre dimanche, sans qu'elle soit annoncée.

Aux quêtes déjà en usage dans le diocèse, j'en ajoute une nouvelle en faveur des Ruthènes catholiques établis dans le Nord-Ouest.

Les Pères du 1er Concile Plénier de Québec se sont préoccupés de la grave question des Ruthènes, des dangers nombreux auxquels leur foi est exposée, des efforts faits par la presse sectaire ou irréligieuse pour les détourner de la fidélité à l'Eglise catholique.

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface exposa en termes très clairs la véritable situation de ces milliers d'étrangers qui ont quitté leur pays d'origine et se sont établis au Canada, ainsi que les sacrifices nombreux déjà faits par les évêques du Nord-Ouest pour venir à leur secours. Laissés à eux-mêmes, le vénérable métropolitain de Saint-Boniface et ses suffragants ne sauraient, vû la modicité de leurs revenus pécuniaires, assurer le succès complet de cette oeuvre importante entre toutes. Il faut donc

que leurs collègues dans l'épiscopat canadien les aident à l'accomplir en leur assurant, au moins pendant quelques années, les revenus nécessaires pour fonder, en faveur des Ruthènes confiés à leur sollicitude pastorale, un petit séminaire, une école normale de filles, la construction d'églises et de chapelles, la création d'un hôpital, enfin la fondation d'un journal en langue ruthène qui soit le contrepoids des mauvais journaux au moyen desquels les ennemis de l'Église cherchent à perdre ces malheureuses populations.

Les Pères du Concile ont été émus d'une telle situation, et se sont engagés, les uns à garantir annuellement, pendant dix ans, à Mgr l'archevêque de St-Boniface et à ses vénérés suffragants le montant de quatre dollars par mille catholiques de leur diocèse respectif; les autres, à une quête annuelle pour la même période. C'est cette quête, chers collaborateurs, que j'annonce aujourd'hui, persuadé que tous mes diocésains y contribueront généreusement et dans la proportion des biens que leur a départis la Divine Providence. Donner pour l'oeuvre des Ruthènes, c'est donner pour l'oeuvre même de l'affermissement de la foi et du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est s'assurer les bénédictions de Dieu dans le temps, et ses éternelles récompenses pendant l'éternité.

La quête en faveur des Ruthènes se fera, chaque année, le jour de la fête de l'Ascension.

VI

SOIRÉES DRAMATIQUES ET MUSICALES DANS LES COUVENTS

J'ai indiqué clairement dans ma circulaire No 6 du 16 avril

dernier, les conditions qu'il est nécessaire de remplir lorsqu'il s'agit d'organiser des soirées musicales ou dramatiques, des bazars, des pèlerinages, etc., en faveur d'une oeuvre quelconque de charité ou d'éducation. Ces conditions constituent autant de points disciplinaires auxquels il n'est pas permis le déroger sans une dispense par écrit. L'une d'elles oblige même sous peine de *péché grave* : celle de ne donner, les dimanches et fêtes d'obligation, aucun repas de charité, aucune soirée récréative pour laquelle on exige un prix d'entrée, et de tenir, ces jours-là, les bazars fermés.

Je regrette que, par oubli sans doute, la discipline diocésaine en cette matière n'ait pas toujours été observée. Je renouvelle donc les défenses déjà portées, et je prie messieurs les curés de veiller à ce qu'elles soient fidèlement respectées.

Je demande de plus aux supérieurs de nos maisons religieuses d'hommes et de femmes d'inscrire dans un cahier tous les règlements et directions que renferment mes circulaires et qui concernent ces maisons, de les lire de temps à autre en chapitre et d'y conformer leur conduite.

Le regretté Monseigneur Fabre, dans une belle lettre pastorale adressée aux communautés religieuses de son diocèse, chargées de l'éducation des jeunes filles, écrivait le 1er mai 1877 : "La fille n'est point appelée, comme le jeune homme, à paraître en public dans le monde ; c'est au contraire dans l'intérieur de la famille, sous les yeux de ses parents, qu'elle doit révéler tout ce que son coeur possède de trésors de pureté, de modestie, d'humilité et de piété. Vous ne serez donc pas surprises, nos chères filles, si, pour ces raisons, nous désapprouvons toutes ces fêtes, ces solennités publiques, dans lesquelles vos jeunes élèves viennent étaler sous

“les yeux de la foule leur habileté et leurs talents. Nous voyons un grand danger pour elles, une occasion de faire naître dans leurs cœurs une ambition et une vanité qui peuvent amener les plus funestes conséquences.”

Grâce à Dieu, les abus que le vénérable évêque de Montréal avait alors à déplorer, et contre lesquels il dut s'élever avec force, sont disparus des pensionnats confiés à l'admirable dévouement de nos religieuses. L'éducation qu'on leur donne est à la fois simple et distinguée, dépouillée de toute affectation et de tout faux éclat, vraiment propre à préparer la jeune fille aux graves devoirs qu'elle aura à remplir plus tard. J'ai eu le bonheur de le constater lors de mes visites pastorales. Je ne puis donc qu'applaudir à la bonne volonté dont on fait preuve, l'encourager et la bénir.

Il est utile cependant, afin d'assurer l'uniformité dans le diocèse et d'empêcher les permissions qui ont été accordées de dégénérer en abus, d'établir certaines règles disciplinaires au sujet des soirées musicales ou dramatiques dans les couvents; règles bien adoucies, si on les compare à celles autorisées autrefois en vigueur.

10 — Les soirées musicales, littéraires ou dramatiques sont défendues dans les couvents les dimanches et les fêtes d'obligation.

20 — Je n'y autorise la représentation d'aucun drame *proprement dit*, même les autres jours, mais simplement les soirées musicales et littéraires, tout au plus des savantes simples et parfaitement morales.

30 — La représentation de quelques-unes des scènes de nos drames classiques n'est pas interdite, à condition que les costumes soient modestes, et qu'ils se rapprochent beau-

coup plus du costume ordinaire des jeunes filles d'uns nos couvents que du costume des théâtres.

40 —Le programme de ces soirées, si le public y est admis, sera préalablement soumis à l'approbation du curé de la paroisse.

50 —Conformément à ma circulaire du mois d'avril dernier, aucune soirée musicale ou littéraire ne sera donnée au profit d'une maison d'éducation ou de charité, sans que la supérieure de l'institution en ait demandé la permission à l'Evêque par l'intermédiaire du curé de la paroisse.

VII

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS CONCERNANT L'ÉMIGRATION

M. Dupont, agent de colonisation, adressait en octobre dernier, une lettre circulaire à tous les curés de la Province de Québec, les priant de vouloir bien répondre à un certain nombre de questions au sujet de l'émigration de nos compatriotes aux États-Unis. Le but de cette démarche est de mettre le département de l'Intérieur en état de préparer un ouvrage sérieux sur le mouvement de l'émigration en notre pays, sur ses causes et les moyens les plus efficaces de l'enrayer.

Ceux d'entre messieurs les curés du diocèse qui n'ont pas encore donné à M. Dupont les renseignements demandés, sont invités à le faire le plus tôt possible, afin d'aider ce monsieur à compléter son important travail.

VIII

QUÊTE DE L'ENFANT JÉSUS

Le produit de la quête de l'Enfant Jésus doit être employée exclusivement aux fins de culte, ou autres fins approuvées par l'Évêque. Jamais il n'est permis, hormis le cas d'une autorisation que l'on me demandera *par écrit*, de se l'attribuer par mode de supplément. Si la permission a été accordée, les fidèles en seront informés avant que la quête ait lieu, afin qu'ils en connaissent exactement la véritable destination.

IX

SUJETS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES POUR 1910

Conférence de février :

10 — *Infailibilité du Souverain Pontife.*

a—Nature.

b—Objet.

20 — *Des conciles.*

a—Définition et divisions.

b—Objet principal des dix-neuf conciles œcuméniques.

c—Conciles provinciaux qui ont été tenus au Canada.

30 — *De l'étude chez le prêtre.*

a—Nécessité.

b—Objet.

c—Méthode à suivre.

Conférence de juillet :

10 — *De l'Incarnation du Verbe.*

a—Sa nécessité.

b—Son mode.

c—Ses fruits.

20 — *Pontificat de Pie VI.*

30 — *Procédure canonique et procédure civile à suivre pour l'érection des paroisses.*

X

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

Théologie dogmatique :—Traité de l'Eglise.

Théologie morale :—Fondement de la moralité. Des actes humains.

Ecriture Sainte :—Evangile selon S. Jean.

Sermon :—L'apostolat chrétien chez les laïcs.

XI

CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Communautés des Sœurs de la Providence, à Joliette : M. le curé de la cathédrale.

Communauté des Sœurs de la Congrégation, à Joliette : M. le chanoine Sylvestre.

Communautés des Sœurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à Joliette : M. le chanoine Dugas.

- Communautés de Berthier : M. le curé de Lanoraie.
Communautés de Lanoraie : M. le chanoine Ferland.
Communauté de l'Épiphanie : M. le curé de Sainte-Marie Sa-
lomé.
Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé
de Saint-Roch.
Communauté de Sainte-Julienne : M. l'abbé Clermont.
Communauté de Rawdon : M. le curé de Saint-Ambroise.
Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Li-
guori.
Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de
Saint-Édmond.
Communautés de Saint-Cuthbert : M. le curé de Saint-Nor-
bert.
Communautés du Précieux Sang et de Sainte-Elisabeth : M.
le chanoine Piette.
Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.
Communauté de Saint-Félix : M. le curé de Sainte-Mélanie.
Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.
Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Sainte-Em-
mélie.
Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.
Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint-
Damien.
Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.
Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.
Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuth-
bert.
Communauté de Saint-Paul : le R. P. Foucher.

Communauté de Saint-Roch : M. le curé de Saint-Jacques.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge.

Communauté de l'Île Dupas : M. le curé de Saint-Ignace.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de
Saint-Zénon.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes senti-
ments bien dévoués en N.-S.

† JOSEPH-ALFRED,
Évêque de Joliette.

SACREE CONGREGATION DES RELIGIEUX

I

Instruction sur les dettes et les obligations économiques à contracter par les congrégations religieuses

Au nombre des causes qui apportent un grand préjudice aux familles religieuses, et qui, en troublant leur tranquillité, mettent en péril leur bonne réputation, il faut surtout ranger la trop grande facilité à contracter parfois des dettes.

Souvent on fait des emprunts imprudents et excessifs pour bâtir des maisons, les multiplier ou les agrandir, ou pour recevoir trop de recrues, ou pour soutenir les oeuvres soit d'éducation, soit d'assistance.

Toutes ces oeuvres, pour être en soi et dans leur fin dignes de louange, ne répondent pas toujours aux règles de la prudence chrétienne et d'une bonne administration, et sont ainsi en opposition avec la lettre et l'esprit des prescriptions apostoliques : elles ne peuvent donc pas être agréables à Dieu, ni apporter au prochain une utilité durable.

Comme de jour en jour s'accroît malheureusement cet abus de contracter des dettes sans les précautions requises, et souvent sans la permission du Supérieur général ou du Siège Apostolique ; vu aussi les circonstances particulières et tout à fait extraordinaires où se trouvent les affaires publiques et privées ; pour empêcher toute maison religieuse, par suite d'une manière d'agir trop inconsidérée, d'éprouver dans la suite quelque dommage en contractant des dettes ; N. T. S. P. le Pape Pie X, après avoir consulté les éminentissimes cardinaux, Pères de cette Sacrée Congrégation préposée aux affaires des associations religieuses, réunis en session plé-

nière au Vatican, le 30 juillet 1909, et après un mûr examen. a daigné décréter, statuer et prescrire les règles suivantes que doit observer strictement chaque Ordre, congrégation, institut, de l'un et de l'autre sexe, à vœux solennels ou à vœux simples, chaque monastère, collège et maison religieuse, qu'ils soient indépendants ou qu'ils soient soumis à l'Ordinaire du lieu :

I.—Les supérieurs soit généraux, soit provinciaux ou régionaux, soit locaux, ne contracteront aucune dette *notable*, ne se chargeront d'aucune obligation économique notable directement ou indirectement, en leur nom ou en fiducie, avec ou sans hypothèque, avec ou sans charge de revenus ou d'usufruit par acte public ou privé, oralement ou d'autre manière :

a) Sans le consentement préalable du Conseil général, s'il s'agit de l'Administration générale, ou d'une ou de plusieurs maisons immédiatement soumises à la juridiction ou à la direction de l'Administration générale :

b) Ou sans le consentement préalable du Conseil provincial et la permission expresse du supérieur général appuyé par le vote délibératif du Conseil général, s'il s'agit de dettes ou d'obligations à contracter ou à assumer par les Supérieurs provinciaux ou régionaux ;

c) Ou sans le consentement préalable du Conseil local du monastère, ou de la maison, quel qu'en soit le nom, ne dépendant d'aucun Supérieur provincial ou régional, et avec la permission expresse du supérieur général et de son Conseil général. Si l'Ordre est divisé en congrégations ou familles diverses, ayant leur propre supérieur général ou quasi-général, la permission de ce Supérieur ou administrateur et de son Conseil sera absolument nécessaire ;

d) Ou sans le consentement préalable du Conseil local, s'il s'agit de monastères ou de maisons soumises à aucun supérieur général, appuyé toutefois de la permission écrite de l'Ordinaire, si ces monastères ou ces maisons ne sont pas vraiment exempts de la juridiction de l'Ordinaire.

II.—Lorsqu'il s'agit de contracter des dettes ou des obligations économiques, on doit considérer comme quantité notable, la somme qui dépasse 500 francs et n'atteint pas 1000 francs, s'il s'agit d'un monastère ou d'une maison en particulier; celle qui dépasse 1000 francs et n'atteint pas 5000 francs, pour les provinces ou les quasi-provinces; celle qui dépasse 5000 francs pour les Administrations générales. Si une maison, une province ou une Administration générale se propose de contracter des dettes ou des obligations qui excèdent la valeur de 10,000 francs, en plus de la permission du Conseil respectif, selon les règles susdites, le *Beneplacitum* apostolique est requis.

III.—Il n'est pas permis, par des dettes ou des obligations séparées, de quelque manière qu'elles aient été ou soient contractées, de dépasser la somme respective exprimée dans l'article précédent; mais toutes les dettes, ou toutes les obligations, de quelque manière qu'elles aient été contractées, se fondent en une seule. C'est pourquoi seront absolument nulles les permissions de contracter de nouvelles dettes ou d'assumer de nouvelles obligations, si les dettes ou les obligations précédentes ne sont pas encore éteintes.

IV.—Également, seront nuls les indults ou les permissions de contracter des dettes ou d'assumer des obligations dépassant la valeur de 10,000 francs, si la maison, la province ou l'administration générale, qui les demande, cache dans

sa supplique d'autres dettes ou d'autres obligations dont elle est encore grevée.

V.—Si une Congrégation ou un institut à voeux simples et d'autres familles religieuses n'ont pas de Conseil général, provincial et local, qu'ils les constituent dans l'intervalle de trois mois avec la charge de veiller à l'administration économique. Les monastères ou les maisons indépendantes qui n'auraient pas de Conseil constitué par la libre élection du Chapitre local, s'en éliront un également d'ici à trois mois. Les conseillers resteront trois ans en charge, et seront au nombre de quatre dans les monastères ou maisons d'au moins douze électeurs, et de deux, au moins, dans les autres.

VI.—Les suffrages, dont il est question dans l'article I, seront pris chaque fois et seront toujours secrets, délibératifs et non purement consultatifs; les permissions, concédées en vertu des suffrages, seront données par écrit, et jamais oralement. Les actes du Conseil seront signés et par le Président et par chaque conseiller.

VII.—Les Supérieurs sont gravement tenus en conscience de ne pas cacher à leurs conseillers, par eux ou par leurs économes, ou autrement, en totalité ou en partie, n'importe quels biens, revenus, sommes d'argent, titres, donations, aumônes et autres choses ayant une valeur économique, alors même que le don aurait été fait au Supérieur personnellement pour lui-même, et de ne pas taire les dettes et les obligations contractées de n'importe quelle manière; que toutes choses soient, au contraire, confiées pleinement, avec exactitude, sincérité et fidélité, à la révision, à l'examen et à l'approbation du Conseil; de même, que tous les documents relatifs aux biens temporels ou à l'économie soient livrés aux conseillers pour être également examinés.

VIII.—Aucune fondation de monastère ou de maison, aucun agrandissement ou changement de fondation ne doit se faire, si on n'a pas en mains l'argent nécessaire à cette fin, et si, par suite, il faut contracter des dettes ou des obligations économiques. alors même que l'emplacement ou les matériaux de la construction seraient donnés, ou qu'une partie de l'édifice serait gratuitement offerte ou construite; il ne suffit pas davantage d'une promesse d'argent, même de grande quantité, faite par un ou plusieurs bienfaiteurs, car ces promesses souvent ne sont pas remplies, au péril d'un grave dommage matériel et moral pour les Religieux.

IX.—Pour mettre les sommes d'argent, les revenus et autres produits en placement sûr, licite et productif, et pour les mettre dans un placement plutôt que dans un autre, le vote du Conseil est requis à chaque fois, après qu'on aura fourni au susdit Conseil toutes les informations se rapportant à la forme, au mode et aux autres circonstances du placement. Cette règle s'applique aussi à tout changement de placement, en observant ce qu'il faut observer de droit.

X.—Les prescriptions relatives à la triple clef de la caisse à la visite de cette caisse, et à la bonne administration des biens temporels, insérées dans les constitutions de chaque Famille religieuse, si elles y sont plus sévères que dans chacun des articles de la présente Instruction, seront soigneusement observées en ce qui n'est pas contraire à cette Instruction. Et là où l'administration temporelle n'a pas été encore fixée par des statuts propres, tout y sera au plus tôt réglé, en tenant compte de ce qui est dit dans les Normes, Chap. VI. dispositions qui concernent non seulement les religieuses, mais aussi les religieux, selon la note mise au bas de la page 3 de ces Normes, et en observant toujours les prescriptions de cette Instruction.

XI.—Les biens-fonds, les legs et autres biens quelconques, auxquels des messes sont annexées, n'importe de quelle manière, ainsi que leurs fruits ou revenus, ne peuvent nullement être chargés de dettes ou d'obligations économiques quelconques, pas même pour peu de temps; et les sommes reçues pour faire célébrer des messes annuelles ou autres, ne peuvent, avant la célébration de ces messes, être dépensées d'aucune manière, pour aucune cause, ni totalement ni en partie; mais elles doivent être intégralement conservées. En cela les Supérieurs et les Conseillers procéderont avec une vigilance toute particulière.

XII.—Les statuts, déjà anciens, du Siège Apostolique concernant les dots des religieuses à vœux solennels ou à vœux simples, seront exactement observés. D'aucune manière donc, ni pour aucune utilité, il n'est permis d'employer les capitaux de ces dots, tant que vivent les religieuses ou les soeurs qui les ont apportées; et cela sous les peines déterminées par le droit. On devra s'adresser au Siège Apostolique si, à raison de très graves circonstances, l'aliénation même d'une seule dot est jugée très utile.

XIII.—On ne fera de donations, même à titre d'aumône ou de secours, que selon les conditions prescrites par le Saint-Siège, et dans la mesure réglée par chaque Constitution, ou légitimement déterminée par les Chapitres, et, à leur défaut, par les Supérieurs généraux, du consentement de leur Conseil respectif.

XIV.—Toutes les prescriptions de cette Instruction concernent non seulement les Ordres, Congrégations et Instituts d'hommes, mais encore ceux de femmes à vœux solennels ou à vœux simples. Les transgresseurs de ces prescriptions seront sévèrement punis; et, si la violation porte sur

des cas qui, selon le droit commun ou d'après la présente instruction, requièrent le *Beneplacitum* apostolique, ils tomberont par le fait même, sous les peines infligées à ceux qui aliènent les biens ecclésiastiques.

Et cela malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

L. S.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet.*
D. L. JANSSENS, O. B. C., *secrétaire*

II

DECRET SUR LE REFUS D'ADMISSION DE CERTAINS POSTULANTS DANS LES FAMILLES RELIGIEUSES

(Audience de Notre Très Saint Père, 7 sept. 1909)

Si l'Eglise du Christ éprouve de la joie spirituelle, en voyant des fidèles embrasser, après mûre délibération et avec une intention droite, l'état de perfection dans les Familles religieuses, cependant, plus soucieuse de la qualité que du nombre, Elle a réglée l'entrée au noviciat et la profession des voeux, de manière à n'admettre à l'observance des conseils évangéliques dans les Maisons religieuses, que ceux qui fourniraient des preuves d'une vocation divine. Et le temps lui-même de la probation, qui précède l'émission des voeux, Elle l'institua pour permettre aux novices non seulement de se façonner aux vertus religieuses, mais encore d'être soigneusement éprouvés par les Supérieurs

Comme la discipline de la vie chrétienne s'était relâchée dans beaucoup de pays, le Saint-Siège régla peu à peu avec plus de sévérité, dans le cours du temps, l'entrée en religion, l'examen des aspirants et l'essai de la vie religieuse, en édictant, à cette fin, des lois propres à raffermir l'espoir de la persévérance et d'une heureuse issue.

Il est reconnu qu'il est grandement préférable de fermer parfois les portes à ceux qui demandent à entrer en Religion, de peur de les voir, dans la suite, s'ouvrir largement devant ceux qui sortent de la vie religieuse ; aussi N. T. S. P. le Pape Pie X a-t-il daigné charger la S. Congrégation, préposée aux affaires des Sociétés Religieuses, d'accentuer la sévérité de la discipline ecclésiastique en ce qui

concerne l'admission au noviciat et aux vœux, et de prescrire les règles suivantes que toutes les Familles religieuses d'hommes devront fidèlement observer à l'avenir, la conscience des supérieurs restant gravement chargée en cette matière.

Absolument personne, sans la permission spéciale du S. Siège, et sous peine de la nullité de la profession, ne sera admis à entrer au noviciat ou à émettre des vœux :

10. S'il a été expulsé d'un collège même laïque, pour immoralité, ou tout autre crime ;

20. S'il a été renvoyé d'un séminaire, d'un collège ecclésiastique ou religieux, pour n'importe quelle raison ;

30. Si, profès ou novice, il a été renvoyé par un autre Ordre ou une autre Congrégation religieuse ; ou si, profès, il a obtenu la dispense de ses vœux :

40. Si, déjà admis comme profès ou novice, pour une province de son Ordre ou de sa Congrégation, et renvoyé par elle, il cherche à se faire recevoir dans la même ou dans une autre province du même Ordre ou de la même Congrégation.

Et cela, malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

L. S.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet.*
D. L. JANSSENS, O. S. B., *Secrétaire.*

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

- I.—Règlement pour le Carême.
- II.—Aumônes du Carême.
- III.—Componendes.
- IV.—Tableau des collectes diocésaines.

Evêché de Joliette,
25 janvier 1910

Bien chers collaborateurs,

I

REGLEMENT POUR LE CAREME

Le temps du carême a toujours été dans l'Eglise un temps de recueillement, de prière et de mortification. Les fidèles, pendant cette sainte quarantaine, font des retours plus fréquents et plus sérieux sur eux-mêmes, mènent une vie plus conforme à l'esprit du christianisme, se livrent plus volontiers aux oeuvres de pénitence et de miséricorde.

Que de conversions sincères et durables ont lieu au cours du carême de chaque année ! Que d'âmes, esclaves du péché, y trouvent la grâce de se ressaisir, de briser leurs chaînes, d'expié entièrement leurs fautes ! Que d'autres profitent de ces jours de salut pour s'avancer, à pas rapides, dans la voie difficile qui conduit à la perfection spirituelle ! Il serait à désirer que les anciennes lois disciplinaires concernant le jeûne et l'abstinence fussent encore en vigueur. Ces lois, sévères, il est vrai, mais que l'hygiène n'a jamais considérées comme excessives, étaient singulièrement favorables à la liberté de l'âme, à son empire sur elle-même et sur le corps, à ses victoires dans les luttes incessantes qu'elle doit livrer pour rester fidèle au devoir. Elles aidaient puissamment l'esprit et la volonté à se purifier de toute attache désordonnée, les invitaient à prendre un généreux essor vers les choses de l'éternité, à s'unir à Dieu par les liens d'un amour plus pur et plus solide.

Notre Mère la Sainte Eglise, pour les motifs que j'ai exposés plusieurs fois déjà, a cru cependant devoir apporter successivement des adoucissements considérables aux rigueurs primitives du carême, laissant à chacun l'obligation d'y suppléer par d'autres bonnes oeuvres à son choix, en particulier par l'aumône.

C'est pourquoi, cette année encore, nous recourons à l'édit pontifical du 27 janvier 1903, et nous maintenons les règlements de carême que nous avons portés les années précédentes.

- a) Tous les dimanches seront gras.
- b) Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, on pourra faire le repas principal en gras. Sont exceptés le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint, qui seront maigres.

c) Les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner auront le droit de faire gras aux trois repas les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint.

d) Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et tous les vendredis, seront maigres.

e) L'obligation de jeûner tous les jours du carême, le dimanche excepté, demeure la même qu'auparavant. L'adult apostolique ne permet pas aux évêques de dispenser de cette loi générale de l'Église, si ce n'est dans des cas particuliers et pour les causes prévues par le droit.

f) Il est strictement défendu d'user au même repas, même le dimanche, de la viande et du poisson, à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés.

II

AUMONES DU CAREME

Les aumônes du carême de 1909 se sont élevées à \$1,313.22, — preuve évidente de votre zèle et de la générosité des fidèles du diocèse. Les religieuses des Saints Coeurs de Jésus et de Marie m'ont demandé d'exprimer à tous, en leur nom, leur profonde reconnaissance pour ce secours efficace qui leur a permis d'acheter le mobilier nécessaire à leur nouvelle maison provinciale. Novices et professes prient tous les jours le coeur divin du bon Maître de bénir leurs bienfaiteurs et de les récompenser, même ici-bas, des aumônes versées en faveur d'une oeuvre qui leur est chère.

Comme par le passé, on placera, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, ainsi que dans les oratoires des pensionnats de jeunes gens et de jeunes filles, un tronc spécial et bien en vue avec l'inscription : *Aumônes du carême*. Les

aumônes du carême de 1910, qui, je l'espère, seront aussi abondantes que celles des années dernières, seront employées au soutien des 54 orphelins du Jardin de l'Enfance St-Joseph. Ceux qui donneront 25 centins auront droit à 25 messes que je ferai célébrer à leurs intentions dans le pieux sanctuaire que naguère encore Notre Très Saint Père le Pape Pie X enrichissait de nombreuses indulgences et de privilèges insignes.

Vous voudrez bien, chers collaborateurs, suivant la recommandation que je vous en faisais dans ma circulaire du 10 février 1909, inviter les fidèles, deux ou trois fois au cours du carême, à déposer dans le tronc, sous le regard de Dieu et dans le but d'expié leurs péchés, une aumône proportionnée à leur état de fortune.

Je demande à chacun au moins cinq centins, mais combien peuvent donner beaucoup plus ! Sachons retrancher quelque chose, je ne dis pas sur le nécessaire, mais sur l'utile et l'agréable, sur le confort de la vie et sur les amusements, afin de faire plus large la part des malheureux. Nous n'avons pas dans notre pays *la taxe des pauvres*, nous devons y suppléer par l'aumône volontaire et libre ; la loi naturelle, non moins que la loi positive divine, nous en fait une grave obligation. Au reste y a-t-il pour le coeur une source plus féconde de joies pures et de satisfactions intenses que de répandre un peu de lumière et de chaleur dans les âmes des pauvres et des orphelins ?

Je rappellerai ici, en me les appliquant, les touchantes paroles par lesquelles Son Eminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, recommandait au clergé et aux fidèles de son diocèse l'oeuvre de ses chers petits orphelins : "Pour nous, "qui voyons dans ces êtres si faibles des créatures de Dieu "formées à son image, nous ne pouvons nous empêcher de

"leur ouvrir les bras. Nous sentons nos entrailles émues à l'aspect de leur malheur qui parle à notre âme de pasteur et de père. En nous confiant la charge des âmes, Dieu nous a particulièrement imposé le soin des pauvres. Ah! que ne pouvons-nous leur dire à tous comme le Sauveur: O VOUS QUI ETES DANS LA TRIBULATION ET SOUS LE POIDS DE LA SOUFFRANCE, VENEZ A MOI ET JE VOUS SOULAGERAI. Nous voudrions surtout, représentant le Père qui est dans les cieux, appeler à nous tous ceux qui n'ont point de père sur la terre, et leur procurer tous les soins nécessaires au corps, et à l'âme. Nous nous considérons au milieu d'eux comme entouré de notre famille, et vous pouvez penser combien est poignante la douleur que nous avons de ne pouvoir, par nos propres ressources, ni les habiller, ni les nourrir, ni les élever. Ils demandent le pain, et il est impossible de le leur rompre. . . Nous avons confiance, N. T. C. F., que vous ne nous laisserez pas seul aux prises avec les besoins de nos chers orphelins, mais que vous voudrez bien nous soutenir dans cette oeuvre si digne de votre intérêt. Il est nécessaire que l'on soit généreux, et que l'on s'impose des sacrifices pour sauver le présent et l'avenir." (Lettre pastorale du 15 février 1872).

Les aumônes du carême devront être envoyées à M. le chanoine Dugas dans la première semaine qui suit Pâques.

III

LES COMPONENDES

Les *componendes* ne sont pas, de la part des fidèles, de simples aumônes facultatives; elles constituent une véritable

obligation imposée par l'Église. C'est comme une peine pécuniaire infligée par le législateur en compensation de la dérogation faite à la loi générale. Seuls les mendiants en sont exempts. De droit commun, les componendes appartiennent au Saint-Siège lorsqu'il s'agit de dispenses de parenté ou d'affinité. Sur la demande que lui en ont faite les évêques du Canada, Rome a permis de les employer en faveur des oeuvres diocésaines, en particulier au soutien de la messe épiscopale.

Les componendes, je vous le disais dans ma dernière circulaire, ont beaucoup diminué depuis deux ans. En 1900 elles ont donné \$1,660 de moins qu'elles n'auraient rapporté si elles eussent été conformes au tarif en vigueur dans tous les diocèses de la Province civile de Québec. La différence est trop considérable, surtout si on considère que les componendes constituent, avec le *jus cathedraticum*, la seule source de revenus pour l'évêché. Il me faut donc prendre des mesures plus sévères au sujet de leur perception, si je ne veux pas me mettre dans la pénible nécessité d'augmenter la taxe déjà assez élevée qui pèse présentement sur les fabriques et sur le clergé.

C'est pourquoi les règles suivantes devront être à l'avenir strictement observées :

10 Aucune dispense de bans ne sera accordée, avant que ceux qui la demandent aient payé le plein montant de la componende. Je me réserve le droit d'en exempter, totalement ou en partie, les pauvres qui, incapables de satisfaire à l'obligation, auront cependant des raisons graves pour ne pas être publiés.

20 Dans le cas d'une dispense de parenté ou d'affinité, la dispense des bans ne sera accordée que quand la componende

fixée pour la dispense d'empêchement de mariage aura été payée d'après la règle indiquée dans les articles suivants.

30 La componende fixée pour les empêchements de mariage devra toujours être payée en entier si les futurs époux sont en état de le faire.

40 Dans le cas où l'état financier des futurs époux ne permettrait pas de réclamer toute la componende, on exigera qu'ils accomplissent leur obligation au *prorata* de leurs revenus à raison de 3 p.c. sur ces revenus: Ainsi, celui qui retire annuellement \$500.00 de sa terre, de son commerce ou de son industrie, de son travail, de sa profession, du loyer de ses propriétés, etc., aura à payer, outre la componende des bans, s'il en demande dispense, \$15.00 au moins pour toute dispense de parenté ou d'affinité dont la componende ordinaire est supérieure à cette somme.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N.-S.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

PAROISSES	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Hopitaux	Denier de St-Pierre	Céreme	Université Laval	Seminaires	Population de la Paroisse	Victimes d'Italie	Orphelins	Evêques diocésains
Cathédrale	\$16.20	\$14.30	\$29.16	\$51.63	182.85	16.75	53.50	104.44	51.45	98.02	17.78
Berthier	11.00	10.00	7.50	22.00	47.00	8.00	20.00	40.00	27.00	20.00	10.00
Chertsey	2.00	3.10	2.00	6.15	9.45	1.00	8.10	8.33	5.00	3.40	2.25
Lanoraie	6.98	6.50	6.00	13.50	21.50	3.15	13.00	49.75	14.35	5.50	7.25
Lavaltrie	2.80	7.00	2.00	8.01	15.00	1.35	4.06	17.00	5.00	1.26	2.40
L'Epiphanie	4.60	3.93	4.75	8.70	28.60	5.00	8.51	68.94	21.00	35.50	4.00
L'Île Dupas	3.00	4.35	2.65	5.50	17.50	2.45	6.60	32.00	7.25	3.60	2.95
N.-D. de la Merci	1.50	1.50	1.00	2.25	7.00	1.50	2.75	2.75	1.50	1.00	1.30
Rawdon	3.80	2.38	4.00	8.56	12.00	2.87	6.16	9.65	19.00	2.00	3.45
St-Alexis	4.75	5.25	7.25	11.75	55.00	4.80	26.50	83.25	15.00	10.00	13.40
St-Alphonse	0.68	0.75	1.00	2.00	10.05	0.75	4.20	2.90	8.00	0.88	1.03
St-Ambroise	9.38	4.94	9.43	14.71	25.45	5.77	17.98	50.50	15.20	8.07	8.43
St-Barthélemy	8.60	11.75	5.20	20.60	30.75	6.50	14.50	124.00	63.00	8.00	9.00
St-Béatrix	0.55	11.05	1.50	3.25	22.75	1.25	3.80	5.73	5.00	3.97	1.60
St-Calixte	1.00	1.15	1.70	2.75	7.50	0.80	5.50	3.35	2.00	2.00	1.30
St-Cléophas	1.50	2.00	2.50	5.25	12.00	1.00	5.42	1.00	9.00	2.50	2.00
St-Côme	1.00	2.00	1.00	1.00	7.58	1.00	5.42	1.00	2.00	1.00	1.00
St-Cuthbert	5.00	3.00	2.75	5.25	22.00	2.00	13.50	46.50	19.00	5.00	2.75
St-Damien	1.60	2.00	1.50	2.75	30.75	1.75	4.15	7.00	8.00	1.25	2.00
St-Edmond	0.44	0.42	0.70	0.95	3.08	0.35	0.90	1.20	1.25	1.50	0.31
St-Elisabeth	6.50	7.00	8.00	11.82	33.00	2.50	11.40	31.10	17.00	5.42	6.50
St-Emmélie	1.60	4.00	1.40	6.00	17.50	1.90	7.00	1.75	7.00	8.65	1.65

PAROISSES

Abolition de l'Esclavage

Terre Sainte

Hôpitaux

Denier St-Pierre

Cérème

Université Laval

Séminaires

Terre Sainte

Victimes d'Italie

Orphelins

Œuvres diocésaines

COLLECTES DE 1909

COLLECTES DE 1909 (suite)

PAROISSES	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Cérème	Université Laval	Séminaires	Propagation de la Foi	Victimes d'Italie	Orphelins	Œuvres diocésaines
St-Emile.	\$1.56	1.00	\$3.16	\$5.71	\$18.12	1.9	\$6.57	\$5.37	\$2.75	2.37	2.13
St-Esprit	3.38	8.01	4.20	29.28	81.49	\$5.57	41.54	73.26	12.23	46.20	5.00
St-Félix de Valois	5.40	8.00	6.00	12.00	22.00	5.00	13.45	25.50	13.00	6.50	8.00
St-Gabriel	17.50	8.00	11.75	25.00	58.50	13.00	41.00	77.75	32.00	15.00	12.40
St-Henri	4.91	5.04	6.39	12.12	19.60	4.89	13.34	41.90	9.24	6.59	5.58
St-Ignace	2.30	4.50	2.45	3.90	25.00	2.35	4.05	42.50	9.25	2.75	1.60
St-Jacques	13.50	15.57	18.50	33.00	104.00	12.90	33.80	155.50	35.30	39.74	10.00
St-Jean de Matha.	2.56	2.37	2.75	22.35	18.13	1.52	9.76	4.45	17.61	4.38	1.00
Ste. Julienne	1.25	2.00	2.40	4.80	20.00	2.14	6.60	6.21	8.50	2.40	1.50
St-Liguori	2.15	3.45	3.13	4.10	25.85	1.65	7.62	39.30	11.00	4.35	2.80
St-Lin	9.00	8.50	8.00	20.00	83.00	5.00	18.00	41.00	15.00	11.00	8.00
Ste-Marie Salomé	2.70	4.30	3.15	2.55	41.50	2.30	7.75	23.30	26.00	5.97	2.66
St-Mélanie	4.25	4.00	3.50	16.00	22.00	2.50	7.00	14.00	7.50	5.20	2.50
St-Michel	5.00	7.00	5.00	5.00	41.50	4.50	14.00	13.00	10.00	3.00	8.00
St-Norbert	3.60	2.00	4.10	8.75	20.00	3.55	4.20	10.40	7.00	3.25	2.75
St-Paul	3.40	3.00	4.50	4.25	27.25	2.65	7.75	31.75	2.85	7.00	3.25
St-Roch	7.00	5.00	7.00	19.00	30.00	6.00	17.00	75.00	10.00	14.00	6.00
St-Thomas	4.20	3.25	3.09	6.54	26.00	2.66	23.35	29.50	11.63	3.25	3.40
St-Viateur	2.00	5.50	1.00	3.85	9.00	3.00
St-Zénon	2.00	0.75	2.00	3.75	8.00	1.00	4.25	5.00	5.00	2.50	2.00
TOTAL \$	190.17	204.11	206.66	496.23	1313.22	153.53	524.71	1417.35	568.86	416.97	195.92

CIRCULAIRE
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
AU
Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
19 février 1910.

- I.—Visite pastorale.
 - II.—Congrès eucharistique de Montréal.
 - III.—Livres de piété.—Images.—Prières indulgenciées, etc.
-

I

Mes chers collaborateurs,

Le vendredi, 20e jour du mois de mai prochain, je commencerai la 3e visite pastorale du diocèse. Vous en trouverez ci-joint l'itinéraire.

La visite des paroisses est pour l'Evêque l'un des devoirs les plus graves de sa charge, mais aussi l'un des plus consolants.

Cette rencontre intime du premier pasteur d'un diocèse avec ses ouailles, ses enfants selon la grâce, lui permet de les connaître, de s'attacher à elles davantage, d'étudier leurs besoins afin qu'il puisse "panser les plaies des brebis égarées", "fortifier celles qui sont faibles, guérir les malades, relever celles qui sont tombées, rechercher et ramener celles qui "sont perdues." (1)

Les fidèles, à leur tour, apprennent, au contact avec l'évêque, à mieux apprécier la sollicitude de l'Église qui leur donne en sa personne un ami sincère, un guide éclairé, une sentinelle vigilante dont l'œil est ouvert constamment sur leurs intérêts les plus chers, et sur les dangers qu'ils peuvent courir en matière de doctrine et de mœurs. Ils écoutent sa voix et suivent ses enseignements. Ils reçoivent avec reconnaissance ses paroles qui dissipent leurs doutes et leurs incertitudes, les fortifient et les consolent dans leurs tristesses et leurs épreuves, les encourageant avec bonté à se relever après leurs chutes. Cette connaissance réciproque "est le fondement de l'union, de la paix, du bon gouvernement dans un diocèse. C'est elle qui fait naître et maintient la confiance, l'estime, l'affection mutuelle et tous les liens précieux qui font de l'évêque, des prêtres et des fidèles une seule et même famille spirituelle, animée d'un même esprit, vivant de la même vie, n'ayant, comme la première, "société des chrétiens, qu'un coeur et qu'une âme." (2)

Le dispositif de la visite reste le même que celui de la visite de 1907, si ce n'est que la messe de confirmation et la communion des enfants à l'école auront lieu à 9 heures du matin au lieu de 8 heures.

(1) I Concile de Milan.

(2) Mgr l'archevêque de Tours, 25 mars 1858.

Messieurs les curés, dont je visiterai les paroisses, voudront bien relire aux fidèles les passages de ma circulaire No 13 (1er avril 1907), concernant l'importance de la visite pastorale, l'examen des enfants d'école, et le dispositif de la visite.

J'ai remarqué, avec peine, lors de la visite pastorale de 1907 que, dans plusieurs paroisses, il n'y avait pas le nombre de prêtres requis pour entendre les confessions, et aussi pour que la visite de l'évêque eût le caractère de solennité qu'elle exige. De plus, la visite pastorale est pour moi, chaque année, l'occasion unique de rencontrer une partie considérable du clergé, de passer avec lui quelques jours de véritable bonheur, de me reposer, au milieu de ces réunions de famille sacerdotale, des labeurs et des soucis de mon lourd ministère. Ne me refusez donc pas cette joie si légitime, et venez nombreux me rencontrer dans les différentes paroisses que j'aurai à visiter, pour que nous puissions, pendant ces jours bénis, échanger nos idées et nous encourager mutuellement au service de Dieu et des âmes.

Enfin, chers collaborateurs, je vous demande de prier et de faire prier, les enfants surtout, afin que Dieu daigne répandre sur moi ses lumières et ses grâces, bénir mon passage à travers vos paroisses, disposer les cœurs à recevoir mes directions, purifier les âmes coupables, donner aux tièdes de la ferveur, soumettre les unes et les autres à Notre Seigneur Jésus-Christ, notre divin chef à tous, notre sauveur et notre Roi.

II

LE CONGRES EUCHARISTIQUE DE MONTREAL

Le 21e congrès eucharistique international, grâce à la

piété et à l'esprit d'initiative de Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, notre vénéré métropolitain, se tiendra à Montréal dans les premiers jours de septembre prochain. Le travail d'organisation est poursuivi avec activité. Le programme complet du congrès est déjà tracé. Il comporte des manifestations grandioses en l'honneur de Jésus-Hostie, des cérémonies religieuses dans toutes les églises de la ville, des réunions d'étude ayant pour objet le culte de la divine eucharistie, et les œuvres multiples qui s'y rattachent.

Les solennités seront présidées par un Légat du Pape, membre du sacré collège des cardinaux. Tout fait prévoir un immense succès. L'épiscopat des États-Unis s'unira à l'épiscopat canadien pour assurer un éclat extraordinaire à cette profession de foi catholique au dogme de la présence réelle.

Je me propose de publier une lettre pastorale au sujet du rôle que joue la sainte eucharistie dans la vie de l'Église dans celle des âmes chrétiennes, de rappeler nos principaux devoirs envers ce sacrement d'amour, source féconde de toutes les grâces, de faire connaître aux fidèles le but véritable des congrès eucharistiques internationaux, leur utilité et leur influence sociale. En attendant, je me fais un plaisir de vous communiquer la très belle lettre pastorale adressée, le 25 août 1909, par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet du congrès eucharistique dont sa ville épiscopale aura l'honneur d'être le siège.

III

LIVRES DE PIÉTÉ.—IMAGES.—PRIÈRES INDULGENCIÉES.

Il y a des personnes qui, les unes bien intentionnées

autres voulant sciemment tromper et se moquer des âmes dévotes, font circuler parmi les fidèles des images qu'elles disent être miraculeuses, des prières qu'elles prétendent être d'une efficacité absolue pour le salut éternel. Vous devez avertir vos paroissiens de ne jamais accepter ces sortes d'images ou de prières, et de vous apporter celles qu'ils pourraient avoir en leur possession.

Je crois utile de profiter de l'occasion pour rappeler les règles disciplinaires de l'Église concernant l'impression des livres de doctrine et de piété, des images et des prières indulgenciées.

Le 20^e décret du VI^e Concile Provincial de Québec, maintenu en vigueur par les Pères du I^{er} Concile Provincial de Montréal (titre IX, décret IV), défend expressément d'imprimer aucun livre, aucune feuille ou image de piété "sans que l'Évêque, après un sérieux examen, n'ait donné par écrit sa permission, qui devra figurer soit au commencement, soit à la fin de ces livres ou feuilles imprimés."

La constitution apostolique "*Officiorum*," concernant l'interdiction et la censure des livres, renferme les règles suivantes :

a) "Sont tout à fait interdites les images, quel que soit le mode de reproduction, de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Bienheureuse Vierge Marie, des Anges et des Saints ou des autres serviteurs de Dieu, si elles ne sont pas conformes aux jugements et aux décrets de l'Église. Quant aux images nouvelles, qu'elles aient ou non des prières, elles ne doivent pas être publiées sans la permission de l'autorité ecclésiastique. (Chap. IV, n. 15).

b) "Qu'on ne publie, sans la permission de l'autorité compétente, aucun livre, aucun abrégé, aucun opuscule, aucune

“feuille contenant des concessions d'indulgences. (Chap. VI, n. 17)

c) “Que personne ne publie, sans l'autorisation de l'autorité légitime, des livres ou des opuscules de prières, de dévotion ou de doctrine et d'instruction religieuse, morale, ascétique, mystique, et autres de ce genre, alors même que ces livres sembleraient favoriser la piété des peuples chrétiens : sinon, qu'ils soient considérés comme défendus (Chap. VII, n. 20).

Agrérez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliet

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1910

- Mai.* — 20 — Lavaltrie.
22 — Lanoraie.
24 — St-Thomas.
26 — Ste-Élisabeth.
28 — Berthier.
30 — St-Ignace.

- Juin* — 1 — Ile-du-Pas.
3 — St-Viateur.
4 — St-Barthélemy.
6 — St-Édmond.
7 — St-Cuthbert.
9 — St-Norbert.
11 — St-Gabriel.
13 — St-Cléophas.
14 — St-Félix.
16 — Ste-Mélanie.
18 — St-Ambroise.

- Juillet.* — 2 — Ste-Béatrix.
4 — St-Jean de Matha.
6 — St-Damien.
8 — Ste-Émmélie.
10 — St-Zénon.
12 — St-Michel des Saints. — Lac St-Ignace.
16 — St-Côme.
18 — St-Alphonse.

LETTRE PASTORALE DE Mgr P. BRUCHESI,

Archevêque de Montréal

Concernant le Congrès Eucharistique de 1910

Nos Très Chers Frères,

Dieu, qui veille avec un soin jaloux sur son Eglise, manque pas de lui envoyer à l'heure opportune les secours dont elle a besoin. A chaque époque cette Eglise a été butte aux assauts de l'impiété, mais toujours un remède salutaire est venu paralyser les influences perverses de ses ennemis. Or, tous ceux qui observent la marche de notre civilisation contemporaine reconnaissent qu'un double fléau la menace. D'une part, la raison orgueilleuse rejette l'autorité des saintes données de la foi; de l'autre, un sensualisme sans frein fait perdre de vue aux âmes les réalités surnaturelles et les entraîne par une pente fatale à la recherche des satisfactions terrestres.

Contre ces deux grands maux, l'intervention providentielle s'est manifestée dans le monde chrétien par un renouveau de piété et par un élan plus vigoureux vers l'augmentation du Sacrement de nos autels.

Un des plus grands instruments de ce mouvement religieux a été, sans contredit, *les Congrès Eucharistiques*.

Ces Congrès sont, vous le savez, de solennelles assemblées en l'honneur du Très Saint-Sacrement. Ils sont composés d'évêques, de prêtres, de fidèles, venus des contrées les plus diverses pour offrir en commun leurs hommages à Dieu caché de l'Hostie.

Ils ont une double signification, et comme une double mission à remplir. Ils sont d'abord une œuvre de glorification de Jésus-Christ présent parmi nous. Ils font aussi contre-poids à l'orgueilleuse prétention des incrédules, qui voudraient supprimer Dieu ou du moins le tenir éloigné de la vie sociale. Or, la foi nous l'enseigne, Dieu est dans l'Hos- tie consacrée. C'est pourquoi le Congrès la révèle, la pro- duit au grand jour, l'acclame et la porte en triomphe. Tout ce que l'Église a de plus illustre et la société de plus hono- rable, les hommes les plus distingués par leur science et leur vertu s'occupent alors de l'Eucharistie et cherchent d'un commun effort les plus puissants moyens de la glorifier et d'étendre partout sa divine influence. Les manifestations grandioses qui couronnent chaque Congrès sont véritable- ment une marche triomphale du Christ à travers le monde. Elles annoncent et préparent au sein de l'humanité le règne public de Celui qui a reçu toutes les nations en héritage. Telle est la première mission des Congrès et les résultats obtenus jusqu'ici ont dépassé toutes les espérances.

Une autre raison les justifie pleinement et en démontre l'opportunité. Ils font œuvre de régénération sociale en montrant dans l'Eucharistie le principe et la source de toute vie chrétienne, le grand remède aux maux dont souffre au- jourd'hui notre société.

Depuis un quart de siècle on remarque un mouvement accentué des âmes vers les tabernacles. Le soleil de l'Eu- charistie a dissipé peu à peu les brumes glaciales de l'indiffé- rence, et les âmes, au contact de ses rayons, se sont ouvertes plus largement aux vertus évangéliques.

Cette magnifique efflorescence de la piété dans le vieux monde est due, assurément pour une bonne part, aux assem-

blées dans lesquelles on discute les moyens les plus efficaces pour rapprocher les peuples de l'Eucharistie.

Cet accroissement de dévotion étend son influence sur la société tout entière, car, avec lui, on voit se multiplier et fleurir de plus en plus les œuvres de zèle. C'est pourquoi le Souverain Pontife Léon XIII consacra les derniers efforts de sa glorieuse vieillesse à encourager les congrès eucharistiques et à stimuler le zèle de leurs promoteurs. Sa Sainteté Pie X, dès le début de son pontificat, s'appliqua aussi à favoriser de tout son pouvoir. Il y a quatre ans, sur son désir exprès, le congrès a dû se tenir à Rome même. C'est que notre illustre pontife voit dans cette institution un moyen gages les plus assurés de la restauration de toutes choses en Jésus-Christ.

Chaque année, les évêques du monde catholique sont invités à un congrès international. Jusqu'ici ces solennelles assemblées ont été tenues en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Angleterre et jusqu'à Jérusalem.

Il nous a été donné d'assister l'année dernière au congrès célébré avec tant de magnificence dans la capitale de l'Empire britannique. Ce fut un des spectacles les plus grandioses que nous ayons vus. Jamais nous n'observerons les élans de conviction religieuse et les manifestations d'enthousiasme provoqués par ces imposantes démonstrations.

Lorsque du balcon de la cathédrale de Westminster le représentant du pape, le cardinal Vannutelli, élevait l'Hostie sainte au-dessus de Londres, il nous semblait que le Ciel reprenait possession du royaume d'où il avait été jadis chassé ; que de son Cœur tombaient abondantes sur des millions d'âmes des grâces de lumière et de foi ; que le ciel s'ouvrait

tout grand sur l'ancienne île des saints et que le précepte donné au Thabor retentissait de nouveau : "Celui-ci est mon Fils bien-aimé, écoutez-le."

Oui, ce furent pour l'Angleterre d'incomparables jours, et quelles douces espérances emportèrent dans leur âme ceux qui en avaient été les témoins privilégiés!

Après Londres, Cologne vient d'avoir elle aussi ses grandes fêtes eucharistiques, et bien que les dépêches d'outre-mer semblent avoir systématiquement fait silence sur elles, nous savons aujourd'hui qu'elles ont été aussi remarquables par la pompe des cérémonies sacrées, l'éloquence des orateurs qui s'y sont fait entendre et le concours immense du peuple, que par la piété manifestée pendant toute leur durée. Dans la merveilleuse cathédrale, chef-d'œuvre du XIII^e siècle, et dans les autres églises, la foule se pressait, recueillie, pour s'approcher de la Table sainte et se nourrir du pain des forts; dans leurs assemblées d'étude, les théologiens et les pasteurs d'âmes cherchaient avec un zèle admirable les moyens d'augmenter encore dans le monde la piété envers l'Eucharistie; et dans les rues, décorées comme aux plus grands jours de fête nationale, des princes de l'Eglise, des prélats en grand nombre, revêtus de leurs ornements pontificaux, des milliers de prêtres, des milliers et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants faisaient cortège au divin triomphateur caché sous l'hostie.

Eh bien! Nos Très Chers Frères, ces scènes grandioses qui se sont successivement déroulées sur les bords de la Tamise et sur les bords du Rhin, nous les contemplerons à notre tour au milieu de nous, sur les rives de notre majestueux Saint-Laurent.

L'année prochaine, en effet, aura lieu à Montréal le vingt

et unième Congrès eucharistique international. C'est à Londres que cet insigne honneur nous fut offert. Comment rions-nous pu le refuser ?

Déjà, nous le savons, l'idée d'un congrès au Canada a préoccupé bien des esprits. Dans notre pays, grâce à Dieu, le culte de la sainte Eucharistie fut de tout temps en grand honneur ; mais il y fait depuis quelques années des progrès notoires et consolants. L'adoration perpétuelle, qui se pratique dans la plupart de nos diocèses avec une si grande solennité ; la communion réparatrice du premier vendredi de chaque mois ; l'Heure sainte, les Confréries du Très Saint Sacrement érigées en tant de paroisses ; le nombre sans cesse croissant de communions, tout cela prouve que le Canada, terre de liberté, est en même temps une terre de foi prête pour la tenue d'un congrès solennel.

Du reste, si florissante que soit parmi nous la dévotion que nous venons de dire, il reste des progrès à faire. N'a-t-il encore de trop nombreuses hésitations dans l'application pratique du décret sur la communion fréquente quotidienne ? Combien de fidèles sont jusqu'ici restés sourds aux pressants appels de leurs pasteurs les conviant à la communion fréquente ? Un congrès, semblait-il, était le plus sûr moyen de mettre plus complètement en pratique les enseignements de notre bien-aimé Pontife Pie X, fidèle interprète des désirs de Jésus-Christ.

De plus, ce congrès ne serait-il pas une puissante arme aux sourdes menées de l'impiété pour ruiner la foi de la jeunesse ? Les grands maux qui affligent la société américaine ne menacent-ils pas de contaminer notre pays ? Il paraissait donc bon de saisir cette force puissante d'

grès pour étouffer les premiers germes du mal et prévenir toute contagion désastreuse?

Né serait-ce pas aussi pour quelques âmes sincères, étrangères à nos croyances, l'occasion d'un heureux retour à la foi catholique? Ce qu'elles verraient et entendraient alors ne serait-il pas la réponse au besoin d'unité, de direction sûre, de vérité intégrale qui les tourmente? N'y a-t-il pas en dehors de l'Eglise de Rome bien des coeurs affamés d'un aliment divin qu'ils ignorent, et qui peut-être leur apparaîtrait soudain dans l'hostie de nos ostensoirs?

Tous ces raisons nous ont déterminé. Nos Très Chers Frères, à nous rendre aux désirs qui nous étaient exprimés d'une manière si touchante et à accueillir en notre ville archiépiscopale le congrès international de 1910.

Nous n'ignorions pas les labeurs et les lourdes charges qui en résulteraient pour nous, mais la certitude de trouver dans le zèle de tout le clergé canadien et dans la piété de nos populations un appoint considérable a finalement dissipé nos craintes.

L'éminent évêque de Namur, Mgr Heylen, le président du comité permanent, daigna nous écrire: "Le comité permanent des congrès eucharistiques désirait de voir tenir un congrès international au Canada. Grâce à votre acceptation, il verra bientôt son désir réalisé. Aussi je m'empresse d'exprimer à Votre Grandeur toute ma reconnaissance pour la générosité avec laquelle elle a accueilli ma demande, malgré les difficultés d'une pareille entreprise. Le comité permanent vous aidera de tout son pouvoir; il espère que le congrès eucharistique de Montréal ne le cèdera pas à ses devanciers et qu'il sera comme ceux-ci un triomphe éclatant du Dieu de l'Eucharistie."

En même temps les encouragements les plus sympathiques nous sont parvenus de l'épiscopat du Canada, de l'Angleterre et de la France. Nos vénérés collègues des États-Unis — nous le savons par ce que plusieurs d'entre eux ont bien voulu nous dire — seront particulièrement heureux d'unir leurs efforts aux nôtres pour donner tout l'éclat possible au premier congrès tenu sur notre continent. Ce sera ainsi la jeune Eglise d'Amérique tout entière qui affirmera aux yeux de l'univers la vitalité de sa foi. Enfin, le Souverain Pontife lui-même a daigné nous promettre de se faire représenter par un cardinal-légit. Il nous est donc permis d'augurer dès à présent le plus consolant succès.

Mais ce succès, Nos Très Chers Frères, nous devons avant tout l'attendre de Dieu. Aussi le demanderons-nous d'abord dans de ferventes prières. Efforçons-nous d'attacher plus que jamais aux offices de l'Eglise qui se célèbrent en l'honneur de l'Eucharistie : la sainte messe, les adorations et les saluts du Très Saint Sacrement. Multiplions nos visites auprès des autels, approchons-nous surtout plus fréquemment de la Sainte Table, nous pénétrant ainsi d'un ardent amour pour la divine Eucharistie.

Nous avons l'assurance que tous, clergé et fidèles, accompliront leur concours effectif dans la mesure où il leur sera demandé et rivaliseront de zèle et d'initiative pour présenter à notre divin Sauveur un triomphe digne de sa majesté.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

CONCERNANT

LA LETTRE PASTORALE DES PERES DU PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC
SUR L'ESPRIT CHRETIEN

EVECHE DE JOLIETTE,
mars 1910.

Mes chers collaborateurs,

Avant de clore leurs solennelles assises, les Pères du 1er Concile Plénier de Québec avaient décrété la publication d'une lettre collective au clergé et aux fidèles du Canada. Cet important document vient de paraître. Nous nous empressons de vous le communiquer.

La lettre pastorale a pour objet l'un des points les plus graves de la doctrine catholique : *l'esprit chrétien dans la vie privée, dans la famille et dans la société.* Elle n'est que le magnifique développement des paroles de l'apôtre S. Paul

aux Corinthiens : "Nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour l'amour de Jésus, afin que sa vie de Jésus se manifeste aussi dans notre chair mortelle" (II Cor. IV, 11).

Le grand mal de l'époque contemporaine est l'absence de cet esprit de Jésus-Christ, sans lequel la vie surnaturelle ne saurait animer pleinement les membres du corps mystique de Jésus, ni circuler librement à travers le monde. Tout est fait éteint dans les âmes qui, par orgueil ou par amour réglé des biens de la terre, sont devenues les tristes victimes de l'indifférence religieuse, du doute ou de l'incrédulité. Le esprit chrétien n'est plus, chez un grand nombre d'autres âmes, qu'une mèche qui fume encore, il est vrai, mais dont la lumière a perdu tout éclat et toute chaleur. Ces catholiques ont cependant la foi ; — ils croient à la spiritualité de l'âme, à sa responsabilité, à des récompenses et à des châtimens futurs ; ils croient aussi à la divinité de Jésus-Christ, à ses enseignements, à l'efficacité de ses sacrements, à son Efficace dont ils admettent l'autorité et dont ils respectent les mandats. Ils ont aussi le désir de se sauver et, pour cela, ils sont prêts à accomplir les conditions essentielles prescrites par Notre-Seigneur. Mais combien cette foi est faible ; combien les préjugés et d'erreurs l'obscurcissent et l'empêchent d'être féconde ! Que ce désir d'arriver un jour à la possession du ciel manque d'intensité et d'ardeur ! On voudrait concilier ensemble les intérêts du temps et ceux de l'éternité ; se servir à la fois Dieu et mammon, Jésus-Christ et le monde ; la conséquence est que ces âmes, lâches et en contradiction avec leurs croyances, mettent leur salut en péril et sont, tous les jours, en proie au trouble et au remords de la conscience.

L'esprit chrétien a conservé dans notre pays un caractère incontestable. Il règne encore dans le coeur de la population.

tion de nos villes et de nos campagnes. Il est la règle assez respectée au foyer domestique. Il anime, en général, nos législateurs catholiques et assure ainsi la paix de la société, son progrès religieux, le développement des oeuvres sociales de l'Eglise, le respect de ses droits, de son culte et de ses traditions.

Cependant, qui oserait le nier? l'esprit chrétien n'est plus chez nous ce qu'il était autrefois. Il a perdu quelque chose de sa force et de son influence. Son action est souvent entravée, et l'on sent que notre ordre social n'en est pas imprégné comme il l'était aux premiers jours de notre histoire. D'où vient cette diminution de foi pratique dans nos mœurs privées et publiques? Est-elle le résultat du mépris, du dégoût ou de l'indifférence pour les choses de la religion? Nous ne le croyons pas. Il faut plutôt en chercher la cause dans l'ignorance de la véritable nature de l'esprit chrétien, dans le défaut du *sens catholique*.

Il importait donc de rappeler ces choses aux fidèles du Canada, de les mettre en garde contre tout ce qui dénature l'esprit chrétien, l'affaiblit, l'expose à s'éteindre entièrement. C'est ce qu'ont fait les Pères du 1er Concile Plénier de Québec avec l'autorité inhérente à leur charge pastorale, à la divine mission qu'ils ont à remplir comme gardiens de la foi et défenseurs de la morale chrétienne.

La première partie de la lettre pastorale traite de la vie chrétienne *dans la vie privée*. Après avoir établi la nécessité de bien connaître Jésus-Christ, le divin modèle proposé à notre imitation, elle indique, d'abord les traits caractéristiques de la vie chrétienne: l'humilité, l'obéissance, le renoncement, puis, *les sources* de cette vie: la prière, la réception des sacrements, en particulier le culte de Jésus-Hostie et la communion fréquente.

Dans la deuxième partie, les Pères du Concile rappellent que l'esprit de Jésus-Christ doit rayonner de la vie individuelle *au foyer familial*. Le respect du lien conjugal, l'éducation chrétienne des enfants dans la famille et à l'école : tels sont les deux grands devoirs des fidèles engagés dans les liens sacrés du mariage.

La troisième partie de la lettre pastorale montre la vie chrétienne s'épanouissant sur le théâtre plus vaste *de la société*. Les Pères du Concile y développent avec ampleur trois idées fécondes : devoirs du citoyen catholique envers l'Église et envers son pays, devoirs du législateur catholique, devoirs de l'écrivain catholique, qui veulent rester fidèles à leur noble mission et servir efficacement la cause de la religion et celle de la patrie.

Les Pères du Concile terminent leurs enseignements lumineux par un tableau saisissant de nos principales plaies sociales : le blasphème, le parjure et le mauvais théâtre, l'alcoolisme, les mariages mixtes, les sociétés secrètes et les sociétés défendues.

Une simple lecture de la lettre pastorale sur l'esprit chrétien ne suffirait pas pour que les fidèles en comprissent la portée et les nombreuses leçons. Vous l'étudierez donc avec soin, chers collaborateurs ; vous commencerez par en bien pénétrer votre esprit et votre cœur, afin de pouvoir ensuite expliquer à vos paroissiens, en trois ou quatre instructions, le sens précis de chacune des parties de cette belle synthèse de la vie chrétienne, donnant quelques développements à certains passages où l'idée qu'ils renferment n'est indiquée que d'une manière sommaire ; faisant, avec tact et prudence, les applications que requièrent les besoins spirituels de vos ouailles et les dangers particuliers auxquels leur foi et leurs mœurs sont exposées. Les directions et les conseils des

Pères du Concile en ce qui concerne la vie privée du chrétien. les devoirs des chefs de famille, sont des choses connues et familières qu'il est facile d'exposer clairement et sans exagération de doctrine. Quant à ce qui touche à l'éducation, aux rapports de l'Église et de l'État, aux graves devoirs des législateurs et des écrivains catholiques, je vous demande, si vous donnez des développements et des commentaires, de puiser les uns et les autres aux sources les plus sûres de l'enseignement catholique, afin de rester dans les bornes de la vérité, d'éviter toute *exagération*, comme aussi toute *diminution* de la doctrine de l'Église en ces matières d'importance. Gardons-nous surtout de faire dire aux Pères du Concile ce qu'ils n'ont pas dit, d'entrer dans des considérations d'ordre purement personnel auxquelles ils ont voulu rester étrangers. — N'ayons qu'un but : bien faire comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien dans la vie privée et dans la vie publique, amener les fidèles à conformer leur conduite à cet esprit de lumière et de charité.

Agréer, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

CIRCULAIRE
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
AU
Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
12 mars 1910.

- I.—Lettre pastorale sur la divine Eucharistie.
 - II.—Quête en faveur des Ruthènes.
 - III.—Neuvaine en l'honneur du Saint-Esprit.
 - IV.—Triduum eucharistique.
 - V.—Nominations ecclésiastiques.
-

I

Bien chers collaborateurs,

Vous recevrez, avec la présente circulaire, une lettre pastorale sur le sacrement de l'Eucharistie. Cette lettre sera suivie de deux autres ayant pour objet : l'une, le *sacrific*e eucharistique ; l'autre, le *culte* eucharistique. Mon intention n'est pas que vous en donniez communication au peuple pendant plusieurs dimanches *consécutifs*, mais bien que vous en lisiez, de temps à autre, une partie, en l'accompagnant, au

besoin, de quelques commentaires, de manière à ce que trois lettres pastorales servent d'instructions aux fidèles pendant les cinq mois qui précéderont le congrès eucharistique de Montréal. Vous pourriez peut-être réserver pour l'automne prochain la lecture de la lettre sur le culte de la divine eucharistie ; ce serait un moyen d'assurer, dans les paroisses du diocèse, les fruits du congrès, et de mettre en pratique les résolutions que ses membres vont adopter en vue d'une plus grande diffusion de la piété des prêtres et des fidèles envers l'auguste sacrement de nos autels.

II

QUÊTE EN FAVEUR DES RUTHÈNES

La quête en faveur des Ruthènes, aura lieu, comme vous l'ai déjà annoncé, le jour de la fête de l'Ascension, dimanche précédent, vous lirez, du haut de la chaire, ce que je vous écrivais au sujet de cette quête, — qu'on devra lire à tous les offices, — dans ma circulaire du 13 décembre 1909, (Vol II, No 10, page 214).

III

NEUVAINÉ EN L'HONNEUR DU SAINT-ESPRIT

Les exercices de la neuvaine ordonnée par N. T. S. le Pape Léon XIII en l'honneur du Saint-Esprit, commenceront, cette année, le vendredi, 6 mai prochain, et se termineront le jour de la fête de la Pentecôte. Nous prions spécialement, au cours de cette neuvaine, pour le peuple

cès du prochain congrès eucharistique. (Voir circulaires Nos 11 et 20 du 1^{er} vol. et circulaire No 6 du vol. II).

IV

TRIDUUM EUCHARISTIQUE

Le 10 avril 1907, notre auguste et pieux pontife, le Pape Pie X, demandait qu'il y eût, chaque année, dans le monde catholique, un triduum eucharistique, afin de promouvoir parmi les fidèles de l'un et de l'autre sexe la pratique de la communion fréquente. (V. Circulaire No 6 du Vol. II).

Grâces en soient rendues à Dieu, la communion fréquente a pris, dans le diocèse, une extension vraiment remarquable. Il y a des paroisses où les fidèles s'approchent de la table sainte, tous, au moins une fois par mois, et un grand nombre, toutes les semaines, plusieurs fois même par semaine. Une telle piété est la meilleure preuve de votre propre dévotion envers la sainte Eucharistie et de votre zèle à en répandre de plus en plus le culte bienfaisant.

Cette année, à raison de l'approche du congrès eucharistique de Montréal, le triduum devra revêtir encore plus d'éclat et de splendeur. La prière "O très doux Jésus," que l'on doit réciter, avant le *Tantum ergo*, chacun des jours du triduum, sera suivie de la prière suivante, approuvée par Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal, pour la réussite du Congrès :

"O Jésus, à qui l'amour de votre cœur a inspiré de nous
"donner l'Eucharistie, daignez couronner de succès le Con-
"grès Eucharistique de Montréal; inspirez-en les travaux,
"les résolutions et les vœux; enflammez toutes les âmes de

“vénération et d’amour pour votre divin Sacrement, et n’oubliez au cœur de tous vos fidèles un désir toujours plus ardent pour la sainte communion. Ainsi soit-il.”

Il est à désirer que cette belle prière, à laquelle nous attachons une indulgence de 50 jours, soit récitée chaque jour d’ici à la fin du congrès par les prêtres et par les fidèles.

V

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

L’état de santé de monsieur le chanoine Lafortune ne permettant plus de continuer ses fonctions de curé de Liette, nous avons, bien à regret, accepté sa démission. Monsieur le chanoine F. X. Piette le remplace à ce poste important, et monsieur le chanoine Eustache Dugas devient chapelain de la curie épiscopale.

Agréez, bien chers collaborateurs, l’expression de mes sentiments affectueux en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

VOL. II, No 15.

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Joseph - Alfred Archambeault

Evêque de Joliette.

A l'occasion du prochain Congrès Eucharistique
de Montréal.

LA DIVINE EUCHARISTIE

1ère PARTIE

LE SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE.

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE
DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET AU CLERGÉ RÉGULIER, AUX COM-
MUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES
DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT, PAIX ET BÉNÉDIC-
TION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nos très chers frères,

Le culte eucharistique a pris, en ces dernières années, les proportions d'une marche triomphale. Jésus-Hostie règne véritablement sur les âmes. Son empire s'étend du Levant au Couchant; en tout lieu est offerte l'oblation pure, agréable à Dieu, salutaire aux hommes (1). La communion fréquente n'est plus le privilège des cœurs consacrés à Dieu

(1) V. Malachie, V, II.

par les vœux de religion, ou dévorés des saints désirs de la perfection chrétienne. Répondant à l'appel de notre auguste et pieux pontife Pie X, des milliers et des milliers de fidèles encore imparfaits, encore aux prises avec les séductions du monde et les entraînements des sens, encore en lutte avec leurs propres faiblesses, s'approchent, chaque jour, de la table sainte, lui demandent la nourriture dont ils ont besoin pour ne pas défaillir, pour sortir de la lice avec la palme d'une victoire définitive. (2).

Nos églises ouvrent larges leurs portes à une multitude de catholiques empressés d'offrir, tous les soirs, au bon Maître l'hommage de leur adoration et de leur piété, de passer à ses pieds quelques instants de calme et de recueillement, d'épancher dans le sien leur cœur dilaté par la joie ou resserré par l'épreuve, de solliciter, avant le repos de la nuit, ses bénédictions et ses grâces.

Des confréries nombreuses se sont fondées partout dans le but de servir le divin prisonnier de nos tabernacles, d'orner ses autels, de rendre son culte plus universel et plus intense.

Enfin, Notre Seigneur a franchi le seuil de nos temples : les murs en étaient trop étroits pour son cœur aimant et prodigue. Grâce à de puissantes organisations, suscitées par une foi ardente et un zèle inlassable, le Très Saint Sacrement, depuis plus d'un quart de siècle, est, chaque année, promené en triomphe dans les rues des grandes cités du monde chrétien. Il a reçu partout, à Jérusalem, la Ville Sainte encore au pouvoir des Turcs, et à Londres, vieille citadelle de la réforme protestante, aussi bien qu'à Rome, centre et foyer de la vie catholique, les acclamations enthousiastes.

(2) V. I. Cor. IX, 24.

siastes des foules subjuguées par les attraits, pleins de douceur et de charme, du Christ Jésus.

Ce sublime Credo au dogme de la présence réelle, ce cri d'amour qui s'élève ardent de toutes les poitrines des enfants de l'Eglise vers le Dieu de l'Eucharistie sont, sans doute, la compensation due à Jésus-Hostie pour les injures et les blasphèmes des impies, les sarcasmes des incrédules, les lâches abandons des apostats, les froideurs des indifférents et des tièdes ; mais ne sont-ils pas aussi dans les desseins de Dieu, la réponse spontanée des catholiques aux tentatives audacieuses et aux espoirs insensés des modernistes que Notre Très Saint Père le Pape Pie X frappait naguère des anathèmes de l'Eglise ? (3). Les modernistes, en effet, entraînés en dehors des voies de la vérité par l'esprit d'orgueil et par le désir de concilier nos dogmes immuables avec les exigences d'une fausse science, ont cherché à défigurer les traits de la divine physionomie du Christ Rédempteur ; ils se sont attaqués à sa personne, à sa doctrine, à ses sacrements, à son Eglise ; ils ont voulu en particulier le chasser de l'Eucharistie : refusant de prendre au sens historique tout ce que S. Paul rapporte de son institution (4), nous représentant la Cène, comme une simple évolution du besoin de croire que l'homme religieux éprouve instinctivement et sous une poussée irrésistible ; la doctrine sur la mort expiatoire du Christ, comme venant de S. Paul et non de l'Evangile ; le sacerdoce, comme le résultat naturel de l'habitude de présider la Cène. (5) Aveuglés sur le véritable état des esprits religieux, les modernistes avaient espéré séduire les âmes simples, ébranler leur foi, les amener à renier les croyances et

(3) Décret *Lamentabili*, 2 juillet 1907 ;—*Encyc. Pascendi*, 8 septembre 1907.

(4) I. Cor. XI, 22, 26.

(5) V. Décret *Lamentabili*, propos. 45, 49, 38.

les traditions séculaires de l'Église. Leur tentative a été stérile, humiliante leur défaite. Le monde catholique s'est soulevé d'indignation contre un tel enseignement; il l'a flétri dans un mouvement d'universelle réprobation. Alors qu'à déjà les noms de la plupart des chefs modernistes sont tombés dans l'oubli ou dans le silence, la barque de l'Église, au moment ballottée par la tempête, a repris sa marche pleine de calme et de sérénité, et plus que jamais Jésus-Christ est adoré; plus que jamais la blanche hostie courbe les fronts et captive les coeurs.

La ville de Montréal, nos très chers frères, la ville de Marie, la ville aux traditions eucharistiques, (6) sera témoin en septembre prochain, de l'une de ces victoires éclatantes du Dieu de l'Eucharistie sur ses ennemis et sur ses détracteurs. Le 21^e congrès eucharistique international y tiendra ses solennelles assises sous la présidence d'un légat du Pape, membre du Sacré Collège des cardinaux (7). Près de cent évêques, des milliers de prêtres et de religieux, des catholiques sans nombre, appartenant à toutes les classes sociales prendront part à cette manifestation mondiale. L'Amérique, la terre, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et les deux Amériques y enverront des représentants. Le programme des fêtes vous est connu: il comporte de nombreuses et charmantes cérémonies religieuses dans toutes les églises de Montréal, des heures d'adoration diurne et nocturne, des réunions d'étude ayant pour objet le culte eucharistique, les oeuvres multiples qui s'y rattachent; des démonstrations extérieures grandioses en l'honneur du Sacrement in-

(6) V. Mandement de Mgr Emard, 2 fév. 1910.

(7) Son Em. le Card. Vincent Vannutelli.

institué par Jésus-Christ, comme un suprême témoignage de son amour pour les hommes, ses frères. (8)

Après Dieu, le Nouveau Monde devra donc à notre vénéré métropolitain, Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, l'insigne honneur d'être, pour la première fois depuis que Christophe Colomb le consacra, il y a plus de cinq siècles, au Christ Sauveur, le théâtre béni de l'un de ces congrès eucharistiques internationaux "qui, un peu partout, "dans le Vieux Monde, ont jeté tant d'éclat et surtout fait "tant de bien." (9)

Nous avons cru, nos très chers frères, que l'occasion était favorable de vous rappeler la *doctrine catholique* concernant l'Eucharistie; de mettre en relief *l'influence* bienfaisante de l'Eucharistie sur la famille, sur la société chrétienne, sur la vie de l'Eglise; de vous dire enfin en quoi consiste le *culte eucharistique*; ce qu'il exige de nous, quelles en sont les principales manifestations privées et publiques. Cette vaste synthèse, fruit de nos veilles prolongées, n'est en somme qu'un pâle résumé des enseignements des Conciles, des Pères et des théologiens, la moelle même des écrits, pleins de beauté et d'élévation, des meilleurs auteurs ascétiques sur la divine Eucharistie. Elle restera, du moins, comme l'expression de notre foi la plus entière et de notre amour le plus ardent envers le sacrement adorable où Jésus voile à nos yeux et sa divinité et son humanité (10); elle vous attestera l'intérêt profond que nous portons à vos âmes, notre désir constant de vous affermir dans la foi eucharistique, de vous gagner entièrement à l'amour de Celui qui, caché sous les espèces

(8) V. S. Jean, XIII. I.

(9) Mgr Bernard, lettre du 19 janvier 1910, à Mgr l'archevêque de Montréal

(10) Hymne *Adoro te*.

sacramentelles, être seul "la voie, la vérité et la vie" (11) et de vous faire arriver par Lui à la possession glorieuse de la vision béatifique. (12)

Nous mettons notre modeste travail sous la protection de la Vierge Mère que la piété populaire, approuvée par l'Église, nomme à si juste titre *Notre-Dame du Très Saint Sacrement*. "Toute la gloire et toute la vertu de l'Eucharistie s'achèvent", en effet, "et se consomment dans la chair de Marie," dans cette chair sacrée que la bienheureuse Vierge a donnée au Fils de Dieu "auquel elle se trouve ainsi liée par l'unité de substance." (13) Dans l'Eucharistie, "nous buvons le sang de Marie," suivant la forte expression de saint Pierre Damien, "nous prenons à l'autel le même corps qu'elle a enfanté dans la crèche, qu'elle a tenu dans son sein, qu'elle a enveloppé dans les langes de son berceau, qu'elle a élevé avec des soins et des tendresses maternelles." (14)

Daigne cette divine Mère répandre sur nos lèvres l'abondance de la grâce et de la vérité, donner à notre enseignement la lumière qui éclaire sans éblouir, la chaleur qui vivifie sans consumer.

LE DOGME EUCHARISTIQUE

"Si quelqu'un nie que le sacrement de la très sainte Eucharistie contienne véritablement, réellement et substantiellement le corps et le sang, avec l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et, par conséquent, J

(11) Jean, XIV, 6.

(12) Hymne *Adoro te*.

(13) S. Bernardin, sur le Nom de Marie, sermon 616.

(14) Sermon sur la Nativité de la Vierge.

“Christ tout entier, disant qu’il y est seulement comme un
“signe, en figure, ou en vertu ; qu’il soit anathème.” (15)

“Si quelqu’un dit que dans la messe, on n’offre pas à Dieu
“un sacrifice véritable et proprement dit, ou que l’offrir
“n’est autre chose que de nous donner Jésus-Christ à man-
“ger ; qu’il soit anathème.” (16)

Ces solennelles déclarations du Concile de Trente renfer-
ment en elles-mêmes, nos très chers frères, tout le dogme
eucharistique tel que l’ont cru et professé les siècles chré-
tiens, depuis le berceau de l’Eglise jusqu’à nos jours. Les
autres points de doctrine concernant le mystère adorable de
l’Eucharistie ne sont que les conséquences de ces deux véri-
tés fondamentales.

L’Eucharistie est un sacrement : Jésus-Christ, le Verbe
Incarné, y réside, y vit, y agit sur les âmes pour les sancti-
fier ; l’Eucharistie est aussi un véritable sacrifice : Jésus-
Christ renouvelle sur nos autels, d’une manière non san-
glante et pleine de mystère, le sacrifice de la croix, afin de
rendre à Dieu, son Père, le culte suprême d’une adoration
infinie, et d’appliquer aux hommes la vertu et les mérites
de sa passion et de sa mort ; voilà donc, nos très chers frères,
les sublimes enseignements dont nous allons tenter, avec la
grâce de Dieu, une exposition claire, précise, mais la plus
complète possible.

Nous étudierons aujourd’hui l’enseignement de l’Eglise
concernant l’Eucharistie considérée uniquement comme sa-
crement.

Que l’Eucharistie soit un véritable sacrement, personne ne

(15) Concile de Trente, sess. XIII, can. I.

(16) Idem, sess. XXII, canon I.



le conteste. L'Église a défini comme dogme cette vérité admise par les novateurs du XVII^e siècle eux-mêmes. (17) L'Eucharistie réunit, en effet, toutes les conditions d'un sacrement de la Loi Nouvelle: institution par Notre-Seigneur au soir de la Cène: signe sensible qui consiste dans les rites extérieurs et les espèces sacramentelles demeurant même après la consécration; production de la grâce sanctifiante dans l'âme du fidèle qui communie dignement, plus encore, présence réelle, sous les apparences du pain et du vin, de l'Auteur même de la grâce, de la source bénie de toute vie créée.

“Les sacrements se composent de choses qui en sont comme la matière, de paroles qui en sont comme la forme, et de la personne du ministre, avec l'intention de faire ce que fait l'Église.” (18) Les choses et les paroles des sacrements de la loi évangélique ont été déterminées par Jésus-Christ lui-même, au moins d'une manière générale et quant à la substance, et même spécifiquement, avec précision et d'une manière fixe, en ce qui concerne le baptême et l'Eucharistie. (19)

La *matière* du sacrement adorable de l'Eucharistie, sacrement auquel tous les autres viennent aboutir, est le pain de froment et le vin de la vigne (20); sa *forme* essentielle, ce sont les paroles mêmes du Christ: “Ceci est mon corps. Ceci est mon sang.”

Les évêques et les prêtres sont seuls les *ministres* consécrateurs; car ce n'est qu'aux apôtres et à leurs successeurs

(17) Conc. de Trente, sess. VII, canon II.

(18) Décret d'Eugène IV, pour les Arméniens.

(19) V. Schouppé, *De sacramentis in genere*.

(20) Décret pour les Arméniens.

dans le sacerdoce que Notre-Seigneur a donné un tel pouvoir sur son corps et sur son sang, et qu'il a dit : "Faites ceci en mémoire de moi." (21) C'est pourquoi, dans les sectes hérétiques où le sacerdoce du Christ n'existe pas ou n'existe plus que de nom, comme chez les anglicans (22), il n'y a ni sacrement, ni sacrifice eucharistique ; Jésus-Christ a fui leurs autels et leurs temples, les rites de leur Cène sont vides et privés de toute valeur sacramentelle.

La réception du sacrement de l'Eucharistie n'est pas nécessaire au salut de nécessité de moyen ; elle ne l'est pas, absolument parlant, pour persévérer dans la grâce ; mais elle est *moralement* indispensable à quiconque veut obtenir de Dieu les secours requis pour une longue persévérance dans l'état de vie surnaturelle.

Il y a cependant, nous ne pouvons le nier, un précepte divin qui oblige les fidèles à communier quelques fois dans leur vie : "Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous" (Jean, VI, 54).

Ce précepte urge certainement en danger de mort, et aussi dans les cas, du reste très rares, où quelqu'un ne pourrait pas, sans recourir à la communion plus souvent que l'Eglise ne le prescrit, vaincre ses passions et résister à de graves tentations.

Enfin, de droit ecclésiastique, fixé par le Concile de Latran, les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui ont atteint l'âge de discrétion, sont tenus, sous les peines les plus graves, de communier au moins une fois par année, et, hormis d'empêchements légitimes, ils doivent le faire dans le temps pascal.

(21) Luc, XXII, 19.—V. Conc. de Trente, sess. XXII, canon II.

(22) Lettre *Apostolicae curae* de Léon XIII, sur les ordinations anglicanes, sept. 1896.

Quant à la communion sous les deux espèces sacramentelles, sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin, le Concile de Trente a déclaré (sess. XIII, ch. I.) qu'aucun précepte divin n'y oblige les laïcs et les clercs (non célébrants) et que l'on ne peut, sans attenter à la foi, douter aucunement de la suffisance pour le salut de la communion sous l'une ou l'autre espèce.

Ces quelques notions préliminaires sur le sacrement de l'Eucharistie suffisent, nos très chers frères, pour vous en donner une première idée. Combien cette idée serait cependant superficielle et incomplète, si nous ne la développions pas en mettant bien en relief et en pleine lumière, d'abord le dogme si consolant de la présence réelle, trait distinctif qui fait de l'Eucharistie le Sacrement des sacrements, et lui donne une place à part dans les œuvres de Dieu; ensuite, l'action mystérieuse que, par ce sacrement d'amour, Jésus-Christ exerce sur nos âmes pour les sanctifier, se les unir, les transformer en lui, et les conduire ainsi à la gloire.

I

LA PRESENCE RÉELLE

I.—*Vérité de la présence réelle.*—Le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est le centre, la clef de voûte de la religion catholique. L'admettre, c'est croire, par voie de conséquence rigoureuse, au péché originel, à la promesse d'un Rédempteur, à l'Incarnation du Fils de Dieu, à la vertu expiatoire du sacrifice de la croix, au sacerdoce et à ses pouvoirs divins. Il n'est donc pas étonnant que cette vérité fondamentale ait subi les assauts les plus violents, qu'on ait cherché à la dénaturer par de subtiles et perfides

distinctions théologiques. Dès les premiers siècles de l'Église, les Gnostiques et les Manichéens nient le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; au Xe siècle ce sont les disciples de Bérenger; au XVIe, ceux de Zwingle et de Calvin. Les uns entendent par Eucharistie la doctrine de Jésus-Christ; les autres n'y voient que la figure de son corps et de son sang, ou, tout au plus, leur seule vertu, de sorte que, dans ce sacrement, on ne communie à Jésus, on ne le reçoit que par la foi et d'une manière toute spirituelle.

Nous croyons utile, nos très chers frères, de réfuter ces multiples erreurs, que partagent la plupart de nos frères séparés; d'affermir votre foi et de l'éclairer davantage, en vous expliquant les paroles du Maître, au sujet de l'Eucharistie, soit à l'heure de la promesse, soit à l'heure plus solennelle encore de l'institution; de vous rappeler les déclarations des Conciles, le témoignage universel des Pères et des Docteurs, les aveux même de quelques-uns des chefs de la réforme qui, forcés, par l'évidence des termes de la consécration, d'admettre la valeur historique et doctrinale de l'affirmation catholique, n'ont pas eu cependant assez d'humilité pour plier leur intelligence sous le joug de la foi.

A). *La promesse eucharistique.* — L'institution de la très sainte Eucharistie a été précédée d'une promesse, comme toutes les grandes œuvres de Dieu dans l'ordre surnaturel: la Rédemption (23), la descendance du Messie de la race d'Abraham (24) et de la famille royale de David (25), la

(23) Genèse III, 15.

(24) Idem, XXII, 18.

(25) II Rois, VII, 3.

fondation de l'Église (26), la primauté de saint Pierre (27), la descente de l'Esprit-Saint (28), etc.

Jésus avait nourri cinq mille hommes avec cinq pains et deux poissons (29). Voulant échapper à la foule qui, dans son ignorance sur le véritable caractère du Messie promis, allait l'enlever pour le proclamer roi (30), il s'était d'abord enfui seul sur une montagne; puis, le soir venu, marchant sur les eaux du lac de Tibériade bouleversé par la tempête, avait rejoint ses apôtres dont la barque, encore en pleine mer, se trouva tout à coup sur le rivage (31). Notre-Seigneur, par ces miracles de tout genre, voulut prouver sa puissance illimitée, son empire absolu sur les éléments de la nature et sur ses lois, à la veille même d'exiger de ses disciples la foi à un miracle plus grand que tous les autres, et qui devait les résumer tous.

a) Le lendemain, la foule accourut de nouveau vers le Maître, à Capharnaüm, mue par la cupidité plus que par l'amour et par la foi. "Vous me cherchez," leur dit Jésus-Christ, "non parce que vous avez vu des miracles, mais parce que vous avez mangé des pains et avez été rassasiés." (32) Le Sauveur eut pitié de la faiblesse de ses disciples. Comme il l'avait fait déjà pour la Samaritaine (33), il les invita doucement à s'élever, des appétits grossiers de la chair, au désir de la nourriture spirituelle, au désir de la foi:

(26) Matth. XVI, 18.

(27) Matth. XVI, 19.

(28) Jean, XV, 26.

(29) Matth. XIV, 14, 21.

(30) Jean, VI, 15.

(31) Jean, VI, 21.

(32) Jean, VI, 26.

“Travaillez, non pas en vue de la nourriture qui périt, mais de celle qui demeure pour la vie éternelle, et que le Fils de l’homme vous donnera.” (34) “Que ferons-nous pour travailler aux œuvres de Dieu?” (35), répondirent les disciples, dont le cœur commençait à s’entr’ouvrir à l’espérance des choses de l’éternité. Jésus reprit: “L’œuvre de Dieu, c’est que vous croyez en Celui qui m’a envoyé” (v. 29); puis, à la demande des Juifs exigeant, pour croire, un miracle supérieur à celui de la manne (vv. 30, 31), il répondit: “En vérité, en vérité, je vous le dis: Moïse ne vous a point donné le pain du ciel, mais c’est mon Père qui vous donne le vrai pain du ciel. Car le pain de Dieu est celui qui descend du ciel, et donne la vie au monde” (vv. 32, 33). “Seigneur, donnez-nous toujours ce pain”, (v. 34) s’écrièrent alors les disciples affamés de cette nourriture nouvelle que leur annonçait Jésus, comme la Samaritaine, dévorée de la soif de l’eau mystérieuse et “jaillissante jusque dans la vie éternelle” promise par le Maître près du puits de Jacob, s’était écriée: “Seigneur, donnez-moi de cette eau, afin que je n’aie plus soif.” (36).

b) L’occasion était favorable pour Jésus de faire un pas de plus dans l’exposition de la sublime doctrine qu’il prêchait en ce moment. Après avoir excité dans l’âme de ses disciples le désir de manger du pain de vie, il leur explique quel est ce pain de vie; c’est lui-même: “C’est moi qui suis le pain de vie; qui vient à moi n’aura pas faim, et qui croit en moi n’aura jamais soif.” (37) Les Juifs, à cette déclaration si nette de Jésus, se mirent à murmurer: “N’est-ce

(34) Jean, VI, 27.

(35) Jean *Idem* 28.

(36) Jean IV, 13, 15.

(37) Jean VI, 36.

“pas là Jésus, le fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère? Comment donc dit-il: Je suis descendu “du ciel?” (v. 42).

Combien d'âmes aujourd'hui encore, nos très chers frères, se scandalisent des faiblesses apparentes et des anéantissements du Verbe fait chair, et refusent de croire en Lui? Notre-Seigneur pourrait leur dire comme à ses contemporains: “Je vous l'ai dit, vous m'avez vu, et vous ne me croyez pas” (38). Vous avez été témoins de la réalisation de mes promesses et de mes prophéties, vous avez constaté que mon œuvre a survécu aux persécutions des premiers siècles, aux hérésies et aux schismes des siècles suivants, aux attaques ininterrompues de l'impiété; mon Eglise est plus forte, plus triomphante que jamais; et cependant vous ne voulez pas croire en moi, et vous niez encore ma divinité!

En face de l'incrédulité de ses auditeurs, Jésus-Christ maintient nettement son affirmation, et, après avoir déclaré que la foi est un don de Dieu: “Nul ne peut venir à moi, si “mon Père qui m'a envoyé ne l'attire” (v. 44), il termine cette première partie de son enseignement en répétant qu'il est le pain de vie: “En vérité, en vérité, je vous le dis: Qui “croit en moi a la vie éternelle. C'est moi qui suis le pain “de la vie” (vv. 47, 48).

c) Passant de la nécessité de croire en lui, à la promesse eucharistique, Notre-Seigneur fait ensuite connaître à ses disciples comment ils devront se nourrir de ce pain de vie qui est lui-même. C'est en mangeant sa chair et en buvant son sang. “Je suis le pain de vie, moi qui suis descendu du “ciel. Si quelqu'un *mange* de ce pain, il vivra éternellement.

“et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde” (vv. 51, 52). Jésus-Christ distingue donc clairement entre le pain de vie, qui est lui-même, et auquel on participe par la foi en lui, et l'autre pain qu'il donnera, et qui est sa chair, à laquelle on devra communier par la manducation. Aussi, les Juifs ne se méprirent pas sur la portée des paroles du Maître. Ils se mirent à se disputer entre eux en disant: “Comment celui-ci peut-il donner sa chair à manger?” (v. 53). Jésus va-t-il les détromper? Le sens littéral qu'ils donnent aux expressions dont il s'est servi est-il bien leur sens véritable? Va-t-il leur dire qu'il ne s'agit ici que d'une manducation spirituelle de sa chair par la foi? Tant de fois déjà il avait tiré d'erreur ses disciples qui ne comprenaient pas le vrai sens de sa doctrine; par exemple Nicodème, interprétant mal la seconde naissance de l'homme par la grâce, (39) ses apôtres, lorsque Jésus leur avait parlé du levain des Pharisiens et des Saducéens, (40) ou de l'aliment dont il se nourrissait et qu'ils ne connaissaient (41), ou encore du sommeil de Lazare (42), etc. Non, non, loin de là. Jésus renchérit, au contraire, sur sa première affirmation, il la répète avec serment, il ordonne même de manger sa chair et de boire son sang, source de vie éternelle et de résurrection. “En vérité, en vérité, je vous le dis: Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment nourriture et mon sang vraiment breuvage. Qui mange ma chair et boit mon-sang demeure en moi et moi en lui.

(39) Jean III, 89 suivants.

(40) Matth. XVI, 6, 12.

(41) Jean, IV, 31, 34.

(42) Jean XI, 11, 14.

“Comme mon Père qui est vivant m’a envoyé, et que moi je
“vis par mon Père, ainsi celui qui me mange vivra aussi par
“moi. Voici le pain descendu du ciel. Ce n’est pas comme
“vos pères qui ont mangé la manne et sont morts. Celui
“qui mange ce pain vivra éternellement.” (vv. 54-59).

La marche suivie par Jésus-Christ dans son enseignement
avait été graduée, logique, facile à suivre. A ses disciples
avides des biens de la terre, de la nourriture grossière du
corps, Notre-Seigneur parle d’abord d’une nourriture immatérielle, d’une nourriture qui demeure pour la vie éternelle. Cette nourriture de l’âme, consiste à croire en Celui que Dieu le Père a envoyé en ce monde pour le sauver; à sa doctrine et à ses enseignements. Puis, Jésus affirme qu’il est lui-même le pain descendu du ciel qui donne la vie au monde; par conséquent il faut croire à sa divinité. Enfin, le Maître complète sa doctrine, met à jour toute sa pensée: non seulement il est le Pain de vie, ce pain de vie, il faut le recevoir non pas uniquement par la foi, mais bien en mangeant sa chair et en buvant son sang, *car sa chair donnée en nourriture et son sang donné en breuvage, voilà le vrai pain descendu du ciel.*

Le doute n’était plus possible. Jésus venait de soumettre la foi de ses disciples à une suprême épreuve. Aussi, le partage se fait-il sans retard entre ceux qui demeurent fidèles au Maître, quand même, et ceux qui, refusant de croire à un tel mystère, se séparent de lui et le quittent: “Beaucoup de ses disciples l’ayant entendu, dirent: Ces paroles sont “dures et qui peut les écouter? (v. 61) Dès lors beaucoup “de ses disciples se retirèrent, et ils n’allaient plus avec lui.” (v. 67) Jésus les laissa aller, car s’il est venu pour le salut des pécheurs, il est venu aussi pour enseigner la vérité, et cette vérité, jamais il ne l’a sacrifiée, jamais il ne la sacri-

fiera. Le Christ n'a donc garde, même pour les empêcher de se perdre, de corriger la pensée de ses disciples au sujet de la promesse et charistique : cette pensée est juste, l'interprétation qu'ils ont donnée à ses paroles est la véritable interprétation. Ainsi le Sauveur avait agi avec les Juifs qui interprétèrent dans leur sens naturel les déclarations relatives à son pouvoir de remettre les péchés (43), à sa naissance avant Abraham (44), à sa royauté (45) et à sa divinité. (46)

Après l'abandon de ceux de ses disciples qui refusèrent de croire à la doctrine eucharistique, Jésus-Christ se tourna attristé vers ses douze apôtres et leur dit : "Et vous, voulez-vous aussi vous en aller" (v. 68) "A qui irions-nous?", répondit Simon Pierre, "vous avez les paroles de vie éternelle. Pour nous, nous avons cru et nous avons connu que vous êtes le Christ, fils de Dieu" (vv. 69, 70).

B) *L'Institution de l'Eucharistie*. — Un an après la promesse eucharistique faite dans la synagogue de Capharnaüm, Jésus-Christ, entouré de ses douze apôtres, célébrerait à Jérusalem la pâque légale des Juifs. C'était à la veille de sa passion et de sa mort, heure grave entre toutes où le divin Maître allait donner aux siens de suprêmes conseils, leur faire ses adieux, établir le testament de la nouvelle alliance, réaliser enfin le désir de toute sa vie, le miracle de sagesse, de puissance et d'amour qui lui permettra d'être en même temps au ciel, triomphant dans la gloire, et sur la terre où, dans un état mystique, il restera jusqu'à la fin des siècles, voilé sous les espèces du pain et du vin, pour être la vie, le soutien, la consolation des hommes, ses frères.

Matth. IX, 5.

(43) Jean, VIII, 18.

(44) Marc, XV, 2.

(46) Matth. XXVI, 63, 64.

La manducation de l'agneau pascal, figure du véritable agneau de Dieu immolé pour le péché du monde (47), durerait encore, lorsque "Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, "et le donna à ses disciples, et dit : prenez et mangez, *ceci est mon corps*. Et prenant le calice, il rendit grâces, et le "leur donna, disant : buvez-en tous, car *ceci est mon sang*, le "sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un "grand nombre pour la rémission des péchés" (48) "Faites "ceci en mémoire de moi" (49). "Le symbole venait de "s'étendre dans la réalité." (50)

Quelques années plus tard, S. Paul, le persécuteur acharné de Jésus-Christ, devenu un vase d'élection et l'apôtre des Gentils après avoir été terrassé sur le chemin de Damas. (51) raconte à son tour, suivant la révélation qui lui en avait faite Notre-Seigneur, les circonstances et le fait de l'institution de l'Eucharistie : "J'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai transmis ; que le Sauveur Jésus, la "nuit où il était livré, prit du pain, et, rendant grâces, le "rompit et dit : prenez et mangez, *ceci est mon corps* qui "sera livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi. De "même, le calice après qu'il eut soupé, disant : *Ce calice est "le nouveau testament en mon sang* ; faites ceci, toutes les fois que vous boirez, en mémoire de moi. Car toutes les "fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous "annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. "C'est pourquoi, quiconque mangera ce pain et boira ce calice indignement, sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ. Que l'homme s'éprouve donc lui-même, et

(47) Jean I, 29 : Apoc. v. 6.

(48) Matth. XXVI, 26, 28.

(49) Luc, XXII, 19.

(50) Chanoine Weler. *Les quatre Evangiles en un seul*.

(51) Actes des Apôtres, IX, 1, 7, 11, 15.

“qu’il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice, car qui-
“conque en mange et en boit indignement, mange et boit son
“jugement ne discernant point le corps du Seigneur.” (52)

Nous sommes ici, nos très chers frères, en présence de pa-
roles si claires, si précises, d’une évidence telle, qu’il est im-
possible, sans tomber dans des distinctions absolument arbi-
traires et opposées à toutes les règles de l’interprétation du
langage, de ne pas leur donner le sens littéral. “Je suis forcé
de croire à la présence réelle,” avouait Luther, “car le texte
“de l’Évangile est trop positif, trop clair, trop puissant, on
“ne peut facilement l’interpréter autrement ni en paroles, ni
“en discours.” (53). “Si, dans ce sacrement, vous mettez la
“figure au lieu de la réalité,” écrivait Mélancton, “on peut
“tout renverser par cet art : il sera alors permis de trans-
“former, de changer la religion en entier. Il sera permis de
“dire que Dieu n’est pas Dieu, et que Jésus-Christ n’est pas
“Jésus-Christ.” (54) De plus, Notre-Seigneur n’a pu igno-
rer l’interprétation que tous les siècles futurs devaient don-
ner à ses paroles, ni les désastreuses conséquences qu’une
telle interprétation entraînerait en ce qui concerne le culte
d’adoration dû à Dieu seul. “S’il l’a prévu, et qu’il n’a pas
“voulu la prévenir, il a manqué aux promesses qu’il a faites
“à son Église d’être avec elle jusqu’à la consommation des
“siècles. (55) S’il ne l’a pas prévu, il n’est pas Dieu.” (56)

La seule raison que les adversaires de la présence réelle
ont opposée à ce que les paroles de l’institution puissent
être entendues dans leur sens naturel, est qu’on ne saurait
admettre ce sens, sans admettre un mystère qui semble en

(52) I Cor. XI, 23, 29.

(53) Luther. Lettre à Argentin.

(54) Lettre à Frédéric.

(55) Matth. XXVIII, 19, 20.

(56) Bergier, Dictionnaire de théologie au mot Eucharistie.

opposition avec les lois de la nature, sans aller à l'encontre des principes de la philosophie et des données de la science. Mais alors, nos très chers frères, que deviendront tous les autres mystères, objet de nos croyances les plus chères? "Une fois engagés sur cette pente," observe avec raison le cardinal Wiseman, "où et comment vous arrêterez-vous? "S'il faut violenter de la sorte les expressions les plus claires de l'Écriture, parce que leur sens obvie implique une "impossibilité, comment maintiendrez-vous les dogmes de la "Trinité, et de l'Incarnation qui ne choquent pas moins les "lois de la nature? Et, après tout, que savons-nous de la nature, nous qui ne saurions pénétrer les propriétés de l'atmosphère d'air que nous respirons, ni expliquer comment le brin d'herbe, que nous foulons aux pieds, se reproduit au moyen de sa propre semence? Embarrassés, à chaque pas, dans nos recherches sur les plus simples éléments de la création, "déconcertés chaque fois que nous tentons d'analyser un "grain de poussière, ferons-nous, en matière religieuse, ferons-nous de notre raison bornée une baguette magique avec laquelle nous décrirons autour de la toute puissance "un cercle d'où il ne lui sera pas permis de sortir? Mais "jusqu'à ce que nous soyons assurés de connaître parfaitement toutes les lois de la nature, ou mieux que cela, toutes "les ressources dont le Tout-Puissant dispose, nous n'avons "pas le droit d'aller contre les affirmations claires et explicites du Fils de Dieu, sous prétexte qu'elles renversent en "nous des notions préétablies. (57)

Au reste, Leibnitz lui-même, célèbre philosophe protestant, reconnaît que le dogme catholique concernant l'Eucharistie est inexpugnable du côté des principes philosophiques, et que l'on ne saurait trouver en ces principes le plus léger

(57) Conférences, I, II, p 307.

motif de renoncer à l'interprétation littérale des paroles de l'institution. (58) · Aussi, la croyance de l'Eglise à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est-elle universelle et de tous les siècles. Elle remonte à l'âge apostolique. Nous en avons comme preuve les déclarations doctrinales du 1er Concile de Nicée, du IVe Concile de Latran et du saint Concile de Trente : les textes les plus précis des diverses liturgies catholiques : Alexandrine, Ethiopienne, Copte Grecque, Gothique, Gallicane et Romaine, comme aussi ceux des liturgies d'un grand nombre de sectes séparées de l'Eglise depuis plus de mille ans : liturgie graeco-orthodoxe, nestorienne et abyssinienne. Les témoignages des Pères de l'Eglise sont si nombreux qu'il est impossible de vous les citer, même partiellement. Ils forment un concert harmonieux, qui monte d'âge en âge, vers le sacrement adorable de l'Eucharistie, comme l'expression pleine de foi et d'amour des âmes catholiques, de l'Eglise toute entière. Aux trois premiers siècles, ce sont : S. Ignace Martyr, S. Justin l'apologiste, S. Irénée, Tertulien, S. Cyprien, S. Denis d'Alexandrie ; au IVe : S. Athanase, S. Ephrem, S. Cyrille de Jérusalem, S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Ambroise ; au Ve : S. Epiphane, S. Gaudentius, S. Jean Chrysostôme, S. Jérôme, S. Paulin de Nole, S. Augustin, S. Léon-le-Grand, S. Pierre Chrysologue ; au VIe et aux siècles suivants : S. Grégoire-le-Grand, S. Isidore d'Espagne, S. Vénéable Bède, S. Jean Damascène, S. Anselme, S. Bernard, S. Pierre Damien. Quelle pléiade de sainteté et de gloire ! Quelle incomparable couronne de lumière ! Quel nimbe éblouissant autour de l'Eucharistie ! Le célèbre artiste italien, Raphaël de Sanzio, en a fait le sujet de l'un des chefs-d'œuvre de son puissant génie.

(58) V. Système de théologie.

Nous ne voulons pas, nos très chers frères, terminer cette longue et irréfutable démonstration de la présence réelle, sans vous exposer ce que les théologiens catholiques appellent *l'argument de prescriptoin* contre ceux qui osent prétendre que la croyance actuelle de l'Église au dogme eucharistique, ne remonte pas aux apôtres, qu'elle est de date relativement récente. La forme de cet argument, dont la force est invincible, nous l'empruntons, en partie du moins, à l'un des meilleurs théologiens français du siècle dernier. Si la croyance de l'Église à la présence réelle, croyance qui, personne ne le nie, était universelle au XVII^e siècle, n'a pas toujours existé, si la foi de nos pères a été altérée, qu'on nous dise donc comment une telle altération a pu être adoptée à la fois par toutes les Églises d'Occident et par celles d'Orient? Comment elle a pu être admise par des églises schismatiques elles-mêmes et par les différentes sectes d'hérétiques aussi séparées entre elles qu'elles le sont de l'Église Romaine? A quel époque ce dogme nouveau a-t-il paru dans le monde? Quel en est l'auteur? On ne se persuadera point qu'un aussi grand changement dans la croyance catholique, que l'introduction d'un dogme inaccessible aux lumières de la raison et apparemment en contradiction avec elles, aient pu s'opérer sans bruit, sans difficultés, sans réclamation aucune. Comment se fait-il que les Papes et les Conciles généraux, défenseurs de la foi, aient gardé le silence, qu'ils n'aient pas frappé les novateurs de leurs anathèmes, comme ils l'ont fait pour chacune des autres hérésies? L'histoire est cependant muette; il ne nous reste aucun vestige, aucune trace des réclamations et des débats qu'eût infailliblement provoqués l'enseignement de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, si cet enseignement n'avait pas été transmis par Jésus lui-même à ses

apôtres aux siècles qui suivirent. Concluons donc que l'Église, à tous les âges de son histoire, a cru à la présence réelle, que ce dogme n'a pas pu être inventé, et que celui qui lui refuse sciemment l'adhésion de son intelligence et de son cœur sera condamné par Jésus-Christ lui-même : *Qui non crediderit, condemnabitur.* (59)

2.—*Mode de la présence réelle.* — Réellement présent dans le sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ y est seul, à l'exclusion complète de la substance du pain et du vin. Par la vertu des paroles de la consécration, toute la substance du pain et toute la substance du vin, c'est-à-dire ce par quoi le pain est du pain, le vin est du vin, et non pas un autre corps, est convertie au corps et au sang de Notre-Seigneur : "Le Verbe fait chair change par sa parole un pain véritable "en sa propre chair et le vin devient le sang du Christ" nous fait chanter l'Église dans l'hymne *Pange lingua*. La puissance de Dieu, opère cependant un autre miracle. Séparant du pain et du vin leurs accidents, leurs qualités sensibles : quantité, forme, couleur et saveur, elles les maintient en dehors de leur soutien naturel et elle leur conserve l'être et l'action. Les espèces demeurent donc dans l'hostie sainte ; elles deviennent des espèces sacramentelles, voilent à nos regards l'humanité adorable du Sauveur, et permettent à Jésus de se donner à nos âmes sous la forme d'une véritable nourriture et d'un véritable breuvage, suivant les termes mêmes de la promesse.

Jésus-Christ est tout entier dans l'Eucharistie, sous chacune des espèces, et sous chaque partie séparée de l'une et de l'autre espèce. Son corps, son sang, son âme et sa divinité s'y trouvent sans se partager, mais, remarquez-le, à des titres

(59) Marc, XVI, 16, V. Cardinal Gousset, *Théol. dogm.*, II.

différents. Le corps du Christ est sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, par la vertu même des paroles de la consécration. Le corps ne se trouve sous l'espèce du vin, le sang sous l'espèce du pain, et l'âme sous les deux espèces que par une conséquence nécessaire de la liaison naturelle et concomittante qui unit entre elles les différentes parties de Notre-Seigneur, ressuscité impassible et glorieux d'entre les morts pour ne plus mourir. Quant à la divinité, elle est dans l'Eucharistie à cause de son indissoluble union hypostatique avec le corps, le sang et l'âme de Jésus-Christ (60).

Enfin la présence réelle de Notre-Seigneur dans le sacrement de l'autel est *permanente*. A la différence des autres sacrements, qui passent avec l'action qui les produit, l'Eucharistie subsiste jusqu'à ce que les espèces sacramentelles soient consommées, ou essentiellement altérées. Jésus-Christ y est présent non seulement quand on le reçoit, mais encore avant et après la communion.

Telles sont, nos très chers frères, au sujet du mode de la présence réelle les vérités définies contre Luther, Calvin et les autres partisans de la réforme protestante, par le saint Concile de Trente, organe infaillible de la doctrine révélée, gardien jaloux de la tradition, miroir fidèle de l'enseignement unanime des Pères et des Docteurs. Ces vérités, nous devons les croire sous peine de faire naufrage dans la foi :
"Si quelqu'un dit que, dans le très saint sacrement de l'Eucharistie, la substance du pain et du vin reste conjointement
"avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et
"nie cette admirable et singulière conversion de toute la
"substance du pain au corps, et de toute la substance du vin

(60) Voir Concile de Trente, Sess. XIII, chap III.

“au sang de Jésus-Christ, ne restant seulement que les espèces du pain et du vin, conversion que l’Eglise catholique appelle du nom très propre de *transsubstantiation*; qu’il soit anathème.” (61)

“Si quelqu’un nie que, dans le très vénérable sacrement de l’Eucharistie, Jésus-Christ soit contenu sous chaque espèce, et sous chaque partie de l’une et de l’autre espèce, la séparation étant faite; qu’il soit anathème.” (62)

“Si quelqu’un dit que, la consécration achevée, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ n’est pas dans l’admirable sacrement de l’Eucharistie, mais qu’il y est seulement dans l’usage, pendant qu’on le reçoit, et non auparavant ou après, et que le vrai corps du Seigneur ne demeure pas dans les hosties ou parcelles consacrées qu’on réserve après la communion; qu’il soit anathème.” (63)

L’Eglise, nos très chers frères, n’est pas allée plus loin dans ses déclarations doctrinales concernant le mode de la présence réelle; elle n’a pas voulu définir quelle est la nature exacte de l’état de Jésus-Christ dans l’Eucharistie, laissant toutefois aux théologiens la liberté de chercher à sonder ce mode d’être qui est en dehors des lois de la nature: “*praeter rerum ordinem*” (64) et à le concilier avec les données de la philosophie et de la science.

La présence de Notre-Seigneur dans le sacrement de nos autels reste donc le plus profond, le plus sublime des mystères. La raison humaine n’a pu en connaître la réalité que par la révélation que Dieu lui en a faite; et alors qu’elle est maintenant éclairée sur l’existence de cette réalité, elle est

(61) Sess. XIII, can II.

(62) Idem, can III.

(63) Idem, can IV.

(64) *Lauda Sion*.

impuissante à en démontrer, au moins d'une manière certaine, la simple possibilité, comme aussi la contradiction et les répugnances avec ses propres lumières et ses légitimes conclusions.

Ce mystère est plein de sagesse; ni nos sens, ni notre intelligence ne sont trompés. Nos sens ne le sont pas, puisque leur objet propre, ce qu'ils peuvent connaître et saisir, ce sont les accidents de la substance, ses qualités sensibles. Or, nous l'avons dit déjà, les espèces du pain et du vin continuent à exister et à agir après la consécration, comme lorsqu'elles étaient soutenues par leur substance naturelle; les sens reçoivent donc une impression véritable qui s'échappe des espèces sacramentelles, quelle que soit par ailleurs la nature véritable de ces espèces, quelles soient des accidents réels ou simplement apparents. Quant à notre intelligence, elle n'est pas davantage induite en erreur. Son objet propre, c'est la substance des choses, ce par quoi les choses sont ce qu'elles sont. Eh! bien, là foi, dont la certitude est supérieure à toute certitude humaine, lui offre, après la consécration, une substance, non pas sans doute celle du pain et du vin, elle lui dit qu'elle n'est plus, mais une autre substance en laquelle elle a été convertie et qui n'est pas moins réellement présente sous les mêmes espèces que ne l'était celle du pain et du vin, la substance adorable du corps et du sang de Jésus-Christ. Nous pouvons donc répéter ici ces belles paroles de S. Jean Damascène: "Comment cela arrivera-t-il?" disait la Vierge. "L'archange Gabriel répondit: L'Esprit-Saint viendra en vous... Vous aussi, vous demandez "comment ce pain devient le corps de Jésus-Christ?... "Qu'il vous suffise de savoir que ceci arrive par la vertu de "l'Esprit-Saint, et qu'il n'y a rien de plus certain que la vérité et l'efficacité de la parole de Dieu, et que sa toute

“puissance ; quant au mode dont cela se fait, il est absolument impossible de le pénétrer.” En présence de si redoutables mystères, de tant de miracles accumulés en un seul sacrement, disons avec notre mère la sainte Eglise : “Si la raison défaille ici, la foi seule suffit pour affermir un coeur “sincère” : *Et si sensus deficit, ad firmandum cor sincerum sola fides sufficit.* (65)

II

LES EFFETS DU SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE

Le verbe humain est non moins impuissant à décrire les effets de la divine Eucharistie, les merveilles invisibles de son action dans les âmes, que l'intelligence à saisir cet ineffable mystère. Notre-Seigneur a répandu dans ce sacrement adorable les trésors de son inépuisable amour envers les hommes ; il en a fait le mémorial de ses prodiges et de ses miracles dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce. (66) “O ! hostie agréable à Dieu le Père,” s'écrie S. Laurent Justinien, “Pain de vie, nourriture pleine de suavité. . . mon coeur défaille en pensant à toi ; ma langue “est liée quand je veux parler de toi, et jamais je ne saurais te magnifier autant que je te goûte. Donne, Seigneur, “à mon esprit la science et à mes lèvres l'éloquence nécessaires pour publier les grandeurs de ton sacrement. Car, “pas plus que l'intelligence angélique, l'intelligence de l'homme ne saurait le comprendre. Seul connaît ces choses, qui “seul a voulu les faire si grandes.” (67) L'Eglise nous.

(65) *Hymne Pange lingua.*

(66) V. Concile de Trente, sess. XIII, chap. 2.

(67) De casto connubio Verbi et animae, cap. 24.

invite cependant à cette audace : "Ose le faire autant qu'il est en ton pouvoir ; car tu ne pourras jamais assez louer "Celui qui est au-dessus de toute louange. Le sujet de tes "chants aujourd'hui, c'est le pain vivant, le pain qui donne "la vie." (68) Prenant pour guides le saint Concile de Trente, défenseur infailible de la foi catholique au sacrement de nos autels, et l'incomparable docteur de l'Eglise, saint Thomas d'Aquin, surnommé "le chantre divin de l'Eucharistie," nous tenterons donc, nos très chers frères, un aperçu théologique sur les effets de la communion eucharistique, sur son influence propre et immédiate dans la vie surnaturelle de nos âmes, sur nos corps eux-mêmes qu'elle sanctifie, et dans lesquels elle dépose, pour parler le langage des Pères de l'Eglise, comme un germe de glorieuse résurrection et d'immortalité.

10—L'Eucharistie et la vie de la grâce.

L'union de l'homme à Dieu, son principe et sa fin, s'opère, dans l'ordre naturel, au moyen de la connaissance et de l'amour de Dieu dont nous sommes capables par la seule mise en activité de nos facultés natives : l'intelligence et la volonté. Mais nous avons été élevés par Dieu à un ordre bien supérieur, à l'ordre surnaturel et divin, puisque nous sommes destinés à posséder Dieu un jour dans la gloire, à jouir éternellement de la vue de son essence, c'est-à-dire à le contempler tel qu'il est en lui-même, dans le mystère de sa vie intime et de sa lumière inaccessible", (69) et non pas seulement à travers les oeuvres de ses mains, quelque belles que soient ces oeuvres, quelque soit le rayonnement qui, par elles, jaillit jusqu'à nous des infinies perfections de Dieu.

(68) Séquence *Lauda Sion*.

(69) I Tim. VI 16.

(70) "Nous voyons maintenant à travers un miroir en énigme," dit S. Paul, "mais alors nous verrons face à face. Maintenant, je connais imparfaitement; mais alors je connaîtrai aussi bien que je suis connu moi-même." (71)

L'homme laissé à lui-même, abandonné aux seules forces de la nature, est radicalement incapable de tendre à cette fin glorieuse, de produire aucun des actes qui peuvent l'y conduire et lui en assurer l'obtention, car il y a entre l'être créé et l'être increé, un abîme infranchissable que Dieu seul peut combler. Il faut donc à l'homme, pour arriver à la vision béatifique, pour s'y préparer, l'action de Dieu élevant jusqu'à lui la nature et les facultés humaines, les transformant, les divinisant en quelque sorte. Tel est le rôle que jouent dans nos âmes la grâce sanctifiante et les vertus surnaturelles, soit théologiques, soit cardinales. De même que l'âme donne la vie à nos corps, ainsi la grâce sanctifiante nous fait vivre de la vie divine. Qualité mystérieuse, mais réelle et permanente, elle réside au plus intime de nos âmes, leur infuse un nouvel être, l'être surnaturel, les rend agréables à Dieu, établit entre lui et nous une véritable filiation adoptive, nous donne droit au céleste héritage. "Si nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi héritiers." (72) Avec la grâce sanctifiante, nous recevons les vertus et les dons du Saint-Esprit; car les unes et les autres en sont le cortège inséparable. Les vertus infuses perfectionnent les puissances de l'âme, notre intelligence et notre volonté, leur donnent le pouvoir d'agir surnaturellement, c'est-à-dire de produire des actes méritoires de la vie éternelle. Les vertus théologiques, foi, espérance, charité, nous établissent dans des dispositions

(70) Rom. I, 20.

(71) I. Cor. XIII, 12.

(72) Rom. VIII, 17.

convenables par rapport à Dieu, notre fin suprême; la foi nous fait croire à ses révélations, l'espérance nous le fait désirer comme le Souverain Bien, la charité nous le fait aimer à cause de ses infinies perfections, et nous fait aimer le prochain par amour pour lui. Les vertus cardinales : prudence, justice, force et tempérance, nous établissent dans les dispositions convenables relativement aux moyens qui conduisent à Dieu, soit en réglant ou en rectifiant notre jugement dans la connaissance et le choix de ces moyens, soit en déterminant nos rapports avec nos semblables, soit en nous apprenant quel usage nous devons faire des biens temporels. Enfin, les dons du Saint-Esprit viennent compléter l'admirable oragnisme de notre vie, surnaturelle par la promptitude, la souplesse et la docilité qu'ils donnent à l'âme dans l'exercice des vertus, la correspondance aux inspirations divines, la tendance à la perfection chrétienne, à l'union parfaite avec Dieu par la connaissance et par l'amour.

A ces dernières habitudes, que Dieu répand dans l'âme pour la *surnaturaliser*, il faut ajouter les grâces actuelles, secours passagers par lesquels Dieu illumine nos intelligences, fortifie nos volontés, et nous invite sans cesse à nous porter vers lui, à nous unir à lui, à nous dépenser généreusement à son service, à nous préparer d'éternelles récompenses dont la mesure sera en proportion des mérites acquis ici-bas par nos bonnes oeuvres.

La grâce sanctifiante n'est pas la même dans toutes les âmes, en ce qui concerne son degré de perfection et d'intensité. Elle "a été donnée à chacun de nous," dit S. Paul, "selon la mesure du Christ." (73) "Non pas" remarque S. Jérôme, "que la mesure du Christ soit différente ou iné-

(73) Eph. IV, 7.

“gale, mais sa grâce est infuse dans des proportions correspondantes à nos forces et à nos capacités.” (74) Dès lors celui qui prête le concours le plus fidèle aux impulsions et aux prévenances de la grâce de Dieu, recevra de la libéralité divine une plus riche part de la grâce... “que celui qui n’aura pas si pleinement correspondu aux opérations de la grâce dans son âme.” (75)

La grâce sanctifiante, principe de vie surnaturelle, une fois reçue dans l’âme, est susceptible d’accroissement ; l’Eglise condamne tous ceux qui le nient. (76) “Le sentier des justes est une lumière brillante qui croît jusqu’au jour par fait.” (77) “Que celui qui est juste, se justifie encore, et que celui qui est saint se sanctifie encore.” (78)

Cette croissance est indéfinie ; sa seule limite est celle de la volonté de Dieu, du décret divin qui, ayant fixé éternellement le terme de sainteté à laquelle il appelle chacun de nous, et le degré de gloire différent qu’il nous destine, accorde à chacun, d’une manière déterminée, les grâces nécessaires pour l’atteindre. Nul ne peut s’élever plus haut, mais aussi, ce degré est tel, qu’il y a toujours pour les justes des progrès à réaliser. “Ce n’est pas que... je sois déjà par fait,” écrivait S. Paul aux Phillippiens ; “mais je poursuis pour atteindre de quelque manière le but auquel j’ai été destiné par le Seigneur Jésus. Mes frères, je ne pense pas l’avoir encore atteint ; mais tout ce que je fais maintenant, c’est qu’oubliant ce qui est derrière moi, et m’avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment.” (79)

(74) V. Conc. de Trente, sess. VI, ch. 7.

(75) R. P. Doyle. *Principe de vie religieuse*, chap. XX.

(76) Conc. de Trente, sess. VI, ch. 24.

(77) Prov. IV, 18.

(78) Apoc. XXII, II.

(79) Phil. III, 12, 13.

La vie surnaturelle de nos âmes ne peut s'accroître, nos très chers frères, qu'à condition d'être en union constante avec le principe d'où son être découle, avec la source même de la grâce sanctifiante qui est sa cause et sa forme. Eh! bien, le seul fondement de notre vie surnaturelle, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ: "Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, lequel est le Christ Jésus." (80) Il nous l'a rachetée au prix de son sang, nous qui l'avions perdue en Adam, notre premier père: "C'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie." (81) Il nous l'a communiquée, comme Dieu, avec une autorité souveraine; en tant qu'homme, instrument pénétré de la divinité elle-même par l'union hypostatique, Jésus demeure, surtout dans ses sacrements, la source bénie et à jamais féconde du surnaturel qui est en nous. La grâce sanctifiante, principe de notre vie surnaturelle, est la même que la grâce de Jésus-Christ: "la grâce de Dieu est la vie éternelle dans le Christ Jésus, Notre-Seigneur." (82) nous "l'avons reçue de sa plénitude." (83) Le divin Maître, venu sur la terre pour que nous ayons la vie et que nous l'ayons en plus grande abondance, (84) a répandu la grâce en nous avec une libéralité sans mesure, de sorte que le chrétien, digne de ce nom, vit, non plus de sa vie propre, mais de la vie même de Jésus: "Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi." (85)

(80) I. Cor. III, 11.

(81) Rom V, 18.

(82) Rom VI, 23.

(83) Jean I, 16.

(84) V. Jean, X, 10.

(85) Gal. II, 20.

Il est donc indubitable, nos très chers frères, que notre vie surnaturelle est la vie même de Jésus-Christ, que nos mérites découlent de ses mérites, et que nos droits à la gloire sont fondés sur les droits de notre frère aîné, héritier naturel de Dieu, notre Père et son Père. (86) Dans la mesure que Jésus-Christ vit en nous, opère en nous, dans la même mesure nous participons donc à la vie de la grâce, et nous nous préparons celle de la gloire. (87)

Cet exposé sur l'organisme et le fonctionnement de notre vie surnaturelle, sur sa croissance et sa perfection, sur son principe et sa source véritable, le Christ Jésus Notre-Seigneur, était, sinon nécessaire, du moins grandement utile pour l'intelligence des choses admirables que nous avons à vous dire relativement aux effets de l'Eucharistie, à son action dans nos âmes. Elle fait croître en elles la vie de la grâce, les unit à Jésus-Christ, les inonde de joies saintes : leur assure, en les protégeant contre leurs ennemis et en les affermissant dans le bien, leur persévérance finale et leur entrée dans la gloire. (88)

A) L'Eucharistie accroît la vie de la grâce.

a) *Croissance spirituelle.* — Il est de foi que l'Eucharistie, comme tous les autres sacrements institués par Jésus-Christ, contient la grâce sanctifiante, et qu'elle l'a confère à ceux en qui elle ne trouve pas d'entrave à son action : "Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même à ceux qui n'opposent point d'obstacle, donnant à entendre qu'ils ne sont pas autre chose que des signes extérieurs de la grâce ou de la justice reçue par

(86) V. Rom VIII, 29.

(87) V. Eph. IV, 7, 13.

“la foi, des marques de profession chrétienne servant à discerner, aux regards des hommes, les fidèles des infidèles “qu’il soit anathème.” (88)

L’Eucharistie est une nourriture spirituelle; elle suppose donc l’âme vivante; sa fin première est de conserver en nous la vie de la grâce, et non de l’engendrer, de l’y accroître et non de la ressusciter: “par ce sacrement,” dit le concile de Florence, “la grâce est augmentée en celui qui la reçoit dignement.” (89).

La vertu eucharistique est cependant si efficace que, d’après l’enseignement commun des Pères et des docteurs, elle peut, en certains cas, produire dans l’âme la vie surnaturelle, et chasser le péché mortel qui s’y trouve à l’état d’habitude. Si quelqu’un, par exemple, coupable de faute grave, s’approche de la table sainte avec respect et dévotion, se croyant, de bonne foi, dans l’amitié de Dieu, alors que, pour un motif ou un autre, il ne l’est pas, la communion sacramentelle a pour effet de le justifier en lui communiquant la grâce sanctifiante, et de lui rendre ainsi la vie surnaturelle dont il est privé à son insu. Cette doctrine, que l’Église, loin de la répudier, semble implicitement approuver par plusieurs déclarations de ses conciles, est bien consolante pour les âmes timorées dont la conscience est parfois inquiète au sujet du degré de contrition des fautes graves déjà soumises au pouvoir des clefs. Elle donne aussi de grandes espérances de salut pour ces millions de schismatiques dont les évêques et les prêtres, quoique privés de la juridiction nécessaire pour remettre les péchés, si ce n’est en cas de mort, ont cependant le pouvoir de consacrer valablement. Le sa

(88) Concile de Trente, sess V, can 6.
(89) Concile de Florence, par III.

rement de l'Eucharistie, qu'ils ont le bonheur de posséder, ne devient-il pas, pour ces pauvres frères séparés, une source réelle de justification, et, par suite, de salut éternel?

Comme tous les sacrements des vivants ont pour fin d'augmenter la grâce sanctifiante, de faire croître la vie surnaturelle dans les âmes, il est nécessaire d'admettre, pour chacun d'eux, un effet spécial, un trait particulier qui les distingue les uns des autres. C'est la *grâce sacramentelle*, que certains théologiens font consister en une simple grâce actuelle à laquelle a droit celui qui reçoit un sacrement, afin d'être en état de remplir plus aisément, et avec plus de fruit, les obligations que lui impose ce sacrement. D'autres théologiens, et en plus grand nombre, voient dans la grâce sacramentelle une perfection nouvelle, une vigueur particulière ajoutée à la grâce sanctifiante, dont elle relève ainsi l'éclat et fortifie la vertu. (90)

En quoi la grâce sacramentelle de l'Eucharistie se distingue-t-elle donc de la grâce propre aux autres sacrements des vivants? Il importe de le savoir, si nous voulons bien comprendre la nature de l'action eucharistique en nous par la sainte communion. Rappelons-nous que l'Eucharistie nous est donnée sous la forme d'un aliment et d'un breuvage. Pourquoi mangeons-nous et buvons-nous, sinon en vue de sustenter et de faire croître la vie de nos corps par une transformation, en notre chair et en notre sang, des aliments et des breuvages que nous prenons, par une union substantielle de ces choses avec notre corps lui-même? Ainsi en est-il de la communion. Elle nous livre le corps et le sang de Notre-Seigneur, elle augmente en nous la grâce sanctifiante, afin que, par cette croissance, l'âme s'unisse au

90. Voir l'écologie de Sainnanque — L'Eucharistie.

Christ Jésus, source de sa vie surnaturelle, qu'elle s'incorpore à lui, qu'elle se transforme en lui, et qu'ainsi cette vie divine soit en elle plus parfaite et plus abondante. Il faut appliquer ce principe aux grâces actuelles attachées à la digne réception de l'Eucharistie. Ces grâces passagères ont le même terme suprême que la grâce spéciale et permanente de ce sacrement : l'union avec Jésus-Christ. Des secours particuliers sont dus à ceux qui reçoivent le sacrement de la confirmation, pour les aider à confesser et à défendre la foi ; aux lévites et aux prêtres, afin qu'ils exercent saintement les redoutables fonctions de leur ordre respectif ; aux fidèles engagés dans les liens sacrés du mariage chrétien, pour y vivre avec chasteté, et en supporter les fardeaux, en remplir les obligations. Aux âmes pieuses qui communient, l'Eucharistie assure les grâces actuelles qui leur sont nécessaires pour maintenir leur union avec Jésus-Christ, écarter tout ce qui pourrait en relâcher les liens, préparer une union encore plus étroite par des communions subséquentes pleines de ferveur et de charité. (91)

b) *Union avec Jésus-Christ.*—L'union de l'âme avec Jésus-Christ est donc la fin véritable et directe du sacrement de l'Eucharistie, la raison d'être de l'augmentation de grâce qu'il procure. (92) "Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui." (93) Notre-Seigneur, apparaissant un jour à sainte Catherine de Sienne, lui dit : "En recevant ce sacrement, l'âme est en moi et moi en elle ; comme le poisson est dans la mer et la mer dans le poisson, je suis dans l'âme, et l'âme est en moi, océan de paix." (94)

(91) V. S. Thomas, Somme théologique, traité de l'Eucharistie.

(92) V. Concile de Florence.

(93) Jean, VI, 57.

(94) Dialogue, ch. 113.

Les Pères de l'Église emploient au sujet de cette union des expressions si fortes, des parallèles si hardis qu'ils ont besoin d'être expliqués par les théologiens pour écarter de nous l'idée d'une union physique et corporelle. Ils la comparent tantôt à deux morceaux de cire fondus en un seul sous l'action du feu; tantôt à l'union de la nature humaine et de la nature divine du Verbe incarné en une seule et unique personne, ou encore à celle qui existe entre le Père, le Fils de l'Esprit-Saint.

Quoi qu'il en soit, l'union de Jésus-Christ et de l'âme dans la communion eucharistique est la plus étroite, la plus parfaite des unions après l'union hypostatique. L'union produite par le baptême et la grâce sanctifiante fait, il est vrai, de Jésus-Christ et de chacun de nous un seul et même corps mystique, dont il est le chef auguste et nous les membres (95); une seule et même vigne vivante, dont il est le cep et nous les sarments (96). Dans l'Eucharistie il y a plus. Jésus-Christ par la communion "s'unit à nous, corps à corps, cœur à cœur; à notre âme et à notre cœur par son humanité et par sa divinité";—union mystérieuse et affective qui résulte de la fusion des volontés et des affections. L'âme transformée vit alors de la vie de Jésus et par Jésus, comme Jésus vit lui-même de la vie de son Père et par son Père: "Comme mon Père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis par mon Père, celui qui me mange vivra aussi par moi." (97) "C'est par la rencontre de l'amour de Dieu pour l'homme et de l'amour de l'homme pour Dieu," dit un auteur ascétique, "que s'accomplit l'union bienheureuse que

(95) V. Eph. V, 30.

(96) V. Jean, XV, 5.

(97) Jean, VI, 58.

Jésus-Christ a voulu établir dans cet adorable sacrement.” (98).

L'effet de cette union est de faire participer l'âme à toutes les perfections divines, de la remplir si abondamment de Dieu, qu'elle n'est plus touchée du désir des biens de la terre, possédant tout ce qu'elle aime : Dieu et toutes choses en lui. — “Approchez-vous et rassasiez-vous,” s'écrie saint Ambroise, “car il s'est fait votre pain ; approchez-vous et désaltérez-vous, car il est la fontaine d'eau vive ; approchez-vous et soyez éclairés, car il est la vraie lumière ; approchez-vous et soyez délivrés du joug de la servitude, car il est la vraie liberté.” (99) Saint Thomas d'Aquin voulant faire saisir la nature et la vertu de l'union eucharistique, la compare à celle qui existe entre la branche que l'on a détachée d'un arbre pour l'enter sur un autre. “De même que c'est le propre du rejeton d'un bon arbre, quand il est enté sur un sauvageon, de prévaloir par sa vertu naturelle, en lui ôtant son amertume et en lui faisant produire de bons fruits semblables aux siens ; ainsi le corps de Jésus-Christ, étant comme enté en nous par la sainte communion, corrige nos défauts, nous communique sa bonté et la vertu de produire des feuilles, des fleurs et des fruits de justice semblables à ceux qu'il produit lui-même.” (100)

L'union, fruit de l'Eucharistie, a donc pour effet de nous transformer en Jésus-Christ. “C'est une nourriture,” dit le Pape Urbain IV, “qui ne se transforme pas en celui qu'elle nourrit, comme la chose a lieu dans l'alimentation naturelle, mais qui, au contraire, a la propriété d'assimiler

(98) Le Père Louis Chardon, *la Croix de Jésus*, 2^e entret. ch. 8.

(99) S. Ambroise—*Du Christ*.

(100) S. Thomas, op. 57.

“à elle-même celui qui la mange dignement;” (101) transformation du reste conforme, comme le remarque un orateur sacré de nos jours, aux lois qui régissent les transformations: “Toute transformation doit se faire d’une nature inférieure dans une nature supérieure; c’est donc nous qui sommes transformés dans le Christ. Le Christ vit en nous et nous fait vivre de sa vie; il agit en nous et nous fait participer à son action divine. . . Il nous saisit, nous pénètre, s’empare de notre vie, conforme nos tendances et nos mœurs à ses tendances et à ses mœurs divines.” (102)

L’union eucharistique répond ainsi, nos très chers frères, à un besoin pressant de nos âmes. Il nous faut, dans l’ordre surnaturel, communier à l’aliment même qui nourrit la vie divine en nous, être assimilé à cet aliment, par une véritable manducation du corps et du sang de Jésus-Christ, comme dans l’ordre naturel, le corps a besoin, pour subsister et se développer, de communions fréquentes avec la nature matérielle, et notre âme, pour monter dans les sphères supérieures qui lui sont propres, de communions incessantes avec le vrai, le bien et le beau.

Unis à Jésus-Christ par la sainte communion, les fidèles sont nécessairement entre eux. “Le calice de bénédiction que nous bénissons, n’est-il pas la communication du sang du Christ? Et le pain que nous rompons, n’est-il pas la participation au corps du Seigneur? Car, quoiqu’en grand nombre, nous sommes un seul pain, un seul corps, nous qui participons à un seul pain” (103) “Mon corps est uni au corps de mes frères, donc mon corps et ceux de mes

(101) Constitutions

(102) Le Père Mor

(103) 1 Cor. X, 16.

“*turus*

arôme de 1882.

“frères sont réellement unis dans le sacrement de l’amour.”
(104).

La communion est encore un lien de charité avec nos semblables, parce que nous recevons le même Maître qui nous ordonne de nous aimer les uns les autres, comme il nous a aimés lui-même (105); de nous pardonner mutuellement nos offenses et nos torts, (106), de prier pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent. (107)

L’union de l’âme avec Jésus-Christ par la communion est une union passagère, nous direz-vous peut-être; elle ne nous donne donc pas la possession permanente du corps et du sang de Notre-Seigneur, dont la présence en nous ne dure que le temps de la durée même des espèces sacramentelles. La manducation du corps et du sang de Jésus-Christ est passagère, il est vrai, nos très chers frères, passagère, par conséquent leur présence en nous. Mais, ne oublions pas, la vertu en est permanente. La chair du Christ, par la communion, chair toute pénétrée de la divinité, touche l’âme au plus profond de son être. Ce contact si rapide soit-il, suffit pour lui communiquer la sainteté et produire l’union avec Jésus, comme le contact de ses mains ou de ses vêtements suffisait jadis pour rendre la santé et la vie elle-même au corps. (108) “Dans l’âme qui a communiqué, réside “la grâce, et la grâce demeure. Je lui en laisse l’empreinte “comme fait le sceau qu’on pose sur la cire chaude; lorsqu’on retire le sceau, son empreinte demeure, de même la “vertu de ce sacrement reste dans l’âme; elle conserve la

(104) S. Thomas, livre IV sur S. Jean, ch. 117.

(106) S. Jean, XV, 12.

(105) V. Matth, VI, 14, 15

(107) V. Matth, V, 44.

(108) V. Marc, V, 22, 42.

“chaleur de ma divine charité, la clémence du Saint-Esprit,
“la lumière de la Sagesse de mon Fils” (109) Le Père
Monsabré, a exprimé la même pensée en un beau langage
imagé: “Quand la fleur a passé dans nos appartements,
“quand l’encens a brûlé près de l’autel; ils y laissent leurs
“parfums. Quand le soleil a disparu sous l’horizon, la terre
“demeure pénétrée de sa vivifiante chaleur. Eh! bien, ne
“restât-il que la chaleur et le parfum du Christ dans notre
“âme, quand elle a eu le bonheur de se nourrir de sa chair,
“ce serait assez pour que nous puissions dire: *Mihi vivere*
“*Christus est*, “le Christ est ma vie.” (110)

b. *Joie spirituelle.* — La nourriture matérielle ne sustente
pas seulement le corps, elle le réjouit, lui rend allègre et fa-
cile le travail de chaque jour. L’Eucharistie produit, dans
les âmes qui la reçoivent avec les dispositions requises, un
effet analogue. Elle les délecte, les remplit d’ardeur pour le
bien, fait trouver léger le joug des préceptes: “J’ai couru
“dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez di-
“laté mon cœur (111); elle répand en elles une douceur inef-
“fable. “Qu’il est riche et efficace ce calice!” dit S. Cyprien,
“Qu’elle est sainte l’ivresse de ce breuvage qui nous jette
“dans les bras de Dieu, nous fait oublier le chemin parcouru
“pour nous occuper de la seule pensée des distances encore à
“franchir, éteint en nous le sentiment des choses de ce mon-
“de, nous attache à la croix, nous abreuve du sang du Ré-
“dempteur, applique nos lèvres sur ses plaies, et nous rend,
“ainsi tout rougis de son sang, insensés aux yeux des sages
“de ce monde!” (112)

(109) S. Catherine de Siègne, *Dialogue*, ch. 112.

(110) Carême de 1894.

(111) Ps. 118, V, 32.

(112) Sermon sur la Cène.

La joie eucharistique descend parfois de la partie supérieure de l'âme, jusqu'à sa partie affective, y versant des délices spirituelles que peuvent seuls comprendre, et décrire quoique fort imparfaitement, ceux qui les ont éprouvées. L'âme, au sortir de ces chastes voluptés, est toute transformée; elle se sent dévorée des désirs de la plus ardente charité; elle voudrait, tantôt aller sans retard contempler au ciel le divin objet de son amour, tantôt prolonger les tristesses de l'exil afin de se dépenser et de souffrir davantage au service du bon Maître. Cette joie intense a elle-même ses degrés, nous disent les saints: avidité, satiété, ivresse, sécurité et repos en Dieu à la claire vue de l'amour de Jésus-Christ pour nous dans l'Eucharistie et à la contemplation extatique des infinies perfections de Dieu. C'est déjà l'avant-goût, et comme le prélude des enivrements de la patrie bienheureuse. "L'âme, dans cet état, se sent tellement "enflammée des flammes du divin amour, qu'elle ne fait incessamment que soupirer après lui. Elle ne vit plus pour "elle-même; elle est toute où elle aime... Perdue dans cet "amour, elle ne voit plus rien de parfait que ce qui demeure dans cet amour; elle perd le sentiment de tout autre amour... "Elle sent sans sentir, elle entend sans entendre... son "seul contentement consiste à être dépouillée de tout contentement, et elle demeure plongée dans la mer immense de "l'amour de Jésus... Tout ceci se passe dans l'âme avec une "joie si excessive, qu'elle croit être parvenue au terme de "tous ses désirs et à la source infinie et éternelle pur "amour." (113)

La joie eucharistique atteint, en quelques cas, une intensité si grande, que "la partie la plus haute de l'esprit est

(113) Le Père Louis Chardon, *La Croix de Jésus*, 2e entretien.

“tout à fait absorbée, plongée, engloutie dans l’abîme de la divinité... Toutes les puissances inférieures demeurent suspendues, leur concert et leur harmonie se tait, le corps est comme lié et enchaîné par le sommeil, tous les membres deviennent comme perclus. Leur mouvement est interdit la chair est semblable à un tronc immobile, et l’homme ne vit plus d’une vie animale, mais d’une vie intellectuelle et déiforme.” (114)

Nous avons emprunté à la théologie mystique ce langage difficile à comprendre en faveur des âmes d’élite qui, dans le cloître brûlent du feu de la charité parfaite, ou vivent dans le monde, comme n’y appartenant pas (115). Il est nécessaire, afin d’aider à le mieux saisir, de rappeler la différence qui existe entre les joies supérieures de l’âme, et les satisfactions des sens. Il y a en chacun de nous une tendance naturelle à l’action, elle est le résultat de la connaissance que nous avons des choses. Si l’objet connu est d’ordre intellectuel, comme Dieu, la vérité, le bien cette tendance se nomme *volonté*. Si l’objet perçu et recherché est matériel, c’est l’*appétit sensible* dans lequel toutes les passions ont leur siège. L’exercice convenable soit de la volonté, soit de l’appétit sensible, mais surtout la conscience de cet exercice produisent dans la première, la *joie*; dans la seconde, le *plaisir*, c’est-à-dire le repos goûté dans la possession du bien convoité.

Il faut donc se garder de confondre la joie intellectuelle avec le plaisir des sens, le repos de l’âme avec les satisfactions du corps,—même les plus délicates. Rien n’est plus relatif que ces dernières; elles varient avec les tempéra-

(114) Le Père Nouet, *Méditations sur l’Eucharistie*.

(115) V. I Cor, VII, 31.

ments et les organismes, elles sont sujettes à des caprices sans nombre, elles s'émeussent par leur fréquence même, et leur abus engendre la souffrance. Les joies spirituelles, au contraire, surtout les joies que procure l'action de Dieu en nous, sont par elles-mêmes exemptes de changement et d'excès. Elles comblent d'autant mieux les désirs de l'âme que celle-ci s'y livre plus souvent et avec plus d'abandon. C'est pourquoi, selon la remarque d'un Père de l'Église, les plaisirs supérieurs croissent à mesure qu'ils sont goûtés, tandis que les plaisirs sensibles finissent par fatiguer, et par produire la stérilité. L'expérience démontre enfin que les joies de l'âme ont parfois, lorsqu'elles sont très vives, leur rejaillissement sur le corps lui-même, et que, dans tous les cas, elles sont compatibles avec les souffrances physiques ou morales (116).

Vous pouvez comprendre par ces quelques notions, mes très chers frères, sinon la nature des joies eucharistiques ineffables qu'éprouvent certaines âmes lorsqu'elles communient, du moins comment ces joies peuvent affecter les sens eux-mêmes, et alors même qu'elles ne produisent pas ces émotions affectives, comment elles sont conciliables avec les souffrances du corps, les tristesses et les angoisses de l'âme.

Le goût et la consolation procurés par une communion fervente, ne sont cependant pas l'effet nécessaire, ni principal du sacrement de l'Eucharistie. L'âme qui en est privée ne retire pas moins de la communion une joie très réelle, à la seule pensée que Jésus-Christ réside en elle, se donne à elle, s'unit à elle. Parfois Notre-Seigneur soustrait à ses amis les plus fidèles le sentiment de sa présence

(116) V. Zigliara, Blauz, Conzalez, etc. *Psychologis.*

et de son action, afin de les éprouver, de se les attacher par les liens d'un amour plus fort, plus généreux, plus désintéressé. "Aimer un Homme-Dieu crucifié pour nous," disait le bienheureux curé d'Ars, "amour de reconnaissance; aimer un Dieu qui nous crucifie, amour généreux." La grâce de la dévotion n'est alors que retardée. "Dieu donne quelquefois en un moment ce qu'il a refusé longtemps; il donne quelquefois à la fin de la prière ce qu'il n'a pas voulu donner au commencement. Si l'on obtenait toujours la grâce au moment de la demande, l'homme encore faible n'en ferait pas bon usage. Ainsi il faut attendre cette grâce avec une confiance ferme et une humble patience." (117).

Mais trop souvent nous ne goûtons pas les joies eucharistiques par notre faute, par nos coupables négligences. Nous apportons à la réception de ce sacrement un esprit distrait, une volonté esclave d'affections plus ou moins désordonnées, un cœur encore partagé entre Dieu et le monde. La grâce, même alors, croît, sans doute, dans nos âmes, elle y opère des fruits de sanctification, elle les unit chaque fois davantage à Jésus-Christ, mais tout cela se fait dans l'ombre et dans le silence; nous restons insensibles et froids sous l'action intense du feu qui agit en nous.

Il faut cependant admettre qu'alors même qu'il y a pas de faute, et que les conditions requises pour une bonne communion se réalisent, les seules préoccupations trop vives, les soucis des emplois, les épreuves et les contrariétés, dont la pensée nous obsède, suffisent pour empêcher l'Eucharistie de produire en nous le fruit de la joie spirituelle. La faiblesse de notre intelligence en effet est si grande que nous ne

(117) Imitation de Jésus-Christ, livre IV, Chap. 5

pouvons pas nous livrer simultanément et avec une égale intensité à la contemplation des choses de la foi et à celle des choses créées qui, malgré nous, remplissent notre âme, et vers lesquelles vont instinctivement son attention et ses examens.

Concluons donc avec le docteur angélique : “Le Seigneur “donne aux fidèles son corps qui est inséparable de la douceur, mais il fait connaître cette douceur aux uns d’une manière, aux autres d’une autre manière, selon qu’il voit qu’il “y a avantage pour chacun. De là vient que certaines personnes y goûtent cette douceur par l’affection du cœur. “d’autres, par une action pieuse de l’intellect, tirant de leur “foi des forces suffisantes pour leur état, et comprenant “que cette sainte nourriture leur fera obtenir la vie éternelle. Par conséquent, bien que vous ne goûtiez pas cette “joie du Seigneur par l’affection d’une dévotion solide, vous “la goûtez toutefois en comprenant qu’elle vous est d’un “avantage immense.” (118).

20 — *L’Eucharistie et la vie de gloire.*

La vie surnaturelle de l’âme prend naissance ici-bas, elle se développe dans le temps avec la grâce sanctifiante, qui en est la cause immédiate, mais sa perfection finale n’est atteinte que dans le ciel, — par l’entrée dans la gloire et la prise de possession de la béatitude éternelle. “Quand l’âme “du juste quitte la terre purifiée de ses moindres taches, elle “est toute préparée pour la vision de Dieu. Elle entre alors “dans les régions éternelles où il n’y a ni soleil, ni lune, car “l’agneau en est lui-même le flambeau. Elle aura atteint “sa fin suprême. Elle sera parvenue à la source de Lumière

“qui éclaire tous les esprits, elle sera à la source de vie qui
“rendra heureux tous les anges et tous les saints dans l'éter-
“nelle vie. Elle verra Dieu. . . Le contemplant face à face,
“elle sera remplie de lumière; elle verra toutes les vérités
“dans l'unique et éternelle vérité; elle verra la substance de la
“vérité dans le Père qui l'a créée, dans le Fils qui l'a rache-
“tée, dans le Saint-Esprit qui l'a sanctifiée; dans le Dieu un
“et Père de tout, qui domine tous les êtres, qui est en tous,
“et en toutes les intelligences, elle verra le commencement
“et la fin de tout ce qui est bien au ciel et sur la terre.” (119)

Les corps des élus participeront, nos très chers frères, au
bonheur de l'âme enivrée des joies de la patrie. La résur-
rection des corps est un dogme consolant que nous retrou-
vons dans les symboles des apôtres, de Nicée, de S. Atha-
nase, dans le IV^e concile de Jatran, et dont les promesses
remplissent les pages de l'Ancien et du Nouveau Testament.
(120)

Les corps ressuscités glorieux seront dotés par Dieu de
prérogatives semblables à celles du corps sacré de Jésus-
Christ sorti vivant du tombeau. (121) Ils revêtiront l'im-
passibilité, l'agilité, la subtilité et la clarté: “Le corps est
“semé dans la corruption,” nous dit S. Paul, “il ressuscitera
“dans l'incorruptibilité. Il est semé dans l'abjection, il res-
“suscitera dans la gloire, il est semé dans la faiblesse, il res-
“suscitera dans la force. Il est semé animal, il ressuscitera
“corps spirituel.” (122) Telle est, connue par la révéla-
tion, notre sublime destinée; mais avant de l'atteindre, que

(119) Mgr Ullathorne, *Les Privilèges de l'homme*, t. X^v, pp 333-430.

(120) V. Job XIX; Sa XXV; Ezéch. XXXVII; Dan. XII; S. Jean, V, VI; S. Luc, XV; Actes des Apôtres, XVII, XXV, XXVI, Rom VII; I Cor VI, XV; II Cor IV; Phil. III. I Thess. IV. Hébr. VI; Apoc. XX.

(121) — V. Rom. VIII, 29

(122) I cor. XV, 42, 44.

de dangers à courir, que de luttes à livrer, que d'efforts incessants pour persévérer jusqu'à la fin et sortir de la lice avec la palme de la victoire décisive! Laissés à nos seules forces, nous serions incapables de toucher au terme, et d'entrer en possession de notre céleste héritage. Prenons courage, nos très chers frères, la sainte Eucharistie, et c'est là son dernier effet, nous est un gage assuré, si nous le voulons, de notre persévérance finale, de notre entrée dans la gloire et de la résurrection de nos corps transfigurés et spiritualisés.

Les deux grands obstacles à notre persévérance dans le bien, sont : d'un côté, le péché véniel ; de l'autre, les ennemis de nos âmes qui sans cesse nous sollicitent au mal et nous exposent à nous perdre éternellement.

Quoique le péché véniel ne soit pas incompatible avec la vie de la grâce en nous, il en diminue la ferveur et en entrave l'action : — il ferme peu à peu la porte de l'âme aux influences salutaires des grâces actuelles ; elles sont "semblables à la pluie qui tombe sur le sable du rivage ou sur le roc nu des montagnes." (123) Le péché véniel dispose l'âme au péché mortel, soit en épuisant ses forces et en la rendant, par suite, plus sujette aux fautes graves, soit en émoussant la conscience devenue familière avec le désordre du péché. Eh ! bien, l'Eglise enseigne que la sainte Eucharistie remet les péchés véniels, qu'elle en répare les désastreux effets en nous : "De même que la nourriture matérielle," dit le concile de Trente, "rétablit et soutient les forces épuisées du corps, ainsi l'adorable Eucharistie efface les péchés véniels qui diminuent la ferveur de la vie spirituelle ; elle

(123) Card. Manning. *Le péché.*

est par là l'antidote qui nous affranchit des fautes de chaque jour et nous préserve du péché mortel." (124)

Les adversaires contre lesquels il nous faut combattre sans relâche, si nous voulons conserver en nous la vie de la grâce, c'est la triple concupiscence de la chair, des yeux et de l'esprit, (125) ce sont les démons qui, comme des lions rugissants, rôdent autour de nous pour nous dévorer (126) : c'est le monde, "dont l'amitié est ennemie de Dieu" (127), et qui "est tout entier sous l'empire du diable" (128). L'Eucharistie nous rend victorieux des uns et des autres. Écoutez ici encore la voix de notre guide, S. Thomas d'Aquin : Le péché est la mort spirituelle de l'âme ; par conséquent, l'homme est préservé des péchés à venir de la manière que le corps est préservé de la mort. De même donc que la nature de l'homme est fortifiée intérieurement, par les aliments et les remèdes contre ses propres principes de corruption, et extérieurement, par les armes dont le corps est muni, contre les attaques extérieures ; ainsi l'Eucharistie, par cela même qu'elle unit au Christ, et qu'elle est une nourriture et une médecine spirituelles, fortifie notre vie surnaturelle contre la corruption du péché, et selon qu'elle est un signe de la passion du Christ, elle repousse tous les assauts des démons qui ont été vaincus par les souffrances et la mort de Jésus-Christ. (129).

"Dans les saints mystères," enseigne le catéchisme romain, "il y a une telle efficacité qu'ils nous conservent purs et à l'abri du péché ; nous prémunissant contre le choc des ten-

(124) Sess. XIII ch. 2.—V. S. Thomas, *Somme théologique*, quest 79, art 4.

(125) V. I Jean. II, 16.

(126) V. I Pierre, V, 8.

(127) Jacq IV, 4.

(128) I. Jean. V. 20.

(129) *Somme théolog.*, I. c. art 6.

“tations et garantissant l'âme, pour ainsi dire, par un céleste
“antidote, contre les approches et les atteintes si faciles d'un
“mal infectieux et mortel.” (130)

Le contact eucharistique sanctifie donc en quelque sorte
notre corps ; il le réforme en diminuant en lui le foyer de la
concupiscence, en faisant croître les vertus qui ont pour siè-
ge l'appétit sensitif, en particulier la vertu de chasteté. “Si
“quelqu'un d'entre vous ne ressent pas aussi souvent, ni avec
“la même violence, les mouvements de la colère, de l'envie,
“de la luxure, ou des autres passions, qu'il en rende grâces
“au corps et au sang du Christ, car c'est la vertu du sacre-
“ment qui opère ces choses en lui.” (131)

L'Eucharistie assure donc notre persévérance dans l'a-
mour et la pratique du bien. Selon la belle expression de S.
Gaudentius, elle est “le viatique de notre route, elle nous
“nourrit jusqu'à ce que nous arrivions à Dieu au sortir de ce
“monde.” (132) Mais la persévérance, nos très chers frères,
n'est-ce pas déjà l'assurance de notre entrée dans la gloi-
re ? “Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.”
(133). Aussi le saint Concile de Trente appelle-t-il l'Eü-
charistie, “le gage de notre gloire future et de notre éter-
“nellé félicité,” (134) Enfin, grâce à l'Eucharistie, qui re-
met dans la proportion de notre ferveur et de notre dévo-
tion, les peines dues à nos péchés, mortels ou véniels, (135)
moins longue sera la durée du purgatoire ; si nous le vou-
lons, nous l'éviterons même entièrement, et sitôt qu'elle aura
quitté son corps, notre âme prendra son élan vers Celui qui

(130) P. II. ch. IV.

(131) S. Bernard, *Sermon sur la Cène.*

(132) *Traité 2e sur l'Exode.*

(133) Jean VI, 53.

(134) Sess. XIII ch. 2.

(135) S. Thomas, I. c. art 5.

si souvent aura été son divin aliment sous les voiles eucharistiques, qu'elle aura aimé et servi à travers les ombres de la foi, afin de jouir éternellement de la vision de son essence et de ses infinies perfections.

Bien élevés sont les sommets déjà gravis: il nous reste cependant, nos très chers frères, une dernière cime à découvrir à vos regards éblouis, à la vue de tant et de si riches trésors contenus dans le sacrement de l'Eucharistie. "Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour." (136) Le Concile de Nicée appelle l'Eucharistie "le symbole de la résurrection."

La glorification des corps, tel est donc le terme, le couronnement de l'adorable sacrement de nos autels. "Le Verbe ressuscite les âmes," dit S. Augustin, "mais le Verbe fait le chair ressuscite les corps." "Il est impossible," remarque S. Cyrille, "que ce qui est la vie suivant la nature, ne soit pas victorieux de la mort et de la corruption du tombeau... De même que l'étincelle est mise sous la cendre pour conserver le foyer du feu, ainsi Jésus-Christ, par sa chair, cache la vie en nous, et y laisse comme un germe d'immortalité." (137)

N'allons pas croire cependant que l'Eucharistie dépose en nos corps comme une semence physique de résurrection future; — non; mais, par l'Eucharistie, Jésus-Christ nourrit et entoure d'affection notre chair devenue en quelque sorte sa propre chair, (138) il l'affranchit des atteintes du vice, la rend semblable à la sienne, et lui prépare ainsi une résur-

(136) Jean, VI, 59.

(137) Lion IV, ch. 3.

(138) V. Eph. V. 29.

rection plus glorieuse. "D'autres qui n'ont pas communiqué
 "vivront et ressusciteront, je le sais, mais à la surabondance
 "de leur vie, aux splendeurs prodigieuses de leur corps, on
 "reconnaîtra, dans la patrie, les communiants de l'exil, et
 "pour eux, la communion éternelle sera plus remplie de joie
 "de délices et de gloire." (139)

Nous avons voulu, nos très chers frères, balbutier quel-
 ques louanges à la gloire du sacrement de l'Eucharistie
 nous vous en avons, quoique bien imparfaitement, fait res-
 sortir la grandeur, la beauté, les merveilleux effets sur l'âme
 et sur le corps du chrétien. Nous compléterons notre ensei-
 gnement sur la divine Eucharistie, par une exposition du
 dogme catholique du *sacrifice* de la messe et une vue d'en-
 semble sur le *culte* eucharistique. Laissez-nous terminer
 cette première partie de notre synthèse, et saluer l'Hostie
 Sainte en empruntant au Missel de Prague, la belle sé-
 quence propre à l'office du T. S. Sacrement: "Salut, chair
 "adorable du Christ Roi, du troupeau de la loi nouvelle, ado-
 "rable nourriture ! Les hommages des fidèles vous sont dus
 "à toute heure; c'est dignement, d'un cœur chaste, sans souil-
 "lure, qu'on doit vous manger. Vous êtes, ô Pain de vie,
 "l'objet du culte de l'Eglise; vous êtes le guide des voya-
 "geurs, vous êtes le pardon des coupables. Aliment du sa-
 "lut, rassasiez-nous en vous. Vous êtes le relèvement, la dé-
 "fense de ceux qui sont tombés. Vous êtes la consolation
 "de l'affligé, l'allégresse des cœurs. De ce monde malheu-
 "reux conduisez-nous aux joies éternelles, pour y jouir à
 "jamais de votre présence et de votre douce gloire. Amen."
 (140).

(139) Moneabré, Conférences de 1894.
 (140) Missel de Prague, séquence — V. (L'année liturgique, par Dom Guéranger, Temps
 de la Pentecôte, fête du T. S. Sacrement.

Donné à Joliette, en la fête du Très Précieux Sang, le
vendredi, onze mars mil neuf cent dix, sous notre seing, le
sceau de nos armes, et le contre-seing de notre chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

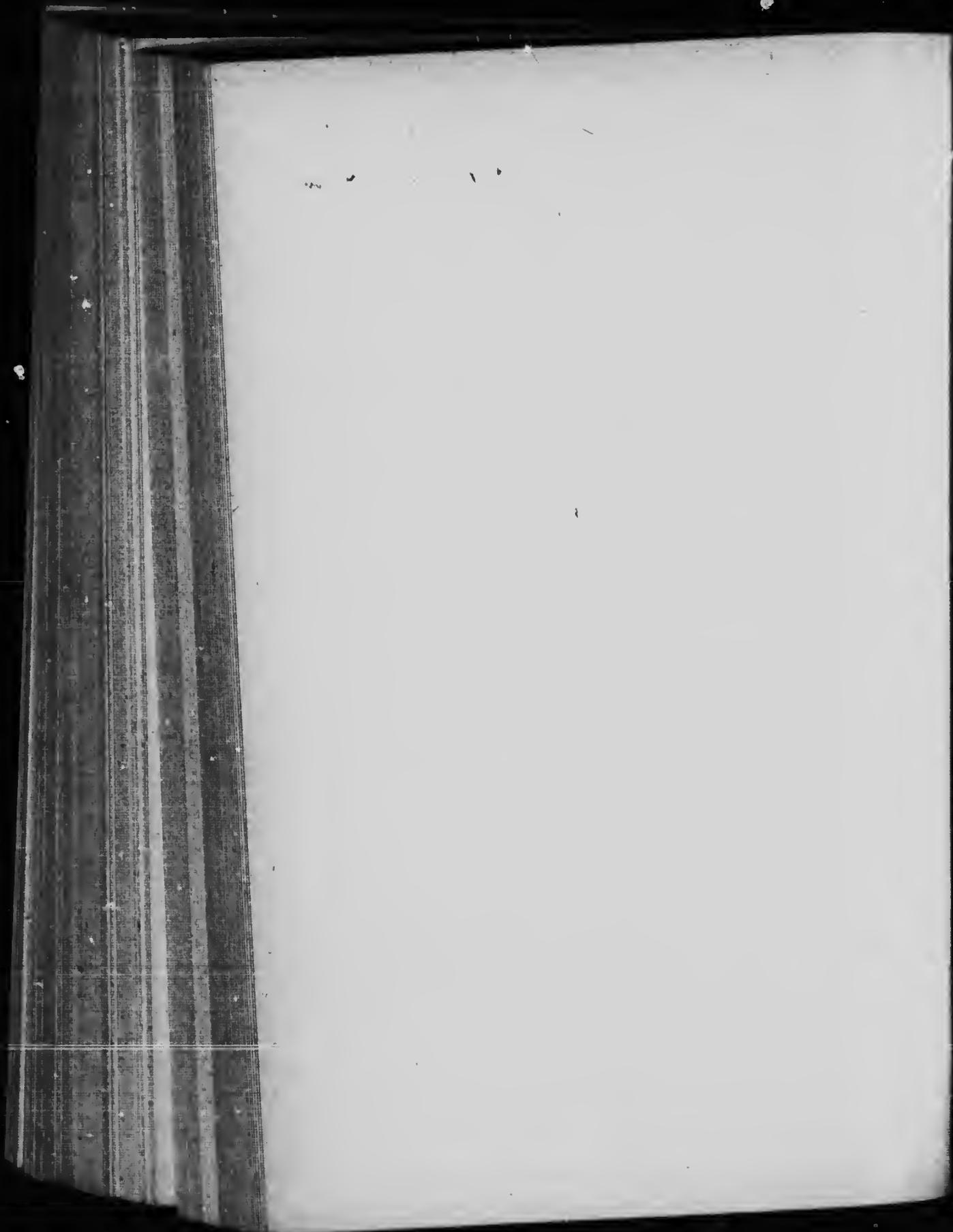
Par mandement de Monseigneur,

F. X. Piette, chanoine,
Chancelier.



ERRATA

- Page 277, ligne 21e, "nont" au lieu de "n'ont".
- Page 285, ligne 11e, "interprêter" au lieu de "interpréter".
- Page 285, ligne 21e, "prévu" au lieu de "prévüe".
- Page 285, ligne 24e, "prévenu" au lieu de "prévüe".
- Page 287, ligne 17e, "toute" au lieu de "tout".
- Page 288, ligne 4e, "prescriptoin" au lieu de "prescription".
- Page 288, ligne 27e, "anathèmes" au lieu de "anathèmes".
- Page 289, ligne 1ère, ajouter après le mot "apôtres": "et, par eux,".
- Page 289, ligne 19e, "elles" au lieu de "elle".
- Page 290, ligne 6e, "concomittante" au lieu de "concomitante".
- Page 292, ligne 13e, "quelleque" au lieu de "quelque".
- Page 292, ligne 14e, "quelles" au lieu de "qu'elles".
- Page 294, ligne 30e, "quelque" au lieu de "quel que".
- Page 296, ligne 13e, "oragnisme" au lieu de "organisme".
- Page 297, ligne 21e, "Phillipiens" au lieu de "Philippiens".
- Page 299, ligne 23e, "l'a" au lieu de "la".
- Page 300, ligne 11e, "commun" au lieu de "presque commun".
- Page 305, ligne 14e, "assimilé" au lieu de "assimilés".
- Page 307, ligne 19e, "coeur" au lieu de "coeur" .
- Page 310, ligne 11e, "saltété" au lieu de "satiété".



VOL. II, No. 16.

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Joseph - Alfred Archambeault

Evêque de Joliette.

A l'occasion du prochain Congrès Eucharistique
de Montréal.

LA DIVINE EUCHARISTIE

2ème PARTIE

LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE.

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE
DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
EVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET AU CLERGÉ RÉGULIER, AUX COM-
MUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES
DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT, PAIX ET BÉNÉDIC-
TION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nos très chers frères,

Nous vous avons exposé, dans notre dernière lettre pas-
torale, la doctrine catholique au sujet de la divine Eucharis-
tie, considérée comme *sacrement*. L'Eucharistie, à
la différence des autres sacrements de la Nouvelle Loi, ne
confère pas seulement la grâce sanctifiante; elle renferme
véritablement, réellement et substantiellement l'Auteur mé-

me de la grâce : le Verbe de Dieu incarné, le restaurateur et la source de toute vie surnaturelle depuis le péché originel. La substance du pain et la substance du vin sont changées, en vertu de l'acte consécrateur, la première, en la substance du corps, et la seconde, en la substance du sang de Jésus-Christ. Les espèces du pain et du vin demeurent seules ; séparées de leur soutien naturel, elles conservent, par un miracle permanent, leur être propre et leur action sur nos sens.

Notre-Seigneur est tout entier sous chacune des espèces sacramentelles et sous chacune de leurs parties séparées : son corps, son sang, son âme et sa divinité ; présence totale qui s'explique à la fois par la formule même de l'acte consécrateur, l'indivisibilité du Christ vainqueur de la mort et l'union hypostatique indissoluble du Verbe de Dieu avec son humanité sacro-sainte.

Jésus-Christ n'est pas simplement présent en nous par suite de la communion. Il se donne à nous sous la forme d'une véritable nourriture et d'un véritable breuvage. Nous mangeons réellement sa chair et nous buvons réellement son sang, suivant les paroles mêmes de la promesse. Ce que la nourriture et le breuvage matériels sont pour nos corps, l'Eucharistie l'est donc pour nos âmes. Elle sustente et fait croître notre vie surnaturelle ; elle délecte notre esprit et notre cœur ; elle nous unit à Jésus-Christ et nous transforme en lui. Son influence s'étend jusqu'au corps lui-même qu'elle sanctifie et prépare à une résurrection plus glorieuse. (I)

Les gloires eucharistiques que nous avons cherché, à la

(1) V. Opuscule 57 de S. Thomas. ch. 21, 22, 23. Le docteur angélique y ramène à 12 principaux les fruits de la sainte communion.

lumière de l'enseignement des Pères et des Docteurs, à dégager du sacrement adorable de nos autels, ne sont cependant pas, nos très chers frères, les seules qui rayonnent de la divine institution de la Cène.

Une fois engagés dans la contemplation de cette oeuvre, merveilleuse entre toutes les œuvres de Dieu, nous ressemblons au voyageur qui traverse une chaîne de montagnes. A des cimes élevées, succèdent d'autres cimes plus hardies ; à des paysages ravissants, d'autres paysages plus beaux encore ; des émotions déjà profondes font place, dans le cœur de l'ascensionniste, à des émotions plus intenses.

L'Eucharistie, nous l'avons dit, n'est pas seulement un sacrement, elle est aussi un *sacrifice*, le mémorial et la reproduction mystique du sacrifice même de la croix. Nous considérerons donc l'Eucharistie sous ce nouvel aspect ; nous pénétrerons, autant qu'il nous sera possible de le faire, dans ce mystère des mystères qu'on appelle le *sacrifice eucharistique* :
1 la *sainte messe*.

Cette étude, l'une des plus fécondes et des plus hautes que nous offre la théologie dogmatique, nous permettra de vous présenter un rapide aperçu sur le culte social dû à Dieu, sur les terribles conséquences du péché originel dans le monde, sur la nécessité morale de l'Incarnation et de la Rédemption, sur le sacerdoce de Jésus-Christ et l'acte par excellence de ce sacerdoce divin, le sacrifice sanglant du calvaire ; enfin sur l'obligation essentielle qui demeure pour chacun de nous, même après la satisfaction et les mérites infinis du Sauveur, de coopérer librement à notre sanctification et à notre salut éternel.

Afin de donner aux questions difficiles que nous avons à

traiter toute la précision doctrinale et toute la clarté qu'elles exigent, nous diviserons notre sujet en trois parties distinctes : sacerdoce et sacrifice avant la venue du Rédempteur ; sacerdoce de Jésus-Christ et son immolation sanglante sur la croix ; sacrifice de la messe, mémorial de celui du Golgotha. Chacune de ces parties principales sera sous-divisée en plusieurs parties secondaires, de manière à mettre en pleine lumière la figure incomparable de notre Pontife, du grand sacrificateur en qui s'éteignirent les ombres et les symboles des âges antérieurs ; de manière aussi à vous démontrer que le sacrifice de la messe et celui de la croix ne sont qu'un seul et même sacrifice prédit et figuré depuis l'origine du monde, et à vous faire bien saisir la nature et l'efficacité véritable de cet acte suprême du sacerdoce de l'Homme-Dieu.

Daigne la *Mère des Douleurs*, la femme forte que le Christ, son divin Fils, voulut associer si étroitement aux souffrances et aux mérites de son sacrifice, "imprimer dans notre cœur "les plaies de Jésus crucifié. . . nous enivrer de son sang "et de sa croix," (2) pénétrer d'un amour plein de componction notre enseignement sur le sacrifice du doux Jésus, notre frère aîné, (3) qui, après nous avoir rachetés, continue au ciel à intercéder pour nous (4), et sur la terre, à s'immoler chaque jour d'une manière mystique afin de nous appliquer les mérites de son unique sacrifice, et de nous rendre, quand viendra le terme de l'exil, participants des joies de son triomphe (5).

(2) *Stabat Mater*

(3) *V. Rom. VIII, 29.*

(4) *Idem, VIII, 24.*

(5) *Idem, VIII, 17.*

I

LE SACRIFICE ET LE SACERDOCE AVANT JÉSUS-CHRIST.

10. *Nécessité du sacrifice et du sacerdoce.* Dieu est notre principe et notre fin (6) ; nous avons reçu de lui tous les biens, ceux du corps et ceux de l'âme, les biens de la nature et les biens de la grâce (7) ; en lui seul nous trouvons le repos et le bonheur dont notre cœur est assoiffé (8) ; seul il sera un jour notre récompense (9). L'homme doit donc à Dieu un culte à la fois interne et externe (10).

La société, non moins que l'individu, est née de Dieu ; elle tient de lui l'autorité qui la régit, la fleuraison des vertus qui en font la gloire et la sécurité : "Par moi les rois règnent, les princes commandent, les puissants rendent la justice" (11). L'apôtre S. Jean, ravi en extase, lut écrit sur le vêtement du Fils de l'homme triomphant : "Roi des rois et "Seigneur des seigneurs"." (12).

La société est donc liée elle aussi par l'obligation stricte de rendre à Dieu, son auteur et son maître, un culte public d'adoration, d'action de grâces et d'impétration. "Il faut "que la grande voix de la multitude puisse chanter le Dieu "que tous adorent ; l'harmonie des prières, se manifestant "par la célébration commune d'un même culte, multiplie la "force du sentiment religieux des fidèles" (13). Le culte religieux social a toujours existé. On le retrouve à tous les

(6) V. I. Cor. IV V. Apoc. 1, 8.

(7) V. I. Cor. IV, 7 ; II Mach. VII, 23.

(8) S. Augustin, *Confessions*.

(9) V. Genès., XV, 1.

(10) V. S. Math. XX, 37.

(11) Rom. XIII, 11.

(12) Apoc. XIX, 16.

(13) Abbé de Broglie, *Dieu dans l'Ancien Testament*.

âges de l'histoire et chez tous les peuples, quoique sous des formes différentes selon le degré de développement des sociétés humaines. "Si vous parcourez la terre," dit Plutarque, "vous pourrez rencontrer des villes sans enceinte, sans littérature, sans palais, sans richesse, sans monnaie; personne n'en a jamais vu aucune qui fut privée de ses temples. de ses dieux, de ses oracles et de ses sacrifices." (14) Cicéron, le célèbre orateur romain, en donne la raison: "La nature elle-même apprend à l'homme le culte de Dieu, et il n'y en a pas un seul qui puisse ignorer la loi qui l'ordonne." (15)

Aussi Platon, philosophe païen de l'antiquité, n'a pas craint d'affirmer que "s'attaquer à la religion, c'est ébranler les fondements mêmes de toute société humaine" (16). Le culte public est dû à Dieu à un autre titre. L'homme a péché dès l'origine. Le genre humain tout entier est déchu en Adam, son chef hiérarchique, de sa dignité première et de son état de justice. En péchant, l'homme ne perdit pas seulement la vie surnaturelle de l'âme, il déclina encore contre lui la colère de la justice divine méconnue et outragée. Devenu radicalement impuissant à expier sa faute, il l'était à reconquérir, avec l'amitié de Dieu, ses anciens droits à l'héritage de la gloire. Dieu lui pardonna, il est vrai, mais ce pardon fut accordé en vertu de la satisfaction et des mérites d'un Rédempteur futur qu'il fit entrevoir à notre premier père dans le lointain des âges, (17) laissant peser sur la malheureuse postérité d'Adam coupable les châtimens les plus rigoureux. (18) Même après la rémission de sa

(14) *Contra Collot Epicur.*

(15) *Oratio pro Flacco.*

(16) *De legibus, lib. X*

(17) *V. Genés. III, 15.*

(18) *V. Idem III, 16 et suiv.*

faute, l'homme sentit donc le besoin de reconnaître publiquement, par des actes particuliers ajoutés à ceux du culte religieux ordinaire, sa culpabilité et la nécessité d'une expiation.

Comment l'homme, devenu "enfant de colère," (19) "esclave du péché," (20) fils du diable" (21), pour nous servir des expressions si énergiques de la Sainte-Ecriture, va-t-il exprimer désormais à Dieu son amour repentant? des prières que son cœur humilié ose à peine formuler? Quelle forme donnera-t-il à l'aveu de son crime, aux actes d'expiation qu'exige sa conscience troublée? Dieu, il le sait, aurait pu lui demander le sacrifice de sa vie; mais Dieu ne veut pas l'effusion du sang humain comme holocauste; il la lui défend même formellement. Que fera donc l'homme? Il prendra, sous la poussée instinctive de sa nature autant que sous l'inspiration de Dieu, les choses inanimées qui sont à son usage, surtout les êtres vivants sur lesquels s'étend son domaine, il les consacra, les substituera à lui-même, les offrira à Dieu en holocauste à sa place, faisant ainsi de ces choses et de ces animaux l'un des éléments du culte extérieur et la matière du sacrifice.

Les êtres à l'usage de l'homme, en particulier ceux qui, animés ou inanimés, ont pour fin de sustenter son corps, possèdent en eux-mêmes, il est vrai, l'aptitude à représenter la vie humaine, par conséquent à symboliser, par leur destruction réelle ou équivalente en l'honneur de Dieu, les sentiments religieux de l'homme et son besoin d'expiation. Cette aptitude ne suffit cependant pas, comme le remarque le

(19) Ephés. II, 3.

(20) Jean, VIII, 34.

(21) Jean, VIII, 44; I Jean, III, 8.

Cardinal Franzelin, (22) pour que ces êtres deviennent la matière légitime du culte social, du sacrifice offert à la Majesté Suprême au nom de la nation. Il est nécessaire qu'une autorité intervienne, qu'elle en fasse un choix, qu'elle emploie ensuite les êtres consacrés par son élection à l'usage exclusif du culte public. Il y a plus. Si Dieu, par un acte positif, manifeste à l'homme et à la société sa volonté au sujet du culte auquel il a droit, s'il règle, au moins quant à la substance, la matière et la forme du sacrifice, il est évident que culte et sacrifice deviennent fixes et immuables; seule une nouvelle législation divine pourra les modifier, comme aussi elle pourra, si elle le veut, les abroger entièrement et les remplacer par un culte et un sacrifice plus parfaits.

Le culte public et le sacrifice appellent nécessairement le *sacerdoce*. Les individus n'ont ni le droit ni le pouvoir de prier et d'expié au nom de toute la multitude. L'autorité sociale elle-même ne saurait le faire sans créer, sous l'inspiration divine, un ministère public, chargé de rendre à la divinité le culte national, sans investir, au nom de Dieu, quelques-uns de ses membres des redoutables fonctions du sacerdoce, office sublime dont la dignité surpasse toute dignité temporelle. "La majesté royale elle-même" a dit le Père Monsabré, "est obligée de s'incliner devant la majesté du prêtre. Le roi trône au sommet des sociétés humaines; mais là même où son autorité est plus absolue, elle ne s'exerce que dans un ordre subalterne, et au profit d'intérêts que mesure le temps. Le prêtre va plus haut; il atteint, par son minis-

(22) *De sacrificio.*

“tère, l’ordre divin lui-même, et pénètre jusque dans l’éternité. . . En lui, le peuple s’incarne afin de se rapprocher de Dieu; en lui, la société religieuse concentre ses supplications et ses vœux, pour les faire monter tous ensemble vers le ciel; en lui, s’imprime, plus expressive, plus vivante et plus auguste qu’en tout autre autorité de la terre, l’image de la divinité; vers lui convergent les bénédictions et les dons célestes qu’il doit répandre sur le monde. Il parle et agit au nom des hommes; il parle et agit au nom de Dieu; il est l’homme public par excellence, l’être sacré.” (23)

Mais ici, plus encore peut-être que dans la détermination des sacrifices et du culte, Dieu a le droit incontestable d’intervenir, de choisir lui-même ses médiateurs entre lui et les hommes, de leur déléguer ses pouvoirs, de fixer leurs droits et leurs prérogatives. Toute immixtion de la part de l’homme, de la part de l’autorité suprême elle-même, deviendrait, dans ce cas, sacrilège et de nulle valeur.

De fait, nous le dirons bientôt, nos très chers frères, Dieu s’est constitué dans le monde un sacerdoce; il a voulu, au moins chez le peuple de son choix, immobiliser en quelque sorte le culte social, la matière et la forme du sacrifice. Même avant cette législation positive, l’histoire nous montre, dès l’origine du genre humain, un sacerdoce, quoiqu’imparfait, et des sacrifices à la base du culte public rendu à Dieu par les familles et les tribus patriarcales. Cain et Abel consacrent à Dieu, le premier, les fruits de la terre; le second, les prémices de son troupeau. Au sortir de l’arche, Noé offre en holocauste sur l’autel quelques-uns des animaux purs. (24). Melchisédech, roi de Salem,

(23) Carême de 1879.

(24) Genèse, VIII, 21.

présente à Dieu "du pain et du vin, car il était prêtre du Très-Haut" (25). Abraham immole un bœuf à la place de son fils Isaac que Dieu, pour éprouver sa foi et sa fidélité, lui avait demandé en sacrifice. (26)

Il ne faudrait pas cependant croire, nos très chers frères, que ces oblations et ces immolations sanglantes étaient nécessaires à Dieu, à son bonheur et à sa gloire. "Qui serait 'assez insensé,' dit à ce sujet S. Augustin, "pour croire "que Dieu a besoin des choses que nous offrons? Plusieurs passages de la Sainte-Ecriture affirment le contraire. (Ps. XV. 2). Aussi non-seulement Dieu n'a pas besoin "de victimes ni d'aucune chose terrestre corruptible qu'on "lui sacrifie, mais il n'a pas même besoin de la justice de "l'homme, et tous les hommages que rend un culte légitime "sont utiles à l'homme et nullement à Dieu. En effet, celui "qui boit à une source, dira-t-il que cette source en profite? "et, en contemplant la lumière, osera-t-il dire qu'on lui rend "service?" (27)

Mais de fait Dieu a voulu néanmoins les sacrifices; il les a eus pour agréables, non à raison de leur valeur intrinsèque, mais parce qu'ils étaient les signes sensibles du sacrifice de l'esprit et du cœur de l'homme.

Ayant voulu le sacrifice, Dieu devait nécessairement se le réserver, car il constitue l'acte par excellence du culte de latrie; il est la forme la plus élevée de la prière et de l'expiation: "Celui qui sacrifie à d'autres qu'au Seigneur sera "exterminé." (28) Aussi, les annales de l'histoire du mon-

(25) Idem, XIV, 18.

(26) Idem, XXII.

(27) Cité de Dieu, livre X. ch. 6.

(28) Exode, XX, 10.

de ne font-elles mention que d'un très petit nombre d'hommes qui aient exigé, quand ils avaient en mains la puissance royale, l'oblation des sacrifices. "En tout cas, ceux qui l'ont fait, indiquaient par là même qu'ils voulaient passer "pour des dieux." (29)

Les démons ont seuls demandé des sacrifices en leur honneur. Saint Augustin en conclut précisément que le sacrifice ne peut s'adresser qu'à Dieu: "Il n'est pas étonnant que les anges prévaricateurs en qui se trouvent les "deux plus grands vices, l'orgueil et le mensonge, anges "répandus dans l'air qui nous entoure, se soient fait attribuer par leurs adorateurs, parce qu'ils voulaient être réputés dieux, ce qu'ils savaient n'être dû qu'à Dieu... Ainsi, "non-seulement quand le vrai Dieu commande des sacrifices, mais encore quand un faux dieu, dans son orgueil, "exige qu'on lui en offre, on voit clairement à qui ce sacrifice est dû." (30)

Il nous est relativement facile, après ces notions sur le sacerdoce et le sacrifice en général, de vous expliquer maintenant, nos très chers frères, le caractère propre du sacerdoce lévitique et des sacrifices en usage sous la loi mosaïque, de vous conduire ainsi graduellement à la pleine intelligence du sacerdoce de Jésus-Christ, et du sacrifice de la croix exigé dans les conseils éternels de la très Sainte Trinité comme moyen de racheter l'homme tout en sauvegardant les droits de la justice divine.

2.—*Sacrifice et sacerdoce sous la loi mosaïque.*—"Tous les peuples qui environnaient Israël avaient une liturgie

(29) S. Augustin, *Contre un adversaire des Lois et des Prophètes*, livre I, ch. 18.

(30) *Contra Faustum*, lib. XXII, cap. 18.

“brillante et variée, leurs sacrifices et leurs rituels... Le
“culte du vrai Dieu, le culte de Jéhovah, aurait-il été privé
“de ce qui faisait la gloire des autres religions? La célé-
“bration des sacrifices aurait-elle été laissée au hasard et
“par là sujette à la contagion des coutumes payennes des
“peuples voisins?... N'était-ce pas assez de priver ce
“peuple du spectacle aimé des dieux visibles, fallait-il le
“condamner encore à l'absence de tout culte solennel? Un
“Dieu que la nation n'aurait pas célébré par un culte public
“digne de sa Majesté et digne du glorieux privilège de peu-
“ple élu, aurait-il été vraiment le Dieu national d'Israël?...
“Une révélation relative au culte était donc le complément
“naturel de la révélation dogmatique et morale du
“Sinai.” (31)

Nous trouvons, nos très chers frères, dans ce beau passage des conférences d'un ancien professeur de l'Institut catholique de Paris, une première explication des sacrifices et du sacerdoce, tels que Dieu les institua sous la loi Mosaique.— Nous vous ferons connaître brièvement le caractère distinctif de ce sacerdoce et de ces sacrifices; la valeur réelle, au point de vue du culte social dû à Dieu et de l'expiation des péchés, des oblations pacifiques ou sanglantes de l'Ancien Testament, comme aussi leur impuissance absolue à justifier l'homme coupable et à solder sa dette à l'égard de la justice divine; enfin le rejet qu'en fit solennellement Dieu, quand vint le jour, si ardemment désiré par les patriarches et les prophètes, où le Verbe incarné, le Rédempteur promis au monde, se constitua lui-même rançon pour ses frères (32).

(31) Abbé de Broglie, *Dieu dans l'Ancien Testament*, 6ème conférence

(32) Apoc. V. 9.

A) *Nature du sacerdoce et des sacrifices anciens.*—Le ministère sacerdotal a pour objet l'enseignement religieux, le culte public, l'offrande à Dieu, au nom du peuple, des dons et des sacrifices. Ces fonctions saintes, la tribu de Lévi en fut investie, non par suite d'une simple évolution naturelle du sentiment religieux d'Israël et du développement normal de son organisation politique, comme le prétend l'école moderniste, mais bien par une législation positive de Dieu, promulguée dès l'entrée au désert de la nation juive.—Tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte du "tabernacle... Ils seront mes prêtres par un culte perpétuel... (33) Ne compte point la tribu de Lévi, et tu ne comprendras point le nombre des Lévites avec les enfants d'Israël; mais propose-les au tabernacle du témoignage." (34)

Si nous consultons les livres de Moïse relatifs au culte, nous voyons que la tribu de Lévi se partageait en deux groupes distincts de ministres sacrés: les prêtres et les lévites proprement dits. Aux prêtres seuls appartenaient le service de l'autel et l'oblation du sacrifice. Leur mission auprès du peuple était de le réconcilier avec Dieu, de le bénir, de l'instruire dans la loi, de le maintenir dans la pureté légale. (35)

Les lévites étaient les simples gardiens du sanctuaire. Leur ministère consistait à servir les prêtres auxquels ils étaient en tout subordonnés.

Les diverses attributions des prêtres et des lévites, fixées dans les moindre détails, ne pouvaient pas être exercées

(33) Exode, XXIX. 4, 9.

(34) Nombres, I, 49. 50.

(35) V. Lévi, 1V, V, XIII, XIV; Nombres, VI.

avant la cérémonie de la consécration, dont les rites et la pompe extérieure variaient selon le degré de la hiérarchie. L'entretien de la tribu de Lévi était tout entier à la charge de la nation; "Aux enfants de Lévi, j'ai donné toutes les dîmes d'Israël, à cause du ministère qu'ils remplissent pour moi dans le tabernacle d'alliance." (36)

Au sommet de la caste sacerdotale, nous apparaît, dans tout l'éclat de sa dignité et de ses vêtements somptueux, (37) le Grand Prêtre, le prêtre des prêtres, le Pontife que S. Paul nous représente comme "établi pour les hommes, en ce qui regarde Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés." (38) Il possédait l'administration de tout le culte divin. A lui, le droit d'offrir le sacrifice aux fêtes les plus solennelles, d'officier au grand jour d'expiation pour le peuple; à lui, le privilège exclusif d'entrer, une fois l'an, dans le saint des saints. (39)

Le culte mosaïque avait pour centre matériel l'arche d'alliance, dont les matériaux précieux, la forme particulière, la place à part qu'elle occupait dans le temple, où un voile épais en dérobait la vue au peuple et aux prêtres eux-mêmes, manifestaient d'une manière sensible les principaux attributs de Dieu: son unité, sa spiritualité, sa sainteté, sa majesté infinie. De ce culte nous ne mentionnerons que les sacrifices, seuls capables de jeter quelque lumière sur notre sujet. Les sacrifices étaient offerts, non dans le temple, mais dans les parvis du temple. Deux fois par jour, matin et soir, on immolait un agneau. Tous les sabbats, deux sacri-

(36) Nombres, XVIII. 21.

(37) Exode, XXVIII.

(38) Hebr. V, 1.

(39) V. Lévi. XVI.

fices de même espèce étaient célébrés, et un plus grand nombre encore lors des fêtes fixées par la loi. Un sacrifice expiatoire pour les péchés du peuple avait lieu chaque mois et aux fêtes les plus solennelles. Mais le jour remarquable entre tous ceux de l'année liturgique, était incontestablement celui fixé pour la grande fête annuelle de l'expiation, jour de repos et de pénitence que tout Israélite devait observer sous peine d'excommunication. (40)

Après avoir sacrifié un bœuf pour ses propres péchés, le Grand Prêtre pénétrait seul dans le Saint des Saints, faisait brûler sur le propitiatoire, table d'or où Jéhovah daignait manifester sa gloire et communiquer ses ordres à son peuple, des parfums précieux, symbole de l'adoration et de la prière. Il allait ensuite prendre du sang du bœuf immolé pour ses fautes personnelles, revenait en asperger le propitiatoire à sept reprises différentes, retournait au sanctuaire pour y égorger un bouc, que le sort avait désigné, et aspergeait de nouveau le propitiatoire "à cause des impuretés des enfants d'Israel et de toutes les transgressions par lesquelles ils avaient péché." (41) Faisant alors approcher un autre bouc, le Pontife lui posait les deux mains sur la tête en confessant tous les péchés de la multitude.—Le bouc émissaire était ensuite conduit dans le désert, où on le laissait en liberté. (42) Le Grand Prêtre offrait alors son propre holocauste et celui du peuple, et, pendant que l'on immolait hors du camp le bœuf et le bouc expiatoires, il lisait au peuple une partie de la loi sainte. (43) Qui ne verrait, nos très chers frères, la figure prophétique et le symbole si profondément

(40) V. Lévitique, XXIII, 29.

(41) Lévit. XVI, 16

(42) Idem, XVI, 21.

(43) V. Vigoureux, *Dictionnaire biblique*.

expressif de l'expiation future de celui qui est mort pour les péchés de tous, dans cette fête solennelle dont le Seigneur avait dit: "Au septième mois, au dixième jour du mois "vous affligerez vos âmes, vous ne ferez aucun travail, soit "l'indigène, soit l'étranger qui séjournent parmi vous. En "ce jour-là sera votre expiation, et la purification de tous "vos péchés; C'est devant le Seigneur que vous serez purifiés; car c'est un sabbat de repos, et vous affligerez vos "âmes par un culte perpétuel." (44)

Telles furent les principales cérémonies liturgiques du culte social des Israélites. Il faut y joindre les nombreux sacrifices offerts par les particuliers: holocaustes, hosties pacifiques, sacrifices expiatoires. Chose digne de remarque, ces derniers n'étaient cependant admis que pour les péchés commis par ignorance et par négligence; la violation directe et par mépris des lois de Dieu entraînait, en général, la peine de mort ou du moins l'excommunication, et ne pouvait être rachetée par aucun sacrifice. (45)

B). *Symbolisme des sacrifices mosaïques.*—Les sacrifices mosaïques sont lettre close pour ceux qui n'voient que l'égorgement des victimes et l'effusion de leur sang. Dieu ne saurait se complaire dans des actes qui, par eux-mêmes, inspirent à l'homme de l'horreur et du dégoût.—Le sacrifice mosaïque était avant tout l'expression sensible du culte extérieur. L'imposition des mains sur la victime, son immolation, la manducation de la chair de l'animal sacrifié en l'honneur de la divinité, indiquaient assez clairement que l'acte sacré ne devait pas être séparé des sentiments intérieurs de l'âme, Aussi, quand, avec la diminution de la

(44) Lévit. XVI, 29, 31.

(45) V. Lévitique, IV, 13.

foi, le peuple vint à croire à la nécessité du seul culte extérieur, les prophètes élevèrent la voix pour rappeler aux juifs formalistes la vraie et complète notion du sacrifice. "Qu'ai-je à faire de la multitude de vos victimes?" dit le "Seigneur. Je suis rassasié; les holocaustes des bœufs, et la "graisse des animaux gras, et le sang des veaux, des "agneaux et des boucs, je n'en veux point, Lorsque vous "êtes venus en ma présence, qui a demandé ces choses de "vos mains, afin que vous vous promeniez dans mes par- "vis? Ne m'offrez plus de sacrifice en vain; l'encens m'est "en abomination. Ma néoménie, le sabbat et les autres "fêtes, je ne les souffrirai point; vos assemblées sont ini- "ques, vos calendes et vos solennités, mon âme les hait: elles "me sont devenues à charge; j'ai peine à les souffrir. Et "lorsque vous multiplierez la prière, je ne l'exaucerai point; "car vos mains sont pleines de sang. Lavez-vous, pu- "rifiez-vous, ôtez le mal de vos pensées de devant "mes yeux; cessez d'agir avec perversité; apprenez à bien "faire, cherchez la justice, venez au secours de l'opprimé, "jugez l'orphelin, défendez la veuve." (46)

Nous avons voulu, nos très chers frères, vous citer tout au long ce beau passage du prophète Isaïe, car il nous prouve à nous-même, comme aux juifs d'autrefois, que la condition vraie pour plaire à Dieu n'est pas seulement de lui offrir le sacrifice extérieur, quelque soit par ailleurs ce sacrifice, mais bien de l'accompagner de notre amour pour Dieu et pour le prochain, de la fuite du mal et de l'accomplissement des bonnes œuvres.—

L'idée dominante dans tous les sacrifices anciens, particu-

(46) Isaïe, I, II, 17. Voir aussi Jérémie, V, 6, XIV, 12; Amos, V, 22; Osée, VI, 6.

lièrement dans les sacrifices sanglants, et plus spécialement encore dans l'holocauste, le plus parfait de tous les sacrifices, c'est l'idée de substitution. L'animal était immolé à la place de l'homme; chargé des péchés du peuple et des individus, il portait la peine de mort dont l'homme s'était rendu digne en transgressant les commandements de Dieu; son immolation officielle constituait la reconnaissance de la faute, exprimait le désir de l'expier. (47) "La victime "dans l'holocauste." dit S. Thomas d'Aquin, "était consumée "tout entière, pour signifier que, comme l'animal, réduit "complètement en vapeur par le feu, s'élève en haut, ainsi "tout l'homme et ce qui lui appartient sont soumis au souverain domaine de Dieu et *doivent lui être offerts.*" (48)

Mais le symbolisme principal des sacrifices anciens était très certainement, dans l'intention de Dieu et à la connaissance de plusieurs de ceux qui l'offraient, de figurer à l'avance le divin sacrifice du Pontife à venir, le seul vraiment digne d'être offert à Dieu, le seul capable d'expier les péchés de l'humanité et de le reconcilier avec Dieu. "Beaucoup d'entre les juifs le savaient; le plus grand nombre l'ignoraient.—Car les prophètes et les saints patriarches comprenaient ce qu'ils célébraient; la multitude était "si grossière, si charnelle, qu'elle fut traitée seulement de "manière à servir de signe aux événements futurs." (49)— "Il y avait du sang dans l'ancien Testament, comme dans "le nouveau, Pourquoi? Pourquoi le Grand Prêtre en aspergeait-il le livre et le peuple? sinon parce que ce sang, comme le reste, était, dès l'origine, la figure du sang de Jésus-

(47) V. Lévitique, I, 4; III, 2; IV, 13, 24, 29.

(48) Somme Théologique, 1ère, 2ème, 2, 102, art. 8.

(49) S. Augustin, Discours sur le psaume 109.

“Christ.” (50)

C) *Valeur et insuffisance des sacrifices anciens.*—Les sacrifices mosaïques, institués qu'ils étaient par Dieu lui-même, avaient une valeur réelle, personne ne le conteste.—Lorsque le culte intérieur en était l'âme, lorsqu'ils exprimaient la sincérité des sentiments religieux du peuple juif, Dieu les agréait certainement: “c'était une oblation au Seigneur; “une odeur très suave de la victime du Seigneur; (51)— Leur fin, à la fois latreutique, impétratoire et eucharistique en faisait l'acte par excellence du culte national. L'holo- causte, en particulier, constituait “vraiment le sacrifice par- fait et complet, autant qu'un rite pouvait l'être sous l'an- cienne loi.” (52)

Quant au mérite *expiatoire* attaché à ces sacrifices, S. Paul admet que les sacrifices sanglants *purifiaient la chair*, (53) c'est-à-dire enlevaient les souillures légales, obstacle mis par Dieu à l'exercice du culte religieux ou à sa partici- pation, afin de faire comprendre par là à son peuple les obli- gations autrement délicates et élevées de la conscience. Quel- ques écrivains vont plus loin; ils croient que Dieu avait conféré à l'holo causte une certaine efficacité, une vertu intrinsèque capable d'atteindre, dans certaines conditions, le sanctuaire même de l'âme. Quoiqu'il en soit, tous ad- mettent que les sacrifices mosaïques n'effaçaient pas par eux-mêmes les péchés, et qu'ils ne donnaient pas la grâce. “Nul homme,” dit S Paul, “ne sera justifié par les œuvres “de la loi, car par la loi on n'a que la connaissance du péché.”

(50) S. Jean Chrysostôme, Homélie XVème sur l'Épître aux Hébreux.

(51) Ps. XXIX, 19.—V. Lévit. I, 5; VIII, 21; I Esdras, V, 10.

(52) H. Lesêtre.—*Les sacrifices mosaïques.*

(53) Hebr. IX, 13.

(54) "Il est impossible que les péchés soient effacés
"par du sang de taureaux et de boucs." (55)

Deux choses démontrent assez clairement l'impuissance absolue des sacrifices lévitiques à expier et à remettre le péché. Ils étaient offerts, non dans le temple, mais dans le parvis du temple, ou à la porte du sanctuaire. Pourquoi? Parce que le temple de Jérusalem était l'image du ciel dont les portes, fermées comme celles du temple, ne pouvaient être ouvertes par ces sacrifices. On les renouvelait incessamment au cours d'une année, plusieurs fois par jour, et cela depuis la délivrance d'Israël du joug des Egyptiens jusqu'à son entrée dans la terre promise, depuis la prise de possession de son héritage jusqu'aux temps fixés par Dieu pour l'abolition du sacerdoce antique. Pourquoi? S. Jean Chrysostôme, dans ses admirables homélies sur l'épître au Hébreux, va nous le dire en reprenant, pour les commenter, les paroles mêmes de l'apôtre S. Paul; "De même que dans un tableau, tant que le peintre étend ses couleurs, il reste toujours quelque ombre, et aussitôt qu'il les a disposées et qu'il a achevé sa fleur, l'image se dessine nettement, il en était ainsi de la loi. Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir et non l'image même des choses, ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre parfaits ceux qui s'approchent de l'autel. Autrement, on aurait cessé de les offrir, parce que ceux qui rendent ce culte n'auraient plus la conscience du péché, en ayant été une fois purifiés... Pourquoi plusieurs victimes lorsque une seule suffisait? Leur nombre et leur continuelle immolation prouvent

(54) Rom. III, 20.

(55) Hebr. X, 4.

“qu’elles étaient impuissantes à purifier... Le sacrifice “se bornait alors à accuser les péchés sans les effacer; il “révélaient les faiblesses de la nature, sans y porter remède. “La première oblation n’ayant pas produit d’effet, on en “faisait une seconde, puis une troisième qui n’avaient d’au- “tre résultat que de fournir une nouvelle preuve d’impuis- “sance et de péché.” (56)

Les sacrifices mosaïques avaient donc un caractère évi- dent d’inefficacité en ce qui concerne l’expiation; ils n’a- vaient été établis par Dieu que temporairement et en vue d’un autre ordre de choses bien supérieur, en vue de la rédemption du genre humain par le Messie promis a son chef coupable. C’est pourquoi, quand vint la plénitude des temps prédite par Daniel, Dieu ne les eut plus pour agréa- bles, il les rejeta même entièrement : “Après soixante- “deux semaines, le Christ sera mis à mort, . . . il confirme- “ra son alliance avec un grand nombre dans une semaine, “et au milieu de la semaine cesseront l’oblation et le sacrifi- “ce (57)

L’ombre allait faire place à la réalité, les prophéties rela- tives au Messie étaient à la veille d’être accomplies. Déjà s’élève la voix du véritable Pontife des siècles passés, pré- sents et à venir; “Vous n’avez voulu ni d’hosties, ni d’o- “blations, ni d’holocaustes pour le péché, et ce qu’on offre “selon la loi ne vous a point plu; alors, j’ai dit: me voici: “je viens pour faire, O Dieu! votre volonté.” (58) Jean- Baptiste, l’enfant des prêtres de l’Ancien Testament, prê- tre lui-même par droit de naissance, désigne du doigt l’A-

(56) Homélie XV^{ème} sur l’Épître aux Hébreux.

(57) Daniel, IX, 26.

(58) Hébr. X, 8.

gneau qui porte les péchés du monde, et se déclare indigne de délier les cordons, de sa chaussure. (59) Dans le temple les âmes pieuses croient entendre retentir les trompettes d'argent qui annoncent au peuple, au monde entier, la grande, la solennelle, l'unique fête de l'expiation. (60)

II

SACERDOCE ET SACRIFICE DE JESUS-CHRIST.

Si l'intelligence du sacrifice sanglant de la croix exige celle du sacerdoce de l'Homme-Dieu, ce sacerdoce et ce sacrifice demeurent eux-mêmes une énigme pleine de doutes angoissants et de dangereuses tentations pour ceux qui ignorent les véritables causes de l'Incarnation du Verbe et du mode de notre Rédemption.

Adam priva Dieu, en péchant, d'une gloire purement extérieure. Être infiniment parfait et heureux en lui-même, être essentiellement immuable, (61) Dieu n'a pas souffert, ne pouvait pas souffrir dans sa vie intime de la faute de l'homme. Ses perfections, infinies en nombre et en intensité, n'en ont reçu aucune atteinte; sa félicité, aucune diminution. Le péché a frappé l'homme seul, mais avec quelle rigueur! L'injure, à raison de la Majesté divine à laquelle elle s'adressait, avait revêtu un certain caractère d'infinité. (62) Elle appelait donc un châtement proportionné, un châtement en quelque manière infini, sinon en acte, du

(59) Marc, 1, 7.

(60) V. Nombres, XXIX, 1.

(61) P. CI, 98.

(62) V. S. Thomas, Sent. livre III, Dist. XX, q. 91.

moins en durée. C'est pourquoi Adam coupable se vit dépouillé de tous les biens de la vie de la grâce, rejeté et maudit de Dieu, radicalement impuissant à reconquérir par lui-même sa dignité première et ses droits à l'héritage de la gloire; sur lui s'abattirent les maux les plus terribles de la vie présente, en attendant ceux autrement redoutables de la vie future. Chef hiérarchique du genre humain, père de tous les hommes à venir, dont les volontés étaient comme liées à la sienne et responsables de ses actes, il entraîna dans son malheur sa postérité entière, la fit déchoir de son élévation originelle à l'ordre surnaturel, lui ferma le ciel, la plaça sous le joug du démon, la soumit aux révoltes de l'esprit et de la chair, à l'ignorance, à la souffrance et à la mort. (63)

Dieu aurait pu, nos très chers frères, ne pas pardonner à l'homme son péché; rien ne l'y obligeait: "Qui osera vous accuser, si les peuples que vous avez créés périssent"? (64) Il eut cependant pitié de lui. La miséricorde divine, qui n'avait pas trouvé dans l'ange prévaricateur une nature susceptible de repentir mais une volonté obstinément fixée dans le mal, (65) voulut s'exercer sur cet étrange composé d'esprit et de matière qu'est l'homme, sur cet être mobile et capable de passer de l'erreur volontaire à la vérité spontanément embrassée, de l'amour à la haine, de se soustraire à l'action de la grâce, et, l'instant après, de se jeter repentant aux pieds de son Dieu qui l'appelle encore et l'invite à la réconciliation.

Pardonnant à l'homme, Dieu était libre d'exiger, com-

(63) Genèse, III, 9, 19. V. Théologiens.

(64) Sagesse, XII, 12.

(65) S. Thomas, De Angelis, q. LXIV, art. 2.

me satisfaction, ce que bon lui semblait : rien, peu ou beaucoup : "Je ferai miséricorde à qui je voudrai, et je serai clément envers qui il me plaira." (66) Il pouvait donc ne réclamer d'Adam repentant aucune satisfaction. "Agir ainsi, dit S. Thomas, n'eût pas été contraire à sa justice, car Dieu est le bien suprême et commun de l'univers, et en remettant la faute sans réparation, ou sans réparation équivalente, il ne faisait injure à personne." (67) L'incarnation, absolument parlant, n'était donc pas nécessaire à notre salut. Mais alors pourquoi Dieu l'a-t-il résolue ? Pourquoi s'est-il arrêté au choix d'un moyen de pardon et de réhabilitation qui déconcerte la raison humaine, et a été pour un si grand nombre d'âmes une pierre d'achoppement et de scandale ? Ah ! les pensées et les vouloirs de Dieu sont bien différents de nos pensées et de nos vouloirs. "Mes pensées ne sont pas vos pensées, ni vos voies mes voies. . . . Autant les cieus sont élevés audessus de la terre, autant sont élevées mes voies audessus de vos voies, et mes pensées audessus de vos pensées." (68) L'idée que nous avons des perfections divines est fort obscure et très incomplète. Les attributs divins, parfaits en eux-mêmes, le sont aussi au point de vue de leur admirable équilibre. Ils se meuvent avec une liberté entière les uns à l'égard des autres, mais dans une dépendance absolue de la très libre volonté de Dieu qui en règle elle-même l'exercice conformément à ses impénétrables desseins sur le monde. C'est pourquoi la prescience de la damnation n'arrête pas le cours de l'amour poursuivant le pécheur jusqu'à la mort ; la puissance, qui pourrait faire rentrer dans le néant les impies et

(66) Exode, XXXIII, 19.

(67) De Incarnatione. q. 46, art. 2.

(68) Is. LV, 8, 9.

les blasphémateurs, ne met pas obstacle à la douce providence étendant à tous ses bienfaits: "Votre Père, qui est dans les cieux, fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et les injustes;" (69) la justice laisse le champ ouvert à la miséricorde qui de son côté, n'oppose aucune entrave à l'action de la première quand son heure est venue. Le conflit entre les attributs de Dieu ne peut donc être qu'un conflit apparent; la volonté divine le fait cesser lorsque bon lui semble. Il n'en est pas moins vrai que si Dieu veut laisser à ses attributs la liberté d'agir chacun dans sa sphère, comme leurs exigences nous semblent différentes et contraires, il devra trouver aux yeux de notre intelligence bornée un moyen de conciliation. C'est ce qui semble avoir eu lieu au sujet du rachat de l'humanité. L'offense faite à Dieu par le péché est infinie; infinie sera la satisfaction si Dieu consulte sa seule justice; la miséricorde demande cependant pitié pour l'homme; elle veut rayonner en dehors de la divinité et se manifester au monde. Comment s'opérera donc la conciliation? Sur quel terrain se rencontreront, pour se donner le baiser de paix, la justice et la miséricorde? (70) Dieu ne saurait satisfaire et mériter à l'égard de lui-même; l'homme ne peut le faire d'une manière proportionnée à l'offense et capable de répondre aux exigences de la justice de Dieu. Eh! bien la sagesse incréée interviendra, et la volonté décrètera l'Incarnation du Verbe; ce que Dieu et l'homme sont impuissants à accomplir séparément, l'Homme-Dieu l'accomplira. L'homme satisfera et méritera; le Verbe, habitant corporellement en lui, donnera à cette satis-

(69) Matth. V, 45.

(70) Ps LXXXIV, 11

faction et à ces mérites une valeur infinie.

Est-ce tout? Non. Le moindre des actes de l'Homme-Dieu, la plus légère satisfaction offerte par lui devaient avoir en eux-mêmes une valeur capable d'opérer avec surabondance l'œuvre de la Rédemption. Et cependant, la foi nous l'enseigne, Dieu avait mis librement comme condition au pardon de l'homme pécheur, non-seulement l'Incarnation, mais aussi la passion et la mort de son Fils bien-aimé: "Comment donc s'accompliront les Ecritures disant "qu'il doit en être ainsi?" (71) déclarait Jésus à Pierre voulant le défendre contre les soldats venus pour le saisir et le livrer à ses ennemis. Quelle est la raison de ce nouvel arrêt? Est-il encore dicté par la justice implacable de Dieu outragé? Écoutons la réponse de Dieu lui-même à notre question troublante: "Je t'ai aimé d'un amour éternel, et c'est pour cela que je t'ai attiré, ayant pitié de "toi." (72) Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné "son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse "point, mais pour que le monde soit sauvé par lui" (73) "Il m'a aimé, et il s'est livré pour moi. (74) "Il nous a "aimés, et nous a lavés de nos péchés dans son sang." (75)

Si, pour parler notre faible et impuissant langage, la justice de Dieu a déterminé l'Incarnation, son seul amour pour nous en a donc choisi le mode plein d'ignominies et de souffrances; si la justice de Dieu a revêtu le Verbe des livrées de notre humanité, c'est l'amour qui l'a l'a cloué sur la croix. "Qui a fait toutes ces choses? L'a-

(71) Matth XXVI, 54.

(72) Jérémie, XXX, 8.

(73) Jean, III, 16.

(74) Gal. II, 20

(75) Apoc. I, 6.

“mour,” dit S. Bernard. L’amour divin “a été le premier ressort de ce drame tout à la fois terrible et consolant. C’est lui qui a fait tout ce que je vois au jardin des Oliviers, au palais d’Hérode, au prétoire, sur le calvaire.” (76) Le Christ a poussé son amour pour les hommes jusqu’au scandale et à la folie de la croix; “Nous prêchons le Christ crucifié: pour les juifs, il est vrai scandale, et pour les Gentils, folie.” (77) Il a fait comprendre par là au monde, avec le prix de sa Rédemption, la gravité du péché. “Pardonné sans expiation, l’homme n’aurait pas eu la formidable apparition de la terrible majesté divine, et Dieu n’aurait pas occupé lui-même dans l’intelligence et dans le cœur de l’homme ce trône que lui dresse autant la crainte respectueuse que l’amour filial... Remise en grâce sans la sanglante réparation de la douleur, l’humanité eût méprisé bien vite un trop facile salut.” (78) L’amour arrivé jusqu’à un tel excès n’appelle-t-il pas aussi l’amour? “Personne n’a une plus grande charité que celui qui donne sa vie pour ses amis.” (79) “Seigneur Jésus,” écrivait S. Ambroise, “je suis plus redevable à vos souffrances qui m’ont racheté, qu’à vos œuvres qui m’ont créé, car sans votre rédemption il ne me servirait de rien d’être né.” (80) et S. Bonaventure s’écriait, dans un transport d’ivresse: “C’est une grande gloire pour moi Seigneur, que vous deviez un jour, si je conserve votre grâce jusqu’à la fin, me rassasier de l’abondance des délices du paradis, mais c’en est une beaucoup plus grande

(76) Chaignon, *Méditations*.

(77) I, Cor. I, 23.

(78) Doublet, *Études sur Jésus-Christ*.

(79) Jean, XV, 13.

(80) Lib. II, in Lucam.

“que, par amour pour moi, alors que j'étais votre ennemi, vous ayez été rempli d'angoisses et de douleurs inexprimables et condamné à la plus honteuse des morts sur le calvaire.” (81)

Aussi, nos très chers frères, la seule pensée de la passion et de la mort du doux Sauveur a-t-elle été la source la plus féconde de la sanctification des âmes, de la force des martyrs, de la perfection des saints: “Des amertumes et des angoisses de mon Seigneur, je ferai un bouquet que je placerais sur mon cœur. J'aurai toute ma vie dans ma mémoire le souvenir de leur suavité; jamais je n'oublierai des souffrances qui m'ont vivifié; je mets en elles la perfection de la justice, la plénitude de la science, les richesses du salut, la source des mérites.” (82) S. Paul, qui a si admirablement parlé de Jésus crucifié, et qui trouvait dans la croix l'unique sujet de se glorifier, le motif le plus puissant de mourir lui-même au monde, (83) termine sa première épître aux Corinthiens en déclarant “anathème quiconque n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ.” (84)

Nous pouvons donc maintenant, il nous semble, mieux comprendre pourquoi il convenait que l'œuvre de la Rédemption s'accomplît dans le sang et par la mort de l'Homme-Dieu, selon ce mot de S. Paul: “Il était digne de celui par qui et pour qui sont toutes choses, qui voulait conduire une multitude d'enfants à la gloire, de consommer par les souffrances l'Auteur du salut.” (85)

Io. *Sacerdoce de Jésus-Christ.* — Jésus-Christ devait

(81) *Aiguillons de l'amour*, chap. XV.

(82) S. Bernard, *Sermon 42 sur le Cantique des Cantiques.*

(83) Gal. VI, 14.

(84) I Cor. XVI, 23.

(85) Hébr. II, 10. V. S. Thomas, *De Incarnatione*, qq. 76, 77, 78, 79, 80.

racheter le monde en s'offrant en holocauste à Dieu son Père: il fallait donc qu'il fût revêtu de la dignité sacerdotale, car seul le prêtre a le droit et le pouvoir, nous l'avons dit, de monter à l'autel et d'immoler la victime agréable à la divinité. De tous les titres du Verbe Incarné, celui de prêtre est celui qui nous fut le plus utile, celui, par conséquent, qu'il nous importe d'avantage de bien saisir; ne pas vouloir en posséder l'intelligence, c'est nous priver des jouissances les plus pures de l'âme; c'est empêcher d'arriver jusqu'à nous d'abondantes lumières sur le caractère véritable de l'œuvre libératrice accomplie par Jésus, notre frère selon la chair.

"Puisque sous le premier Testament, il n'y eut pas, comme le déclare S. Paul, de consommation, à raison de l'impuissance du sacrifice lévitique, il a fallu, conformément au décret du Père des miséricordes, qu'un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech s'élevât, Notre Seigneur Jésus-Christ, qui pût consommer et conduire à la perfection tous ceux qui devaient être sanctifiés." (86)

Cette déclaration du saint concile de Trente, n'est que la répétition de celle du concile d'Ephèse: "Si quelqu'un dit que ce n'est pas le Verbe lui-même qui a été fait notre Pontife et notre Apôtre, quand il s'est fait homme et homme semblable à nous... qu'il soit anathème;" (87) elle est l'écho de la grande voix de S. Paul établissant, dans son Épitre aux Hébreux, la vérité et l'excellence du sacerdoce de Jésus-Christ, sacerdoce éternel promis par Dieu avec serment à son Christ: "Le Seigneur a juré et il ne

(86) Conc. de Trente, sess. XXII, ch. I.

(87) Concile d'Ephèse, Canon 10.

“s'en repentira point : Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.” (88)

Jésus-Christ n'est pas seulement prêtre ; il est, parmi les prêtres, le Pontife suprême possédant dans sa plénitude le pouvoir d'instituer, d'ordonner et de gouverner dans le domaine des choses saintes et spirituelles. S. Pierre l'appelle “le pasteur et l'évêque de nos âmes,” (89) et S. Paul lui donne le nom de “Pontife saint, innocent, sans tache, “séparé des pécheurs et devenu plus élevé que les cieux... “n'ayant pas besoin, comme les autres prêtres, d'offrir des “victimes pour ses propres péchés.” (90)

Le Christ fut prêtre dès son entrée dans le monde. “quand il s'est fait homme et semblable à nous,” dit le Concile d'Ephèse (91)... Sa consécration fut l'acte même de Dieu son Père, maître et Seigneur souverain de toutes choses, qui le substitua à l'homme coupable, et créa de toute éternité qu'il serait la victime expiatoire du péché. Il reçut l'onction sainte du contact de la divinité dont “toute la plénitude habite corporellement en lui.” (92)

Si nous parcourons les pages inspirées du Nouveau Testament, Jésus-Christ nous y apparaît exerçant sans relâche, au cours de sa vie publique, deux des plus sublimes fonctions du sacerdoce : l'enseignement et la prière, et, nous le verrons bientôt, il le couronna par le sacrifice de tout lui-même.

“Vous tous qui avez soif, venez vers les eaux... Voilà “que je l'ai donné pour témoin aux peuples, pour chef et

(88) Ps. CIX, 4.

(89) I Pierre, II, 25.

(90) Hébr. VII, 26, 27.

(91) Canon 10.

(92) Coloss. II, 9.

“pour maître aux nations.” (93) “Si je suis né et si je suis venu au monde, c’est pour rendre témoignage à la vérité; quiconque est de la vérité, écoute ma voix.” (94) “A qui irions-nous, Seigneur?” s’écriait S. Pierre,” Vous “avez des paroles de vie éternelle.” (95)

La doctrine de Jésus embrasse les vérités les plus hautes concernant Dieu et l’homme; elle s’étend à tous les commandements dont l’observance est nécessaire au salut, aux conseils les plus aptes à mener l’homme sur les sommets de la perfection. (96)

Jésus-Christ fut l’homme de la prière, l’*orante* par excellence. Il pria, sans doute afin de nous servir d’exemple, mais aussi pour s’acquitter de sa charge de prêtre et de pontife. La prière de Jésus fut humble, (97) confiante, (98) fervente, persévérante (99), efficace, (100) car sa volonté était toujours conforme à celle de son Père. (101) Jésus pria pour tous, pour ses amis et pour ses ennemis, (102) mais spécialement pour ses apôtres et pour les âmes prédestinées à la gloire. (103) Monté triomphant au ciel, assis à la droite de Dieu, son Père, il continue à “intercéder pour nous”, (104), à fléchir la colère divine par l’offrande perpétuelle de ses glorieuses cicatrices.

(93) Is. LX, 1, 4.

(94) Jean, XVIII, 37.

(95) Jean, VI, 69.

(96) V. Math. X, XXII; Jean, IV, X; Luc, VI, etc.

(97) Hébr. V, 7.

(98) Jean, XI, 41, 42.

(99) Luc, V, 16.

(100) Jean, IX, 42.

(101) Jean, IV, 34; Marc, XIV, 36.

(102) Luc, XXIII, 34.

(103) Jean, 17, 9.

(104) Hébr. VII, 25.

Jésus-Christ fut prêtre, nos très chers frères, non selon sa nature divine, mais bien selon sa nature humaine: la personne du Verbe n'intervint dans le sacerdoce royal du Christ que pour donner à ses actes une valeur et une dignité infinies: "Dieu était dans le Christ se reconciliant le monde," (105) En sa qualité de Dieu, Jésus-Christ est en tout semblable à son Père: même nature, même perfection infinie, même indépendance absolue. Il ne pouvait donc pas, comme Dieu, exercer les fonctions du sacerdoce; s'humilier, prier, méditer, s'immoler. Au contraire, l'homme, dans le Christ, était à la fois éloigné de Dieu, par sa nature; et de ses frères, par la dignité suréminente de la grâce et de la gloire; il pouvait s'abaisser, se prosterner devant la majesté du Père, souffrir et mourir. (106) Il est facile de conclure que le sacerdoce de Jésus-Christ fut un sacerdoce à part, différent du sacerdoce antique, différent aussi du sacerdoce nouveau fondé par lui-même au sein de son Eglise. Le sacerdoce du Christ n'était évidemment pas contenu dans celui de la loi de nature, auquel faisait défaut, suivant la parole du pape S. Anaclet, la véritable autorité sacerdotale: "Quoi-qu'on rapporte que des sacrifices aient été offerts auparavant (avant la loi mosaïque), comme il est dit de Melchisédech et d'Abraham, cependant ceux-ci le firent spontanément, et non en vertu d'une autorité sacerdotale." (107)

Le sacerdoce n'était pas contenu d'avantage sous le sacerdoce lévitique. S. Paul le démontre au long dans les chapitres VII, VIII, IX et X de son Epître aux Hébreux:

(105) II Cor. V, 19.

(106) V. S. Thomas, *De Incarnatione*, q 26, art. 2.

107) Epître 2me.

où il établit la supériorité incomparable du sacerdoce de Jésus-Christ sur le sacerdoce mosaïque, sacerdoce imparfait, temporaire, d'une justification purement légale, imposant par lui-même à expier et à remettre les péchés. Enfin le sacerdoce de l'Homme-Dieu n'est pas le même que le sacerdoce catholique institué au soir de la Cène : ils sont l'un et l'autre dans les rapports de la cause à l'effet, de la source au fleuve qui s'en échappe. Le caractère sacramentel du prêtre n'est qu'une participation au sacerdoce de Jésus (108) lequel, découle uniquement de la plénitude de la grâce sanctifiante unie à la grâce ineffable de l'union hypostatique, et possède seul la puissance et la perfection. Notre sacerdoce a pour fin le seul sacrifice non sanglant de l'autel; celui de Jésus-Christ s'étendait et au sacrifice de la croix et au sacrifice mystique de la messe. Notre sacerdoce est lié aux sacrements et au mode d'exercice fixé par Jésus-Christ; le sacerdoce du Christ est au-dessus de toute restriction et de toute condition, de tout rite et de toute formule. Enfin, notre sacrifice applique simplement les mérites et les satisfactions du Christ : le sacerdoce de Jésus-Christ possédait essentiellement en lui-même le pouvoir de mériter, d'expier, de sanctifier le monde.

Disons donc avec S. Paul : "Ayant un grand Pontife qui
"a pénétré les cieux, Jésus-Christ, Fils de Dieu, tenons-
"nous fermes dans notre espérance; car nous n'avons point
"un pontife qui ne puisse compatir à nos infirmités, avant
"éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hors
"le péché. Allons avec confiance au trône de la grâce afin
"d'obtenir miséricorde et d'y trouver le secours au mo-

(108) S. Thomas, *De sacramentis*, q. 63, art. 5.

“ment opportun.” (109)

20.—*Sacrifice de Jésus-Christ sur la croix.* Le sacrifice sanglant offert sur la croix par Notre Seigneur Jésus-Christ n'est pas seulement la pierre fondamentale de la religion chrétienne et la clef de voûte du culte catholique; il est le point central de l'histoire. Au calvaire, plus de quarante siècles viennent aboutir comme un long prélude à la restauration de toutes choses par le Verbe. (110) Du calvaire, les siècles suivants, dont le nombre est le secret de Dieu, (111) eurent leur point de départ; chargés des trésors de la miséricorde divine, des expiations et des mérites infinis du Rédempteur, ils répandirent à travers le monde des flots de foi et d'amour. Sur le sacrifice de la croix se sont portés les regards pénétrants et les désirs enflammés des patriarches, ceux des prophètes et des prêtres de l'ancienne loi: “Jusqu'à ce que le jour paraisse, et que les ombres s'enfuient, j'irai à la montagne de la myrrhe et à la colline de l'encens.” (112) Sur ce même sacrifice se concentrent, depuis deux mille ans, les adorations, les actions de grâces, les prières suppliantes des apôtres, des martyrs, des pontifes, des confesseurs, des vierges, d'âmes innombrables, pieuses et ardentes. Qui le comprend et le goûte, possède la véritable science; qui l'ignore, demeure dans les ténèbres, eût-il par ailleurs, les connaissances les plus variées et les plus profondes. “Je n'ai pas jugé savoir parmi vous autre chose que Jésus-Christ, et Jésus-Christ “crucifié.” (113) Mais comment oser parler d'un mys-

(109) Hebr. IV, 14, 15, 16.

(110) V. Ephèse I, 10.

(111) Math XXIV, 24.

(112) Cant. IV, 6.

(113) I Cor. II, 2.

tère impénétrable aux anges eux-mêmes? Comment le mettre bien en relief, puisque sa ravissante beauté n'apparaîtra dans sa splendeur qu'au jour des grandes révélations, à l'heure où le Christ, pour la justification des élus et la condamnation des méchants, manifestera aux nations les raisons dernières de son immolation, les conséquences ultimes qu'elle aura entraînées pour l'humanité entière et pour chacun de ses membres, la place qu'elle occupait dans les desseins éternels de la Trinité sur le monde.

Nous vous parlerons cependant, nos très chers frères, du sacrifice de la croix, sans lequel nous ne saurions comprendre celui de la messe; nous demanderons aux Pères et aux Docteurs de l'Eglise, à ses Conciles et à ses Pontifes infailibles, les lumières qu'ils ont jetées sur cet acte par excellence du divin sacerdoce de Jésus-Christ.

A) *Réalité du sacrifice de la croix.* Le sacerdoce a pour fin essentielle l'offrande à Dieu des prières et des sacrifices: "Tout pontife pris d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés." (114) Il était donc nécessaire que Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, (115) et dont le sacerdoce l'emportait en dignité, en valeur et en durée sur tous les autres sacerdoce, offrît un sacrifice plus excellent que ceux, purement symboliques et inefficaces, de l'ancienne loi; un sacrifice correspondant à la perfection même de son sacerdoce (116) S. Paul enseigne expressément, dans les chapitres IX et X de l'Épître aux Hébreux, que le Christ est vraiment

(114) Hebr. V, 1.

(115) I Tim. II, 5.

(116) V. Hebr. VIII.

prêtre, parce qu'il a offert un sacrifice proprement dit, et que ce sacrifice est celui de la croix: "Le Christ venant
"comme pontife des biens futurs, c'est par un tabernacle et
"plus parfait et plus grand, qui n'a point été formé de main
"d'homme, c'est-à-dire qui n'est pas de cette création, et non
"avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre
"sang qu'il est entré une fois dans le sanctuaire, nous
"ayant acquis une éternelle récompense... C'est pourquoi
"il est le Médiateur du Nouveau Testament, afin que la
"mort intervenant pour le rachat des prévarications qui
"existaient sous le premier Testament, ceux qui sont appe-
"lés reçoivent l'heureux héritage promis. Car là où il y a
"un testament, il est nécessaire que la mort du testateur
"intervienne; puisque le testament n'a de force que par
"les morts; il n'est pas valide tant que vit le testa-
"teur." (117) Cette doctrine Paulienne est celle de tous
les livres inspirés. Ils nous représentent la mort de Jésus-
Christ comme un sacrifice offert en expiation du péché, et
le Christ comme l'Agneau chargé des péchés du monde et
rachetant l'homme par l'effusion de son sang. Le prophète
Isaïe voit, des siècles à l'avance, le Messie portant nos fautes
et s'offrant volontairement à la mort pour les expier: "Il
"a vraiment pris nos langueurs sur lui, et il a lui-même
"porté nos douleurs... Il a été blessé à cause de nos ini-
"quités, et brisé à cause de nos crimes; le châtement, prix
"de notre paix, est tombé sur lui, et par ses blessures nous
"avons été guéris... Le Seigneur a mis sur lui les iniqui-
"tés de nous tous... Il a été offert parce que lui-même
"l'a voulu." (118) "Ce n'est point avec des choses corrup-

(117) Hebr. IX, 11, -17.

(118) Is. LIII, 4, 7.

“tibles, de l’or ou de l’argent, que vous avez été rachetés
“des vaines pratiques reçues en héritage de vos pères,”
écrivait S. Pierre aux tribus dispersées du peuple juif,
“mais par le sang précieux du Christ, comme d’un agneau
“sans tache et sans souillure.” (119)

S. Jean, le disciple de l’amour, le dépositaire privilégié
des secrets du maître, nous décrit, en un langage plein de
grandeur, la vision apocalyptique qu’il eut à Patmos de la
gloire du sacrifice de l’Agneau: “Je regardai, et voilà au
“milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des
“vieillards un agneau debout comme immolé. . . Et il vint,
“et prit le livre de la main droite de celui qui était assis sur
“le trône, et lorsqu’il eut ouvert le livre, les quatre animaux
“et les vingi-quatre vieillards tombèrent devant l’Agneau,
“ayant chacun des harpes et des coupes pleines de parfums,
“qui sont les prières des saints. Ils chantaient un cantique
“nouveau, disant: Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir
“le livre et d’en ouvrir les sceaux, parce que vous avez été
“mis à mort, et que vous nous avez rachetés pour Dieu dans
“votre sang. . . Je regardai encore, et j’entendis. . . la
“voix de beaucoup d’anges: leur nombre était des milliers
“de milliers, qui disaient d’une voix forte: Il est digne,
“l’Agneau qui a été immolé, de recevoir la vertu,
“la divinité, la sagesse, la force, l’honneur, la gloire et la
“bénédiction. Et j’entendis toutes les créatures qui sont
“dans le ciel, sur la terre, et celles qui sont sur la mer et en
“elle: je les entendis tous disant: A celui qui est assis
“sur le trône et à l’Agneau, bénédiction, honneur, gloire
“et puissance dans les siècles des siècles.” (120)

(119) I Pierre, I, 18, 19.

(120) Apoc. V, 4, 13.

B) *Nature du sacrifice de la croix.* Il y a dans tout sacrifice un prêtre, une victime et l'acte même du sacrifice. La victime immolée sur la croix et le prêtre qui l'immola furent une seule et même personne: la personne du Fils de Dieu fait chair. Le même qui, selon sa nature divine, est le Dieu auquel fut offert le sacrifice du calvaire, est, selon sa nature humaine, tout à la fois le prêtre qui l'offrit et la victime qui fut offerte. Jésus-Christ, dans ce sacrifice, représentait le genre humain: il en tenait la place. Issu de notre race, (121) second Adam dans l'ordre de la réparation, (122) il avait réellement pris en main notre cause et s'était constitué notre rançon. (123)... Il était donc, dans le sens le plus rigoureux, la victime sainte substituée à l'humanité, exprimant, par sa destruction, l'aveu de la culpabilité de ses frères, leur impuissance radicale à expier, mais en même temps expiant lui-même pour eux et payant à Dieu dans la plénitude le prix de leur rédemption.

L'acte sacrificateur, par lequel notre divin Pontife offrit un sacrifice, fut l'acceptation volontaire de ses souffrances et de sa mort. Le Christ, s'il l'eût voulu, se serait soustrait aux tourments et à la mort; il en avait le pouvoir: "Je quitte ma vie pour la reprendre. Personne ne me la ravit: "mais je la donne de moi-même; j'ai le pouvoir de la donner et le pouvoir de la reprendre." (124) Même aux mains de ses bourreaux, Jésus avait la puissance d'échapper aux effets naturels de leurs tortures et de retenir son âme unie au corps. Il ne le voulut pas, parce que tel était le

(121) *Genèse*, III, 16; *Gal.* III, 16; *Hebr.* II, II, 17.

(122) *Rom.* III, 12, 13, 14.

(123) *Rom.* VIII, 3; *Eph.* V, 2; *I Tim.* II, 6.

(124) *Jean*, X, 17, 18.

décret de Dieu son Père, (125) et que librement il s'y était d'avance soumis par amour pour nous. (126) Il y eut cependant, nos très chers frères, dans la partie inférieure de l'âme du Christ, en sa volonté sensible, des terreurs, des angoisses, des répugnances, des révoltes instinctives que comprima bientôt sa volonté raisonnable. Le récit touchant que nous a laissé S. Luc de l'agonie de Jésus au jardin de Gethsémani ne laisse aucun doute à ce sujet. (127) D'où S. Thomas conclut que "le Christ a souffert violence et que "cependant il est mort volontairement; la violence fut infligée à son corps, mais parce qu'il le voulut." (128)

C) *Les effets du sacrifice de la croix.* Le sacrifice de la croix exerça son empire au ciel, sur la terre, dans les enfers eux-mêmes. Relativement à Dieu, il constitua la reconnaissance infinie de son domaine absolu et universel, l'action de grâce suprême de tous ses bienfaits envers l'homme, la prière irrésistible qui toucha son cœur et l'ouvrit à un océan de nouveaux dons, la compensation complète et adéquate de l'offense faite par le péché. Relativement à l'homme coupable, le sacrifice de la croix fut la rançon même de sa faute, le principe béni de sa réconciliation avec Dieu, de la restitution de ses droits à l'héritage de la gloire: "Il vous a fait revivre avec lui, remettant tous vos péchés; "effaçant la cédula du décret porté contre nous, et qu'il a "abolie, en l'attachant à la croix." (129) Quant aux démons, le sacrifice du calvaire brisa le sceptre de leur funeste empire dans le monde et les força au respect de l'humanité

(125) Idem.

(126) V. S. The *sa. De Incarnatione*, q. 47, art. 2.

(127) Luc, XXI, 41 et suiv.

(128) Q. 47, art. 2. ad 3um.

(129) Coloss II, 13, 14.

glorifiée dans le Christ et par le Christ: "Dépouillant les "principautés et les puissances, il les a menées captives avec "une noble fierté, triomphant d'elles hautement en lui-même." (130) Toute grâce accordée à l'homme depuis la chute, toute vertu sanctifiante des sacrements, toute valeur des œuvres méritoires de la vie éternelle, toute efficacité du sacrifice de la messe lui-même, découlent de la passion et de la mort de l'Homme-Dieu. (131)

D) *Valeur satisfactoire du sacrifice de la croix.* Nous nous contenterons, nos très chers frères, de l'énumération rapide que nous venons de faire des principaux effets du sacrifice de la croix, afin d'accorder une attention spéciale à l'un des points les plus importants de la doctrine de l'Eglise concernant ce sacrifice; à une question que Calvin a résolue dans un sens hérétique et dont l'intelligence fait malheureusement défaut à plusieurs catholiques. Nous voulons parler de la véritable valeur satisfactoire du sacrifice offer à Dieu par Jésus-Christ au calvaire et de ses conséquences réelles relativement au salut éternel de nos âmes. Jusqu'où s'étendent la satisfaction et les mérites de la passion et de la mort du Sauveur? Efficace en elle-même, la satisfaction de Jésus l'est-elle dans son application à chacun de nous? Rachetés au prix du sang divin, avons-nous l'obligation de coopérer à l'œuvre de notre rédemption? La réponse à ces problèmes troublants sera notre dernier pas dans l'acheminement vers le sacrifice de la messe.

Autre chose est le mérite, autre chose la satisfaction. Lorsque Dieu accorde un don, non par pure libéralité, mais à raison même d'une œuvre qui lui est agréable, il y

(130) *Idem*, Ver. 15.

(131) V. Hebr. VII et X.

a *mérite*. Le don concédé prend, dans ce cas, le nom de *prix*, et la concession celui de *récompense*.

On entend par *satisfaction*, la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché. Si l'œuvre satisfactoire, soit par elle-même, soit à raison de la dignité de la personne qui l'accomplit, est équivalente à l'offense, la satisfaction est complète, suffisante, par conséquent, à désarmer le courroux de Dieu. Si la satisfaction n'a pas cette proportion voulue entre l'œuvre offerte et l'injure subie, elle peut être suffisante, mais par la seule acceptation de Dieu qui veut bien s'en contenter.

Quelle que soit la valeur intrinsèque de tous les actes du Christ au cours de sa vie mortelle, Jésus a satisfait pour les péchés du monde par sa passion et par sa mort, comme nous l'avons dit plus haut. Il est de foi que la satisfaction du Christ, dans le sacrifice de la croix, fut véritable, c'est-à-dire qu'elle nous a réellement délivrés de la servitude du péché, nous a restitué l'amitié de Dieu et, avec elle, nos droits à l'héritage du ciel: "Lorsqu'est venue la plénitude des temps, Dieu a envoyé son Fils afin de racheter ceux qui étaient sous la loi, et pour que nous recevions l'adoption des enfants." (132) "La sacrosainte Eglise Romaine, se fondant sur la parole de Notre Seigneur et Sauveur, croit fermement, professe et enseigne que personne, issu de l'homme et de la femme, n'a jamais été délivré de la domination du diable, si ce n'est par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur, médiateur entre Dieu et les hommes qui, conçu sans péché, né et mort, a seul par sa mort vaincu l'ennemi du genre humain en effaçant nos péchés, et qui seul a ouvert la porte du ciel que le premier

(132) Gal. IV, 4 5.

“homme, en péchant, s'était fermée à lui-même et à toute
“sa postérité.” (133)

L'Église catholique professe encore contre Calvin et Jansenius que le Christ a satisfait et mérité pour tous les hommes, et non pour les seuls prédestinés “Il s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.” (134) “Il est le Sauveur de tous les hommes, et principalement des fidèles.” (135) “Dieu l'a établi propitiatoire par la foi en son sang versé pour nos péchés, non-seulement pour nous, mais aussi pour les péchés du monde entier.” (136)

Enfin c'est l'enseignement commun des Docteurs et des théologiens que la satisfaction du sacrifice de la croix a été non seulement vraie, mais qu'elle a été aussi une satisfaction complète, adéquate et infinie. Eut-elle cette perfection en elle-même, indépendamment de l'acceptation qu'en fit Dieu le Père? L'opinion qui l'affirme est la plus répandue, celle qui répond le mieux à la dignité du Verbe qui semble avoir dû communiquer à toutes les œuvres humaines du Christ une valeur morale équivalente à sa propre dignité. celle aussi qui paraît la plus conforme à la doctrine de S Paul concluant, de l'impuissance des sacrifices de l'ancienne loi à expier le péché, à la nécessité de la satisfaction par le Pontife de la loi nouvelle, (137) satisfaction qu'il suppose donc suffisante par elle-même à réparer la faute et à désarmer le bras de la justice divine.

Gardons-nous cependant, nos très chers frères, de donner

(133) Concile de Florence.

(134) I Tim. II, 16.

(135) Idem, IV, 16.

(136) Concile de Trente, Sess. VI, ch. 2.

(137) Hébr. X.

à la satisfaction pleine et entière du sacrifice de la croix pour nos péchés et à notre réconciliation avec Dieu une étendue que ni Dieu ni son Christ ne leur ont donnée. L'homme a été créé libre: Dieu le constitua maître de ses destinées éternelles: "Dès le commencement, Dieu créa l'homme, et il l'a laissé dans la main de son propre conseil... Devant l'homme sont la vie et la mort; ce qui lui plaira lui sera donné." (138) Devenu pécheur, l'homme demeura libre: "Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme a été perdu, ou éteint, ou qu'il n'en reste que le nom après le péché d'Adam; qu'il soit anathème." (139) Or, le Christ n'avait pas pour mission d'abolir ou de modifier le décret relatif à la destination de l'homme. La fin première pour laquelle le Verbe a été envoyé dans le monde, établi médiateur et prêtre par Dieu son Père, a été la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché; sa fin ultérieure, conséquence rigoureuse de la première, fut que Dieu, apaisé par les satisfactions de son propre Fils, lié en quelque sorte par ses mérites infinies, pardonât à l'homme, et le restituât dans son état originel de fils adoptif de Dieu et d'héritier de sa gloire, s'il recourait aux moyens établis à cette fin et s'il demeurait fidèle à ses commandements.

Par le sacrifice de la croix, les satisfactions et les mérites de Jésus-Christ sont véritablement la propriété de l'humanité, ils sont offerts à tous les hommes, et dans ce sens il est vrai de dire que le Christ a réellement satisfait et mérité pour tous. Mais cette satisfaction et ces mérites n'ont pas déchargé l'homme adulte de l'obligation de tendre librement vers sa fin et d'accomplir les conditions mises par Dieu à son salut

(138) Ecclés. XV, 14, 18

(139) Concile de Trente, Sess. VI, can. 5.

éternel. Dieu et Jésus-Christ ont ouvert, par le sacrifice de la croix, la source où nous pouvons aller puiser abondamment la grâce de notre régénération et celle de notre persévérance dans le bien, mais encore faut-il que nous nous approchions de cette source, afin de nous purifier et d'y boire "l'eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle." (140)

Les plaies de Notre Sauveur sont le prix de notre rachat, mais à condition que chacun, par la réception des sacrements et l'accomplissement des bonnes œuvres, y applique ses lèvres et s'y enivre du sang divin. La Rédemption est donc "un lieu de refuge qui n'abrite que ceux qui s'y rendent librement. . . . un décret d'amnistie qui offre à tous les "coupables la possibilité du pardon, mais qui ne profite qu'à "ceux qui veulent observer les conditions prescrites." (141)

La satisfaction du Christ devient ainsi, nos très chers frères, par notre libre coopération, notre satisfaction; ses mérites, nos mérites, et Jésus-Christ, en sa qualité de chef, offre les uns et les autres à Dieu son Père; effet admirable de la sagesse divine qui a trouvé le moyen de concilier ensemble la valeur de la satisfaction infinie du Verbe Rédempteur et la dignité de l'homme ayant sa part réelle dans l'œuvre de son salut; effet merveilleux de la puissance du mérite du Christ descendant de la tête dans les membres, de sorte que Jésus continue à vivre, à agir, à mériter en eux; effet, digne de toute action de grâce, de la bonté de Dieu qui a voulu que les biens surnaturels que nous recevons, la vie glorieuse que nous posséderons, fussent à la fois une grâce et une couronne.

(140) Jean, IV, 14.

(141) Jaugcy. *Dictionnaire de la foi catholique.*

III.

LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE.

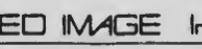
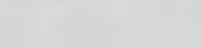
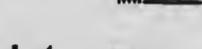
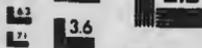
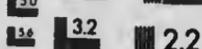
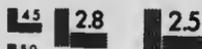
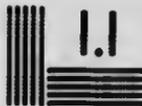
Notre-Seigneur Jésus-Christ, Pontife suprême de la loi nouvelle a rempli, d'une manière ineffable, les fonctions de son divin sacerdoce. Le sacrifice sanglant de la croix en a été la consommation, le sublime couronnement. Par une seule oblation, le Christ a satisfait pleinement à la justice de Dieu son Père, restauré l'ordre surnaturel, "rendu parfaits à jamais ceux qui ont été sanctifiés." (142) les justes de tous les siècles, les justes de l'ancien aussi bien que les justes du nouveau Testament. Rien ne sera désormais ajouté à la satisfaction ni aux mérites de l'Homme-Dieu; rien ne pourra en être enlevé. Il semble donc, nos très chers frères, que le royal sacerdoce de Jésus a pris fin au Calvaire. Qu'est-il besoin de remplacer par d'autres les autels renversés de la loi mosaïque? celui de la croix suffit à l'humanité que le sang d'un Dieu a réconciliée avec son créateur. Qu'est-il besoin qu'au sacerdoce lévitique succède un autre sacerdoce? L'immolation de la seule victime qui fût capable d'offrir à Dieu un culte vraiment digne de son infinie Majesté l'a rendu inutile. Ce langage est celui des hérétiques de la réforme. Les uns rejettent, comme incompatibles avec la dignité, la valeur satisfactoire de la croix, et l'idée d'un sacrifice et celle d'un sacerdoce au sein de l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Les autres admettent, il est vrai, l'existence du sacerdoce dans la religion chrétienne, mais d'un sacerdoce vide et nu, sans autels, sans victime ; tout au plus consentent-ils à reconnaître dans

(142) Hebr. X, 14.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

les rites liturgiques en usage depuis les apôtres, un simple symbole du sacrifice du calvaire. L'examen de l'affirmation protestante nous mène naturellement à la troisième et dernière partie de notre enseignement pastoral au sujet du sacrifice eucharistique. Nous établirons donc, à la double lumière de la foi et de l'histoire, que le sacrifice de la croix n'est pas le seul offert par Jésus-Christ à Dieu son Père. Au cénacle, le Christ a institué un sacrifice véritable, perpétuel, d'une valeur intrinsèque sans limites comme celle du sacrifice de la croix dont il est tout à la fois le mémorial et la reproduction vivante. Nous chercherons à pénétrer la nature intime de cette immolation mystique, à bien vous en faire connaître les effets, merveilleux, les relations essentielles avec le sacrifice du calvaire.

10.—*Vérité du sacrifice de la messe.*

A) *Le postulat de la raison.* Le sacrifice est de droit naturel ; l'homme, guidé par sa seule raison, l'offre à Dieu en signe d'honneur et de soumission ; c'est l'aveu public de sa faute, de son impuissance à l'expiation. Le sacrifice constitue même l'acte par excellence du culte de latrerie, l'adoration la plus parfaite, sous une forme sensible, de Dieu principe de notre création, source unique de nos biens, fin dernière de notre perfection. (143)

Le sacrifice se retrouve de fait, nous l'avons dit, à tous les âges de l'histoire, chez tous les peuples, dans toutes les religions, vraies ou fausses. Il est tellement lié au culte extérieur que sa suspension entraîne celle du culte social lui-même ; "Seigneur, nous avons été diminués plus que

(143) V. S. Thomas, *Somme Théologique*, II, II, q. 8^e, art. I.

“toutes les nations, et nous sommes aujourd’hui humiliés sur la terre à cause de nos péchés... Il n’est plus parmi nous ni holocauste, ni sacrifice, ni oblation, ni encens, ni lieu pour offrir des prémices devant vous.” (144) S. Paul va plus loin; il conclut de l’abolition du sacerdoce lévitique à la nécessité de l’abolition de la religion mosaïque: “Le sacerdoce changé, il est nécessaire que la loi soit changée.” (145)

Enfin pourquoi Dieu a-t-il ajouté à la loi de nature des préceptes positifs concernant le culte public? Pourquoi ordonna-t-il des sacrifices dont il voulut fixer lui-même la matière et la forme, sinon parce que dans le sacrifice l’adoration, la prière, l’expiation trouvent leur formule la plus élevée? sinon parce que ces sacrifices étaient tout ensemble la figure et la promesse du sacrifice de la croix et qu’ils lui empruntaient leur valeur et leur efficacité?

Ces considérations suggèrent déjà l’idée d’un sacrifice dans l’Eglise. La religion chrétienne, la plus belle, la plus parfaite des religions, la seule maintenant agréable à Dieu, a-t-elle moins besoin que les religions antiques d’un sacrifice qui soit le point culminant de sa liturgie, l’acte le plus expressif du culte qu’elle doit à Dieu et à son Christ? Sera-t-elle privée du pouvoir de commémorer à perpétuité sous un rite sacré, le sacrifice du calvaire où sont venues s’éteindre les ombres du passé, se réaliser les prophéties de quarante siècles? “Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes,” avait déclaré Jésus, “je ne suis pas venu les abolir, mais les accomplir.” (146) En vain nos frères séparés prétendent-ils que le sacrifice de la croix

(144) Daniel, III, 37, 38.

(145) Hébr. VII, 12.

(146) Matth. V. 8.

remplit de son souvenir les âges chrétiens, qu'il suffit à la gloire de l'Église du Christ. Ce sacrifice ne saurait être celui que l'Église réclame comme nécessaire à la perfection de son culte social, à la splendeur de ses cérémonies, à l'efficacité souveraine de ses adorations, de ses actions de grâces, de ses demandes suppliantes, de ses expiations pour ses membres coupables de péchés sans cesse renouvelés. Le sacrifice du calvaire n'est pas sa propriété; il appartient à toutes les religions vraies qui ont existé depuis l'origine du monde. Les justes de toutes les époques ont été sanctifiés en participant par la foi à cet unique et divin sacrifice. Le sacrifice du calvaire eut lieu avant la naissance de l'Église; consommé par une seule oblation, il ne nous en reste plus que le souvenir béni et la vertu toute puissante. Le sacrifice du calvaire n'est plus un rite visible du sacerdoce de Jésus-Christ; seuls la foi et l'amour peuvent maintenant le contempler; par lui-même il est donc impuissant à constituer un acte du culte externe de notre sainte religion.

B) *L'enseignement de l'Église.* Le sacrifice semble être exigé par la conscience religieuse; son existence est utile à l'Église; en l'en privant, Jésus-Christ, son fondateur, l'eût placée dans un état d'infériorité à l'égard de la religion mosaïque, son ombre et sa figure. Le sacrifice de la croix ne réalise pas par ailleurs les conditions requises pour l'exercice d'un vrai sacerdoce au sein de l'Église. Que nous reste-t-il à croire, nos très chers frères, sinon que Notre Seigneur a dû instituer un sacrifice différent du sacrifice du calvaire, et que ce sacrifice, s'il existe, est celui de la messe. Le magistère infallible de l'Église catholique, dépositaire fidèle de la révélation, ne pouvait manquer d'éclaircir et de définir un point doctrinal de cette importance.

Il l'a fait avec une netteté, une précision qui ne laisse place à aucun doute ne prête à aucune équivoque. "Quoique "Notre Seigneur dût s'offrir lui-même à Dieu, son Père, "en mourant sur l'autel de la croix pour y opérer la rédemption éternelle; néanmoins, parce que son sacerdoce ne devait pas s'éteindre par la mort, dans la dernière Cène, la nuit même qu'il fut livré, voulant laisser à l'Eglise, sa chère épouse, un sacrifice visible, tel que la nature des hommes le demande, et par lequel le sacrifice sanglant qui devait s'opérer sur la croix fût représenté, la mémoire s'en perpétuant jusqu'à la fin des siècles, et la vertu salutaire en fût appliquée pour la rémission des péchés que nous commettons tous les jours; se déclarant prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu le Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin; et, sous les symboles de ces mêmes espèces, il les présenta à ses apôtres, qu'il établissait alors prêtres du Nouveau Testament, et, par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi*, il leur ordonna, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, de les offrir, ainsi que l'Eglise catholique l'a toujours entendu et enseigné." (147) "Si quelqu'un dit qu'à la messe, on n'offre pas à Dieu un sacrifice véritable et proprement dit, ou que l'offrir n'est pas autre chose que de nous donner Jésus-Christ à manger; qu'il soit anathème." (148)

La déclaration catégorique du Concile de Trente ne fut que l'écho de la doctrine traditionnelle à laquelle l'Eglise, effrayée des négations audacieuses de l'hérésie nouvelle, se contenta de donner une formule audessus de toute am-

(147) Concile de Trente, Sess. XXII, chap. I.

(148) Idem, Sess. XXII, Canon I.

biguité. Les Pères et les Docteurs des siècles antérieurs l'avaient professée, depuis saint Justin, jusqu'à saint Bernard; d'Alexandrie à Constantinople, de Constantinople à Rome, de Rome à Séville et à Paris, tous avaient affirmé la vérité du sacrifice eucharistique.

S. Cyprien, S. Optat, S. Augustin, S. Jean Chrysostôme donnent à la célébration de la Cène les noms d'oblation, de sacrifice, d'immolation. S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jérôme, S. Fulgence attestent que le sacrifice est offert tous les jours dans l'Église. S. Justin et S. Basile déclarent expressément que le sacrifice de la messe a succédé aux sacrifices figuratifs de l'Ancien Testament; S. Grégoire de Nysse, S. Denis et S. Cyrille, que le Christ, à la divine Cène, s'est offert en sacrifice en se plaçant dans un état de nourriture et de breuvage; S. Ambroise et S. Gaudentius, que le Christ, qui, par ses ministres, s'offre en sacrifice sur l'autel, est la victime même du Calvaire. Enfin, S. Isidore et plusieurs autres Pères distinguent avec soin le vrai sacrifice, offert par les prêtres seuls, du sacrifice improprement dit de soi-même à Dieu par la mortification et les bonnes œuvres, des prières et des rites qui, à la messe, précèdent ou suivent la consécration, de la participation elle-même à la victime de l'autel par la communion.

Les liturgies, dont le formulaire a toujours été considéré comme l'expression de la foi chrétienne, *lex orandi, lex credendi*, sont unanimes à confesser que la messe est un sacrifice véritable, un sacrifice propitiatoire pour les vivants et pour les morts. Fort différentes les unes des autres en plusieurs points importants, elles renferment toutes, liturgies orientales et liturgies occidentales, liturgies schismatiques et liturgies catholiques, la même croyance à la réalité

du sacrifice adorable de nos autels (149)

C) *Témoignages des Saintes Écritures.* Non seulement la tradition, source d'autorité dont les protestants contestent la valeur, mais les Saintes Écritures elles-mêmes, dont ils admettent avec nous l'inspiration divine, affirment la vérité du sacrifice eucharistique. Ce sacrifice, comme le sacrement d'amour avec lequel il s'identifie en quelque manière, a été figuré et prédit de longs siècles à l'avance; comme lui, il a eu sa promesse; il est né du même acte par lequel Jésus-Christ, souverain Prêtre, fonda son sacerdoce éternel et se fit la nourriture de nos âmes jusqu'à la fin des temps.

a) *Figures et prophéties.* On ne saurait douter que Melchisédech fût, comme prêtre, la figure de Jésus-Christ, et que le sacerdoce du Christ soit selon l'ordre de Melchisédech et non selon l'ordre d'Aaron. Notre-Seigneur s'est appliqué le psaume prophétique de David où il est dit: "Le Seigneur "Ta juré et il ne s'en repentira point: tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech." (150) et l'apôtre S. Paul établit sur cette divine promesse la supériorité incomparable du sacerdoce de Jésus-Christ. (151) Mais comment Melchisédech peut-il être appelé la figure du Messie-Prêtre, si ce n'est à raison de la nature même de son sacrifice: l'oblation du pain et du vin? Quand le Christ a-t-il réalisé cette figure, si la Cène n'est pas un sacrifice véritable? Où est le seul point de contact possible et de ressemblance entre le sacerdoce du Roi de Salem et le sacerdoce de Jésus-Christ, si ce n'est dans la durée éternelle de celui-ci dont l'origine mystérieuse de Melchisédech fut l'image prophétique: "Qui

(149) V. Gousset, Bergier, de Augustinis, Franzelin et autres théologiens.

(150) V. S. Matth. XXII, 43; — Ps. 109.

(151) Hébr. VII.

“est sans père, sans mère, sans généalogie, qui, n’ayant ni commencement de jours ni fin de vie, ressemblant ainsi “au Fils de Dieu, demeure prêtre à perpétuité.” (152) Prêtre éternel, le Christ le serait-il, si son sacerdoce demeurerait sans autel et sans victime? Cependant, les protestants le confessent, le sacrifice de la croix n’est pas renouvelable sous sa forme sanglante. Jésus-Christ offre donc à travers les siècles un autre sacrifice; mais ce sacrifice où le trouver dans l’Église, dans le monde, en dehors de celui de la messe? C’est l’argumentation qu’ont pressée avec vigueur S. Cyprien, (153) S. Chrysostôme, (154) S. Jérôme. (155) S. Augustin. (156)

Les Pères ont vu dans l’immolation de l’agneau pascal une autre figure. non la moins touchante, du sacrifice eucharistique. Jésus-Christ consacra le pain et le vin pendant qu’il mangeait la pâque avec ses apôtres au jour et à l’heure même fixés par la loi; la réalité faisait place au symbole. L’agneau pascal était immolé en souvenir “du passage du Seigneur,” c’est-à-dire de la délivrance du peuple juif, de sa sortie d’Égypte; (157) l’eucharistie fut établie en souvenir du passage du Christ de ce monde à Dieu son Père afin de nous délivrer, par sa passion et par sa mort, de la servitude du péché et du démon. “Faites ceci en mémoire de moi.” (158) L’agneau pascal, une fois immolé, était mangé en entier par les Israélites, en habit de voyage.

(152) Hébr. VII, 3.

(153) Epist. 63 ad Coecillum.

(154) Hom. 35 in Genes.

(155) Epist. ad Marcellam.

(156) Cité de Dieu, livre 18, ch. 23.

(157) Exode, XII, II.

(158) Luc, XXII, 19.

et leur servait de viatique: (159) l'Eucharistie est-elle autre chose qu'une réfection de l'âme, la nourriture qui soutient les forces du pèlerin de l'Eglise militante en route vers la bienheureuse patrie? "Quand nous sacrifions," dit S. Ambroise, "le Christ est présent, le Christ est immolé, car le "Christ immolé est notre pâque." (160)

S. Augustin affirme avec raison que "notre sacrifice est "prouvé non seulement par les évangiles mais encore par les "livres des prophètes." (161) Isaïe et Jérémie ont prédit, dans les termes les plus clairs, un sacerdoce nouveau, un sacrifice perpétuel. (162) Daniel voit se lever le jour lointain où l'antéchrist abolira ce même sacrifice annoncé par d'autres prophètes. . . "La force lui a été donnée contre le "sacrifice perpétuel à cause des péchés. Depuis le temps "qu'aura été aboli le sacrifice perpétuel. . . il s'écoulera mille "deux cent quatre-vingt-dix jours." (163)

La plus remarquable de toutes les prophéties du sacrifice de la messe est incontestablement celle de Malachie, le dernier des prophètes, au Ve siècle avant Jésus-Christ: "Mon "affection n'est pas en vous dit le Seigneur des armées, et "je ne recevrai point de présents de votre main. Car depuis "le lever du soleil jusqu'à son coucher, grand est mon nom "parmi les nations; en tout lieu l'on sacrifie et une oblation "pure est offerte en mon nom, parce que grand est mon nom "parmi les nations, dit le Seigneur des armées." (164)
Dieu annonce évidemment ici, nos très chers frères, l'abo-

(159) Exode, XII, 9-11.

(160) In Cap. I Lucæ.

(161) Epist. 49, q. 3.

(162) V. Is. XIX, 19; LXVI, 21, Jérémie, XXIII, 18.

(163) Daniel, VIII, 12; XII, 11.

(164) Mal. I, 10, 11.

lition du culte mosaïque, culte, nous l'avons prouvé, plein de splendeur, ayant son sacerdoce hiérarchiquement constitué, son temple, son autel et ses victimes. Un autre culte sera substitué à l'ancien; Dieu y trouvera la gloire de son nom parmi tous les peuples; il aura, lui aussi, son sacerdoce et son sacrifice; seulement ses prêtres, au lieu d'appartenir à une seule tribu, à une seule famille, se recruteront partout; son sacrifice sera offert en tout lieu, du levant au couchant; il consistera, non plus en de sanglantes immolations, tirant leur seule efficacité des dispositions des prêtres sacrificateurs, mais en une oblation pure, agréable à Dieu par elle-même, et lui procurant une incomparable gloire. Les saints Pères n'ont qu'une voix pour appliquer au sacrifice de nos autels la vision de Malachie, parce que seule la messe réunit ces caractères d'universalité, de perpétuité, de pureté absolue que le prophète, ou plutôt Dieu lui-même, parlant par sa bouche inspirée, attribue au sacerdoce et au sacrifice futurs.

b) *La promesse.* Il y aurait un parallèle saisissant à établir entre la promesse du sacrement de l'Eucharistie et celle du sacrifice eucharistique. La première eut lieu dans une synagogue de Capharnaüm; Jésus-Christ la fit à ses apôtres et à ses disciples réunis; il se servit d'expressions claires dont ses auditeurs comprirent le sens véritable. La promesse du sacrifice n'eût pour témoin qu'une femme. Assis sur le bord du puits de Jacob, plein des souvenirs du passé, Jésus attend la Samaritaine que tourmentent à la fois la soif de la vérité et le problème troublant qui, depuis des siècles, divise ses compatriotes d'avec les juifs. Le bon Pasteur révèle sa qualité de prophète à cette pauvre brebis égarée d'Israël en mettant sous ses yeux les péchés de sa vie en-

tière. "Seigneur, je vois que vous êtes vraiment prophète."
(165) La Samaritaine en profite pour interroger ce nouveau docteur au sujet du schisme déjà lointain que les juifs ne cessent de reprocher aux habitants de la Samarie. Sur le mont Garizim, près de Sichem, les Samaritains avaient construit un temple dans lequel ils sacrifiaient au Seigneur. Plus tard, quand Jean Hyrcan eut détruit ce temple, ils continuèrent à offrir des victimes sur un autel élevé au même endroit. C'était la violation ouverte de la défense d'offrir des sacrifices ailleurs qu'à Jérusalem. La Samaritaine n'avait jamais bien compris sans doute la raison d'une telle défense. Il lui semblait que Dieu a pour agréable tout sacrifice, indépendamment du lieu où on le lui offre. Elle s'en ouvre donc avec simplicité à celui qui déjà a captivé son intelligence et son cœur: "Nos pères ont adoré sur cette même montagne, et vous dites, vous, que Jérusalem est l'endroit où il faut adorer." (v. 20) La Samaritaine parle évidemment ici de l'adoration par le sacrifice, non de la simple adoration par la prière et les bonnes œuvres, puisque jamais, ni chez les Juifs ni chez les Samaritains, le culte de la prière ne fut lié à un seul lieu, à un temple quelconque. Jésus voulut bien répondre à la femme qui lui ouvrait avec tant de confiance son cœur angoissé. Aucun reproche ne tombe de ses lèvres, mais une promesse qu'il insinue plutôt qu'il ne formule en termes précis; c'est la solution du problème délicat soulevé par la Samaritaine, mais une solution encore mystérieuse et pleine de miséricorde pour les écarts du passé: "Femme, crois-moi; vient une heure où vous n'adorerez plus le Père ni sur cette montagne, ni à Jérusalem... Vient une heure et elle est

(165) Jean, IV, 19.

“déjà venue où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car ce sont de tels adorateurs que cherche le Père.” (vv. 21-23).

N'était-ce pas, fermant les yeux sur les exigences du reste légitimes d'un culte qui bientôt va disparaître, promettre à la Samaritaine la cessation prochaine de la cause des divisions séculaires entre Juifs et Samaritains, la cessation des sacrifices eux-mêmes ? N'était-ce pas lui annoncer l'heure imminente où le sacrifice n'aurait plus pour théâtre soit Jérusalem, soit le mont Garizim, mais bien le monde entier ? N'était-ce pas lui laisser entrevoir, comme le disent S. Jean Chrysostôme, S. Cyrille et plusieurs autres Pères de l'Eglise, que ce sacrifice nouveau ne serait plus un sacrifice sanglant et charnel, mais une oblation pure et mystique “in spiritu” ; un simple sacrifice figuratif, mais un sacrifice parfait ayant par lui-même sa valeur et son efficacité “in veritate” ?

c) *L'institution.* Tout sacrifice exige, suivant l'explication que nous vous avons donnée, trois éléments essentiels : un prêtre, une victime, un acte sacrificateur. Ces trois éléments, les évangélistes S. Mathieu, S. Luc, S. Marc et l'apôtre S. Paul nous les montrent clairement dans l'institution de la divine Eucharistie. Ils nous racontent, en termes presque identiques, qu'au soir de la Cène Jésus-Christ, ayant pris du pain, rendit grâces, le rompit et le donna à ses apôtres en disant : Ceci est mon corps qui est donné pour vous : faites ceci en mémoire de moi. Prenant ensuite le calice, il rendit grâce et le leur donna en disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un grand nombre en rémission des péchés. (166)

Les réformistes reconnaissent que Jésus en ce moment agissait en sa qualité de prêtre, et qu'il offrait à Dieu, après les avoir bénits, le pain et le vin. Mais ce pain et ce vin, nos très chers frères, n'ont-ils pas été changés, en vertu de la consécration, au corps et au sang de Jésus-Christ ? Ce corps, tel qu'il est sous les apparences du pain, Jésus ne déclare-t-il pas qu'il est *livré pour nous* paroles qui au sens constant de l'Écriture signifient l'immaculation pour notre salut ? "Il m'a aimé et s'est livré pour moi." (167) "Il a aimé son Église et s'est livré pour elle." (168) "Il s'est donné en rédemption pour tous." (169) Ce sang offert à Dieu, n'est-il pas le sang versé pour la rémission des péchés ? "le sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un grand nombre en rémission des péchés." (170) L'acte sacrificateur est la consécration elle-même du pain et du vin : par cette transsubstantiation, pleine de mystère et de puissance, Jésus-Christ se place dans un état d'anéantissement aux yeux de Dieu son Père, afin de lui rendre un culte d'adoration et d'actions de grâce, d'impétration et de propitiation. Enfin Notre Seigneur ordonne à ses apôtres, et par eux à leurs successeurs, d'offrir le même sacrifice en mémoire de lui et d'annoncer ainsi sa mort "jusqu'à ce qu'il vienne." (171) N'est-ce pas les investir de la dignité sacerdotale, leur conférer le pouvoir de célébrer à perpétuité le même sacrifice ?

(166) V. Luc. XXII, 19, 20 ; Matth XXVI, 27, 28 ; Marc, XIV, 24 ; I Cor. XI, 23, 26.

(167) Gal. II, 10.

(168) Eph V. 25.

(169) I Tim. 11, 6.

(170) Matth XXVI, 26, 28.

(171) V. I Cor. XI, 26.

La vérité du sacrifice eucharistique éclate aux yeux de S. Paul avec une telle évidence qu'il en déduit l'obligation pour les chrétiens de fuir le culte des idoles, de ne pas manger le reste des victimes offertes en leur honneur; ils ne sauraient communiquer en même temps "à la table "du Seigneur," c'est-à-dire au sacrifice de l'autel, et "à la "table des démons," c'est-à-dire aux sacrifices offerts aux démons. (172)

D) *Aveux des protestants.* Plusieurs protestants, vaincus par la précision des textes des saints Pères et de l'Écriture, en ont admis la valeur doctrinale. Masheim avoue que dès le second siècle, on s'accoutuma à regarder l'Eucharistie comme un sacrifice, (173) et que si la Cène ou le repas des communicants chez les protestants suppose un sacrifice, selon l'opinion du protestant Cudworth, il faut que la consécration faite par le prêtre, avant la communion, soit elle-même un vrai sacrifice. (174)

Le docteur Grabe, ministre anglicain du XVIIIème siècle, a écrit, au sujet de la vérité du sacrifice eucharistique, une page si forte que nous voulons la citer en entier, car elle résume à elle seule la tradition catholique. "Il est certain qu'Irénée et tous les Pères dont nous avons les écrits, "contemporains des apôtres ou leurs successeurs immédiats, "ont tenu la sainte Eucharistie pour le sacrifice de la nouvelle loi. Or, que cette doctrine, cette pratique, n'ait pas "été celle d'une église particulière ou de quelque docteur, "mais bien de l'Eglise universelle qui l'a reçue des apôtres, "comme les apôtres l'avaient reçue de Jésus-Christ, c'est "ce que nous apprend Irénée en propres termes, et avant

(172) V. I. Cor. X, 14, 21.

(173) Hist. scol., sect. 2., partie 2e, ch. IV.

(174) *Système intellectuel*, L. II. p. 811.

“lui Justin, martyr, dont les témoignages, ainsi que ceux
“de saint Ignace, de Tertullien, de S. Cyprien et des autres
“ont été si souvent cités, non seulement par les partisans du
“pape, mais encore par les plus habiles protestants, qu’il est
“nullement nécessaire de les rapporter. A peine y aurait-
“il le moindre doute que cette doctrine sur le sacrifice de
“l’eucharistie fût venue des apôtres, et qu’il fallût par con-
“séquent s’y rattacher, lors même qu’on ne trouverait pour
“elle aucun mot dans les écrits des prophètes ou des apô-
“tres; car le précepte de S. Paul est général: *Mes frères,*
“*soyez fermes, et tenez aux traditions que vous avez appri-*
“*ses, soit par nos discours, soit par nos épîtres.* Mais assez
“de passages de l’Écriture ont été allégués, après Irénée et
“les autres saints Pères, par les théologiens modernes, soit
“attachés au pape, soit protestants, et surtout par les doc-
“teurs de l’Église anglicane entre lesquels je n’en nommerai
“qu’un, mais éminent par la science et la piété, Joseph Mède,
“lui qui, dans un traité particulier écrit en anglais sur le sacri-
“fice de la loi chrétienne, a prouvé et établi ce point dans le
“plus grand jour. Et non-seulement je suis volontiers de
“son opinion, mais je souscris encore de tout mon cœur
“au vœu qu’il exprime à la fin du huitième chapitre; et,
“puisque tant de doctes et de pieux personnages entre les
“protestants ont reconnu la vraie doctrine de l’Église apos-
“tolique, et, la méprise de Luther et de Calvin, je souhaite
“avec Mède que ces saintes formules liturgiques où le sa-
“crifice est offert à Dieu, et qu’ils ont si mal à propos
“proscrites de leurs assemblées, soient remises parmi nous
“en usage, afin que nous rendions à la Majesté divine l’hon-
“neur suprême que nous lui devons.” (175)

(175) Notes sur S. Irénée, livre IV, ch. 17.

20. *Nature du sacrifice eucharistique.* La foi enseigne que l'eucharistie est un sacrifice véritable, réel et proprement dit; ce sacrifice est le même que celui de la croix: même prêtre et même victime; il ne diffère qu'accidentellement. Sur la croix, Jésus-Christ s'offrit mortel et passible; sur l'autel, il s'offre immortel et glorieux. Sur la croix, le Christ paya le prix de notre rachat; à l'autel, il nous applique les mérites et les fruits de ce sacrifice. Le sacrifice du calvaire fut consommé par une seule oblation; celui de la messe se renouvelle tous les jours et durera jusqu'à la fin des temps. Là s'arrête la doctrine officiellement prêchée par l'Eglise. Son divin magistère n'a voulu rien définir relativement au mode lui-même du sacrifice eucharistique, laissant à ses théologiens la liberté d'en concilier la réalité avec les exigences du sacrifice. L'opinion de beaucoup la plus probable, qui paraît même être la plus commune, voit cependant dans la messe autre chose qu'un simple mémorial du sacrifice de la croix, autre chose que la seule présence de la divine victime du calvaire s'offrant à Dieu son Père. La messe est, aux yeux des partisans de ce sentiment, un sacrifice absolu, vrai en lui-même, possédant, en même temps qu'il exprime d'une manière vivante le sacrifice du calvaire, les vrais éléments du sacrifice. Par l'acte consécuteur, Jésus-Christ est constitué véritablement victime; il est placé dans un état de mort; son corps et son sang, devenus en quelque sorte étrangers aux actes humains, sont destinés à être consommés comme nourriture et comme breuvage. Seules l'indivisibilité du Christ ressuscité et l'union hypostatique du Verbe avec chacune des parties de son humanité sainte empêchent la séparation d'être effective. "Si le Christ pouvait mourir encore, la force des mystérieuses paroles qui

“produisent la présence de son sang dans le calice serait
“le glaive qui l’immolerait.” (176) “Dans la consécration.”
dit Bossuet, “le corps et le sang sont mystiquement séparés,
“parce que Jésus-Christ a dit séparément: *Ceci est mon*
“*corps, ceci est mon sang*; ce qui renferme une vive et *effi-*
“*cace* représentation de la mort violente qu’il a soufferte.
“Ainsi le Fils de Dieu est mis sur la sainte table, en vertu
“de ces paroles, revêtu des signes qui représentent sa mort;
“c’est ce qu’opère la consécration; et cette action religieuse
“porte avec soi la reconnaissance de la souveraineté de
“Dieu, en tant que Jésus-Christ présent y renouvelle et per-
“pétue, en quelque sorte, la mémoire de son obéissance
“jusqu’à la mort de la croix; si bien que rien ne lui manque
“pour être un véritable sacrifice.” (177)

L’acte consécrateur, ou l’essence même du sacrifice, con-
siste, selon quelques théologiens, dans la consécration et la
communion tout à la fois; (178) selon d’autres, dans la
seule consécration, la communion du prêtre n’apportant au
sacrifice que son intégrité, sa perfection dernière. (179)
L’opinion commune soutient, avec S. Thomas, que les deux
consécrations, celle du pain et celle du vin, sont absolu-
ment requises pour que la messe soit réellement le mémorial
et la représentation de la passion et de la mort du Sau-
veur. (180)

30. *Elements et efficacité du sacrifice de la messe.* II
nous reste, pour compléter l’intéressante synthèse du sacri-
fice eucharistique, à vous rappeler, nos très chers

(176) Dom Guéranger, *Année liturgique, Temps de la passion*, ch. 5.

(177) *Exposition de la doctrine catholique.* Voir aussi de Lugo,

(178) Bellarmin, *De Missa*, lib. I, cap. 27.

(179) Suarez, *De Sacram.*, dist. 76, sect. 5.

(180) *Questio 80, art. 12, ad Sum.*

frères, quels sont les éléments divers dont se compose le sacrifice de la messe, quelle en est la valeur réelle, l'efficacité véritable. Séparant les enseignements de la foi des simples opinions théologiques, nous vous exposerons d'abord les principes admis de tous; nous vous ferons ensuite connaître la doctrine la plus communément reçue au sujet du mode d'application des fruits inhérents à la sainte messe.

A) *Eléments du sacrifice de la messe.* La messe est un sacrifice véritable. Ses fins sont donc les mêmes que les fins de tout sacrifice: l'adoration, l'action de grâce, l'impétration, la propitiation: "Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe est seulement un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou qu'il est une simple et nue commémoration du sacrifice de la croix, mais qu'il n'est pas propitiatoire, ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui communique, et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et pour les morts, les peines, les satisfactions et les autres nécessités; qu'il soit anathème." (181) Cet enseignement du Concile de Trente est l'expression fidèle de la croyance universelle et constante de l'Église catholique; les textes très explicites des Pères grecs et des Pères latins, les rites et les formulaires des liturgies en usage dans le monde entier le prouvent d'une manière évidente.

Le but principal de la messe est, il est vrai, d'honorer Dieu, de reconnaître, par une offrande digne de la Majesté suprême, son domaine absolu sur la création, œuvre de sa puissance et de sa bonté; de lui rendre une action de grâces proportionnée aux dons en quelque sorte infinis que nous avons

(181) Concile de Trente, Sess. XXII, canon 3.

reçus, que nous recevons continuellement de sa libéralité et de sa miséricorde. Le sacrifice eucharistique revêt cependant deux autres caractères : il est encore impétratoire et propitiatoire. Dans le sens et avec les restrictions que nous indiquons bientôt, la messe constitue le moyen le plus efficace d'obtenir de Dieu les grâces spirituelles et temporelles dont nous avons besoin, ainsi que la rémission de nos péchés et des peines dues à nos fautes. (182)

Trois personnes offrent à Dieu le sacrifice de la messe, quoiqu'à des titres bien différents : Jésus-Christ, le principal sacrificateur, le prêtre, légat et ministre du Christ, le fidèle, devenu, par son baptême, membre du corps mystique de Jésus-Christ.

Que notre Seigneur soit à l'autel le prêtre principal, qu'il exerce dans la messe et par la messe son éternel sacerdoce, c'est une vérité enseignée par les Conciles et par les Pères. "Le même Jésus-Christ y est à la fois prêtre et victime," dit le IV Concile de Latran, (183) et celui de Trente déclare que "celui qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres, est le même qui s'offrit sur la croix." (184) "Il n'y a partout qu'un Christ tout entier ici et là, ne formant qu'un seul et même corps. Et de même que ce seul et même corps s'offre en divers lieux, de même aussi il n'y a qu'un seul sacrifice. Oui, notre pontife est bien celui qui offre la victime expiatoire ; la victime offerte aujourd'hui est celle qui fut offerte au jour de la rédemption et qui ne peut être consumée." (185)

(182) V. Goussot, *Théol. dogm.*, De l'Eucharistie, ch. 3.

(183) *De Eucharistia*, cap. 2.

(184) *Sess. XXII*, cap. 2.

(185) S. Jean Chrysos. *Hom. XVII sur l'Épître aux Hébreux*, n. 3.

L'opinion de beaucoup la plus commune parmi les théologiens veut même que Jésus-Christ, dans chaque sacrifice de la messe, s'offre à Dieu son Père non seulement parce qu'il a institué ce sacrifice et qu'il a commandé aux prêtres de l'offrir en son nom, mais encore d'une manière immédiate et prochaine, produisant lui-même, par un acte spécial et exprès, le changement de la substance du pain en son corps et de la substance du vin en son sang, et exerçant ainsi directement son divin sacerdoce. (186)

Jésus-Christ n'est plus sur la terre d'une manière visible; le sacrifice, de sa nature, est cependant une chose sensible, un des éléments du culte extérieur. Il est donc nécessaire que des hommes soient chargés d'accomplir au nom du Christ le saint sacrifice de la messe. Notre Seigneur a conféré ce redoutable pouvoir aux évêques et aux prêtres: "Si quelqu'un dit que par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi*, Jésus-Christ n'a pas établi les apôtres prêtres, ou qu'il n'a pas ordonné qu'eux-mêmes et les autres prêtres offrissent son corps et son sang; qu'il soit anathème." (187) Ce pouvoir consécrateur, seuls le possèdent qui ont reçu l'ordination sacerdotale; (188) déoulant du caractère indélébile de l'ordre, il ne peut jamais être enlevé. Le prêtre même hérétique, schismatique ou excommunié, le conserve donc; en l'exerçant il peut pécher, mais entre ses mains, Jésus-Christ, en vertu des paroles de la consécration, descendra, se fera victime, offrira le sacrifice. (189)

(186) V. Salmanticenses. *De Eucharistia*, disp. XII, dub. III, n. 60.

(187) Concile de Trente, Sess. XXII, canon 2; Voir aussi: Sess. XXIII, canon. 1.

(188) Grégoire XIII, *Bulla Officii nostri*.

(189) V. Concile de Trente, Sess. XXIII, ch. IV.

S. Pierre appelle les simples fidèles "un sacerdoce royal." (190) Les théologiens sont unanimes à déclarer qu'il s'agit ici d'un sacerdoce improprement dit. Les fidèles offrent le sacrifice de la messe, non par eux-mêmes, mais uniquement avec le prêtre et par le prêtre; médiateur entre Dieu et les hommes, le prêtre monte à l'autel au nom de tous; unis à lui, les fidèles présentent à Dieu, par son entremise, la victime qui s'immole pour chacun d'eux. La participation des fidèles au sacrifice de la messe est réelle; elle devient plus effective quand ils y assistent avec piété, et plus spéciale encore s'ils contribuent, par leurs aumônes, à sa célébration, ou s'ils y prennent part à titre de ministres inférieurs.

Le sacrifice de la messe ne peut évidemment être offert qu'à Dieu, puisqu'il est un acte, et le plus élevé de tous, du culte de latrerie; l'offrir à une simple créature, quelque sublime que soit par ailleurs sa dignité sur la terre, sa gloire au ciel, serait un sacrilège, un attentat audacieux à la Majesté suprême. Nos frères séparés comprennent donc bien peu l'esprit de l'Église lorsqu'ils nous reprochent comme une imposture l'honneur que nous rendons aux saints par le sacrifice de la messe. Cet honneur consiste simplement à remercier Dieu des victoires qu'il ont remportées, à le prier de se laisser fléchir en notre faveur par leur intercession.

S. Augustin avait, des siècles à l'avance, réfuté victorieusement les objections protestantes: "Nous n'attribuons "aux martyrs ni temple ni sacerdoce; nous n'établissons "pour eux ni cérémonies, ni sacrifices, parce qu'ils ne sont

(190) I Pierre, II, 9.

“pas des dieux, mais qu’au-dessus d’eux il y a le même Dieu
“qu’au-dessus de nous... Au près des tombeaux, le sacrifi-
“ce s’offre à Dieu qui les a faits hommes et martyrs, et qui
“les a associés à l’honneur du ciel avec ses saints anges.
“Le sacrifice s’offre ainsi, afin qu’en le célébrant, nous ren-
“dions grâces au vrai Dieu des victoires qu’ils ont rempor-
“tées, et qu’en renouvelant leur mémoire, nous nous exci-
“tions nous-mêmes à mériter leurs palmes et leurs couronnes
“par l’invocation que nous ferons du secours de Dieu,
“(191)... et aussi afin qu’ils prient pour nous et que
“nous marchions sur leurs traces.” (192)

B) *Valeur du sacrifice de la messe.* La messe considérée, non dans l’application de ses fruits, mais en elle-même, a une valeur infinie comme la dignité inhérente à la victime offerte et au prêtre souverain qui l’offre. Sa vertu est universelle, elle s’étend aux morts et aux vivants; le sacrifice de nos autels, semblable à celui du calvaire, embrasse dans une même étreinte amoureuse les enfants et les adultes, les justes et les pécheurs, les infidèles et les chrétiens, l’Église militante de la terre et l’Église souffrante du purgatoire: ses derniers échos vont s’éteindre dans l’Église triomphante sous une forme que la théologie ne saurait bien définir. Il n’est cependant pas permis de l’offrir directement et nommément par les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés non tolérés. L’Église, en le défendant, montre combien elle a en horreur tout ce qui scinde l’unité de sa doctrine et celle de sa sainte hiérarchie. Tout au plus, le prêtre peut-il, pendant la messe, prier intérieurement Dieu d’accorder aux brebis égarées la grâce du repentir et du retour

(191) *Cité de Dieu*, livre VIII, ch. 27, n. 1.

(192) *Traité 84 sur S. Jean.*

au bercail. (193)

C). *Efficacité du sacrifice de la messe.* Conclure de la valeur infinie du sacrifice de la messe à son application sans limites; croire qu'il produit tous ses effets d'une manière infaillible et identique, serait commettre une erreur désastreuse. L'adoration et l'action de grâces que Jésus-Christ rend à Dieu par la messe ont sans doute une efficacité que ne peut entraver ni diminuer les dispositions moins parfaites du prêtre célébrant, les péchés des assistants, les crimes sans nombre de ceux pour lesquels Notre Seigneur s'immole à l'autel. La même règle ne saurait s'appliquer à l'effet impétratoire, ni à l'effet propitiatoire de la messe. "Le Christ, contenu dans ce sacrifice, n'opère pas à la manière d'un agent naturel qui agit suivant toute l'étendue de sa force d'action, mais comme un agent libre qui n'opère que dans la mesure qu'il le veut. Or le Christ ne veut pas appliquer le mérite de sa passion selon toute l'étendue de la vertu qu'elle possède, et cela afin d'augmenter la piété des fidèles et de procurer la célébration plus fréquente du sacrifice sans lequel il n'y a pas de religion." (194)

La messe a sans doute, la foi nous le dit, la vertu de toucher le cœur de Dieu, d'obtenir de sa libéralité, des dons de toute sorte, de sa miséricorde, la rémission des péchés. On chercherait cependant en vain soit dans la nature même du sacrifice de la messe, dont le but principal est d'attester le domaine suprême de Dieu et de lui rendre grâces pour les bienfaits reçus: soit dans la dignité, qui ne saurait être supérieure à celle du sacrifice de la croix, soit dans une

(193) V. Salmanticenses, *De Eucharistia*, disp. XIII, dub. III.
(194) Thomas ex Charms, *De Sacram.*, dissert. 4a, c. 2, q. 5.

promesse spéciale de Jésus-Christ, dont ne conservent de trace ni les Écritures ni la tradition, la preuve que ces effets de la messe sont tous produits directement, infailliblement, ou même dans une égale mesure. Au contraire, selon l'enseignement commun des Pères, la rémission des péchés, au moins des péchés mortels, est attachée au sacrement de pénitence ou à la contrition parfaite; les sacrements des vivants produisent seuls par eux-mêmes l'augmentation de la grâce sanctifiante; les grâces actuelles sont distribuées et les peines temporelles dues aux péchés sont remises, il est vrai, par la vertu même du sacrifice de la messe, et cela d'une manière infaillible, mais cette distribution et cette rémission se font dans une proportion limitée et dont Dieu seul connaît exactement l'étendue.

Le Cardinal Franzelin a donné du caractère impétra-
toire et propitiatoire de la messe une explication aussi lucide
que profonde. Le sacrifice eucharistique a, par lui-même
et en tant qu'il est offert par Jésus-Christ, la vertu d'obtenir
de Dieu tous les biens surnaturels, et même ceux de l'ordre
naturel. L'effet impétra-
toire de la messe suit cependant les
lois de toute impétration; il requiert, par conséquent, pour
être infaillible, certaines conditions de la part de celui qui
demande, de la part de la chose demandée, en particulier
sa convenance avec la providence et le gouvernement divin.
Que de fois le cours des grâces attachées à la célébration
de la messe est arrêté par des obstacles que librement l'hom-
me lui oppose! Combien nous sommes aveugles sur la nature
des biens vraiment utiles à notre salut éternel, aux desseins
de Dieu sur nous! Cette chose particulière que nous sol-
licitons avec tant d'instance peut donc parfois nous être
refusée; mais soyons certains que la messe nous obtiendra

d'autres dons, d'autres faveurs autrement précieuses et profitables.

L'effet propitiatoire du sacrifice de la messe a pour objet la peine temporelle due aux péchés et les péchés eux-mêmes. Qu'il s'agisse des vivants ou des morts, la messe remet infailliblement la peine encourue par le péché; la seule condition requise est l'état de grâce. Dans quelle mesure se fait la rémission? Nous ne le savons pas. Dieu et Jésus-Christ appliquent comme bon leur semble les satisfactions du sacrifice de la croix dont la messe n'est que le canal, mais en tenant compte sans doute des lois mystérieuses qui président à l'exercice de la justice et de la miséricorde. Le fruit propitiatoire du sacrifice n'est pas nécessairement produit dans sa plénitude; c'est l'enseignement au moins implicite de l'Église permettant, encourageant la répétition fréquente de la célébration de la messe en faveur de la même âme, afin d'obtenir de Dieu qu'elle soit délivrée des flammes du purgatoire.

Quant à l'efficacité de la messe relative à la rémission des péchés eux-mêmes, il faut l'entendre dans ce sens que le sacrifice de l'autel offert en faveur d'une âme en état de péché mortel a pour effet premier de désarmer la colère de Dieu, dont la justice s'oppose à la concession des grâces actuelles que la bonté divine accorderait d'elle-même si ces fautes n'avaient pas été commises, et pour effet second, l'obtention de la grâce du repentir : "Le Seigneur, apaisé par *"cette oblation,"* dit le Concile de Trente, "concéda la grâce et le don de la pénitence, remet les crimes et les péchés même les plus grands." (195)

(195) Sess. XXII, ch. 2. V. Franzelin. *De sacrificio missae.*

Ces grâces d'illumination et de secours ne sont pas toujours données immédiatement, mais en temps opportun et selon l'ordre de la providence; elles ne sont pas imposées, mais offertes au pécheur qui conserve la liberté de refuser le concours nécessaire pour qu'elles deviennent vraiment efficaces.

L'exposition du dogme catholique au sujet de la messe rend donc évident, nos très chers frères, que ce sacrifice, loin de diminuer la valeur et la dignité du sacrifice de la croix, en relève singulièrement l'efficacité et les mérites infinis. Bossuet le démontre avec cette force d'argumentation lumineuse qu'il apporte dans tous ses écrits contre les adversaires de la doctrine de l'Église: "Tel est le sacrifice des chrétiens, infiniment différent de celui qui se pratiquait dans la loi; sacrifice spirituel, et digne de la nouvelle alliance où la victime présente n'est aperçue que par la foi, où le glaive est la parole qui sépare mystiquement le corps et le sang, où ce sang par conséquent, n'est répandu qu'en mystère, et où la mort n'intervient que par représentation, sacrifice néanmoins très véritable, en ce que Jésus-Christ y est véritablement contenu et présenté à Dieu sous cette figure de mort; mais sacrifice de commémoration, qui, bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du sacrifice de la croix, nous y attache par toutes ces circonstances, puisque non seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est et ne subsiste que par ce rapport, et qu'il en tire toute sa vertu... Loin de croire qu'il manque quelque chose au sacrifice de la croix, l'Église, au contraire, le croit si parfait et si pleinement suffisant, que

“tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en com-
“mémorer la mémoire, et pour en appliquer la vertu. Par
“là cette même Église reconnaît que tout le mérite de la
“rédemption du genre humain est attaché à la mort du
“Fils de Dieu... Après cela toutes ces fausses idées que
“messieurs de la religion prétendue réformée se font du
“sacrifice que nous offrons devraient s'effacer. Ils de-
“vraient reconnaître franchement que les catholiques ne
“prétendent pas se faire une nouvelle propitiation, pour
“apaiser Dieu de nouveau, comme s'il ne l'était pas suffi-
“samment par le sacrifice de la croix; ou pour ajouter quel-
“que supplément au prix de notre salut, comme s'il était
“imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans
“ : doctrine, puisque tout se fait ici par forme d'inter-
“ ion et d'application... De penser que cette manière
“do. Jésus-Christ se présente à Dieu (à la messe) fasse
“tort au sacrifice de la croix, c'est ce qui ne se peut en au-
“cune façon, si l'on ne veut renverser toute l'Écriture...
“Car il faudrait conclure, par même raison, que, lorsque
“Jésus-Christ se dévoue à Dieu *en entrant au monde*, pour
“se mettre à la place des victimes *qui ne lui ont pas plu*,
“(Hebr. X. 5) il a fait tort à l'action par laquelle il se dévoue
“sur la croix; que lorsqu'il *continue de paraître pour nous*
“devant Dieu, (Idem, IX. 24) il affaiblit l'oblation par la-
“quelle il a *paru une fois par l'immolation de lui-même*
“(Idem, V. 26) : et que *ne cessant d'intercéder pour nous*
“(Heb. VII, 25), il accuse d'insuffisance l'intercession qu'il
“a faite en mourant avec *tant de larmes et de si grands*
“*cris*. (Idem V. 7) Tout cela serait ridicule. C'est pour-
“quoi il faut entendre que Jésus-Christ, qui s'est offert une
“fois pour être l'humble victime de la justice divine, ne

“cesse de s’offrir pour nous; que ce qui le précède en est
“la préparation, ce qui le suit en est la consommation et
“l’application, qu’à la vérité le paiement du prix de notre
“rachat ne se réitère plus, parce qu’il a été bien fait la pre-
“mière fois; mais que ce qui nous applique cette rédemption
“se continue sans cesse; qu’enfin il faut savoir distinguer
“les choses qui se réitèrent comme imparfaites (les sacri-
“fices anciens) de celles qui se continuent comme parfaites
“et nécessaires.” (196)

Nous avons voulu vous citer en entier cette page éloquen-
te du grand Bossuet, parce qu’elle met en pleine lumière
la doctrine de l’Église au sujet du sacrifice de la messe,
considéré dans ses relations essentielles avec le sacrifice de
la croix: elle refute victorieusement les objections les
plus sérieuses que les protestants aient jamais opposées au
dogme catholique de la réalité, de la valeur intrinsèque et
de la véritable efficacité de la messe. Nous compléterons plus
tard, si Dieu le veut, la vaste synthèse de la divine Eucha-
ristie, en lui donnant comme couronnement une explication
sommaire du *culte eucharistique*, de son influence sur la vie
chrétienne, de sa pratique, de ses différents modes de mani-
festation privée et publique. Laissez-nous, en attendant,
clore la partie doctrinale de notre enseignement sur le sacer-
doce et le sacrifice de Jésus-Christ, par les paroles si tou-
chantes que l’auteur de l’Imitation met dans la bouche de
Notre Seigneur, et qui expriment avec tant de force et de
suavité les désirs du bon Maître après nous avoir aimés
jusqu’à la mort de la croix, après avoir poussé l’excès de
l’amour jusqu’à vouloir renouveler chaque jour sur nos
autels le sacrifice ineffable du Calvaire. “Comme je me

(196) *Exposition de la doctrine de l’église catholique.*

“suis volontairement offert, les bras étendus et le corps nu
“sur la croix, pour les péchés du monde, en sorte qu'il n'est
“rien demeuré en moi, qui n'ait été offert dans le sacrifice
“de mon incarnation; ainsi vous devez vous offrir tous les
“jours volontairement à moi dans le sacrifice de la messe.
“comme une oblation pure et sainte, avec toutes les forces
“et toutes les affections de votre cœur. . . . Tout ce que vous
“donnez sans vous donner vous-même n'est compté pour
“rien; c'est vous que je cherche et non pas vos dons. De
“même que ce serait bien peu pour vous de posséder toutes
“choses sans me posséder; ainsi tout ce que vous pourriez
“me donner sans vous donner vous-même, ne me toucherait
“point. Offrez-vous à moi, donnez-vous tout entier pour
“Dieu et votre offrande sera agréable. Je me suis offert tout
“entier à mon Père pour l'amour de vous; je vous ai laissé
“pour nourriture mon corps et mon sang; afin d'être tout
“à vous, et de vous posséder tout entier. Mais si vous avez
“trop l'amour de vous-même, et que vous ne vous abandon-
“niez pas à ma volonté, votre offrande ne sera pas entière
“et notre union ne sera pas parfaite. (197)

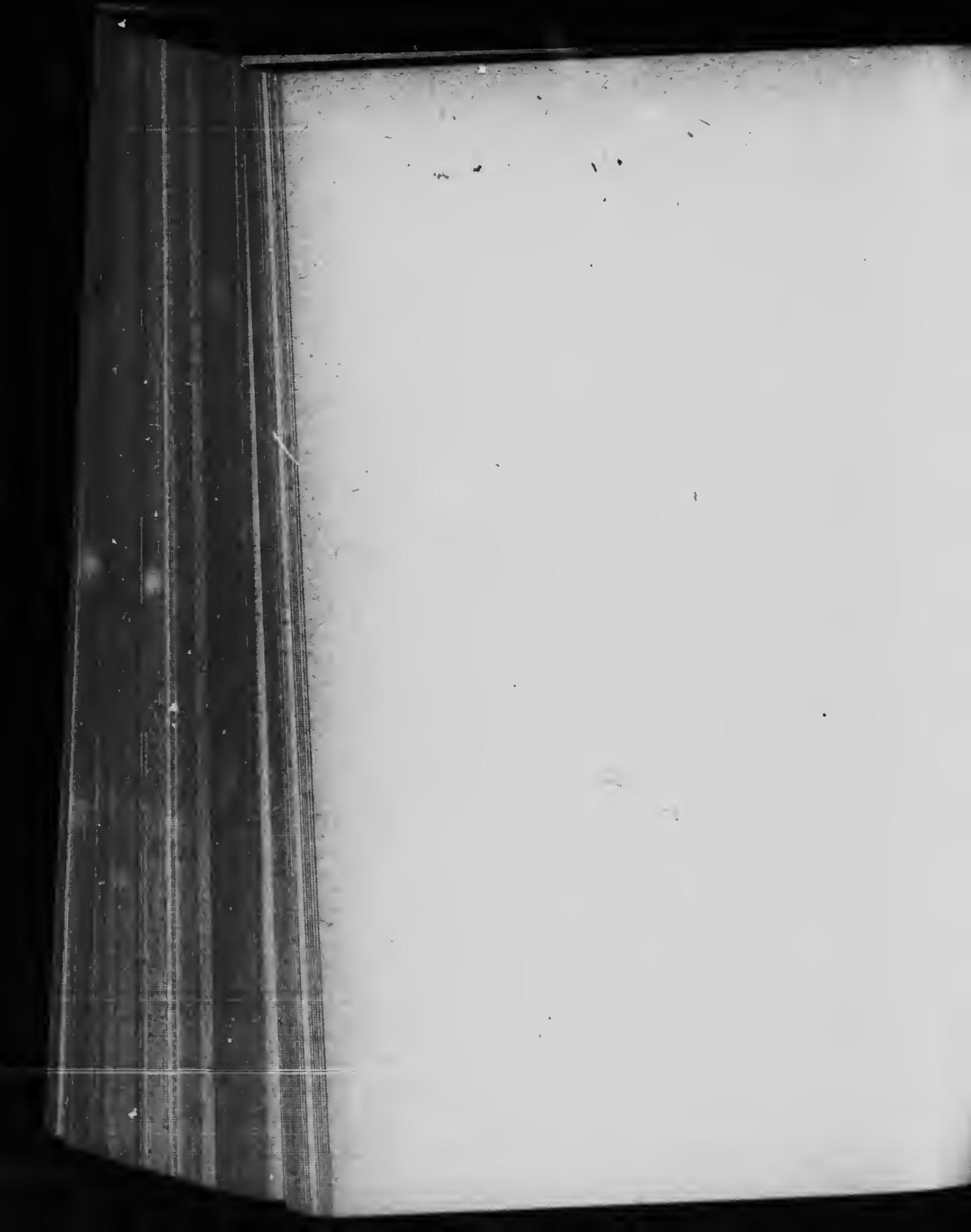
Donné à Joliette, en la solennité de l'*Annonciation*, le dix-
ième jour du mois d'Avril mil neuf cent dix, sous notre
seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre
chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

Par mandement de Monseigneur.

Eustache Dugas, chanoine,
Chancelier.



VOL. II, No. 17.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
1 juillet 1910.

- I.—Retraite pastorale.
 - II.—Le congrès eucharistique de Montréal.
 - III.—Desservants pendant la retraite.
-

I

Bien chers collaborateurs,

La retraite annuelle du clergé s'ouvrira au Séminaire le dimanche, 21 août prochain, à 8 heures P. M. Vous voudrez bien relire au sujet de ces pieux exercices les directions et les avis déjà donnés dans mes précédentes circulaires, en particulier dans la circulaire No. 8 du Vol. II.

II.

LE XXIÈME CONGRES EUCHARISTIQUE INTERNATIONAL.

Il me sera impossible de publier avant l'automne les deux dernières lettres pastorales projetées sur la divine Eucharistie. Je vous communique donc dès maintenant le mandement suivant au sujet du congrès eucharistique international, qui se tiendra à Montréal du 7 au 11 septembre prochain.

10. Les prêtres réciteront à la messe, d'ici à la fin du congrès, l'oraison du T. S. Sacrement, avant l'oraison "Pro Papa", les jours où les rubriques le permettent.

20. Tous les dimanches et tous les vendredis des mois de juillet et d'août, il y aura, dans les églises paroissiales et les chapelles publiques du diocèse, un salut solennel du T. S. Sacrement.

30. Le dimanche, 18 septembre, l'on chantera dans toutes les églises paroissiales, après la grand'messe, un *Te Deum*, pour remercier Dieu des bénédictions et des grâces qu'il aura versées sur notre pays pendant les jours du congrès.

40. Le dimanche de la solennité de l'Assomption de la B. V. M., une quête se fera dans les églises et les chapelles publiques du diocèse, afin de permettre aux fidèles de contribuer, ne fût-ce que par une obole, aux frais considérables occasionnés par la tenue du congrès, et de donner ainsi un faible témoignage d'amour et de reconnaissance à Jésus-Hostie, l'hôte divin de nos tabernacles.

50. Chaque paroisse est invitée instamment à se faire représenter au congrès par une délégation qui pourrait com-

prendre, suivant le voeu exprimé par le secrétariat général du congrès, le maire et les conseillers, les marguilliers, les commissaires d'écoles et plusieurs membres des diverses confréries ou oeuvres pieuses d'hommes existant dans la paroisse.

60. Messieurs les curés sont autorisés à ne donner qu'une messe basse et à omettre les vêpres le dimanche, 11 septembre, jour de la grande procession.

70. "Nous recommandons à tous les prêtres qui pourront jouir du bonheur d'assister à toutes, ou à l'une ou l'autre des séances du congrès, d'apporter un surplis et une barrette, de prendre place, à la procession du T. S. Sacrement, dans les rangs du clergé en vrais adorateurs, et non pas de se mêler à la foule en simples spectateurs attirés par la curiosité. Nous leur recommandons aussi d'assister de préférence aux réunions spécialement organisées pour les prêtres et aux offices religieux où le T. S. Sacrement sera exposé à leurs adorations. Enfin, qu'ils tâchent de faire d'avance les arrangements nécessaires pour célébrer la sainte messe, se souvenant qu'un congrès eucharistique, pour les prêtres surtout, doit être un vrai pèlerinage au tabernacle et à l'autel de Jésus-Hostie." (Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Sherbrooke, 5 mai 1910).

III

DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE PASTORALE.

Joliette, St-Thomas, St-Paul M. Odon Archambeault
Lanoraie, Lavaltrie L. Père Lepron, c. s. v.
Berthier, L'Ile Dupas, St-Ignace . . . Père C. Forest, c.s.v.

- St-Barthélemy . . Un prêtre du diocèse des Trois-Rivières
St-Cuthbert, St-Viateur, St-Edmond. . . M. J. Ls. Martin
Ste-Elisabeth, St-Norbert M. A. Roch
St-Gabriel, St-Damien, St-Cléophas . . . M. A. Piette
St-Jean de Matha, St-Félix, Ste-Emmélie . . M. P. Koch
St-Alphonse, St-Côme, Ste-Béatrix, Le Père Noiseux, c.s.v.
St-Zénon, St-Michel des Saints M. J. Piquette
St-Ésprit, St-Roch, Ste-Julienne M. Ls. Beaudry
St-Ambroise, Ste-Mélanie M. G. Robitaille.
St-Jacques, St-Alexis, Ste-Marie Salomé, Le Père Badel.,
c.s.v.
St-Liguori, Rawdon M. P. Monahan
Chertsey, St-Émile, N. D. de la Merci . M. H. Ferland
L'Épiphanie, Mascouche Le Père Dubé, c. s. v.
St-Lin, St-Calixte Le Père Perreault, c.s.v.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes
sentiments dévoués en N. S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

VOL. II, No. 18.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,

4 octobre 1910.

- I.—Le Congrès Eucharistique de Montréal.
 - II.—3e Centenaire de la canonisation de S. Charles Borromée.
 - III.—L'âge de l'admission à la 1ère Communion.
-

I

Bien chers collaborateurs,

Il a plu à Dieu de couronner d'un immense succès le XXIe congrès eucharistique international, tenu à Montréal dans les premiers jours de septembre. Au lieu de vous faire part d'impressions purement personnelles, je préfère transcrire ici les passages les plus remarquables des pages éloquentes consacrées par quelques-unes de nos revues périodiques à cet événement unique dans l'histoire du Canada.

“ Le congrès eucharistique de Montréal s’est terminé le
“ dimanche, 11 septembre, en la fête du Saint-Nom de Ma-
“ rie, dans une apothéose. Il a fait mieux que réaliser tou-
“ tes les espérances, il a dépassé toutes nos attentes. C’est
“ le plus grand jour qu’ait vécu le peuple canadien.
“ Monseigneur l’Archevêque de Montréal a raison d’être
“ fier de son peuple, autant que son peuple a raison d’être
“ fier de son archevêque. (1)

“ Il est déjà terminé, ce congrès eucharistique de Mont-
“ réal, préparé depuis si longtemps, avec tant d’amour, de
“ dévouement, de talent. Il a passé comme un rêve, et un
“ succès éclatant l’a couronné, tout entier. Et seul, ce suc-
“ cès serait déjà une suffisante récompense pour payer tou-
“ tes les fatigues, les peines, les veilles, les soucis qu’il a coûtés
“ à ses organisateurs.

“ Ce fut une fête splendide, une vraie féerie religieuse,
“ telle que rarement on en voit au cours des âges. Je ne
“ prétends pas dire que ce congrès a été la plus belle fête
“ que l’Église ait vue au cours de sa longue et admirable
“ histoire. Mais rares, nous semble-t-il, ont dû être les
“ pays et les temps témoins de fêtes aussi grandioses. Le
“ Congrès de Montréal a été le plus beau, peut-être, des con-
“ grès eucharistiques. Les pittoresques cérémonies de Jérusalem,
“ les splendeurs de Bruxelles et d’Anvers, les grandes démon-
“ strations de Metz, de Londres et même de Cologne ont été dépassées.
“ Et c’est ainsi qu’a été réalisé le vœu que nous osions formuler à la Cathédrale, en ouvrant
“ les travaux de préparation du Congrès, en décembre

(1) *La Semaine Religieuse de Montréal*, 19 sept. 1910.

“dernier, “ Il faut, disions-nous, que Montréal fasse plus
“grand et plus beau que les autres villes; on s’y attend en
“Europe; à nous de ne pas tromper les espérances qu’on
“fonde sur le Canada.” Eh bien! Montréal, n’a pas trom-
“pé les espérances et la page qu’il vient d’écrire sur le livre
“des Congrès eucharistiques sera la plus belle, la plus bril-
“lante: tout le monde s’accorde à le dire.

“ Soit que l’on considère le nombre et la qualité des tra-
“vaux présentés en séances, soit que l’on envisage l’assidui-
“té étonnante avec laquelle ces séances ont été suivies, soit
“que l’on s’arrête aux manifestations grandioses auxquel-
“les le Congrès a donné lieu, on est bien obligé de convenir
“que le Congrès a été grand, beau et fécond.

“ Mais que dire des splendeurs de la procession qui s’est
“déroulée hier dans nos rues? N’était-ce pas un specta-
“cle vraiment royal? que dis-je, un spectacle féérique tel
“que notre pays n’en avait jamais vu encore et n’en verra
“probablement pas de longtemps?

“ C’était plus qu’un cortège royal, car il n’est pas de roi
“ou de grand de la terre qui puisse provoquer de telles ma-
“nifestations. Il y avait là plus que des décorations, plus
“que des arcs de triomphe, il y avait le cœur et l’âme de
“tout un peuple immense, témoignant sa foi religieuse et
“son amour pour Dieu. Ce peuple, dans lequel les races,
“les conditions, les âges étaient joyeusement et fraternelle-
“ment confondus, et qui s’accrochait aux fenêtres, aux bal-
“cons et aux toits, formait comme deux vivantes murail-
“les entre lesquelles avançait le cortège; et à chaque ins-
“tant ces murailles tremblaient et se mouvaient sous la va-

“ gue frémissante des applaudissements. C'était là le plus
“ bel ornement de la procession. Et cet immense cortège
“ lui-même où se mêlaient toutes les classes, toutes les con-
“ ditions, depuis les associations ouvrières par milliers, et
“ les corporations religieuses jusqu'aux chefs de la hiérar-
“ chie religieuse, civile, politique et militaire : ce cortège de
“ 5000 prêtres, de 100 évêques précédant le Cardinal-Légit
“ sous le dais, ah ! n'était-ce pas là un spectacle incompara-
“ ble ?

“ Et quelle autre scène inoubliable que la Bénédiction don-
“ née du haut du Reposoir par le Dieu de l'Hostie à tout un
“ peuple, à toute une ville, à tout un pays prosterné à ses
“ pieds ! Quelle était belle cette bénédiction du Christ-Eu-
“ charistique jointe à la bénédiction du Pape dans la person-
“ ne de son Légit, tombant sur la ville de Montréal, sur tout
“ ce peuple prosterné, au pied du Mont-Royal, au sein de
“ la vaste nature, au bruit des fanfares guerrières, et des sal-
“ ves d'artillerie, sous le rayonnement de l'astre des nuits
“ se balançant comme une lampe gigantesque juste au-dessus
“ du reposoir ! Qu'il fut beau surtout, émouvant jusqu'aux
“ larmes, grandiose jusqu'à l'écrasement, le spectacle de la
“ petite et blanche Hostie, apparaissant au-dessus des têtes
“ de cette immense foule prosternée, présentée, pour bénir
“ par les mains du Légit du Pape.

“ Ah ! c'était donc pour ce petit morceau de pain que de
“ puis un an on travaillait, on se dévouait, on se sacrifiait
“ C'était pour cette hostie que de tous les points du monde
“ on était accouru en foule ! C'était pour la fêter que tout
“ un peuple était sur pied, oublieux de la fatigue et des pri-
“ vations ! C'était pour elle, pour l'honorer, la chanter

“l'aimer que l'on sentait le grand frémissement d'une foule
“le en délire et cependant respectueuse ! Et c'était vers
“Elle, la blanche Hostie, que convergeaient les adorations
“de cette multitude de 800,000 âmes tout entière occupée
“uniquement du Christ-Eucharistique !

“ Ah ! quel spectacle ! N'y a-t-il pas là une puissante
“démonstration de la vie éternelle du Christ au Sacre-
“ment ?” (2)

“ Il n'y a pas de langue humaine capable d'exprimer tous
“les sentiments qui ont remué l'âme de notre peuple, pen-
“dant la grande semaine du Congrès Eucharistique de
“Montréal.

“ Quels spectacles !

“ Nous, le Fils du Très-Haut, Jésus, le Verbe Incarné,
“Jésus-Hostie, acclamé avec amour, avec enthousiasme, par
“la nation canadienne et par les représentants de tous les
“pays du monde, comme le Roi Éternel des siècles et des
“hommes, véritablement présent au Saint-Sacrement de
“l'autel. Nous avons encore dans l'oreille le bruit formi-
“dable du “Béni soit Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement
“de l'autel !” qui fut poussé, d'une seule voix, par 300,000
“poitrines, à la clôture de la bénédiction du Saint-Sacre-
“ment donnée par le Cardinal-Légit, au Parc Mance, en
“ce soir inoubliable du 11 septembre. Jamais les échos de
“notre beau pays ne retentirent d'une acclamation eucha-
“ristique aussi puissante, aussi profondément sincère. Ceux
“à qui Dieu a donné le bonheur de vivre cette minute, uni-

(2) *La Nouvelle France*, sept. 1910, article du Père *St. Galtier*, S.S.S.

“ que dans notre vie nationale, trouveront toujours dans le
“ souvenir de cette scène grandiose qui arracha des larmes
“ aux plus froids, une force morale dont il est impossible de
“ mesurer, aujourd’hui, l’influence—et l’étendue d’action.
“ C’était comme la consécration d’un peuple à la gloire de
“ l’Hostie.

“ Et cette procession, symbole étonnant de la catholicité
“ de l’Église ! Français, Anglais, Américains, Polonais, Bo-
“ hémiens, Irlandais, Brésiliens, Chinois, Italiens, Cana-
“ diens, tous, en une escorte qui prit bientôt les proportions
“ d’un triomphe mondial, tinrent à honneur d’accompagner
“ le Maître dans sa marche de bénédiction à travers les rues
“ de Ville-Marie.

“ Quelle coïncidence aussi ! La Ville de Marie appelée,
“ la première dans le Nouveau-Monde, à voir se tenir, dans
“ ses murs, ces grandes assises eucharistiques ! N’y a-t-il
“ pas là, oserions-nous dire, comme un signe de Dieu ? Au
“ moment où le Père bien-aimé des fidèles, Pie X, vient d’au-
“ toriser et de recommander tout particulièrement le culte
“ de Notre-Dame du Très Saint-Sacrement, les fêtes de Vil-
“ le-Marie n’ont-elles pas uni d’une façon frappante et mer-
“ veilleuse, aux yeux des fidèles du monde entier, Jésus-
“ Hostie et la Vierge-Mère ?

“ N’était-il pas, aussi, souverainement impressionnant, ce
“ spectacle de la Sainte-Eucharistie portée par un Cardinal-
“ Légat, qui est comme la personnification du Pape à l’é-
“ tranger ? L’Eucharistie et la Papauté répandant sur
“ tous les assistants, sur Ville-Marie, sur le sol béni qu’en-
“ semença l’héroïsme de nos pères, l’amour, la force et la

“fécondité, voilà ce qu’il a été donné à nos pauvres yeux de
“contempler, l’après-midi du 11 septembre, pendant qu’une
“foule innombrable, prosternée dans la poussière des rues,
“offrait à Jésus-Hostie l’hommage sincère et humble d’une
“inébranlable foi.....

“Jamais, nous le disons avec fierté, la race française ne
“s’affirma avec autant d’éclat, devant les représentants du
“monde entier, sur cette terre d’Amérique. Jamais la piété
“et l’éloquence françaises ne brillèrent, chez nous, d’une si
“belle splendeur, aux yeux des autres races. Français et
“Canadiens-Français portèrent si haut, en ces jours inou-
“bliables, la noblesse du verbe national, que nous ne nous
“sommes jamais sentis plus fiers d’être fils de Gaulois. Il
“ne nous souvient pas d’avoir vu apparaître, d’une façon
“aussi accentuée, aux yeux de toute la race, le lien puissant
“qui unit, depuis des siècles, la foi catholique et la langue
“française. Sans cesse, les noms de Jeanne d’Arc, de Mai-
“sonneuve, de Champlain, de Laval, de Marguerite Bour-
“geois, revenaient, comme tout naturellement, sur les lèvres
“des orateurs. Sans cesse, l’âme populaire, profondément
“renuée par ces envolées grandioses, se sentait ram-
“menée, comme par une force irrésistible, vers les origines
“si profondément chrétiennes et si françaises de notre chère
“patrie.” (3)

“Metz, Londres, Cologne avaient été de beaux triom-
“phes pour l’Eucharistie..... mais nulle part encore
“on n’avait vu un gouvernement recevoir officiellement le

(3) *L’Action Sociale*, 17 sept. 1910.

“ L'égat des Congrès Eucharistiques. Ici, les pouvoirs publics ont favorisé la préparation du congrès, en parfaite et efficace harmonie avec le pouvoir religieux.” (4)

Le congrès eucharistique de Montréal a été pour notre pays, chers collaborateurs, un bienfait inappréciable au double point de vue religieux et national.—Sachons donc être profondément reconnaissants à Celui qui, *fin suprême et unique* de ces fêtes grandioses, a droit à ce que nous lui en renvoyions toute la gloire extérieure. Gardons-nous de nous complaire dans des pensées d'amour-propre indignes de la foi chrétienne: appliquons-nous avec soin à rendre vraiment féconds et durables les fruits du congrès par une dévotion plus éclairée et plus vive envers l'Eucharistie, par un zèle ardent à répandre autour de nous la connaissance et l'amour de l'Hôte divin de nos tabernacles.

II

3^e CENTENAIRE DE LA CANONISATION DE S. CHARLES BORROMÉE.

L'Église catholique célébrera avec éclat, en novembre prochain, le 3^e centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan. Notre Très Saint Père le Pape Pie X adressait à cette occasion, le 26 mai dernier, une lettre encyclique dont vous trouverez ci-jointe la traduction française. Cet important document est une page d'histoire ecclésiastique qu'il ne nous est pas

(4) *La Croix de Paris*, 9 sept. 1910.

permis d'ignorer. Notre glorieux pontife n'y trace pas seulement un admirable abrégé de la vie et des œuvres puissantes de saint Charles, il y expose avec force et clarté, la situation de la société chrétienne au XVI^e siècle, la nature, les causes et les conséquences désastreuses de la réforme protestante, la vitalité de l'Église de Jésus-Christ, ses épreuves et ses triomphes.

Comme notre église cathédrale est placée sous le vocable de l'illustre-et très saint archevêque de Milan, nous ordonnons que le dimanche, 6 novembre, un *Te Deum*, soit chanté, immédiatement après la grand'messe, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, et que, ce jour-là, le sermon soit consacré à faire mieux connaître aux fidèles les vertus de saint Charles Borromée et à mettre bien en relief l'influence extraordinaire qu'il a exercée sur le mouvement religieux du monde entier.

L'encyclique *Editae* vous fournira tous les matériaux nécessaires pour rendre cette instruction intéressante et utile aux âmes.

III

L'AGE D'ADMISSION A LA 1^{ÈRE} COMMUNION.

Grâces soient rendues à Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Le bon Maître, par la bouche de son fidèle Vicaire, vient de répéter aux évêques et aux prêtres les paroles touchantes qu'il adressait autrefois à ses disciples : "Laissez les enfants venir à moi, et ne les empêchez point ; car à de tels est le royaume des cieux." (Luc. XVIII, 16) Le décret *Quam singulari Christus amore* est du reste moins la réalisation

d'un désir ardent exprimé souvent par un bon nombre d'apôtres de la divine Eucharistie, que la mise au point de la doctrine catholique, le retour à la tradition et à l'antique discipline de l'Église. Aucun doute n'est possible sur l'existence de cette tradition pour quiconque étudie attentivement le texte des conciles de Latran et de Trente concernant la communion, les réponses très claires données en diverses circonstances par les Congrégations Romaines l'enseignement des docteurs, entr'autres celui de saint Thomas d'Aquin, enfin la pratique invariablement suivie par l'Église de Rome, chef et mère de toutes les Églises. Comment donc expliquer l'usage établi en plusieurs pays, en France, en Belgique, au Canada, etc. de n'admettre à la première communion que les enfants âgés de 10 ou de 12 ans ? Il serait facile d'en indiquer ici les raisons multiples, et intéressant de faire la genèse des modifications locales apportées à la discipline générale de l'Église. Qu'il me suffise de signaler les causes principales qui suivent : (a)—la fausse distinction établie entre *l'âge de discrétion* requis pour la pénitence, et celui exigé pour la réception de la sainte communion ; (b)—la distinction vraie, mais mal appliquée, entre l'obligation *légale* ou juridique, et l'obligation *morale* de communier au moins une fois l'an au cours du temps pascal ; (c)—l'influence perniciense de l'erreur janséniste qui avait, depuis des siècles, empoisonné la piété chrétienne et l'avait fait dévier de la véritable voie ; (d)—le tort qu'on a eu, ici, comme ailleurs, d'attacher trop d'importance à la préparation à la première communion des enfants, et pas assez à la communion elle-même qu'on semblait considérer plutôt comme une récompense, que comme un remède et un préservatif du péché ; (e)—enfin, l'erreur commise en subordonnant la

première communion à l'instruction chrétienne totale, "tan-
" dis que la communion exerce toute son efficacité avant cet
" enseignement complet, et qu'elle aide puissamment les en-
" fants à la recevoir, comme elle les aide puissamment à
" vaincre leurs passions naissantes et à demeurer croyants."

Vous trouverez, chers collaborateurs, dans les préliminai-
res du décret *Quam singulari*, ainsi que dans les notes histo-
riques placées à la suite de la traduction française ci-jointe,
notes fournies par un professeur de droit canonique à l'ins-
titut catholique de Paris, les renseignements dont vous pour-
rez avoir besoin pour bien expliquer à vos fidèles ce décret
important, leur faire comprendre que loin d'être une inno-
vation dans l'Eglise, il affirme et renouvelle la discipline
des âges antérieurs; il est la conséquence nécessaire et le
couronnement magnifique du décret déjà porté sur la com-
munion fréquente et quotidienne: "Tous deux sont l'appli-
cation de la même vérité, le retour à la même tradition:
" tous deux s'inspirent de la même source; tous deux
" concourent au même résultat."

Loi d'être un obstacle à l'enseignement du catéchisme,
le décret *Quam singulari*, rappelle l'obligation *très grave*,
pour ceux qui ont charge des enfants, "de voir à ce que ces
" enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme,"
alors même qu'ils ont été admis à la communion. Ainsi se
trouve condamné le préjugé qui existe chez un grand nom-
bre de familles chrétiennes que la première communion est
comme un terme au-delà duquel l'enfant en a fini avec tout
enseignement catéchistique.

Un autre abus contre lequel le décret *Quam singulari*
s'élève avec force est celui, introduit en plusieurs pays, de-

refuser le viatique aux enfants en danger de mort qui, ayant l'âge de discrétion, n'ont pas encore fait leur première communion, et, après leur mort, de les ensevelir selon les rites prescrits pour les tout petits, les privant ainsi du secours des suffrages de l'Église.

Pour ces causes, réservant à plus tard les règles disciplinaires relatives à l'enseignement du catéchisme aux enfants qui ont fait leur première communion et la formule du cérémonial de la communion *solemnelle* des enfants à certaines époques de l'année, nous réglons et statuons ce qui suit, après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu et pris l'avis de nos vénérables Frères les chanoines titulaires de l'église cathédrale :

10.—Sera admis à la première communion, et est tenu de communier au moins une fois l'an, dans le temps pascal, tout enfant qui comprend, suivant sa capacité, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel. (Art. III.)

20.—Ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur première communion, et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et Notre Mère la Sainte Église; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. (Art. VI.)

30.—On réunira, au moins quatre fois l'année, comme par le passé, pour entendre leur confession, les enfants au-dessous de dix ans, en âge de commettre le péché, qu'ils aient communiqué ou non, et jamais on ne refusera de confes-

ser ceux qui se présenteront d'eux-mêmes au tribunal de la pénitence. (Art. VII.)

40.—Le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction seront toujours donnés aux enfants ayant l'âge de raison. (Art. VIII.)

50.—Nous défendons d'enterrer suivant le rite des petits enfants, les enfants morts après avoir atteint l'âge de discrétion; leurs funérailles doivent être celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Église; (Art. VIII) le casuel des services sera le même que celui des services ordinaires des adultes, tel qu'il est établi dans le diocèse.

60.—Le décret *Quam singulari* sera lu aux fidèles chaque année au temps pascal.

Seront la présente circulaire, ainsi que le texte français du décret *Quam singulari*, lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses de notre diocèse.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N.-S.

JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

LETTRE-ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-
PÈRE, PIE X, PAPE PAR LA DIVINE
PROVIDENCE.

*Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres
ordinaires en paix et communion avec le Siège apos-
tolique,*

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Ce que la parole divine rappelle à plusieurs reprises dans les saintes Ecritures, que le juste vivra dans une mémoire éternelle de louanges et qu'il parle encore après sa mort (1), se manifeste surtout par la voix et l'œuvre continue de l'Eglise. Celle-ci, en effet, mère et auteur de la sainteté, toujours rajeunie et fécondée par le souffle de l'Esprit-Saint qui habite en nous (2), de même qu'elle est seule à engendrer, à nourrir et à élever dans son sein la très noble lignée des justes, ainsi elle est la plus zélée, comme par instinct d'amour maternel, à en conserver la mémoire et à en raviver l'amour. De ce souvenir, elle reçoit comme un divin réconfort et détourne le regard des misères de ce pèlerinage mortel, tandis qu'elle voit déjà dans ses saints sa joie et sa couronne, reconnaît en eux l'image sublime de son Époux céleste et inculque à ses fils, avec ce nouveau témoignage, l'antique parole : *Diligentibus Deum, omnia coope-*

(1) Ps CXI, 7; — Prov., X, 7; Héb., XI 4.

(2) Rom., VIII, 11.

rantur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt sancti (3).

Leurs œuvres glorieuses ne serviroient pas seulement à grandir leur mémoire, mais elles serviroient d'exemple à l'imitation et de puissant excitant à la vertu par cet écho unanime des saints qui répond à ces mots de Paul: *Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ* (4).

C'est pourquoi, Vénérables Frères, dès que Nous avons assumé le Souverain Pontificat,—Nous avons signifié notre dessein de travailler constamment à ce que "toutes choses fussent instaurées dans le Christ" (5), avec notre première Lettre encyclique, et nous nous sommes vivement efforcés de faire que tous dirigent avec Nous leurs regards vers Jésus, *apôtre et pontife de notre confession, auteur et consommateur de la foi* (6). Mais puisque notre faiblesse est telle que nous restons facilement épouvantés de la grandeur d'un tel exemple, Nous avons par le bienfait de la divine Providence, à vous proposer un autre modèle qui, étant très proche du Christ, autant qu'il est possible à la nature humaine, est plus adéquat à notre faiblesse: c'est la bienheureuse Vierge, l'auguste mère de Dieu (7). Enfin, accueillant les diverses occasions de raviver la mémoire des saints. Nous proposons à la commune admiration les serviteurs et dispensateurs fidèles dans la maison de Dieu, et selon le degré propre de chacun, ses amis et ses serviteurs, comme ceux

(3) *Rom.*, VIII, 28.

(4) *I. Cor.*, IV, 16.

(5) *Litt. Encycl. E. supremi*. Octobre 1903.

(6) *Hebr.* III, 1; XII, 2-3.

(7) *Litt. Encycl. Ad Altem illum*, die II m. Februar, 1904.

qui par la foi ont vaincu les royaumes, opéré la justice, obtenu les promesses (8), afin qu'éprouvés par leurs exemples, *ut non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinae in nequitia hominum, in astucia ad circumventionem erroris; veritatem autem facientes in charitate, crescamus in illo per omnia, qui est caput Christus* (9).

Ce conseil très élevé de la Providence divine, nous l'avons montré, réalisé au plus haut point dans trois personnages, grands pasteurs et docteurs qui florirent en des temps bien divers, mais presque également calamiteux pour l'Église: Grégoire le Grand, Jean Chrysostôme et Anselme d'Aoste, dont en ces dernières années furent célébrés solennellement les centenaires. Plus spécialement dans Nos deux Lettres encycliques données le 12 mars 1904 et le 21 avril 1909. Nous avons expliqué les points de doctrine et les préceptes de vie chrétienne, qui Nous parurent opportuns de nos jours, et tirés des exemples et des enseignements des saints.

Et puisque nous sommes persuadé que les exemples illustres des soldats du Christ valent bien mieux pour secouer et entraîner les esprits que les paroles et les hautes spéculations (10). Nous profitons volontiers aujourd'hui d'une autre heureuse opportunité qui se présente à nous pour louer les très utiles ouvrages d'un autre saint pasteur, suscité par Dieu en des temps plus voisins de Nous et presque au milieu des mêmes tempêtes, cardinal de la sainte Église romaine et archevêque de Milan, inscrit par Paul V de sainte mémoire

(8) *Hebr.*, XI, 33.

(9) *Eph.* IV, 14, seq.

(10) *Encycl. E. supremi.*

au catalogue des saints, Charles Borromée. Et ce n'est pas moins à propos ; puisque — pour nous servir des paroles mêmes de Notre prédécesseur—“le Seigneur, qui fit de grandes merveilles à lui seul, a accompli des choses magnifiques en ces derniers temps, et par une oeuvre admirable de sa Providence, a érigé, sur le roc de la pierre apostolique, une grande lumière, en choisissant dans le sein de la très sainte Eglise romaine, Charles, prêtre fidèle, bon serviteur, modèle des brebis et modèle des pasteurs. Et, en effet, en illustrant toute l'Eglise de l'éclat multiple de ses oeuvres, il a brillé devant les prêtres et devant le peuple, tel un Abel par l'innocence, un Enoch par la pureté, un Jacob par l'endurance aux fatigues, un Moïse par la mansuétude, un Elie par le zèle ardent. • Il Nous montre à imiter en lui, parmi l'abondance des richesses, l'austérité de Jérôme, dans les postes les plus élevés l'humilité de Martin, la sollicitude pastorale de Grégoire, la liberté d'Ambroise, la charité de Paulin, et finalement il nous donne de voir avec nos yeux, de toucher avec nos mains, un homme qui, lorsque le monde lui prodigue les sourires et les flatteries, vit crucifié au monde, vit de l'esprit, foulant aux pieds les biens terrestres, recherchant sans cesse les biens célestes : non seulement par sa fonction il tenait la place d'un ange, mais il était l'émuie sur la terre, par ses pensées et par ses oeuvres, de la vie des anges (11).

Ainsi parlait Notre prédécesseur, cinq lustres après la mort de Charles. Et maintenant que se sont écoulés trois siècles depuis qu'il décrétait sa glorification, “à juste titre

(11) *Bulle Unigenitus. Cal. Nov. anno 1610.*

notre lèvre est remplie de joie et notre langue de ravissement, au jour insigne de notre solennité, quand au décret qui accorde les honneurs sacrés à Charles, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, à laquelle par la grâce du Seigneur Nous présidons, fut ajoutée une couronne enrichie de pierres précieuses, à son Épouse unique." Ainsi nous partageons avec Notre prédécesseur la confiance que de la contemplation de la gloire, mais plus encore des enseignements et d'exemples du saint, on peut voir humiliée l'insolence des impies et confondus ceux qui "se glorifient des simulacres de l'erreur" (12). C'est pourquoi la glorification renouvelée de Charles, modèle des brebis et des pasteurs dans les temps modernes—défenseur et conseiller infatigable de la vraie réforme catholique contre ces novateurs récents dont le dessein n'était pas le rétablissement, mais plutôt la déformation et la destruction de la foi et des mœurs—cette glorification servira, après trois siècles, à tous les catholiques de singulier réconfort et d'instruction, comme de noble excitation pour tous à coopérer avec zèle à l'œuvre qui Nous tient tant à cœur, de la restauration de toutes choses dans le Christ.

Certainement, il vous est bien connu, vénérables frères, que l'Église, quoique sans cesse dans les tribulations, n'est jamais laissée par Dieu privée de consolation. Parce que le Christ l'aime et s'est donné pour elle, afin de la sanctifier et de la faire comparaître glorieuse devant lui, sans tache et sans ride ni autre chose de tel, mais pour qu'elle soit sainte et immaculée (13). Aussi quand, plus débridée la licence

(12) *Bulle Unigenitus.*

(13) *Eph. V. 25, sqq.*

des moeurs, plus féroce l'élan de la persécution, plus insidieuses les embûches de l'erreur, semblent la menacer de ruine prochaine, pour arracher de son sein beaucoup de ses fils, pour les entraîner dans le tourbillon de l'impiété et des vices, alors l'Église fait une expérience plus efficace de la protection divine.

Car Dieu fait que l'erreur même, que les mauvais le veulent ou non, serve au triomphe de la vérité dont l'Église est la vigilante gardienne; que la corruption serve à l'accroissement de la sainteté, dont elle est l'auteur et la maîtresse, la persécution à une plus admirable *libération de vos ennemis*. Ainsi il advient que, quand l'Église apparaît aux yeux profanes, abattue par la plus terrible tempête et presque submergée, alors elle en sort plus belle, plus vigoureuse, plus pure, éclatante de la splendeur des plus grandes vertus.

De cette façon, la souveraine bonté de Dieu vient confirmer par de nouveaux arguments que l'Église est une oeuvre divine: soit parce que dans l'épreuve la plus douloureuse, celle des erreurs et des fautes qui s'infiltrèrent dans ses membres eux-mêmes, elle lui fait surmonter le danger: soit parce qu'elle leur montre réalisée la parole du Christ: *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (14); soit parce qu'elle montre l'accomplissement de la promesse: *Voilà que je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (15); soit enfin parce qu'elle témoigne de cette mystérieuse vertu par laquelle un *autre Paracles* promis par le Christ dans son prompt retour au ciel, répand sans

(14) MATTH., XVI, 18.

(15) MATTH., XXVIII, 20.

cesse ses dons sur elle et la défend et la console dans toutes ses tribulations: *esprit qui demeure en elle pour l'éternité; esprit de vérité que le monde ne peut recevoir parce qu'il ne le voit, ni le connaît parce qu'il demeurera entre vous et sera avec vous* (16). De cette source surgissent la vie et le nerf de l'Eglise; et c'est ce qui la distingue de toute autre société, comme l'enseigne le concile œcuménique du Vatican par les notes publiées, où elle est signalée et constituée "comme un étendard flottant parmi les nations (17)."

Et de fait, ce n'est que par un miracle de la puissance divine qu'il peut se faire qu'au milieu de l'envahissement de la corruption et la fréquente défaillance des membres de l'Eglise, en tant qu'elle est le corps mystique du Christ, elle se maintient indéfectible dans la sainteté de la doctrine, des lois et de sa fin; des mêmes causes elle tire des effets également fructueux; de la foi et de la justice de beaucoup de ses fils, elle recueille des fruits très abondants de salut. Non moins clair apparaît le sceau de sa vie divine, en ceci que parmi tant de honteux courants d'opinions perverses, parmi un si grand nombre de rebelles, parmi la variété si multiforme des erreurs, elle persévère, immuable et constante, comme *la colonne et le soutien de la vérité*, dans la profession d'une même doctrine, dans la communion des mêmes sacrements, dans sa divine constitution, dans le gouvernement dans la morale. Et cela est d'autant plus admirable que non seulement elle résiste au mal, mais qu'elle vainc le mal *par le bien* et jamais elle ne manque de bénir ses amis et se

(16) IOAN., XIV, 16 sqq.—26 sqq—XV, 7 sqq.

(17) Sess. III, Const Dei Filius, c. 3.

ennemis, tandis que tous ses efforts vont à opérer la rénovation chrétienne de la société non moins que celle des individus. Car telle est sa mission propre dans le monde, ce dont ses ennemis eux-mêmes ressentent les bienfaits.

Une si admirable influence de la divine Providence dans l'œuvre restauratrice opérée par l'Église, apparaît splendidement dans ce siècle qui vit surgir Saint-Charles Borromée pour le réconfort des bons. Alors, les passions étaient déchainées, travestie presque entièrement et obscurcie la connaissance de la vérité, il y avait une lutte continuelle avec les erreurs et la société humaine, tombant de mal en pis, semblait courir à l'abîme. Au milieu de ces maux se soulevaient des hommes orgueilleux et rebelles, *ennemis de la croix du Christ* . . . , des hommes *de sentiments terrestres, dont le Dieu est leur ventre* (18).

Ceux-là, s'appliquant non à corriger les mœurs, mais à nier les dogmes, multipliaient les désordres, desserraient, pour eux et pour les autres, le frein de la licence, méprisant certainement la direction autorisée de l'Église, à l'aide des passions des princes ou des peuples plus corrompus, avec tyrannie en ruinaient la doctrine, la constitution, la discipline. Aussi, imitant ces iniques, à qui est adressée la menace : *Gardez-vous de vous appeler mal le bien et bien le mal* (19) ce tumulte de rébellion et cette perversion de la foi et des mœurs, ils l'appelèrent réforme et eux-mêmes réformateurs. Mais en vérité, ce furent des corrupteurs en sorte que, ébranlant par des dissensions et des guerres les forces de l'Eu-

(18) *Philp.* III, 18, 19.

(19) *ISAI*, V, 20.

rope, ils préparèrent les rébellions et l'apostasie des temps modernes, dans lesquels se renouvelèrent ensemble, dans un seul élan, ces trois genres de luttes, d'abord séparés, dont l'Église est sortie toujours victorieuse : les luttes sanglantes des premiers âges, puis la peste intérieure de l'hérésie, enfin, sous le nom de liberté évangélique, cette corruption des mœurs et cette perversion de la discipline, où n'avait peut-être pas atteint le moyen âge.

A cette tourbe de séducteurs, Dieu opposa des réformations sincères et de saints hommes, soit pour arrêter ce courant impétueux et éteindre ces passions, soit pour réparer les dommages déjà effectués. Aussi leur œuvre assidue et multiple de réforme de la discipline fut-elle d'une aide d'autant plus grande pour l'Église, que plus grave était la tribulation qui l'engoissait, et prouva ce qui est dit : *Fidèle est Dieu qui . . . donnera avec la tentation le profit* (20). En telles occurrences apparaissait, pour accroître la consolation de l'Église, par une disposition providentielle, l'activité et la sainteté singulière de Charles Borromée.

De sorte que son ministère, Dieu en disposant ainsi, eut une force et une efficacité toutes particulières non seulement pour briser l'audace des factieux, mais pour instruire les fils de l'Église et leur donner de la ferveur. De ceux-là, en effet, il réprimait les folles audaces et réfutait les futilités accusations avec l'éloquence plus puissante, avec l'exemple de sa vie et de son labeur ; de ceux-ci, il relevait les espérances et ravivait l'ardeur. Et ce fut, certes, une chose admirable, comment il trouva réunis en lui dès sa jeunesse tous

(20) I Cor., X. 13.

ces dons d'un vrai réformateur que nous voyons chez les autres dispersés et distincts : vertu, science, doctrine, autorité, puissance, vivacité ; et toutes il les fit servir avec ensemble à la défense à lui confiée de la vérité catholique contre les hérésies envahissantes comme c'était aussi la mission propre de l'Église réveillant la foi assoupie et presque éteinte chez beaucoup, la fortifiant de lois et d'institutions sages, relevant la discipline relâchée et ramenant vaillamment les mœurs du clergé et du peuple à un genre de vie chrétien.

Ainsi pendant qu'il accomplissait toutes les tâches du réformateur, il n'en accomplissait pas moins si bien tous les devoirs du *serviteur bon et fidèle*, et plus tard ceux d'un haut sacerdoce, qu'il *plut à Dieu dans ses jours et fut trouvé juste*, digne pour cela d'être pris en exemple par toutes les classes de la société, clercs ou laïcs, riches ou pauvres ; sa perfection se trouve en abrégé dans cette louange particulière de l'évêque et du prélat par laquelle, obéissant aux paroles de l'apôtre Pierre, il s'était *fait de coeur le modèle du troupeau* (21).

Non moins digne d'admiration est le fait que Charles n'ayant pas encore accompli ses 23 ans, bien qu'appelé aux plus grands honneurs et tenu à l'écart des importantes et très difficiles affaires de l'Église, progressait de plus en plus dans l'exercice le plus parfait de la vertu grâce à cette contemplation des choses divines qui l'avait déjà renouvelé dans la sainte retraite, et il brillait, *spectacle pour le monde, les anges et les hommes*.

(21) 1 Petr. V, 3.

Alors vraiment, pour nous servir des paroles de Notre prédécesseur déjà rappelé, Paul V, le Seigneur commença à montrer en Charles *ses merveilles*; sagesse, justice, zèle très ardent à promouvoir la gloire de Dieu et du nom catholique et soin surtout pour cette œuvre de restauration de la foi et de l'Église universelle qui s'agitait dans l'auguste concile de Trente. De la célébration de ce concile, lui font un mérite et ce même pontife et la postérité tout entière, en ce que, avant d'être l'exécuteur le plus fidèle, il en fut le protecteur le plus efficace. Ce n'est certes pas sans beaucoup de veilles, d'ennuis et de fatigues pour lui que cette œuvre eut son plein achèvement.

Cependant toutes ces choses n'étaient qu'une préparation et un apprentissage de la vie dans lequel il formait son cœur par la piété, son esprit par l'étude, son corps par la fatigue, se conservant modeste et humble jeune homme comme une argile dans les mains de Dieu et son vicaire sur la terre. Et une telle vie de préparation était précisément celle que méprisaient alors les fauteurs de nouveautés, avec la même sottise que la méprisent les modernes, ne remarquant pas que les œuvres merveilleuses de Dieu se mûrissent dans l'ombre et le silence de l'âme vouée à l'obéissance et à la prière, et que dans cette préparation se tient le germe du progrès futur, comme dans la semence l'espérance de la récolte.

La sainteté, néanmoins, et l'activité de Charles qui se préparait alors sous de si splendides auspices, se développa ensuite et donna des fruits prodigieux, comme nous l'avons signalé ci-dessus, quand, "bon ouvrier, laissant la splendeur et la majesté de Rome, il se retira dans le champ qu'il avait

charge de cultiver (Milan) et accomplissant chaque jour mieux son devoir, il ramena ce champ, déjà honteusement gâté dans la tristesse des temps par l'envahissement des mauvaises herbes, à une telle splendeur, qu'il fit de l'Eglise de Milan un modèle de discipline ecclésiastique" (22).

Il obtint tant et de si remarquables effets en conformant son œuvre de réforme aux règles posées peu auparavant par le concile de Trente.

L'Eglise, en effet, comprenant bien combien les *senti-ments et les pensées de l'esprit humain sont enclins au mal* (23), ne cessa jamais de combattre les vices et les erreurs pour que *soit détruit le corps du péché et que nous ne serions plus le péché* (24) Et dans cette lutte, comme elle est maîtresse d'elle-même et guidée par la grâce qui est *répandue dans nos coeurs par le moyen de l'Esprit Saint*, ainsi elle prend modèle sur la pensée et sur l'œuvre du docteur des nations qui dit : *Renovamini autem spiritu mentis vestrae* (25). *Et nolite conformari in novitate sensus vestri; ut probetis quae sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta* (26).

Le fils de l'Eglise, le réformateur sincère ne se persuade jamais d'avoir touché le but, mais il proteste seulement d'y tendre avec l'apôtre : *Unum autem, quae quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quae sunt priora extendens meipsum,*

(22) Ex Bulla Unigenitus.

(23) Gen., VIII, 21.

(24) Rom., VI, 6

(25) Epa., IV, 22.

(26) Rom., XII, 2.

*ad destinatum persequor, ad braviū supernae vocationis
Dei in Christo Jesu (27).*

D'où il advient que nous, unis avec le Christ dans l'Église nous croissons pour chaque chose en lui qui est le chef, Christ, dont le corps tout entier prend son accroissement propre par la perfection de soi-même dans la charité (28). Et l'Église mère vient toujours plus affirmer ce mystère de la volonté divine, de restaurer dans la plénitude ordonnée des temps toutes les choses dans le Christ (29).

C'est à quoi ne pensaient pas les réformateurs qui trouvèrent devant eux Charles Borromée et qui pensaient réformer à leur caprice la foi et la discipline; ils ne l'entendent pas mieux ces modernes contre lesquels nous avons, nous, à combattre, ô vénérables frères. Ceux-là aussi renversent la doctrine, les lois, les institutions de l'Église ayant toujours sur les lèvres le cri de culture et de civilisation non pas que ce point leur tienne trop à cœur mais parce que avec ces noms grandioses, ils pensent plus aisément cacher la méchanceté de leurs desseins.

Et telles en réalité sont leurs visées telles leurs trames telle la voie qu'ils entendent suivre, aucun de vous ne l'ignore et leurs desseins furent déjà par Nous dénoncés et condamnés. Ils se proposent une apostasie universelle de la foi et de la discipline de l'Église, apostasie plus néfaste encore que celle qui mit en péril le siècle de Charles puisqu'elle serpente astucieusement cachée dans les veines mêmes

(27) *Philipp., III, 13, 14.*

(28) *Ephes., IV, 16, 16.*

(29) *Ephes., I, 9, 10.*

l'Église et qu'elle extrait subtilement de principes erronés des conséquences extrêmes.

De toutes deux toutefois, l'origine est la même : *l'homme ennemi*, c'est-à-dire qui toujours veillant à la perdition des hommes sème la zizanie au milieu du grain (30) ; également cachées et ténébreuses sont les voies, semblables la marche et l'issue finale. Car de même que dans le passé la première apostasie se tournant où la fortune la secondait, excitait l'une contre l'autre la classe des puissants et celle du peuple pour entraîner ensuite l'une et l'autre dans la perdition, ainsi la moderne apostasie exaspère la haine réciproque des pauvres et des riches de telle sorte que chacun mécontent de son sort traîne toujours plus misérable sa vie et paye le tribut imposé à tous ceux qui attachés aux biens terrestres et caduques ne cherchent pas le *règne de Dieu et sa justice*. Ainsi le présent conflit augmente de gravité de ce que où les turbulents novateurs des temps passés retenaient au moins quelques restes du trésor de la doctrine révélée, il semble que les modernes ne veuillent se donner de repos, qu'ils ne l'aient vu entièrement dispersé. Maintenant, ainsi ruiné le fondement de la religion, nécessairement aussi se dénoue le lien de la société civile. Spectacle triste pour le présent, menaçant pour l'avenir, non qu'il y ait à craindre pour l'intégrité de l'Église, le doute n'est pas permis grâce aux promesses divines, mais pour les périls qui menacent les familles et les nations principalement celles qui fomentent avec plus de zèle ou tolèrent avec plus d'indifférence ce souffle empoisonné de l'impiété.

(30) MATT., XI^M, 25.

Devant une guerre si impie et stupide déclarée et propagée avec l'aide même de ceux qui devraient le plus appuyer et soutenir notre cause; devant une transformation si multiple des erreurs et un encouragement aux vices si divers que par les uns et les autres beaucoup des nôtres même se laissent enjoler, séduits par l'apparence de la nouveauté et de la doctrine ou par l'illusion que l'Église puisse amicalement s'accorder avec les maximes du siècle, vous comprenez bien, vénérables frères que tous, nous devons opposer une vigoureuse résistance et repousser l'assaut des ennemis avec les mêmes armes dont en son temps usa Charles Borromée.

Et avant tout, puisqu'ils s'attaquent à la roche même qu'est la foi soit par la négation ouverte, soit par l'opposition hypocrite, soit par le travestissement des doctrines, nous vous rappellerons ce que Saint Charles a souvent enseigné: "Le premier et le plus grand souci des pasteurs doit se tourner vers les choses qui regardent la conservation intégrale et inviolée de la foi catholique, cette foi que la sainte Église romaine professe et enseigne et sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu" (31). Et encore: "En cette matière, aucune diligence ne peut être si grande qu'elle s'est sans doute réclamée par le besoin (32). Il est donc nécessaire de s'opposer avec la sainte doctrine au ferment de la dépravation hérétique, qui, non réprimé, corrompt toute la masse, de s'opposer aux opinions pernicieuses qui s'infiltrèrent sous des apparences menteuses

(31) Conc. Prov. I, au commencement.

(32) Conc. Prov. V. Pars. I.

qui, réunies ensemble, sont professées par le *modernisme*; rappelant avec saint Charles 'combien primordiale doit être l'étude et attentif, au-dessus de tous les autres, le souci de l'évêque à combattre le délit de l'hérésie" (33).

Il n'est pas nécessaire, en vérité, de rappeler les autres paroles du saint qui énumère les sanctions, les lois, les peines portées par les pontifes romains contre les prélats qui furent négligents ou faibles pour purger leurs diocèses de la dépravation hérétique. Mais il sera bien convenable d'examiner et de méditer attentivement ce qu'il en conclut: "C'est pourquoi l'évêque doit avant tout persister dans cette sollicitude durable et cette vigilance continuelle, afin que non seulement la maladie pestilentielle de l'hérésie ne s'infilte jamais dans le troupeau commis à sa garde, mais que le moindre suspect soit éloigné. Et si—nous en préserve le Christ Notre Seigneur dans sa tendre miséricorde—l'hérésie s'infiltrait, alors qu'il travaille avant tout et de tous ses efforts à ce qu'elle soit chassée au plus vite, et que ceux qui sont infestés ou suspectés d'une telle pestilence soient traités selon les règles des canons et des sanctions pontificales" (34).

Mais ni la guérison, ni la préservation de la peste des erreurs n'est possible qu'avec une instruction droite du clergé et du peuple, parce que *fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (35), et la nécessité d'inculquer à tous la vérité s'impose d'autant plus de nos jours, où par

(33) Conc. Prov. V, Pars. I.

(34) *Ibid.*

(35) Rom., X, 1^{re}.

toutes les veines de l'État, et même où on le croirait le moins, Nous voyons s'infiltrer le poison, à telle enseigne que pour tous sont valables aujourd'hui plus que jamais les raisons exposées par saint Charles dans ces paroles: "Ceux qui voisaient avec les hérétiques ou ne sont pas stables et fermes sur les fondements de la foi, donneront beaucoup à craindre qu'ils ne se laissent trop facilement attirer par ceux-ci dans quelques erreurs d'impieété et de doctrine corrompue" (36). Maintenant, par la facilité des voyages, les communications sont accrues, aussi bien des erreurs que de toutes les autres choses, et par la liberté effrénée des passions, nous vivons au milieu d'une société pervertie où il n'y a pas de vérité . . . et il n'existe pas de connaissance de Dieu (37); dans une terre qui est désolée . . . parce qu'il n'y a personne qui y pense de coeur (38).

C'est pourquoi, voulant Nous servir des paroles de saint Charles, nous "avons travaillé jusqu'ici avec beaucoup de diligence pour que tous et chacun des fidèles du Christ fussent bien instruits dans les rudiments de la foi chrétienne (39)"; et Nous avons aussi écrit une lettre encyclique spéciale, comme sur un argument de première importance (40). Mais, bien que Nous ne voulions pas répéter ce que, brûlant d'un zèle insatiable, Borromée déplorait, à savoir "d'avoir obtenu trop peu dans une chose de si grande

(36) Conc. Prov. V, Pars. I,

(37) Os., IV, 1.

(38) IEREM, XII, 11.

(39) Conc. Prov. V, Pars. I.

(40) Encycl. Acerbo nômés. 25 avril 1905,

importance", cependant, comme lui, "induits par la grandeur de l'affaire et du péril". Nous voudrions aussi enflammer davantage le zèle de tous, pour que, prenant Charles pour modèle, ils concourent, chacun selon son rang et ses forces, à cette oeuvre de restauration chrétienne. Que les pères de famille et les maîtres se souviennent avec quelle ferveur le saint évêque leur inculquait constamment que, à leurs enfants, à leurs domestiques, à leurs serviteurs, non seulement ils avaient le droit, mais s'imposait l'obligation d'apprendre la doctrine chrétienne. Que les clercs se rappellent l'aide que dans cet enseignement ils doivent prêter au curé et que ceux-ci aient soin que de telles écoles se multiplient selon le nombre et les besoins des fidèles, et soient recommandables pour la probité des maîtres, auxquels soient donnés pour les aider des hommes ou des femmes d'une honnêteté éprouvée, de la façon dont le prescrit lui-même le saint archevêque de Milan (41).

De cette institution chrétienne apparaît évidemment accrue la nécessité soit par l'allure générale de l'époque et des moeurs modernes, soit spécialement par ces écoles publiques, privées de toute religion, où l'on prend plaisir à rire de toutes les choses saintes, et où restent également ouvertes au blasphème et les lèvres des maîtres et les oreilles des élèves. Nous parlons de cette école qui s'appelle par une suprême injure *neutre* ou *laïque*, mais qui n'est autre que la tyrannie prépotente d'une secte ténébreuse. Ce nouveau joug de liberté hypocrite, vous l'avez déjà dénoncé à haute voix et intrépidement, Vénérables Frères, surtout

(41) Conc. Prov. V. Pars. I,

dans ces pays où furent plus effrontément foulés aux pieds les droits de la religion et de la famille et étouffer la voix même de la nature qui veut voir respectée la foi et la candeur de l'adolescence. Pour remédier, autant qu'il est en nous, à un si grand mal causé par ceux-là mêmes qui, tandis qu'ils prétendent à l'obéissance des autres, la refusent au Maître suprême de toutes choses, nous avons recommandé d'établir par les villes d'opportunes écoles de religion. Et bien, que cette oeuvre, grâce à vos efforts, ait accompli jusqu'ici d'assez bons progrès, toutefois il est souverainement à désirer qu'ils s'étendent, toujours plus largement, c'est-à-dire que ces écoles s'ouvrent partout nombreuses et florissent avec des maîtres recommandables par le mérite de la doctrine et par l'intégrité de la vie.

A cet enseignement si utile des premiers éléments est étroitement uni le devoir de l'orateur sacré, chez lequel, à plus forte raison, se recherchent les dons rappelés ci-dessus. Aussi les soins et les conseils de Charles dans les synodes provinciaux et diocésains tendaient avec un zèle tout spécial à former des prédicateurs tels qu'ils puissent travailler saintement et avec fruit dans le *ministère de la parole*. Aujourd'hui, la chose semble, et peut-être plus fortement, réclamée de nous par les temps qui courent; lorsque la foi vacille dans tant de coeurs, il n'en manque pas qui, par désir d'une vaine gloire, secondent la mode, *altérant la parole de Dieu*, et soustrayant aux âmes la nourriture de vie.

Avec la plus grande vigilance, cependant, nous devons prendre garde, Vénérables Frères, à ce que notre troupeau ne soit pas rassasié de vent par des hommes vains et frivoles, mais soit nourri de l'aliment vital, par les ministres de

la parole auxquels s'appliquent ces sentences: *Pro Christo ergo legatione fungimur tamquam Deo exhortante per nos, obsecramus pro Christo reconciliamini Deo* (42); *sed abdicamus occulta de decoris, non ambulantes in astucia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos, ad omnem conscientiam hominum coram Deo* (43); *solicite cura teipsum probabilem exhibere Deo operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis* (44).

Et non moins utiles nous seront ces règles très saines et très fécondes que l'évêque de Milan avait coutume de recommander aux fidèles et qui sont résumées dans les paroles de Saint-Paul: *Quoniam cum accepissetis à nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed (sicut est vere) verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis* (45).

Ainsi le Verbe de Dieu *vivus et efficax et penetrabilior uni gladio ancipiti* (46) agira non seulement pour conquies et pour défendre la foi mais encore pour donner aux bonnes oeuvres une impulsion efficace, puisque *la foi sans les oeuvres est morte* (47), *non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur* (48).

Et ceci est un autre point où l'on voit combien profonde est la différence entre la véritable et la fausse réforme.

(42) II Cor., V. 20.

(43) II Cor., IV. 2.

(44) I Tim., II. 15.

(45) I Thess., II. 13.

(46) Hebr., IV. 12.

(47) Jacob., I, 26.

(48) Rom., II, 13.

Ceux qui défendent celle-ci, imitant l'inconstance des fous ont l'habitude de courir aux extrêmes, soit en exaltant la foi de manière à exclure la nécessité des bonnes oeuvres soit en plaçant dans la seule nature toute l'excellence de la vertu, sans le secours de la foi et de la grâce divine. D'où il résulte que les actes provenant de la seule honnêteté naturelle ne sont que des simulacres de vertu ni durable en soi, ni suffisants pour le salut. Donc, l'oeuvre de ces réformateurs ne vaut rien pour restaurer la discipline, elle est pernicieuse pour la foi et pour les moeurs.

Par contre, les hommes qui, selon l'exemple de saint Charles, sincèrement et sans détours, cherchent la réforme véritable et salutaire, évitent les extrêmes et jamais ne dépassent les limites hors desquelles aucune réforme ne peut exister. Ensuite, ils sont, très fermement, unis à l'Eglise au Christ, son chef, de qui, non seulement ils obtiennent la force de vie intérieure, mais aussi ils reçoivent la règle d'édification extérieure, pour se préparer sûrement à travailler au salut de la société humaine. Cette divine mission, personnellement transmise, à ceux qui doivent agir en légats du Christ est proprement d'instruire *toutes les nations*, non seulement dans les choses qu'il faut croire mais aussi dans celles qu'il faut faire, c'est-à-dire selon la parole du Christ lui-même : *observer toutes les choses que je vous ai prescrites* (49).

Il est vraiment *la voie, la vérité et la vie* (50), et il

(49) MATTH., XXVIII, 18-20.

(50) IOAN., XIV, 6.

venu pour que les hommes aient la vie et l'aient avec surabondance (51).

Mais puisque accomplir ces devoirs est beaucoup au-dessus des forces de l'homme avec la seule règle de la nature, l'Église a donc uni à son magistère, le pouvoir de gouverner la Société chrétienne et celui de la sanctifier, tandis que, par ceux qui, à leur propre rang et dans leur fonction, sont ses ministres et ses coopérateurs, elle communique les opportuns et nécessaires moyens de salut.

Comprenant fort bien cela, les vrais réformateurs n'éteignent pas les bourgeons pour sauver la racine, c'est-à-dire ne séparent point la foi de la sainteté de la vie, mais alimentent et réchauffent l'une et l'autre au souffle de la charité, qui est le lien de la perfection (52). Ainsi, de même ils gardent le dépôt (53), non pas pour en empêcher la manifestation et en soustraire la lumière aux peuples, mais au contraire, pour distribuer par un canal plus large les eaux saines de vérité et de vie qui affluent de cette source. De la sorte, ils joignent la théorie à la pratique, se servant de la première pour écarter toute surprise de l'erreur et de la seconde pour appliquer les préceptes à la morale et à l'action de la vie. Ils procurent aussi tous les moyens opportuns ou nécessaires, soit pour l'extirpation du péché, soit *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi* (54).

Et au même but visent précisément les lois, les canons, les

(51) IOAN., X, 10.

(52) Coloss., III, 14.

(53) I Tim., V, 20.

(54) Eph., IV, 12.

règles des Pères et des Conciles ; tous les procédés d'enseignement, de gouvernement, de sanctification ; en résumé, la discipline et tout le labeur de l'Église. C'est maintenant ses yeux et son âme fixés sur de tels maîtres de la foi et de la vertu que le véritable enfant de l'Église s'occupe de se réformer soi-même et de réformer autrui. C'est sur ces maîtres aussi que s'appuie Borromée dans sa réforme de la discipline ecclésiastique. Souvent il les rappelle, comme lorsqu'il écrit : "Nous, suivant l'antique usage et l'autorité des sacrés Conciles, principalement du Synode œcuménique de Trente, nous avons, dans nos précédents conciles provinciaux, établi de nombreuses dispositions relatives à ces questions elles-mêmes." Pareillement, en prenant des mesures de répression à l'égard des scandales publics, il déclare suivre le droit et les sanctions sacro-saintes des canons sacrés et surtout du Concile de Trente (55).

Non content de cela, et pour être plus sûr de n'avoir rien fait mais à s'écarter de la règle susdite, il donne ordinairement cette conclusion à ses synodes provinciaux : "Toutes et chacune des choses qui, dans ce synode provincial, ont été faites et décrétées, nous les soumettons toujours, pour qu'elles soient amendées et corrigées, à l'autorité et au jugement de la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises (56)."

Et cette disposition, il la manifesta toujours plus ardemment à mesure qu'il s'avantait à grands pas dans la perfection de la vie active, non seulement aussi longtemps que

(55) Conc. Prov. V, Pars. I.

(56) Conc. Prov. VI, à la fin.

oncle occupa la chaire pontificale, mais encore sous les successeurs de celui-ci, Pie V et Grégoire XIII. Il avait puissamment favorisé leur élection. Il fut, dans leurs principales entreprises, l'aide vigoureux qu'ils s'étaient attendus à trouver en lui.

Mais surtout, il les seconda dans l'application des moyens pratiques en rapport avec le résultat désiré, c'est-à-dire la véritable réforme de la discipline sacrée. En cela, de nouveau, il se montra plus que jamais éloigné des faux réformateurs dont la désobéissance obstinée se déguisait sous le masque du zèle. Par là, en commençant le *jugement de la Maison de Dieu* (57), il se consacra, avant tout, à réformer par de fermes lois la discipline du clergé. Dans ce but, il érigea des séminaires pour les aspirants au sacerdoce; il établit des congrégations de prêtres, qui reçurent le nom d'*Oblats*; il appela des congrégations anciennes et récentes; il réunit des conciles et, avec des soins de toute sorte, il assura et augmenta l'œuvre commencée. De même et sans retard, il mit vigoureusement la main à la réforme des mœurs populaires, s'appliquant à lui-même la parole adressée au prophète: . . . *Ecce constitui te hodie, ut evellas, et destruas et disperdas et dissipas et aedificas et plantes* (58).

Donc, en bon pasteur, visitant lui-même les églises de la province, non sans grandes fatigues, et, à l'exemple du divin Maître, *soulageant et guérissant les plaies du troupeau*, il prodigua les plus grands efforts pour supprimer et pour déraciner les abus qui partout se rencontraient, provenant,

(57) I Petr., IV, 17.

(58) IER., I, 10.

soit de l'ignorance, soit de la négligence à l'égard des lois, à la perversion des idées, à la débordante corruption des mœurs il opposa, comme des digues, les écoles et les collèges qu'il ouvrit pour l'éducation des enfants et des jeunes gens des congrégations d'enfants de Marie qu'il augmenta après les avoir connues à leur premier épanouissement ici, à Rome; des hospices, qu'il ouvrit aux jeunes orphelins; des asiles pour les abandonnés, pour les veuves, pour les mendiants, hommes et femmes, atteints par la maladie ou par la vieillesse; la protection qu'il étendit sur les pauvres contre l'arrogance des maîtres, contre l'usure, contre l'exploitation des enfants; et quantité d'autres institutions semblables. Mais tout cela il l'accomplit en réprouvant totalement la méthode de ceux qui, en renouvelant suivant leur opinion la société chrétienne, mettent tout à l'envers et en agitation, avec un bruit très vain, oubliant la parole divine: *Non in commotione Dominus* (59).

Ici de nouveau, on distingue les vrais et les faux réformateurs, comme plusieurs fois, Vénérables Frères, vous en avez fait l'expérience. Les faux réformateurs cherchent *leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ* (60) et, prêtant l'oreille à l'insidieuse invitation qu'autrefois entendit le divin Maître: *Va et montre-toi au monde* (61), ils répètent eux aussi, les paroles ambitieuses: *Nous aussi, faisons-nous un nom*, Par cette témérité, comme Nous l'avons trop à déplorer de nos jours, *cciderunt sacerdotes in bello*,

(59) III Reg., XIX, 11.
(60) Philo., II, 21.
(61) IOAN., VII, 4.

dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in praelium (62).

Au contraire, le réformateur bien intentionné, ne cherche pas sa gloire, mais la gloire de *Celui qui l'a envoyé* (63), et, comme le Christ, son modèle, *non contendet neque clamabit, neque audiet aliquis in placis vocem ejus, non erit tristis neque turbulentus* (64) mais il sera *doux et humble de coeur* (65).

Par là, il plaira au Seigneur et recueillera en abondance des fruits de salut.

Un autre signe distinctif encore consiste en ceci: tandis que les uns s'appuient seulement sur les forces humaines, *confidit in homine et ponit carnem brachium suum* (66), les autres mettent en Dieu toute leur espérance: ils attendent de Lui et des moyens surnaturels toute force et toute vertu, en s'écriant avec l'Apôtre: *Omnia possum in eo qui me confortat* (67).

Ces moyens, que le Christ a largement distribués, le fidèle les cherche dans l'Église elle-même, pour le salut commun, et d'abord la prière, le sacrifice, les sacrements, qui deviennent ainsi *fons aquae salientis in vitam aeternam* (68) Mais tous ces moyens sont mal supportés par les hommes qui, suivant des voies obliques et oubliant Dieu, s'inquiètent

(62) I MACHAB., V, 57, 67.

(63) IOAN., VII, 18.

(64) ISAI., XLII, 2 sq. — MATTH., XII, 19.

(65) MATTH., XI, 29.

(66) IER., XVII, 5.

(67) PHILIP., IV, 13.

(68) IOAN., IV, 14.

autour de l'œuvre de la réforme, mais ne cessent pas de troubler cette source très pure, quand il ne la dessèchent pas complètement pour en éloigner le troupeau du Christ. En quoi certainement aussi font pire leurs modernes sectateurs qui, sous quelque masque de la plus haute piété retiennent nul compte de ces moyens de salut et les dispendent, surtout les deux sacrements qui, ou bien remettent les péchés aux âmes pénitentes, ou bien fortifient les âmes par la nourriture céleste. Cependant, tout fidèle veille avec la plus grande application, à ce que les bienfaits d'un tel prix soient honorés au suprême degré; il ne souffre pas que l'affection des hommes languisse à l'égard de ces deux œuvres de la divine charité.

Ainsi précisément, s'est employé Borromée, qui, en d'autres choses, a écrit: ' Plus grand et plus abondant est le fruit des sacrements, dont on s'explique facilement la valeur, plus ils doivent être considérés et reçus avec le soin et l'intime piété de l'âme et avec un culte extérieur et une vénération.' (69). Très dignes du même souvenir sont les recommandations par lesquelles il exhorte les curés et les autres prédicateurs à ramener à l'usage antique la fréquence de la communion; ce que Nous aussi nous avons fait par le Décret *Tridentina Synodus*: "Les prêtres et les prédicateurs, dit le saint Evêque, exhorteront d'autant plus souvent le peuple à la pratique très salutaire de recevoir fréquemment la Sainte Eucharistie, en s'appuyant sur les institutions et sur les exemples de l'Eglise naissante que les recommandations des Pères les plus autorisés, sur la

(69) Conc. Prov. I, Pars. II.

trine du catéchisme romain, développée plus au long en ce point même, et sur la décision finale du Concile de Trente, lequel souhaite que, à chaque messe, les fidèles reçoivent l'Eucharistie non seulement d'une manière spirituelle, mais aussi sacramentelle (70). Dans quelle disposition ensuite et avec quelle intention on doit prendre part au banquet sacré, il l'enseigne par ces paroles: "Non seulement le peuple doit être stimulé à la pratique de la communion fréquente, mais instruit aussi du grand péril qu'il y a à s'approcher indignement de la table sainte, de cette nourriture divine" (71). Et un tel soin semble requis plus que jamais en nos jours de foi vacillante et de languissante charité, afin que l'augmentation de la fréquence ne nuise pas au respect que mérite un tel mystère mais plutôt qu'on y puise un motif de faire que *probet autem seipsum homo; et sic de pane illo edat et de calice bibat* (72).

De ces fontaines surgira une riche source de grâce, et de celle-ci tireront vigueur et aliment les moyens naturels et humains. L'action du chrétien ne méprisera les choses utiles au confort de la vie, celle-ci aussi venant de Dieu, auteur de la grâce et de la nature; mais il évitera avec un grand soin que, à rechercher et à jouir des choses extérieures et des biens du corps, il ne repousse la fin et comme la félicité de toute la vie. Qui veut pourtant user de ces moyens avec rectitude et modérations, les emploiera au salut des âmes, obéissant au mot du Christ: *Cherchez d'abord*

(70) Conc. Prov. III, Pars. I.

(71) Conc. Prov. IV, Pars. II.

(72) I Cor., XI, 28.

le règne de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît (73).

Un tel usage des moyens, ordonné et sage, est si loin de s'opposer jamais au bien d'un ordre inférieur, c'est-à-dire de la société civile, qu'ainsi il en seconde, grandement, les intérêts; mais non avec une vaine jactance de paroles, car c'est l'habitude des factieux réformateurs, mais avec des faits et avec l'effort suprême jusqu'au sacrifice de la fortune, des forces et de la vie. D'une telle force nous donnent un exemple surtout beaucoup d'évêques, qui, aux tristes époques de l'Église, imitant le zèle de Charles, vérifièrent les paroles du divin Maître: *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis (74)*. Ceux-là, non par désir de gloire, non par esprit de parti, non par le stimulant d'aucun intérêt privé, se sont sacrifiés pour le salut commun, mais par cette charité qui ne défaille jamais. De cette flamme, qui ne s'échappe aux yeux profanes, brûla Borromée qui, après s'être exposé au péril de mort en soignant les pestiférés, ne se contenta d'avoir secouru les maux présents, montra encore sa sollicitude pour les maux futurs: "Il est tout à fait conforme à toute raison que de cette façon dont un excellent père, qui aime ses enfants d'un amour unique, pourvoit pour le présent comme pour le futur, prépare les choses nécessaires à la vie, ainsi Nous, mus par la douceur de l'amour paternel, nous pourvoyons les fidèles de notre province avec précaution et préparions pour l'avenir le secours que, au temps de la peste, nous avons reconnu par expérience être salutaires" (75).

(73) LUC, XII, 31; — MATTH., VI, 33.

(74) IOAN. X, 11.

(75) Conc. Prov. V, Pars. II.

Ces desseins et ces projets d'affectueuse prévoyance, Vénéralles Frères, trouvent une application pratique dans cette action catholique que Nous avons maintes fois recommandée. Et pour ce très noble apostolat qui embrasse toutes les oeuvres de miséricorde qui trouveront leur récompense dans le royaume éternel (76), sont appelés les hommes choisis parmi les laïcs. Mais ceux-ci, en acceptant cette charge, doivent être prêts à se sacrifier entièrement, eux et tout ce qu'ils ont pour la bonne cause, à supporter l'envie, la contradiction et aussi l'aversion de beaucoup qui paient d'ingratitude les bienfaits, à travailler chacun *comme un bon soldat du Christ* (77), à courir *par la voie de la patience au combat offert, en regardant l'auteur et le consommateur de la foi, Jésus* (78). Lutte certes bien dure, mais très efficace pour le bien être même de la société civile, — même quand en serait éloignée la pleine victoire.

Sur ce dernier point également, on peut admirer les splendides exemples de saint Charles, et y prendre, chacun selon sa condition, de quoi imiter et se reconforter. Bien que, en effet, et la vertu singulière et l'activité merveilleuse et l'abondante charité fussent remarquables, jamais, cependant, il ne se départit de cette loi: *Tous ceux qui veulent vivre pieusement dans le Christ Jésus, subiront des persécutions* (79). Et par cela même qu'il suivait un genre de vie plus austère, qu'il soutenait toujours la droiture et l'honnêteté, qu'il se dressait en vengeur incorruptible des lois et de la justice, il acquit la disgrâce des hommes puis-

(76) MATTH., XXV, 84 sq.

(77) II Tim., II, 3.

(78) Hebr., XII, 1, 2.

(79) II Tim., III, 12.

sants ; il se trouva exposé aux ruses des diplomates ; il fut l'objet de la défiance des nobles, du clergé et du peuple ; enfin il s'attira la haine mortelle des méchants, et on songea à haita sa mort. Mais à tout il résista avec un cœur invincible, lui qui avait un caractère doux et aimable.

Non seulement il ne céda jamais dans les choses domineuses à la foi et aux mœurs, mais encore à des prétentions contraires à la discipline et nuisibles au peuple fidèle, même provenant d'un monarque très puissant et d'ailleurs catholique. Se souvenant de la parole du Christ : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (80) comme aussi de ces mots des Apôtres : *Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes* (81), il se rendit au suprême degré bien méritant non de la cause de la religion seulement, mais de la société civile elle-même, qui, payant le tribut de sa foi, par le imprudence et comme submergée par les tempêtes de révoltes et séditions excitées par elle, courait à une mort très certaine.

Même louange et même gratitude seront dues aux catholiques de notre temps et à leurs valeureux conducteurs, évêques, car ni les uns ni les autres ne sauraient jamais manquer à aucune partie des devoirs qui sont ceux des citoyens, qu'il s'agisse soit de conserver la fidélité et le respect aux *maîtres même méchants*, quand ils commandent des choses justes, soit de résister à leurs ordres quand ils sont iniques, se tenant également éloignés et de la rébellion impudente de ceux qui courent aux séditions et aux multes, et de l'avilissement servile de ceux qui accueillent comme lois sacro-saintes les décrets manifestement in-

(80) MATH., XXII, 21.

(81) Act., V, 29.

des hommes pervers, qui, sous le nom mensonger de liberté, mettent tout sens dessus dessous et imposent la tyrannie la plus dure.

Cela apparaît à la vue du monde et à la pleine lumière de la civilisation moderne, en certaine nation, spécialement, où il semble que le *pouvoir des ténèbres* ait placé son principal siège. Sous cette tyrannie très puissante se voient foulés misérablement tous les droits des enfants de l'Église, éteint entièrement chez les gouvernants, tout sentiment de générosité, de délicatesse et de foi, où pendant tant de temps brillèrent leurs pères, fiers du titre de chrétiens. Tant il est évident que la haine de Dieu et de l'Église une fois introduite, on retourne en arrière en toute chose et on court précipitamment vers la barbarie de la liberté antique, ou plutôt vers le joug très cruel auquel la seule famille du Christ et l'éducation introduite par lui nous a soustraits. Ou bien, comme l'exprimait de même Borromée, c'est "une chose si certaine et reconnue que par aucune autre faute Dieu n'est plus gravement offensé, par aucune provoqué en un plus grand courroux que par le vice de l'hérésie, et qu'à son tour nulle ne peut davantage pour la ruine des provinces et du royaume que cette horrible peste" (82). Si ce n'est que l'on doit estimer beaucoup plus funeste la conjuration actuelle d'arracher la nation chrétienne du sein de l'Église, comme nous le disions.

Les ennemis, en effet, bien que très divisés de pensées et de volonté, ce qui est le contreseing certain de l'erreur, s'accordent sur un seul point : l'assaut obstiné de la vérité

(82) Conc. Prov. V, Pars. I.

et de la justice ; et puisque de l'une et de l'autre l'Eglise est la gardienne et le lien, c'est contre l'Eglise seule, qu'en files serrées ils montent à l'assaut. Et quoiqu'ils aillent se disant impartiaux et défenseurs de la cause de la paix, ils ne font autre chose en vérité, avec de douces paroles, mais avec des desseins non dissimulés, que de tendre des embûches, pour ajouter au dommage la dérision, la perfidie à la violence. C'est donc avec une nouvelle méthode de lutte que le nom chrétien est assailli ; et une guerre s'engage bien plus périlleuse que ne le furent les batailles d'abord livrées dont Borromée recueillit tant de gloire

De quoi, nous tous, prenant exemple et enseignement, nous nous exciterons à combattre courageusement pour les plus grands intérêts dont dépend le salut des individus et de la société, pour la foi et la religion, pour l'inviolabilité du droit public ; nous combattons, forcés que nous sommes par une amère nécessité, mais réconfortés en même temps par une suave espérance que l'omnipotence de Dieu hâtera la victoire pour qui combat en si glorieuse bataille. A cette espérance apportera plus de vigueur encore l'efficacité puissante, perpétuée jusqu'à nos jours, de l'œuvre de saint Charles, soit pour briser l'orgueil des esprits, soit pour affermir le cœur dans le saint propos de restaurer toute chose dans le Christ.

Et maintenant, vénérables frères, nous pouvons conclure par les paroles mêmes par lesquelles Notre prédécesseur Paul V, souvent cité déjà, terminait la lettre où il décerna les suprêmes honneurs pour Charles : "Il est juste, cependant, que Nous rendions gloire et honneur et bénédiction à Celui qui vit dans les siècles des siècles, qu'il bénisse n

tre frère d'une bénédiction spirituelle, pour qu'il soit saint et immaculé devant lui. Et le Seigneur nous l'ayant donné comme une étoile brillant dans cette nuit de nos péchés, de nos tribulations, recourons à la divine clémence, suppliant avec la bouche et avec nos œuvres, pour que dans l'Eglise, qu'il aima si ardemment, Charles nous aide pareillement par ses mérites et son exemple, nous assiste de son patronage et dans ce temps de colère, se fasse la réconciliation par le Christ Notre-Seigneur (83)."

Que s'ajoute à ces vœux et mette le comble à la commune espérance le secours de la bénédiction apostolique, qu'à vous, vénérables frères, au clergé et au peuple de chacun de vous, j'accorde avec une vive affection.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 mai 1910, septième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES SACREMENTS.

DECRET SUR L'ÂGE D'ADMISSION A LA PREMIÈRE COMMUNION.

Combien Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants d'un amour de prédilection, les pages de l'Évangile l'attestent clairement.

Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux ; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il réprima par ces paroles sévères : "Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume des cieux" (Marc, x. 13, 14, 16). Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples : "En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque s'humiliera pour être comme ce petit, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit un de leurs pareils en mon nom me reçoit" (Mathieu, XVIII, 3. 4. 5).

En souvenir de ces faits, l'Église catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait coutume de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle fai-

sait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIII^e siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certains endroits : les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais, pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent au divin Banquet. Certaines églises avaient pour l'habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs, de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée par le IV^e Concile œcuménique de Latran, en 1215, qui promulgua le célèbre Canon XXI, prescrivant la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison. En voici les termes : "Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit confesser tous ses péchés au moins une fois l'an, à son propre curé, et accomplir, avec tout le soin possible, la pénitence qui lui est enjointe; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, sur le conseil de son curé, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable."

Le Concile de Trente (session XXI, de *Communione*, c. 4), sans réprover aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse: 'Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème.' (Session XIII de *Eucharistia*, c. 8, can. 9.)

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits dans le cours des siècles. Les uns crurent pouvoir déterminer, deux âges distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus tardif, où l'enfant pût apporter une connaissance plus complète de la religion et une disposition d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant la variété des usages et des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à 10 ou 12 ans, là à 14 ou même plus, et avant cet âge la communion a été interdite aux enfants et adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le r

pect dû à l'auguste sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure; et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours efficace, et entourée de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les Saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt, eût pu être évitée.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la Sainte Table, ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves: et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'ils sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a

été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un 'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels' (session XIII, *de Eucharistia*, c. 2) ; doctrine qui a été rappelée avec force récemment par la S. Congrégation du Concile, ouvrant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, et ne leur imposant que deux conditions : l'état de grâce et l'intention droite.

Certes, on ne voit aucune raison légitime pour que, tandis que dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on exige maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion. Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison ; de même pour la communion, on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain de

charistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint un certain usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIII^e siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de 7 ans. Un témoignage hors de pair est celui de Saint Thomas d'Aquin, qui a écrit : "Lorsque les enfants commencent à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce Sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer" (*Somme théologique*, III, p., q. LXXX, a. 9, ad. 3). Ce que Ledesma commente en ces termes : "Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait." (*In S. Thom.* III a. p., q. LXXX, a. 9 dub. 6) Vasquez explique ainsi le même endroit : "Une fois que l'enfant est parvenu à cet âge de la raison, aussitôt il se trouve obligé par le droit divin lui-même, en sorte que l'Eglise ne peut à aucun prix l'en délier" (*In.* III, p., S. Thom., disput. 214, c. 4. No. 43). Telle est aussi l'opinion de saint Antonin qui dit : "Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé, par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion" (P. III, tit. 14, c. 2, s. 5). Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (Session

XXI, c. 4) que “les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier”, il ne fournit à ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : “En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue.” D'où il appert que l'idée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché. Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence “lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane, et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises” (*Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion*, append. XXX, p. 11). Le *Catéchisme romain* s'exprime ainsi : A quel âge on doit donner les Saints Mystères ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement et s'ils en ont le désir” (P. II, *De Sac. Euch.* N. 63).

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise ; une connaissance élémentaire, c'est-à-dire une certaine connaissance suffit. Ce n'est pas, non plus, le pl

usage de la raison qui est requis, mais un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire *un certain usage de la raison* suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint Siège. Ainsi Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprova vivement la coutume qui tendait à s'établir dans quelques diocèses de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de 12 ans. De même encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacraments, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la communion à 12 ou à 14 ans, répondit : "Les garçons et les fillettes doivent être admis à la communion, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion ou l'usage de la raison."

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la Sacrée Congrégation des Sacraments, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés, et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie, et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

I.—*L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession est celui où l'enfant commence à*

raisonner, c'est-à-dire vers 7 ans, plus ou moins—moins aussi. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.

II.—Pour la première confession et la Première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.

III.—La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.

IV.—L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à celui qui le remplace, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

V.—Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants et d'y admettre, non seulement les nouveaux communions, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou leur confesseur, auraient déjà pris part à la table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.

VI.—Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller, à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse.

VII.—La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprover. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.

VIII.—C'est un abus détestable que de ne pas donner le Piatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires prennent des mesures rigoureuses contre ceux qui n'abandonneraient pas cette habitude.

Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires, de faire connaître ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels il devra être lu en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, en même

temps que des autres affaires du diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes prescriptions contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation, le
8 août 1910.

D. card. FERRATA, *préfet.*

PH. GIUSTINI, *secrétaire.*

NOTES HISTORIQUES SUR L'AGE D'ADMISSION
A LA PREMIERE COMMUNION, PAR M. L'AB-
BE VILLIEN, PROFESSEUR A L'INSTITUT
CATHOLIQUE DE BARIS.

Le récent Décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements, concernant l'âge de la Première Communion, a suscité un peu partout, et particulièrement en France, quelque émotion : la discipline qu'il impose est si différente de celle qui prévalait de plus en plus chez nous ! Des journalistes bien intentionnés, des prêtres, curés et vicaires à qui incombait la responsabilité des catéchismes, ont été troublés par la perspective des répercussions que cette discipline peut avoir sur l'instruction chrétienne des enfants. Un certain nombre, même, s'en sont plaints comme d'une fâcheuse nouveauté.

Nouveauté ! Oui, peut-être, pour certaines régions, vis-à-vis de la *discipline locale* régnante en France et en plusieurs

autres pays ; non, certainement, au point de vue du droit commun. Car, il faut bien le noter, la discipline qui reporte à un âge tardif la Première Communion est purement locale. Elle ne concernait même, le plus souvent, que la Première Communion *solemnelle*. Encore y avait-il, comme dans toute discipline locale, des diversités notables quant à la fixation de l'âge, qui était ici, de 12 ans, là de 14, ailleurs de 10 ans seulement.

Cette discipline locale ne remontait pas plus haut, semble-t-il, que l'époque de 4^e concile de Latran (1215), aux conciles particuliers ou aux statuts synodaux qui avaient visé l'application du Décret *Omnis utriusque sexus*, imposant l'obligation de la confession annuelle et de la communion pascale.

Ce Décret obligeait tous les fidèles qui avaient atteint l'âge de discrétion, mais il n'avait pas déterminé d'une manière plus précise quel était cet âge. Ainsi, il n'avait fait que rappeler purement et simplement les principes communément admis. Les Conciles locaux qui poursuivirent l'application du Décret *Omnis* eurent à cœur de préciser par un chiffre d'années l'âge de discrétion : un certain nombre choisirent l'âge de 12 ans ou de 14 ans. Ce qui induisit à choisir cette fixation, ce fut, à mon avis, une considération d'ordre strictement juridique. Nulle part je n'ai vu que l'on eût la prétention de marquer ainsi à quel âge la communion devenait obligatoire ; ou précisait simplement l'âge à partir duquel l'omission de la communion était punie par l'Eglise au for externe. Ce sont deux choses bien distinctes. En effet, dans le Décret de Latran, l'omission de la confession annuelle et de la communion pascale était

frappée de peines sévères : l'exclusion de l'église pendant la vie et la privation de la sépulture chrétienne. Comme les peines de droit positif, à moins de dispositions spéciales, ne frappent pas les impubères, il s'ensuivait qu'avant l'âge de la puberté le Décret *Omnis* n'était pas applicable dans son entier et qu'on n'en pouvait pas urger par des peines l'application.

D'autres docteurs, considérant l'obligation rappelée par le concile, non sous l'aspect moral mais sous l'aspect légal, arrivaient au même résultat, car, en langage juridique une obligation légale, sauf exceptions, n'atteint complètement que celui qui est 'doli capax', c'est-à-dire pubère ou proche de la puberté. Voilà, me semble-t-il, sous quel angle il faut considérer ces dispositions disciplinaires, locales si l'on veut les bien comprendre : on ne niait pas qu'à côté ou mieux, au-dessous de l'obligation légale, il y eût une obligation morale : mais dans une loi munie d'une sanction pénale extérieure, on considérait surtout l'obligation légale laquelle n'atteint son efficacité pratique entière que chez les sujets pubères ou proches de la puberté.

Ajoutons, pour nous permettre de mieux saisir la pensée qui animait les évêques rédacteurs de ces statuts locaux que le chapitre *Omnis* du concile de Latran était un Décret de réforme, la fixation d'un minimum. On sortait d'une longue période de relâchement. Les Xe et XIe siècles furent parmi les plus douloureux, les plus sombres et les plus barbares qu'ait connus la vie de l'Église. Dans cette période, non seulement la splendeur morale de l'Église avait été trop souvent ternie, mais l'enseignement des lettres humaines et divines

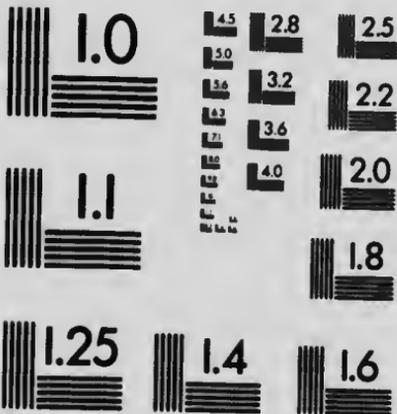
subi une éclipse parfois universelle, les conciles et les statuts synodaux en étaient réduits à n'exiger des prêtres qu'un mince bagage de science ecclésiastique; naturellement, la vie morale et les pratiques religieuses du peuple avaient baissé proportionnellement. Comment un clergé occupé souvent de soucis de famille se serait-il dévoué à l'instruction et à la formation chrétienne des enfants? Sans doute, on se relevait graduellement de cette barbarie; mais ne serait-ce pas mettre obstacle à tout progrès et sacrifier même le peu que l'on avait obtenu, que de montrer des exigences excessives ou d'imposer des obligations dont on ne pourrait poursuivre l'application? Le Décret de Latran était donc, aux yeux du plus grand nombre, une loi extérieure, et la loi d'un minimum. Il essayait de faire remonter la pente rapide où les fidèles avaient abandonné leurs pratiques de piété; il avait pour but de rappeler dans la mesure du possible les obligations délaissées; il n'était aucunement la condamnation de la doctrine ou de la discipline antérieure.

Or, la discipline antérieure admettait à la Première Communion bien avant l'âge de la puberté. Nous ne mentionnerons pas les attestations que nous fourniraient, sur la communion des enfants, des docteurs comme saint Augustin, saint Paulin de Nole, le pseudo Aréopagite, saint Léon le Grand, le *Testamentum D. M. J. C.* (publié par Mgr Rahmani), qui donnent au moins la discipline du Ve siècle; mais beaucoup plus tard, les *Ordines Romani* (I, No. 46; VII, No. 12), le Sacramentaire dit grégorien en divers manuscrits qui nous conduisent jusqu'au milieu de ces siècles barbares, des liturgistes comme Jessé d'Amiens, nous prouvent la pratique de la communion chez les enfants au-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

dessous de l'âge de puberté. En plein VIII^e siècle, dans un pays où la négligence de la communion est extrême, le deuxième concile de Clovesho (vers 747), en Angleterre, mentionne expressément les enfants qui n'ont pas encore subi les atteintes des passions parmi ceux à qui les prêtres devront recommander instamment la pratique de la communion. Il n'y a pas lieu de croire que l'écllosion des passions ait été plus tardive alors qu'aujourd'hui.

Avouons toutefois que la fixation tardive apportée au XIII^e siècle par un certain nombre de conciles en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, à Avignon même, eut, durant quelque temps, un large succès. Mais peu à peu la lutte s'éleva entre les partisans de la discipline ancienne et du droit divin et ceux du droit local. Les théologiens moralistes, s'émancipant des solutions données par les canonistes, prétendirent considérer l'obligation en soi, abstraction faite de la sanction pénale. Non pas que les termes de la discussion fussent posés aussi clairement, mais c'étaient les principes qui inspiraient les arguments pour et contre. Considérant l'obligation en soi, la nécessité du pain eucharistique pour la nourriture de l'âme, ils n'admettaient pas que l'on remit si tard l'âge de la Première Communion. Au XV^e siècle, la lutte était devenue très vive entre les uns et les autres : la *Somme* d'Angelo de Chavasio l'atteste. Les conclusions des moralistes s'imposaient peu à peu à l'attention publique : eux-mêmes parlaient avec plus de décision. "Maitre Aureolus, disait Angelo, estime que l'âge à partir duquel les enfants sont tenus de satisfaire au précepte de la communion pascale ne doit pas être fixé d'avance ; le nombre des années, la coutume locale ou d'autres considérations : l'âge existe et le précepte oblige, quand les en-

fants ont l'usage de la raison, que suffisamment instruits ils peuvent concevoir de la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie, discerner, et juger ce qu'est le corps du Christ, distinguer cette nourriture sacrée de la nourriture commune."

Ainsi on revenait, par-dessus le droit local, au droit commun, lequel n'avait fixé aucun âge exclusif: ainsi le droit divin reprenait son influence en dépit des statuts purement légaux et à travers les sanctions pénales. Depuis le concile de Trente jusqu'à nos jours, la discussion avait continué entre les tenants du droit divin sans fixation d'âge et ceux du droit local, régional ou diocésain avec fixation d'âge. Les premiers étaient en réalité les représentants du droit commun en face de ceux du droit particulier.

Si ces derniers paraissaient jouir pratiquement de la victoire, l'œuvre des premiers n'en était pas moins considérable: grâce à eux les confesseurs gardaient le droit d'admettre à la communion tous les enfants qu'ils jugeaient convenablement disposés, à quelque âge que ce fût., même quand il s'agissait d'enfants particulièrement favorisés par Dieu, comme on le voit en plusieurs vies de saints personnages, parfois avant l'âge de 7 ans; grâce à eux, de nos jours, on a vu, en France, des curés et confesseurs transgressant sans scrupule, pour des enfants spécialement doués, des statuts diocésains faits en vue des situations communes, admettre à la Première Communion des enfants de 8 ou 9 ans. Des considérations de très haute valeur, il faut bien le reconnaître, avaient, depuis quelque temps, en France et ailleurs, fait attribuer une importance parfois excessive à la question de l'âge en ce qui concerne l'admission des en-

fants à la Première Communion solennelle. Déjà Rome avait plus d'une fois discrètement protesté: un Décret de la Sacrée Congrégation du Concile, du 21 juillet 1888, pour Annecy, avait reconnu au curé le droit d'admettre à la Première Communion les enfants qu'il en reconnaissait capables, avant l'âge déterminé par les statuts diocésains. Ainsi, l'on maintenait, par-dessus les statuts locaux, le droit primordial de l'enfant contre les empiètements de la loi purement humaine.

On le voit, au fond, le Décret *Quam singulari* n'innove pas. Il se borne à corriger les abus du droit local et à rap-
peler contre celui-ci avec une insistance, une autorité et une
précision que l'on avait pas encore rencontrées en cette ma-
tière, le droit commun de l'Église universelle.

CIRCULAIRE
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
AU
Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
1er décembre 1910.

- I.—Ordonnance relative à l'application du décret *Quam singulari*.
- II.—Nouvelles prescriptions pontificales contre le péril moderniste.
- III.—Décret sur l'amovibilité des curés.

Bien chers collaborateurs,

Le décret *Quam singulari* sur l'âge d'admission des enfants à la première communion a été accueilli, dans le diocèse, non seulement avec une parfaite soumission aux ordres et aux directions du Saint-Siège Apostolique, mais encore avec une joie non dissimulée. Prêtres et fidèles ont compris que ce décret, à la fois doctrinal et disciplinaire, renversait enfin la barrière élevée depuis trois siècles, par l'er-

reur et le préjugé, entre l'enfance et Notre Seigneur Jésus Christ. On verra désormais se reproduire, sous nos regards attendris, les touchantes scènes du récit évangélique qui nous montre les petits enfants de la Judée et de la Galilée se groupant autour du Sauveur, se jettant entre ses bras avec une simplicité pleine de charmes, reposant avec abandon sur son divin coeur.

Des communions générales d'enfants ont eu lieu dans plusieurs paroisses. Celle du 4 novembre, à Joliet, a été particulièrement impressionnante. Plus de 600 enfants, au-dessous de 10 ans, se sont approchés de la Sainte Table, accompagnés, pour la plupart, de leurs parents. Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, informé de cette belle cérémonie que j'avais tenu à organiser à l'occasion du 3^e centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée, titulaire de l'église cathédrale, envoya, par cablogramme, une paternelle bénédiction, "avec effusion de coeur", aux parents et à leurs enfants.

Dans beaucoup d'autres paroisses, un grand nombre d'enfants ont fait leur première communion privément. La plupart de ces enfants continuent à recevoir fréquemment le pain des anges qui conservera leur innocence, fortifiera en eux les vertus infuses reçues au baptême et les préparera à une vie chrétienne sérieuse et vraiment virile.

Je n'ai donc qu'à remercier Dieu d'avoir lui-même approuvé les voies et d'avoir rendu aussi facile la mise en pratique d'un décret qui, au premier abord, semblait devoir offrir de nombreux obstacles du côté des parents.

Il ne me reste plus qu'à compléter l'ordonnance déjà esquissée dans ma première circulaire relativement à la pleine exécution du décret *Quam singulari* et à l'organisation des leçons de catéchisme à donner aux enfants qui auront fait leur première communion.

I.—OBLIGATION ET DROITS DES ENFANTS, AYANT L'AGE DE
DISCRETION, EN MATIÈRE DE RÉCEPTION
DES SACREMENTS.

1.—Le décret *Quam singulari* sera lu, tous les ans, le premier dimanche du carême, au prône de la messe paroissiale, à la messe principale dans les chapelles publiques, et en chapitre dans les communautés religieuses du diocèse.

2.—L'âge de discrétion, dont il est question dans le XXI^e canon du Concile de Latran prescrivant la confession annuelle et la communion pascalle des fidèles des deux sexes, n'est pas un âge absolument fixe ; il peut varier d'un enfant à l'autre par suite du degré de capacité d'un chacun ; c'est l'âge "où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers 7 ans, "plus ou moins", dit le décret.

3.—L'obligation, pour les enfants parvenus à l'âge de discrétion, de se confesser une fois l'an et de communier dans le temps pascal, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés des enfants, c'est-à-dire les parents, les confesseurs, les instituteurs, les curés. Les pasteurs d'âmes ont donc le devoir d'appeler de temps en temps l'attention des parents, des maîtres et des maîtresses d'école sur ce point important de la discipline ecclésiastique, et de veiller avec soin à ce

que tous les enfants de leur paroisse respective, parvenus à l'âge de discrétion, s'acquittent fidèlement de ce double précepte, grave de sa nature.

4.—L'enfant parvenu à l'âge de discrétion est encore soumis, non moins que les adultes, à la très grave obligation, au cas de maladie qui mettrait sa vie en danger, de recevoir le Saint Viatique et l'Extrême-Onction. Les parents et le curé sont donc tenus de lui procurer alors ces suprêmes consolations, et de le préparer à recevoir avec piété les derniers sacrements. Si l'enfant meurt, ses funérailles doivent être celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Église.

5.—Du moment que l'enfant a atteint l'âge de discrétion, il a le droit d'être admis à la Table Sainte. Ce droit sacré, l'enfant le tient, non de ses parents, ni du curé, ni de l'évêque, ni du Pape, mais bien de Jésus-Christ lui-même qui le lui a conféré au baptême. Néanmoins c'est au père,—ou à ceux qui le remplacent—et au confesseur qu'il appartient, suivant le catéchisme romain, d'admettre l'enfant à la première communion, c'est-à-dire d'être juge si l'enfant est réellement dans les conditions essentielles requises pour communier.

6.—Une fois admis à la communion, l'enfant peut s'approcher de la Sainte Table, et doit être invité à le faire aussi souvent qu'il le désire, suivant la réponse de la Sacré Congrégation du Concile, en date du 15 septembre 1906.

7.—L'âge de discrétion n'est pas la seule condition requise par le décret *Quam singulari* pour l'admission des enfants à la première communion. Sans être tenu de posséder

der une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne, l'enfant, pour être préparé convenablement à la première communion, doit comprendre, *suivant sa capacité*, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen et distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel.

Les vérités de la foi qu'il est nécessaire de connaître et de croire pour être sauvé sont : l'existence d'un Dieu auteur de l'ordre surnaturel, punissant les méchants en enfer, et récompensant les bons au ciel, ainsi que, très probablement du moins, les trois mystères fondamentaux de notre sainte religion : la Trinité, l'Incarnation et la Rédemption.

8.—L'enfant, parvenu à l'âge de discrétion, est assitôt lié par le double précepte de la confession annuelle et de la communion pascale ; ces préceptes, il ne peut cependant les accomplir qu'en possédant la connaissance, proportionnée à son âge, de quelques vérités essentielles de la religion chrétienne. Il est donc évident que les parents,—ou ceux qui les remplacent,—les instituteurs, les confesseurs et les curés sont obligés d'instruire les enfants de ces vérités dès qu'ils sont en âge de les comprendre.

9.—La première communion des enfants admis par le père et le confesseur à s'approcher de la Sainte Table, est, par elle-même strictement privée, et dépourvue de toute solennité extérieure. Cependant, comme l'ordonne le décret, une ou plusieurs fois par année les curés auront soin “ d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et “ d'y admettre, non seulement les nouveaux communicants, “ mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou “ de leur confesseur, auraient déjà pris part à la Sainte Ta-

ble. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation
d'instruction."

Dans l'après-midi du jour de ces communions générales
d'enfants, il y aura réception du scapulaire de Notre-Dame
du Mont-Carmel, et salut solennel du T. S. Sacrement.
Il lira, avant le *Tantum ergo*, un acte de consécration au
sacré Cœur de Jésus et un autre à la T. S. Vierge.

10.—Comme il existe, dans plusieurs paroisses du diocèse,
un bon nombre d'enfants qui, ayant passé, depuis plus
ou moins de temps, l'âge de discrétion, n'ont pas encore com-
munié et que, d'autre part, le décret *Quam singulari* a por-
té sur les enfants un caractère d'urgence, c'est notre ardent désir
que tous ces enfants soient admis à la communion d'ici à la fin
de cette année. Dans tous les cas, les enfants qui ont at-
teint l'âge de discrétion devront avoir fait leur première
communion au moins avant la fin du temps pascal de l'année.

11.—Messieurs les curés, conformément à ma dernière
circulaire, réuniront au moins quatre fois l'an,—il est dési-
rable qu'ils le fassent tous les mois,—les enfants au-
dessus de 10 ans, en âge de commettre le péché, qu'ils aient
communié ou non. Jamais le confesseur ne refusera d'admettre
la confession de tout enfant qui de lui-même se présente
au tribunal de la pénitence, et de l'absoudre s'il y a lieu.

12.—Enfin, seront présentés désormais à la communion
tous les enfants déjà admis à la communion, quel que soit
soit leur âge, pourvu que par ailleurs, ils soient suffi-
samment instruits de la nature et des effets de ce sacrement.

2.—DU CATECHISME APRES LA PREMIERE COMMUNION

1.—L'enfant qui a fait sa première communion n'est pas exempt de l'obligation de développer graduellement ses connaissances religieuses. Il est tenu en conscience d'apprendre le catéchisme en entier, suivant la capacité de son intelligence. Ceux qui ont charge des enfants ont donc "le très grave devoir de veiller à ce que les enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme; sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse."

2.—Les curés rappelleront fréquemment aux parents, du haut de la chaire et au confessionnal, cette obligation si importante.

3.—Les parents qui, de propos délibéré, manqueraient à ce devoir d'état et ne voudraient pas s'amender, se constitueraient par le fait même dans un état de conscience incompatible avec la réception des sacrements.

4.—S'il arrive, —le cas ne peut être que très rare,—que des enfants, pour des raisons légitimes, ne puissent pas fréquenter régulièrement les leçons de catéchisme, données soit à l'école soit à l'église, nous demandons, avec un évêque de France, tous les prêtres catéchistes curés et vicaires, de ne jamais perdre de vue que ces âmes d'enfants moins favorisés n'en sont pas moins que toutes les autres, sous leur garde et leur direction, et que comme toutes les autres, et plus encore que toutes les autres, elles doivent être les clientes préférées de leur ministère. Qu'ils n'hésitent de point à se déplacer pour aller les instruire. Qu'ils veillent au moins à ce que des caté-

“chistes volontaires, suscités, encouragés par zèle, les suppléent dans leur ministère d'enseignement, s'ils ne peuvent y suffire eux-mêmes, et si le concours des parents leur fait défaut.” (Mgr Henry, évêque de Grenoble).

5.—Pour assurer l'instruction religieuse graduelle des enfants, trois moyens sont d'obligation dans le diocèse : la visite des écoles, le catéchisme de l'automne et le catéchisme dit des préparants.

6.—La visite régulière des écoles constitue l'une des principales obligations du ministère paroissial ; elle est utile au progrès intellectuel des enfants, et nécessaire soit au maintien de la morale et de la discipline, soit à la surveillance que le curé doit exercer sur l'enseignement donné par les maîtres et par les maîtresses, surtout en matière religieuse.

Que la visite des écoles du village se fasse donc chaque mois, et celle des écoles de la campagne au moins tous les deux mois. On aura soin, à chacune de ces visites, qui devront durer au moins une heure, d'examiner les enfants sur la partie du catéchisme enseigné graduellement suivant les règlements scolaires, de manière à se rendre bien compte du degré d'instruction religieuse des enfants, comme aussi des causes qui pourraient entraver cette instruction. On s'appliquera, en particulier, à profiter de ces visites régulières pour préparer les petits enfants, parvenus à l'âge de discrétion, à leur première confession et à leur première communion.

7.—Le catéchisme de l'automne est destiné à remplacer en vertu d'une permission spéciale que N. T. S. Père le Pa

pe Pie X, dans une audience privée, nous a accordée en 1906, les leçons de catéchisme ordonnées par l'encyclique du 15 avril 1905 sur l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Soixante heures au moins seront consacrées à ce catéchisme auquel ont tenus d'assister tous les enfants qui auront à prendre part au catéchisme dit *des préparants*, soit au printemps suivant, soit au printemps de l'autre année.

Le catéchisme de l'automne devra donc être suivi pendant deux ans par les enfants avant qu'ils soient admis à subir l'examen final qui clôturera les leçons du catéchisme dit *des préparants*. La méthode à suivre dans ces leçons de catéchisme vous sera indiquée lors de la prochaine retraite pastorale.

8.—Le catéchisme paroissial, qu'on avait coutume de donner dans le cours du printemps aux préparants de la première communion, aura lieu comme par le passé. Seuls les enfants âgés d'au moins 11 ans, et jugés par le curé capables de prendre part à ces dernières leçons publiques seront admis à suivre le cours final de catéchisme qui doit embrasser tout l'ensemble de la doctrine chrétienne, et que clôturera un examen d'au moins un quart d'heure de la part de chaque enfant. Les enfants qui auront subi l'examen avec succès recevront un certificat spécial d'instruction religieuse et seront exempts de l'obligation de suivre les leçons publiques du catéchisme de l'automne et du catéchisme dit *des préparants*.

Les enfants qui n'auront pas obtenu la note requise devront continuer à suivre, l'année suivante, et le catéchisme d'automne et celui dit *des préparants*, et cela jusqu'à ce qu'ils

aient passé un examen satisfaisant d'après le degré de leur capacité.

9.—On organisera, pour les enfants qui auront subi avec succès l'examen final de catéchisme, une fête très solennelle précédée d'une retraite de trois jours. Dans la matinée de cette fête, il y aura une messe basse avec chant, et allocution de circonstance. Les enfants y communieront, et leurs parents seront instamment invités à les accompagner à la Table Sainte. Dans l'après-midi du même jour, les enfants renouvelleront les promesses de leur baptême, seront inscrits, s'ils ne le sont pas déjà, dans la confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel et dans la société de tempérance; ils feront aussi un nouvel acte de consécration au Sacré-Coeur de Jésus et à la Très Sainte Vierge. Le salut du T. S. Sacrement terminera la cérémonie; on y chantera le *Te Deum* immédiatement avant le *Tantum ergo*.

II

NOUVELLES PRESCRIPTIONS PONTIFICALES
CONTRE LE PERIL MODERNISTE

La lutte que Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, désireux de conserver la pureté et l'intégrité de la foi, livre, depuis quatre ans, au modernisme "résumé et venin de toutes les hérésies", est l'une des plus courageuses dont fasse men-

tion l'histoire de la Papauté. Il est intéressant d'en suivre les développements graduels. Le 17 avril 1907, Sa Sainteté, dans une admirable allocution prononcée à l'occasion de la remise de la barette cardinalice aux nouveaux princes de l'Eglise créés au consistoire du 15 du même mois, dénonça pour la première fois, au monde catholique, le péril moderniste. " Nous sommes heureux d'avoir non seulement l'espérance, mais aussi la certitude que, revêtus de cette nouvelle dignité, vous consacrez, comme par le passé, vos talents et vos forces à assister le Pontife Romain dans le gouvernement de l'Eglise. Si les Pontifes Romains ont toujours besoin d'auxiliaires du dehors pour accomplir leur mission, ce besoin se fait sentir plus vivement aujourd'hui, en raison des très graves circonstances des temps où nous vivons, et des assauts continuels auxquels l'Eglise est en butte de la part de ses ennemis.

" Et ne croyez pas, Vénérables Frères, que Nous voulions faire allusion aux événements, pourtant si douloureux, de la France, car ils sont largement compensés par les plus chères consolations : par l'admirable union de ce vénérable épiscopat, par le généreux désintéressement du clergé et par la pieuse fermeté des catholiques, disposés à tous les sacrifices pour la défense de la foi et la gloire de leur patrie. Il est avéré une fois de plus que les persécutions ne font que mettre en évidence et signaler à l'admiration universelle les vertus des persécutés, et tout au plus sont-elles comme les vagues de la mer qui, pendant la tempête, se brisent sur les écueils, qu'elles purifient, s'il est nécessaire, de la fange qui les souillait.

“ Vous le savez, Vénérables Frères, c'est pour cela que l'E-
“ glise était sans crainte quand les édits des Césars en-
“ gnaient aux premiers chrétiens ou d'abandonner le culte de
“ Jésus-Christ ou de mourir ; car le sang des martyrs était
“ une semence de nouveaux prosélytes pour la foi. Mais
“ la guerre terrible, celle qui lui fait répéter : *Ecce in pace*
“ *amaritudo mea amarissima*, provient de cette aberration
“ des esprits qui fait méconnaître ses doctrines et répéter
“ dans le monde le cri de révolte pour lequel les anges rebel-
“ les ont été chassés du ciel.

“ Ils ne sont que trop rebelles, ceux qui professent et pro-
“ pagent, sous des formes subtiles, les erreurs monstrueuses
“ sur l'évolution du dogme, sur le retour au pur Evangile—
“ c'est-à-dire à l'Evangile émondé, comme ils disent, des ex-
“ plications de la théologie, des définitions des Conciles, des
“ maximes de l'ascétisme,—sur l'émancipation de l'Eglise,
“ mais sous une forme nouvelle, sans se révolter afin de pas-
“ être chassés, sans se soumettre néanmoins afin de ne pas
“ manquer à ses propres convictions ; enfin sur l'adaptation
“ au temps présent en tout, dans la manière de parler, d'é-
“ crire et de prêcher une charité sans foi très indulgente en-
“ vers les incroyants, mais qui ouvre à tous la voie de la
“ ruine éternelle.

“ Vous voyez bien, Vénérables Frères, si Nous, qui devons
“ défendre de toutes Nos forces le dépôt qui Nous a été con-
“ fié, Nous n'avons pas raison d'être anxieux en présence de
“ cet assaut qui n'est pas une hérésie, mais le résumé et le ve-
“ nin de toutes les hérésies, qui tend à saper les fondement
“ de la foi et à anéantir le Christianisme. Oui, anéantir

“ christianisme, parce que, pour ces hérétiques modernes, la
“ Sainte Ecriture n'est plus la source sûre de toutes les véri-
“ tés qui sont du domaine de la foi, mais un livre ordinaire ;
“ pour eux l'inspiration est restreinte aux enseignements dog-
“ matiques, et encore entendus à leur manière, et pour un
“ peu, elle ne se différencierait point d'avec l'inspiration poé-
“ tique d'Eschyle et d'Homère. L'Eglise est l'interprète légi-
“ time de la Bible ; elle doit toute-fois s'assujettir aux règles
“ de ce qu'ils nomment la science critique, laquelle s'impose
“ à la théologie et la rend esclave. Enfin, quant à la tradi-
“ tion, tout est relatif et sujet à des changements, et par là se
“ trouve réduite à rien l'autorité des Saints Pères. Toutes
“ ces erreurs, et mille autres, ils les vulgarisent en des opus-
“ cules, des revues, des livres ascétiques et jusque dans les
“ romans ; ils les enveloppent de certains termes équivoques,
“ de certaines formules nébuleuses, pour se ménager une
“ échappatoire toujours prête, afin de ne pas encourir une
“ condamnation manifeste tout en prenant les imprudents
“ dans leurs filets.

“ Ainsi Nous comptons grandement sur votre aide, Véné-
“ rables Frères ; quand, avec les évêques vos suffragants,
“ vous découvrirez dans votre région de ces semeurs de ziza-
“ nie, vous vous unirez à Nous pour les combattre, vous
“ Nous informerez du péril auquel les âmes sont exposées,
“ vous dénoncerez leurs livres aux Sacrées Congrégations
“ Romaines, et cependant, faisant usage des pouvoirs que
“ vous tenez des saints Canons, vous les condamnez solen-
“ nellement, convaincus de la très grave obligation que vous
“ avez assumée d'aider le Pape dans le gouvernement de l'E-

“glise, pour combattre l'erreur et défendre la vérité jusqu'à
“l'effusion de votre sang.”

Le 4 juillet de la même année, Pie X confirmait de sa suprême autorité un décret du Saint Office proscrivant 65 propositions en matière de foi et de mœurs. Les principales erreurs condamnées dans ce grave document s'attaquent aux vérités fondamentales de notre sainte religion : à la nature des dogmes de la foi, à la personnalité divine et au caractère historique de Notre Seigneur Jésus-Christ, à l'origine et à l'efficacité des sacrements de la Nouvelle Loi, à l'Église et à sa hiérarchie et à ses pouvoirs, à la morale chrétienne.

Le décret *Lamentabili sane exitu* résume, en quelques pages et sous forme de propositions très nettes, les tendances téméraires et les écarts déplorables de la philosophie superficielle et de la fausse théologie de l'école moderniste. Sous prétexte de concilier l'Église avec les prétendues découvertes de la science contemporaine, veut humaniser l'œuvre de l'Homme-Dieu et la dépouiller de son caractère surnaturel.

Le 28 août suivant, la même congrégation du Saint Office adressait aux évêques et aux supérieurs d'ordres religieux une instruction sur certaines mesures à prendre contre le modernisme ; destituer, soit comme supérieur, soit comme maître dans les séminaires diocésains, dans les maisons de culture des religieux, dans les universités, les lycées, et dans tout autre collège et institut d'éducation, quiconque serait reconnu entaché ou simplement soupçonné des erreurs condamnées par le décret du 4 juillet 1907 ; —interdire aux élèves des séminaires et surtout aux prêtres de s'abonner aux revues périodiques qui propagent publiquement ces erreurs ou le

pandent sournoisement;—différer et même refuser l'appel aux ordres, aux séminaristes qui, imbus de ces mêmes erreurs, ne les abjureraient pas dans la sincérité de leur coeur.

Le 8 septembre 1907, parut la célèbre encyclique *Pascendi dominici gregis*, dont je vous ai déjà communiqué le texte en l'accompagnant d'une courte analyse. Le Vicaire de Jésus-Christ y fait une remarquable synthèse de toutes les erreurs des modernistes, montre avec clarté le lien logique qui unit entre elles ces erreurs monstrueuses, en met en relief les conséquences pleines de ruines religieuses, en indique sommairement les causes soit intellectuelles soit morales, et termine en prescrivant les principaux remèdes qu'il faut leur opposer. L'encyclique *Pascendi* eut dans le monde entier un très grand retentissement; elle fut accueillie par les catholiques avec une soumission totale et avec une joie profonde. Beaucoup de ceux qui ne partagent pas nos croyances ne dissimulèrent pas leur admiration pour l'auguste défenseur de la vérité chrétienne en ces jours difficiles où l'erreur ose s'attaquer à l'ordre surnaturel, à la révélation, à Dieu lui-même. Cependant plusieurs de ceux qui professaient le modernisme refusèrent de se soumettre aux ordres et aux directions du Saint-Siège. On les vit, au grand scandale des fidèles, défendre leurs opinions dans les journaux hostiles à l'Église, et attaquer avec violence les décisions de Rome.

Il était du devoir de celui que Notre-Seigneur a revêtu non seulement du pouvoir doctrinal, mais encore du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, de ne pas laisser impunie une telle audace, de sévir sans retard, dans l'intérêt des âmes et pour le bien général de l'Église, contre ceux qui, ouverte-

ment se révoltaient contre sa suprême autorité. Pie X, malgré son ardent désir de ne pas ouvrir d'inutile blessure, de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, eut donc recours, après avoir épuisé tous les moyens suggérés par la charité et la douceur, aux peines spirituelles mises à sa disposition par le divin Maître lui-même.

Le 18 novembre 1907, le Saint-Père, par un *motu proprio*, frappa d'excommunication *latae sententiae* réservée au Pape tous ceux qui soutiennent l'une ou l'autre des propositions, opinions ou doctrines réprouvées soit par le décret *Lamentabili*, soit par l'encyclique *Pascendi*.

Notre vénéré et saint pontife, constatant avec douleur que, nonobstant les condamnations réitérées des erreurs des modernistes et les censures sévères portées contre ceux qui en sont imbus, le modernisme subsiste encore et cherche constamment à recruter des adeptes jusque dans le clergé, les séminaires et les universités catholiques, élève de nouveau la voix et fait un suprême appel à la vigilance et à l'érigie de l'épiscopat pour combattre le mal. Le *motu proprio* *Sacrorum Antistitum*, en date du premier septembre 1910, dont vous trouverez ci-joint un excellent résumé publié par *l'Observatore Romano*, renferme trois parties distinctes. Pie X reproduit d'abord les ordonnances de l'encyclique *Pascendi*, en y ajoutant quelques dispositions nouvelles relatives aux professeurs et aux élèves des Séminaires,—ordonnances qui, j'en ai la certitude, seront fidèlement exécutées par les directeurs et les maîtres de notre séminaire ainsi que par tous les membres du clergé. Afin de nous protéger plus efficacement contre le péril moderniste, le Saint-Père

prescrit ensuite, comme complément à la profession de foi de Pie IV, un serment répudiant explicitement les erreurs des modernistes et formulant une adhésion solennelle aux vérités dont elles sont la négation. Ce serment, imposé aux professeurs de science sacrée, aux clercs qui devront recevoir les ordres majeurs, à tous les prêtres qui seront appelés à exercer quelque ministère ecclésiastique, aux membres de l'officialité diocésaine, etc., a déjà été prêté par la plupart d'entre vous, lors de la dernière réunion des membres de la caisse ecclésiastique. Les autres prêtres du diocèse devront le prêter devant messieurs les vicaires forains délégués spécialement à cet effet, et signer la formule imprimée dont ces derniers ont des exemplaires entre les mains.

Le *motu proprio* "*Sacrorum Antistitum*" se termine par une direction très formelle relative à la prédication. Le Souverain Pontife fait sienne et adresse à tous les évêques du monde catholique l'admirable instruction sur la prédication sacrée que la Congrégation des Evêques et Réguliers adressait à l'épiscopat italien, le 21 juillet 1894, par ordre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII d'illustre mémoire.

J'ai tenu à vous communiquer le texte entier de cette instruction que tous les prêtres doivent prendre pour règle s'ils veulent être "de bons ministres de Jésus-Christ, nourris des paroles de la foi et de la saine doctrine, assurant leur propre salut et celui de leurs auditeurs."

Lisez-la souvent ; faites-en l'objet de votre étude et de vos méditations ; pénétrez-vous bien de son esprit. Vous y trouverez, exposés avec force et clarté, les *préceptes* et les *conseils* les plus utiles au sujet de la prédication chrétienne, les

qualités et les vertus qu'elle requiert, le caractère qu'elle doit habituellement revêtir, enfin les sources où elle doit puiser.

III

DE LA PRIVATION ECONOMIQUE DE L'OFFICE
ET DU BENEFICE CURIAL.

La collation et la privation des bénéfices curiaux, c'est-à-dire des bénéfices comportant la charge d'âmes, ont été, de tout temps, l'objet de la plus vive sollicitude de la part de l'Eglise. Le droit canonique oblige les évêques, sous peine de péché grave, à ne nommer à ces emplois importants que des ecclésiastiques vraiment dignes, par leur conduite, leur science, leur piété, leurs aptitudes intellectuelles et morales, d'y être promus et capables de bien s'en acquitter. Le Concile de Trente exige même que la collation se fasse par concours, lorsqu'il s'agit des cures inamovibles.

Il est évident que le bénéfice curial ayant été établi dans l'Eglise, non pour l'avantage des bénéficiaires, mais pour le salut du peuple qui lui est confié, il n'y a jamais eu, et il ne saurait y avoir de bénéfice curial *absolument* inamovible. Le droit énumère les cas où, à raison de l'énormité des fautes commises, la destitution a lieu *ipso facto*, et ceux où l'absence, que, pour des raisons moins graves, a le droit et le devoir de procéder à cette destitution, soit par voie judiciaire, à la

te d'un procès criminel, soit par la rémotion dite *économique* ou *disciplinaire*. Cette dernière procédure était, il faut l'avouer, peu connue et d'une application difficile, le droit canonique ne renfermant pas à ce sujet des dispositions certaines et claires. C'est pourquoi les codificateurs du droit canonique ont donné une attention spéciale à ce mode particulier de privation du bénéfice curial. Ils ont donc rédigé de nouvelles règles juridiques, règles précises et très détaillées que Notre Très Saint Père le Pape Pie X a sanctionnées de sa suprême autorité, ordonnant qu'elles fussent publiées sans retard par l'intermédiaire de la Congrégation de la Consistoriale, et que, dès maintenant, elles eussent force de loi dans l'Eglise universelle. Je m'empresse de vous donner communication du texte entier de ce document important qui statue d'une manière définitive sur l'un des points les plus délicats de la discipline ecclésiastique, et détermine clairement les droits, mais aussi les obligations juridiques de l'évêque en matière de destitution des curés, ou de la simple privation de leur office;—alors même que cette privation ne revêt aucun caractère pénal. La lecture attentive du décret *Maxima cura* rend tout commentaire inutile. Je me permets cependant d'emprunter au *Canoniste contemporain*, (numéro de septembre-octobre) les deux remarques suivantes :— (a) “ La rémotion économique ou disciplinaire des curés ne supprime pas, bien qu'elle puisse le plus souvent la remplacer, la privation du bénéfice par voie judiciaire, c'est-à-dire à la suite d'un procès criminel. Elle ne supprime pas davantage le changement de paroisse proposé par l'évêque et librement accepté par le curé ou desservant.

“ Elle vise le cas, aux aspects multiples, où le curé ne peut
“ plus utilement exercer son ministère, en sorte que le bien
“ des âmes exige son départ. Elle n'est donc pas nécessaire-
“ ment et uniquement, bien qu'elle puisse l'être, une puni-
“ tion ; on y considère principalement, sinon exclusivement,
“ le bien des âmes ; la punition du curé, si elle intervient, n'y
“ est que secondaire, en tant que les faits délictueux dont il
“ s'est rendu coupable ont rendu son ministère difficile et
“ infructueux, parfois impossible. C'est pourquoi cette me-
“ sure peut être justifiée par des causes qui ne comportent
“ pas une véritable culpabilité de la part des curés ;—
“ (b) dans les procès de privation de paroisse, c'était la procé-
“ dure strictement judiciaire qui constituait la garantie né-
“ cessaire à tout inculpé ; pour la rémotion administrative ou
“ économique, le législateur s'est également préoccupé d'as-
“ surer au curé des garanties suffisantes : l'arbitraire étant le
“ pire ennemi de la loi. Un conseil, sinon un tribunal, est
“ organisé, dont la composition ne dépend pas de l'évêque
“ le consentement de la majorité de ce conseil est requis à
“ peine de nullité ; certaines formalités sont exigées qui inté-
“ ressent la validité de cette procédure sommaire ; une suffi-
“ sante latitude est laissée au curé pour se défendre ; enfin
“ un recours est organisé qui permet une révision des déci-
“ sions hâtives ou insuffisamment justifiées, et ce sont des
“ curés qui sont alors consultants. Bref, il semble bien que
“ le législateur ait assuré dans un sage équilibre les pouvoi-
“ nécessaires à l'administration diocésaine et les garanti-
“ légitimes des recteurs, inamovibles ou amovibles, des pa-
“ roisses.”

Conformément au canon 4 du décret de la Consistoriale, je nomme, du consentement des membres de mon chapitre, et pour cinq ans seulement,

Examineurs: MM. F. X. Piette, Ph. D., ch., curé de la cathédrale; Avila Roch, S.T. et O., directeur des Séminaristes et professeur de philosophie; O. Laferrière, curé de St-Lin; et I. Clairoux, curé de St-Joaze.

Consulteurs: MM. O. Dubois, curé de St-Esprit; L. Thifault, curé de St-Liguori; C. Vigier, curé de l'Épiphanie; A. Viau, curé de Ste-Julienne.

Agrérez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.



† JOSEPH ALFRED,

évêque de Joliette.

RESUME DU MOTU PROPRIO DE NOTRE TRES
SAINT PERE LE PAPE PIE X
SACRORUM ANTIISTITUM

I.—LE PERIL MODERNISTE.

Parmi les saints pasteurs, (commence le *Motu proprio*) nul ne peut ignorer, croyons-Nous, qu'une vengeance d'hommes très malicieuse, les modernistes, même depuis que l'Encyclique *Pascendi dominici gregis* a fait tomber les masques dont ils se couvraient, n'ont pas abandonné leur dessein de troubler la paix de l'Eglise. Ils ne cessent, en effet, d'attirer et de s'agréger en des assemblées secrètes de nouveaux adhérents, et, par leur moyen, d'inoculer dans les veines de la société chrétienne le venin de leurs opinions, en publiant des livres et des revues dont ils cachent ou déguisent le nom de leurs rédacteurs. Du reste, si l'on considère bien attentivement cette obstination dans la témérité, qui est pour Nous un sujet de si grande douleur, après avoir relu notre Lettre, il apparaîtra facilement que ces nouveaux venus ne diffèrent plus à craindre qu'ils sont plus proches,—adversaires d'autant plus à craindre qu'ils sont plus proches,—abusant de leur ministère pour offrir une nourriture empoisonnée afin de surprendre les simples, et renfermant dans leur sein une doctrine qui résume la somme de toutes les erreurs.

Cette peste se répandant dans la partie de la vigne du Seigneur dont on devait attendre les meilleurs fruits, si c'est le devoir de tous les pasteurs, que de travailler pour la défense de la foi catholique et de veiller avec le plus diligent soin à ce que le dépôt divin n'ait à souffrir aucun dommage, il Nous appartient, à Nous, d'exécuter l'ordre du Christ Sauveur qui a dit à Pierre, dont, bien qu'indigne, Nous sommes investi du principat : "Confirme tes frères."

A ces fins, pour qu'à affronter le combat de l'heure présente les bons esprits soient raffermis, Nous jugeons opportun de rappeler les enseignements et les prescriptions contenus dans le dit document.

2.—LES DISPOSITIONS DE L'ENCYCLIQUE " PASCENDI "

Ici est rapporté un long passage de l'Encyclique "Pascendi", qui'a trait :

1.—à l'étude de la philosophie scolastique à préposer comme fondement des sciences sacrées; 2.—au choix des directeurs et professeurs des Séminaires et des Universités catholiques et aux conditions requises pour la promotion des clercs aux Ordres sacrés, pour les grades théologiques, pour les écoles à fréquenter; 3.—au devoir qu'ont les évêques d'empêcher dans leurs Séminaires et dans les écoles la lec-

ture des écrits modernistes de veiller sur les éditeurs et libraires catholiques, pour que ces écrits ne paraissent pas ou, parus, ne soient pas mis en vente; 4.—à l'institution des centres pour la révision des écrits, à l'interdiction pour les prêtres d'assumer la direction de périodiques et de s'en faire les collaborateurs ou correspondants, sans la permission de leurs évêques; 5.—aux Congrès sacerdotaux; 6.—à l'institution d'un Conseil de vigilance dans chaque diocèse; 7.—à la relation triennale que doivent faire les Ordinaires et les supérieurs de familles religieuses sur l'observance de ces prescriptions et sur les conditions locales du modernisme.

3.—LES NOUVELLES PRESCRIPTIONS.

Après avoir reproduit là-dessus toute cette partie de l'Encyclique "Pascendi", le document pontifical continue :

A ceci qu'entièrement et pleinement Nous confirmons pour ceux qui, sous peine de charger leur conscience, se refusent à l'observer, Nous ajoutons quelques autres dispositions spéciales qui regardent les élèves aspirant à la vie ecclésiastique qui vivent dans les Séminaires et les noviciats religieux. Dans les Séminaires, il faut tout d'abord que toutes les parties de l'éducation concourent à former le prêtre de façon qu'il soit digne de ce nom. Il n'est pas permis, en effet, de penser que ces établissements soient seulement destinés aux études ou à la piété. De l'un et de l'autre app

se complète l'éducation intégrale et les Séminaires sont comme une double arène où se forme, grâce à une longue préparation, la milice sacrée du Christ. Afin donc qu'il en sorte une armée excellemment formée, deux choses sont absolument nécessaires : la doctrine pour la culture de l'esprit, la vertu pour la perfection de l'âme. L'une veut que les jeunes élèves destinés au sacerdoce soient pardessus toute autre chose instruits de ces sciences qui ont une plus étroite affinité avec l'étude des choses divines ; l'autre exige une particulière excellence dans la vertu et la constance. Que les maîtres chargés de la discipline et de la piété voient donc quelles espérances leur offre chaque élève ; qu'ils cherchent quel est le caractère de chacun, s'il est plus que de raison indulgent pour ses propres tendances ou accessible aux sentiments profanes, s'il est disposé à l'obéissance, porté à la piété, s'il n'a pas une trop haute estime de lui-même, s'il est bon observateur de la discipline ; s'il aspire à la dignité sacerdotale animé d'une intention droite ou guidé par des considérations humaines ; si, enfin, il se distingue par la sainteté de vie et la doctrine requises, ou, au moins, si, manquant de l'un ou l'autre de ces dons, il s'efforce avec un esprit sincère et de la bonne volonté à l'acquérir.

Il ne faudrait pas croire que cette enquête présente d'extrêmes difficultés : l'absence des vertus dont nous venons de parler se révèle aisément au relâchement dans l'accomplissement des devoirs religieux et à ce qu'on observe la discipline par crainte plutôt que par conscience. Quiconque l'observe ainsi uniquement par crainte servile ou l'enfreint par légèreté ou dégoût, est très loin d'annoncer un prêtre saint. Il

est difficile de croire que, après avoir négligé la discipline d'une maison, on ne se départira pas de la fidélité aux lois publiques de l'Église. Si le directeur de l'établissement remarque de telles dispositions chez un élève, et, l'ayant averti une et plusieurs fois et éprouvé pendant une année, constate qu'il n'est pas résolu à changer d'habitudes, qu'il le congédie ; et que cet élève n'ait plus possibilité, soit de rentrer dans le même Séminaire, soit d'être recueilli par un autre évêque.

Il faut donc absolument exiger des clercs à présenter aux Ordres ces deux qualités : la pureté de vie et l'intégrité de la doctrine. On ne doit pas oublier que les préceptes et avis que les évêques adressent aux ordinands visent aussi les autres candidats aux Ordres, ainsi qu'il est spécifié là même : " Il importe que la sagesse, la probité de vie, une longue pratique de la vertu recommandent ceux qui sont choisis pour les Ordres. . . . Qu'ils soient intègres et mûris dans la science et les oeuvres. . . . Que brille en eux l'éclat de toute justice."

En vérité, Nous aurions assez longuement insisté sur la probité de vie, si elle pouvait aisément être séparée de la doctrine et des opinions que chacun se plaît à soutenir. Mais il est écrit dans les *Proverbes* : " A la doctrine on connaît l'homme ". Et l'Apôtre enseigne : " Quiconque . . . ne demeure pas dans la doctrine du Christ ne possède pas Dieu ". Combien il importe de se préoccuper d'acquérir des connaissances nombreuses et variées, on peut le déduire des communications mêmes de notre temps, qui n'exalte rien tant que la lumière du progrès humain. Tous ceux donc qui appartiennent à l'ordre ecclésiastique, s'ils veulent remplir leurs fonctions

tions en se conformant aux besoins de l'époque: s'ils veulent recueillir des fruits "en prêchant une saine doctrine et en refutant ses contradicteurs": s'ils veulent consacrer les trésors de leur esprit au service de l'Église, il est nécessaire qu'ils acquièrent la science, plus qu'une science commune, et qu'ils s'attachent aussi étroitement que possible à l'excellence de la doctrine.

Il s'agit en effet, de lutter avec des adversaires fort experts, qui unissent à la richesse des connaissances une science mélangée d'erreurs, dont les théories spécieuses et subtiles sont formulées en un style abondant si sonore qu'il semble en jaillir quelque chose d'extraordinaire. C'est pourquoi il importe qu'ils fourbissent longuement leurs armes.—Nous voulons dire qu'ils amassent de grands trésors de doctrine — tous ceux qui se préparent, dans le calme de la vie intérieure, au ministère le plus saint et le plus difficile.

Mais puisque la vie de l'homme est si limitée, qu'il lui est à peine donné d'effleurer du bout des lèvres la source très abondante du savoir humain, on doit modérer même l'ardeur d'apprendre, et se souvenir de la maxime de saint Paul : "Ne pas savoir plus qu'il ne faut, mais savoir sans infirmité." Aussi, comme les études qui s'imposent au clergé sont nombreuses et graves, soit en ce qui concerne les lettres sacrées, les fondements de la foi, les pratiques, la science de la piété, que l'on appelle *l'ascétique*, soit en ce qui se rapporte à l'histoire de l'Église, au droit canonique, à l'éloquence sacrée, afin que les jeunes gens ne perdent pas leur temps à suivre d'autres questions et ne soient pas distraits de l'objet principal de leurs études, Nous leur interdisons absolu-

ment la lecture de tout journal ou périodique, même excellent, et Nous chargeons la conscience de leurs directeurs qui ne veilleraient pas à ce que cet ordre soit obéi.

Enfin, pour que soit écarté quiconque serait suspect de quelque tendance secrète au modernisme, non seulement Nous voulons que soit pleinement observé tout ce que Nous avons prescrit plus haut, mais Nous ordonnons, en outre que tous les professeurs, avant d'ouvrir leurs cours, soumettent, au début de l'année, à l'évêque, le texte qu'ils se proposent de suivre dans leur enseignement, les questions et thèses qu'ils veulent traiter; que, dans le courant de l'année on surveille la méthode de chaque professeur; que, si on voit quelqu'un s'écarter de la saine doctrine, il y ait là un motif suffisant pour le révoquer immédiatement. Enfin, qu'outre la profession de foi, on prête à l'évêque un serment selon la formule ci-après, à signer par celui qui l'a prononcé.

Ce serment après profession de la formule de foi prescrite par Notre Prédécesseur Pie IV et complétée des définitions du Concile du Vatican, devront le prêter à leur Ordinaire :

1.—Les clercs qui vont être promus aux Ordres majeurs à chacun desquels on devra remettre auparavant un exemplaire de la formule de foi que de la formule de foi il faut prononcer, — afin qu'ils la connaissent bien à l'occasion, de même que la sanction publiée ci-après au cas où ils manqueraient;

2.—Les prêtres destinés à recevoir les confessions,

orateurs sacrés, avant que leur soit conférée la faculté d'exercer ces fonctions;

3.—Les curés, chanoines, bénéficiers, avant de prendre possession de leur bénéfice;

4.—Les officiers des curies épiscopales et des tribunaux ecclésiastiques, sans en excepter le vicaire général et les juges;

5.—Les prédicateurs désignés pour le temps du carême;

6.—Tous les officiers des Sacrées Congrégations et des tribunaux ecclésiastiques de Rome, en présence du cardinal Préfet et du Secrétaire de la Congrégation ou du tribunal auxquels ils appartiennent;

7.—Les supérieurs et les professeurs des familles et congrégations religieuses avant d'assumer leurs fonctions.

Les documents donnant acte de cette profession de foi et de la prestation du serment seront conservés dans les curies épiscopales et dans les bureaux particuliers des Congrégations romaines. Si quelqu'un, ce que Dieu ne veuille, osait violer son serment, il serait déféré immédiatement au tribunal du Saint-Office.

FORMULE DU SERMENT

Je . . . embrasse et reçois fermement toutes et chacune des vérités définies, affirmées et déclarées par le magistère

infaillible de l'Eglise, principalement ces chefs de doctrine qui sont directement opposés aux erreurs de ce temps. Et d'abord, je professe que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu, et par conséquent aussi démontré d'une manière certaine, par la lumière naturelle de la raison, au moyen des choses qui ont été faites, c'est-à-dire par les ouvrages "visibles" de la création, en tant que cause par son effet. En second lieu, j'admets et je reconnais les arguments externes de la révélation, c'est-à-dire les faits divins, et en premier lieu les miracles et les prophéties, en tant que signes très certains de l'origine divinée de la religion chrétienne, et je les tiens pour éminemment proportionnés à l'intelligence de tous les temps et de tous les hommes, même du temps présent. Troisièmement : je crois également d'une foi ferme que l'Eglise, gardienne et maîtresse du verbe révélé, a été instituée immédiatement et directement par le même Christ vrai et historique, alors qu'il vivait parmi nous, et que cette Eglise a été bâtie sur Pierre, chef de la hiérarchie apostolique, et sur ses successeurs à perpétuité. Quatrièmement : je reçois sincèrement la doctrine de la foi transmise des Apôtres jusqu'à nous dans le même sens et la même perpétuelle tradition par les Pères orthodoxes ; et c'est pourquoi je rejette entièrement la thèse hérétique de l'évolution des dogmes, qui passeraient d'un sens à l'autre tout différent de celui qu'entendit tout d'abord l'Eglise ; et de plus, je condamne toute erreur par laquelle au lieu de garder, confié à l'Epouse du Christ, qui le devait fidèlement, on substitue une fiction philosophique, ou une création de la conscience humaine, formée peu à peu par l'eff

des hommes devant se parfaire dans l'avenir par un progrès indéfini.

Cinquièmement : je tiens avec la plus grande certitude et je professe sincèrement que la foi n'est pas un sentiment de religion aveugle se dégageant des profondeurs de la "subconscience" sous la pression du cœur et d'une impulsion de la volonté moralement informée ; mais un véritable assentiment de l'intelligence à la vérité extrinsèquement reçu *ex auditu* ; assentiment par lequel nous croyons vrai, à cause de l'autorité de Dieu, souverainement véridique, tout ce qui a été dit, attesté et révélé par ce Dieu personnel, notre créateur et notre maître.

Je me sou mets encore, avec une égale révérence, et j'adhère de toute mon âme à toutes les condamnations, déclarations et prescriptions contenues dans l'Encyclique "Pascendi" et dans le Décret "Lamentabili", principalement au sujet de ce qu'on appelle l'histoire des dogmes.—De même je réprouve l'erreur de ceux qui prétendent que la foi proposée par l'Église peut répugner à l'histoire, et que les dogmes catholiques, dans le sens où ils sont entendus aujourd'hui, ne peuvent cadrer avec les origines plus sûres de la religion chrétienne. Je condamne aussi et je rejette l'opinion de ceux qui prétendent que le chrétien plus éclairé revêt une double personnalité, l'une de croyant, l'autre d'historien, comme s'il était permis à l'historien de retenir ce qui contredit la foi du croyant ou d'établir des prémisses d'où il s'ensuivrait que les dogmes sont ou faux ou douteux, pourvu que ceux-ci ne soient pas niés directement. —Je réprouve pareillement cette façon de juger et d'interpréter l'E-

critique Sainte, qui, sans tenir compte de la tradition de l'Église, de l'analogie de la foi ni des règles du Siège apostolique, s'attache aux procédés des rationalistes, et non seulement gratuitement que témérement, embrasse comme unique et suprême la critique des textes.—En outre, je rejette l'erreur de ceux qui tiennent que le savant qui professe la théologie historique ou celui qui écrit sur ces matières doit d'abord ne faire cas d'aucune opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de la tradition catholique, soit le secours divinement promis pour la conservation permanente de toute et chaque vérité révélée; et que les écrits de chacun des Pères doivent être interprétés d'après les principes de la science, en dehors de toute autorité sainte avec cette indépendance de jugement que l'on a coutume d'apporter à l'examen de n'importe quels monuments païens. Enfin, en toutes choses, je professe être très étroitement attaché à cette erreur des "modernistes", qui tiennent qu'il n'y a dans la tradition sacrée, rien de divin, ou qui, ce qui est encore bien pire, ne l'admettent que dans un sens paillard de telle sorte qu'il n'en reste rien que le fait nu et simple, pareil aux faits communs, de l'histoire à savoir: le fait de l'homme continuant par leur industrie, leur adresse, leur adresse à travers les âges, l'école ébauchée par le Christ et par les Apôtres. Je soutiens en effet très fermement et le maintiendrai jusqu'au dernier soupir de ma vie la foi des Pères que le critère certain de la vérité, qui est, a été et sera toujours "dans la succession de l'épiscopat depuis les apôtres" (II, c. 26); non pas en ce sens que doive être tenu ce qui semble meilleur et plus approprié selon la culture d'une époque.

que époque; mais de telle sorte que la vérité absolue et immuable, prêchée dès l'origine par les apôtres ne soit jamais ni crue ni comprise d'une façon différente. (Proe., c. 28.)

Toutes ces choses, je promets de les observer fidèlement, intégralement et sincèrement, de les garder inviolablement, en ne m'en écartant jamais, soit en enseignant, soit d'une façon quelconque par mes paroles et mes écrits.

Je le promets, je le jure, que Dieu. . . ., etc. . . .

4.—DE LA PREDICATION.

La fin du document pontifical contient des instructions et avis au clergé sur la prédication :

Une longue expérience Nous a montré que les fruits ne répondent pas au zèle dépensé par les évêques pour que la divine parole soit dignement annoncée; et, ce résultat, croyons-Nous, doit être attribué moins à la négligence des auditeurs qu'à la vanité des orateurs qui expriment la parole de l'homme plutôt que celle de Dieu. En conséquence, Nous jugeons à propos de reproduire, après l'avoir traduit, et de recommander aux Ordinaires, le document émané, par ordre de Notre prédécesseur, de sainte mémoire Léon XIII, de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 31 juillet 1894, et adressé aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des familles et Congrégations religieuses.

Après avoir reproduit quelques pages de ce document relatif à la manière la plus fructueuse de prêcher, qui est de traiter des questions morales plutôt que des sujets de polémiques ou des thèses de conférences, le motu proprio conclut :

Si nous avons cru devoir répéter et reproduire ces prescriptions avec ordre de les observer religieusement, c'est sous l'impression de la gravité d'un mal qui croît chaque jour, et qu'il y aurait un danger extrême à ne pas endiguer immédiatement, Car Nous n'avons pas affaire, comme au début, à des contradicteurs qui se présentent *vêtus de peaux de brebis*, mais à des ennemis ouverts et déclarés, et, par surcroît, intérieurs, qui, étroitement alliés aux ennemis capitifs de l'Eglise, se proposent la ruine de la foi. Ce sont eux dont l'audace s'insurge chaque jour contre la sagesse qui vient du ciel, qui s'arrogent le droit de la corriger, comme si elle était pervertie ; de la rajeunir comme si elle était vieillie ; de l'agrandir et de l'adapter aux volontés, aux progrès, aux intérêts du siècle, comme si elle était opposée, je ne dis pas à quelques esprits superficiels, mais aux biens de la société.

A de tels attentats contre la doctrine évangélique et contre la tradition ecclésiastique, ils n'opposeront jamais que de la vigilance et de la sévérité ceux à qui est confiée la garde de ce dépôt sacré.

Quant aux avertissements et aux prescriptions que la science certaine, Nous avons édictés par le présent *motu proprio*, Nous voulons et ordonnons qu'ils soient religieusement observés.

sement observés, tant par tous les Ordinaires de l'Église catholique universelle, que par les Supérieurs généraux des Ordres réguliers et des Instituts ecclésiastiques et qu'ils demeurent efficacement appliqués.

S. C. DES EVEQUES ET REGULIERS

CIRCULAIRE SUR LA PREDICATION

Lettre circulaire sur la prédication sacrée, sur l'ordre de S. S. le Pape Léon XIII, par la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des Ordres et Congrégations Religieuses

N. T. S. P. le Pape Léon XIII, qui a si grandement à cœur le ministère apostolique de la prédication, comme étant si nécessaire, surtout aux temps présents, pour la bonne formation du peuple chrétien, est venu à savoir, non sans en éprouver une grande douleur, que, dans la manière d'annoncer la parole divine, il s'est introduit, depuis quelque temps, certains abus, qui rendent souvent la prédication d'aujourd'hui ou méprisable, ou au moins stérile et infructueuse. Pour ce motif, suivant les traces de ses prédécesseurs(1), il a

(1) Entre autres. Clément X. Innocent XI. Benoît XIII; tantôt par actes pontificaux tantôt par le moyen de la S. Congrégation du Concile, ou de celle des Evêques et Réguliers, édictèrent selon les besoins des temps, de sages prescriptions concernant la prédication sacrée.

ordonné à cette S. Congrégation des Evêques et Réguliers s'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs généraux des Ordres réguliers, pour exciter leur vigilance et leur zèle à porter remède, autant qu'il leur est possible, à ces désordres et à les faire disparaître entièrement.

Obéissant donc aux augustes commandements du Saint Père, cette S. Congrégation met sous les yeux des Révérendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres réguliers et des pieux Instituts ecclésiastiques les règles suivantes, afin qu'avec toute diligence et empressement ils en procurent l'observation.

1.—En premier lieu, pour ce qui concerne la qualité du prédicateur sacré, qu'ils se gardent de jamais confier un saint ministère à qui ne serait pas animé de vraie piété chrétienne et pénétré d'un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, sans quoi il ne serait autre chose que *accusator et cymbalum tinniens* (2), et ne pourrait jamais avoir ce véritable zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes qui doit être le seul mobile et la seule fin de la prédication évangélique. Et cette piété chrétienne, ni nécessaire aux pasteurs sacrés, il faut qu'elle brille aussi dans leur conduite extérieure, qui ne doit jamais se trouver en contradiction avec leurs enseignements, ni avoir rien de séculier et de mondain, mais être toujours telle qu'elle les montre vrais *ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei* autrement, comme le fait observer le Docteur Angélique

(2) I Cor., XIII, 1.

(3) I Cor., IV, 1.

(4) Comment. in Matth., V.

Thomas, *si doctrina est bona et praedicator malus, ipse est occasio blasphemiae doctrinae Dei* (5).

A la piété et à la vertu chrétienne doit être jointe la science, car il est manifeste et démontré par une constante expérience que l'on attendrait vainement une prédication solide, ordonnée et fructueuse de la part de ceux qui ne sont pas nourris de bonnes études, principalement d'études sacrées, et qui, confiants dans une certaine facilité naturelle de parole, montent témérairement en chaire, sans aucune ou presque aucune préparation. Ceux-là, d'ordinaire, ne font autre chose que battre l'air et attirer sur la parole divine sans s'en apercevoir, le mépris et la dérision: c'est pourquoi il leur est dit justement: *Quia tu scientiam repulisti, ego repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (6).

2.—C'est donc seulement après que le prêtre aura acquis toutes les qualités que nous venons d'indiquer, que les révérendissimes évêques et les Chefs des ordres réguliers pourront lui confier le grand ministère de la parole divine: mais en veillant, toutefois, à ce qu'il s'en tienne fidèlement aux matières qui sont vraiment propres à la prédication sacrée. Or, ces matières sont indiquées par le divin Rédempteur lorsqu'il dit: *Praedicate evangelium* (7) *docentes conservare omnia quaecumque mandavi vobis* (8). Conformément à ces paroles, le Docteur Angélique a écrit: *Praedicatorum debent illuminare in credentis, dirigere in operandis*.

(5) Os, IV, 6

(6) Marc, XVI, 16.

(7) Math, XXXIII, 20.

(8) Loc. cit.

vitanda manifestare, et modo comminando, modo exhortando, hominibus praedicare (9). Et le saint Concile de Trente Annunciantes eis vitia quae eos declinare et virtutes qua sectari oportet, ut poenam aeternam evadere et coelestem gloriam consequi valeant (10).

C'est ce que le Souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, a expliqué plus amplement encore que les paroles suivantes: "*Non semetipsos, sed Christum crucifixum praedicantes. sanctissima religionis nostrae dogmata et praeccepta, juxta catholicae Ecclesiae et Patrum doctrinam, gratia ac splendido orationis genere, populo clare aperteque annunciant; peculiarium officia accurate explicant, omnesque a flagitiis deterreant, ad pietatem inflammant, quo fideles, Dei verbo salubriter refecti, vitia omnia declinant, virtutes sectentur, atque ita aeternas poenas evadunt et coelestem gloriam consequi valeant*" (11)

D'où il appert clairement que le Symbole et le Décalogue, les commandements de l'Église et les sacrements, les vertus et les vices, les devoirs propres des diverses classes de personnes, les fins dernières de l'homme et autres vérités éternelles semblables, doivent former la matière ordinaire de la prédication sacrée.

3.—Mais ces graves sujets sont aujourd'hui indigne-ment négligés par beaucoup de prédicateurs qui, *quae sua sunt, non quae Jesu Christi* (12), et sachant

(9) Sess. v. c. 2. de Reform.
(10) Litt. enc. 9 nov. 1846
(11) I Cor., XIII, 5,
(12) Mat., XV, 10.

que ce ne sont pas ces matières qui sont les plus aptes à leur conquérir cette faveur de popularité qu'ils ambitionnent, les laissant entièrement de côté, principalement dans les Carêmes et dans d'autres occasions solennelles; et en même temps, le nom changeant avec la chose, ils substituent aux anciens *sermons* un genre mal compris de *conférences*, tendant à séduire l'esprit et l'imagination, et non plus à agir sur la volonté et à réformer les mœurs.

Ils ne réfléchissent pas que si les prédications morales sont utiles à tous, les conférences sont d'ordinaire destinées à des auditeurs peu nombreux et ceux-là même, s'ils eussent été l'objet de plus de soins au point de vue des mœurs, c'est-à-dire si on les eût mieux aidés à être plus chastes, plus humbles, plus obéissants à l'autorité de l'Église, ils auraient eu, par cela seul, l'esprit débarrassé de mille préjugés contre la foi et plus disposés à recevoir la lumière de la vérité; parce que les erreurs religieuses, surtout chez les populations catholiques, ont généralement leur racine dans les passions du cœur plus que dans les erreurs de l'esprit; selon ce qui est écrit: *De corde exeunt cogitationes malae...* *blasphemiae* (13). C'est pourquoi sur cette parole du Psalmiste: *Dixit insipiens in corde suo: non est Deus* (14), saint Augustin fait cette très juste remarque: *In corde suo, non in mente sua.*

4.—En parlant ainsi, nous ne voulons pas condamner d'une façon absolue l'usage des conférences, lesquelles, lors-

(13) Ps *XVII*. 1.

(14) *Loc. cit.*

qu'elles sont bien faites, peuvent être, elles aussi, en certains cas, très utiles et nécessaires, au milieu de tant d'erreurs répandues contre la religion. Mais on doit bannir absolument de la chaire, ces pompeuses dissertations qui traitent des sujets plus spéculatifs que pratiques, plus profanes que religieux, plus faits pour l'apparat que pour produire des fruits et qui seraient peut-être à leur place dans l'arène de la polémique et dans les enceintes académiques, mais qui certainement ne conviennent pas au lieu saint.

Quant à ces conférences qui visent à défendre la religion contre les attaques de ses ennemis, elles sont de temps en temps nécessaires, mais c'est une charge qui n'est pas pour tout le monde sur les épaules, elles conviennent seulement aux plus robustes. Et encore, ces puissants orateurs doivent en cette matière, user d'une grande prudence; il convient de ne faire ces discours apologétiques que lorsque, d'après les lieux, les temps, et les auditoires, il en est véritablement besoin, et qu'on peut en espérer un vrai profit, ce dont même les juges les plus compétents ne peuvent être évidemment certains. Les Ordinaires; il convient de les faire de manière que la démonstration ait ces profondes assises dans la doctrine que Dieu a créée beaucoup plus que dans les arguments humains et naturels; il convient de les faire avec tant de solidité et de clarté que l'on évite le danger de laisser certains esprits plus impressionnés par les erreurs que par les vérités, et d'être plus atteints par les objections que par les réponses.

Par-dessus tout, il faut veiller à ce que l'usage excessif de ces conférences ne fasse pas tomber en discrédit et

suétude les prédications morales, comme si ces dernières étaient de second ordre et de moindre importance que les prédications apologétiques, et devaient pour ce motif être laissées au vulgaire des prédicateurs et des auditeurs; tandis que la vérité est que la prédication morale est la plus nécessaire à l'universalité des fidèles, quelle n'est pas moins noble que l'apologétique; et que, par conséquent, les orateurs même les plus éminents et les plus célèbres, et devant les auditoires aussi choisis et aussi nombreux que l'on voudra, devront, au moins de temps en temps, la pratiquer avec un grand zèle. Si cela ne se fait pas, ces grands auditoires seront condamnés à entendre toujours parler d'erreurs qui souvent n'existent pas chez la plupart des personnes présentes, et jamais de vices et de fautes qui d'habitude existent davantage dans les assemblées de ce genre que dans d'autres moins brillantes.

5.—Mais, si de nombreux abus se remarquent dans le choix des sujets, d'autres non moins graves sont à déplorer dans la manière de les traiter. Sur ce point, saint Thomas d'Aquin enseigne excellemment que pour être véritablement *lux mundi, tria debet habere praedicator verbi divini: primum est stabilitas, ut non deviet a veritate; secundum est claritas, ut non doceat cum obscuritate; tertium est utilitas, ut quacrat Dei laudem et non suam* (14). Malheureusement par leur forme, un grand nombre de sermons d'aujourd'hui, non seulement sont loin de cette clarté et de cette simplicité évangélique qui devrait les caractériser, mais ils se perdent dans un amas d'obscurités et dans des matières abstruses supérieures à la capacité commune du peuple, et ils amènent

ment sur les lèvres cette lamentation: *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (15)

Ce qui est pire, c'est qu'il manque souvent à ces sermons cet empreinte sacrée, ce souffle de piété chrétienne et cette onction de l'Esprit Saint qui devrait permettre au prédicateur évangélique de pouvoir toujours dire: *Sermo meus et praedicatio mea, non in persuasibilibus humanae sapientiae verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis* (16) Ceux dont nous parlons, au contraire, se fondant presque uniquement *in persuasibilibus humanae sapientiae verbis*, ne prennent que peu ou pas de souci de la *parole divine*, de la Sainte Écriture, qui doit pourtant être la principale source de l'éloquence sacrée, comme l'enseignait récemment le Souverain Pontife heureusement régnant, en ces graves paroles que nous croyons à propos de rapporter :

“Haec propria et singularis Scripturarum virtus, a divini afflatu Spiritus Sancti profecta,, ea est quae oratori sacrae auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille *non loquitur in sermone tantum, sed et in virtute, et Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (17) Quamobrem illic dicentes sunt praepostere improvideque facere qui ita conciones de religione habent, et praecepta divina enunciant nihil ut afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis magis argumentis quam divinis innixi.

(15) Thren., IV, 4.

(16) I Cor., II, 4.

(17) I Thess. 1, 5.

“Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est utpote quae igne careat sermonis Dei, eademque longe abesse ab illa qua divinus sermo pollet virtute: *Vivus est enim sermo Dei et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (18). Quamquam hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam: id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (19), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini piaque meditationi se praecipue debere, grati Deo, affirmarunt” (20).

Voilà donc la source de beaucoup la principale, de l'éloquence sacrée, la Bible. Mais ces prédicateurs modernisés, au lieu de puiser leur éloquence à la *fontaine d'eau vive*, par un intolérable abus s'adressent aux *citernes corrompues* de la *sagesse humaine*; au lieu d'invoquer les textes divinement inspirés, ou ceux des Saints Pères et des Conciles, ils citent à satiété des auteurs profanes, des auteurs modernes et mêmes vivants, auteurs et paroles qui prêtent bien souvent à des interprétations très équivoques et très périlleuses.

6.—“C'est encore un grand abus de l'éloquence sacrée que de traiter les sujets religieux uniquement dans l'intérêt de cette vie, et de ne pas parler de la vie future; d'énumérer les.

(18) Hebr., IV, 12.

(19) De doct. christ., IX, 6, 7.

(20) L. ét. enc. de studiis Script. S., 18 Nov. 1893.

avantages apportés à la société par la religion chrétienne. et de dissimuler les devoirs qu'elle impose; de dépeindre le divin rédempteur comme tout charité et de ne pas parler de la justice; de là, le peu de fruit de ces prédications d'où un homme du monde sort persuadé que, sans avoir à changer ses moeurs, il n'a qu'à dire: "Je crois en Jésus-Christ", pour être un bon chrétien". (21).

Mais qu'importent les fruits à ceux dont nous parlons? Ce n'est pas là ce qu'ils cherchent principalement: ils cherchent à plaire aux auditeurs, *prurientes auribus* (22), et pourvu qu'ils voient les églises pleines, ils ne s'inquiètent pas que les âmes s'en retournent vides. Pour cela, ils parlent jamais du péché, jamais des fins dernières, jamais des autres vérités les plus graves qui pourraient sauver en inquiétant; ils ont seulement *verba placentia* (23); à cet effet ils usent d'une éloquence qui est plus de la tribune que de la chaire, qui est plus profane que sacrée, et qui leur attire des battements de mains et des applaudissements déjà condamnés par saint Jérôme quand il écrivait: *Docente in ecclesia te, non clamor populi, sed gemitus suscitetur: auditorum lacrimae laudes tuas sint.* (24)

D'où il résulte que toute leur prédication apparaît comme enveloppée, tant dans l'église qu'au dehors, d'une certaine atmosphère théâtrale, qui lui enlève tout caractère sacré et toute efficacité surhumaine. D'où il résulte encore dans

(21) Card. Bausa Arciv. di Firenze, al suo giovine Clero, 1892.

(22) I Tim., IV, 8.

(23) Is., XXX, 10.

(24) Ad Nepotian.

peuple, et, disons le, dans une partie aussi du clergé, la dépravation du goût de la parole divine, le scandale de tous les gens de bien et peu ou point de profit pour les égarés et les mécréants : lesquels, bien que parfois ils accourent en foule pour entendre ces *verba placentia*, surtout s'ils sont attirés par les mots sonores de *progrès*, de *patrie*, de *science moderne*, après avoir vigoureusement applaudi l'orateur qui connaît la bonne manière de prêcher, sortent de l'église tels qu'ils y étaient entrés : *Mirabantur, sed non convertebantur* (25).

7.— Cette S. Congrégation, voulant, en accomplissement des ordres de Sa Sainteté, porter remède à tant et de si détestables abus, s'adresse à tous les Révérendissimes évêques et supérieurs généraux des Ordres religieux et pieux Instituts ecclésiastiques, afin qu'ils s'élèvent contre ces abus avec une apostolique fermeté et qu'ils en poursuivent l'extirpation de tous leurs efforts.

Se souvenant donc que, selon la prescription du saint Concile de Trente, *viros idoneos ad hujusmodi praedicationis officium assumere tenentur* (26), ils usent en cette affaire, de la plus extrême diligence et prudence. S'il s'agit de prêtres de leur diocèse, qu'ils ne se laissent pas aller à leur confier un ministère si auguste sans les avoir d'abord éprouvés, ou par voie d'examen, ou par tout autre moyen opportun ; *nisi prius de vita et scientia et moribus probati fuerint* (27).

(25) Ex Aug. in Matt., XIX, 25.

(26) Sess. v, cap. 2, *De Reform.*

(27) Loc. cit.

S'il s'agit de prêtres d'autres diocèses, qu'ils n'en autorisent aucun à prêcher dans le leur, surtout dans les occasions solennelles, s'ils ne présentent des lettres de leur propre évêque ou de leur propre supérieur régulier, qui donnent bon témoignage de leurs moeurs et de leur capacité.

Les supérieurs religieux, de quelque Ordre, Société ou Congrégation que ce soit, ne permettront à aucun de leurs sujets de prêcher, et encore moins le présenteront-ils aux Ordinaires avec des lettres testimoniales, avant de s'être très exactement assurés et de la régularité de sa conduite et de la rectitude de sa méthode dans la prédication de la parole divine.

Que si les Ordinaires, après avoir accepté un prédicateur sur les bonnes recommandations qu'il a présentées, voyaient ensuite, dans l'exercice de son ministère, dévier des règles et des enseignements donnés dans cette Lettre, que, par une réprimande opportune, ils le rappellent promptement au devoir; si cela ne suffisait pas, qu'ils lui retirent la mission confiée et qu'ils usent même des peines canoniques, si la nature du cas le demande.

Au reste, comme cette S. Congrégation sait qu'elle peut sûrement compter sur la diligence et sur le zèle des Reverendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres religieux, elle a confiance que, principalement par leur action, on verra promptement réformer cette façon moderne d'annoncer ou plutôt d'altérer la parole divine et que, la prédication sacrée étant débarrassée des séductions mondaines, elle trouvera sa gravité et sa majesté native, et en même temps son efficacité surhumaine, pour la gloire de Dieu, le s

des âmes et l'avantage universel de l'Eglise et du monde.

Rome de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le trente-et-un juillet 1894.

ISIDORE Cardinal VERGA, *Préfet.*
LOUIS TROMBETTA, *Pro-Secrétaire.*

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

I. DE AMOTIONE ADMINISTRATIVA AB OFFICIO
ET BENEFICIO CURATO.

DECRETUM

Maxima cura semper Ecclesiae fuit, ut christiano populo praessent et animarum saluti prospicerent selecti e sacerdotum numero viri, qui vitae integritate niterent et cum fructu suis muniis fungerentur.

Quamvis autem, ut hi rectores quae paroeciae utilia aut necessaria esse judicarent alacriore possent animo suscipere soluti metu ne ab Ordinario amoverentur pro lubitu, praescriptum generatim fuerit, ut stabiles in suo officio permanerent; nihilominus, quia stabilitas haec in salutem est inducta fidelium, idcirco sapienti consilio cautum est, ut eadem non sic urgeatur, ut in perniciem potius ipsorum cedat.

Quapropter, si quis scelestus creditum sibi gregem destruat magis quam aedificet, is debet, juxta antiquissimum et cons-

tantem Ecclesiæ morem, quantum fas est, instituto iudicio de crimine beneficio privari, hoc est a parochiali munere duci. Quod si, vicanonici juris, criminali iudicio ac potestati destitutioni non sit locus; parochus autem hac illâve de causa, etiam culpa semota, utile ministerium in parœcia gerat, vel gerere nequeat, aut forte sua ibi præsentia non evadat; alia suppetunt remedia ad animarum salutem cogitandum. In his potissimum est parochi amotio, quæ canonica seu disciplinaria vulgo dicitur, et nullo iudiciali paratu, sed administrativo modo decernitur, nec parochi ministerium propositam habet, sed utilitatem fidelium. Salus populi suprema lex est; et parochi ministerium fuit in Ecclesia institutum, non in commodum ejus cui committitur, sed in eorum salutem pro quibus confertur.

Verum, quum de hac amotione canonicæ leges haud certæ perspicuæque viderentur, cœtus Consultorum et Patrum ecclesiastico codici conficiendo præpositus seorsim ac repetito studio tractandam suscepit; collatis consiliis, censuit formam quandam accuratiorem esse instituendam, qua gravis hæ ecclesiasticæ disciplinæ pars restitueretur. Quæ studia quum SSmus P. N. Pius PP. X. approbasset et probasset, quo tutius in re tanti momenti processerent, sententiam quoque sacræ hujus Congregationis Consultorum exquirendam duxit. Qua excepta et probata, ut Eminentissimus sciret, nulla interjecta mora, novæ hujus discipline ministerio frui, decretum per hanc S. Congregationem editum, quo novæ normæ de amotione administrativa ab officio beneficio curato statutæ promulgarentur, ædemque omnem legem pro universa Ecclesia constituerent, omnem

quos spectat rite religioseque servandam.

Hæ autem normæ hisce qui sequuntur canonibus continentur.

I.—De causis ad amotionem requisitis.

Can. 1.—Causæ ob quas parochus ad ministrativo modo amoveri potest hæ sunt :

1.—Insania, a qua ex peritorum sententia perfecte et sine relabendi periculo sanus fieri non posse videatur; aut ob quam parochi existimatio et auctoritas, etiamsi convaluerit, eam penes populum fecerit jacturam, ut noxium judicetur eundem in officio retinere;

2.—Imperitia et ignorantia quæ parœciæ rectorem impari reddat suis sacris officiis;

3.—Surditas, cæcitas et alia quælibet animæ et corporis infirmitas quæ necessariis curæ animarum officiis impari in perpetuum vel etiam per diuturnum tempus sacerdotem reddant, nisi huic incommodo per coadjutorem vel vicarium occurri congrue possit;

4.—Odium plebis, quamvis injustum et non universale, dummodo tale sit quod utile parochi ministerium impediatur, et prudenter prævideatur brevi non esse cessaturum;

5.—Bonæ æstimationis amissio penes probos et graves viros, sive hæc procedat ex inhonesta aut suspecta vivendi ratione parochi, vel ex alia ejus noxia, vel etiam ex antiquo ejusdem crimine, quod nuper detectum ob præscriptionem pœna plecti amplius non possit; sive procedat ex facto et culpa familiarum et consanguineorum quibuscum parochus vivit, nisi

per eorum discessum bonæ parochi famæ sit satis provisum;

6.—Crimen quod, quamvis actu occultum, mox publicum cum magna populi offensione fieri posse prudenti Ordinarii judicio prævideatur;

7.—Noxia rerum temporalium administratio cum gravi ecclesiæ aut beneficii damno; quoties huic malo remedium afferri nequeat auferendo administrationem parochi aut alio modo, et aliunde parochus spirituale ministerium utiliter exerceat;

8.—Neglectio officiorum parochialium post unam et alteram monitionem perseverans et in re gravis momenti, ut in sacramentorum administratione, in necessaria infirmorum absistentia, in catechismi et evangelii explicatione, in residentie observantia;

9.—Inobedientia præceptis Ordinarii post unam et alteram monitionem et in re gravis momenti, ceu cavendi a familiaritate cum aliqua persona vel familia, curandi debitam curam totidiam et munditiem domus Dei, modum adhibendi in taxarum parochialium exactione et similium.

Monitio de qua superius sub extremo duplici numero, peremptoria sit et proximæ amotionis prænuntia, fieri Ordinario debet, non paterno dumtaxat more, verbotenus clam omnibus; sed ita ut de eadem in actis Curie legitime constet.

II.—De modo procedendi in generali.

Can. 2.—I. Modus deveniendi ad amotionem administrativam hic est: ut ante omnia parochus invitetur ad ren-

ciandum : si renuat, gradus fiat ad amotionis decretum : si recursum contra amotionis decretum interponat, procedatur ad revisionem actorum et ad præcedentis decreti confirmationem.

2.—In quo procedendi gradu regulæ infra statutæ ita servandæ sunt, ut, si violentur in iis quæ substantiam attingunt, amotio ipsa nulla et irrita evadat.

III.—*De personis ad amotionem decernendam necessariis.*

Can. 3.—1. In invitatione parochi faciendâ ut renunciât, et in amotionis decreto ferendo, Ordinarius ut legitime agat, non potest ipse solus procedere ; sed debet inter examinatores, de quibus statuit Sacra Tridentina Synodus, cap. XVIII, sess, XXIV, *de reform.*, duos sibi sociare et eorum consensum requirere in omnibus actibus pro quibus hic expresse exigitur : in ceteris vero consilium.

2.—In revisione autem decreti amotionis, quoties hæc necessaria evadat, duos parochos consultores assumat, quorum consensum vel consilium requiret, eodem modo ac in superiore paragrapho de examinadoribus dictum est.

Can. 4.—Examinadoribus et parochis consultoribus eligendis lex in posterum ubilibet servanda hæc esto :

1 —Si synodus habeatur, in ea, juxta receptas normas, eligendi erunt tot numero quot Ordinarius prudenti suo judicio necessarios judicaverit.

2.—Examinadoribus et parochis consultoribus medio tempore inter unam et aliam synodum demortuis, vel alia ratione a munere cessantibus, alios *prosynodales* Ordinarius subs-

tituet de consensu Capituli Cathedralis, et, hoc deficiente, de consensu Consultorum diœcesanorum.

3.—Quæ regula servetur quoque in examinadoribus et parochis consultoribus eligendis, quoties synodus non habeatur.

4.—Examinadores et consultores sive in synodo, sive extra synodum electi, post quinquennium a sua nominatione, vel etiam prius, adveniente nova synodo, officio cadunt. Possunt tamen, servatis de jure servandis, denuo eligi.

5.—Removeri ab Ordinario durante quinquennio, nequent nisi ex gravi causa et de consensu capituli cathedralis, vel consultorum diœcesanorum.

Can. 5.—1. Examinadores et parochi consultores ab Ordinario in causa amotionis assumendi, non quilibet erunt, sed duo seniores ratione electionis, et in pari electione seniores ratione sacerdotii, vel, hac deficiente, ratione ætatis.

2.—Qui inter eos ob causam in iure recognitam suspectam evidentem appareant, possunt ab Ordinario, antequam rem tractandam suscipiat, excludi. Ob eandem causam parochus potest contra ipsos excipere cum primum in causa veniat.

3.—Alterutro vel utroque ex duobus prioribus examinadoribus vel consultoribus impedito vel excluso, tertius vel quartus eodem ordine assumetur.

Can. 6.—1. Quoties in canonibus qui sequuntur expresse dicitur Ordinario procedendum esse de examinadorum vel consultorum consensu, ipse debet per secreta suffragia rem determinare, et ea sententia probata erit quæ duo saltem suffragia favorabilia tulerit.

2.—Quoties vero Ordinarius de consilio examinadorum vel consultorum procedere potest, satis est ut eos audiat, n

ulla obligatione tenetur ad eorum votum, quamvis concors, accedendi.

3.—In utroque casu de consequentibus ex scrutinio scripta relatio fiat, et ab omnibus subsignetur.

Can. 7.—1. Examinatores et consultores debent subgravi, dato jurejurando, servare secretum officii circa omnia quæ ratione sui muneris noverint, et maxime circa documenta secreta, disceptationes in consilio habitas, suffragiorum numerum et rationes.

2.—Si contra fecerint, non solum a munere examinatoris et consultoris amovendi erunt, sed aliâ etiam condigna pœna ab Ordinario pro culpæ gravitate, servatis servandis, multari poterunt: ac præterea obligatione tenentur sarciendi damna, quæ fuerint inde sequuta.

IV.—De invitatione ad renunciandum.

Can. 8.—Quoties itaque, pro prudenti Ordinarii judicio, videatur parochus incidisse in unam ex causis superius in *can. 1*, recensitis, ipse Ordinarius duos examinatores a jure statutos convocabit, omnia eis patefaciet, de veritate et gravitate causæ cum eis disceptabit, ut statuatur sitne locus formalis invitationi parochi ad renunciandum.

Can. 9.—1. Formalis hæc invitatio semper præmittenda est antequam ad amotionis decretum deveniatur, nisi agatur de insania, vel quoties invitandi modus non suppetat, ut si parochus lateat.

2.—Decernenda autem est de examinatorum consensu.

Can. 10.—Invitatio scripto facienda generatim est. Po-

test tamen aliquando, si totius et expeditius videatur, verbis fieri ab ipso Ordinario, vel ab ejus delegato, adsistente aliquo sacerdote, qui actuarii munere fungatur, ac de ipsa invitatione documentum redigat in actis curiæ servandum.

2.—Una cum invitatione ad renunciandum debent verba scripto vel verbis, ut supra, parochi patefieri causæ seu ratio ob quam invitatio fit, argumenta quibus ratio ipsa innuitur, servatis tamen debitis cautelis de quibus in *can. II*, examinatorum suffragium postulatum et impetratum.

3.—Si agatur de occulto delicto, et invitatio ad renunciandum scripto fiat, causa aliqua dumtaxat generalis nuncianda est; ratio autem in specie cum argumentis quibus delicti veritas comprobatur ad Ordinario verbis dumtaxat explicanda, adsistente uno examinatorum qui actuarii munere fungatur, et cum cautelis ut supra.

4.—Denique sive scripto sive voce invitatio fiat, admodum parochus est, nisi intra decem dies ab accepta invitatione aut renunciationem exhibuerit, aut efficacibus argumentis causas ad amotionem invocatas falsas esse demonstraverit, amotionis decretum esse deveniendum.

Can. II.—1. In communicandis argumentis quibus comprobatur veritas causæ ad renunciationem obtinendam ducte, caveatur ne nomina patefiant recurrentium vel secretum, si ii secretum petierint, aut, etiamsi secretum non petierint, si ex adjunctis præ videatur eos vexationibus in expositum iri.

2.—Item relationes ac documenta quæ sine periculo salutis populæ offensiois, rixarum vel querelarum palam ferri non possunt, scripto ne patefiant; imo ne verbis

dem, nisi cauto omnino ne memorata incommoda eveniant.

Can. 12.—Fas autem parochus est, invitatione cum assignato temporis limite accepta, dilationem ad deliberandum vel ad defensionem parandam postulare. Quam Ordinarius potest juxta *de causa*. cum examinatorum consensu, et modo id non cedat in detrimentum animarum, ad alios decem vel viginti dies concedere.

Can. 13.—1. Si parochus invitationi sibi factæ assentiri et parœcia se abdicare statuat, renunciationem edere potest etiam sub conditione, dummodo hæc ab Ordinario legitime acceptari possit et acceptetur.

2.—Fas autem parochus renunciandi est loco causæ ab Ordinario invocatæ aliam ad renunciandum allegare sibi minus molestam vel gravem, dummodo vera et honesta sit, e. g. ut obsequatur Ordinarii desideriis.

3.—Renuntiatione sequuta et ab Ordinario acceptata, Ordinarius beneficium vel officium vacans ex renuntiatione declaret.

V.—De amotionis decreto.

Can. 14.—1. Si parochus intra utile tempus nec renunciationem emittat, nec dilationem postulet, nec causas ad amotionem invocatas oppugnet, Ordinarius, postquam constiterit, invitationem ad renunciandum, rite factam, parochus innotuisse, neque ipsum quominus respondeat legitime impeditum fuisse, procedat ad amotionis decretum, servatis regulis quæ in sequentibus canonibus statuuntur.

2.—Si vero non constet de superius indicatis duobus ad-

junctis, Ordinarius opportune provideat, aut iterans parochus invitationem ad renunciandum, aut eidem prorogans tempus utile ad respondendum.

Can. 15.—1. Si parochus oppugnare velit causas ad amotionem decernendam invocatas, debet intra utile tempus scripto deducere jura sua, allegationibus ad hoc unum directis, ut causam ob quam renunciatio petitur impugnet et evictat.

2.—Potest etiam ad aliquod factum vel assertum quod suum intersit comprobandum, duos vel tres testes proponere, et ut examinentur postulare.

3.—Ordinarii tamen est cum examinerum consensu eorum vel aliquot ipsorum, si idonei sint et eorum examen necessarium videatur, admittere et excutere; vel etiam, si causam amotionis liqueat et testium examen inutile et ad moras necessarias tendas petitum appareat, excludere.

4.—Quod si, allegationibus exhibitis, dubium exoriatur quod diluere oporteat ut tuto procedi liceat, Ordinarii etiam cum examinerum consilio, etiam parochus non postulante testes qui necessarii videantur inducere, et parochum ipsius si opus sit, interrogare.

Can. 16.—1. In examine testium sive ex officio sive rogante parochus inductorum, ea dumtaxat serventur quae necessaria sint ad veritatem in tuto ponendam, quolibet judiciali apparatu et *reprobationibus* testium exclusis.

2.—Eadem regula in interrogatione parochi, si locum habeat, servetur.

Can. 17.—1. Si parochus intersit et documenta ac non

na testium ipsi patefiant, ipsiusmet erit, si possit ac velit, contra ea quæ afferuntur excipere.

2.—Quando vero parochus juxta *can. 9*, invitari nequeat ad jura sua deducenda, aut quando juxta *can. 11* testium nomina et aliqua documenta ei manifestari nequeant, ipse Ordinarius curas et industrias omnes adhibeat (seu *diligentias*, ut vulgo dicitur, peragat), ut de documentorum valore et de testium fide justum judicium fieri possit.

Can. 18.—1. Ad renunciationem et amotionem impediendam nefas parochi est turbas ciere, publicas subscriptiones in sui favorem promovere, populum sermonibus aut scriptis excitare, aliaque agere quæ legitimam jurisdictionis ecclesiasticæ exercitium impedire possunt: secus, juxta prudentem Ordinarii judicium, pro gravitate culpæ puniatur.

2.—Insuper cum agatur de re ad consulendum animarum bono directa et administrativo modo resolvenda, parochus, nisi legitime impeditus sit, debet ipse per se, excluso aliorum interventu, adstare. Si autem impeditus sit, potest probum aliquem sacerdotem sibi benevisum et ab Ordinario acceptatum procuratorem suum constituere.

Can. 19.—1. Omnibus expletis quæ ad justam parochi tuitionem pertinent, de amotionis decreto ad Ordinario cum examinatore discutiendum est, et per secreta suffragia juxta præscripta in *can. 6* est definienda.

2.—Suffragium autem pro amotione nemo dare debet, nisi sibi certo constet causam parochi denuntiata vere adesse eamque legitimam.

Can. 20.—1 Si conclusio sit pro amotione, decretum ab

Ordinario edi debet, quo generatim statuatur ratione bonarum animarum parochum amoveri. Propria autem et peculiaris amotionis causa exprimi potest pro prudenti Ordinarii iudicio, si id expediat et absque incommodis liceat. Mentio tamen semper facienda erit de invitatione facta ad renunciandum, de exhibitis a parochis allegationibus ac de requisito et obtento examinatorum suffragio.

2.—Decretum indicendum est sacerdoti; sed promulgatum non debet, nisi elapso tempore utili ad interponendum recursum.

Can. 21.—Si conclusio non sit pro amotione, certior de re faciendus est parochus. Ordinarius autem ne omittat addere monitiones, salutaria consilia et præcepta quæ pro casuum diversitate opportuna aut necessaria videantur: quibus maxima ratio habenda erit, si denuo de illius sacerdotis amotione res futura sit.

VI.—De actorum revisione.

Can. 22.—1. Contra decretum amotionis datur dumtaxat recursus ad eundem Ordinarium pro revisione actorum per novum Consilio, quod Ordinario et duobus parochis consultiore sultoribus constat juxta 2, can. 3.

2.—Recursus interponendus est intra decem dies ab dicto decreto; nec remedium datur contra lapsum fataliter nisi parochus probet se vi majori impeditum a recursu fu de qua re videre debet Ordinarius cum examinatoribus, eorum consensus requiritur.

Can. 23.—Interposito recursu, dantur parochis adhuc

cem dies ad novas allegationes producendas, iisdem servatis regulis quæ superius in discussione coram examinatorsibus statutz sunt, salva dispositione, 4, *can. seq.*

Can. 24.—1. Consultores, convenientes cum Ordinario, de duobus tantum videre debent, utrum in actibus præcedentibus vitia formæ in ea irrepererint quæ rei substantiam attingant, et utrum adducta amotionis ratio sit fundamento destituta.

2.—Ad hunc finem omnia superius acta et adducta examinare debent atque perpendere.

3.—Possunt etiam ex officio ad illa duo memorata discussionis capita in tuto ponenda expirere et percontari de rebus quas necessario cognoscendas putent, auditis etiam, si opus sit, novis testibus.

4.—Parochus tamen jus non habet exigendi ut novi testes inducantur et examinentur; nec ut sibi dilationes ulteriores ad deducenda sua jura concedantur.

Can. 25.—1. Admissio vel rejectio recursus majore suffragiorum numero est decernenda.

2.—Adversus hujus consilii resolutionem non datur locus ulteriori expostulationi.

VII.—De amoti provisione.

Can. 26.—1. Sacerdoti ex facta sibi invitatione renunciati, aut administrativo modo a parœcia amoto, Ordinarius pro viribus consulat, aut per translationem ad aliam parœciam, aut per assignationem alicujus ecclesiastici officii, aut per pensionem aliquam, prout casus ferat et adjuncta permittant.

2.—In provisionis assignatione Ordinarius examinatores, vel parochos consultores si usque ad eos causa pervenerit, audire ne omittat.

Can. 27.—I. Paroeciam Ordinarius ne assignet, nisi dignus idoneusque ad eam regendum sit sacerdos; proponere autem eidem potest paroeciam parvis, inferioris aut etiam superioris ordinis, prout æquitas et prudentia videantur exigere.

2.—Si agatur de pensione, hanc Ordinarius ne assignet nisi servatis de jure servandis.

3.—In pari conditione, renuncianti magis favendum in provisione est, quam amoto.

Can. 28.—I. Negotium de provisione sacerdotis potest Ordinarius reservare post expletam causam amotionis, et generatim quam citius expediendum.

2.—Sed potest etiam in ipsa invitatione ad renunciandum vel separatis litteris, pendente amotionis negotio, vel in ipsius amotionis decreto provisionem hanc proponere et indicare si expediens judicaverit.

3.—In quolibet casu quæstio de provisione futura sacerdotis non debet commisceri cum quæstione præsentis de amotione a paroecia; neque illa hanc impedire aut remorari, si numerum animarum exigat ut expediatur.

Can. 29.—I. Sacerdos qui renunciavit, aut a beneficio vel officio amotus fuit, debet quam primum liberam removere paroecialem domum, et omnia quæ ad paroeciam pertinent ejus œconomo regulariter tradere. Et si moras illi imponere nectat, potest ecclesiasticis sanctionibus ad id cogi.

2.—Quod si agatur de infirmo, Ordinarius eidem permit-
tat usum etiam *exclusivum*, ubi sit opus,, parœcialium ædium
usque dum possit pro prudenti ejusdem Ordinarii judicio
commode alio transferri. Interim vero novus parœciæ rector
aliquam aliam temporariam habitationem in parœcia sibi
comparari curet.

VIII.—*De iis qui huic legi subjacent.*

Can. 30.—Superius constitutis regulis,—adamussim ap-
plicandjs iis omnibus qui parœciam, quovis titulo, ut pro-
prij ejus rectores obtinent, siye nuncupentur Vicarii perpe-
tui. siye *desservants*, siye alio quolibet nomine,—locus non
est, quoties parœcia committatur curæ alicujus sacerdotis
qua œconomi temporalis vel Vicarii ad tempus, siye ob infir-
mitatem parochi, siye ob vacationem beneficii, aut ob aliam
similem causam.

Can. 31.—I. Si parochus in jus rapiatur ut reus crimi-
nis, pendente criminali judicio siye coram ecclesiastica siye
coram civili potestate, locus non datur administrativæ illius
amotioni; sed expectandus est exitus judicii.

2.—Interim tamen si agatur de crimine quod infamiam
facti inducat, Ordinarius parochum prohibere potest, quo-
minus curam animarum exerceat ac temporalem adminis-
trationem beneficii gerat; ea vero munia cum congrua fruc-
tuum assignatione Vicario aliive a se eligendo committat.

3.—Judicio autem criminali finito, locus erit restitutioni
parochi, vel ejus administrativæ amotioni, vel canonicæ des-
titutioni, prout justitia exigat et adjuncta ferant.

Can. 32.—Ordinarii nomine pro omnibus quæ in hoc titulo statuuntur non venit Vicarius Generalis, nisi speciali mandato ad hoc sit munitus.

Iis autem cito exsequendis quæ in hoc decreto statuuntur, SSmus Dominus Noster mandat ut omnes et singuli Ordinarii quamprimum parochos aliquot consultores, juxta præscripta *Can. 4.* constituent. Quod vero ad examinatores attinet, si hi in diœcesi, sive in synodo sive extra synodum electi, habeantur, statuit ut, de cathedralis capituli vel consultorum diœcesanorum consilio, aut eos in officio confirmari (hac tamen lege ut post quinquennium a munere cessent) aut ad novam examinatorum electionem, servata regula *Can. 4.* devenire possint, prout prudentia et adjuncta suaserint. Deficientibus vero in diœcesi examinatoribus, ad eorum electionem, servatis superius statutis, sine mora deveniant.

Præsentibus valituris, contrariis quibusvis non obstantibus.

Datum Romæ, die 20 Augusti 1910.

C. Card. DE LAI, *Secretarius.*

SCIPIO TECCHI, *Adses.*

e titulo
i man-

uuntur,
i Ordi-
ta præs
res atti-
um elec-
onsulto-
firmare
cessent),
gula *Can.*
uaserint.
rum elec-
niant.
obstanti-

Adessor.



CIRCULAIRE
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
AU
Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
15 Décembre 1910.

- I.—Conférences ecclésiastiques.
- II.—Quêtes ordonnées.
- III.—Examen des jeunes prêtres.
- IV.—Confesseurs extraordinaires.
- V.—Fin d'année.

Bien chers Collaborateurs,

Les conférences ecclésiastiques ont toujours été considérées comme très utiles pour entretenir dans le clergé le goût de l'étude, ranimer et éclairer le zèle pastoral, resserrer les liens de la charité sacerdotale et de la sainte amitié entre les prêtres d'un même diocèse. Aussi cette institution, de fondation déjà ancienne, existe-t-elle partout dans l'Eglise; elle constitue même l'un des points les plus importants de la discipline ecclésiastique. Les conférences diocésaines, en notre

pays, sont ordonnées par les conciles provinciaux de Québec et de Montréal qui en ont tracé, dans les grandes lignes, fonctionnement régulier.

Dès la première année de mon épiscopat, j'attirais votre attention sur l'obligation de ces conférences, sur les nombreux avantages qu'elles offrent au clergé diocésain, et j'indiquais le règlement. Plusieurs points de ce règlement que je le constate avec regret, ne sont pas observés; ils sont peu près lettre morte. Je crois donc nécessaire de les rappeler ici, en priant messieurs les vicaires forains de veiller à leur parfait accomplissement.

“ (a) Messieurs les vicaires forains sont tenus de ré-
“ en conférence tous les prêtres de leur circonscription
“ dates fixées par l'Ordinaire du diocèse;

“ (b) Il y a obligation pour tous les prêtres du vicariat
“ d'assister à ces conférences;

“ (c) En cas d'empêchement légitime, on doit en aviser
“ l'Ordinaire, lui exposer les raisons de l'absence et lui
“ voyer en même temps un travail au moins abrégé sur
“ sujets traités à la conférence.

“ (d) Le secrétaire de chaque conférence dresse le
“ procès verbal de la réunion et transmet à M. le chancelier
“ l'évêché une copie de ce procès verbal qui doit contenir
“ résumé des travaux de la conférence et les noms de
“ qui les ont présentés;

“ (e) MM. les vicaires forains nomment toujours
“ qui ont à traiter les sujets des conférences par ordre
“ d'ancienneté d'ordination;

“ (f) Le sujet de morale cependant est traité par
“ prêtres présents à la conférence et dont le nom est
“ sorti;

“(g) Une copie de tous les travaux lus à la conférence
“doit être envoyée à l'évêché. (vol. I, No. 2.)

Une lacune que j'ai remarquée dans les conférences diocésaines, est l'absence presque totale d'observations sur les travaux lus par les membres chargés de les présenter. Les travaux, si bien préparés aient-ils été, offrent souvent quelques points faibles : rédaction manquant de clarté et de précision ; exposé incomplet de la question ; preuves peu satisfaisantes ; assertions plus ou moins risquées en matières d'Écriture Sainte, de dogme, de morale, de droit canonique ou d'histoire ; conclusions fausses ou exagérées ; développements inutiles et en dehors du sujet, etc.

Lorsque l'on constate l'un ou l'autre de ces défauts, le président de la conférence, ou même tout autre membre, doit le signaler et le corriger soit par des questions posées au conférencier, soit par des remarques propres à compléter ou à rectifier le travail dont on a entendu la lecture. Il est encore désirable que vous profitiez des conférences ecclésiastiques pour éclaircir en commun les cas de conscience les plus difficiles rencontrés au cours de votre ministère pastoral, et pour vous faire part mutuellement des principales objections répandues dans le peuple par les ennemis de la religion et de l'Église catholique. Combien intéressantes et fécondes en résultats heureux seraient les conférences ecclésiastiques si l'on voulait sérieusement leur donner le caractère qu'elles doivent avoir !

Les sujets de conférence en 1911 seront les suivants :—

JANVIER ou FEVRIER

I.—*Du discernement des esprits.*

1.—Ce qu'on entend par discernement des esprits.

- 2.—Sa nécessité pour les directeurs des âmes.
- 3.—Règles du discernement des esprits: (a) d'après l'Imitation de Jésus-Christ, (livre III, ch. LIV); (b) d'après saint-Ignace de Loyola (Exercices spirituels).

II.—Étude sur le décret *Maxima cura*: "De la privation administrative de l'office et du bénéfice curial."

- 1.—Des causes de la privation.
- 2.—De la procédure à suivre.
- 3.—Des personnes soumises à cette loi.

III.—*De la sainte liturgie.*

- 1.—Ce qu'est la liturgie.
- 2.—Livres liturgiques.
- 3.—Zèle pratique du prêtre pour la liturgie.

JUIN ou JUILLET

I.—*Des vertus infuses.*

- 1.—Définition et division des vertus infuses.
- 2.—De la culture des vertus infuses.
- 3.—Comment se perdent-les vertus infuses ?

II.—*Pontificat d'Innocent III.*

III.—*De scandalo.*

- 1.—De natura et gravitate scandali.
- 2.—Est-ne licitum cooperari peccato alterius ?
- 3.—Est-ne licitum ab altero petere opus quod dem sine peccato praestare posset, certo tunc creditur aut praevidetur non praestiturus peccato ?

II

QUÊTES ORDONNÉES.

Les différentes collectes de 1909 ont rapporté \$5,650.00, celles de 1910 atteindront, je crois, le même chiffre; ces résultats sont très beaux; je vous en félicite de tout coeur. J'ai là une preuve évidente de votre zèle et de la générosité de vos chers fidèles. Veuillez donc les remercier en mon nom de leur esprit de foi et de l'intérêt profond qu'ils portent aux oeuvres catholiques recommandées par Notre Très Saint Père le Pape ou par l'évêque diocésain.

Ces oeuvres du reste ont besoin d'être soutenues; elles s'imposent à notre charité et à notre apostolat. J'en ai donc la conviction, les quêtes pour 1911, dont vous trouverez une liste ci-jointe, seront non moins fructueuses que les collectes des deux dernières années. Vous me seriez particulièrement agréables si, ne vous contentant pas de les annoncer le dimanche précédent et d'inviter les fidèles à y contribuer en proportion de leur fortune, vous vouliez bien, là où la chose est possible, faire vous-mêmes ces quêtes, ou du moins demander à messieurs les marguilliers du banc de les faire.

Je rappellerai enfin que, conformément à ma circulaire du 13 décembre 1909 (No. 10), les collectes ordonnées doivent être faites non seulement à la grand'messe, mais encore aux messes basses et à l'office des vêpres.

III

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

Théologie dogmatique: De Deo uno et trino.

Théologie morale : De virtutibus theologicis.
Droit canonique : De congregationibus romanis.
Sermon : Devoirs des parents.

IV

CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Vous voudrez bien relire le No. VI de ma circulaire du 23 décembre 1907 au sujet des confesseurs extraordinaires. (Vol. I, pp. 398 et suivantes). La fonction de confesseurs extraordinaires exige de votre part quelques sacrifices, il est vrai, mais ces légers sacrifices sont amplement compensés par le mérite acquis en accomplissant une des lois disciplinaires auxquelles l'Église tient le plus, parce qu'elle est nécessaire pour sauvegarder la liberté de conscience des âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse; et parfois pour assurer le salut éternel de quelques-unes d'entre elles.

Si l'un des confesseurs extraordinaires était dans l'impossibilité de s'acquitter de sa charge, il serait de son devoir de m'en informer, afin que je puisse désigner un prêtre pour le remplacer.

Communauté des Soeurs de la Providence, à Joliette : M. J. Bte Morin, a. c.

Communauté des Soeurs de la Congrégation, à Joliette : M. le curé de saint Ambroise.

Communautés des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et Marie, à Joliette : M. le chanoine Dugas.

Monastère du Précieux-Sang : M. le chanoine Sylvestre.

- Communautés de Berthier : M. le curé de Lanoraie.
Communautés de Lanoraie : M. le chanoine Ferland.
Communauté de l'Épiphanie : M. le curé de Saint-Jacques.
Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé de L'Épiphanie.
Communauté de Sainte-Julienne : M. l'abbé A. Dufort.
Communauté de Rawdon : M. le curé de Sainte-Julienne.
Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Liguori.
Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de Saint-Viateur.
Communautés de Saint-Cuthbert : M. le desservant de Saint-Edmond.
Communauté de Saint-Elizabeth : M. le curé de Saint-Norbert.
Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.
Communauté de Saint-Alexis : M. l'abbé M. Clermont.
Communauté de Saint-Félix : M. le curé de Sainte-Mélanie.
Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.
Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Sainte-Thomé.
Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.
Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint-Damien.
Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.
Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.

Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuthbert.

Communauté de Saint-Paul : le R. P. Foucher, c. s. v.

Communauté de Saint-Roch : le R. P. Léger, c. s. v.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge, c. s. v.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de Saint-Zénon.

V

FIN D'ANNEE

L'année qui s'achève restera l'une des plus remarquables de l'histoire ecclésiastique contemporaine. Des joies saintes s'y sont mêlées à de cruelles épreuves; le bien et le mal y ont eu leurs victoires et leurs défaites.

L'année 1910 fut avant tout—les générations à venir la désigneront sous ce nom béni,—"l'année eucharistique".

Elle vit d'abord le triomphe social du Dieu-Hostie sur le continent américain. Le XXI^e congrès eucharistique international, tenu à Montréal en septembre dernier, eut un retentissement national. Le succès de ce congrès a dépassé les espérances des plus optimistes. Les démonstrations extérieures en furent incomparables. L'enthousiasme des femmes, accourues de partout pour y prendre part, donna la mesure de la foi ardente et de la piété profonde de notre peuple; il fut comme le débordement impétueux de sentiments longtemps refoulés au fond des âmes et n'attendant que l'heure favorable pour éclater aux yeux du monde entier. Les belles et courageuses affirmations catholiques de

hommes d'Etat et de nos meilleurs orateurs n'ont été en somme que l'écho fidèle des convictions religieuses de la nation elle-même. Nous avons vécu, en ces jours inoubliables, d'une vie chrétienne intense dont les battements précipités émurent et consolèrent le coeur de notre saint et grand Pontife Pie X :

"Quel admirable spectacle de foi et de piété populaire vous avez donné au monde durant ces jours"—écrivait Sa Sainteté, le 3 novembre dernier, à notre vénéré métropolitain, Sa Grandeur Mgr Bruchési, l'organisateur et l'âme du dernier congrès eucharistique,—"et il s'est produit avec tant de sens chrétien, tant de concorde et tant d'élan que votre cité, à laquelle sa nombreuse population, l'immense affluence des étrangers et l'abondante multiplicité des affluents donnaient une si grande animation, n'en a pas moins servi de grandiose théâtre à l'exercice du culte public.—

"Pourra-t-on jamais oublier ces choses dont la renommée nous apportait chaque jour le récit ? Nous voulons dire : ce grand concours de pèlerins, ces multitudes de fidèles priant et défilant dans un ordre parfait, ces églises et les plus vastes salles de réunion de votre ville qui retentissaient des louanges de Dieu, ces cardinaux, ces nombreux évêques, cette interminable suite de prêtres, ces centaines de mille hommes et de femmes venus de presque tous les points de la terre qui, avec toute la pompe des cérémonies religieuses, firent, au milieu d'un concert de louanges, un cortège triomphal au Corps du Seigneur, à travers les rues et les places publiques toutes pleines d'une foule saisie de respect. Certes, de tels faits sont propres à réjouir et à remplir de consolations."

En cette même année 1910 fut promulgué le décret *Quam singulari* qui jeta entre les bras de Jésus-Hostie des millions d'enfants tenus jusque là éloignés de la Table Sainte, et

dont la mise en pratique assurera à l'Église une longue suite de générations de fils pieux, fermes dans leur foi, capables de soutenir victorieusement les bons combats de la vie chrétienne.

Les chambres anglaises, sur la demande réitérée des évêques, des prêtres et des fidèles de l'empire britannique, consentirent, cette année, à retrancher de la formule du serment prêté par le roi lors de son couronnement, des expressions pleines de mépris pour notre foi au dogme eucharistique. Ce fut un indicible soulagement pour la conscience catholique, et comme le dernier rayon du congrès eucharistique de Londres.

L'année 1910 réservait enfin au cœur du Saint-Père une autre joie. D'inoubliables protestations se sont élevées dans le monde civilisé contre les grossières injures et les paroles blasphématoires que le maire de Rome, le franc-maçon Nathan, lançait en septembre dernier à la face de la papauté et de la religion catholique.

L'iniquité, suivant le mot de l'Écriture, a menti contre elle-même; (Ps. XXVI-12)—elle a été surprise dans ses propres filets. Au lieu du triomphe qu'elle attendait, elle n'a connu que l'humiliation de la défaite, la honte d'une universelle réprobation. En cette circonstance, Montréal a donné une nouvelle preuve de son inviolable attachement au Siège Apostolique. Par la voix de son très digne archevêque, par celle de son conseil municipal et de milliers de citoyens, la métropole canadienne a flétri la conduite indigne du premier magistrat de Rome et l'a rappelé aux obligations les plus élémentaires du savoir-vivre et du respect des droits garantis par la constitution italienne au chef suprême de l'Église.

À côté de ces légitimes sujets de joie, que d'épreuves cependant ont meurtri l'âme de notre Père commun en 1910 !

La persécution ne s'est-elle pas continuée dans notre ancienne mère-patrie ? Les ordres religieux y sont encore l'objet de la haine et de l'expulsion légale, l'exercice du culte y est entravé, et l'enseignement chrétien banni des écoles de l'État. Les hommes au pouvoir, instruments ou esclaves des sectes maçonniques, ne veulent pas que Jésus-Christ règne sur la France; tous leurs sacrilèges efforts tendent à l'en chasser.

En Espagne, les difficultés religieuses ont abouti à une véritable crise dont Dieu seul connaît l'issue.

Au Portugal, le changement de régime politique a été suivi d'une levée de boucliers contre les religieux, contre les libertés de l'Église, contre l'indissolubilité du mariage, etc.

L'Italie se prépare à célébrer avec pompe, le 50ème anniversaire du triomphe temporaire de la force sur le droit, de la révolution sur l'ordre social chrétien, de la royauté d'un jour sur l'éternelle royauté de Jésus-Christ.

A ces attaques du dehors, sont venues se joindre les luttes au sein même de l'Église. Je vous le disais dans ma dernière circulaire, les modernistes n'ont pas désarmé. Aveuglés par l'orgueil, bon nombre de laïques et même de prêtres, s'obstinent dans leurs erreurs, malgré les avis paternels, les invitations pressantes, les menaces et les mesures rigoureuses du Siège Apostolique.

La vie de l'Église catholique en 1910 a donc ressemblé à celle de son divin Époux, elle a eu ses jours de joie et de gloire, mais aussi ses jours de larmes et de tribulations.

Prions avec ferveur, pour que 1911 lui fasse plus large la part des consolations; qu'elle lui ménage le suprême con-

tentement de recevoir au bercail les brebis qui s'en sont éloignées, de voir l'empire de Satan, sinon entièrement brisé, au moins entamé et entravé; de contempler les premiers feux du jour si ardemment désiré où Jésus-Christ, notre divin Roi, règnera en maître absolu sur le monde régénéré et vaincu par son amour.

A ces vœux que nous déposerons ensemble au pied de la Crèche de l'Enfant-Dieu, permettez-moi, chers collaborateurs, de joindre ceux que je forme pour le plein succès de votre ministère, pour votre sanctification personnelle pour votre bonheur et celui des fidèles confiés à votre amoureuse sollicitude.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

{ EVÊCHÉ DE JOLIETTE,
1er février 1911.

- I. — Décret de la S. C. Consistoriale : *De vetita clericis temporali administratione.*
- II. — Du choix des vocations sacerdotales et des vocations religieuses.
- III. — Chemin de la croix fait avec un crucifix.
- IV. — Certificats de décès à envoyer tous les mois au Bureau d'Hygiène.
- V. — Administration des biens de la fabrique.
- VI. — Collectes diocésaines de l'année 1910.

Bien chers collaborateurs,

I

DECRET DE LA S. C. CONSISTORIALE : *DE VETITA CLERICIS TEMPORALI ADMINISTRATIONE*

L'apôtre S. Paul exhortait son fidèle disciple S. Timothée à bien correspondre à la grâce de son ordination, et, pour cela, à souffrir comme un soldat, à combattre comme un athlète, à travailler comme un laboureur. (II Timothée, II, 1-7). Le prêtre, enrôlé au service de Dieu, doit satisfaire à Celui à qui

il s'est donné, ne point s'embarrasser des affaires du siècle, mais consacrer tout son temps et toutes ses forces au Maître adorable qui l'a constitué son ministre et son ambassadeur, ainsi qu'au salut des âmes confiées à sa sollicitude pastorale : *Nemo militans Deo implicatur negotiis saecularibus.* (Idem, v. 4).

L'Eglise de Jésus-Christ, gardienne vigilante de la dignité et de l'honneur du sacerdoce, l'Eglise, désireuse de voir le clergé occupé tout entier des choses de l'éternité, a renouvelé bien souvent, par la voix de ses Pontifes et de ses conciles, la défense Paulienne. Au titre L¹ du livre III des Décrétales de Grégoire IX, on lit qu'entre autres occupations profanes interdites aux clercs, il faut placer le *négoce* proprement dit, qui leur est défendu sous peine d'excommunication *ferendae sententiae*. Le Saint Concile de Trente, chap. II de la session 23^e, *reformatione*, confirme les peines canoniques portées antérieurement contre les clercs livrés au négoce, et autorise les Supérieurs à en décerner de plus sévères encore, s'il y a lieu.

La Sacrée Congrégation Consistoriale vient de compléter la législation de l'Eglise à ce sujet. Par un décret en date du 18 novembre 1910, — décret dont vous trouverez ci-joints le texte latin et la traduction française, — la Consistoriale défend d'une manière absolue aux clercs, tant séculiers que réguliers, d'accepter, ou de retenir, s'ils l'occupent déjà, un emploi quelconque entraînant avec lui des dangers et des responsabilités au point de vue financier, comme sont les charges de président, de directeur, de secrétaire, de trésorier, de certaines sociétés d'ailleurs excellentes en elles-mêmes, à moins d'en avoir obtenu au préalable la permission du Saint-Siège.

Quoiqu'il n'y ait aucun abus dans le diocèse en cette matière

disciplinaire, je crois utile cependant, afin de les prévenir et de vous affermir dans votre résolution de mettre toujours votre saint ministère au-dessus de tout blâme et de toute critique légitime, de rappeler ici l'important décret XVII du Titre II du Concile provincial de Montréal: *Ne clerici negotiis saecularibus dent operam*. Vous y verrez clairement formulées les principales occupations profanes interdites au clergé soit par le droit commun de l'Eglise, soit par la discipline provinciale de Montréal, — comme aussi la distinction à faire entre le négoce *proprement dit* et le négoce *improprement dit*, et les conditions dans lesquelles les clercs peuvent, sans violer les lois ecclésiastiques, se livrer à ce dernier négoce.

Nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus. Haec Pauli monita memorans, sacerdotibus dicebat Concilium Quebecense II: " Caveant ne contra sacros canones, lucri causa, negotientur. Omnem avaritiam fugiant, scientes quod qui volunt divites fieri incidunt in varias tentationes, et in laqueum diaboli ". (Decr. XIV, nn. 15-16). *Negotiatio proprie dicta*, quae in hoc consistit quod quis quasdam res emat viliori pretio, et eadem arte sua non elaboratas ac perfectas vendat majori pretio, lucri causa, clericis semper quidem prohibita fuit; nunc autem visum est, propter adjuncta temporum, has sanctiones renovare. Itaque viros ecclesiasticos in sacris constitutos iterum monemus, et renovantes canonum praecepta, edicimus " ne rerum bonorumve quorumlibet, aut pecuniae, mercaturam faciant; ne quaestuosas suo nomine, vel sub alieni nominis involuero, negotiationes exercent; ne aliena praedia lucri causa conducant. " (Concil: Balt. II, n. 157).
Sciunt sacerdotes se a Deo in pastores dominici gregis, in

scientiae divinae custodes, in mysteriorum Dei dispensatores, fuisse electos, non autem in conquisitores hujus saeculi. Meminerint ergo legum quibus regitur ipsorum status, ejusdemque servetur honor et decus. Quod si, nefando lucri aestu in varias negotiationes abrepti, harum sanctionum fuerint obliti, sciant se a mente Christi exulare, atque gravissimas a jure poenas contra hujus legis transgressores esse statutas.

Quoad illos sacerdotes qui, negotiationem stricte et proprie dictam forte vitantes, nomen aliquando dant, vel ex redditibus suis suppeditant pecuniam, diversis illis institutionibus in quibus res emuntur quidem et venduntur, sed mutata ipsarum forma et natura, atque ideo vitata proprii nominis negotiatione, vel etiam quibusdam societatibus quae, non sine magna difficultate et per ambages multas, notam mercaturae prohibitaeputantur vel dicuntur vitare; sciant et meminerint : 1. redditus ecclesiasticos suapte natura operibus piis destinari; ac propterea, periculis ac fluctuationibus non esse fas eosdem sine necessitate exponere; unde, nihil in rebus aggrediantur sacerdotes *inconsulto Episcopo*; 2. semper viro ecclesiastico, in sortem Domini vocato, nefas esse desiderium fovere turpiter lucri ut dives fiat; 3. a multis ex illis institutionibus non abesse periculum usurae, cambii activi, vel cujusdam mercaturae sub alio nomine latentis; 4. saepe in iis esse, vel e iis oriri, *desideria multa inutilia, in o nociva, quae mergunt homines in interitum et perditionem*; (1 Tim., VI, 9); 5. non raro etiam has occupationes quibus viri clerici, sive ipsi immunde, sive alieno nomine detinentur, gregi fidelium maxime esse scandalo. Haec attendentes rei divinae ministri facilius toti erunt in iis quae sunt ad Deum, sapientes et quaerent quae sursum sunt, non quae super terram. Itaque sicut oper

riis inconfusibilibus, contra avaritiam, contra oblivionem rerum aeternarum, contra nimiam bonorum temporalium prosecutionem, cum fructu populos licebit sacerdotibus docere quia et ipsi coeperint facere.

Insuper, quoniam definit Sancta Synodus Chalcedonensis "neminem... clericum debere se saecularibus possessionum administrationibus ingerere", haec Synodus, renovans quaedam iam antea sancita, et iterum declarans iuris ecclesiastici praecepta, prohibet :

a) Ne aliorum in negotiis, inconsulto Episcopo, procuratores fiant ;

b) Ne cuiusvis curam ac tutelam, praeterquam suorum, aut officium executoris testamentarii pro laicis nisi Episcopo consentiente, suscipiant ;

c) Ne publicum munus vel officium quodcumque acceptent, officium executoris testamentarii pro laicis nisi de licentia Ordinarii, penes quem erit, in quocumque casu, declarare utrum illa munera vel officia sint acceptanda nec ne ; attamen Patres nihil mutare volunt in statu rerum hac in Provincia quoad eos qui talia munera vel officia in scholis administrandis acceptanda in posterum ducerent (*Commissaires d'écoles*) ;

d) Neque, inconsulto Episcopo, pecuniam autum accipiant ea lege ut foenore ob aliquam justum titulum auctam statuto tempore restituant.

II

DU CHOIX DES VOCATIONS SACERDOTALES ET DES VOCATIONS RELIGIEUSES

Le diocèse de Joliette est remarquable par le nombre des sujets qu'il fournit, chaque année, au sacerdoce et à l'état reli-

gieux. — Nous devons des actions de grâces spéciales à Dieu qui, par là, non seulement nous donne le moyen de subvenir aux besoins du ministère pastoral ou de l'enseignement, et de rencontrer les exigences de nos maisons de charité, mais nous a permis encore de fournir aux autres diocèses un grand nombre de prêtres, de religieux et de religieuses dispersés actuellement dans le Canada, aux États-Unis, — jusque dans les lointaines missions catholiques de la Chine et de l'Afrique.

Notre Mère la Sainte Eglise se préoccupe cependant plus que jamais du choix judicieux qu'il faut faire des jeunes gens destinés à exercer un jour les redoutables fonctions du sacerdoce, de leur formation dans les séminaires, des conditions sévères, à exiger de chacun d'eux, avant de les admettre aux ordres sacrés soit au point de vue de la morale et de la discipline, soit au point de vue de la science.

Les derniers Papes, Pie IX, Léon XIII et Pie X, ont, à maintes reprises, rappelé aux évêques du monde catholique les graves obligations qui leur incombent à ce sujet.

Les Souverains-Pontifes n'ont pas apporté moins de souci et de vigilance en ce qui concerne le recrutement des vocations religieuses dans les communautés d'hommes et de femmes. Par un décret, en date du 7 septembre 1909, la Sacrée Congrégation des Religieux a statué que, sans la permission préalable du Saint-Siège Apostolique, il est interdit, sous peine de nullité de la profession, d'admettre au noviciat ou aux vœux les postulants :

1^o Qui auraient été expulsés de collèges, même laïques, pour immoralité ou autres crimes ;

2^o Qui auraient été renvoyés des séminaires et collèges ecclésiastiques ou religieux pour n'importe quel motif ;

3° Qui, soit comme profès, soit comme novices, auraient été renvoyés d'un autre ordre ou d'une autre congrégation religieuse, ou qui, après avoir émis des vœux, en auraient obtenu la dispense ;

4° Qui, après avoir été déjà admis, soit comme profès soit comme novices, dans une province de quelque ordre ou de quelque congrégation religieuse, essaieraient de rentrer dans la même province, ou dans une autre province de cet ordre ou de cette congrégation.

Le 4 janvier 1910, la Sacrée Congrégation des Religieux appliqua aux communautés religieuses de femmes le décret du 7 septembre 1909. — Il est donc défendu désormais à ces communautés, sous peine de nullité de la profession, de recevoir au noviciat ou à l'émission des vœux, sans une permission spéciale du Siège Apostolique :

1° Les postulantes qui, par leur propre faute et pour une cause grave, auraient été expulsées de leurs collèges, même de collèges laïcs ;

2° Les postulantes qui, pour une raison ou pour une autre, auraient été renvoyées des écoles domestiques, où elles recevaient une éducation dirigée spécialement en vue de la vie religieuse ;

3° Les postulantes qui, une fois novices ou professes, auraient été renvoyées d'un ordre ou d'une autre congrégation religieuse ; ou qui, professes, auraient obtenu dispense de leurs vœux ;

4° Les postulantes qui, déjà admises, soit comme professes, soit comme novices, dans une province d'un ordre ou d'une

congrégation religieuse, puis renvoyées ensuite, feraient instance pour être reçues dans la même province ou dans une autre province du même ordre ou de la même congrégation.

Les supérieurs et les maîtres de novices de nos communautés d'hommes et de femmes, ainsi que ceux d'entre vous, cher collaborateurs, qui s'occupent des vocations religieuses, doivent donc avoir constamment sous les yeux ces règles disciplinaires portées par Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, anxieux d'assurer, non pas tant le grand nombre, que la qualité des sujets souhaitant embrasser l'état religieux, afin d'y vivre de manière à s'y sanctifier, à y gravir graduellement la montagne sainte de la perfection évangélique, — et à y persévérer jusqu'à la fin de leur vie. — Quant à ce qui concerne le choix des jeunes gens, appelés au sacerdoce et leur formation aux vertus que requiert une vocation si sublime, je ne saurais mieux faire que de citer ici, presque en entier, la belle lettre adressée, le 16 novembre 1910, par Sa Grandeur Monseigneur F. X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, au supérieur et aux autres membres du Conseil de régie intérieure de son séminaire diocésain :

“ Un des devoirs les plus importants du ministère pastoral
“ c'est sans contredit celui de préparer de dignes ministres
“ autels qui soient en même temps de vrais apôtres auprès
“ du peuple. Cette obligation déjà imposée par le Concile
“ de Trente (Sess. 23, cap. 18, de ref.) est profondément accen-
“ tuée par ces paroles de Léon XIII aux Evêques d'Italie
“ *Jure Seminaria clericorum vindicant plurimas et maximas
“ animi, consilii vigilantiae l'estrae partes* ”, (Enc. Etsi
“ 15 février 1882, Act. S. S. vol. XIV, p. 344). En effet,

l'Évêque a besoin de prêtres aussi instruits que pieux s'il veut
que sa pensée et son influence pénètrent jusqu'aux fidèles.
Ce n'est que par ces collaborateurs zélés pour le bien des âmes
qu'il pourra atteindre tout le troupeau confié à sa garde. Or
c'est au Séminaire que se forment les ouvriers de la moisson
future.

Le Souverain-Pontife Pie X nous fait un devoir de veiller
avec un soin tout spécial à ce que les éducateurs dans les
Séminaires soient remarquables par la pureté de leur doc-
trine afin qu'ils ne proposent pas à leurs élèves des thèses
d'une orthodoxie douteuse, des systèmes à l'encontre de
l'enseignement traditionnel de l'Église. Pour assurer l'ob-
servance de ces règles il veut que les évêques approuvent le
texte des cours donnés aux élèves et que les professeurs s'en-
gagent sous la foi du serment à n'attaquer en rien le dépôt de
la Foi, mais à suivre à la lettre les prescriptions des dernières
Constitutions pontificales en cette matière.

Mais un autre devoir de Notre charge épiscopale, devoir
qui ne laisse pas parfois de Nous jeter dans de sérieuses per-
plexités, Nous presse à vous faire connaître la part de res-
ponsabilité de chacun en une matière d'une extrême délica-
tesse. Il s'agit du soin à prendre dans le recrutement du
clergé et dans l'appel aux Ordres divins. Aussi, à peine réta-
bli d'une longue maladie, Nous Nous hâtons de vous entre-
tenir de cet important sujet.

Nous devons l'avouer sans hésitation, l'Évêque du diocèse
est le premier responsable. Mais le droit naturel aussi bien
que le Concile de Trente (Sess. 23, cap. 18, de Ref.) rejet-
tent sur les directeurs et professeurs des séminaires une part
très lourde de cette responsabilité, puisqu'ils doivent eux-

“ mêmes renseigner l'Evêque sur les dispositions de ceux qui
“ se destinent aux Saints Ordres. L'Eglise elle-même avant
“ l'imposition des mains ne met-elle pas sur les lèvres du Pon-
“ tife ces redoutables paroles : “ *Scis illos esse dignos ?* ” Il
“ faut qu'un homme éclairé sur les qualités des ordinands
“ puisse répondre : “ Oui, je sais qu'ils sont dignes. ” Dans cer-
“ tains cas, personne ne l'ignore, de poignantes angoisses ont
“ précédé la réponse.

“ Donc, pour obtenir la fin désirée, savoir : former un clergé
“ d'élite, tel que le veut l'Eglise, vos premiers efforts consiste-
“ ront à pourvoir le Séminaire de jeunes gens qui par leur
“ intelligence et leur piété paraîtront marqués d'avance d'un
“ sceau de la vocation divine.

“ Vous vous ferez un devoir et un bonheur de devenir des r-
“ cruteurs de prêtres. C'est une bien sainte ambition que de
“ préparer, par son zèle et quelque fois avec ses deniers, d-
“ successeurs dans le ministère des âmes. Peut-on, en eff-
“ rêver plus noble et plus belle postérité que celle-là. “ On
“ et avec raison, déclare un grand évêque, Mgr Dupanloup, c-
“ c'est beaucoup de faire un homme, et que la vie entière d'un
“ mère chrétienne y est bien employée ; je dis, moi, que c-
“ incomparablement plus encore de faire un prêtre et qu-
“ ministre de Jésus-Christ qui, dans sa vie n'aurait fait que
“ n'aurait pas perdu sa vie... Beaucoup d'enfants, contin-
“ t-il, qui auraient été prêtres, ne l'ont pas été, parce qu'il-
“ s'est pas trouvé là un curé, un vicaire, attentif et zélé, p-
“ révéler à eux-mêmes ou à leurs parents la vocation naï-
“ et la cultiver. “ Dieu, en effet, doit donner les grâces c-
“ vocation sacerdotale aussi nombreuses que l'exigent la g-
“ de son culte dans l'Eglise et le salut des âmes. L'oeil att-

“ du prêtre sait éveiller de bonne heure ces vocations ignorées.
“ Les curés et les vicaires vous seront d'un grand secours
“ dans ce choix. Souvent en contact avec les enfants de leur
“ paroisse à l'école et au catéchisme ils pourront facilement
“ distinguer ceux qui, de familles sincèrement chrétiennes, sont
“ recommandables par leurs talents et leur docilité.
“ Vous avez sur ce terrain l'exemple de communautés reli-
“ gieuses qui, chaque année, recueillent d'abondantes moissons.
“ Avant tout, scrutez bien les habitudes morales des parents,
“ n'oubliant pas que souvent les enfants héritent des inclina-
“ tions vicieuses des ancêtres à l'intempérance, à l'alcoolisme,
“ aux désordres honteux. Cette tare de famille, ces défauts des
“ ascendants peuvent nuire sérieusement au ministère du prêtre.
“ Le petit séminaire est le berceau des vocations ecclésiasti-
“ ques. Ici les signes de l'appel divin se précisent graduelle-
“ ment; les découvrir le plus tôt possible, voilà l'objet de votre
“ plus constante observation. Quand vous aurez remarqué des
“ écoliers ayant les aptitudes nécessaires à la prêtrise mettez
“ tout en oeuvre pour développer leurs jeunes intelligences et
“ les former à une vertu solide. C'est parmi ceux-là que, plus
“ tard, vous choisirez les futurs ouvriers de la vigne du Sei-
“ gneur.
“ Ne manquez pas de leur en parler dès leur bas âge pour
“ qu'ils puissent orienter leur vie et leurs efforts vers cette
“ carrière bénie, source de tant de mérites. Soyez bien con-
“ vaincus — car l'expérience l'a prouvé — que le prêtre dans
“ sa vie sacerdotale reproduit plutôt ce qu'il était élève que ce
“ qu'il était au grand Séminaire. C'est donc le temps propice
“ pour étudier le caractère des enfants. Car à cet âge ils ne
“ savent pas dissimuler, ou ils le font maladroitement. On a
“ vite pénétré jusqu'au fond de leur ame.

“ Mais c'est sur la fin des études classiques que se pose
“ nettement le problème de la vocation et la candidature à la
“ dignité de prêtre. On aura soin alors d'inviter à vêtir la sou-
“ tane ceux-là seuls qui, par leurs succès dans les études et la
“ docilité de leur caractère, laisseront prévoir qu'ils pourront
“ travailler effectivement au bien des âmes.

“ En conséquence, il faudra laisser de côté ces esprits bornés
“ faux, légers ou d'une culture insuffisante, car ils sont inaptes
“ à devenir les lumières du sanctuaire. Le prêtre doit éclairer
“ fortifier les convictions des fidèles, leur fournir bien pure
“ doctrine de l'Évangile; ce n'est pas là le rôle d'un esprit
“ obtus ou ignorant.

“ Nous croyons que c'est pour vous un devoir de justice
“ l'égard des parents d'avertir les écoliers suffisamment doués
“ de talents pour compléter leur cours d'études, surtout, si, r
“ éclairés sur les qualités requises, ils tendaient au sacerdoce.
“ Vous éviteriez la nécessité toujours déplorable de leur fermer
“ plus tard l'accès au séminaire, et eux, dirigeraient leurs
“ efforts vers une carrière plus en conformité avec leurs apti-
“ tudes.

“ Quant aux qualités du cœur, le candidat à la soutane doit
“ posséder déjà plus qu'en germe la justice et la sainteté
“ requiert pour le prêtre saint Paul dans sa lettre à Tite,
“ disciple.

“ L'enquête des membres du Conseil ne se bornera pas seu-
“ lement à surveiller les élèves durant leur cours classique
“ se poursuivra avec non moins de vigilance à l'égard des
“ cléricaux. En effet, ceux-ci doivent être l'objet de
“ une plus attentive sollicitude, puisque déjà par la tonsure ils
“ sont devenus les élus de l'Église.

“ Chacun se fera donc un devoir d'aider le Directeur du
“ Grand Séminaire à faire observer les règlements de la mai-
“ son et de faciliter l'appel aux Ordres. Le programme des
“ qualités requises toujours les mêmes, augmente ici d'inten-
“ sité avec les Ordres à recevoir. Il est résumé en deux mots
“ par le Saint-Père Pie X dans son “ *motu proprio* ” du 9
“ septembre 1910: “ *Duo haec ad promovendos clericos omnino*
“ *requirantur: innocentia vitae cum doctrinae sanitate conjuncta.*

“ Aujourd'hui, vu les combats que l'Eglise a à soutenir de la
“ part de ses ennemis, vu l'esprit d'erreur qui empoisonne la
“ société, une culture intellectuelle plus soignée est devenue né-
“ cessaire chez le prêtre.

“ En conséquence, dans l'appel aux Ordres, dit le Vénérable
“ Pape Pie IX, il est nécessaire que les Evêques cherchent à se
“ rendre compte par un examen long et minutieux, s'ils se re-
“ commandent par cette science, cette sainteté de mœurs, cet
“ attrait pour le culte divin, qui fassent concevoir l'*espérance*
“ certaine qu'ils seront dans la maison du Seigneur comme des
“ lumières ardentes et que par leur conduite et leur zèle ils pro-
“ cureront l'édification et le salut du troupeau. (Enc. *Nostis et*
“ *nobiscum*, 8 déc. 1849.)

“ Que dans l'admission aux Ordres Sacrés,—reprend à son
“ tour Léon XIII—l'on procède avec un extrême discernement,
“ suivant le très grave avertissement de S. Paul à Timothée :
“ *Manus vestri cito imposueris.* Dans cette affaire, il con-
“ vient de mettre de côté toute autre considération, quelle
“ qu'elle soit, et qu'il faut toujours regarder comme inférieure
“ à la plus haute de toutes: la dignité du saint ministère. ”
“ Aux Evêques d'Italie, 8 déc. 1902.)

“ Et le Pape actuel nous invite aussi à la prudence et même

“ à la sévérité dans le choix des aspirants au sacerdoce : ” L’ac-
“ cès trop facile aux Ordres Sacrés, dit-il aux Evêques d’Italie.
“ ouvre la porte à une foule qui, certes, n’accroît pas notre
“ joie... Même la disette de prêtres ne serait pas une raison
“ suffisante de négliger la prudence nécessaire dans une ma-
“ tière si importante. A plus forte raison où surabonde le
“ clergé, on ne saurait, sous aucun prétexte, déroger aux pré-
“ cautions très sages fixées par l’Eglise et conférer presque à
“ l’aveugle, sans discernement l’honneur du sacerdoce.

“ Voyez avec quelle rigueur le Souverain-Pontife veut que
“ nous traitions ceux qui même par légèreté enfreignent les lois
“ disciplinaires des Séminaires : ” *Quam (disciplinam) qui ser-*
“ *vili timore retineat aut animi levitate contempturæ frangat, is*
“ *a spe sacerdotii sancte fungendi abest quam longissime. Haud*
“ *enim facile creditur, domesticæ disciplinæ contemptorem*
“ *publicis Ecclesiæ legibus minime discessurum. Hoc animi*
“ *comparatum si quem deprehenderit sacri ephebei moderator*
“ *et si semel iterumque præmouitum, experimento facto po-*
“ *annum, intellexerit a consuetudine sua non recedere, eum si*
“ *expellat, ut neque a se neque ab alio episcopo sit in posterum*
“ *recipiendus.* ” (*Motu proprio*, 1 sept. 1910.)

“ Faudra-t-il s’apitoyer sur le sort d’un malheureux qui au-
“ prolongé, malgré vous sans doute, des études inutiles, q
“ croira sa carrière à jamais brisée? Faudra-t-il céder aux in-
“ tances d’un protecteur aveuglé par une affection trop nat
“ relle? A la vérité ces motifs pèsent peu dans la balance, si
“ les compare aux responsabilités effrayantes qu’encourent
“ juges de la vocation en appelant aux Ordres un sujet indig
“ dont l’influence néfaste causera la ruine des âmes et la ho
“ de l’Eglise.

“ *Donc, non multi sed boni* ; on se repentira toujours d’avoir
“ exédé en indulgence jamais d’avoir maintenu trop haut
“ l’idéal d’honneur et de sainteté qu’exige le sacerdoce. ”

III

CHEMIN DE LA CROIX FAIT AVEC UN CRUCIFIX

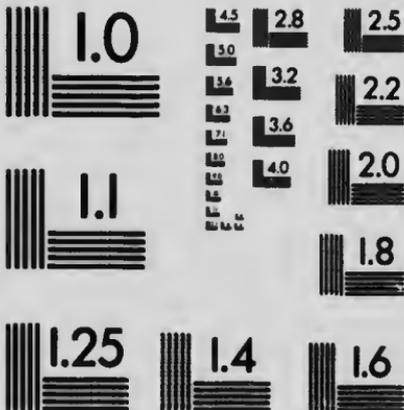
J’ai eu le bonheur de constater bien des fois, au cours de mes visites pastorales, combien est répandue dans le diocèse la dévotion du Chemin de la Croix ! On peut affirmer, sans exagération, qu’elle existe dans toutes les paroisses à un degré peu ordinaire. Chaque dimanche et chaque vendredi, les fidèles, en grand nombre, aiment à suivre la voie douloureuse parcourue par le Sauveur, à puiser dans ce saint exercice, avec le regret de leurs péchés, des motifs de confiance en la miséricorde de Dieu, de courage au milieu de leurs épreuves, de générosité au service d’un Maître qui nous a aimés jusqu’à la folie de la croix. Quand viennent les beaux jours de l’été, il est consolant de voir ces mêmes fidèles, en plusieurs endroits du moins, entrer dans le cimetière, s’y agenouiller pieusement devant les stations du Chemin de la Croix qui y sont érigées. — C’est pour les chers disparus qu’ils prient alors, offrant à Dieu, en leur faveur, les innombrables indulgences attachées par les Souverains-Pontifes à cette dévotion “ l’une des plus solides ” et des plus fructueuses après la sainte messe et les sacrements ”.

Il faut bien l’avouer cependant, la dévotion du Chemin de la Croix pourrait être encore plus universelle, si les âmes pieuses connaissaient exactement avec quelle facilité elles peuvent le faire, alors même que la maladie ou tout autre motif légitime,



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

comme l'infirmité, l'éloignement de l'église, le travail, les voy-
ges, les empêche de visiter les stations canoniquement érigées.
Dans ces différents cas, il suffit à tout fidèle de se servir d'un
crucifix béni pour lui-même à cette fin par un prêtre qui en
le pouvoir, " de le tenir entre ses mains, et de réciter 14 *Pater*,
" *Ave* et *Gloria*, pour les quatorze stations, plus 5 *Pater*, *A*
" et *Gloria* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur
" enfin 1 *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions du Pape ".
" On n'est pas tenu de distinguer les stations par au-
" mouvement, non plus que de faire les méditations ", mais
autres conditions sont requises : l'état de grâce, l'intention
gagner les indulgences, ne pas interrompre, pendant un *ter-*
notable, la récitation des *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

Un article paru dans la *Semaine Religieuse* de Montréal
31 octobre 1910, indique quelles sont les dispenses dont peu-
user ceux qu'une maladie grave rend *incapables* de réciter
20 *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

Première dispense.—Le général des Franciscains a reçu
18 décembre 1877, de Pie IX, le pouvoir de faire remplacer
prières susdites, par la récitation ou d'un acte de contrition
de l'invocation donnée ci-dessous. Beaucoup de prêtres
liers et réguliers ont reçu soit pour cinq ans, soit pour la vie
pouvoir de bénir des crucifix et de leur appliquer les indul-
gences du chemin de la croix, avec le bénéfice de cette dis-
Les fidèles qui possèdent un crucifix béni en vertu de ces
voirs, bénéficient de cette dispense.

Deuxième dispense.—Après la mort de ce supérieur, son suc-
cesseur obtint de Léon XIII, le 9 septembre 1890, un p-

différent qui a été plusieurs fois renouvelé. Cette nouvelle concession exige: 1^o que le malade récite (lui-même) l'acte de contrition; 2^o dise (ou en latin ou en langue vulgaire) le verset *Te ergo, quaesumus, tuis famulis subveni quos pretioso Sanguine redemisti*, en français " Nous vous en supplions, Seigneur, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux Sang " et 3^o récite (ou suive en esprit la récitation faite par un autre de) 3 *Pater, Ave* et *Gloria*. Les fidèles qui possèdent un crucifix béni en vertu des pouvoirs obtenus depuis le 9 septembre 1890, doivent observer cette deuxième dispense. Ainsi les prêtres qui ont obtenu avant 1889 le pouvoir (non périmé), accordé par Pie IX, d'appliquer aux crucifix les indulgences du chemin de la croix, doivent continuer à n'exiger des fidèles, en bénissant leurs crucifix, que l'acte de contrition ou l'invocation tirée du *Te Deum*. — Au contraire ceux qui ont reçu ce pouvoir depuis le 9 septembre 1890 doivent expliquer bien clairement aux fidèles dont ils bénissent les crucifix, qu'ils ne gagneront les indulgences, (toujours dans le cas d'impossibilité de réciter les 20 *Pater, Ave* et *Gloria*), qu'en faisant les trois prières exigées par Léon XIII et Pie X. "

" Que de personnes dévotes pourraient, sans fatigue et sans ostentation, faire ainsi le Chemin de la croix, lorsqu'elles voyagent ! Combien d'autres, retenues à la maison par la maladie, l'infirmité, les occupations journalières, pourraient se livrer à ce saint exercice, sinon tous les jours, au moins plusieurs fois par semaine ! Je compte donc sur votre piété et sur votre zèle, chers collaborateurs, pour répandre de plus en plus dans les foyers chrétiens la dévotion du Chemin de la croix : vos ouail-

les y trouveront de puissants moyens d'expiation de leurs fautes de se sanctifier et vous aurez la joie de cueillir ces fruits salut dont vous aurez jeté vous-mêmes les germes dans âmes.

IV

CERTIFICATS DE DECES A ENVOYER TOUS LES
MOIS AU BUREAU D'HYGIENE

M. Elzéar Pelletier, secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec m'adressait, le 16 décembre 1910, un rapport dans lequel il dit que le Bureau d'Hygiène se plaint de nouveau de la négligence de certains ministres du culte à lui envoyer le premier de chaque mois, comme l'exige la loi civile, les certificats de décès qui ont été recueillis dans le mois écoulé. — Il est nécessaire, si nous voulons conserver le droit de tenir les registres civils des mariages, des mariages et des sépultures, de nous conformer aux légitimes exigences de l'Etat en tout ce qui concerne la statistique de la Province. — Du reste, nous avons intérêt, comme prêtres et comme citoyens, à ce que cette statistique ne soit en rien inférieure à celle des autres provinces de la Confédération, ou des autres pays où les registres sont tenus par les laïcs. — J'ai donc confiance que pas un prêtre ne pourra, à l'avenir, être accusé d'inaction ou de négligence à ce sujet. — Pour mettre la loi à exécution, il suffit, comme la remarque faite par Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, dans une circulaire à son clergé, " 10 d'avertir les paroissiens que vous ne pouvez inhumer personne sans un certificat " qu'on ne vous remette préalablement un certificat

“ donné par le médecin de l'endroit, ou, à son défaut, par le
“ juge de paix ou par le coroner : Si, par hasard, — ce qui ne
“ peut arriver que rarement, — il vous est impossible d'obte-
“ nir un certificat de l'un de ces fonctionnaires publics, alors
“ seulement, il vous est permis d'en donner un vous-mêmes,
“ mais pas en d'autres cas ; 2o de recueillir au fur et à mesure
“ durant le mois, les certificats de décès ; 3o de les mettre
“ sous enveloppe et de les expédier, par le courrier, au Bureau
“ d'Hygiène, le premier de chaque mois. Lors même qu'il n'y
“ a pas eu de décès dans le mois, vous devez en informer le
“ même Bureau ”.

Je vous communique aussi, chers collaborateurs, la liste, telle
que me l'a adressée le Conseil d'Hygiène de la Province de
Québec, des curés du diocèse, qui, au 31 décembre dernier, ou
bien n'avaient envoyé au Bureau d'Hygiène aucun rapport pour
1910, ou n'envoient qu'irrégulièrement leur rapport mensuel
sur les décès de leurs paroissiens.

V

ADMINISTRATION DES BIENS DE LA FABRIQUE

La responsabilité de l'administration des biens des fabriques
repose sur l'évêque diocésain. — Le droit canonique
et notre loi civile ne laissent aucun doute à ce sujet. — Le mar-
guillier en charge n'est libéré que par l'approbation de ses
comptes annuels par l'Ordinaire. Toute aliénation, tout em-
prunt, toute dépense extraordinaire exige le consentement de
l'évêque donné par écrit. — A l'évêque revient de droit
l'approbation des plans et devis d'une nouvelle église ou d'un

nouveau presbytère et de ses dépendances. Il est encore défendu, sans cette approbation, de modifier les plans et déjà acceptés, de faire des changements ou des améliorations soit à l'église et à la sacristie, soit au presbytère et à ses dépendances. — Enfin le site d'une nouvelle église, d'un nouveau presbytère, d'un nouveau cimetière, le règlement concernant la vente des lots dans le cimetière, comme aussi celui relatif au loyer des bancs dans l'église paroissiale ou dans les chapelles publiques, etc., exigent absolument la sanction de l'autorité épiscopale.

Quoique d'une manière générale, la discipline ecclésiastique soit bien observée dans le diocèse en matière d'administration temporelle des paroisses — comme elle l'est du reste sur d'autres points. — il y a cependant encore quelques lacunes qu'il est important de faire disparaître. C'est pourquoi, je vous prie, chers collaborateurs, à relire sérieusement, afin de former exactement votre conduite, les différentes ordonnances et directions qu'en différents temps, depuis la création du diocèse, j'ai cru nécessaire de vous donner. Je vous signale en particulier, le No IX, de la circulaire du 21 avril 1907 : *Tenue des comptes de fabrique*; le No III de la circulaire du 2 décembre 1907 : *Tenue des comptes de fabrique*; le No I de la circulaire du 2 février 1908 : *Précautions à prendre contre les incendies*; le décret du 31 octobre 1908 concernant *la fonte du tarif du casuel paroissial*; le No VI de la circulaire du 16 avril 1909 : *Quelques points de discipline concernant le casuel et les services funèbres*. Le décret I *De administratione bonorum ecclesiarum*, du titre XII, du Concile Provincial de Montréal vous donne aussi comme une vue d'ensem-

graves obligations à remplir dans la gestion des biens des fabriques.

Agréés, bien chers et dévoués collaborateurs, l'expression de mes sentiments affectueux en Notre-Seigneur.



+ JOSEPH-ALFRED.

EVÊQUE DE JOLIETTE.

VI. — COLLECTES DIOCÉSAINES DE 1910

PAROISSIES	Abolition de l'esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Carcère	Université Laval	Séminaristes pauvres	Propagation de la Foi	Orphelins	(Euvres diocésaines	Ruthènes	Congrès Eucharistique
Cathédrale.....	\$ 33.48	13.14	38.96	99.98	203.50	12.94	94.71	48.32	84.68	46.29	36.47	91.08
Berthier	10.00	12.00	8.00	15.00	63.00	8.00	20.50	47.50	15.00	12.00	8.00	24.00
Chertsey	1.25	2.25	4.45	5.75	11.15	1.30	5.25	14.04	2.00	1.50	2.00	10.00
Lanoraie.....	3.78	7.24	5.75	14.50	42.85	6.50	17.32	11.02	8.00	5.00	7.50	6.50
Lavaltrie.....	1.08	3.87	1.30	3.05	22.47	1.20	4.17	16.92	2.28	2.00	4.00	5.00
L'Epiphanie.....	3.75	5.50	10.28	14.38	33.00	8.51	13.20	79.95	6.00	4.40	3.75	17.60
L'Ille Dupas.....	2.15	4.50	3.35	6.10	17.65	2.25	6.35	33.05	3.45	2.05	3.50	11.00
L'Ille Dupas.....	0.75	1.00	1.00	2.00	5.00	1.00	2.00	1.25	1.00	0.25	2.00	2.00
N-D. de la Mercl.....	1.86	2.50	5.00	9.85	8.25	2.21	7.34	4.26	2.00	2.15	3.00	6.50
Rawdon	4.00	4.75	4.84	9.00	56.50	4.50	19.75	81.75	22.50	6.50	9.25	7.00
St-Alexis.....	0.27	0.48	0.80	2.53	14.30	1.00	3.07	3.12	0.92	1.00	1.90	2.75
St-Alphonse.....	8.80	4.89	7.92	18.71	32.00	7.20	18.21	37.50	8.00	7.32	18.00	13.00
St-Ambroise.....	6.90	8.80	5.30	20.00	16.25	3.85	13.80	129.50	5.75	6.50	6.50	6.65
St-Barthélemi.....	1.40	8.00	2.15	3.25	20.00	1.75	3.00	3.75	3.40	1.50	1.35	3.65
St-Beatrix.....	0.90	1.00	1.15	2.60	11.25	1.25	3.35	4.50	1.75	1.00	1.85	2.00
St-Calixte.....	2.50	2.00	2.15	4.50	12.00	2.00	5.12	4.00	2.00	3.00	3.50	2.00
St-Cléophas.....	0.60	1.00	1.00	3.00	3.50	1.00	2.06	3.00	1.00	0.90	1.00	2.00
St-Côme.....	3.00	6.50	5.00	11.00	31.57	3.25	21.68	45.00	7.75	4.00	8.25	15.00
St-Cuthbert.....	1.00	2.25	1.35	4.75	30.00	1.60	4.40	27.00	4.00	0.50	3.50	7.00
St-Damien.....	0.40	0.55	0.35	0.80	2.75	0.30	1.10	1.50	1.10	2.00	0.65	0.55
St-Edmond.....	4.50	2.00	5.80	16.00	43.55	8.00	11.80	17.00	7.00	11.00	7.50	15.00
Ste-Élisabeth.....	1.00	3.00	2.00	5.00	25.00	1.85	7.98	5.15	2.76	1.53	3.50	5.65

St Damien.....	1.00	2.25	0.35	0.80	2.75	0.30	1.10	1.00	7.00	11.00	7.50	16.00
St Etmond.....	0.40	0.55	5.80	16.00	43.55	8.00	11.80	17.00	6.00	2.00	3.50	9.00
Ste Elisabeth.....	4.50	3.00	2.00	5.00	25.00	1.00	12.25	3.25	2.76	1.53	1.88	5.65
Ste-Emilie.....	1.00	2.96	1.98	9.14	9.00	1.85	7.28	5.15				
St-Emile.....	0.78											

COLLECTES DIOCÉSAINES DE 1910 (suite)

PAROISSES	Abolition de l'esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes pauvres	Propagation de la Foi	Orphelins	Œuvres diocésaines	Ruthènes	Congrès Eucharistique
St-Esprit.....	\$ 9.50	6.59	\$ 4.50	\$ 20.40	\$ 90.87	5.16	\$ 42.22	\$ 75.32	\$ 48.30	\$ 9.86	\$ 35.25	\$ 13.20
St-Félix.....	5.00	8.00	6.00	16.00	33.00	5.00	15.50	30.00	8.00	5.00	7.00	14.00
St-Gabriel.....	13.50	6.00	14.25	34.75	66.60	12.00	29.00	83.75	15.00	11.25	20.00	30.00
St-Henri de Mascouche	4.94	5.68	7.68	9.79	13.48	6.30	14.73	64.68	6.10	4.22	7.00	6.50
St-Ignace de Loyola ...	1.60	4.50	3.10	6.20	25.00	2.65	4.80	48.63	3.05	1.90	4.20	4.50
St-Jacques.....	12.25	14.50	16.20	29.00	115.25	12.39	35.00	138.04	43.89	12.70	13.00	25.50
St-Jean de Matha.....	1.15	3.75	2.00	7.50	7.05	2.44	9.17	2.59	3.00	1.26	3.18	5.00
St-Julienne.....	2.50	2.70	2.90	4.75	26.00	2.98	5.10	8.25	3.10	2.00	10.77	3.50
St-Liguori.....	2.70	2.55	3.50	6.55	29.00	5.75	6.90	35.40	4.05	2.50	5.00	8.60
St-Lin.....	8.00	5.00	11.00	18.00	92.34	5.00	20.00	38.15	15.00	5.00	14.60	10.00
St-Marie Salomee.....	3.50	3.15	6.21	13.50	43.06	7.00	9.28	8.90	8.00	4.00	5.00	12.21
St-Mélanie.....	2.50	3.00	2.90	25.50	23.00	2.50	6.30	15.50	4.00	2.60	7.50	5.70
St-Michel.....	4.00	6.50	4.00	9.00	33.25	3.25	10.75	10.25	6.50	5.25	5.00	8.00
St-Norbert.....	1.00	2.65	2.20	10.00	20.20	2.05	4.40	7.00	2.50	1.75	1.60	3.25
St-Paul.....	1.08	1.70	9.30	11.10	42.45	1.70	21.40	75.90	14.55	1.75	3.60	5.35
St-Roch.....	6.50	6.00	7.50	25.00	42.00	6.00	20.00	54.50	14.00	7.00	12.00	9.50
St-Thomas.....	5.45	3.52	2.80	18.63	36.72	3.00	26.35	31.09	4.66	3.48	4.60	15.53
St-Viateur.....	1.25	2.00	1.00	5.70	12.00	1.25	3.20	14.15	2.00	1.25	1.00	2.00
St-Zénon.....	1.00	0.50	3.00	4.30	6.00	1.80	5.00	3.90	3.00	1.65	2.80	7.00
Total.....	\$181.63	\$187.77	\$229.92	\$555.56	\$1464.51	\$170.68	\$586.81	\$1368.33	\$406.04	\$208.81	\$301.95	\$454.27

I

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

DECRETUM

De vetita Clericis temporali administratione

Docente Apostolo Paulo, *nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus* (II Tim., II, 4), constans Ecclesiae disciplina et sacra lex haec semper est habita, ne clerici profana negotia gerenda suscipiant, nisi in quibusdam peculiaribus extraordinariis adiunctis et ex legitima venia. "Cum enim saeculi rebus in altiodem sublatis locum conspiciantur", habet SS. Tridentinum Concilium *Sess. XXII, cap. I de reformatione*, oportet ut diligentissime serventur inter alia quae "de saecularibus negotiis fugiendis copiose et salubriter sancita fuerunt".

Cum vero nostris diebus quamplurima, Deo favente Christiana republica instituta sint opera in temporale fidei auxilium, in primisque arcae nummariae, mensae argentariae rurales, parsimoniales, haec quidem opera magnopere probentur clero, ab eoque fovenda; non ita tamen ut ipsum a conditionis ac dignitatis officii abducant. terrenis negotiis implicent, sollicitudinibus, studiis, periculis quibus rebus semper inhaerent obnoxium faciant.

Quapropter SSmus Dominus Dominus Noster Pius PP. X.
dum hortatur quidem praecipitque ut clerus in hisce institutis
condendis, tuendis augendisque operam et consilium impendat.
praesenti decreto prohibet omnino ne sacri ordinis viri, sive
saeculares sive regulares, munia illa exercenda suscipiant reti-
neantve suscepta, quae administrationis curas, obligationes, in-
se recepta pericula secumferant, quæalia sunt officia praesidis,
moderatoris, a secretis, arcarii, horumque similium. Statuit
itaque ac decernit SSmus Dominus Noster, ut clerici omnes
quicumque in praesens his in muneribus versantur, infra qua-
tuor menses ab hoc edito decreto, nuntium illis mittant, utque
in posterum nemo e clero quodvis id genus munus suscipere
atque exercere queat, nisi ante ab Apostolica Sede peculiarem
ad id licentiam sit consequutus. Contrariis non obstantibus
quiblibet.

Datum Romae ex aedibus sacrae Congregationis Consisto-
rialis, die 18 mensis Novembris anno MDCCCX.

C., card. DE LAI,

Secretarius.

S. TECCHI,

Adressor.

† S.

(TRADUCTION)

SACREE CONGREGATION CONSISTORIALE

DECRET

**Interdisant aux clercs certaines administrations
temporelles**

Conformément à l'enseignement de l'apôtre Paul, "*militans Deo implicat se negotiis saecularibus*" (que qui que lutte pour Dieu s'abstienne de se mêler des affaires du monde), la discipline constante, la loi sainte de l'Eglise que les clercs n'assumassent point la gestion des affaires temporelles, si ce n'est dans certaines circonstances spéciales extraordinaires, et moyennant autorisation légitime. " En tant que comme on les considère comme élevés à une position supérieure aux choses temporelles, il faut, comme le veut le saint Concile de Trente, qu'ils respectent avec le plus grand soin entre autres règles, celles qui leur interdisent d'une manière formelle et salutaire de s'occuper des négoes temporels ". (Sess. 25, cap. I, de ref.)

De nos jours, grâce à Dieu, ont surgi dans la société de multiples oeuvres à l'avantage temporel des fidèles, principalement des banques, des instituts de crédit, des caisses rurales et d'épargne; certes ces oeuvres doivent être généralement approuvées par les clercs et favorisées par eux, non

manière cependant à les détacher de leurs devoirs propres de leurs condition et dignité, à les engager dans des négociations terrestres, à les exposer aux sollicitudes, aux soucis, aux périls inhérents à de semblables affaires.

C'est pourquoi Notre Saint-Père le Pape Pie X, tout en exhortant le clergé et en lui prescrivant de donner soins et conseils pour la fondation, la protection et le développement de semblables institutions, interdit par le présent décret, d'une façon absolue, aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, d'accepter, ou en cas d'acceptation antérieure, de conserver, des emplois entraînant souci, obligation et danger, dérivant de l'exercice de ces emplois, en qualité de présidents, directeurs, secrétaires, caissiers, ou autres charges semblables.

Notre Saint-Père le Pape dispose et ordonne que tous les ecclésiastiques qui actuellement remplissent de tels offices s'en déchargent dans les quatre mois à partir de la promulgation du présent décret, et qu'à l'avenir, aucun membre du clergé n'accepte aucun emploi de ce genre, à moins d'en avoir au préalable obtenu la permission spéciale du Saint-Siège Apostolique. A défaut de quoi, etc...

Donné à Rome, au Siège de la Sacrée Congrégation Consistoriale, 18 novembre 1910.

L + S.

Cardinal DE LAI,

Secrétaire.

S. TECCHI,

Assesseur.

II

SACRA CONGREGATIO DE RELIGIOSIS

DECRETUM

**De quibusdam postulantis in religiosas familias
non admittendis**

Ex audientia SSmi 7 Septembris 1909

Ecclesia Christi, licet spirituali gaudio afficiatur, quum in
les matura deliberatione et recta intentione statum perfectionis
in religiosis Familiis amplectuntur, qualitatis tamen quae
numeri potius sollicita, ingressum in novitiatum et professio-
nem votorum ita moderata est, ut eos tantum decreverit
evangelica consilia in religiosis Domibus servanda esse adhi-
tendos, qui divinae vocationis argumenta praeberent. Ipsi
quoque probationis tempus, quod votorum emissionem praesumit,
ad hoc instituit, ut animi non solum religionis imbuerentur
virtutibus, sed etiam a Superioribus rite explorarentur.

Debilitata tamen in regionibus non paucis vitae christi-
disciplina, Apostolica Sedes ingressum in religiosas Fam-
examina tyronum et experimentum vitae religiosae, paulatim
progressu, temporis, severiori quadam ratione ordinavit, et
ad rem legibus, quae spem perseverantiae et prosperi exitus
firmiorem redderent.

Quum vero compertum sit, longe melius esse, ut alicui

claudantur januae ingredientibus, ne postea late reserentur
exeuntibus, sanctissimus Dominus noster Pius Papa X com-
mittere dignatus est huic sacrae Congregationi negotiis Reli-
giosorum Sodalium praepositae, ut severiori hujusmodi Eccle-
siae disciplinae insistens in admittendis alumnis ad novitiatum
et vota, haec statueret, ab omnibus religiosis vivorum Familiis,
graviter onerata Superiorum conscientia, fideliter in posterum
servanda, quae sequuntur :

Nullimode, absque speciali venia Sedis Apostolicae, et sub
poena nullitatis professionis, excipiantur, sive ad novitiatum
sive ad emissionem votorum postulantes :

1^o qui e collegiis etiam laicis ob inhonestos mores vel ob alia
crimina expulsi fuerint ;

2^o qui a seminariis et collegiis ecclesiasticis vel religiosis
quacumque ratione dimissi fuerint ;

3^o qui, sive ut professi sive ut novitii, ab alio Ordine vel
congregatione religiosa dimissi fuerint; vel, si professi, dis-
pensationem votorum obtinuerint ;

4^o qui jam admissi, sive ut professi sive ut novitii, in unam
provinciam alicujus Ordinis vel congregationis et ab ea dimissi,
in eandem vel in aliam ejusdem Ordinis vel Congregationis
provinciam recipi nitantur.

Contrariis quibuscumque, etiam speciali mentione dignis,
non obstantibus.

L. + S.

Fr. J. C., card. VIVES,

Praefectus.

D. L. JANSSENS, O. S. B.,

Secretarius.

III

SACRA CONGREGATIO DE RELIGIOSIS

DECRETUM

**D. D. 7 Septembris 1909 " de quibusdam postulantis
in religiosas familias non admittendis, " ad mulie-
rum quoque religiosas familias extenditur**

Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa X, in audientia die 4 Ianuarii 1910, infrascripto Cardinali Praefecto benigne concessa, decernere dignatus est, ut dispositiones Decreti Sacrae Congregationis de Religiosis, d. d. 7 Septembris 1909, *De quibusdam postulantis in Religiosis Familiis non admittendis* ad mulierum quoque Religiosis Familiis in posterum extendantur. Ideoque, absque speciali venia Sedis Apostolicae sub poena nullitatis professionis, non excipiantur sive ad Novitiatum, sive ad emissionem votorum, postulantes :

1^o quae, propria culpa, e collegiis etiam laicis, gravi de causa expulsae fuerint ;

2^o quae e scholis domesticis, in quibus puellae speciali cura in spem amplectendae vitae religiosae educantur, quacumque ratione dimissae fuerint ;

3^o quae, sive ut professae, sive ut novitiae, ab alio Ordine vel Congregatione religiosa dimissae fuerint; vel, si professae, dispensationem votorum obtinuerint ;

4^o quae iam admissae sive ut professae, sive ut novitiae, in unam provinciam alicuius Ordinis vel Congregationis et ab ea dimissae, in eandem vel in aliam eiusdem Ordinis vel Congregationis provinciam recipi nitantur.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Romae, 4 Ianuarii 1910.

Fr. J. C., card. VIVES,

Praefectus.

D. L. JANSSENS, O.S.B.,

Secretarius.

L. † S.

IV

**CONSEIL D'HYGIENE DE LA PROVINCE
DE QUEBEC**

Monseigneur,

Montréal, 16 décembre 1910.

Vers 1893, N. S. les Evêques ont admis que le Conseil d'hygiène était fondé à prétendre que les statistiques lui étaient indispensables et, en conséquence, une loi a été passée pour les

lui procurer, sans aucunement changer le mode établi de la tenue des registres ; le Conseil d'hygiène étant d'avis, et il l'est encore, que la tenue des registres de l'état civil par les ministres du culte est compatible avec un bon service de statistique.

Par la loi telle qu'édictée, tous les ministres du culte devaient ne procéder à l'inhumation qu'après qu'un certificat de décès leur eut été remis et, le premier jour de chaque mois, chaque ministre du culte devait transmettre au Conseil d'hygiène les certificats recueillis durant le mois écoulé.

Le Conseil regrette qu'un très grand nombre de ministres du culte ne se conforment pas à la loi et, qu'ainsi, au lieu de recevoir régulièrement, tous les mois, les 860 envois qu'il est en droit d'attendre de MM. les Curés, à peu près 200 envois parviennent régulièrement.

En outre, un très grand nombre de ministres du culte catholique ne tiennent aucun compte de la disposition de la loi qui exige que, dans les localités où il y a un médecin, ceux qui laissent mourir sans l'appeler doivent ne pas être inhumés sans que un juge de paix (ou le coroner) ait signé le certificat. Mais les curés font souvent eux-mêmes les certificats, souvent même alors que le médecin a dûment été appelé et que, par conséquent, son certificat devrait être produit d'après la loi.

Bref, le service de la statistique est défectueux et le Conseil d'hygiène ne peut utiliser les renseignements incomplets qu'il fournit. Les causes de mort sont mal définies et puis les envois ne se faisant pas régulièrement, le Conseil ne peut être renseigné par là, en temps utile, sur les maladies contagieuses régnantes dans la municipalité, l'unique moyen qu'il y a pour lui de constater si les "déclarations d'éclousions de maladies contagieuses" que les autorités municipales doivent faire sont dûment faites.

Le Conseil d'hygiène s'est adressé, à plusieurs reprises, à N. S. les Evêques pour leur demander de bien vouloir user de leur influence pour amener MM. les Ministres du culte à se conformer à ce que la loi prescrit et il a toute raison de croire qu'ils ont fait tout leur possible. Aussi le Conseil désire s'en tenir à ses démarches antérieures auprès de N. S. les Evêques et traiter désormais la question directement avec les ministres du culte, leur rappeler que la loi a une sanction pénale et, avant de ce faire, il a cru préférable de vous mettre au courant de la situation contre laquelle il faut réagir. En pressant ainsi les ministres du culte de s'exécuter, au besoin par des " mises en demeure ", le Conseil croit qu'il pourra définitivement démontrer qu'avec la tenue des registres par les ministres du culte, la statistique de la province de Québec est tout aussi bonne que l'est celle de la province d'Ontario où les registres sont tenus par des laïques, les *Division-Registrars*.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre obéissant serviteur,

ÉLZÉAR PELLETIER,

Secrétaire.





LETTRE PASTORALE

DE

Mgr Joseph = Alfred Archambeault

ÉVÊQUE DE JOLIETTE

LA DIVINE EUCHARISTIE

3ÈME PARTIE

L'INFLUENCE EUCHARISTIQUE

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE
DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE
JOLIETTE.

*Au clergé séculier et au clergé régulier, aux communautés reli-
gieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, paix et béné-
diction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Nous avons, à dessein, limité jusqu'ici notre étude sur la divine Eucharistie aux effets les plus immédiats du sacrement et du sacrifice. La nature du sujet à traiter, la clarté et la pré-

cision requises dans un exposé doctrinal aussi complexe, l'exigeaient. Crpire que ces effets, si puissants et si variés, sont la limite dernière de l'influence eucharistique dans le monde, serait se tromper étrangement.

Jésus-Christ, en instituant la Cène, n'entendait pas agir seulement sur ceux qui le recevraient par la communion, ou participeraient au sacrifice de l'autel. Il voulait que son action eucharistique fût constante, ininterrompue, universelle ; qu'elle embrassât tous les âges, toutes les situations, tous les besoins ; qu'elle s'étendit aux pécheurs les plus endurcis, aux intelligences les plus récalcitrantes en face des exigences de la foi, non moins qu'aux âmes justes et fermes dans leurs croyances religieuses ; qu'elle s'exerçât par voie d'insinuation pleine de douceur, d'appels pressants, de leçons lumineuses, aussi bien que par voie de sanctification directe et immédiate. Il ne faut donc, compléter notre synthèse, en élargir le cadre, donner toute son ampleur, rappeler quelle place immense Dieu a faite à l'Eucharistie dans ses desseins éternels de sanctification sur l'humanité régénérée dans le sang de son Fils. C'est pourquoi nous allons tenter une vue d'ensemble sur l'influence eucharistique, sur le rôle considérable que jouent le sacrement et le sacrifice de l'autel dans le développement et la floraison des vertus chrétiennes. " Dieu tout puissant, Dieu de Majesté, dont toute la grandeur est cachée sous de fragiles espèces, " de viles apparences, aidez-moi de votre grâce... Vous " soutiendrez, mon Dieu, vous bénirez mon travail, et, par " l'honneur de votre sacrement, vous donnerez de la force à " mes paroles et les imprimerez dans les âmes " (1).

(1) Bourdaloue, *Essai d'octave du T. S. Sacrement*.

I

NATURE ET RÔLE DES VERTUS DANS LA VIE
CHRÉTIENNE

Si nous voulons bien comprendre la nature exacte et l'étendue de l'influence eucharistique sur les vertus chrétiennes, ne pas nous exposer aux écarts dangereux de la sensibilité et de l'imagination, aux idées fausses d'une dévotion de surface, il importe que nous ayons de ces vertus au moins les notions élémentaires, que nous en connaissions le nombre, le fonctionnement en nos âmes les relations mutuelles ou la sainte hiérarchie.

1^o Nécessité et nature des vertus surnaturelles

“Celui qui ne croira pas, sera condamné.” (2). “Espérez entièrement en cette grâce qui vous est offerte pour la révélation de Jésus-Christ.” (3). “Celui qui n'aime pas, demeure dans la mort” (4). “Soyez prudents et veillez dans la prière” (5). “Je vous dis que si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux” (6). “Je vous conjure, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps en hostie

(2) Marc, XVI, 16.

(3) I Pierre, I, 13.

(4) I Jean, III, 14.

(5) I Pierre, IV, 7.

(6) Matth., V, 20.

“ vivante, sainte, agréable à Dieu ” (7). “ Appliquez-vous davantage à rendre certaines, par vos oeuvres, votre vocation et votre élection ” (8).

Ces quelques textes de nos Saintes Ecritures, et combien d'autres nous pourrions citer, démontrent clairement que pour être sauvé, il ne suffit pas à l'adulte, en pleine possession de son intelligence et de sa liberté, d'avoir reçu, avec la grâce sanctifiante, le principe même de la vie surnaturelle. S'il veut conserver en lui cette vie divine, il doit lui faire produire ses fruits, la mettre en activité et devenir ainsi le coopérateur de Jésus-Christ dans l'oeuvre de son salut, l'artisan véritable, quoique secondaire, de sa propre sanctification : “ La vie éternelle doit être proposée aux justifiés ”, dit le Concile de Trente, “ et comme une *grâce* miséricordieusement promise aux enfants de Dieu par le Christ Jésus, et comme une *récompense* promise par Dieu à leurs bonnes oeuvres et à leurs mérites ” (9).

L'homme peut sans doute, au moyen d'actes souvent réitérés, former en lui des habitudes bonnes qui lui rendent facile la pratique du bien, des vertus qui règlent sa vie selon l'honneur naturel ; mais ces vertus méritoires, il est vrai, de récompense temporelle, utiles à celui qui les acquiert et à la société humaine même, n'ont cependant aucune proportion avec la vision béatifique, notre fin surnaturelle ; elles ne sont d'aucune valeur dans l'ordre de la grâce et de la gloire. Les actions les plus hautes

(7) Rom., XIII, 1.

(8) II Pierre, I, 10.

(9) Sess., VI, ch. XVI.

ques, les plus dignes de l'admiration et de la reconnaissance des hommes, sont radicalement impuissantes, si elles ne sont pas animées du souffle divin de la charité, à faire croître la vie spirituelle de nos âmes, à nous conduire à la possession de notre céleste héritage: " Sans moi, vous ne pouvez rien faire ", a déclaré positivement le Christ Jésus (10). " Non que nous soyons suffisants pour former aucune pensée par nous-mêmes, comme de nous ", écrivait saint Paul aux fidèles de Corinthe, " mais notre suffisance vient de Dieu " (11).

L'acte le plus humble, le plus caché, d'une âme qui agit naturellement et par pur amour de Dieu, peut donc l'emporter, en dignité et en mérite, sur les entreprises les plus glorieuses et les plus fécondes aux yeux du monde. Combien de chrétiens de nos jours sont dans l'erreur ou dans l'illusion sur ce point si important de la doctrine catholique ! Combien arriveront les mains vides au tribunal du Souverain Juge, croyant avoir rempli leur carrière d'oeuvres grandes et durables ! Jésus-Christ refusera de les reconnaître comme ses disciples, de les récompenser de leurs travaux, parce que leur vie aura été une vie de bonté toute naturelle, et que leurs oeuvres n'auront pas eu pour fin la gloire de Dieu et la sanctification de leurs âmes (12), ou qu'elles auront été accomplies en état de péché mortel.

Nos facultés ne sauraient se mouvoir d'elles-mêmes dans une sphère supérieure à celle que la nature leur a assignée. La pierre la plus précieuse est incapable du moindre mouvement

(10) Jean, xv, 5.

(11) II Cor., III, 5.

(12) V. Matth., VII, 22, 23.

vital; la plante la mieux organisée, de la dernière des sensations; l'animal le plus parfait, de la plus élémentaire des actions intellectuelles; l'homme, fût-il un génie, est impuissant à produire, par ses seules forces, des actes surnaturels. Dieu a remédié à cette suprême indigence en élevant jusqu'à lui notre intelligence et notre volonté, en nous communiquant une puissance d'action proportionnée à la vie divine qu'il a inoculée dans nos âmes. Avec la grâce sanctifiante, nous recevons de nouvelles habitudes, des forces et des énergies permanentes que la théologie appelle vertus infuses. Au moyen de ces vertus, il nous est possible de croire, d'espérer, d'aimer surnaturellement, de nous maintenir dans l'amitié de Dieu, d'être fidèles à nos obligations, de multiplier nos mérites, de marcher constamment dans les voies qui conduisent au terme de nos suprêmes obligations: " Dans la justification, l'homme reçoit infuses, avec la " rémission des péchés par Jésus-Christ, en qui il est greffé, la " foi, l'espérance et la charité " (13).

Les vertus, une fois infuses dans l'âme, que Dieu les crée directement, ou qu'elles y prennent naissance à raison de leur étroite union avec la grâce sanctifiante, sont susceptibles de croissance et de progrès: " O Dieu éternel et tout puissant, chante l'Eglise au XIII^e dimanche après la Pentecôte. " " donnez-nous une augmentation de foi, d'espérance et de charité " " rité ". Si, comme le veulent quelques théologiens, la pratique des actes de vertu n'est pas suivi d'une croissance immédiate, on se dispose du moins à agir par pur amour de Dieu, à pratiquer d'autres actes plus fervents qui obtiennent finalement

(13) Concile de Trente, sess. VII, ch. VII.

bonté divine l'augmentation de la charité, et avec elle, l'augmentation des vertus qui en sont le cortège inséparable.

Limité par le décret éternel fixant à chaque élu son degré de gloire au ciel, par suite son degré de sanctification sur la terre, le progrès des vertus est en réalité indéfini du côté de l'homme : " Que celui qui est juste, se justifie encore, et que " celui qui est saint, se sanctifie encore " (14).

L'âme peut donc s'élever sans cesse dans sa marche vers la perfection chrétienne. Devant elle s'ouvrent les horizons les plus larges ; les sommets les plus élevés s'offrent à ses laborieuses ascensions : son point de départ, c'est la simple fuite du péché mortel ; son point d'arrivée, la sainteté sublime où l'esprit et le cœur sont tellement détachés de la terre, tellement audessus des passions, qu'ils se portent habituellement et presque sans effort vers Dieu, se reposent doucement en lui, jouissent de lui sans attache aucune aux biens éphémères de la vie présente, presque étrangers aux choses du temps (15).

La perfection acquise est amissible, un seul péché mortel en dépouille l'âme ; elle ne saurait cependant diminuer. La multitude des fautes vénielles et l'inaction prolongée laissent au même degré. Cette doctrine ne doit pas sans doute nous endormir dans la tiédeur, acheminement plus ou moins prochain vers la mort de l'âme ; mais combien elle est consolante ! Elle stimule singulièrement l'effort, encourage à multiplier les actes de vertu, les oeuvres de piété et de charité, puisque nous avons la certitude d'apporter au-delà de la tombe, malgré des heures

(14) Apoc., XXII, 11.

(15) V. Benoit XIV, *Vertu héroïque*, ch. VI.

d'oubli et de relâchement, le degré de perfection atteint ici bas par la pratique des vertus chrétiennes, degré auquel correspondra exactement la mesure de notre bonheur et de notre gloire au ciel.

2o Nombre des vertus surnaturelles

Les vertus surnaturelles se distinguent en vertus *théologiques* et en vertus *morales*. Les premières nous mettent directement en rapport avec Dieu, notre fin dernière; les secondes nous perfectionnent en tout ce qui concerne les moyens à prendre pour y arriver.

Les vertus théologiques sont au nombre de trois: " Mais maintenant demeurent toutes les trois, la foi, l'espérance et la charité; mais la plus grande des trois est la charité " (10). La foi nous fait connaître, quoiqu'imparfaitement et d'une manière obscure, Dieu auteur de l'ordre surnaturel de la grâce et de la gloire, et Jésus-Christ, restaurateur de l'un et de l'autre. Elle nous incline doucement à croire, avec docilité et fermeté, ce que Dieu, qui ne saurait ni être trompé ni nous tromper, nous propose puisqu'il est la vérité incréée et la sainteté même, nous a révélé et nous propose par le magistère infallible de l'Eglise. Plus la foi est vive en nous, plus aussi nous approchons de Dieu, le Verbe, inépuisable foyer de lumière éclairant tout homme qui vit dans ce monde; mieux tracées nous apparaissent les voies du bien qu'il faut suivre, plus évidents aussi les châtiments redoutés du péché, les récompenses du mérite, la clémence et la miséricorde de Dieu après nos faiblesses et nos chutes.

(10) I Cor., XIII, 13.

L'espérance nous porte vers Dieu, notre souverain bien ; vers Dieu, seul être dont la possession peut satisfaire les mystérieuses aspirations de nos âmes, apaiser notre soif de paix absolue et de bonheur sans mélange.

Recourir à Dieu avec une confiance inébranlable ; attendre avec patience de sa puissance et de sa fidélité l'exécution de ses promesses, c'est-à-dire la vie éternelle et les grâces nécessaires pour vivre chrétiennement ; s'abandonner amoureusement à sa douce providence au milieu des tentations et des épreuves de l'exil ; compter sur le pardon promis aux larmes du repentir ; c'est pratiquer la vertu d'espérance.

Par la divine *charité*, nous nous élevons au-dessus de toute recherche de nous-mêmes ; nous aimons Dieu, non plus à raison de ses bienfaits et de ses dons, mais pour lui-même, à cause de ses infinies perfections. La charité, éclairée par la foi, découvre dans le prochain l'image même de Dieu, un frère en Jésus-Christ, une âme rachétée au prix de son sang, et un héritier de sa gloire ; elle l'aime en Dieu, par Dieu et pour Dieu. La charité donne à nos vouloirs une conformité parfaite à la volonté divine, elle nous inspire une résignation aveugle à ses desseins, nous rend capables des efforts les plus durables, des sacrifices les plus héroïques dès qu'il s'agit de notre union à Dieu, et au Christ Jésus : " Qui donc nous séparera de l'amour du Christ ! Est-ce la tribulation ? Est-ce l'angoisse ? Est-ce la faim ? Est-ce la nudité ? Est-ce le péril ? Est-ce la persécution ? Est-ce la gloire ?... Je suis certain que ni mort, ni vie, ni anges, ni principautés, ni puissances, ni choses présentes, ni choses futures, ni ce qu'il y a de plus élevé, ni ce qu'il y a de plus profond, ni aucune créature ne pourra nous

“ séparer de l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus ” (17)

Les vertus *morales* se réduisent à quatre principales : la prudence, la justice, la force et la tempérance. On donne à ces vertus le nom de cardinales, parce qu'elles sont comme l'axe autour duquel se meuvent toutes les autres.

La *prudence*, nuée lumineuse, éclaire notre route à travers les ténèbres de l'exil, elle met en plein jour les moyens à prendre, les écueils à éviter pour arriver à la possession de la terre promise. La prudence nous gouverne en toutes choses selon les principes de la foi, règle nos moindres démarches, afin que les unes et les autres soient dirigées vers Dieu, s'inspirent de Dieu, nous conduisent à la bienheureuse vision de Dieu.

La *justice* incline la volonté à rendre à chacun ce qu'il appartient. Elle fixe la nature de nos relations avec Dieu et avec le prochain, fait du respect inviolable du bien d'autrui, des biens matériels, biens du corps et de l'âme. — une des obligations les plus graves de la loi évangélique.

La vertu de *force* affermit l'âme dans la pratique du bien surnaturel ; elle écarte les obstacles ou elle en triomphe ; elle repousse à la fois la crainte et la témérité ; donne une grande confiance soit dans l'attaque soit dans la défense ; fait supporter avec patience, avec joie même, les souffrances, les épreuves, les injustices, les persécutions, la mort elle-même : “ Je surabonde de joie dans toutes mes tribulations ”, écrivait saint Paul aux Corinthiens (18).

La *tempérance* enfin règle les plaisirs des sens, en p

(17) Rom., VIII, 35, 38, 39.

(18) II Cor., VII, 4.

culier ceux du goût et du toucher. Véritable amie de l'âme chrétienne, gardienne vigilante de la chasteté, elle l'empêche de s'arrêter aux séductions du monde, aux sollicitations de la chair; détournant nos regards des images qui pourraient la fasciner, la tempérance les fixe constamment sur les biens impérissables de la vie future, sur les chastes voluptés du devoir noblement accompli.

Les Pères du Concile de Vienne considèrent comme plus probable l'opinion selon laquelle les vertus morales, aussi bien que les vertus théologales, sont infuses dans l'âme avec la grâce sanctifiante. D'après beaucoup de théologiens, ces vertus se surajoutent aux vertus déjà acquises par l'adulte; selon d'autres, les vertus naturelles sont simplement surnaturalisées; l'âme, en état de grâce, en dirige les actes vers Dieu, au moyen de la lumière de la foi et de l'impulsion déterminante de la volonté mue par la divine charité.

Les vertus surnaturelles ne donnent pas toujours la facilité extrinsèque de faire le bien. Les mauvaises habitudes contractées sont des chaînes qui demeurent même après la justification. Le péché a été pardonné, il est vrai, mais l'inclination au mal, fruit du péché, reste plus ou moins forte, plus ou moins difficile à déraciner. Ainsi s'expliquent ces répugnances en apparence invincibles, ces luttes douloureuses, ces chutes fréquentes même chez des âmes sincèrement converties à Dieu, réconciliées avec lui et franchement décidées à lui rester fidèles. Que ces âmes ne perdent pas courage, que leur confiance en Dieu soit ferme toujours; si les vertus n'assurent pas un triomphe immédiat, leur mise en pratique promet, tôt ou tard, une victoire définitive.

30 Hiérarchie des vertus

La charité a la prééminence sur toutes les autres vertus, théologales ou morales; elle est le principe de leur vitalité et de leurs mérites: "Quand j'aurais distribué tout mon bien aux pauvres, et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, tout cela ne me servirait de rien, si je n'avais pas la charité" (1).

La charité est la reine des vertus: elle leur commande, elle met en mouvement; tout en respectant leur sphère d'activité propre et leur but particulier, elle les dirige toutes vers Dieu et rend ainsi leurs actes méritoires de la vie éternelle. "La charité est patiente", dit saint Paul, "elle est douce; la charité n'est pas envieuse; elle n'agit pas insolemment; elle ne s'enflamme point; elle n'est point ambitieuse; elle ne cherche point son intérêt propre; elle ne s'irrite point; elle ne pense pas de mal; elle ne se réjouit point de l'iniquité, mais elle met sa confiance dans la vérité; elle souffre tout; elle croit tout; elle espère tout; elle endure tout" (2).

La foi et l'espérance peuvent cependant subsister dans le pécheur après la disparition de la charité (21); seules des tentations graves d'infidélité ou de désespoir les déracinent de l'âme. Dieu l'a voulu ainsi, afin de ménager à son infinie miséricorde les ressources suprêmes qui lui permettent d'agir sur le pécheur, d'illuminer son intelligence, de toucher son cœur

(1) I Cor., XIII, 3.

(2) I Cor., XIII, 4 et suiv.

(21) V. Concile de Trente, sess. VII,

préparer son retour et sa conversion. C'est pourquoi la perte de la foi est le plus grand des maux, un mal très souvent sans remède, parfois le signe et le prélude de l'éternelle séparation de Dieu.

Au ciel, la charité continue seule à exister. La foi disparaît puisque Dieu s'y montre sans ombre et sans voile, dans tout l'éclat de son ineffable beauté. L'espérance n'a plus sa raison d'être; le bienheureux est en possession du bien suprême, et rien ne peut le lui ravir. L'amour subsiste; uni à jamais à l'objet de ses ardeurs et de ses feux, l'élu fait sans interruption des actes de charité intense dont chacun renouvelle ses extases et ses éternels ravissements. "La charité ne finira jamais, pas même lorsque les prophéties s'anéantiront, que les langues cesseront et que la science sera détruite" (22).

(22) I Cor., XIII, 8.—V. sur les vertus : Maynard, Devine et Mazella.

II

INFLUENCE DE L'EUCCHARISTIE SUR LES VERTUS
CHRETIENNES

Il est certain que les vertus infuses croissent dans l'âme avec la grâce sanctifiante elle-même. En augmentant celle-ci, la digne réception de l'Eucharistie produit donc nécessairement un certain développement des vertus ; elle les enracine davantage dans nos facultés intellectuelles, l'intelligence et la volonté les rend aptes à produire des actes plus intenses, par suite, plus méritoires. Mais cette action de l'Eucharistie est commune à tous les sacrements. Hormis d'obstacles extérieurs, chaque sacrement de la nouvelle loi agit directement sur la vie de l'âme ; il la donne, ou, si elle existe déjà, il la fait grandir ainsi que les vertus qui en sont le royal cortège. De plus, l'Eglise n'a jamais défini que les vertus morales sont infuses, ni qu'elles suivent la mystérieuse évolution de la grâce sanctifiante. C'est pourquoi, il faut, semble-t-il, chercher ailleurs le secret de l'influence propre à l'Eucharistie sur la floraison des vertus chrétiennes, et leur perfection dernière. Quelque soit le degré de grâce sanctifiante déjà atteint, quelque soit le pouvoir que possèdent nos facultés de se mouvoir vers Dieu, nous sommes toujours libres cependant d'agir ou de ne pas agir, de faire, avec plus ou moins de fréquence et de ferveur, des actes surnaturels ou de résister aux appels même les plus puissants de la grâce. Dieu en effet ne viole jamais nos volontés. La vie de la grâce, si développée soit-elle en nous, peut donc y être inactive ; les vertus peuvent y rester au même point et ne recevoir d'autre influence de progrès que celle inhérente à

réception des sacrements. Mais combien nombreux hélas ! sont les chrétiens que la tiédeur, l'indifférence ou les soucis temporels tiennent habituellement éloignés des sacrements de pénitence et d'eucharistie ! La mise en activité des vertus surnaturelles, nous l'avons dit, assure, au contraire, ou du moins prépare une augmentation constante de la grâce et des vertus proportionnée au nombre et à la ferveur des actes surnaturels ; ces actes sont même, dans bien des cas, la sauvegarde nécessaire de la vie de nos âmes. Déterminer la multiplicité des actes surnaturels, en rendre plus facile l'exécution, en favoriser l'intensité, c'est donc assurer le véritable triomphe de la vie chrétienne, lui permettre de s'épanouir et d'atteindre sa perfection. Or, c'est précisément en cela que consiste surtout, à nos yeux, l'influence eucharistique. Les vertus surnaturelles, vertus théologiques et vertus morales, trouvent dans l'Eucharistie, dans le sacrement et dans le sacrifice, dans la présence permanente au milieu de nous de Jésus-Hostie, dans les leçons qu'il nous donne, dans les invitations amoureuses qu'il nous fait, dans les secours qu'il nous promet, la source la plus féconde de leur affermissement et de leur progrès. L'Eucharistie offre constamment l'occasion de pratiquer les vertus avec énergie, de briser les obstacles à leur action, de prendre un élan vers des hauteurs que sans l'Eucharistie nous ne pourrions jamais atteindre.

Nous nous placerons principalement à ce point de vue pour établir l'influence eucharistique. Afin d'éviter des répétitions fastidieuses et inutiles, afin de mettre plus d'unité dans notre exposition, nous nous contenterons de parler de l'influence de l'Eucharistie sur les trois vertus théologiques, auxquelles du reste il est facile de rattacher les vertus morales, vertus insé-

parables de la divine charité qui les informe toutes, leur donnent leur véritable valeur. les fait servir à sa propre action et à sa croissance en nos âmes.

1o Influence de l'Eucharistie sur la foi

La foi, "fondement et racine de toute justification" (23) est une vertu surnaturelle qui incline l'âme à donner aux vérités révélées, à cause de l'autorité de Dieu, un assentiment libre et certain, essentiellement vrai, quoiqu'obscur (24). La foi n'est donc ni la seule confiance en la miséricorde de Dieu justifiant le pécheur, comme l'ont prétendu Luther et Calvin (25), ni une simple connaissance spéculative des vérités religieuses enveloppée sous des symboles, comme le disent les rationalistes et les tenants des erreurs modernistes (26).

Il est nécessaire pour être sauvé, non seulement de posséder la vertu de foi, mais encore de la mettre en exercice (27). Comment, sans recourir à des actes de foi, pourrions-nous, à certaines heures où la nature faiblit, où la passion se réveille, où le doute envahit l'âme, où la croix pèse lourdement sur les épaules, comment pourrions-nous rester fidèles au devoir, pratiquer la chasteté, l'amour des ennemis, le pardon des injures, le renoncement à soi-même, l'humilité, la résignation à la volonté

(23) Concile de Trente, sess. VI, ch. 8.

(24) V. Mazella—*De Virtutibus infusis*, disp. III.

(25) Just., l. 3, ch. 3.

(26) V. Encycl. *Pascendi dominici gregis*.

(27) V. Jean, VI, 27. — Marc., XVI, 16. — Hebr., XI, 6. — Concilium Vaticanum, Const. *Dei Filius*, ch. 3.

de Dieu ? L'acte de foi, indispensable aux autres vertus chrétiennes, l'est particulièrement à la vertu de foi elle-même qui, sans culture, sans entraînement, finirait par se débilitier, par chanceler, par se perdre peut-être entièrement.

Il importe donc de bien connaître jusqu'à quel point la divine Eucharistie rend faciles les actes de foi, donne lieu à leur fréquence et à leur ferveur, si nous voulons nous rendre compte du degré de son influence sur la première des vertus théologiques, même en dehors de l'action qu'elle exerce nécessairement sur cette vertu par l'augmentation de la grâce sanctifiante.

Le prêtre, au moment même de la consécration du calice, appelle la divine Eucharistie " un mystère de foi ", *mysterium fidei*. Ces deux mots ne sont cités ni par les évangélistes, ni par saint Paul. Que Jésus-Christ les ait réellement prononcés lors de l'institution de la Cène, ou que l'Eglise, inspirée par l'Esprit-Saint, les ait ajoutés au canon de la messe, ils sont très significatifs. Les Pères et les Docteurs y voient autre chose que l'expression du mystère de la transsubstantiation. La formule sacrée revêt à leurs yeux le caractère d'une preuve qu'il y a entre la foi et l'eucharistie des relations, difficiles peut-être à saisir et à bien définir, mais réelles et particulièrement étroites. Pour plus de clarté et de précision doctrinale, nous ramènerons ces relations à trois principales : L'Eucharistie est le moyen le plus puissant établi par Dieu pour exercer notre foi, lui en faire produire des actes nombreux et parfaits ; l'Eucharistie donne à nos facultés des grâces surabondantes qui leur rendent facile la multiplication des actes de foi, même des actes les plus héroïques ; l'Eucharistie nous confirme enfin dans notre foi par ses éclatants triomphes à travers les siècles chrétiens.

a) *L'Eucharistie et l'acte de foi.* — Le saint sacrifice de messe est offert sans interruption dans l'Eglise catholique. Plus de sept cent mille prêtres le renouvellent chaque jour sur l'autel. Des milliers de fidèles prennent part à ces immolations mystiques de la victime adorable du calvaire ; un grand nombre d'entre eux s'approchent même du banquet divin. Chaque jour aussi, dans les églises paroissiales, les chapelles, les sacristies, dans les lieux publics, dans les hôpitaux, dans les collèges, dans les familles, une multitude d'âmes pieuses se succèdent aux pieds du bon Maître, soit à l'occasion de l'adoration perpétuelle des Quarante-Heures, soit dans les visites volontaires qu'elles aiment à rendre à Jésus-Hostie. Au fond des cloîtres, des milliers de religieux et de religieuses se vouent exclusivement au culte eucharistique, font de ce culte l'objet constant de leurs pensées, de leur amour, de leur apostrophe, de leur larme, de leur sang, de leur sueur, de leur vie, de leur âme même de leur vie. Qui dira le nombre de ces actes de foi ardente auxquels donnent cours tant de messes entendues ou célébrées, tant de communions ferventes, tant de visites prolongées ? Est-ce tout ? Non. La vue de l'édifice d'un temple où réside Notre-Seigneur, le simple passage, à travers les rues de nos villes et de nos campagnes, du saint viatique que porté aux malades, invitent constamment les fidèles à découvrir avec respect, à formuler, dans le secret de l'âme, des prières à Jésus-Hostie. Le nombre des actes de foi que détermine l'Eucharistie dans le monde est donc en réalité au-delà de tout calcul ; ils sont comme la voix de l'Eglise universelle qui ne cesse de crier à Dieu sa croyance et son amour.

Ces actes de foi, multipliés comme à l'infini, sont cependant les plus difficiles que l'homme puisse produire, les plus coûteux qui coûtent davantage à son orgueil ; ils exigent l'adhésion de nos intelligences à la grande épreuve à laquelle Dieu a

nous soumettre comme expiation et comme remède. Il convenait, dit Rupert, que nous fussions éprouvés de la même manière que nos premiers parents. Un aliment avait été l'occasion dont le démon s'était servi pour les tenter. Il leur avait dit : " Mangez et vous serez semblables à Dieu ". Jésus-Christ nous éprouve à son tour ; il prend du pain et du vin, il nous les offre et dit : " Ceci est mon corps, ceci est mon sang : mangez " et buvez ", et vous serez les fils de Dieu. Adam et Ève ont cru à la parole du démon, plutôt qu'à celle de Dieu qui leur avait dit : " Du jour où vous mangerez de ce fruit, " vous mourrez de mort ". Jésus-Christ demande de même que nous ayons foi en sa parole plutôt qu'au témoignage de nos sens, et que nous réparions, par notre pieuse et ferme croyance en lui, les maux infinis que nous a causés la coupable incrédulité du premier homme et de la première femme (2°).

Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Mirac caritatis* sur la divine Eucharistie a décrit admirablement la sublimité de l'acte de foi à la présence réelle, ses conséquences nécessaires sur l'affermissement en nos âmes de la vertu de foi : " Rien n'est plus apte à sauvegarder dans les esprits la vigueur et la ferveur de la foi que le mystère eucharistique appelé proprement *le mystère de la foi* ; lui seul, par une abondance spéciale et une grande variété de miracles, contient tout ce qui est au-dessus de la nature... Ici toutes les lois de la nature sont suspendues ; toute la substance du pain et du vin est changée au corps et au sang du Christ ; les espèces du pain et du vin, ne contenant aucune réalité, sont soutenues par la puissance divine ; le corps du Christ se trou-

(2°) V. Rupert., *De Opere Spiritus Sancti*, lib. III.

“ ve simultanément présent en autant de lieux que le sacre-
“ ment s’accomplit simultanément... Ce sacrement, nous le
“ voyons, entretient donc la foi, nourrit l’esprit, détruit les
“ systèmes des rationalistes et nous montre surtout la splen-
“ deur de l’ordre surnaturel (29).

Celui qui croit au mystère eucharistique, croit aux autres mystères de notre foi. L’Eucharistie les résume tous. Nous confessons, par cet acte de foi admirable, l’unité de Dieu et la Trinité de ses personnes; sa puissance, sa bonté et sa sagesse infinies opérant, non d’une manière visible, comme dans l’oeuvre de la création, mais d’une manière ineffable qui échappe à nos sens, à notre raison elle-même. Admettre la présence réelle, la vérité du sacrifice de la messe, c’est admettre l’Incarnation du Verbe, son humanité et sa divinité; son royal sacerdoce, l’oeuvre de la Rédemption, par suite l’existence du péché originel, la nécessité de l’expiation; les mérites infinis de la passion et de la mort de Jésus-Christ, sa résurrection glorieuse, sa vie mystique sous les espèces sacramentelles. L’acte de foi à Jésus-Hostie est donc le plus total, le plus sublime qui se puisse concevoir. On peut même affirmer qu’il l’emporte en mérites et en perfection sur l’acte de foi à Jésus crucifié: “ Au calvaire, Jésus-Christ laisse percevoir, à
“ travers sa chair nue et sanglante, d’étincelants rayons de sa
“ divinité; la terre tremble, le soleil se voile miraculeusement,
“ les rochers se fendent, d’épouvantables commotions ébranlent
“ la terre... A l’autel, plus rien! L’invisible, le silence, le néant.
“ O chrétien, c’est là ton épreuve; c’est le combat suprême
“ où Dieu t’attend! Tu es esclave de tes sens; tu te dégage-

(29) 28 mai 1902.

“ras des sens pour t'élever sans eux jusqu'au mystère où ton
“Dieu te force à croire à sa parole nonobstant les écueils de
“l'apparence et les révoltes de la raison” (30).

b) *Grâces que donne l'Eucharistie en vue de la foi.* — Dieu ne saurait exiger de nous des choses impossibles, lui qui ne souffre pas que nous soyons tentés au dessus de nos forces (31); lui dont la puissance vient au secours de ceux qui sont éprouvés (32). Si l'Eucharistie demande à l'homme l'acte de foi le plus parfait, c'est qu'elle lui ménage en même temps la grâce de le produire.

L'Eucharistie nous livre d'abord, dans sa divine réalité, le Christ Jésus que saint Paul appelle “l'auteur et le consommateur de la foi” (33). Auteur de la foi, Notre-Seigneur l'est à plus d'un titre. N'est-il pas Verbe de Dieu, l'archétype éternel des oeuvres créées, la source, le foyer de toute lumière éclairant le monde angélique et le monde humain, le monde de la nature, celui de la grâce et de la gloire ? En sa qualité d'Homme-Dieu, il a mérité, par sa passion et par sa mort, la restauration de l'ordre divin troublé par le péché de nos premiers parents; il nous a rétablis dans notre dignité première; il ne cesse, comme chef de l'humanité régénérée en lui et par lui, de verser la lumière qui dirige sur les sentiers qu'il faut suivre pour arriver au ciel. Le Christ est encore le “consommateur de la foi”; car il n'habite pas dans les âmes sans y agir.

(30) Doublet, *Conférences, l'Eucharistie.*

(31) V. I Cor., x, 13.

(32) V. Hebr., xi, 18.

(33) Hebr., xiii, 2.

Principe de la vie de la grâce, il l'entretient en elles, la protège, la fait croître. Source de la vertu de foi, il en assure, dans une mesure inappréciable, la fermeté, la vivacité, la fécondité; il communique la force nécessaire au chrétien pour traduire au dehors cette foi par des actes, la pratiquer avec constance, la confesser courageusement, au besoin au prix de son sang et de sa vie. Les martyrs de tous les siècles ont trouvé dans la sainte Eucharistie le secret d'une résistance invincible aux menaces et aux promesses de leurs juges, fussent-ils rois ou empereurs; celui de leur force victorieuse en face de cruels tourments et d'une mort souvent lente à venir.

De l'Eucharistie rayonnent des dons illuminant l'intelligence sur les mystères les plus profonds de la foi, des grâces purifiantes qui permettent à l'âme de se dégager de la vie des sens, de contempler avec amour le Dieu caché sous les voiles du tabernacle; des feux ardents qui embrasent les volontés et les rendent capables des renoncements et des sacrifices exigés par une foi pratique et solide. Enfin, l'assistance à la messe, les visites au Très Saint-Sacrement, la communion fréquente surtout invitent à l'esprit de prière, au recueillement extérieur, au silence du cœur; toutes choses singulièrement favorables aux actes réitérés d'une foi intense. La facilité elle-même avec laquelle nous croyons aux mystères multiples renfermés dans le sacrement de l'autel, n'est-elle pas une preuve saisissante de l'influence de l'Eucharistie sur notre foi? Songeons donc au nombre considérable de catholiques qui, — autrefois — fermes dans leurs croyances religieuses — les ont vu diminuer dans la mesure qu'ils s'éloignaient de l'église et du banquet divin. Avec l'abandon total de la sainte communion est venu pour plusieurs, l'abandon total de la foi. Soyons-en bien per-

suadés, nous devons à l'Eucharistie le bonheur d'être ancrés dans la foi, de pouvoir résister aux assauts du doute, aux tentations du démon, aux révoltes de l'esprit et de la chair.

c) *L'Eucharistie nous confirme dans notre foi.* — Croire à la divine Eucharistie, c'est croire implicitement du moins à toutes les vérités révélées de la religion chrétienne. Mais où trouver une vérité plus solidement établie que celle de la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles, que la vérité du sacrifice de la messe ? Nous avons, pour nous en convaincre, les paroles formelles du Maître et des Apôtres, les enseignements de l'Eglise, le témoignage universel de la tradition. Des miracles nombreux, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, sont venus, au cours des siècles, confirmer la croyance catholique. Que d'apparitions dont furent témoins les multitudes ! Que de conversions soudaines et éclatantes ! Des âmes jusque-là incroyantes, ou angoissées par le doute, sont sorties d'une simple visite au Saint-Sacrement avec la paix du cœur et dans la pleine possession d'une foi qu'elles croyaient à jamais perdue. C'est donc que Dieu réside réellement à l'autel, car seul il peut agir ainsi sur les intelligences et sur les volontés. Enfin, le seul triomphe de l'Eucharistie dans le monde suffirait pour affermir notre foi. Devant l'Hostie se sont inclinés les génies les plus puissants, se sont agenouillés les peuples de tous les âges et de tous les pays. Partout où l'Evangile a été prêché, partout où la croix a été plantée, se dressent l'autel du sacrifice, le modeste tabernacle du Roi des Rois. Et cependant l'enfer n'a pas cessé, depuis dix-neuf siècles, de travailler à extirper du cœur de l'humanité la foi à l'Eucharistie.

Des hérésiarques puissants se sont successivement levés contre elle; l'impiété l'a poursuivie sans relâche de ses blasphèmes et de ses sarcasmes; l'incrédulité, de ses sourires et de ses froideurs. L'Eucharistie, parce qu'elle est le Christ, parce qu'elle est le Verbe incarné, est toujours sortie victorieuse de ces luttes sacrilèges. Plus que jamais, nous vous le disions naguère, la blanche Hostie courbe les fronts et captive les coeurs.

2o Influence de l'Eucharistie sur l'espérance

Saint Augustin appelle l'espérance " la vie de la vie morte " (34), et saint Paul nous la montre comme une source de joie et de paix (35). L'espérance chrétienne est en effet, dans l'ordre de la grâce, ce qu'est l'espoir dans l'ordre des choses du temps : " notre besoin le plus profond, le plus impérieux, le plus constant, le plus universel. Où elle naît, tout s'anime; où elle persiste, tout se maintient; où elle languit, tout s'affaisse; où elle meurt, tout se glace et s'arrête... L'espérance tient à l'essence de notre vie terrestre; et le lieu d'où elle est décidément bannie, ce n'est plus la terre, mais " l'enfer " (36).

L'espérance, soeur de la foi et compagne inséparable de la charité, n'est-elle pas le secret de la force des martyrs, des confesseurs et des vierges? le soutien des hommes apostoliques la consolation de tous ceux qui souffrent? l'étoile qui guide l'âme après le naufrage ?

(34) In Ps. III.

(35) Rom., XV, 3.

(36) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes*, I. I.

L'espérance a pour fondement d'une part, *la bonté* de Dieu considérée non en elle-même, mais par rapport à nous et dans les bienfaits dont elle nous comble; d'autre part, *la puissance* que Dieu possède, — puissance liée par les promesses les plus formelles, — de nous procurer les biens éternels dont nos âmes ont soif (37). Son objet principal est Dieu lui-même contemplé face à face dans la gloire : " J'ai crié vers vous, Seigneur ", chantait David, " j'ai dit : c'est vous qui êtes mon espérance, ma " part dans la terre des vivants " (38). L'espérance, embrasant la fin dernière de l'homme, a nécessairement pour objet secondaire tous les secours surnaturels indispensables ou utiles au salut (39); elle s'étend même aux dons et aux faveurs qui, sans appartenir directement à l'ordre de la grâce ou de la gloire, s'y rapportent cependant par la direction que Dieu leur imprime, par le saint usage qu'en fait le chrétien (40).

Eh ! bien, où la vertu d'espérance trouve-t-elle plus abondant son aliment de chaque jour, une source plus féconde de son progrès, une incitation plus constante à se traduire en acte, que dans la divine Eucharistie ? Où pourrait-elle chercher un appui plus ferme ? L'Eucharistie ne montre-t-elle pas comme à découvert les entrailles de la bonté et de la miséricorde de Dieu (41) ? Ne renferme-t-elle pas les promes-

(37) V. Ps. LVI, 2, 3. — Prov., XVIII, 10. — Jean, IV, 13, 14. — Hébr., X, 22, 23. — Philip., LI, 20.

(38) Ps., CXLI, 6.

(39) V. Hebr., IV, 16.

(40) V. I Jean, II, 31. — Matth., XX, 22. V. Mazella, *De Virtutibus infusis*.

(41) V. Luc, I, 78.

ses du temps et de l'éternité (42) ? N'est-elle pas le gage le plus certain de l'accomplissement de ces promesses (43) ? Oui, affirmons-le hautement, de toutes les oeuvres de Dieu, l'Eucharistie est celle qui nous invite davantage à crier au ciel et à la terre notre inébranlable espérance, notre confiance aveugle en Celui dont le bras puissant nous soutient au milieu des vicissitudes de la vie présente, et dirige, avec un inlassable amour, notre barque vers les rives de la bienheureuse éternité.

A) *L'Eucharistie est une manifestation éclatante de la bonté de Dieu.* — " Dieu est amour ", dit l'apôtre saint Jean (44) l'amour est sa loi, sa vie, son essence. Il s'aime lui-même d'un amour nécessaire, infini, circulant à flots précipités et sans jamais s'épuiser, au sein de sa mystérieuse Trinité (45). Dieu aime aussi le monde qu'il a créé : " Vous aimez tout ce qui existe, et dans les oeuvres de vos mains, il n'en est point qui soit privée d'amour " (46). Mais parmi ces oeuvres, l'homme " couronné d'honneur et de gloire " (47), est l'être privilégié sur lequel la bonté et la libéralité divines se sont déversées avec le plus de magnificence. Dieu nous aime, d'un amour libre et spontané (48), d'un amour absolument désintéressé, sans avantage pour lui-même, sans titre aucun

(42) V. I Tim., IV, 8.

(43) Ephes., I, 14.

(44) I Jean, IV, 8.

(45) V. S. Thomas, II, II, q. 23, art. 1; q. 25, art. 2.

(46) Sagesse, XI, 25.

(47) Ps., VIII, 6.

(48) V. Osée, XIV, 5.

notre part ⁽⁴⁹⁾ ; d'un amour poussé jusqu'à la prodigalité, nous comblant de tous les dons de la nature et de la grâce ⁽⁵⁰⁾ et nous appelant, à l'héritage de son bonheur et de sa gloire ⁽⁵¹⁾. Dieu nous a aimés le premier ⁽⁵²⁾, et cet amour va d'une éternité à l'autre ⁽⁵³⁾ ; c'est un amour sans commencement et sans vicissitude ⁽⁵⁴⁾ ; nos péchés sont impuissants à l'entraver, ils ne le rendent que plus généreux, plus compatissant à nos misères, à nos faiblesses, à notre malice elle-même ⁽⁵⁵⁾. Aussi Dieu, comme étonné de tant de bienfaits accordés à l'homme, s'écrie-t-il, par la bouche du prophète Isaïe : "Qu'ai-je dû faire de plus à ma vigne, que je ne lui ai pas fait ?" ⁽⁵⁶⁾.

Dans ce bien pâle tableau des dons de Dieu, nous n'avons cependant rien dit encore des motifs d'espérance, autrement puissants, qui découlent de la contemplation des insondables mystères de l'Incarnation et de la Rédemption. Dieu est venu sur la terre. Son Verbe nous est apparu plein de grâce et de vérité ⁽⁵⁷⁾ ; il a conversé avec les hommes ⁽⁵⁸⁾ ; ivre d'amour pour nous, il s'est chargé de tous nos péchés, a pris nos lan-

⁽⁴⁹⁾ V. Ps., XVIII, 20. — I parolip. XXIV, 19.

⁽⁵⁰⁾ I Cor., IV, 7. — II Pierre, I, 4.

⁽⁵¹⁾ Tite, III, 7.

⁽⁵²⁾ I Jean, IV, 10.

⁽⁵³⁾ Ps., CII, 17.

⁽⁵⁴⁾ V. Malach., III, 6.

⁽⁵⁵⁾ V. Jérémie, III, 1. — Sages., XI, 24, 27. — I Tim., II, 4. — Matth., IX, 13.

⁽⁵⁶⁾ Isaïe, V, 4.

⁽⁵⁷⁾ Jean, I, 14.

⁽⁵⁸⁾ Baruch., III, 38.

guez, porté nos douleurs ⁽⁵⁹⁾ ; revêtu de notre chair passible et mortelle, il a expié nos crimes en les lavant dans son propre sang ⁽⁶⁰⁾, “ effaçant ainsi la cédula du décret porté contre nous, qui nous était contraire et qu’il a abolie en l’attachant à “ la croix ” ⁽⁶¹⁾.

L’apôtre saint Paul, déclare que la charité du Christ surpasse toute science ; jamais nous n’en comprendrons la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur ⁽⁶²⁾.

Ne vous semble-t-il pas que Dieu a épuisé dans l’Incarnation de son Verbe et par l’immolation de son Fils bien-aimé aux rigueurs de la justice, tous les moyens de fortifier, de rendre inébranlable notre confiance en sa bonté et en sa miséricorde ? Eh ! bien, non. Ayant aimé les hommes, il les aima jusqu’à la fin ⁽⁶³⁾. Avant de quitter ce monde, il voulut nous donner un suprême témoignage d’affection, une preuve encore plus éclatante qu’il a soif du salut de nos âmes après les avoir rachetées au prix de sa passion et de sa mort. Au soir même qui précéda le drame douloureux du calvaire, pendant qu’il célébrait la pâque avec ses apôtres, “ Jésus prit “ le pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, et dit “ Prenez et mangez ceci est mon corps. Et, prenant le calice “ rendit grâces, et le leur donna, disant : buvez-en tous. “ ceci est mon sang, le sang du nouveau testament, qui s

⁽⁵⁹⁾ Is., LIII.

⁽⁶⁰⁾ Apoc., I, 5.

⁽⁶¹⁾ Coloss., II, 14.

⁽⁶²⁾ V. Ephes., III, 18.

⁽⁶³⁾ V. Jean, XIII, 1.

“ répandu pour un grand nombre en rémission des péchés ”⁽⁶⁴⁾.
L'Homme-Dieu venait de perpétuer à travers les siècles et le monde le sacrifice de son corps et de son sang adorables ; entraîné par le poids de son amour pour ses frères selon la chair, il venait de s'enchaîner pour toujours au sacrement de nos autels et cela sans s'arrêter à la vision très claire des trahisons, des blasphèmes, des outrages, des sacrilèges, des lâches abandons, ou du moins des froideurs, des indifférences du plus grand nombre. Il n'était pas possible, même pour un Dieu, de pousser plus loin la manifestation de son amour.
“ On a dit qu'une mère voudrait s'identifier avec son enfant, briser l'enveloppe des sens pour passer à l'union des âmes, fondre en elle-même l'objet de sa tendresse, s'en nourrir et en vivre, et à son tour le nourrir de sa propre substance, le faire respirer de son souffle, le faire vivre de son sang, de son âme, de sa vie ; voilà le plus beau rêve du coeur d'une mère ! Mais ce n'est qu'un rêve ; pour Jésus seul, c'est une grande et magnifique réalité, car son sang est véritablement un breuvage, et sa chair une nourriture d'amour. Par l'Eucharistie, il demeure en nous et nous en lui ; il vit en nous, agit par nous, et nous vivons en lui et agissons par lui ”⁽⁶⁵⁾.

A cette belle page, empruntée aux oeuvres pastorales de Mgr Thomas, cardinal archevêque de Rouen, nous ajouterons les paroles éloquentes par lesquelles un orateur de Notre-Dame de Paris semble avoir résumé tout ce que l'on peut dire de touchant sur le mystère d'amour que recèle la divine Eucharistie :

(64) S. Matth., xxvi, 26, 28.

(65) Mgr Thomas, *Mandement sur le culte de l'Eucharistie*.

“ L’amour veut donner toujours, et quand il n’a plus rien
“ donner, rien si ce n’est lui, alors il fait son dernier don.
“ meurt pour se donner une dernière fois... Comment se do
“ ner encore? Bethléem et Jérusalem, la crèche et le calva
“ ont épuisé dans l’amour même la puissance de se donner.
“ divinité étant donnée, l’humanité étant donnée. tout ét
“ donné! Oui, mais qui se donne bien une fois, qui se do
“ totalement une fois, s’il aime véritablement, garde encore
“ passion, la passion de se donner un million de fois... l’a
“ bition de perpétuer, d’étendre partout le don de soi pou
“ jusqu’à l’immolation de soi. Donc une seule ressource
“ tait à l’amour divin pour se donner encore; c’était de pe
“ tuer ces deux dons dans un seul; c’était enfin de doter, au
“ de mourir, l’humanité entière de la perpétuité de l’un e
“ l’autre... Le mystère des mystères, le voilà; la donation
“ donations, la voilà; l’amour qui se donne non à une ho
“ mais à toutes les heures; non à l’humanité en général. ma
“ tout homme en particulier; non en demeurant près de
“ en dehors de nous, séparé de nous, mais en entrant en
“ en s’unissant à nous, en s’identifiant à nous par une sor
“ consubstantialité entre lui-même et nous; si bien que s
“ et notre vie ne soient pas deux vies, mais une seule v
“ Voilà l’amour qui se donne, et qui, cette fois, épuise
“ dehors, sa puissance de se donner, comme il épuise au
“ de la divinité la puissance d’aimer; l’amour enfin do
“ dans un seul don, qui ne finira jamais que pour recomm
“ toujours, tout ce qui peut être donné: le créé et l’in
“ fini et l’infini, tout ce qui est de l’homme et tout ce qui
“ Dieu donné à tous et à jamais ” (86).

(86) Le Père Félix, *Conf. de Notre-Dame de Paris*.

Sainte Madeleine de Pazzi, transportée hors d'elle-même à la vue de cet amour incommensurable que Dieu a témoigné aux hommes en instituant l'Eucharistie, ne pouvait que s'écrier : " O amour non aimé ! O amour non aimé ! "

B) *L'Eucharistie est riche des promesses du temps et de l'éternité.* — L'espérance chrétienne, fondée sur la bonté de Dieu envers nous, sur sa bienveillance à nous communiquer tous les biens, trouve encore son appui dans le secours de la puissance protectrice de Dieu, dans les promesses qu'il a faites avec serment de nous donner la vie éternelle si nous sommes fidèles aux grâces qu'il accorde infailliblement quand nous les lui demandons avec humilité, confiance et persévérance ⁽⁶⁷⁾. " C'est une tour très forte que le nom du Seigneur ", lisons-nous au livre des Proverbes, " le juste y courra et il sera sauvé " ⁽⁶⁸⁾. " En Dieu est mon salut et ma gloire " ; disait le prophète royal, " il est le Dieu de mon espérance et mon espérance est en Dieu. Espérez en lui, vous qui êtes son peuple " répandez devant lui vos coeurs : Dieu est notre aide pour l'éternité " ⁽⁶⁹⁾. Saint Paul loue Abraham, le père des croyants, de ce que " il n'hésita point en défiance de la promesse de Dieu... ment assuré que tout ce qu'il a promis il est puissant pour le faire " ⁽⁷⁰⁾. " En réalité, en vérité, je vous le dis, " nous déclare Notre-Seigneur, " si quelqu'un garde

⁽⁶⁷⁾ V. Concile de Trente, sess. vi, ch. 13.

⁽⁶⁸⁾ Prov., XVIII, 10.

⁽⁶⁹⁾ Ps., LXI, 8, 9.

⁽⁷⁰⁾ Rom., IV, 20, 21.

“ ma parole, il ne verra jamais la mort ” (71). “ Quiconque
“ demande, reçoit; et qui cherche, trouve; et à qui frappe, il
“ sera ouvert. . . Si vous qui êtes mauvais, vous savez donner
“ de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père, qui
“ est dans les cieus, donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui
“ les lui demandent ” (72).

Les promesses de Dieu annonçant les secours du temps et la récompense éternelle, si multipliées soient-elles dans les pages de l'Ancien et du Nouveau Testament, semblent se grouper toutes autour de l'Eucharistie; elles y prennent un caractère de précision et d'universalité qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à relire attentivement le chapitre VI de l'Évangile selon saint Jean, où l'apôtre raconte la promesse de l'institution, et les chapitres, plus beaux encore et d'une doctrine plus complète, qui renferment le discours et la prière de Notre Seigneur après la Cène (73), Jésus y promet, avec des sermons réitérés, la vie éternelle de l'âme et la résurrection glorieuse du corps, la présence amoureuse et agissante des trois personnes de l'auguste et adorable Trinité, l'abondance de la lumière et de la grâce, la fécondité des oeuvres; il s'engage à présenter Dieu son Père nos prières, à les faire exaucer, à exécuter même nos demandes, il prédit des tristesses, des larmes, des persécutions, mais invite à la confiance et nous assure, si nous le voulons, le triomphe final. “ Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle ”

(71) Jean, VIII, 51.

(72) Matth., VII, 8, 11.

(73) Jean, ch. VI, XIV, XV, XVI, XVII.

" et je le ressusciterai au dernier jour " (74). Celui qui m'ai-
" me, mon Père l'aimera... et nous viendrons à lui, et nous
" ferons notre demeure en lui " (75). " Je prierai mon Père,
" et il vous donnera le Paraclét pour demeurer avec vous tou-
" jours; ce sera l'esprit de vérité, que le monde ne connaît ni
" ne peut recevoir... Et cet Esprit consolateur que mon Père
" vous enverra en mon nom, vous apprendra toutes choses " (76).
" Moi, je suis la vigne, et vous êtes les sarments. Celui
" qui demeure en moi et moi en lui portera beaucoup de fruit...
" En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque-
" chose à mon Père en mon nom, il vous l'accordera " (77).
" Quelque chose que vous demandiez à mon Père en mon nom,
" je le ferai, afin que le Père soit glorifié dans le Fils " (78).
" Que votre coeur ne se trouble point. Vous croyez en Dieu,
" croyez aussi en moi... Quand je m'en serai allé, et que je vous
" aurai préparé un lieu, je reviendrai, et je vous prendrai avec
" moi, afin que là où je suis, vous soyez aussi " (79). " En
" vérité, en vérité, je vous le dis, vous gémirez et vous pleure-
" rez, vous, mais le monde se réjouira; vous serez tristes, mais
" votre tristesse se changera en joie... Dans le monde, vous
" aurez des tribulations, mais ayez confiance, j'ai vaincu le
" monde " (80). " Père saint, conservez en votre nom ceux

(74) Jean, vi, 55.

(75) Idem, xiv, 23.

(76) Idem, xiv, 17, 26.

(77) Idem, xv, xvi, 23.

(78) Idem, xiv, 13.

(79) Idem, xiv, 1, 3.

(80) Idem, xvi, 20, 33.

“ que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose
“ comme nous... Je ne vous demande point que vous les otiez
“ du monde, mais que vous les gardiez du mal... Sanctifiez-
“ les dans la vérité... Mon Père, je veux que là où je suis,
“ ceux que vous m'avez donnés soient aussi avec moi ” (*1).

Ces solennelles promesses de tous les biens que nous pouvons désirer, biens du temps, biens de l'éternité, le divin Sauveur les a scellées par le gage le plus certain qu'il pouvait nous offrir, par le don de lui-même, don infini, qui est “ une prise en possession partielle avant la possession définitive ” de Dieu dans la gloire, et qui confère à celui qui le reçoit dignement et le retient en lui “ le droit rigoureux de posséder un jour le tout lui-même. ”

L'Eucharistie en effet, “ donne Dieu, elle est Dieu passé en don, Dieu et son essence divine, et ses trois personnes adorables; Dieu et l'humanité qu'il a épousée inséparablement “ elle ne contient pas moins que Dieu ni en valeur, ni en dignité, ni en puissance, ni en amour; elle n'est ni une diminution “ ni une division, ni une part de la divinité; elle donne la divinité même... Dès maintenant, quelle sécurité pour l'avenir “ Que l'espérance unit intimement le temps à l'éternité, la terre “ au ciel, quand elle s'appuie sur ce gage de l'Eucharistie “ Que je sois encore ballotté sur les flots orageux de cette vie “ ou que j'aie touché déjà le port, au point de vue de la sécurité, c'est tout un; jetée dans le sacrement, l'ancre de mon “ espérance est inébranlable, car, enfin, j'ai Dieu, je possède “ Dieu; Dieu est ici-bas ma part et mon héritage, comme il le “ sera au ciel ” (*2).

(*1) Jean, XVII, 11, 15, 17, 24.

(*2) Père Tesnières, *Somme de la prédication eucharistique*.

Que de choses magnifiques et utiles à l'âme nous pourrions ajouter sur le gage de gloire future attaché par Dieu au sacrifice de la messe, et au sacrement de nos autels ! Mais plusieurs de ces pensées chrétiennes ont déjà été développées dans nos lettres pastorales de l'an dernier. C'est pourquoi nous nous bornerons ici à quelques réflexions pieuses propres à relever le courage et à fortifier l'espérance des pécheurs, de ceux qui sont tentés, des pauvres, des désillusionnés de la vie, des malades et des moribonds. A ces âmes errantes, faibles, tristes ou inquiètes, Jésus-Hostie ne cesse de répéter, plus qu'aux autres encore, l'invitation pressante de son divin cœur : " Venez à moi, vous qui prenez de la peine et " qui êtes chargés, et je vous soulagerai " (83). Les biens surnaturels, il les promet à tous, sans autre condition que celle de les lui demander avec une confiance persévérante ; les biens du temps leur seront aussi accordés, si ces biens ne doivent pas être un obstacle aux desseins d'amour et de miséricorde de Dieu ; les maux et les épreuves, l'Eucharistie les écartera, ou, ce qui est mieux encore, elle donnera le courage de les supporter chrétiennement : d'en faire des sources fécondes de mérites et de récompenses éternelles.

a) *L'Eucharistie, espérance du pécheur.* — Le fidèle en état de péché mortel ne peut communier sans commettre un horrible sacrilège ; il mangerait alors et boirait son propre jugement (84). Le sacrement de l'Eucharistie est un sacrement des vivants, le pécheur est au rang des morts ; il est le banquet

(83) Matth., ix, 28.

(84) V. I Cor., xi, 29.

des amis de Dieu ; le pécheur est son ennemi ; il est la joie et la force de ceux que le Verbe incarné a rendus vraiment libres. Le pécheur gémit dans les fers de l'esclavage ⁽⁸⁵⁾. S'ensuit-il que le pécheur reste en dehors de la douce et salutaire influence de l'Eucharistie ? qu'il ne doive en recevoir aucun rayon d'espérance ? Certes non. L'Eucharistie n'est pas seulement un sacrement, elle est encore, nous vous l'avons prouvé, un sacrifice, le mémorial et la reproduction mystique du sacrifice de la croix. De plus, l'auguste sacrement lui-même est une chose qui demeure. Jésus, dans la communion et par la communion, agit sur nous d'une manière ineffable, mais là se borne pas la puissance de son action. Caché sous les voiles du tabernacle, le doux Sauveur exerce même sur les âmes éloignées de la participation à son corps et à son sang adorable un empire mystérieux qui les attire à lui, les illumine, les console, les soutient ou les relève. Cette distinction est nécessaire pour bien comprendre l'influence sans borne de l'Eucharistie dans le monde et comment, grâce à l'Eucharistie, est permis d'espérer contre l'espérance même ⁽⁸⁶⁾.

Deux motifs principaux doivent déterminer le pauvre pécheur à mettre en l'Eucharistie une inébranlable espérance : elle lui offre tout à la fois un asile assuré, et un remède efficace.

Que fait Notre-Seigneur en s'immolant chaque jour, dans des milliers d'endroits, sur les autels de nos temples, si ce n'est désarmer la justice de Dieu son Père irrité contre les pécheurs ?

⁽⁸⁵⁾ V. Jean, VIII, 34, 36.

⁽⁸⁶⁾ V. Rom., IV, 18.

leur ouvrir la source bénie des grâces de la componction et du repentir ? “Le Seigneur, apaisé par cette oblation”, dit le Concile de Trente, “concédant la grâce et le don de la pénitence, remet les crimes et les péchés, même les plus grands” (87). Que fait le bon Maître du fond de la prison dont l’amour a élevé les murs, sinon prendre la place même du pécheur et satisfaire pour lui ? Le pécheur injurie Dieu, Jésus-Hostie lui rend des hommages d’une valeur infinie ; le pécheur, par orgueil, se révolte contre Dieu, Jésus-Hostie s’humilie jusqu’à l’anéantissement : *Verbum abbreviatum, Verbum fere annihilatum*, disent les Pères de l’Eglise ; le pécheur s’éloigne de Dieu par un amour désordonné des biens sensibles, Jésus-Hostie vit au tabernacle d’une vie complètement étrangère à la vie des sens ; le pécheur va parfois jusqu’à la haine de Dieu, Jésus-Hostie a fait de l’Eucharistie une fournaise d’amour ; le pécheur endurci se refuse à prier Dieu, à lui demander pardon de ses fautes. Jésus-Hostie ne cesse de faire monter vers son Père d’ardentes supplications.

Le pécheur redoute la rencontre de son juge, il désespère peut-être de son pardon ; Jésus-Hostie se présente à lui comme un père prêt à le recevoir dans ses bras et à le presser sur son cœur, comme un ami souverainement bon et fidèle, comme un roi tout puissant dont l’accès lui est ouvert à toutes les heures du jour et de la nuit.

Le pécheur sent que ses forces l’ont quitté, il croit son mal incurable ; Jésus-Hostie lui déclare qu’il est le médecin, empressé à guérir les plaies de son âme et à lui rendre, avec la vie de la grâce, les droits qu’il a perdus à la vie de la gloire.

(87) Sess., XXII, ch. 2.

Le pécheur enfin a soif des joies de la terre ; “ malheureux
“ lui crie saint Augustin, “ venez donc à Jésus, le bonheur que
“ vous cherchez, lui seul peut vous le donner ”.

⊙! pauvres pécheurs, âmes égarées ou fascinées par l'attrait
trompeur des biens de ce monde, vous ne savez peut-être plus
prier ; eh ! bien, voyez du moins, et regardez vers l'Eucharistie.
Vous avez peur de Dieu, vous fuyez sa présence, et cepen-
dant Jésus, au tabernacle, vous attend et vous appelle. Sous les
voiles mystérieux de l'hostie, il vous excite à la confiance, vous
invite au repentir ; il provoque les aveux qui rendront la paix
à vos coeurs agités et troublés. Ne le fuyez pas, venez à lui,
jetez-vous à ses pieds ; vous vous releverez pardonnés, récon-
ciliés, forts contre les dangers du lendemain, pleins d'espérance
aux promesses d'immortalité. “ Que d'âmes coupables ont
“ prié aux pieds de l'hostie, et n'ont trouvé le courage d'aller
“ avouer leurs égarements aux ministres du pardon qu'après
“ les avoir longuement confessés, dans le secret de leur coeur
“ et par la voix de leurs larmes, au doux pasteur de l'Euch-
“ ristie, dont le silence les encourageait, dont l'inaltérable do-
“ ceur les soutenait, après que les charmes de sa miséricor-
“ dieuse présence les avait attirées ! ” (88).

b) *L'Eucharistie, espérance des affligés.* — La vie humaine
du berceau à la tombe, est pleine de misères (89). Anxiété
l'esprit, déchirements du coeur, désirs inassouvis de la volon-
té, toujours en quête de jouissances et de bonheur, souffrance

(88) Père Tassinères, oeuvre citée.

(89) V. Job, XIV, 1.

nombreuses et variées du corps; voilà le fait universel dont l'existence dans le monde est pour tant d'âmes une pierre de scandale et d'achoppement, un problème troublant et sans solution. Pour nous qui avons la foi, toutes autres sont nos pensées. La douleur, nous le savons, ne vient pas de Dieu; elle est l'oeuvre de l'homme, le fruit et le légitime châtement de son péché ⁽⁹⁹⁾. Mais il y a plus, nous croyons à la transformation de la douleur. Le Verbe Rédempteur, en l'épousant, au jour de son Incarnation, en faisant d'elle la campagne aimée de sa vie entière, lui a communiqué une puissance et une vertu surnaturelles: puissance d'expiation et de satisfaction à la justice de Dieu; vertu de purification, de mérites innombrables, de détachement des choses de la terre, d'ascension à la plus haute sainteté. La tentation elle-même, c'est-à-dire "l'invitation au mal, l'impulsion vers le mal; la séduction, l'artifice, la violence, mille forces enfin enrôlées contre nous au service du mal, nous circonvenant, nous persécutant pour nous faire mal penser, mal vouloir, mal agir, mal vivre, hélas! et mal mourir" ⁽¹⁰⁰⁾. la tentation elle-même, loin de nous nuire, est, si nous le voulons, un des plus sûrs moyens de nous sanctifier. Mais, suivant la remarque d'un pieux auteur, "rien n'est plus dangereux que de mutiler l'oeuvre de Dieu, d'en détacher des parties essentielles, de ne la plus accepter dans sa puissante unité". La souffrance existe, il nous la faut accepter et supporter; la tentation nous tend partout et toujours ses filets, nous devons en triompher. Gardons-nous de séparer un tel fardeau du secours divin qui le rend

(99) V. Genèse, ch. II.

(100) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes*.

tolérable et même léger ⁽⁹²⁾ ; n'allons pas au combat sans les armes capables de nous rendre victorieux. Eh ! bien, vous qui êtes tentés, vous qui souffrez, vous que l'épreuve accable, venez donc puiser dans l'Eucharistie, au pied du tabernacle ou à la Table Sainte, la force dont vous avez besoin, le courage que la nature vous refuse, l'espérance, la douce espérance dont un seul rayon mettra dans vos âmes, sinon la joie, du moins la paix et la résignation aux adorables desseins de Dieu sur vous. Les Saints Pères appellent l'Eucharistie "l'aliment des grands et "des robustes", *cibus grandium ac robustorum*. "Quelqu'un "est-il atteint d'une langueur mortelle", dit saint Laurent Justinien, "ou fatigué par le combat, et désire-t-il réparer ses forces ? qu'il reçoive dignement les mystères sacrés du corps et "du sang de Jésus-Christ ; sur le champ il recouvrera la santé, et avec elle toute vigueur première" ⁽⁹³⁾.

A celui qui, poursuivi par la triple concupiscence, communique dignement, Notre-Seigneur, adresse les paroles du prophète Jérémie à Judas Machabée : "Prends ce saint glaive, don de "Dieu, avec lequel tu extermineras les ennemis de mon peuple" ⁽⁹⁴⁾. David, perçant les voiles de l'avenir, n'avait-il pas chanté à l'avance les merveilleux effets de l'Eucharistie à l'heure de nos luttes contre le démon, contre le monde, contre nous-mêmes : "Vous avez préparé en ma présence une table "en face de ceux qui me tourmentent... Quand je marcherai "au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais pas les mau-

⁽⁹²⁾ V. Matth., XI, 30.

⁽⁹³⁾ *De disciplina et perfectione monasticæ ritæ.*

⁽⁹⁴⁾ II Mach., xv, 16.

“ parce que vous êtes avec moi ” (95). Saint Jean Chrysostôme ajoute, sous forme de glose: “ Qui sont ceux qui nous persécutent et nous tourmentent? les tentations de l'ennemi, le mouvement des passions qui nous agitent, les désirs dérégés, les délices et les honneurs du siècle? car ceux qui vivent de la sorte souffrent les afflictions de la chair. Mais sitôt qu'ils s'approchent de la table du Tout-Puissant, ces afflictions se changent en consolations, parceque l'Eucharistie leur ôte ce qui est de la chair, et leur donne ce qui est de l'esprit ”. Possédant l'esprit de force, pouvons-nous craindre la violence, même celle des démons qui, selon saint Damien, furent épouvantés à la vue du sang de Jésus-Christ dont nos lèvres sont rougies? Ayant l'esprit de vérité, pouvons-nous craindre l'illusion et le mensonge? Vivant de l'esprit de vie de Jésus-Christ, pouvons-nous craindre la mort de l'âme ?

L'Eucharistie aide enfin à vaincre en détournant des plaisirs sensuels, et en offrant la perspective de la récompense. “ De nos jours, le désir insatiable des plaisirs de la chair brûle tous les hommes qui, même dès leur plus tendre jeunesse, ressentent les effets de cette contagion morbide. Le remède à un mal si affreux se trouve dans l'Eucharistie. Son premier effet est, en augmentant la charité, de réprimer la passion. . . En outre, comme l'a enseigné saint Cyrille d'Alexandrie, la chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair. Bien plus, le fruit tout particulier et très doux de l'Eucharistie est celui que signifiait cette prophétie : “ *Qu'y a-t-il de bon en lui (le Christ), et qu'y a-t-il de beau, sinon le froment*

(95) Ps., XXII, 4, 5.

“ des élus, et le vin qui fait germer les vierges? (IX, 17) ⁽⁸⁶⁾
“ Ne crains rien de ce que tu auras à souffrir”, lisons-nous
dans l'Apocalypse, “ Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te don
“ nerai la couronne de vie... Celui qui aura vaincu, je le fera
“ asseoir avec moi sur mon trône, comme moi j'ai vaincu auss
“ et me suis assis avec mon Père sur son trône ” ⁽⁸⁷⁾.

Les *affligés*, ce sont d'abord les pauvres ; ceux
à qui la fortune n'a jamais souri ou qu'elle a dé
laissés, les misérables privés des choses même nécessaires au
soutien de leur famille, les ouvriers gagnant à la sueur de leur
front la substance de chaque jour. Pendant que le riche est
la recherche du confort et du luxe, fréquente les théâtres et les
maisons de jeu, étale son faste aux yeux de la foule, le pauvre,
lui, ne connaît de la vie que le côté sombre : les épreuves,
les tristesses, les noirs soucis, sinon les découragements et le
désespoir. Si la foi n'illumine pas ces cœurs angoissés, on
voit germer et grandir la jalousie et la haine contre les millionnaires
et les puissants de ce monde. Ces sentiments, longtemps comprimés,
éclatent parfois en cris de révolte ; alors c'est la révolution avec ses
horreurs et ses irréparables maux. Dieu, qui a voulu l'inégalité des
classes sociales, se doit à lui-même de se constituer le soutien et
le protecteur de l'indigent, la consolation et l'espérance du pauvre.
Aussi, les psaumes sont-ils remplis de textes exaltant la sollicitude
amoureuse de Dieu pour ceux qui peinent ou qui mendient leur pain :
“ Seigneur n'a pas oublié le cri du pauvre ” ⁽⁸⁸⁾. “ Le p

(86) Encyclique de Léon XIII. *Mirac caritatis*, 28 mai 1902.

(87) Apocal. II, 10 ; III, 21.

(88) Ps., IX, 13.

“votre vous est abandonné, c'est vous qui serez le protecteur de l'orphelin” (99). “Le Seigneur s'est fait le refuge du pauvre, son aide au temps du besoin dans la tribulation” (100).

Mais c'est au jour de l'Incarnation de son Verbe que Dieu a manifesté d'une manière éclatante sa prédilection pour les pauvres, qu'il est devenu leur asile assuré, leur inébranlable espérance. Son Fils bien-aimé a rendu la pauvreté glorieuse dans ses serviteurs, divine en sa personne. Il a voulu être pauvre, le roi des pauvres, leur frère et leur ami. Il choisit pour père nourricier un charpentier. Au moment de sa naissance, dans l'obscur étable de Bethléem, il parut dans une extrême nudité, couché sur le foin, enveloppé de pauvres langes, dépouillé de tout. Lorsque vint l'adolescence, il gagna sa vie du travail de ses mains, dans le modeste boutique de Nazareth. Durant les trois années de son ministère, il n'eut rien en propre, pas même une pierre pour appuyer sa tête (101). Lorsqu'il mourut sur la croix, les bourreaux n'eurent à se partager que des vêtements d'aucune valeur et une tunique sans couture (102). Amant passionné de la pauvreté, Jésus s'en montra encore le protecteur, et l'ami plein de prodigalité. Parmi les pauvres, il choisit ses apôtres et ses premiers disciples (103); il avertit les riches que la Providence compte sur eux pour être auprès des indigents l'instrument de ses bienfaits et les menace des suppli-

(99) Ps., x, 14.

(100) Ps., ix, 10.

(101) V. Matth., viii, 20.

(102) V. Jean, xix, 23.

(103) V. Matth., iv, 19 ; x, 2 et suivantes.

ces de l'enfer s'ils ne leur donnent pas le boire et le manger, le vêtement et le logis ⁽¹⁰⁴⁾ ; enfin Notre-Seigneur proclame les pauvres bienheureux, parce que le ciel est à eux ⁽¹⁰⁵⁾ ; divine promesse qui projette déjà sur leur vie présente un "premier reflet de félicité et de gloire".

Jésus, l'ami tendre et compatissant des pauvres durant sa vie mortelle, continue à l'être dans la sainte Eucharistie "mais avec cette surabondance, cette perfection, ce charme qui n'appartiennent qu'au sacrement "l'amour". Là, sous le voile blanc composé de simples accents, il se montre à nous parfaitement pauvre, au comble même de l'indigence : Son humanité s'y cache, non moins que sa divinité. " Il s'y dépouille de l'extérieur de l'homme, de sa force, de sa beauté, de la majesté visible et de l'auréole divine qui rayonnaient sur son visage... Invisible et dénué de toutes choses, il se remet entre nos mains plus pauvre que le mendiant qui tend la main au seuil de notre maison, plus pauvre que l'esclave qui est le jouet des caprices de son maître... L'humble hostie ne se choisit pas elle-même telle demeure. Là, elle habite parmi les riches ; ici, elle habite parmi les pauvres, et, avec eux, près d'eux, elle partage leur misère et leur indigence... A peine un toit pour le couvrir, une table pour lui servir d'autel" ⁽¹⁰⁶⁾.

Du tabernacle, Jésus veille sur les pauvres avec une sollicitude infinie ; il leur suscite des dévouements inlassables.

⁽¹⁰⁴⁾ V. Matth. xv, 41 et suivants.

⁽¹⁰⁵⁾ V. Matth., v, 3.

⁽¹⁰⁶⁾ Mgr de la Bouillerie, *L'Eucharistie et la vie chrétienne*.

les appelle à lui pour mettre du baume sur leurs plaies, relever leur courage, leur ouvrir une inépuisable source de force et de consolations, il leur rappelle des hauteurs de l'autel, comme du sommet de la montagne, que le ciel est à eux, le ciel, royaume de gloire et de félicité sans fin après les jours tristes, mais si vite écoulés de l'exil.

O! vous, guides et chefs des peuples, vous que trouble et préoccupe le problème des relations entre les pauvres et les riches, entre les ouvriers et leurs patrons, vous qui redoutez ce que demain vous réserve, laissez donc venir à Jésus-Hostie, au lieu de les éloigner de lui, les humbles, les petits, les travailleurs et les indigents. Là se trouve la seule solution que depuis si longtemps vous demandez en vain à l'expérience des siècles et à la science sociale ou économique. Au lieu de chercher à éteindre dans leurs âmes la foi au Christ Rédempteur, laissez-les donc accourir tous dans nos temples, s'agenouiller au pied de nos tabernacles, prier avec confiance et amour leur seul ami sur la terre, leur seule espérance ici-bas; laissez-les se nourrir du corps et du sang de Dieu. Les uns et les autres trouveront dans le coeur du bon Maître la force de supporter leur pauvreté, leurs durs labeurs, leurs incessantes épreuves; leur volonté, soumise à celle de Dieu, sera prête à de nouveaux travaux, à de nouveaux sacrifices. Ils se glorifieront même dans leurs larmes, sachant que "les tribulations si courtes et si légères de la vie présente produisent en nous le poids éternel d'une sublime et incomparable gloire" (107).

Les pauvres ne sont pas les seuls à souffrir; l'indigence n'est pas la croix la plus lourde à porter. Comptez, si vous le

(107) Cor., iv, 17.

pouvez, les infirmités et les maladies qui crucifient le corps, les épreuves morales qui torturent l'âme. Que de souffrances physiques, que de brisements de cœur dans la somptueuse demeure du riche, aussi bien que dans le modeste logis de l'ouvrier et la mansarde du pauvre ! Les ennuis, les anxiétés, les doutes pleins d'angoisses, les déceptions, la mort des proches, des amis, les douloureuses séparations, la perte de la fortune, de la renommée, les lâches abandons, les inimitiés, les ingratitude, les haines, etc ; ne sont-ce pas là autant de formes variées des afflictions humaines ? Où donc, au milieu de si nombreux sujets de tristesse et d'abattement, le chrétien ira-t-il chercher l'appui que le monde lui refuse, la fermeté dont il a besoin, l'adoucissement à ses maux, l'espérance en des jours meilleurs ? Qu'il prête l'oreille ; Jésus, du fond de son tabernacle, lui dit, comme à ceux qui sont tentés, et comme aux peinéés : Viens à moi, et je te soulagerai ! Tu souffres dans ton corps ? Viens, je te raconterai combien le premier, j'ai souffert par amour pour toi. Reçois l'hostie sainte ; avant de descendre l'aliment de ton âme, je l'ai offerte comme une victime sur l'autel de l'immolation. Si, pour ton bien spirituel, je ne t'apporte pas la guérison, je t'apprendrai du moins à souffrir avec moi ; à compléter en toi-même ce qui manque à ma passion (108). De chacune de tes douleurs, je ferai un titre de plus à tes éternelles récompenses. Tu souffres dans ton âme ? Viens te reposer sur le mien, si bon, si compatissant, ton pauvre cœur malade ; j'en calmerai les troubles, j'en adoucirai les amertumes. Tes doutes, je les dissiperai, car je suis la lumière, et tes tristesses, je les changerai en joie, car je suis la voie qui

(108) V. Coloss., I, 24.

duit au bonheur; tes plaies, je les guérirai, car je suis le *médecin* des âmes; les êtres aimés que tu pleures, je te les rendrai, car je suis la *résurrection* et la vie; tes pertes, je les réparerai, car, en me possédant, tu possèderas tous les biens désirables. Ne suis-je pas le meilleur, le plus fidèle, le plus puissant des amis? Mon jugement ne vaut-il pas celui des hommes? Mes joies peuvent-elles être comparées à celles dont tu regrettes l'absence? Tu te plains d'être abandonné, trahi, injustement humilié? Viens donc contempler mes abaissements et mes humiliations dans la vie eucharistique que j'ai prise pour rester avec toi et te consoler dans tes délaissements et ta solitude. Regarde, je suis venu au milieu de mes frères, j'ai établi parmi eux ma demeure, et la plupart d'entre eux ne veulent pas me recevoir ⁽¹⁰⁹⁾. L'impie jette un regard de dédain sur le sacrement de mon amour, ou il le blasphème; l'indifférent passe devant mes temples en détournant la tête; le voluptueux ne croit pas aux chastes voluptés de mon Eucharistie; l'âme tiède recule devant les légers sacrifices qu'exige la participation fréquente à mon corps et à mon sang; le pécheur me reçoit, mais souvent c'est pour me livrer au démon, ajouter un horrible sacrilège aux crimes de sa vie déjà si coupable. Viens donc du moins, toi que ma foi illumine de ses divins rayons, toi que mon cœur appelle et attire, viens unir tes humiliations à mes humiliations, tes abandons à mes abandons, tu trouveras en moi la force qui relève, l'espérance qui soutient et dirige vers le ciel les yeux fatigués ou attristés du spectacle des tristesses et des larmes de la terre.

(109) V. Jean, I, 11.

c) *L'Eucharistie, espérance des mourants.* — L'homme craint naturellement tout ce qui peut le priver des biens qu'il possède, il le fuit par instinct, il s'évertue à en écarter la venue à la retarder, si elle est inévitable: " Nous ne voulons pas être " dépouillés " (110). C'est pourquoi la mort est cruelle pour ceux qu'elle surprend attachés aux choses périssables de ce monde: " O mort, que ton souvenir est amer à l'homme qui " jouit de la paix au milieu de ses biens! " (111), dit le livre de l'Écclésiastique. Ces biens, auxquels ils ont peut-être sacrifié leur âme, vont leur être enlevés, sans en excepter un seul: Fortune, renommée, autorité, estime, affections, voluptés de sens; " tout passe, tout nous quitte, tout abandonne, tout finit " et nous passons et nous finissons aussi nous-mêmes. C'est " la mort, oui c'est la mort qui finit tout, qui détruit tout, qui " renverse tout et qui anéantit tout. Rien ne peut lui résister " elle brise et elle écrase " (112).

Plus encore que la perte des richesses, des amis, des plaisirs, le mourant redoute la séparation de son corps et de son âme; la perspective de la pourriture et de la dissolution dans le tombeau lui fait horreur. S'il est pécheur, il tremble à la seule pensée du jugement sans appel qui va décider de son éternité; il envisage avec effroi les insondables mystères de l'Autre monde.

Bien différentes sont en face de la mort les dispositions des âmes vraiment chrétiennes. La divine Eucharistie verse sur ces âmes, quand vient l'heure

(110) II Cor., v. 4.

(111) Écclésiastique, xli. 1.

(112) Bossuet, *Sermons*.

suprême appel de Dieu, une vive lumière qui leur montre sous un tout autre jour les choses du temps et celles de l'éternité ; elle les revêt des armes nécessaires à la victoire décisive, tempère la crainte du jugement particulier, leur met au coeur une invincible espérance ; en un mot elle transforme la mort, elle en fait l'épilogue heureux et serein d'une vie de travail, de lutttes et de larmes : *Felix vitæ clausula*, suivant la belle expression d'un Père de l'Eglise.

“ Que la terre me parait méprisable, lorsque je regarde le “ ciel ”. Le chrétien moribond comprend plus qu'il ne l'a jamais comprise la consolante vérité de cette parole de saint Ignace de Loyola. Il va quitter le monde ; entre lui et les êtres aimés qui pleurent à son chevet se creusera bientôt une barrière infranchissable ; mais, sourde déjà aux bruits de la terre, son oreille écoute les paroles de consolation et d'espérance de Jésus-Hostie reposant dans sa poitrine : “ Je suis la “ résurrection et la vie, celui qui croit en moi, quand même il “ serait mort, vivra, et quiconque vit et croit en moi, ne mourra “ jamais ” (113). “ Qui mange ma chair et boit mon sang a la “ vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour ” (114). “ Le corps ressuscitera dans l'incorruptibilité... dans la gloi- “ re... dans la force... spirituel ” (115).

Il s'écrie avec Job : “ Je sais que mon Rédempteur est vivant. “ que de nouveau je serai environné de ma peau, et que dans “ ma chair je verrai mon Dieu ” (116), ce Dieu que j'adore

(113) Jean, XX, 25, 26.

(114) Idem, VI, 55.

(115) I Cor., XV, 42, 44.

(116) Job, XIX, 25, 26.

caché sous les voiles eucharistiques; et avec saint Paul: " Je désire ma dissolution afin d'être avec Jésus-Christ..." (117).
" car pour moi vivre, c'est Jésus-Christ, et mourir un gain " (118).

Son coeur saigne sans doute à la pensée des séparations prochaines, mais le bon Maître lui promet qu'il retrouvera un jour au ciel, pour ne plus les quitter et les aimer d'un indéfectible amour, ceux dont il exige de lui présentement le douloureux sacrifice.

Déjà les ombres de la mort l'environnent, ses yeux ne distinguent plus les traits des amis fidèles penchés sur son lit d'agonie; mais Celui qu'il possède dans son coeur n'a-t-il pas dit: " Je suis la lumière du monde, qui me suit ne marche pas dans les ténèbres, mais il aura la lumière et la vie ? " (119).

Le Juge souverain s'approche, dans quelques instants il prononcera l'irrévocable arrêt; mais ce juge, n'est-ce pas l'ami le frère qui l'a visité? Ne sera-t-il pas son viatique du temple à l'éternité? Sa sentence, ne l'a-t-il pas déjà prononcée en imprimant sur les lèvres du mourant un suprême baiser de pardon et de miséricorde? Encore tout inondé de la paix de ce baiser (120), le chrétien " s'endort sur le sein de son Dieu, comme l'enfant s'endort sur celui de sa mère... Il meurt, et sa mort semble n'être qu'un doux sommeil qui le repose des fatigues de la vie... Quel calme, quelle placidité profonde il

(117) Philip, I, 23.

(118) Idem, I, 21.

(119) Jean, VIII, 12.

(120) V. Ps., IV, 9.

“ fait tout à coup sur ces traits tout-à-l'heure encore contractés
“ par la souffrance !... On garde un profond silence auprès
“ de ces restes chéris, comme si on craignait de troubler la pro-
“ fondeur de leur inquiétude par l'expression d'une douleur
“ qui ne peut plus les atteindre... Il semble que le cœur qui
“ les regrette sent en eux le germe de vie déposé par la divine
“ Eucharistie dans ces corps inanimés, et, trompé par la viva-
“ cité de ses désirs, il espère, ce pauvre cœur, contre toute es-
“ pérance, et croit voir s'épanouir sur ces restes à peine refroi-
“ dis la fleur glorieuse de l'immortalité ” (121).

De ces considérations, auxquelles nous avons donné à dessein de longs développements, l'influence de l'Eucharistie sur l'es-
sance chrétienne, son efficacité à nous en faire produire des
actes fréquents et intenses, se dégagent, il nous semble, fortes
et lumineuses. Aussi, nous ne saurions mieux les résumer
qu'en citant ici un remarquable passage de l'encyclique *Mirac
caritatis* : “ Ce sacrement (l'Eucharistie) fortifie merveilleuse-
“ ment et l'espérance des biens immortels et la confiance dans
“ le secours divin. En effet le désir du bonheur, naturel à
“ toutes les âmes et inné en elles, est de plus en plus aiguë par
“ la fausseté des biens terrestres, par les injustes violences
“ d'hommes infâmes, enfin par toutes les autres douleurs phy-
“ siques et morales. Or, l'auguste sacrement de l'Eucharistie
“ est à la fois la cause et le gage du bonheur de la gloire, non
“ pour l'âme seule, mais aussi pour le corps. Car, tout en
“ enrichissant les âmes de l'abondance des biens célestes, il les
“ inonde de joies très douces bien supérieures à ce qu'imaginent

(121) *Jésus, mon amour et ma vie*, pp. 277 et 278.

“ et espèrent les hommes : il les soutient dans l'adversité, leur
“ donne des forces dans le combat pour la vertu, les garde pour
“ la vie éternelle, et les y conduit en leur fournissant en quelque
“ sorte les vivres nécessaires au voyage ” (122).

30 Influence de l'Eucharistie sur la divine charité

La foi et l'espérance une fois infusés dans l'âme peuvent y conserver leurs racines indépendamment de la grâce sanctifiante, et agir, quoique sans efficacité pour la gloire, en dehors de son influence (123). Ces deux vertus ne sauraient donc, quelle que soit leur importance, leur nécessité même, constituer la véritable vie chrétienne, puisque la grâce seule établit en nous la filiation adoptive, source de notre droit au céleste héritage : “ Si nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi “ héritiers ” (124). *Le lien de la perfection*, c'est la charité (125). La divine charité nous élève jusqu'à Dieu, non pour donner à nos intelligences la simple connaissance de la vérité révélée, non pour nous faire posséder comme notre bien propre le bien suprême et en faire jouir nos volontés, mais afin de nous unir immédiatement, par une ineffable dilection réciproque, à la bonté divine, à l'ensemble des infinies perfections de Dieu : “ Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et moi je “ l'aimerai... Nous viendrons à lui et nous ferons notre

(122) *Mirac caritatis*, 28 mai 1902.

(123) V. Concile de Trente, sess. vi, *De justif.*, chap. vii.

(124) Rom., viii, 17.—V. Concile de Trente, l. c. canon xi.

(125) Coloss., iii, 4.

“ demeure en lui ” (126). Mon bien-aimé est à moi, et moi à “ lui ” (127).

La charité, que seul le péché mortel peut éteindre en nous, le péché véniel ne constituant qu'un désordre par rapport aux moyens et non à la fin (128), a été nommée à bon droit la reine et la *forme* de toutes les vertus ; elle donne en effet à chacune d'elles sa perfection dernière et les dirige toutes vers Dieu, leur fin suprême. Ce serait cependant une erreur de croire que la charité rend toutes les vertus chrétiennes égales en mérites et en dignité. Autrement, le martyr n'aurait pas plus de prix que le jeûne ; la virginité, contrairement à l'enseignement de saint Paul, n'aurait aucune supériorité sur le mariage (129). “ Qui oserait affirmer ” dit saint François de Sales, dans son beau traité de *l'Amour de Dieu*, “ qui oserait affirmer que la charité, s'ajoutant aux autres vertus, leur ôte leurs propriétés et privilèges, puisqu'elle n'est pas une vertu détruisante et appauvrissante, mais bonifiante, vivifiante, et envahissant tout ce qu'elle trouve de bon dans les âmes qu'elle gouverne ? Tant s'en faut que l'amour céleste ôte aux vertus les prééminences et dignités qu'elles ont naturellement, qu'au contraire ayant cette propriété de perfectionner les perfections qu'il rencontre, à mesure qu'il trouve de plus grandes perfections il les perfectionne toujours davantage ” (130).

(126) Jean, XIV, 21.

(127) Cant., II, 16.

(128) V. Concile de Trente, *De justif.*, sess. VI, ch. XI.

(129) V. I Cor., VII, 38.

(130) Livre XI, ch. V.

Si la bonté divine constitue l'objet principal de la charité, elle n'en est pas le seul. L'amitié qui nous porte à aimer quelqu'un ne nous entraîne-t-elle pas à aimer aussi ses proches, ses amis, ceux qui nous les rappellent par une ressemblance physique ou morale? C'est pourquoi la même charité, dont l'élan a pour terme final l'être de Dieu tel que la foi nous le manifeste avec ses perfections infinies en nombre et en intensité, s'étend encore à nous-mêmes et au prochain. Dans l'homme, créature et propriété de Dieu, se reflète en effet l'image de Dieu lui-même: sa spiritualité, sa liberté, son immortalité. Dans le chrétien en état de grâce Dieu habite comme dans un temple; sa grâce, prix du sang et de la mort de son Fils bien-aimé, circule en lui riche et féconde en germes de gloire future. Le pécheur lui-même, malgré la rupture de ses liens avec Dieu, conserve jusqu'à la mort le pouvoir radical de la réconciliation et l'aptitude à jouir de la béatitude éternelle. "Ce que je vous commande", — disait le Christ-Jésus à la veille de sa passion et de sa mort — "c'est que vous aimiez les uns les autres" (131). "Si quelqu'un dit: j'aime Dieu, et qu'il hâisse son frère, c'est un menteur. Car celui qui n'aime point son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?" (132).

La charité, répandue dans nos coeurs par le Saint-Esprit (133), dans la mesure qu'il veut (134), est susceptible d'un

(131) Jean, XV, 17.

(132) I Jean, IV, 20.

(133) V. Rom., v, 5.

(134) V. Ephès., IV, 7.

accroissement indéfini jusqu'à son plein épanouissement dans la gloire. Sous l'influence efficace de la grâce sacramentelle, ou par la répétition des actes mêmes qui lui sont propres, elle reçoit de nouveaux degrés, et acquiert par là l'énergie suffisante pour produire des actes d'amour de plus en plus fervents ⁽¹³⁵⁾. Le Concile de Vienne a condamné l'erreur de ceux qui affirment la possibilité d'un état où l'âme—encore voyageuse—ne soit plus apte à augmenter en grâce. La perfection de la charité ici-bas ne peut pas, il est vrai, revêtir les caractères d'immutabilité, de pureté et d'action constante de la charité des bienheureux, mais elle n'en est pas moins une perfection digne de ce nom, quoique proportionnée aux conditions de la vie présente, aux faiblesses et aux défaillances inhérentes à notre nature déchue en Adam. Cette perfection comprend trois degrés bien distincts : la charité *initiale*, évitant le péché mortel et recourant aux moyens nécessaires pour ne pas le commettre ; la charité *progressive* qui, semblable à la lumière du jour, s'avance graduellement vers sa plénitude par la pratique des vertus chrétiennes ; enfin la charité *parfaite*, ou l'union active avec Dieu par le pur amour, par la conformité entière de la volonté humaine à la volonté de Dieu et à toutes ses manifestations.

La charité est essentiellement agissante. Le fruit propre de son exercice est la *dilection* qui consiste à aimer Dieu et à être aimé de lui, à nous aimer nous-mêmes et à aimer le prochain, nos amis en Dieu et nos ennemis à cause de Dieu : " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme,

⁽¹³⁵⁾ V. S. Thomas, *Somme théolog.*, II, II, q. XXIV.

“ et de tout esprit. C'est là le premier et le plus grand commandement. Le second lui est semblable : tu aimeras ton prochain comme toi-même ” (136).

Le pur amour de Dieu n'exclut cependant pas l'amour imparfait de Dieu qui naît soit de la reconnaissance pour ses bienfaits, soit de l'appât des récompenses futures, soit même de la crainte des légitimes châtimens de la justice divine. La seule condition requise est que dans notre élan vers Dieu sa bonté intrinsèque demeure le motif final et prédominant. Le Pape Innocent XI a réproposé les propositions quiétistes de Molinos éblouissant l'obligation d'aimer Dieu d'un amour séparé de tout amour de soi-même, quelque pur qu'il soit. Au reste, l'amour de Dieu renferme, virtuellement du moins et comme conséquence nécessaire, le véritable amour de soi-même, puisque Dieu est notre fin dernière, le bien suprême dont la possession peut seule nous procurer la plénitude de bonheur dont nous avons naturellement soif. Aussi le Psalmiste a-t-il écrit : “ Celui qui aime l'iniquité hait son âme ” (137).

L'acte de dilection est de sa nature total et souverainement s'étend à tout l'être de Dieu et met à son service toutes nos facultés, celles de notre corps et celles de notre âme (138). Il se porte vers Dieu comme vers le seul bien véritable, le plus infiniment supérieur à tous les biens créés. La tendresse et la vivacité de l'affection, quoique chose désirable, ne sont cependant pas requises. Parfois des âmes moins parfaites

(136) Matth., XXII, 37, 39.

(137) Ps., X, 6.

(138) V. S. Matth., XXII, 37, 39.

aiment avec plus de transport et trouvent dans leur amour pour Dieu une plus grande douceur que d'autres plus fortement enracinées dans la vertu. Dieu agit ainsi envers elles afin de les encourager, de les fortifier, de les empêcher de s'arrêter en chemin ⁽¹³⁹⁾.

La vertu de charité est indispensable à la vie de la grâce : " Si je n'ai point la charité, je ne suis rien " ⁽¹⁴⁰⁾ ; l'acte de dilection ne l'est pas moins à l'adulte qui a eu le malheur de commettre le péché mortel. En dehors des sacrements de baptême, de pénitence ou d'extrême-onction, la justification du pécheur ne peut pas s'opérer sans un acte de pur amour de Dieu. L'acte de dilection oblige le juste lui-même, au moins quelques fois dans la vie, et il est la condition nécessaire de son progrès dans la vie spirituelle, de son ascension laborieuse de la montagne sainte de la perfection évangélique.

Rien donc de plus précieux que la multiplication et la ferveur des actes de charité : " Que toutes vos actions se fassent " par amour et dans l'amour ", nous recommande l'apôtre saint Paul ⁽¹⁴¹⁾.

Nous avons insisté sur ces notions, empruntées en grande partie au docteur angélique ⁽¹⁴²⁾, afin de pouvoir mieux établir la nature exacte de l'influence eucharistique sur la divine charité, sur sa croissance dans nos âmes, sur la fréquence et la perfection de ses actes. Le développement de

⁽¹³⁹⁾ V. Bail., *Théol. affective*, Des vertus théologiques.

⁽¹⁴⁰⁾ I Cor., XIII, 2.

⁽¹⁴¹⁾ V. Cor., XVI, 14.

⁽¹⁴²⁾ *Somme théol.*, II, II, qq. XXIII, XXVII.

cette dernière partie de notre synthèse mettra, il nous semble, en pleine lumière l'action féconde de l'eucharistie dans le monde, il la montrera comme le centre même des œuvres de Dieu, le moyen le plus efficace et le plus universel choisi par Jésus-Christ pour régénérer l'humanité, la sanctifier, la soumettre à son sceptre, et l'associer ainsi à son règne de bonheur et de gloire sans fin ⁽¹⁴³⁾.

INFLUENCE DE L'EUCARISTIE SUR LA CHARITÉ INITIALE.

La vertu de charité est inséparable de la grâce sanctifiante elle lui fait cortège à sa prise de possession de nos âmes, elle disparaît quand la grâce nous quitte. Il y a donc entre la charité et le péché mortel qui chasse la grâce sanctifiante une incompatibilité absolue. C'est pourquoi tout ce qui préserve du péché et dans la mesure qu'il en préserve, tout ce qui en éloigne les causes funestes, tout ce qui aide à nous à relever, exerce sur la charité une première action bienfaisante. Nous nous placerons à ce point de vue doctrinal incontesté pour établir l'influence de l'Eucharistie sur la charité initiale, sur ses premiers agissements et ses premiers triomphes, avant de la montrer pénétrant la vie chrétienne, mettant en exercice les vertus plus fortes et les plus fécondes, déterminant enfin la floraison merveilleuse de la charité parfaite.

Le péché mortel détruit le règne de la divine charité ; il sépare de Dieu, séparation éternelle la mort frappe le pécheur impénitent. Mais le péché mortel, qu'est-ce autre chose que la libre opposition de la

(143) V. Apoc., XXII, 3, 5.

lonté créée à la volonté de Dieu imposant une obligation grave?
“ Je suis le Seigneur votre Dieu... Si vous ne m'écoutez point,
“ si vous n'exécutez point tous mes commandements, si vous
“ méprisez mes lois et si vous ne tenez pas compte de mes
“ ordonnances... je vous visiterai soudain par l'indigence ”
(¹⁴⁴). “ Tu as brisé mon joug, tu as rompu mes liens et tu as
“ dit: Je ne servirai point ” (¹⁴⁵). La cause dernière du péché
mortel est donc en réalité un manque de conformité de la vo-
lonté de l'homme à la volonté de Dieu dans les choses néces-
saires au salut; en d'autres termes, c'est l'absence de l'amour
divin, car qui aime obéit: “ Vous serez mes amis ”, a dit Notre-
Seigneur, “ si vous faites tout ce que je vous commande ” (¹⁴⁶).
“ Celui qui ne m'aime pas, ne garde pas mes paroles ” (¹⁴⁷).
“ L'amour ne se fonde en effet que sur une certaine identité
“ de volontés... Mais par la volonté l'homme sort de sa vie inti-
“ me et se démontre par des actes, se répandant pour ainsi dire
“ en dehors de lui-même par son action. Dès lors, partout où il
“ y aura identité des volontés, il y aura identité des actes, et si
“ entre deux êtres qui s'aiment il est un supérieur, dont par là
“ même la volonté doit être prépondérante, l'amour lui sou-
“ mettra entièrement les actes de l'autre en lui livrant sa vo-
“ lonté ” (¹⁴⁸).
A mesure donc que la charité grandit en nous et qu'elle en-

(¹⁴⁴) Lévet, xxvi, 14, 16.

(¹⁴⁵) Jérem., II, 20.

(¹⁴⁶) Jean, xv, 14.

(¹⁴⁷) Jean, xiv, 24.

(¹⁴⁸) Père Tesnières, *Somme Eucharistique*, 13e conférence.

fonce ses racines dans nos âmes, nous nous éloignons davantage du péché, notre horreur en devient plus profonde ; la loi, loin de nous être à charge et à dégoût, devient l'objet de notre fidélité, de nos recherches, de notre amour même : " J'ai couru dans " la voie des commandements, lorsque vous avez dilaté mon " coeur . . . J'ai aimé votre loi au-dessus de l'or et de la topaze. " Tout le jour elle est ma méditation " (149).

Eh ! bien, le sacrement de l'Eucharistie a précisément pour effet de fortifier et d'augmenter en nous la divine charité *chaque fois* que nous avons le bonheur de la recevoir avec les dispositions requises. La communion fervente produit la plus effective fusion de nos volontés avec la volonté de Dieu, en nous unissant au Christ-Jésus, en nous transformant en Lui (150) ; elle nous affermit donc singulièrement dans la fidélité aux commandements, dans la pratique de tous nos devoirs ; par le fait elle nous communique le privilège d'échapper, si nous le voulons, à la mort spirituelle. " Je suis le pain de vie . . . celui qui en mange ne meurt point " (151). " Comment celui-là pourrait-il mourir qui a pour nourriture la vie même ? " (152). " La communion est déifiante " elle nous fait entrer de jour en jour davantage dans la nature " de Dieu ; et la dent du péché ne peut rien sur la nature " divine " (153).

(149) Ps., CXVIII, 32, 127, 97.

(150) V. Const. *Transiturus* de Urbain IV.

(151) Jean. VI, 48, 50.

(152) S. Ambroise, *Sermons*.

(153) Saint Denys, *De eccl. Hierach.*

La communion ne produit pas seule l'augmentation de la vertu de charité. La participation au saint sacrifice de la messe, les visites à Jésus-Hostie, l'assistance aux salutaires Très Saint-Sacrement déterminent un nombre presque illimité dans le cours d'une seule année, d'actes d'amour de Dieu. Or chaque acte de dilection, s'il est fervent, accroît en nous la divine charité. Qui pourra donc compter les progrès rapides opérés en nos âmes par cette vertu sous l'influence eucharistique ? la puissance que nous acquérons, grâce à ce merveilleux antidote, pour expulser le venin du péché ?

Notre volonté, unie à celle de Dieu par des liens de plus en plus étroits, en arrive à lancer avec l'apôtre saint Paul ce cri qui serait insensé s'il n'était le cri de l'amour : " Qui donc me séparera de l'amour du Christ (154) ?

Il y a plus. L'Eucharistie, nous l'avons dit, montre comme à découvert les entrailles de la bonté divine à notre égard, la prodigalité de son amour pour chacun de nous, amour éternel qui domine le temps et l'espace, amour généreux que rien ne rebute ni ne lasse. Mais l'amour n'appelle-t-il pas l'amour ? Ne commande-t-il pas l'obéissance ? Comment oserions-nous refuser à celui qui nous a tant aimés, au Dieu-Hostie caché sous les espèces sacramentelles par pur amour pour nous, l'acte si facile de notre soumission à des lois dont l'observance du reste assure notre véritable bonheur ? Comment pourrions-nous nous soustraire au joug doux et léger (155) de l'obéissance, quand nous voyons le bon Maître prendre le premier ce

(154) Rom., VIII, 35.

(155) V. Matth., XI, 30.

joug sur ses épaules, le porter du berceau à la tombe, le subir jusque dans la vie mystique de son eucharistie? ⁽¹⁵⁶⁾. " Saint Paul, dit saint Liguori, pour louer l'obéissance de Jésus-Christ, remarque qu'il a obéi au Père éternel *jusqu'à la mort*. " Mais dans le Saint-Sacrement notre Sauveur va plus loin: il " a voulu se rendre obéissant non seulement au Père éternel, " mais encore à l'homme, et cela, non plus jusqu'à la mort, " mais jusqu'à la fin du monde " ⁽¹⁵⁷⁾.

L'amour de Dieu, quelque soit son degré d'intensité, ne suffit cependant pas à nous protéger toujours contre le danger de pécher mortellement. Saint Paul nous représente le juste comme un soldat qui lutte contre la chair et le sang, contre les dominations de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air ⁽¹⁵⁸⁾; il l'invite à combattre le bon combat ⁽¹⁵⁹⁾, à revêtir l'armure de Dieu, afin de pouvoir quand vient le jour mauvais, résister et en toutes choses demeurer parfait ⁽¹⁶⁰⁾; à prendre garde de tomber ⁽¹⁶¹⁾, à opérer son salut avec crainte et tremblement ⁽¹⁶²⁾. Saint Jacques nous déclare que chacun est tenté par sa concupiscence, qui l'entraî-

⁽¹⁵⁶⁾ V. Hebr., x, 8.—Jean, iv, 34; xv, 10.—Phillip., ii, 8.

⁽¹⁵⁷⁾ *Visites au Très Saint-Sacrement*, 25e visite.

⁽¹⁵⁸⁾ V. Ephes., vi, 12.

⁽¹⁵⁹⁾ I Tim., vi, 12.

⁽¹⁶⁰⁾ Ephes., vi, 13.

⁽¹⁶¹⁾ I Cor., x, 12.

⁽¹⁶²⁾ Phillip., ii, 12.

ne et le séduit ⁽¹⁶³⁾, et saint Pierre nous avertit d'être sobres et vigilants, car le diable, comme un lion rugissant, rôde autour de nous cherchant qui il pourra dévorer ⁽¹⁶⁴⁾. Aussi le saint homme Job a-t-il écrit: "C'est une milice que la vie de l'homme sur la terre" ⁽¹⁶⁵⁾, et saint Paul, effrayé et comme découragé à la vue de l'empire tyrannique du péché, de la lutte incessante que lui livrait la chair, a jeté au ciel ce cri de détresse: "Le bien que je veux, je ne le fais pas, mais le mal que je hais, je le fais. Je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur; mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché" "Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort?" ⁽¹⁶⁶⁾.

La réponse même de l'apôtre à cette question angoissante: "la grâce de Dieu par Jésus-Christ" ⁽¹⁶⁷⁾, est à la base de l'enseignement catholique en ce qui concerne les moyens ménagés par Dieu pour assurer à la charité sa demeure en nos âmes. L'Eglise a défini que même le juste ne peut pas, sans la grâce actuelle, persévérer longtemps dans sa justice ⁽¹⁶⁸⁾. L'observance fidèle de toutes les prescriptions de la simple loi naturelle et la victoire sur les graves tentations exigent un secours

⁽¹⁶³⁾ Jacq., I, 14.

⁽¹⁶⁴⁾ I Pierre, v, 8.

⁽¹⁶⁵⁾ Job, VII, 1.

⁽¹⁶⁶⁾ Rom., VII, 15, 22, 23, 24.

⁽¹⁶⁷⁾ Idem., v, 25.

⁽¹⁶⁸⁾ V. Concile de Trente, sess. VI. canon, 22.

particulier de Dieu distinct de la grâce sanctifiante. Ici encore, l'influence de l'Eucharistie sur la charité initiale nous apparaît dans toute son ampleur et son étonnante fécondité. L'Eucharistie, qu'on la considère comme sacrement ou comme sacrifice, confère avec profusion les grâces actuelles nécessaires pour nous faire éviter le péché mortel, grâces que Suarez nous représente comme une sorte de douce Providence particulière qui conduit et protège l'homme de manière à le délivrer des tentations ou du moins à l'en rendre victorieux, et cela soit en éclairant son intelligence, soit en fortifiant sa volonté, soit en écartant de lui les occasions extérieures du péché ⁽¹⁶⁹⁾. L'Eucharistie diminue aussi le foyer de la concupiscence par les joies suaves qu'elle procure aux âmes ferventes, par l'apaisement graduel des passions, la répression, au moins partielle, des appétits désordonnés et leur soumission à la loi supérieure de l'esprit. L'Eucharistie enfin met en fuite le démon, ce redoutable agent extérieur du péché : " Les démons fuient le Christ présent dans l'Eucharistie ", dit le cardinal de Lugo ⁽¹⁷⁰⁾ ; car " la présence du Sauveur est " leur supplice ", selon la remarque de saint Jérôme ⁽¹⁷¹⁾, en leur rappelant leur défaite par sa passion et par sa mort ⁽¹⁷²⁾ ; elle nous munit pour le combattre des armes les plus puissantes : chasteté du coeur, détachement de la vie des sens, humilité de l'esprit, soumission amoureuse aux volontés de Dieu.

⁽¹⁶⁹⁾ V. Suarez, *De Eucharistia*, disp. LXIII, sect. 9.

⁽¹⁷⁰⁾ *De Eucharistia*, Dist. XII, sect. IV.

⁽¹⁷¹⁾ In Matth.

⁽¹⁷²⁾ Saint Thomas, *De Eucharistia*, q. LXXIX, art. 6.

Le développement de ces pensées, si belles, si riches en enseignements salutaires puissent-elles être, nous entrainerait trop loin. Nous les avons du reste exposées déjà, du moins rapidement, en étudiant l'eucharistie comme la consolation des âmes tentées, et l'espoir des pécheurs. Hâtons-nous donc plutôt, afin de vous montrer l'influence eucharistique, non plus sur les premiers degrés de la divine charité, mais sur son progrès et sur son plein épanouissement dans nos âmes.

**INFLUENCE DE L'EUCCHARISTIE SUR LA CHARITÉ
PROGRESSIVE**

“ L'âme, purifiée de ses péchés et de ses mauvaises inclinations, travaille efficacement au développement de la divine charité. C'est la voie du progrès, loi générale, il est vrai, dans la vie spirituelle, mais plus particulièrement propre à la croissance pleine de jeunesse et de fécondité de la vie illuminative... phase de progrès au point de vue des vertus ” (172a); c'est la marche joyeuse et confiante vers la sainteté: “ Je suis le Seigneur votre Dieu: soyez saints, parce que moi je suis saint ” (172b). “ Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait ” (173).

Ce que nous avons déjà dit des vertus chrétiennes, de leur origine, de leur nature, de leur sainte hiérarchie, suffit pour vous laisser entrevoir la merveilleuse beauté de leur vie en nous, la puissance de leur action dans l'oeuvre difficile de

(172a) Maynard, *Vie intérieure*, ch. préliminaire.

(172b) Lévét., XI, 44.

(173) Matth., v, 48.

notre sanctification. Nous ajouterons cependant quelques coups de pinceau au tableau qui même tracé de la main d'un maître resterait encore si inférieur à la réalité.

Autour des quatre vertus cardinales, la prudence, la justice, la force et la tempérance, viennent se grouper des vertus annexes qui en dérivent et en dépendent. A la prudence, se rattachent : le *bon conseil*, le *bon sens* et le *bon jugement* ; à la justice : la *religion*, le *respect* et l'*obéissance* dus aux supérieurs, la *pénitence*, l'*amour de la vérité* et l'*équité* ; à la force : la *magnanimité*, la *patience* et la *persévérance* ; à la tempérance : la *chasteté*, la *modestie*, l'*abstinence*, la *sobriété*, la *douceur* et l'*humilité*. Chacune de ces vertus a son objet propre, sa fonction déterminée, ses nombreux degrés de perfection, son mode d'ascension spéciale vers Dieu. Leur admirable ensemble constitue ce que saint Bonaventure, le docteur séraphique, appelle l'*échelle d'or* du pur amour.

L'âme reçoit encore, avec les vertus théologiques et morales les sept *dons du Saint-Esprit* qui la rendent prompte, souple et docile aux inspirations divines, capable de produire des actes plus parfaits et plus méritoires ; dons qui admettent eux-mêmes des degrés divers de perfection, selon qu'ils nous portent à des choses de précepte, de conseil, ou héroïques.

Pour mettre en pleine lumière l'influence de l'Eucharistie sur la charité progressive, il nous faudrait donc la montrer s'exerçant, avec force et douceur, dans le développement graduel de toutes les vertus surnaturelles et de tous les dons du Saint-Esprit. Ce serait la glorification la plus complète et plus ravissante de Jésus-Hostie, la démonstration irréfutable que l'Eucharistie est la source inépuisable de notre avancement spirituel, comme elle est la gardienne vigilante de la vie divine.

en nos âmes. Ne pouvant pas embrasser d'aussi larges horizons, nous voulons du moins bien faire ressortir l'action fécondante de l'Eucharistie sur la marche et le progrès de quelques-unes des principales vertus chrétiennes qui s'imposent plus fréquemment à nos efforts dans notre tendance vers la perfection évangélique.

Nous l'avons établi, en parlant du sacrement de l'Eucharistie, par la sainte communion, Jésus-Christ vit en nous, opère en nous, " nous communique sa bonté et la vertu de produire des " feuilles, des fleurs et des fruits de justice semblables à ceux " qu'il produit lui-même " (174). Il est donc évident que la digne et fervente participation au corps et au sang adorables de Notre-Seigneur demeure la cause principale de la croissance de la sainteté essentielle, le moyen le plus réel, le plus efficace, de progresser dans toutes les vertus, théologiques et morales.

De plus, l'Eucharistie, nous l'avons aussi démontré, est la source d'où découlent des grâces actuelles sans nombre qui éclairent nos intelligences, excitent et soutiennent nos volontés dans l'amour et la pratique du bien. De ce double chef, l'influence eucharistique sur la charité progressive se confond donc avec les effets mêmes du sacrement et du sacrifice, tels qu'exposés dans les deux premières parties de notre synthèse. C'est pourquoi nous nous contenterons de parler ici de l'influence que la divine eucharistie exerce sur les vertus par les leçons qu'elle donne, les invitations pressantes qu'elle fait entendre, le modèle parfait qu'elle met sous les yeux du chrétien désireux d'arriver à la perfection et capable de comprendre les unes et les autres :

(174) S. Thomas d'Aquin, opusc. 57.

“ L'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu... mais l'homme spirituel juge de toutes choses ” (175).

a) *Humilité.*—L'édifice de notre perfection a pour base l'humilité. Eclairé par la raison et par la foi sur les infinies perfections de Dieu, d'une part, et sur son propre néant et sur ses péchés, d'autre part, l'homme comprend que “ l'orgueil est la folie de l'âme ”, suivant la remarque de saint Jean Chrysostôme (176), qu'il est insensé d'attribuer à son mérite les biens du Créateur ou de s'en glorifier comme si on ne les avait pas reçus (177). Le fonds de l'humilité, c'est de n'estimer que Dieu, de reconnaître notre néant devant Dieu, de ne compter que sur Dieu pour faire le bien et éviter le mal, de renvoyer à Dieu tout seul tout honneur et toute gloire (178).

La connaissance de notre abjection personnelle ne constitue cependant pas la perfection de l'humilité chrétienne. L'âme de l'humilité est l'amour : l'amour qui s'abaisse devant Dieu et lui soumet l'esprit et le cœur ; l'amour qui recherche les emplois obscurs, le silence, l'oubli et la vie cachée en Dieu ; l'amour qui loin de fuir les mépris et les humiliations, les désire et s'y complait : “ Il y a ” — dit saint Bernard — “ une humilité que la vérité endure et elle est sans chaleur ; il y a une humilité formée par le Christ, et elle enflamme ; l'une consiste dans l' ”

(178) I Cor., II, 14, 15.

“ pensée, et l'autre dans l'amour de son néant ” (179).

(176) *Hom. ad pop.*

(177) I Cor., IV, 7.

(178) I Tim., I, 17.

(179) *Serm.*, 46.

L'humilité, nommée "la mère et la gardienne de toutes les
"vertus", nous grandit aux yeux de Dieu et nous ouvre le
trésor de ses grâces: "Celui qui s'humilie, sera exalté" (180).
"La prière d'un homme qui s'humilie percera la nue: elle ne
"se taira point qu'elle n'ait été jusqu'à Dieu, et elle ne se reti-
"rera point que le Seigneur n'ait enfin abaissé sur elle un
"regard de complaisance" (181).

L'humilité est enfin la condition nécessaire de tout avancement dans les voies de la spiritualité et de la perfection: "A
"moins que vous ne vous estimiez inférieur à tout le monde,
"ne croyez pas avoir fait le moindre progrès" (182).

Jésus fut sur la terre le modèle accompli de la vertu de l'humilité, l'humilité elle-même incarnée. Bethléem, Nazareth, les villes et les bourgades de la Judée, de la Galilée et de la Samarie, en particulier Jérusalem, furent témoins de la réalisation de la prophétie messianique de David: "Pour moi, je suis un
"ver et non pas un homme; l'opprobre des hommes et l'ab-
"jection du peuple" (183). Aussi le Maître a-t-il pu dire à ses disciples: "Apprenez de moi que je suis doux et humble de
"coeur" (184). Mais ne vous semble-t-il pas, que dans l'Eucharistie l'humilité du Christ est plus profonde encore? Elle y brille d'un plus vif éclat et les leçons d'humilité qui se dégagent de l'autel ont une force et des attrait

(180) Luc, xviii, 14.

(181) Eccli., xxx, 21.

(182) Imit., L. II, ch. 2.

(183) Ps., xxi, 7.

(184) Matth., xx, 29.

irrésistibles. Jésus accompagne l'institution de la cène des actes et des leçons d'une humilité sans mesure. Se levant de table, il pose ses vêtements, prend un linge, le met autour de ses reins, verse de l'eau dans un bassin, lave lui-même et essuie les pieds de ses apôtres ⁽¹⁸⁵⁾. La présence de Judas ne l'arrête pas, et quand le traître a quitté le Cénacle, afin d'aller livrer le doux Agneau à ses ennemis, Notre-Seigneur déclare que "maintenant le Fils de l'Homme est glorifié" ⁽¹⁸⁶⁾. Les paroles dont Notre-Seigneur se sert pour consacrer le pain et le vin sont une dernière prédiction de sa passion et de sa mort: "Ceci est mon corps qui sera livré pour vous" ⁽¹⁸⁷⁾. "Ceci est mon sang, le sang du Nouveau Testament, qui sera répandu pour un grand nombre pour la rémission des péchés" ⁽¹⁸⁸⁾. Un débat s'étant élevé entre les apôtres, après le départ de Judas, "sur celui d'entre eux qui semblait être le plus grand, Jésus leur dit: Les rois des nations dominent sur leurs sujets, et ceux qui ont puissance sur les autres se font appeler bienfaiteurs. Qu'il n'en soit pas ainsi parmi vous. Mais que celui de vous qui est le plus grand, soit comme le moindre, et que celui qui tient le premier rang soit comme celui qui sert. Lequel en effet est le plus grand, de celui qui est assis à la table ou de celui qui sert? N'est-ce pas celui qui est à table? Or, moi je suis au milieu de vous comme celui qui sert" ⁽¹⁸⁹⁾. L'avenir qu'il dévoile ensuite à l'eu

⁽¹⁸⁵⁾ Jean, XIII, 4, 5.

⁽¹⁸⁶⁾ Jean, XIII, 31.

⁽¹⁸⁷⁾ I Cor., XI, 23.

⁽¹⁸⁸⁾ Matth., XXVI, 28.

⁽¹⁸⁹⁾ Luc., XXII, 24, 27.

regards, loin de promettre ici-bas des triomphes et de la gloire, ne leur réserve que souffrances et humiliations : “ Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi... Ils vous chasseront des synagogues, et l'heure vient où quiconque vous fera mourir, croira faire une oeuvre agréable à Dieu ” (190).

Que dire maintenant de la vie eucharistique elle-même ? des anéantissements de Jésus-Hostie ? des mystères d'humilité qu'elle recèle ? des leçons qu'elle nous donne ?

“ De mystérieuses analogies existent entre le bois de la crèche et la pierre de l'autel ; entre les langes dont Marie enveloppa son Fils et les langes sur lesquels le prêtre dépose les humbles apparences qui voilent d'un nuage l'humanité du Christ... Une humilité si étonnante nous pousse à l'humilité... Dépouillant enfin les ambitions vulgaires qui n'aspirent qu'à monter, à l'exemple de votre Dieu n'aspirerez-vous pas à descendre?... Soyez humbles parce que votre Dieu est humble. Entrez dans la voie qu'il vous a ouverte, et où lui-même vous a précédés ; reproduisez dans votre âme l'auguste modèle qu'il vous présente ; et sacrifiez un orgueil, fruit du mensonge et de l'injustice, à Celui qui, Fils de Dieu par nature et pouvant sans usurpation s'égalier à son Père, s'est abaissé à cause de vous jusqu'à revêtir la forme de l'esclave... jusqu'à disparaître dans l'Eucharistie ” (191).

“ Jésus-Christ vient, sous les espèces du pain, sur le trône de son amour, à petit bruit, en silence, sans éclat, sans appareil...

(190) Jean, xv, 20 ; xvi, 2.

(191) Père Largent, *Sermons eucharistiques*.

“ Ce n'est pas seulement la grâce qui est cachée dans ce mystère, mais l'auteur même de la grâce ; ce n'est pas un simple trésor, mais le Dieu des richesses et des trésors qui cache sa grandeur sous le rond d'une hostie, sa puissance sous de faibles espèces, son immensité sous un atôme, sa sagesse sous une apparente folie... C'est un Dieu plus caché que dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, plus caché que dans la crèche, plus caché que sur la croix, plus caché que dans le tombeau... Il se met entre les mains des pécheurs, il leur laisse manger son corps et boire son sang ; il demeure enfermé dans une prison si étroite qu'il est resserré sous un point ou pour mieux dire qu'il est réduit au néant... Jésus à l'autel humilie tellement son infinie grandeur, qu'il ne peut pas descendre plus bas ” (192). Modèle divin de l'humilité parfaite par l'être mystique qu'il revêt dans l'Eucharistie, Notre-Seigneur l'est encore en supportant avec patience, avec un abandon total à la volonté de son Père, avec amour même et avec un amour inaltérable, la négation audacieuse de sa présence réelle sous les espèces sacramentelles ; les sarcasmes et les mépris des faux savants de ce monde qu'aveugle l'orgueil, les haines, les blasphèmes et les outrages des sectes qui se croient si vaillants s'acharnant avec rage contre l'hostie sainte qu'ils méprisent aux pieds ou osent transpercer d'un glaive sacrilège ; et les froideurs et les indifférences d'un si grand nombre de chrétiens ; et, ce qui blesse plus cruellement encore son divin cœur, les communions indignes de ses amis de prédilection.

Ah ! nous comprenons facilement comment, par la mé

(192) Père Nouet, *Méditations*, Vol. IV.

tion constante du mystère eucharistique, les saints sont parvenus, aidés du secours de Dieu, non seulement à détruire entièrement en eux le fol orgueil, à ne jamais rechercher la gloire et la louange des hommes, mais à se détacher de toute vaine complaisance dans leurs oeuvres et leurs vertus, à subir sans fiel et sans trouble les ingraturités, les oublis, les humiliations. Ils en sont même arrivés à s'anéantir dans leur estime, à vivre de la vie cachée aux yeux du monde, à aimer d'être ignorées et comptés pour rien. Ils ont trouvé, dans cette pratique d'une humilité toujours croissante, le seul moyen d'imiter les anéantissements du Dieu-Hostie, époux adoré de leur âme, et de se rapprocher quelque peu de son humilité sans mesure: " Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez à votre tour tout ce que je vous ai fait " (193).

b) *Chasteté*. — L'humilité soumet l'esprit à Dieu, la chasteté soumet le corps à l'âme; la fin de l'une et de l'autre est la chasteté sans entrave et sans mélange. La chasteté, qu'un théologien appelle " la main même de Dieu appliquée au corps de l'homme ", spiritualise la nature humaine dans la mesure que cette vertu est embrassée et pratiquée.

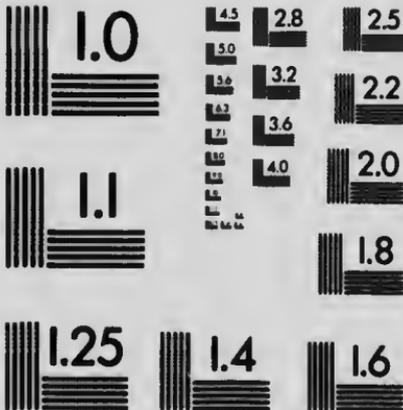
La chasteté *commune* a pour but de protéger les droits essentiels de l'âme sur le corps, de sauvegarder la dignité de l'esprit en maintenant un équilibre exact entre lui et les sens; de réprimer les révoltes de la chair qui aveuglent l'intelligence, corrompent le coeur, conduisent à l'oubli des devoirs les plus sacrés, finalement à la négation ou à la haine de Dieu :

(193) Jean, XIII, 15.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

“ L'insensé a dit *dans son coeur* : il n'y a point de Dieu ” (194).
La chasteté, à ce premier degré, est nécessaire au salut : “
“ volonté de Dieu... c'est que vous vous absteniez de la for-
“ cation ; que chacun de vous sache posséder son corps sain-
“ ment et honnêtement, et non dans la passion de la convoitise
“ comme les gentils eux-mêmes qui ignorent Dieu ” (195). “
“ savez-vous pas que vos membres sont le temple de l'Esp-
“ Saint qui est en vous... Glorifiez et portez Dieu dans vos
“ corps ” (196). “ Ni la chair ni le sang ne peuvent posséder
“ le royaume de Dieu, et la corruption ne possèdera point
“ corruptibilité ” (197). Ni les fornicateurs, ni les adultères
“ ni les efféminés, ni les abominables... ne posséderont
“ royaume de Dieu ” (198).

La chasteté, à son deuxième degré, ne se contente pas de
servir les préceptes ; elle entre généreusement dans la voie des
conseils évangéliques. Son empire sur le corps devient
plus sévère, plus absolu ; dans la crainte de le voir se révolter,
elle le prive énergiquement de tout plaisir, de toute indulgence
même légitime, mais que ne réclame pas l'accomplissement
du devoir ; elle le réduit en servitude et le tient en ser-
vitude : “ Je châtie mon corps ”, — écrivait l'apôtre saint Paul
“ et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché

(194) Ps., XIII, 1.

(195) I Thess., IV, 3-5.

(196) I Cor., VI, 19, 20.

(197) I Cor., XV, 50.

(198) I Cor., VI, 9, 10.

“ autres, je ne sois moi-même éprouvé ” (199). Sans s’y engager par vœu, elle renonce, au milieu même des attraits et des séductions du monde, aux saintes libertés du mariage chrétien, et cela afin que l’âme soit plus entièrement à l’amour et au service de Dieu : “ Il en est qui pratiquent volontairement et sans limite cette vertu à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne ”, a dit Notre-Seigneur (200), et saint Paul, commentant sans doute cette divine parole, ajoute : “ Quant aux vierges, je n’ai pas reçu de commandement du Seigneur, mais je donnerai un conseil, comme ayant obtenu de la miséricorde du Seigneur d’être fidèle. J’estime donc qu’il est avantageux à l’homme d’être ainsi... De même la femme non mariée et la vierge pensent aux choses qui sont du Seigneur, afin d’être saintes de corps et d’esprit... La femme est liée à la loi aussi longtemps que vit son mari ; que si son mari s’endort, elle est libre ; qu’elle se marie à qui elle voudra, mais seulement dans le Seigneur. Cependant elle sera plus heureuse, si selon mon conseil, elle demeure comme elle est ” (201).

Plus élevé encore est le vol de la chasteté parfaite, de la sainte et sublime virginité religieuse. Poursuivant les voluptés des sens jusque sur le terrain que n’interdit ni la loi naturelle, ni la loi positive, ni même le conseil évangélique à son premier degré de perfection, elle renonce à jamais aux libertés de la chair, elle se les interdit sous peine de péché et de sacrilège ;

(199) I Cor., IX, 27.

(200) V. S. Matth., XIX, 12.

(201) I Cor., VII, 25, 26, 34, 39, 40.

“ elle se donne une sorte d'éternité en se consacrant à Jésus-Christ par un voeu perpétuel ” (202). L'auteur de la Sagittaire faisait l'éloge des vierges, lorsqu'il chantait : “ O combien précieuse est une génération chaste et glorieuse ! Car sa mémoire est immortelle, et elle est connue de Dieu et des hommes ” (203).

Pour ces âmes fortes, dégagées de la vie des sens, mortes aux amours de la terre, Jésus est tout : leur héritage, leur principe d'une pureté si grande que leur corps “ comme d'emprunter quelque chose de l'état spirituel et glorieux ” (204). “ Que me voulez-vous, dit sainte Agnès à ses bourreaux, “ j'ai déjà un fiancé qui m'aime et que j'aime. Mon fiancé qui a ma foi, c'est Jésus-Christ, qui est servi par les anges, et dont les astres du ciel admirent la beauté. J'aime le Christ né d'une mère Vierge et d'une Vierge. Quand je l'aime, je suis chaste ; quand je le méprise, je suis impure ; quand je l'épouse, je suis plus vierge que moi-même ” (205).

Bossuet a décrit admirablement la supériorité incomparable de la virginité sur la tempérance, ou la simple vertu de continence : “ La tempérance modère les plaisirs du corps, la virginité les méprise. La tempérance, en les goûtant, se met au-dessus d'eux ; mais la virginité, plus mâle et plus forte, ne se met pas même à y tourner les yeux. La tempérance porte le poids d'un courage ferme : la virginité les rompt d'une main vigoureuse ”.

(202) Didiot., *L'Etat religieux*.

(203) Sages, IV, 1.

(204) S. Cyprien, *De habitu virginum*, cap. 22.

(205) Off. du Bréviaire.

“ La tempérance se contente de la liberté, la virginité veut l'em-
“ pire et la souveraineté absolue. Où plutôt la tempérance gou-
“ verne le corps, vous diriez que la virginité s'en empare ; elle
“ s'élève jusqu'au ciel, presque entièrement dégagée ; et bien
“ qu'elle soit dans un corps mortel, elle ne laisse pas de prendre
“ sa place parmi les esprits bienheureux, parce qu'elle ne se
“ nourrit, non plus qu'eux, que de délices spirituelles ” (206).
La récompense des âmes vierges est grande. Sur la terre, elles
voient Dieu avec un regard plus pénétrant, comprennent mieux
ses infinies perfections, se reposent avec plus de délices en sa
présence au plus intime d'elle-mêmes : “ Bienheureux qui ont
“ le coeur pur, parce qu'ils verront Dieu ” (207). Au ciel, elles
ont une auréole spéciale de gloire et de joie : elles accompagnent
partout l'Agneau immolé et seules elles chantent son cantique :
“ Je regardai encore, et voilà que l'Agneau était debout sur la
“ montagne de Sion, et avec lui cent quarante quatre mille qui
“ avaient son nom et le nom de son Père écrits sur leurs fronts...
“ Ils chantaient comme un cantique nouveau devant le trône ;
“ et nul ne pouvait chanter ce cantique que les cent quarante
“ quatre mille qui ont été achetés de la terre. Ce sont ceux qui
“ ne se sont point souillés... car ils sont vierges. Ce sont eux
“ qui suivent l'Agneau partout où il va ” (208).
L'importance de l'Eucharistie sur la vertu de chasteté jaillit
évidemment de tout ce qui touche à ce sacrement adorable : de ses
noms, de sa matière, de la vie mystique qu'il donne à Jésus-

(206) Sermon pour une profession religieuse.

(207) Matth., v, 8.

(208) Apoc., xiv 1, 4.

Christ, des dispositions qu'il requiert, des effets salutaires qu'il produit sur la chair elle-même qui s'en nourrit. L'Eucharistie est appelée: le *pain des anges*, le *vin qui fait germer les vierges*, le *pain de vie*, l'*antidote du péché*, le *remède de l'âme*, le *sacrement des âmes chastes*, ces éléments matériels du sacrifice sont le pain de pur froment et le vin sans mélange: toutes choses qui invitent à la pureté de l'âme et du corps. Les objets du culte eucharistique prennent à leur tour une voix pour dire que rien de souillé n'approche d'ici: "le linge de l'autel doit être éclatant de blancheur, les vases sacrés d'un métal incorruptible, la cire telle que l'a donnée l'abeille, cette vierge de la nature." "Tout dans le sanctuaire respire l'innocence" (209).

Dans l'Eucharistie, "le corps du Christ imite les plus pures intelligences; et son âme bienheureuse, qui est unie substantiellement à son corps, n'y agit pas autrement que si elle avait été séparée. Elle ne peut, sans miracle, exercer aucune fonction corporelle; elle ne vit point d'une vie sensitive, son occupation est tout intérieure. Si elle a quelque connaissance, c'est sans réflexion sur les images matérielles des sens. Elle produit des affections, elles sont toutes spirituelles; son péritoine inférieur n'y a point de part. Toutes ses joies, ses lumières, ses clartés et ses images sont semblables à celles des substances séparées; elle vit dans le corps, au sacrement de l'autel, de la vie de l'esprit, sans vivre de la vie animale." "Cette admirable vie, qui est si dégagée des sens, vous doit servir de modèle. Le pain des anges ne vous est donné

(209) *Quart d'heure pour le Saint-Sacrement.*

“ pour vous inspirer une vie angélique. Vous ne recevez l'esprit de Jésus que pour devenir spirituels ” (210).

L'Eucharistie est donc “ la grande école où les âmes s'affranchissent de la loi humiliante de la chair et apprennent à “ régner sur les sens ”.

Jésus-Hostie est le “ bien-aimé qui se repait parmi les lis ” (211), “ l'agneau immaculé et sans souillure ” (212) qui, au moment de donner à ses apôtres sa chair à manger et son sang à boire, leur lave les pieds, pour les inviter à être humbles, mais aussi à être entièrement purs (213). Saint Paul nous demande de nous éprouver, avant de manger de ce pain et de boire de ce calice, afin de ne pas nous exposer à manger et à boire notre propre jugement (214).

La seule pensée de la communion du lendemain, le simple souvenir de celle du matin, une courte visite à Jésus-Hostie nous aident à élever notre cœur au-dessus des affections qui pourraient en ternir la pureté; nous donnent la force de résister aux séductions des sens. Est-ce tout ? Non. L'Eucharistie sanctifie le corps et l'âme. De Lugo enseigne que la communion fervente diminue et chasse peu à peu les passions mauvaises, excite et entretient de saintes et salutaires pensées (215). Suarez va plus loin. Il ne craint pas d'affirmer, à la suite de

(210) Père Nouet, *Méditations*, Vol. IV.

(211) *Cnnt.*, II, 16.

(212) V. I Pierre, I, 19.

(213) V. Jean, XIII, 10.

(214) V. I Cor., XI, 28, 29.

(215) V. *De Eucharistia*, Disp. XII, sect. VI.

plusieurs théologiens, que l'Eucharistie agit sur le corps, non seulement indirectement en embrasant l'âme de l'amour divin qui, par un heureux contre-coup diminue l'impressionnabilité aux appâts extérieurs du plaisir, mais encore directement, soit en tempérant l'appétit des voluptés terrestres, soit par une action propre et purifiante sur l'imagination et la sensibilité, soit même en agissant sur l'organisme humain, sur la chair et le tempérament d'où procèdent en grande partie les mouvements de la concupiscence, et dont elle éteint la chaleur trop vive et calme peu à peu les ardeurs licencieuses ⁽²¹⁶⁾.

Quoiqu'il en soit de la valeur théologique de ces opinions, " que la raison la plus sévère admettra certainement, non moins " que la piété, c'est qu'en raison de la présence du Christ o " rée par ce sacrement dans le chrétien, et en vue du contact " sacré du corps de Jésus avec le corps de l'homme, l'ap " ment, la modération, la rectification du foyer de la concu " cence sont infailliblement accordés au communiant par " secours spéciaux de Dieu, par une providence particulière " une conduite toute paternelle de Dieu, en vertu de laquelle " l'heureux hôte de la Table Sainte reçoit d'abord des grâces " des lumières, des affections très propres à diminuer la " puissance des désirs charnels et à augmenter la force de l'a " mour surnaturel; ensuite des grâces de préservation qui " jusqu'à lui enlever de devant les pieds toutes les pierres " choppement des occasions de péché, et toutes les rencontres " qui pourraient émouvoir la convoitise, et lui offrir toutes " exemples de vertu et d'édification les plus propres à l'ar

(216) V. *De Eucharistia*, Disp. LXIV, sect. 1, 5.

“ à la modérer ; enfin des grâces de prédilection qui empêchent
“ les démons d’approcher pour remuer le foyer du mal et en
“ rallumer les feux coupables ” (217).

Aussi l’histoire des âmes le démontre, l’Eucharistie a-t-elle
toujours été “ non pas le meilleur, mais l’unique moyen de se
“ conserver pur ; il n’y a que la communion qui puisse garder un
“ cœur de vingt ans ” (218). Son calice enivrant a donné aux
saints l’horreur de toute autre ivresse. A la table sainte, aux
pieds de l’autel, ont germé des milliers et des milliers de voca-
tions religieuses et sacerdotales : “ Dès qu’il y a tabernacle, et à
“ ce tabernacle une porte, et derrière cette porte une hostie, et
“ devant cette hostie une table où l’on mange, on ne peut plus
“ être étonné du nombre des âmes qui pour l’amour de Dieu,
“ veulent demeurer vierges ; le prodige est qu’à chaque généra-
tion il n’y en ait pas d’innombrables ” (219) !

c) *Obéissance.* — Si l’humilité détermine l’homme à confes-
ser, à aimer son néant par rapport à Dieu, et la chasteté à lui
immoler les convoitises coupables et même les plaisirs légit-
mes de la chair, la vertu d’obéissance l’incline à se soumettre
au droit souverain qu’il possède de gouverner le monde moral
soit par lui-même, soit par les pouvoirs qu’il a établis, les
autorités qu’il a constituées à cette fin. “ Il n’y a rien d’isolé,
“ rien de détaché, dans la nature matérielle. Tout s’y tient,
“ tout s’y enchaîne. Les forces inférieures sont au service des

(217) Père Tesnières, *Somme Eucharistique*, conf. 31e et Suarez, l.c.

(218) S. Philippe de Néri.

(219) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes*.

“ puissances supérieures que Dieu a chargées d'un rôle plus
“ élevé, et elles en reçoivent, à leur tour, l'impulsion dont elles
“ ont besoin pour leurs opérations propres... Dans l'or
“ moral, les intelligences sont pareillement associées et gradue
“ ment disposées entre elles... La volonté du fils est dirigée
“ par la volonté paternelle; l'âme du disciple emprunte son
“ progrès à l'âme du maître; le sujet est mû par le commande
“ ment du souverain; en sorte que l'impulsion primitive donné
“ par le Verbe lui-même se transmet de degré en degré jusqu'
“ la raison la plus obscure, jusqu'au cœur le plus faible ” (220).

Le pouvoir, comme tel, ne vient donc pas de l'homme; il
Dieu pour origine et pour fin: “ Il n'y a pas de puissance qui
“ ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été établies par
“ Dieu... Elle est le ministre de Dieu *pour le bien* ” (221). Le
pouvoir a été donné par Dieu à ceux qu'il a chargés de le
présenter au foyer domestique, dans la société civile, dans
société religieuse: aux parents et aux maîtres, aux chefs d'état
au Pape et aux Evêques. Tous ceux qui dirigent l'une
l'autre de ces sociétés ont donc le droit de commander, d'im
mer des ordres, de promulguer des lois; quand elles sont lé
times et restreintes à la sphère de leur action, ces lois sont l'expres
pression de la volonté même de Dieu, quoiqu'à des degrés différen
férents, et dans les limites d'une hiérarchie dont Dieu demeure
le centre et la règle suprême: “ Il faut plutôt obéir à Dieu
“ qu'aux hommes ” (222). L'exercice légitime de l'autorité

(220) *Bibliothèque ascétique d'après S. Thomas d'Aquin.* V. 8
me théol., II, II, q. CIV, art. I.

(221) Rom., XIII, 1, 4.

(222) Act., V, 29.

traîne de la part des sujets, par voie de conséquence, l'obligation morale d'obéir : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures... Qui résiste à la puissance résiste à Dieu " (223). " Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur " (224). " Enfants, obéissez à vos parents dans le Seigneur " (225). " Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair... comme au Christ même " (226). " Les princes sont les ministres de Dieu, le servant en cela même... Il est donc nécessaire de vous soumettre non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience " (227). " Qui vous écoute, m'écoute; et qui vous méprise; mais qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé " (228).

La vertu d'obéissance a des degrés nombreux, depuis l'obéissance mercenaire, jusqu'à l'obéissance filiale; depuis la simple soumission purement extérieure aux ordres formels, jusqu'à l'exécution spontanée, empressée, amoureuse même du moindre signe de nos supérieurs hiérarchiques. Elle trouve son perfection dernière, dans l'enchaînement libre et perpétuel de la volonté du religieux à celle des supérieurs qu'il s'est donnés lui-même, pour régir sa vie, par l'émission des vœux de religion (229). L'obéissance, parvenue à ces

(223) Rom., XIII, 1, 2.

(224) Ephes., v, 22.

(225) Idem., VI, 1.

(226) Idem., VI, 5.

(227) Rom., XIII, 6, 5.

(228) Luc., X, 16.

(229) V. Somme théol., II, II, q. CIV, art. ...

sommets, livre à Dieu, non plus les biens toujours incertains
la fortune, non plus les droits aux légitimes convoitise des se
mais " la cime de l'âme ", dont elle devient le *sépulcre*, sel
l'expression si vraie de saint Jean-Climaque. Cette cime
notre âme, c'est notre intelligence, notre jugement, non mo
que notre volonté: " Qui prétend s'immoler à Dieu tout entie
—dit saint Ignace de Loyola,—" doit lui livrer non seulem

" sa volonté, mais encore son intelligence, de telle sorte q
" n'ait plus avec ses supérieurs qu'un seul et même jugem
" comme il n'a plus avec eux qu'un seul et même vouloir " (

Sainte Catherine de Sienne a fait de l'obéissance parfait
éloge qui en résume admirablement l'excellence et les mér

" Aimable obéissance, chère obéissance, douce obéissa

" obéissance resplendissante qui dissipes les ténèbres de l'an
" propre, obéissance qui vivifies l'âme en lui donnant la v

" la grâce... tu es prodigue de toi-même, puisque tu te

" nets à toute créature raisonnable. Tu es bonne et con

" sance, tu portes avec douceur les plus grands fardeaux,
" que tu as avec toi la force et la patience véritab

" Celui qui obéit véritablement à la lumière d

" foi juge toujours en bien la volonté de ses

" rieurs ; il n'écoute pas la sienne et incline souv

" tête, en nourrissant son âme des parfums d'une vérita

" sainte obéissance... L'obéissance, et sa soeur ia pa

" montrent que l'âme est vraiment revêtue du vêtement r

" de la charité, avec lequel on entre dans la vie éternelle "

Modèle accompli de toutes les vertus qu'il enseigna e

(220) *Epist. ad Conimb.*

(221) *Dialogues*, 183.

il est la divine source, Jésus nous apparaît au cours de sa vie comme " le grand obéissant ". Sa première parole, à son entrée dans le monde, fut une parole l'obéissance sans mesure à son Père: " Me voici; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté " (232). Saint Luc résume son enfance, son adolescence et sa jeunesse par ces simples mots: " Il descendit avec eux (ses parents) à Nazareth; et il leur était soumis " (233). Aux jours de son ministère public, le Maître déclare que sa nourriture est de faire la volonté de celui qui l'a envoyé et d'accomplir son oeuvre (234); qu'il n'est pas venu pour abolir la loi, mais l'accomplir jusqu'à un seul point et à un seul iota (235). Enfin saint Paul nous le montre sous les livrées de l'esclavage et se faisant obéissant jusqu'à la mort de la croix (236).

Le Christ, dans son amour pour les hommes, dans son désir ardent de continuer à travers les siècles les leçons fécondes de sa vie passagère sur la terre, a trouvé le moyen d'obéir même après sa résurrection et sa glorieuse ascension au ciel, et d'obéir d'une manière plus complète encore et plus admirable. Ce moyen c'est l'Eucharistie toujours l'Eucharistie. Nous avons trouvé dans le beau livre *l'Evangile de l'Eucharistie* un si heureux rapprochement entre les qualités de la véritable obéissance et les caractères de l'obéissance de Jésus dans l'Eucharis-

(232) Hébr., x, 8.

(233) Luc., II, 51.

(234) V. Jean, IV, 34.

(235) V. Matth., v, 17, 18.

(236) Phillip., II, 7, 8.

tie, qu'il nous a semblé ne pouvoir rien dire de plus complet et de plus édifiant.

“ L'obéissance de Jésus-Christ est une obéissance *prompte*. Jésus ne se fait pas attendre. A peine la parole sacramentelle est-elle tombée des lèvres du prêtre que la consécration est accomplie, et que le Fils de Dieu est là. “ Le voici comme un enfant, comme un serviteur ; il semble redire avec le jeune Samuel : *Me voici, parce que vous m'avez appelé*.

“ C'est une obéissance *aveugle* : Jésus-Christ se soumet sans discernement à tous ceux qui ont le caractère sacerdotal. “ ne regarde pas quel est celui qui parle et qui célèbre : pour qu'il soit prêtre, c'est assez ; il se livre à la merci du prêtre venu... Il aime mieux s'exposer à tout et tout sacrifier, “ tôt que de perdre l'obéissance et de manquer à sa parole.

“ C'est une obéissance *entière*, une obéissance d'esprit et de cœur et de corps. Quand il vint la première fois sur la terre, “ il se mit tout entier à la disposition de son Père. Maintenant “ se met à la disposition du prêtre, et en arrivant entre ses “ mains, il semble lui dire : *Me voici, je viens faire votre volonté*. Il n'a même d'autres mouvements que ceux qu'on lui “ prime... Voyez, je le place à droite, il reste à droite ; je le “ à gauche, il reste à gauche ; je l'avance, je le recule, il se “ faire. On l'expose dans l'ostensoir, il y demeure jusqu'au “ qu'on le dépose ailleurs ; un prêtre le met dans cette chaise “ un autre le renferme dans le tabernacle ; quoiqu'il soit fait “ lui, le Dieu de l'Eucharistie se tait, il ne dira jamais rien “ ne contredit jamais... C'est une obéissance *universelle*. “ la Judée, Jésus n'obéissait qu'à une seule personne à la fois “ dans un seul endroit du monde ; ici, il obéit partout.

“ lieux, là où il se trouve un prêtre pour consacrer, un chrétien
“ pour communier... C'est ainsi qu'il pratique l'obéissance à
“ tous les instants et sous toutes les latitudes, afin que tous
“ l'apprennent de lui...
“ Enfin c'est une obéissance *persévérante*. Jésus n'a jamais
“ manqué de répondre à l'appel de son ministre; nous avons sur
“ lui un pouvoir inaliénable. Depuis l'institution du Très Saint-
“ Sacrement, il en a été ainsi; et toujours, jusqu'à la fin des
“ siècles, il en sera de même; tant qu'il y aura un prêtre pour
“ redire, en prenant la pain: *Hoc est enim corpus meum*, Jésus
“ viendra, soumis et obéissant, s'offrir comme victime. Si, sur
“ les débris écroulés du monde, il se trouve un prêtre, qui, avant
“ de rendre le dernier soupir, redise, en prenant un peu de pain,
“ les paroles qu'il a reçues de Jésus, le Juge du lendemain sera
“ encore la victime de la veille, et celui qui va bientôt tout sou-
“ mettre à son sceptre éternel, pratiquera une dernière fois
“ l'obéissance dont il aura été le modèle accompli ”.

d) *L'amour du prochain*. — Si l'humilité est en quelque sorte
la règle de nos relations avec Dieu; la chasteté la règle des
relations de notre corps avec notre âme; l'obéissance, la règle
de nos relations avec l'autorité; la règle de nos relations avec
tous les hommes, c'est l'amour du prochain.
L'amour du prochain, nous l'avons dit, se confond avec
l'amour de Dieu lui-même. Il est de droit naturel et de droit
positif divin, mais il a pris sous la loi de grâce un caractère nou-
veau, un degré de perfection inconnu sous la loi mosaïque :
“ Je vous donne un commandement *nouveau* ”, disait Jésus
à la veille de sa passion et de sa mort, “ c'est que vous vous
“ aimiez les uns les autres, *mais que vous vous aimiez les uns*

“ les autres comme je vous ai aimés. C'est en cela que tous
“ connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'
“ amour les uns pour les autres ” (237).

La charité chrétienne établit parmi les hommes la véritable
égalité, la véritable fraternité : “ La multitude des croyants
lisons-nous aux actes des apôtres, “ n'avait qu'un cœur
“ qu'une âme ” (238). Elle nous fait supporter mutuellement
nos défauts (239) ; met dans nos cœurs le pardon des torts
des injures (240) ; éteint en nous la colère (241), la basse jalou-
sie, le vil égoïsme (242) ; elle défend la calomnie, la médisance,
le jugement téméraire (243), interdit la rancune qui garde
entretient le souvenir amer des offenses, le ressentiment
mal qui nous a été fait (244).

L'amour du prochain n'est pas une simple défense de
le mal, c'est un précepte positif dont l'objet est l'homme
entier : les biens de son corps et les biens de son âme, son
heur dans le temps et plus encore son bonheur éternel :
“ charité envers le prochain aime tout l'homme, dont elle
“ laisse jamais de soulager toutes les misères, de panser
“ les blessures, de partager toutes les peines, de consoler

(237) Jean, XIII, 34, 35.

(238) Act., IV, 32.

(239) V. I Cor., XIII, 4. — Gal., VI, 2. — Ephes., X, 2.

(240) V. Matth., VII, 1, 2. — VI, 21, 25.

(241) V. Matth., V, 22.

(242) V. Matth., XX, 15.

(243) V. Matth., VII, 1.

(244) V. Matth., V, 43, 48, v. aussi I Cor., XIII, 4, 7.

“ les deuils, de porter tous les fardeaux. Elle aime aussi tous
“ les hommes sans acception de personnes, sans distinction de
“ rang, sans attention aux origines et malgré tout ce qui semble
“ en eux devoir arrêter l'amour ou même l'empêcher de naître
(²⁴⁵).

La divine Eucharistie, — qu'on la considère comme sacrement ou comme sacrifice, que l'âme s'en nourrisse à la Table Sainte ou qu'elle l'adore en silence au pied du tabernacle, — est le symbole le plus vrai, la chaire la plus éloquente, le foyer le plus ardent de l'amour du prochain à tous ses degrés, dans toute sa plénitude et son universalité. La loi d'amour envers nos frères a été promulguée avec toute sa perfection au soir de la Cène; elle fut comme la grande leçon que Jésus tira lui-même de l'institution du sacrifice et du sacrement eucharistiques. Sa matière éloignée — substances multiples ramenées à un seul corps — nous prêche l'union et la fraternité. Le banquet divin où Jésus donne sa chair à manger et son sang à boire réunit tous les membres de la grande famille chrétienne: les puissants de ce monde s'y assoient à côté des petits et des humbles; les savants, à côté des ignorants; les riches, à côté des pauvres et des délaissés; les enfants, à côté des vieillards; les vierges, à côté des personnes engagées dans l'état du mariage! “ Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la “ communication du sang du Christ? Et le pain que nous “ rompons, n'est-il pas la participation au corps du Seigneur? “ Car, quoiqu'en grand nombre, nous sommes un seul pain, un

(²⁴⁵) Mgr Gav, *Vertus chrétiennes*.

(²⁴⁶) I Cor., x, 16, 17.

“seul corps, nous qui participons à un seul pain ⁽²⁴⁶⁾. “ Mon
“ corps est uni au corps de mes frères ; donc mon corps et ceux
“ de mes frères sont réellement unis dans le sacrement de
“ l’amour ” ⁽²⁴⁷⁾.

L'Eucharistie ne nous livre-t-elle pas le même Maître qui nous ordonne de nous aimer les uns les autres, de nous pardonner mutuellement nos torts et nos offenses, de prier pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent ⁽²⁴⁸⁾ ? Ne met-elle pas constamment sous nos yeux les exemples de la charité enflammée du Christ pour nous dans l'oeuvre de son Incarnation et dans celle de notre rachat au prix de sa passion douloureuse et de sa mort pleine d'ignominies ? “ Faites ceci en mémoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain “ et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu’à ce qu’il vienne ” ⁽²⁴⁹⁾. L'Eucharistie autant que la croix, invite au pardon, à l'oubli des noires ingratitude : “ Cette douce puissance du mystère d’amour se fait sentir surtout dans le pardon des injures... Lorsque le feu du ressentiment bouillonnant dans la région infime de l’âme, menace d’embraser la volonté même, quelques gouttes de sang théandrique éteignent l’incendie naissant. Je ne crois pas qu’aucun homme qui communie avec les dispositions requises s’il vient à couvrir, en cet instant divin, quelque ombre de haine cachée jusque là dans les replis de son cœur, puisse en supporter la vue. Outre l’autorité du devoir, si puissante en un pa-

⁽²⁴⁷⁾ S. Thomas. com. sur S. Jean.

⁽²⁴⁸⁾ V. Marc. v, 22, 42. — Matth., v, 22, 24.

⁽²⁴⁹⁾ I Cor., xi, 25, 26.

“ moment, outre la voix de ce sang qui crie grâce, l'état de l'âme
“ est alors essentiellement antipathique à toute aigreur : il y a
“ en elle une paix trop suave ” (250).

L'Eucharistie est enfin le foyer de la charité sociale, la source bénie de tous les dévouements, l'inspiratrice divine de toutes les oeuvres catholiques de charité et d'éducation, le soutien le plus fort de l'apostolat héroïque de nos religieuses et de nos missionnaires : “ L'humanité, illuminée de foi, tressaille d'amour... pleine du désir de se donner elle-même à toute misère qui l'appelle, à tout malheur qui l'attend... Au contact de cet amour qui lui communique sa propre expansion, son coeur se dilate, son âme s'ouvre de toute sa largeur, et appelant à elle tout ce qui a besoin de recevoir pour soulager le besoin qu'elle éprouve de se donner, elle dit : “ Qui a faim ? me voici ? Qui a soif ? me voici ? Qui a froid ? me voici ? Qui est nu ? me voici ?... Ah ! mon coeur s'est agrandi, il s'est dilaté dans un moment d'amour de Dieu... Venez, pauvres ; venez souffrants ; venez, petits ; venez, déshérités de tous les biens ; mon Dieu s'est posé sur mon coeur, et mon coeur sent en ce moment la pression de son amour : *charitas Christi urget nos !* Comme lui, il a besoin de se répandre, de se communiquer, de se donner ” (251).

Personne, croyons-nous n'a exposé avec plus d'ampleur et d'élévation l'influence eucharistique sur la société et sur l'Eglise que Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII. de glorieuse mémoire, dans son encyclique *Mirac charitatis*. Nous voulons

(251) Père Félix, Conf. de N.-D.

(250) Mgr Gerbet, *Le dogme régénérateur de la piété chrétienne*.

avant de terminer cette partie de notre synthèse relative à l'ac-
tion de l'Eucharistie sur le progrès des vertus, citer en entie-
son enseignement plein de lumière et de force.

“ Si nous recherchons sérieusement les causes des maux pro-
“ présents, nous verrons qu'ils découlent de ce que la charité
“ des hommes entre eux s'est ralentie en même temps que
“ refroidissait leur amour pour Dieu. Ils ont oublié qu'ils sont
“ fils de Dieu et frères en Jésus-Christ; ils ne se soucient que
“ de leurs intérêts personnels; quant aux affaires d'autrui, non
“ seulement ils les négligent, mais souvent ils les attaquent
“ s'en emparent. De là, entre les diverses classes de citoyens
“ des troubles et de fréquents conflits: l'arrogance, la dureté
“ et les fraudes, chez les puissants; chez les petits, la misère
“ l'envie et les divisions.

“ En vain cherche-t-on à remédier à ces maux par des
“ prévoyances, par la crainte du châtement et par les conseils
“ la prudence humaine. Il faut, comme Nous vous l'avons
“ préconisé plus d'une fois et plus au long, se préoccuper et s'efforcer
“ d'obtenir que les diverses classes de citoyens, par un
“ mutuel échange de bons offices, contractent entre elles
“ une union dont Dieu soit le principe et qui produise des œuvres
“ conformes à l'esprit fraternel et à la charité de Jésus-Christ.
“ Le Christ l'a apportée à la terre, et Il a voulu que tous les
“ coeurs soient embrasés de cette vertu, la seule qui puisse
“ guérir, même pour la vie présente, un peu de bonheur
“ l'âme et au corps: par elle, en effet, l'amour immodéré
“ est réfréné chez l'homme; par elle est réprimé le désir
“ des richesses, qui est la racine de tous les maux (252).

(252) Tim., VI, 10.

“ Bien qu'en vérité on doive faire observer toutes les prescriptions de la justice dans les rapports des diverses classes de citoyens, toutefois, c'est surtout avec le secours et les tempéraments de la charité que l'on pourra enfin obtenir la réalisation et le maintien dans la société humaine de cette égalité conseillée par saint Paul ⁽²⁵³⁾.

“ Le Christ a voulu, en instituant cet auguste sacrement, ex-citer l'amour envers Dieu, et par le fait même réchauffer l'affection mutuelle entre les hommes. Il est évident en effet que celle-ci dérive naturellement de celle-là et qu'elle en découle comme spontanément. Il est impossible qu'elle vienne à manquer en quoi que ce soit ; bien plus, elle sera nécessairement ardente et vigoureuse, si les hommes considèrent sérieusement dans ce sacrement l'amour du Christ à leur égard : là, sa puissance et sa sagesse se manifestent avec éclat, et les richesses de son divin amour envers les hommes y sont comme répandues ⁽²⁵⁴⁾. A la vue de l'exemple insigne du Christ nous prodiguant tous ses biens, combien ne devons-nous pas nous aimer et nous aider mutuellement, nous qui sommes unis par des liens fraternels chaque jour plus étroits !

“ Ajoutons que les signes constitutifs de ce sacrement sont eux-mêmes des encouragements très appropriés à cette union. A ce sujet saint Cyprien écrit : *Enfin les sacrifices du Seigneur eux-mêmes affirment l'universelle union des chrétiens entre eux par une charité ferme et indissoluble. En effet, quand le Seigneur appelle son corps le pain formé par un assemblage de grains, il indique l'union de notre peuple ; et*

(253) II Cor., VIII, 14.

“ quand il appelle son sang le vin exprimé de ces millie
“ grappes ou grains de raisin et formant une seule quan
“ quide, il désigne aussi notre troupeau formé par le m
“ d'une multitude d'hommes réunis ensemble ⁽²⁵⁵⁾. De
“ le Docteur angélique reproduit la pensée d'Augustin (
“ ces termes : Notre-Seigneur a confié son corps et son
“ ces substances qui sont formées de multiples éléments r
“ à un seul corps; c'est d'abord le pain, composé de non
“ grains réunis; c'est ensuite le vin, provenant de grains
“ brables; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs : O sac
“ de piété, ô signe d'unité, ô Dieu de charité ⁽²⁵⁷⁾ !

“ Cette doctrine est confirmée par le Concile de Tre
“ enseigne que le Christ a laissé à l'Eglise l'Eucharistie
“ le symbole de son unité et de la charité par laquelle Il
“ que tous les chrétiens fussent unis et liés entre eux
“ symbole de ce seul corps dont Il est la tête, et auq
“ voulu que nous soyons intimement attachés comme n
“ par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et
“ rité ⁽²⁵⁸⁾. C'est aussi ce qu'avait enseigné saint Pa
“ nous sommes un seul pain, un seul corps, malgré le
“ nous tous qui participons à un seul pain ⁽²⁵⁹⁾. Et cer
“ là un très beau et très doux exemple de fraternité ch

⁽²⁵⁴⁾ Conc. Trid., sess. XIII, *De Euch.*, cap. II.

⁽²⁵⁵⁾ Ep. 69, *ad Magnum*, n. 5.

⁽²⁵⁶⁾ Tract. xxvi, in Joan., n. 13, 17.

⁽²⁵⁷⁾ *Somma théol.*, IIIa p. q. LXXIX, a. I.

⁽²⁵⁸⁾ Sess. XIII, *De Euch.*, c. II.

⁽²⁵⁹⁾ I Cor., x, 17.

“ et d'égalité sociale, que de voir se presser indistinctement au-
“ tour des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et
“ le pauvre, le savant et l'ignorant, participant tous également
“ au même banquet céleste.

“ Que si à bon droit, dans les annales de ses débuts, il revient
“ à l'Eglise une gloire spéciale de ce que *la multitude des*
“ *croissants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* ⁽²⁰⁰⁾, nul doute,
“ assurément, que ce résultat si précieux était dû à la fréquenta-
“ tion de la table divine. Nous lisons en effet au sujet des
“ premiers chrétiens : *Ils persévéraient dans la doctrine des apô-*
“ *tres et dans le partage de la fraction du pain* ⁽²⁰¹⁾.

“ De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants,
“ à laquelle le sacrement eucharistique apporte tant de force et
“ d'accroissement, se répand principalement par la vertu du
“ sacrifice sur tous ceux que comprend la Communion des
“ Saints. Celle-ci, personne ne l'ignore, n'est autre chose qu'une
“ communication mutuelle de secours, d'expiations, de prières,
“ de bienfaits entre les fidèles soit ceux qui déjà sont en posses-
“ sion de la patrie céleste, soit ceux qui sont encore condamnés
“ aux flammes expiatrices, soit enfin ceux qui sont encore voya-
“ geurs sur cette terre, mais qui ne forment tous qu'une seule
“ cité ayant pour chef le Christ et pour forme la charité.

“ Or, la foi ratifie ce dogme : bien qu'il ne soit permis d'of-
“ frir qu'à Dieu seul l'auguste sacrifice, on peut cependant le
“ célébrer en l'honneur des saints régnant dans les cieux avec
“ Dieu qui les a couronnés, dans le but de nous concilier leur

⁽²⁰⁰⁾ Act., IV, 32.

⁽²⁰¹⁾ Act., II, 42.

“patronage et aussi, comme les apôtres l'ont enseigné, afin d'effacer les fautes de nos frères qui, morts dans le Seigneur, n'ont pas encore complètement expié.

“Ainsi donc, la charité sincère, accoutumée à tout faire et à tout souffrir pour le salut et le bien de tous, jaillit abondamment et ardente et pleine d'activité de la Très Sainte Eucharistie. Là, le Christ réside lui-même vivant; là, il se livre surtout son amour envers nous; là, enfin, entraîné par l'élan de sa divine charité, il renouvelle sans cesse son sacrifice. Ainsi, il est facile de voir à quelle source les hommes apostoliques ont puisé leur force pour leurs durs labours, et d'où les institutions catholiques, si nombreuses et si diverses qui ont mérité de la famille humaine, tirent leur inspiration, leur puissance, leur perpétuité et leurs heureux résultats.”

INFLUENCE DE L'EUCCHARISTIE SUR LA CHARITE PARFAITE

Le champ d'action de l'Eucharistie sur la vie chrétienne n'a pas encore loin d'avoir été parcouru en son entier. Devant nous s'ouvrent de vastes régions encore inexplorées; des horizons nouveaux, plus larges, plus ravissants, s'offrent à nos regards déjà éblouis, non cependant par la contemplation des spectacles précédents. L'Eucharistie, semblable au soleil, ne verse pas les flots de sa lumière seulement sur les plaines, sur les collines, sur le pied des montagnes; elle éclaire et féconde les cimes les plus élevées; elle guide les âmes parfaites plus encore que les âmes simplement soucieuses d'éviter le péché et de progresser un peu dans la vertu; c'est le sacrement de la vie unitive, plus encore que celui de la vie purgative et de la vie illuminative. Nous sentons glisser sous nos pieds, il est vrai, le terrain

lequel nous voulons nous engager. Nous n'en avons aucune expérience personnelle, et notre ignorance presque totale de la vie intérieure nous fait légitimement craindre de mal exposer, en la condensant en quelques pages, la doctrine sublime des auteurs les plus versés dans la spiritualité. Néanmoins nous avons raison d'espérer que la grâce de Dieu, nous ayant soutenu jusqu'ici, ne nous abandonnera pas si, pour la gloire du bon Maître et afin d'être utile à un certain nombre d'âmes plus avancées dans la pratique du divin amour, nous tentons un dernier effort pour achever le tableau tracé d'une main tremblante de l'influence eucharistique sur la divine charité.

Comme notre but est de compléter l'enseignement de l'Eglise concernant la nature et l'activité de la vie surnaturelle dans l'homme, nous insisterons sur les caractères et les différents degrés de la charité parfaite, avant d'exposer l'influence de l'Eucharistie sur cette charité dont les sommets sont comme une vision anticipée de l'union de l'âme avec Dieu dans la gloire.

A) — DES DEGRÉS DE LA CHARITÉ PARFAITE

L'amour n'est jamais satisfait. A mesure que l'on aime et que l'on se sent aimé, on veut aimer davantage. Un premier don de soi-même invite à se donner de nouveau et plus complètement encore. Ces axiomes trouvent surtout leur application dans les chastes relations de l'âme avec Dieu. La fuite du péché, la pratique des vertus au degré de perfection ordinaire, ne satisfont pas un coeur que consume l'amour divin. Il veut rendre plus étroits ses liens avec Dieu ; il aspire à des communications plus intimes, à une possession plus entière de son

bien-aimé. Il a la noble ambition d'avancer toujours dans les voies du détachement des choses d'ici-bas et de la mort à venir, jusqu'à ce qu'il trouve en Dieu la plénitude de la vie, du repos et de sa paix, et qu'il se transforme parfaitement en lui par le pur amour, en attendant les suprêmes de la vision béatifique. Un tel état de perfection est-il possible ? En quoi consiste-t-il ? Quelles en sont les différents aspects et les degrés divers ? Voilà ce que nous voudrions exposer clairement d'après le témoignage de saint Thomas, et quelques-uns des écrivains ascétiques qui ont commenté son admirable doctrine ⁽²⁶²⁾.

Saint Thomas d'Aquin, dans son Opuscule XVIIIe, distingue trois modes de perfection de l'amour de Dieu. Le premier consiste à aimer Dieu dans la mesure même qu'il est aimé ; Dieu seul est capable d'un tel amour, car seul il est infini. La charité maniée par la communauté sacro-sainte de Jésus-Christ est restée fidèle à ces flammes dévorantes de charité qui brûlent pour l'autre les trois personnes de l'adorable Trinité. Le second mode est propre aux habitants de la bienheureuse éternité ; et là seulement, la créature raisonnable aime vraiment Dieu de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son âme, de toutes ses forces : *de tout son cœur*, car son intention entière est dirigée vers lui par tout ce qu'elle pense, aime et fait ; *de tout son esprit*, qui contemple Dieu, voit toutes choses en Dieu, j

(262) Les principaux que nous avons consultés sont, outre saint Thomas d'Aquin : saint Jean de la Croix, sainte Thérèse, sainte Marguerite de Foligno, le Vénérable Dupont, Nouet, Maynard, Soudreau, Mgr Gay, le Père Faber, le P. Tesnières, Mgr Gerbet, le Père Félix, le Père Lacordaire et le Père Mo

toutes choses suivant l'immuable vérité de Dieu; *de toute son âme*, sa volonté se porte continuellement vers Dieu aimé éperdument et à cause de qui elle aime toutes choses; *de toutes ses forces*, l'amour de Dieu est la raison unique de ses moindres actes extérieurs, de la mise en activité de chacune de ses facultés. Saint Paul parlait de cette perfection de la charité lorsqu'il disait: " Non que j'aie déjà atteint jusque-là, ou que déjà je sois parfait, mais je poursuis pour atteindre de quelque manière le but auquel j'ai été destiné par le Seigneur Jésus. . . " " Oubliant ce qui en arrière, et m'avançant vers ce qui est devant, je tends au terme au prix de la vocation céleste de " Dieu dans le Christ Jésus " (263).

Le troisième mode de perfection du divin amour, mode dont l'homme encore voyageur est capable mais qui est loin d'être commun à tous ceux qui ont la vertu de charité,—consiste non plus seulement à aimer Dieu de manière à ne rien penser, à ne rien vouloir, à ne rien faire qui soit *contraire* au divin amour, mais à mettre tous ses soins à servir Dieu, et à s'occuper des choses divines autant que la nécessité de la vie présente le comporte (264). Cette charité, nommée à bon droit *charité parfaite* à raison de l'excellence et de la sublimité de ses actes, possède elle-même plusieurs degrés qu'il est difficile de bien délimiter, mais qui tous tendent au degré le plus élevé de l'amour: la transformation de l'âme en Dieu.

a) La perfection d'un être se confondant avec l'obtention de sa fin, il est évident que la perfection *essentielle* de l'âme

(263) Philip., III, 12, 14.

(264) V. Somme théolog., II, II, q. XXIX, art. 8.

est son union avec Dieu par la vertu de charité, — union qui exige l'observation des préceptes en matière grave. Mais la première perfection trouve son couronnement dans l'observance des conseils dont le but est d'éloigner tout ce qui est de nature à mettre obstacle à la plénitude de l'acte de charité ⁽²⁶⁵⁾. "La perfection de l'homme se détermine en effet par la perfection de ses actes, et non pas par la perfection de ses habitudes considérées en elles-mêmes. Ainsi la charité habituelle, quel que soit le degré à lequel elle est portée, ne suffit pas pour donner la perfection à une âme, si cette charité ne passe pas de l'habituelle à l'actuelle, c'est-à-dire, si elle ne devient pas agissante" ⁽²⁶⁶⁾. La perfection de la charité consiste donc d'abord dans l'habitude de la charité, dans l'état de grâce; ensuite dans cette habitude portée à un haut degré; enfin dans cette habitude mise en action avec une ardeur soutenue et un joyeux empressement ⁽²⁶⁷⁾.

Source de la perfection chrétienne, la charité parfaite d'exclure les autres vertus, les suppose nécessairement. Elle produit ses effets qu'elle commande, et aussi des moyens de les rendre, par l'éloignement des obstacles, l'âme capable de porter plus librement vers Dieu et de s'unir à lui par elle. Ces vertus ne constituent néanmoins la perfection qu'à une manière secondaire; la charité s'en empare pour les diriger à leur fin suprême; elle s'en sert comme d'instrument.

⁽²⁶⁵⁾ V. *Somme théologique*, II, II, q. 184. art. 3.

⁽²⁶⁶⁾ Buckler, *La perfection de l'homme par la charité*.

⁽²⁶⁷⁾ V. Devine, *Théol. ascétique*.

arriver elle-même à son plein épanouissement. Appuyé sur ce principe fondamental, saint Thomas enseigne, avec tous les Pères et les docteurs de l'Eglise, qu'on peut être dans l'état de perfection, dans l'épiscopat ou dans l'état religieux, — vie supérieure où la volonté est comme liée, soit par l'office soit par la règle, à la pratique des vertus les plus élevées, vie privilégiée où les moyens de se sanctifier sont et plus nombreux et plus efficaces, — et cependant ne jamais atteindre la perfection de la charité. La pauvreté, la chasteté, l'obéissance, le zèle apostolique ne renferment cette perfection qu'au degré même où ces vertus détachent le cœur des choses de la terre, et le rendent plus apte à se donner à Dieu sans mesure. Que d'âmes, au contraire, vivant au milieu du monde, de ses richesses, de ses honneurs, de ses séductions, sont parvenues, sous l'action de la grâce, mais avec des secours moins puissants, à la plus haute perfection (208) !

La charité pour arriver à sa perfection exige sans doute notre coopération aux grâces de Dieu, mais une telle coopération n'en est que la cause secondaire et concomitante ; la cause principale, la cause première de la clarté parfaite, c'est Dieu, c'est son action sanctifiante dans nos âmes ; ce sont les visites qu'il nous fait et que les théologiens appellent les *missions divines invisibles* :
" lumières surnaturelles que le Verbe communique à notre
" intelligence, et impressions croissantes d'amour divin dont le
" Saint-Esprit favorise notre volonté. Le Fils en effet et le
" Saint-Esprit sont envoyés dans nos âmes, non seulement

(208) V. *Somme théol.*, q. 183, art. 4.

- union qui
Mais cette
sans l'obser-
er tout ce
a plénitude
de l'homme
actes, et non
érées comme
t le degré au-
la perfection
l'habitude aux
nte" (208). La
dans l'habitude
ns cette même
cette habitude
un joyeux em-

té parfaite, loin
airement comme
es moyens de
ne capable de se
a lui par l'amour.
fection que d'une
pour les ordonner
instruments pour

3.
la charité, chap. VII.

“ comme principes de vie surnaturelle, mais aussi comme prin-
“ cipes d'opérations surnaturelles. Plus ces missions seront
“ réitérées, plus nous ferons des progrès dans l'union avec
“ Dieu et plus nous nous rapprocherons de la ressemblance
“ divine. Or toutes les fois que l'âme chrétienne par sa fer-
“ veur et sa générosité arrive à mériter un accroissement de
“ grâce sanctifiante et de charité, et qu'elle fait de nouveaux
“ progrès dans cette grâce et dans cette charité, le Fils et le
“ Saint-Esprit sont envoyés de nouveau, et lui appartiennent
“ avec des droits et des prérogatives d'un degré plus éminent.
“ Ce sont d'incessantes ascensions mystérieuses que Dieu im-
“ prime dans le cœur et qui font passer l'âme juste d'un état
“ saint à un état plus parfait encore, de la vie purgative à la
“ vie illuminative, de la vie illuminative à la vie unitive. Les
“ actes héroïques de vertu, les grandes victoires sur le démon,
“ sur le monde et sur nous-mêmes, le renoncement et l'abnéga-
“ tion absolus sont des moyens d'y arriver. L'âme en arrive par-
“ fois, si Dieu le veut, jusqu'à l'union fruite (269).

Dès lors qu'il y a entière soumission de la volonté de l'hom-
me à la volonté divine, et que l'âme, dépouillée des affections
terrestres, n'aime d'une façon consentie et *habituelle* que Dieu
seul, que ce que Dieu veut et comme il le veut, on a la vie uni-
tative. Même dans son degré infime, cet état est sublime. Ceux
qui y sont parvenus n'ont plus qu'un désir : s'unir à Dieu, pos-
séder Dieu, jouir de Dieu (270), et pour cela ils voudraient voir
tomber les murs de la prison de leur corps, si le zèle de

(269) Maynard, *Vie intérieure*, vol. I.

(270) V. *Somme théol.*, II, II, q. 24, art. 9.

gloire de Dieu et l'amour des âmes ne les retenaient pas sur la terre: " Je me sens pressé des deux côtés ", — écrivait saint Paul aux Philippiens ", — désirant d'être dissous et d'être " avec Jésus-Christ... et de demeurer dans la chair, chose " nécessaire pour vous " (271).

Les épreuves, les dégoûts, les sècheresses prolongées, les tentations violentes, même celles sur lesquelles la victoire n'est pas complète, sont compatibles sans doute avec ces premiers degrés de charité parfaite, mais les unes et les autres ne sont plus que des moyens de purification, des sources de mérites plus grands. L'âme parfaite est tellement vouée à la pratique des vertus, elle apporte un zèle si ardent à la mise en exercice de la charité, qu'elle en accomplit *habituellement* les actes les plus spontanés et les plus efficaces : désirs d'avancer toujours ; mépris des biens extérieurs ; abandon même de ces biens par amour pour Dieu ; haine profonde du péché dont elle fuit jusqu'à l'ombre, et dont elle se relève promptement si, par faiblesse, elle vient à le commettre ; larmes du cœur à la vue des innombrables péchés qui se commettent dans le monde, et surtout à la pensée de tant de malheureux qui tombent chaque jour en enfer ; besoin pressant de satisfaire à la justice de Dieu par la pratique des bonnes œuvres, patience dans les épreuves, pénitence volontaire sous ses formes multiples ; renoncement continu à sa volonté propre, et recherche constante des vœux de Dieu ; enfin amour de la souffrance et de la persécution, charité sans bornes envers le prochain, alors même que ce prochain est son ennemi.

(271) Philip., 1, 23, 24.

“ L'amour vrai ne se contente pas de ces progrès déjà im-
“ menses ; il tâche de monter toujours plus haut. Ce
“ désir ardent de son avancement est cause qu'il
“ estime peu les vertus qu'il a acquises, au prix de ce qu'il
“ voudrait avoir ” (272). “ Nous vous prions et nous vous
“ conjurons dans le Seigneur Jésus, que, puisque vous avez
“ appris de nous comment il faut que vous marchiez pour
“ plaire à Dieu, vous marchiez en effet de telle sorte, que vous
“ avanciez de plus en plus ” (273).

“ Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as et
“ donne-le aux pauvres... viens ensuite et suis-moi ” (274).
“ Le temps est court, il faut que... ceux qui se réjouissent,
“ soient comme ne se réjouissant pas ; ceux qui achètent, com-
“ me ne possédant pas ; et ceux qui usent de ce monde, comme
“ s'ils n'en usaient pas ; car elle passe, la figure de ce monde ”
“ (275). “ Ce qui était un gain pour moi, je l'ai jugé perte à
“ cause du Christ. Bien plus, j'estime que tout est perte au-
“ près de l'éminente connaissance de Jésus-Christ Notre-Sei-
“ gneur, pour qui je me suis dépouillé de toutes choses, et
“ je les regarde comme du fumier afin de gagner le Christ
“ (276).

“ C'est le propre des bonnes âmes de se reconnaître coup-
“ bles en des choses où il n'y a point de fautes, tant elles cra-

(272) Saint Laurent Justinien, *De casto connubio*, cap. 2.

(273) I Thess., IV, 1.

(274) Matth., XIX, 21.

(275) I Cor., 29, 31.

(276) Philip. III, 7, 8.

“gnent de déplaire à Dieu... et de fuir les plus légères fautes, comme si elles étaient les plus grandes” (277).

“ Si le péché entre dans votre âme, qu'il n'y soit pas comme domestique, mais comme un étranger qui ne fait que passer ” (278).

“ Un chrétien qui est fait pour jouir de Dieu ne doit pleurer que le péché ” (279). “ L'âme souhaite avec tant d'ardeur que Dieu soit connu et aimé de tous, qu'elle ne peut, sans en sentir une peine extrême, voir qu'on l'offense... Ce qui l'afflige par-dessus tout, c'est la perte des chrétiens ” (280).

“ L'amour divin ne se réserve rien; il s'appauvrit et se dépouille de tout. Il n'y a rien qu'il ne quitte volontiers et dont il ne se prive pour plaire à Dieu... et s'élever au plus haut degré de la sainteté que Dieu lui marque... Il n'est pas lui-même à lui-même; voilà pourquoi il n'a pas de peine à quitter tout ” (281).

“ Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce qu'à eux appartient le royaume des cieux ” (282). “ Ne soyez pas surpris du feu ardent qui sert à vous éprouver, comme si quelque chose d'extraordinaire vous arrivait; mais participant ainsi aux souffrances du Christ réjouissez-vous..

(277) Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu*.

(278) Saint Jean Chrysostôme, épître 87, *ad Eustoch.*

(279) Idem., hom., 12, *in epist. ad Coloss.*

(280) Sainte Thérèse, *Château intérieur*, 5es demeures, ch. II.

(281) Père Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu*.

(282) Matth., v, 10.

“ l'honneur, la gloire, la vertu de Dieu et son Esprit reposent sur vous ”⁽²⁸³⁾. “ Celui qui n'est pas prêt à souffrir tout, comme n'ayant point de volonté que celle de son bien-aimé, n'est pas digne d'être appelé l'amant de Dieu ”⁽²⁸⁴⁾.

“ Nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, mais nous avons travaillé jour et nuit avec peine et fatigue ”⁽²⁸⁵⁾. Les marques de notre apostolat ont été empreintes sur vous par une patience à l'épreuve de tout... Je me sa-
“ crifierai encore moi-même pour vos âmes ”⁽²⁸⁶⁾.

Ces nombreux textes, empruntés aux divines Ecritures, aux Pères de l'Eglise et aux saints, font mieux comprendre, il nous semble, que ne pourraient le faire de longs développements, en quoi consiste la charité parfaite, quels en sont les principaux caractères et les actes habituels. C'est pourquoi nous nous contenterons d'ajouter ici quelques mots sur les effets produits dans l'âme par ce pur amour de Dieu et sur les légères imperfections qui s'y mêlent encore.

Un des premiers effets de la charité parfaite dans l'âme est de lui donner une sainte liberté, une force héroïque dans la pratique des vertus, des lumières abondantes, un parfait dégagement intérieur, une énergie calme, une force tranquille, dans l'action et une simplicité extraordinaire.

Affranchie, en grande partie du moins, de l'ardeur naturelle et de l'influence de l'imagination, l'âme parfaite agit habituellement

⁽²⁸³⁾ I Pierre, IV, 12, 13, 14.

⁽²⁸⁴⁾ Imit., I, III, ch. 5.

⁽²⁸⁵⁾ II Thess., III, 8.

⁽²⁸⁶⁾ II Cor., XII, 12, 15.

ment moins par elle-même que sous l'impulsion de l'Esprit-Saint. L'amour-propre a peu de prise sur elle ; l'humilité y est plus profonde ; l'enthousiasme a disparu pour faire place à la constance et à la fermeté que ne rebutent ni les échecs ni les humiliations. Le succès, elle le laisse à Dieu, dont la volonté est l'unique souci.

“ S'étant abandonnée entièrement entre les mains de Dieu, le grand amour qu'elle a pour lui la rend si soumise à sa volonté qu'elle ne désire ni ne veut autre chose, sinon qu'il dispose d'elle comme il lui plaira ” (287).

“ La perfection de la créature consistant dans sa ressemblance avec Dieu, plus elle devient *simple* à sa manière, plus elle est parfaite. Tout ce que Dieu opère dans une âme pour la rendre sainte se réduit donc à la simplifier. . . Il la simplifie d'abord dans son *fond*, en y mettant un principe d'amour infus et surnaturel qui devient le mobile simple et unique de sa conduite. . . Dieu la simplifie dans son *intelligence*. La multitude des pensées qui l'obsédaient auparavant tombe. . . Une lumière simple, mais indistincte, l'éclaire ; elle marche à la faveur de cette lumière, sans apercevoir d'objet particulier. Son oraison. . . devient simple. . . Elle y passe des heures entières sans ennui, sans dégoût, vide en apparence de toute pensée et de toute affection ; c'est que sa pensée et son affection sont simples, et se terminent immédiatement à Dieu, l'être infiniment simple.

(287) Sainte Thérèse, *Château intérieur*, 5es demeures, ch. II. — V. Sandreau, *Degrés de la vie spirituelle*.—Saint François de Sales, *Amour de Dieu*, livre VII, ch. 14.—Lettre du V. Liberman, 6 mai 1839.

“ L'âme est à peu près de même hors de l'oraison... Elle
“ sent qu'elle est moins à ce qu'elle fait qu'à Dieu pour qui elle
“ le fait, et que Dieu est l'intime occupation de son esprit, en
“ sorte qu'à cet égard son oraison et son attention sont conti-
“ nuelles, et ne sont distraites par aucun objet extérieur...
“ Dieu simplifie la *volonté* en la réduisant à un seul but, à un
“ seul objet, à un seul désir, qui est l'accomplissement de la
“ volonté divine... Dieu la simplifie en la détachant peu à
“ peu d'elle-même et de tout regard sur son propre intérêt, de
“ toute attention même sur sa situation actuelle... Il lui ôte
“ par degrés tout regard sur elle-même et sur ce qui se passe en
“ elle... Elle n'envisage donc plus ses actions, ses bonnes
“ oeuvres, sa perfection, par rapport à elle, ni comme quelque
“ chose qui l'intéresse personnellement; mais elle voit tout
“ cela par rapport à Dieu, comme des choses qui viennent de
“ lui, qui lui appartiennent, et dont il peut disposer à son gré
“ Dieu la simplifie dans toute sa *conduite extérieure*. Nul dis-
“ tour, nulle feinte, nulle dissimulation, nulle intrigue, nul
“ prétention, nulle affectation, nul respect humain. Elle
“ simplement comme Dieu la pousse, elle dit, elle fait ce qu'elle
“ croit être de son devoir, sans se mettre en peine de ce qu'on
“ dira, de ce qu'on pensera... Mais elle laisse Dieu arranger
“ toutes choses, et elle ne voit que lui en tout ce qui lui arrive
“ de la part des créatures ” (288).

Un autre effet de la charité parfaite est de mettre au cœur
un ardent désir de voir Dieu. Toute âme qui aime Dieu
demment a la nostalgie du ciel, car là rien n'arrêtera plus

(288) Père Grou, S. J., *Manuel des âmes intérieures*.

sor de sa charité, sa soif y sera éteinte et ses saintes aspirations y seront pleinement satisfaites : “ Comme le cerf soupire après les sources des eaux, ainsi mon âme soupire après vous. Mon âme a eu soif du Dieu fort, vivant; quand viendrai-je et paraîtrai-je devant la face de Dieu ” (289) ?

“ Dégoutée du monde ”, dit sainte Thérèse, “ l’âme souhaite ardemment d’en sortir, elle s’y trouve dépaysée, à raison du peu de satisfactions qu’elle éprouve ici-bas, des grandes peines qu’elle y rencontre, de l’impuissance où elle se trouve d’y aimer, louer, exalter Dieu comme elle le voudrait ” (290).

Saint Jean de la Croix a décrit admirablement ce besoin de Dieu : “ L’âme est parfois brûlée d’un désir véhément de Dieu et plus ce désir croît, plus la passion d’amour augmente dans son cœur, sans qu’elle puisse saisir ni comprendre d’où et comment lui viennent ces ardeurs... A la vérité ces intensités ne sont pas continues, elles ne se produisent que par intervalles; néanmoins l’âme est toujours pressée de quelques-unes de ces ardeurs... Au milieu de ses sécheresses et du vide de ses puissances, elle conserve une attention vigilante et un soin habituel de plaire au Seigneur, accompagnés de crainte et de regret de ne pas encore le servir assez bien... En passant à travers tout le créé, elle se dirige au milieu de cette nuit vers les joies éternelles ” (291).

Les saints désirs du ciel produisent à leur tour dans l’âme parfaite l’amour du silence et de la solitude; ils règlent et

(289) Ps., XLI, 2, 3.

(290) V. *Château intérieur*, 5es demeures, ch. 2.

(291) *La nuit obscure*, livre I, ch. XI.

purifient son attachement aux parents, aux amis, aux emplois, aux oeuvres même les meilleures. Le véritable trésor de cette âme, c'est Dieu seul. " Les attrait naturels dont elle se sert, quand son devoir l'y engage, elle les modère, elle les dirige, surtout elle sait y renoncer sans hésitation, dès que des devoirs urgents le lui imposent " (292).

L'âme, à ces premiers degrés de charité parfaite, est encore cependant soumise à quelques imperfections : langueur de l'action ; une certaine mollesse à combattre contre les tentations où à accomplir les sacrifices que Dieu lui demande ; des divagations plus ou moins fréquentes de l'esprit ; épanchements intérieurs ; un désir du ciel mêlé au désir peu surnaturel de se débarrasser des luttes pénibles de la vie présente ; manque de constance pour se maintenir dans l'état élevé où Dieu la place et pour tendre à un degré supérieur ; humilité moins solide ; recherche plus ou moins consciente d'elle-même trop facile, inspirée par l'amour-propre, à une foule de vaines et frivoles ; un certain désir de paraître sainte et de mériter des grâces extraordinaires de la part de Dieu. Ces derniers défauts, s'ils ne sont pas corrigés à temps, peuvent compromettre à jamais l'oeuvre de sanctification déjà si avancée de ces âmes. " Pleines d'audace envers Dieu, elles perdent la sainte crainte, qui est la sauvegarde de toutes les vertus ; elles finissent par rendre fort douteux leur retour aux sentiers de la vertu et du véritable esprit, tant les fautes et les illusions s'accroissent en elles et prennent racine dans leur coeur " (293).

(293) Saudreau, *Degrés de la vie spirituelle*, vol. II.

La vie de l'âme parfaite est une vie remplie de mérites devant Dieu. Une seule âme fervente rend plus de gloire à Dieu, selon saint François de Sales, que mille chrétiens négligents et tièdes. "Ceux qui sont unis à Dieu et lui laissent toute liberté d'opérer en eux à chaque instant ce qui lui plaît, sont plus utiles à l'Eglise en une heure", dit Louis de Blois, "que les autres, quoiqu'ils soient, en plusieurs années".

b) L'âme, même parvenue à l'amour parfait, reste soumise, nous l'avons dit, à des imperfections d'autant plus incurables qu'elles sont plus spirituelles; si généreuse qu'elle ait été à réprimer ses passions, elle a encore beaucoup d'affections naturelles et d'habitudes imparfaites à déplorer. En elle les communications divines sont encore moins intenses, moins pures et moins fortes que ne l'exige l'union divine. C'est pourquoi saint Jean de la Croix conclut à la nécessité d'un dépouillement complet des sens et des facultés spirituelles de l'âme par des illuminations plus vives de la part de Dieu, mais aussi par des épreuves qui atteignent chacune de ces facultés dans leurs plus secrètes profondeurs. C'est ce que le célèbre docteur mystique appelle la *NUIT DE L'ESPRIT*. Au cours de cette période de purification, Dieu "plonge l'entendement dans les ténèbres, la volonté dans les sécheresses, la mémoire dans le vide, le coeur dans l'amertume, l'abattement et la plus extrême affliction. Il soustrait à l'âme le goût et le sentiment qu'elle éprouvait autrefois dans les choses spirituelles, et cette privation est une des conditions essentiellement requises

(293) Saint Jean de la Croix, *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. 2

“ pour qu'elle puisse recevoir la forme spirituelle de vie, c'est
“ n'est autre chose que l'union d'amour ” (294).

(294) *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. III.

Sainte Catherine de Gènes (295) et sainte Angèle de Foligno (296) ont laissé de quelques-unes de ces souffrances puissantes un tableau propre à faire frémir. “ Tant que dure
“ martyre ”, dit sainte Thérèse, “ les souffrances intérieures
“ l'âme sont si vives et surpassent tellement les souffrances
“ corps, que quand on le mettrait en pièces, elle ne le sentirait
“ pas... Si cette peine durait plus longtemps (3 ou 4 heures)
“ je ne crois pas que notre pauvre nature put la supporter sans
“ miracle ” (297). Saint Jean de la Croix les a décrites avec
luxes de détails et une clarté où se révèle sa science profonde
la théologie mystique (298).

Les dispositions des âmes que Dieu purifie ainsi, comme le
feu s'attache au bois qu'il dessèche pour le préparer à la combustion
et le rendre aussi éclatant que lui-même, sont de la plus
perfection sublime; leur sainteté arrive graduellement jusqu'à
l'héroïsme; même dans les circonstances les plus difficiles, et
les choses les plus ardues, elles accomplissent avec promptitude
avec joie et entrain, et cela, non en passant, mais chaque fois
que l'occasion s'en présente, les actes de toutes les vertus
virtus théologiques et vertus cardinales (299).

(293) Dialogue, 1er P., ch. XI.

(296) Chap. XIX, du *Livre des visions*.

(297) *Château intérieur*, 6es demeures, ch. XI.

(298) *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. V, VI, VII, VIII.

(299) V. Benoit XIV, *De beat. et can. sanctorum*.

L'âme sort de la nuit de l'esprit toute transformée. Les passions et les affections, qui excitaient auparavant en elle des goûts imparfaits et des sentiments indignes de Dieu, se sont apaisées. Son entendement, d'humain qu'il était, est devenu tout divin; il est comme sorti de lui-même et s'est uni à Dieu. Il n'a plus la portée faible et bornée d'autrefois; mais il juge des choses selon la sagesse éternelle. Sa volonté n'opère plus humainement à l'égard de Dieu, qu'elle aime avec la force et la pureté de l'Esprit-Saint. Sa mémoire n'est plus ornée que des images et des pensées de l'éternelle gloire. Enfin toutes ses forces et toutes ses affections sont renouvelées, et perdues dans les délices de la divinité ⁽³⁰⁰⁾.

L'union transformante, fruit de la purification complète des sens et de l'esprit et des communications très spéciales de Dieu, pénètre tellement, sans toutefois les détruire, toutes les énergies de l'âme, que la vie entière de cette âme est comme divinisée. La nature de Dieu et celle de l'âme demeurent distinctes, "mais la beauté surnaturelle de leur physionomie et la gloire dont ils rayonnent, semblent les identifier si parfaitement l'un à l'autre, que l'on dirait une transfiguration de l'âme en Dieu et de Dieu en l'âme: tant leur union est admirable, tant elle surpasse tout ce qu'en peut dire le langage "humain" ⁽³⁰¹⁾. Sainte Thérèse compare cette ineffable union "à un petit ruisseau qui, entrant dans la mer, mêle tellement ses ondes aux siennes qu'il est impossible de les séparer", à "une grande lumière qui se divise en entrant dans un

⁽³⁰⁰⁾ V. *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. IV, IX, X et suivantes.

⁽³⁰¹⁾ Saint Jean de la Croix, *Cant. spia.*, strophe XXXI.

“ appartement par deux fenêtres, mais qui ensuite ne forme
“ qu’une seule lumière ” (302). Dans l’union transformante
“ ce n’est pas seulement l’âme qui aime Dieu, c’est encore e
“ surtout Dieu qui aime l’âme ! Dieu qui, par la puissance irré
“ sistible de son immense amour, absorbe l’âme en lui-même
“ avec plus de force et d’efficacité qu’un torrent de feu r
“ saisit une goutte de la rosée du matin pour la transformer e
“ une vapeur imperceptible qui s’évanouit dans l’atmosphère
(303).

Il faut bien se garder de donner à quelques unes des paroles
des auteurs mystiques que nous venons de citer un sens rigou
reux que l’Eglise a condamné au IV^e Concile de Latran. L
union dont il s’agit ici, si intime si profonde puisse-t-elle être
n’est pas, ne saurait être une union de substance, union
n’existe pas même au ciel. C’est une union *accidentelle*,
union d’esprit, de volonté et d’opération. “ Dieu et l’âme
“ nissent, comme celui qui connaît parfaitement s’unit à l’o
“ qu’il connaît, et comme celui qui aime parfaitement s’un
“ l’objet qu’il aime ”.

L’âme, une fois transformée en Dieu, ne
plus le sentiment de sa présence, et cela même au milieu
plus grandes croix et des affaires les plus difficiles (304)

Son indifférence est parfaite et sa paix inaltérable

(301) Saint Jean de la Croix, *Cant. spir.*, strophe XXXI.

(302) *Château intérieur*, 7^{es} demeures, ch. II.

(303) Saint Jean de la Croix, l. c.

(304) V. *Château intérieur*, 7^{es} demeures, ch. I et II.

(305) V. *Cant. spirit.*, strophe XX.

Sa charité va si loin que *le plus habituellement* elle s'oublie elle-même pour ne songer qu'aux intérêts de Dieu ⁽³⁰⁶⁾.

Même dans l'union parfaite, les théologiens distinguent encore des degrés selon la diversité, l'intensité et l'étendue des grâces qui sont accordées aux âmes et la correspondance de celles-ci à chacune de ces grâces. Le moindre de ces degrés est un abîme de mérites et de sainteté. Aussi le crédit dont jouissent auprès de Dieu les âmes qui lui sont unies d'une manière si mystérieuse, est un crédit presque sans mesure. Le Père Lalleman, cité par un auteur contemporain, enseigne que Dieu ne leur refuse plus rien : " Une âme qui est arrivée à ce point de perfection peut à elle seule soutenir par ses prières et par son crédit auprès de Dieu, un ordre religieux tout entier, tout un royaume ⁽³⁰⁷⁾."

Souvent, mais non pas nécessairement, du moins à ce degré d'intensité, naît du pur amour une joie si grande que ceux qui en ont fait l'essai assurent qu'il est impossible de l'expliquer. " Lorsque le très doux rayon de la contemplation vient à éclater au milieu d'une fervente méditation et d'une oraison ardente et embrasée, il s'élève une joie dans le cœur comme un ruisseau de miel que nul ne connaît que celui qui le goûte, et celui-là même qui le goûte ne le comprend pas, parcequ'il s'écoule bientôt " ⁽³⁰⁸⁾. Cette joie intense enivre l'âme ; elle éclate souvent en des cris d'amour et en paroles de feu : " Seigneur ", disait un saint, " ne m'en donnez pas davantage."

⁽³⁰⁶⁾ Idem., *Strophes* XXVIII et XXXIX.

⁽³⁰⁷⁾ V. Saudreau, *Degrés de la vie spirituelle*, vol. II.

⁽³⁰⁸⁾ Saint Bernard, *Sermo de Devot., discipl.*

“ réservez pour l'autre vie ces torrents de joies ”. “ Ce flux de
“ délices spirituelles monte quelquefois à un tel excès que, s'
“ durait longtemps, il en faudrait mourir ” (300).

Les plus grands mystiques appellent cette joie l'union *fruitive*, union *actuelle* de l'âme avec Dieu, union spéciale qui est l'effet extraordinaire des dons du Saint-Esprit et principalement des dons de science, de sagesse et d'intelligence, union enfin qui n'est que le perfectionnement et le couronnement de l'union *actuelle ordinaire* des âmes justes. L'union fruitive ajoute à l'union habituelle de l'âme avec Dieu par la grâce satisfaisante, les vertus et les dons du Saint-Esprit au degré ordinaire, une union *actuelle* d'un ordre supérieur qui donne à l'âme un sentiment *vif* et profond de la présence spéciale de Dieu en elle.

L'union fruitive en ce monde ne constitue donc pas un permanent; c'est un acte transitoire de l'intelligence et de la volonté; une lumière et un goût *plus ou moins passagers* découlent de la mise en exercice de l'habitude de la divine unité. Enfin l'union fruitive peut être *affective*, ou *effusive*. La première, commune à toutes les âmes justes, unit, il est dit, l'âme à Dieu par un amour très ardent et délicieux, mais elle ne met pas l'âme en contact avec la source de la lumière. L'union *effusive*, au contraire, partage des âmes arrivées à l'union parfaite, elle fait perdre à l'âme tout sentiment à l'égard des créatures et la revêt d'un amour vraiment divin (300a).

(300) V. P. Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu*, xxie entretien.

(300a) V. Maynard, *Vie intérieure*, vol. 1, pp. 460, 468, *passim*.

B) L'EUCCHARISTIE ET LA PERFECTION DE LA CHARITÉ

La perfection de la charité, nous l'avons établi plus haut à la lumière des enseignements du docteur angélique, "consiste non seulement dans cette habitude portée à un haut degré, "mais elle consiste dans l'habitude de la charité *mise en action* " avec une ardeur soutenue et un joyeux empressement " (310). Multiples sont les moyens mis par Dieu à la disposition de l'homme pour le conduire du premier degré de la charité parfaite, — que cette charité soit distincte de la grâce sanctifiante réellement ou virtuellement, peu importe, — à l'union transformante, c'est-à-dire au sommet de l'amour divin. Ces moyens, voulant les étudier au seul point de vue de la divine Eucharistie qui les renferme avec une efficacité d'action vraiment supérieure, nous les ramènerons à trois principaux, auxquels les autres visent à aboutir comme à leur centre: les *invitations* pressantes à l'âme de ne pas laisser inactive en elle la vertu de charité, mais de lui en faire produire habituellement des actes de plus en plus fervents, ainsi que les *leçons* qu'il met sous ses yeux à cette fin, — les exemples exerçant sur nous une influence souvent décisive; — les *manifestations* qu'il daigne lui faire de ses infinies perfections dont la contemplation attise en elle le feu de l'amour divin et sert en même temps à purifier chacune de ses facultés; enfin et pardessus tout l'*action immédiate* et fécondante de Dieu dans l'âme par ses visites ineffables. Ces visites, que nous avons appelées avec les théo-

(310) Devine, *Théol. ascétique*. V. Buckler: *La perfection de l'homme par la charité*, ch. VII.

logiens les *missions invisibles*, Dieu les renouvelle, avec abondance de grâces et d'illuminations toujours croissantes chaque fois que l'âme mérite par la ferveur de ses actions l'accroissement de grâce sanctifiante et de charité; à chaque fois qu'elle s'approche, avec les conditions requises, des sacrements qui renferment et confèrent par eux-mêmes la grâce, les dons et les dons de l'Esprit-Saint. C'est ainsi qu'appelée par Dieu, soutenue par les leçons de Dieu, illuminée par Dieu, remuée par la grâce et de la charité de Dieu, l'âme s'avance, par ses saintes ascensions, vers la vie unitive et sa transformation mystique en Dieu.

a) *L'Eucharistie invite à la perfection de la charité par ses leçons qu'elle en donne.* — La vie de recueillement et de vie cachée ont toujours été chères aux âmes intérieures. La première est indispensable à la perfection même ordinaire de la charité, la seconde en favorise singulièrement le progrès et le plein épanouissement: " Sans recueillement, pas de charité réelle, pas de christianisme sérieux... Hélas! il y a tant de vies, en apparence chrétiennes, le sont-elles si elles sont de la réalité? Pourquoi tant de pratiques extérieures, très nombreuses et très louables, ne sont-elles le plus souvent que des apparences, et rien que des apparences? C'est parce que celui qui se livre à ces pratiques très bonnes, n'est pas recueilli par elle-même et n'a pas su éviter, n'a pas même su combler la grande vie recueillie de Notre-Seigneur Jésus-Christ " l'Eucharistie " (311).

(311) Père Largent, *Jésus-Christ, notre modèle.*

“ Fuyez, autant que possible, le tumulte du siècle, car on ris-
“ que beaucoup à s’occuper des choses du monde, même avec
“ simplicité d’intention... Les plus grands saints évitaient,
“ autant qu’il leur était possible, le commerce des hommes, et
“ préféraient vivre seuls avec Dieu... Qui veut devenir inté-
“ rieur et spirituel doit, avec Jésus, s’éloigner de la foule...
“ Dans le silence et le repos, l’âme pieuse profite... Là, elle
“ trouve des flots de larmes dont elle se lave et se purifie tou-
“ tes les nuits, afin de s’unir d’autant plus familièrement à son
“ Créateur, qu’elle vit plus éloignée des agitations du siècle...
“ Il vaut mieux vivre caché, en s’occupant de son âme, que de
“ faire des miracles, en se négligeant ” (312).

Quelle vie de recueillement, quelle vie cachée que celle de
Jésus au Très Saint-Sacrement ! Le calme de nos temples n’est
qu’une faible image de la vie silencieuse de Jésus-Hostie. La
solitude des anachorètes de la Thébaidé n’était que l’ombre
même de la solitude du divin prisonnier de nos tabernacles.
Vous aurez beau recueillir en Dieu vos sens extérieurs et inté-
rieurs, les facultés intellectuelles de votre âme, votre mémoire,
votre esprit, votre volonté, jamais vous n’arriverez à posséder
le recueillement ineffable de Jésus-Eucharistie. Il est “ le
“ passereau solitaire du toit ”, et “ le pélican du désert ” (313).
Etranger aux bruits de la terre, il n’a pas d’autre occupation,
ni d’autre souci que la gloire de Dieu son Père et le salut des
âmes sur lesquelles il exerce sa toute-puissante action, mais
sans sortir jamais de sa retraite. “ Qui, s’il n’est éclairé par les

(312) Imit. de Jésus-Christ, l. I, ch. X, XX, *passim*.

(313) Ps. ci, 8, 7.

“ lumières de la foi, soupçonnera sa présence ? Vous
“ dans une chapelle, dans une de ces innombrables chape
“ couvrent le sol du monde, et n'était cette humble e
“ lumière qui, d'après les prescriptions liturgiques, de
“ cesse brûler devant l'Eucharistie, vous ignorerez pr
“ ment que Jésus-Christ y est ” (314).

Jésus au tabernacle invite donc l'âme à l'amour du s
de la solitude ; à la pratique de la vie cachée avec lui
(315) ; il lui fait aimer cette vie, pénible à la nature,
mant et en la comblant de ses douces joies : “ Sa conv
“ n'a pas d'amertume, ni sa société d'ennui, mais de l'a
“ et de la joie ” (316). “ Vaut mieux un jour passé
“ parvis que des milliers dans d'autres ” (317) ; il lui
enfin que le royaume de Dieu est au-dedans de nous
que, *Dieu caché*, il aime à visiter souvent ce royaume
à y verser ses consolations et sa paix dans la mesure
règnent le silence et le mépris des choses extérieures

Une âme recueillie, une âme cachée en Dieu est a
ment préparée à recevoir l'esprit de prière et d'oraison
tôt la prière vocale ardente, la méditation. l'oraison, la
plation forment le fond même de la vie des âmes in
qui trouvent dans ces saints exercices, dans cette éléva

(314) L'argent, l. c.

(315) V. Coloss., III, 3.

(316) Sagesse, VIII, 16.

(317) Ps. LXXXIII, 11.

(318) V. Luc, XVII, 21.

(319) V. Imit., livre II, ch. I.

Vous entrez
es chapelles qui
semble et petite
ques, doit sans
eriez profondé-

ur du silence et
vec lui en Dieu
nature, en l'ami-
Sa conversation
s de l'allégresse
passé dans vos
; il lui rappelle
le nous ⁽³¹⁸⁾, et
yaume intérieur,
mesure même où
érieures ⁽³¹⁹⁾.
u est admirable-
'oraion; ou plu-
aison, la contem-
âmes intérieures.
te élévation habi-

tuelle vers Dieu la source la plus féconde de leurs progrès dans la charité, la voie la plus sûre pour parvenir au terme de tous leurs désirs : l'union à leur céleste Epoux par le pur amour, par la charité séraphique : " L'amitié se nourrit et vit de rap-ports fréquents entre ceux qui s'aiment ; la présence, la cohabitation, la conversation surtout par laquelle les âmes s'épanchent et versent l'une dans l'autre leurs impressions, leurs sentiments, leurs joies, jusqu'à leurs plus intimes secrets, sont choses essentielles à l'amitié. L'amitié divine, nouée entre Dieu et sa créature par la toute gratuite bonté et les amoureuses prévenances du Créateur, suit les mêmes lois et se forme des mêmes éléments " ⁽³²⁰⁾. " Heureuse l'âme qui écoute le Seigneur parlant en elle, et reçoit de lui-même la parole de consolation. Heureuses les oreilles ouvertes aux doux sons du ciel. . . Heureux les yeux qui, fermés aux choses extérieures, ne regardent que les intérieures. . . Heureux qui met sa joie à s'occuper de Dieu. . . Parlez-moi, Seigneur mon Dieu, qui avez inspiré et éclairé les prophètes ; car sans eux, vous pouvez m'instruire parfaitement, eux sans vous ne pourront rien. Ils savent faire raisonner des mots, mais non en donner l'esprit. Ils parlent un beau langage, mais, vous silencieux, ils n'échauffent pas le coeur. Ils exposent la lettre, mais vous en découvrez le sens. Ils annoncent les mystères mais vous en révélez les secrets. Ils publient les commandements, mais vous aidez à les accomplir. Ils montrent la voie, mais vous soutenez qui la parcourent. Ils n'agissent qu'au dehors, mais vous éclairez et instruisez les coeurs. Ils

⁽³²⁰⁾ Tesnières. *Summe Esch.*, i. ii, conf. 18e.

“ arrosent l'écorce, mais vous communiquez la fécondité
“ frappent l'ouïe, mais vous y attachez l'intelligence ” (21)

Tous les saints ont été des hommes de prière et d'oraison. La vie entière de Jésus, le saint par excellence, le saint des saints, ne fut-elle pas une prière ininterrompue ? Sa première prière dès son entrée dans le monde, est une prière, et sa dernière prière sur la croix, encore une prière à Dieu son Père. Dans l'Épouse mystique Notre-Seigneur continue à vivre de cette vie d'oraison. Son âme y est abîmée dans la contemplation amoureuse des infinies perfections de Dieu son Père. Reconnaître à chaque instant les droits souverains de Dieu sur toutes les créatures, à chaque instant faire monter vers l'Être des Êtres l'acte de grâce pour tant de bienfaits versés sur le monde angélique, sur le monde humain, la demande humble et persévérante de nouvelles faveurs pour des hommes, ses frères ; à chaque instant tant désarmer la justice de Dieu et fléchir sa colère en lui offrant sur l'autel le sacrifice du Calvaire, en lui offrant les rites acquis par sa vie, sa passion et par sa mort : vaines occupations de Jésus-Hostie, la nourriture qui soutient son être sacramentel ! Quel admirable modèle de prière et d'oraison ! Prière infiniment respectueuse, qui s'abaisse jusqu'au néant devant la majesté de son Père et qui est plus petit qu'un grain de poussière. Prière fervente qui ne cesse jamais, car le désir de Jésus-Hostie de nous sauver est dévorant que rien ne saurait éteindre. Prière constante commencée au Cénacle, elle durera autant que le sacrifice même, c'est-à-dire autant que le monde (22). L'or

(21) Init., livre III, ch. I et II, *passim*.

(22) V. Nouet, Méditations, vol. IV.

Jésus au tabernacle, qui oserait chercher à en décrire le recueillement, les transports pleins d'ivresse, les merveilleux effets, l'empire irrésistible sur l'adorable Trinité, les torrents de lumière et de grâce dont elle ouvre la source pour les répandre sur les âmes, en partant sur les âmes qui viennent demander à l'Eucharistie de fortifier et d'augmenter en elles l'esprit de prière, et d'oraison? Jésus-Hostie prie lui-même dans ces âmes, avec elles et pour elles. Il les pénètre de la pensée de sa divine présence, illumine leur intelligence sur les mystères les plus élevés de sa vie, met dans leur volonté le feu d'amour dont il est lui-même consumé, purifie ainsi leurs facultés les plus nobles de tous les obstacles qui pourraient s'opposer à leur complète transformation en lui-même, communique enfin à leurs prières le pouvoir incomparable que sa propre prière possède sur le coeur de Dieu son Père.

La vie de recueillement et de solitude, la vie de prière et d'oraison acheminent l'âme vers le détachement complet des choses de la terre, vers le renoncement à elle-même, vers l'amour des souffrances et des épreuves, vers cette mort mystique que Dieu exige d'elle afin de la faire vivre de la plénitude de sa propre vie. Pour être disciple de Jésus-Christ, il faut se séparer de tout ce qui est contraire à sa volonté; pour être son amant, pour s'unir à lui par les liens de la perfection de la charité, pour se transformer totalement en Lui, il est indispensable que ce renoncement soit absolu, que cette mort atteigne jusqu'à "la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles" (322).

(322) Hébr., IV, 12.

“ Si quelqu'un veut venir à ma suite”, a dit le Christ, “ se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive ” (324). “ Pensez-vous que je sois venu apporter la paix sur la terre? Non, je vous le dis, mais la division ” (325). Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère, la belle-fille de sa belle-mère... Qui aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et qui aime son fils et sa fille plus que moi n'est pas digne de moi. Et qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi ”

“ Il faut passer par-dessus toute créature, s'affranchir complètement de soi-même, se tenir dans les hauteurs de l'âme. Si l'on trouve peu de contemplatifs, c'est que peu se sont s'arrachés entièrement aux créatures et aux choses terrestres... Mon fils, vous ne pouvez avoir pleine liberté en renonçant complètement à vous-même... Retenez cette maxime et profonde maxime: *Quittez tout et vous trouverez le repos. Méditez, puis, après l'avoir pratiqué, vous saurez tout* ” (327). “ Combien de fois me résigner? et en quoi me renoncer? ” “ Toujours, mon fils, et à toute heure, dans les petites choses comme dans les grandes. Je n'excepte rien, j'exige d'un entier dépouillement... Plus l'abnégation sera parfaite et sincère, plus vous me serez agréable et plus vous y gagnerez. ” “ Donnez tout pour avoir tout, sans rien rechercher ni rien

(324) Matth., xvi, 24.

(325) Luc, xii, 51.

(326) Matth., x, 35, 37, 38.

(327) *Imit.*, livre III, ch. 31e et 32e, *passim*.

christ, " qu'il
l me suive "
paix sur la
(³²⁵). Je suis
mère, et la
e et sa mère
son fils et sa
qui ne prend
e moi " (³²⁶).
ranchir com-
s de l'âme...
e peu savent
oses vérisa-
liberté qu'en
ez cette cour-
ouverez tout ;
Méditez-la ;
(³²⁷). " Sei-
me renoncer ?
petites chcs
exige de vous
era parfaite et
as y gagnerez.
her ni repren-

" dre, soyez fermement attaché à moi seul, et vous me possé-
" derez " (³²⁸). " Dans la croix est l'abondance des suavités
" célestes, dans la croix est la force de l'âme, dans la croix
" l'allégresse de l'esprit, dans la croix le comble de la vertu,
" dans la croix la *perfection de la sainteté*. ... Plus on est
" avancé dans les voies spirituelles, plus d'ordinaire les croix
" deviennent pesantes, parce que l'amour rend l'exil plus dou-
" loureux. Soyez donc certain que votre vie doit être une mort
" continuelle. Plus on meurt à soi-même, plus on commence à
" vivre pour Dieu... Notre mérite et notre progrès dans la
" vertu consistent, non à jouir de suaves et abondantes conso-
" lations, mais plutôt à supporter de grandes peines et dures
" épreuves " (³²⁹).

" C'est illusion pure que d'aspirer aux avantages de la vie
" intérieure et à ses fruits, à ses beautés et à ses joies, sans vou-
" loir s'y préparer par les austères retranchements de la morti-
" fication, par les privations de l'abnégation et les saignées du
" sacrifice " (³³⁰).

L'influence eucharistique sur la charité parfaite, progressant
en nous par l'amour de la croix et par la mort à soi-même, est
tellement évidente qu'il suffira d'en rappeler brièvement les
admirables effets sur l'âme attentive aux fortes et salutaires
leçons de renoncement et de soif ardente de la souffrance que
donne Jésus à l'autel et au tabernacle.

" Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boi-

(³²⁸) Imit., livre III, ch. XXVII.

(³²⁹) Imit., livre II, ch. XII.

(³³⁰) Tesnières, *Somme E.ch.*, vol. II, conf. 21e.

rez ce calice, " vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à
" ce qu'il vienne " (331). Commentant ces paroles de Jésus
Christ rapportées par saint Paul dans sa ière épître aux Corin
thiens, saint Basile dit : " Nous annonçons la mort du Sei
" gneur, lorsque mourant au péché nous vivons au Christ, lors
" que le monde nous est crucifié et que nous le sommes a
" monde " (332).

" Comme je me suis offert volontairement pour vos péchés
" Dieu mon Père, les bras étendus sur la croix et le corps
" dépouillé, de sorte que tout en moi fut sacrifié pour la r
" conciliation divine ; ainsi vous devez chaque jour, à la mess
" vous offrir volontairement à moi, comme une victime pure
" sainte, avec toute la force et tout l'amour dont votre coe
" est capable... Voyez, je me suis offert tout entier pour vo
" à mon Père ; je vous ai donné en nourriture tout mon cor
" et mon sang, pour être moi tout à vous, et vous tout à m
" Mais si vous demeurez en vous-même, sans vous abandonn
" généreusement à ma volonté, l'oblation n'est pas entière,
" l'union entre nous ne sera pas parfaite... Car c'est mon in
" vocable décret : Qui ne renonce pas à tout ne peut être m
" disciple " (333).

Nous le dirons, en parlant de l'action *directe* de l'Euchari
sur le progrès de la charité parfaite, Jésus dans le sacrement
son amour rend l'âme apte à tous les sacrifices, et par la fo
dont il la revêt et par les ineffables consolations qu'il verse

(331) I Cor., XI, 26.

(332) Com. sur le livre des Rois.

(333) Imit., livre IV, ch. VIII.

elle en récompense de sa générosité à supporter les épreuves et les croix dont le but, elle le sait, est de la purifier chaque jour davantage et de se l'unir finalement dans les ivresses mystiques de l'amour transformant. Pour le moment, bornons-nous à mettre en relief les leçons de renoncement total et de mort complète à nous-même que l'état mystique de Jésus-Hostie donne à chacun de nous, et dont la force triomphe des volontés les plus rebelles, lorsque l'intelligence veut s'y arrêter et les méditer sérieusement. Le Père Nouet. S. J., à qui nous avons emprunté déjà plusieurs pensées sublimes sur l'action eucharistique, a relevé ces enseignements féconds en des pages éloquentes que nous résumons ici. L'Etat du Fils de Dieu, dans le Très Saint-Sacrement est un état figuratif de la mort, par laquelle il a sauvé tous les hommes ; il y entre en personne, portant avec lui les mérites et les trésors de la croix, par un changement admirable d'une substance très vile, qu'il détruit entièrement, en son propre corps, qui est d'un prix infini et qui renferme en lui toutes les richesses du ciel afin de nous les communiquer. Pour être apôtre et sauver les âmes, il faut donc que l'Esprit de Jésus-Christ entre en nous par un changement parfait de nous-mêmes. qu'il y détruise tout ce qu'il y a de vicieux et de gâté dans notre nature, pour faire place aux opérations de la grâce. Tant que nous agissons par les mouvements de la nature, par nos propres intentions, par nos inclinations, nous ne pouvons être des sauveurs d'âmes. Le salut est en effet non l'ouvrage de la nature, mais l'ouvrage de Jésus-Christ qui ne nous remplira jamais de son divin Esprit, si nous ne faisons pas mourir l'amour-propre. La plénitude de soi produit en nous le vide de Dieu.

Jésus-Christ est dans le Très Saint-Sacrement à la façon des

esprits. En vertu de cet état et sous les voiles qui le cachent, il ne peut exercer aucune des fonctions des sens ni des puissances qui dépendent des organes, si ce n'est par miracle. Tel doit être un homme vraiment mortifié. Il faut qu'il en arrive à spiritualiser son corps et ses sens dans l'usage qu'il en fait, étouffant cet esprit naturel qui en nous est si agissant et qui ne meurt qu'au prix de tant d'efforts et avec une si grande répugnance, pour ne voir, ne parler, ne traiter avec le prochain, ne prendre le repos et la nourriture, ne se livrer aux divertissements nécessaires que par les mouvements de l'Esprit de Jésus-Christ. Comme la mort, s'emparant d'un corps, l'atteint tout entier et n'y laisse aucune trace de vie, de même la mortification, qui est la mort de l'amour-propre, doit être universelle et ne rien laisser en nous qui soit vivant selon la nature.

Jésus n'est mort qu'une fois sur le Calvaire, et cependant il renouvelle tous les jours près d'un million de fois sa mort sur l'autel. C'est pourquoi Rupert appelle la messe les funérailles de Jésus-Christ que l'Eglise célèbre tous les jours, et sans lesquelles elle ne pourrait subsister. Le sacrifice de l'autel nous prêche ainsi une continuelle mortification en toutes choses. La nature corrompue, ne laisse pas souvent de revivre même après qu'on la fait mourir. Il ne faut donc pas nous contenter de l'ensevelir aujourd'hui, car nous la verrions bientôt se réveiller, nous livrer de nouveaux et peut-être plus redoutables assauts, troubler la paix de nos âmes, nous détourner graduellement du service de Dieu, et tuer en nous la vie de ferveur. Que tous les jours de notre vie soient donc des jours de mort,—l'Eucharistie nous y invite, nous y presse, nous en donne l'exemple,—et que toutes nos actions, grandes et petites, publiques et cachées, soient des actions d'un homme mortifié, d'un homme qui ni vi

plus selon la nature, mais bien de la vie du Christ, notre Maître et notre incomparable modèle ⁽³³⁴⁾.

L'apôtre saint Paul, ravi hors de lui-même par la contemplation des souffrances de Jésus dont l'Eucharistie est le mémorial, écrivait aux Hébreux : " Déchargeons-nous de tout poids et du péché qui nous enveloppe, et courons par la patience au combat qui nous est proposé, contemplant l'auteur et le consommateur de la foi, Jésus, qui, dans la vie de la gloire qui lui était proposée, a souffert la croix, méprisant la honte, et qui est maintenant assis à la droite de Dieu. Pensez donc à Celui qui a supporté une telle contradiction de la part des pécheurs soulevés contre lui, afin que vous vous ne vous lassiez point, et que vous ne soyez point défaillants en vos âmes. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang en combat tant contre le péché " ⁽³³⁵⁾.

b) *L'Eucharistie manifeste les infinies perfections de Dieu.*

—La connaissance de Dieu et de ses infinies perfections est nécessaire à l'exercice de notre vie surnaturelle : " Vous connaître, c'est une justice consommée ; comprendre votre équité et votre force, c'est la racine de l'immortalité " ⁽³³⁶⁾.

Parfois Dieu répand lui-même dans une âme, qu'il veut élever à une haute perfection ou dont il veut se servir pour transmettre aux autres ses lumières, une science profonde de son Être et de ses attributs : à cette fin, il lui communique avec plénitude les dons de sagesse, de science et d'intelligence.

⁽³³⁴⁾ V. Méditations, vol. IV.

⁽³³⁵⁾ Hébr., XII, 1, 4.

⁽³³⁶⁾ Sagesse, xv, 3.

D'autre fois, Dieu donne cette connaissance sous une forme très spéciale que les mystiques appellent *contemplation infuse*. Il se plaît alors à instruire l'âme dans le secret; de son côté l'âme demeure comme passive; elle se borne à écouter silencieuse son incomparable Maître et à recevoir ses lumières sans chercher à comprendre comment se produit cette contemplation. La vue distincte de la Majesté de Dieu, de ses infinies perfections, rendant à l'âme plus claire, par suite plus douloureuse, la connaissance qu'elle a déjà de sa pauvreté, de sa nudité complète, de ses souillures et de ses misères, la jette dans une nuit de peines intérieures intenses, d'anxiétés inexprimables, de doutes involontaires mais très crucifiants sur l'amitié de Dieu pour elle et sur sa propre persévérance dans le bien. A ces peines, à ces ténèbres à ces angoisses se mêlent des joies soudaines, mais passagères, des clartés éblouissantes, mais qui ne font que traverser l'intelligence; les unes et les autres laissant ensuite la volonté l'esprit en proie aux agonies et aux obscurités de la veille. Dieu a recours à ces épreuves spirituelles, que seuls peuvent décrire ceux qui les ont subies, pour purifier l'âme de ses moindres imperfections, la détacher entièrement d'elle-même, produire en elle une mort totale, afin de la disposer par là à l'union parfaite. Saint Jean de la Croix compare l'action divine dans ces cas, rares du reste, à celle du feu matériel sur le bois qui consume, afin, qu'après avoir détruit en lui tous les accidents contraires à la nature du feu, il puisse l'échauffer, l'enflammer extérieurement, enfin le transformer, en lui, le rendre aussi éclatant que lui, lui communiquer son activité et ses propriétés⁽⁸³⁷⁾. L'âme sort toute transformée de la nuit obscure de l'

(837) V. *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. v et ix.

prit, de la contemplation douloureuse de Dieu et de ses perfections, d'elle-même et de ses misères. Purifiée, établie et affermie dans la paix, inondée des clartés les plus vives et des joies les plus enivrantes, elle peut, autant que le permet la condition de la vie présente, se conserver dans cet état de parfait repos par le moyen des actes d'union divine en quelque sorte substantiels, et goûter constamment les délices de cette union ineffable ⁽³³⁵⁾.

La simple connaissance des perfections divines qui résulte, ni de la science infuse, ni des illuminations directes et très spéciales dont Dieu favorise certaines âmes, ni de la contemplation mystique, mais uniquement de l'étude de ces mêmes perfections au moyen de notre intelligence que la foi éclaire, est déjà un moyen puissant d'avancer dans les voies de la charité parfaite, d'y atteindre même un degré très élevé d'union avec Dieu. Qui connaît bien Dieu, son être, ses attributs, son action créatrice, sa Providence dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, les missions extérieures du Fils et du Saint-Esprit, se défait de tous les vices, marche généreusement à la conquête de toutes les vertus, gravit la montagne sainte de l'union d'amour, vogue avec confiance et sécurité vers les rives de la patrie bienheureuse. La *simplicité* de Dieu inspire un profond respect, une grande crainte de lui déplaire, un soin particulier de tout ce qui regarde le culte divin. Sa *bonté* nous le fait aimer pardessus toutes choses, et sa *libéralité* est la source féconde d'une confiance aveugle et d'une générosité sans borne à son service. Son *impeccabilité* essentielle invite à une grande pureté de corps et d'âme, et sa *sainteté* nous presse de travailler avec

(³³⁵) V. Idem, l. c., ch. xxiv.

ardeur et constance, à l'oeuvre de notre sanctification personnelle. Son *immensité* est un appel continuel à la modestie intérieure et extérieure, et sa toute puissance nous invite à ne jamais prévenir le mouvement de sa grâce, surtout à ne pas lui résister. Sa *providence* nous donne l'assurance de notre salut, pourvu que nous ne renversions pas l'ordre des moyens établis par sa sagesse éternelle. Sa *volonté* sainte et pleine d'amour à notre égard nous commande de nous conformer à ses desseins et de nous abandonner à elle avec un amour filial. Sa *patience* à souffrir tous les crimes et tous les désordres est une leçon de douceur et de support dans nos relations avec le prochain et de pardon sincère des torts et des maux qu'il peut nous avoir causés. Sa *justice* nous oblige à faire pénitence, et sa *miséricorde* à ne jamais nous laisser aller au moindre découragement. Enfin sa *béatitude*, dont le partage est notre fin dernière, nous porte à toutes sortes de bonnes oeuvres, nous rend doux et léger le joug que son amour jette sur nos épaules ⁽³³⁹⁾.

Où donc se manifestent avec une plus grande abondance de lumière que dans l'Eucharistie, les infinies perfections de Dieu et celles de son Verbe incarné ? "La vie éternelle" — a déclaré Jésus au soir même de la Cène — "c'est qu'ils vous connaissent" — "sent vous seul, vrai Dieu, et Celui que vous avez envoyé" — "Jésus-Christ" ⁽³⁴⁰⁾. Ces paroles, prononcées immédiatement après l'institution du sacrement d'amour, ne sont-elles pas une invitation pressante pour chacun de nous d'aller demander à la divine Eucharistie cette science de Dieu et de son Christ dont saint Paul a dit : "J'estime que tout est per-

⁽³³⁹⁾ Voir Noaet, *Pratique de l'amour de Dieu*. 1er P. Entretien

⁽³⁴⁰⁾ Jean, XVIII, 3.

“ après de l'éminente connaissance de Jésus-Christ ” (341) ? Il serait trop long de contempler, se reflétant dans l'Eucharistie comme dans un miroir fidèle, ou dans une eau limpide, chacune des perfections de Dieu et de son Fils fait chair. Nous avons du reste parlé déjà de quelques-unes d'entre elles en exposant l'influence eucharistique sur les vertus de foi et d'espérance, ainsi que sur le progrès des vertus chrétiennes dans l'âme. C'est pourquoi nous nous bornerons à dire quelques mots sur la puissance et la sagesse divines et sur l'ensemble des perfections du Verbe incarné telles que l'Eucharistie nous les fait connaître.

Le Vénérable Louis du Pont, S. J., appelle l'Eucharistie “ le miracle des grandeurs stupéfiantes de la Trinité et celui des œuvres admirables de la toute puissance divine ” (342). De combien de miracles invisibles en effet l'Eucharistie n'est-elle pas le champ ? Dieu y brise d'un mot l'union naturelle des accidents du pain et du vin avec leur substance ; celle-ci disparaît, et les accidents continuent à subsister dans la quantité qui, elle, n'a plus d'autre soutien que la puissance de Dieu. Sous ces faibles apparences, Dieu place le corps et l'âme glorifiés de son Fils bien-aimé, ou plutôt, par un prodige au-dessus de toute compréhension, il change véritablement la substance grossière du pain et du vin en ce corps et en cette âme unis hypostatiquement à son Verbe. “ Quand il (le prêtre) prononce sur le pain et sur le vin les paroles de la consécration, ces matières sont transubstantiées dans le vrai corps et dans le vrai sang de l'Homme-Dieu... Voilà en

(341) Philip., III, 8.

(342) *Méditations*, éditées par Lemk. P. VI, méd. XI.

“vérité la grande innovation qu’a faite le bras de la sagesse
“armé de puissance et de bonté... En face de ce sacrement
“que nul ne s’étonne... que personne n’ait l’audace de s’é-
“tonner; car il a dit lui-même: Je suis l’incompréhensible, je
“suis Dieu, j’agis sans vous, et le mot impossible n’a pas de
“sens pour moi. J’aurais pu vous faire capables de compren-
“dre: j’ai mieux aimé vous laisser le mérite de la foi” (843).

Renversant pour ainsi dire l’ordre qu’il a établi dans le monde, Dieu fait participer le corps de Jésus-Eucharistie à l’indivisibilité propre aux êtres spirituels. Ce corps est tout entier dans l’hostie consacrée et tout entier dans chacune de ses parties; la division et le fractionnement ne nuisent en rien à sa parfaite intégrité (844). Dieu opère enfin dans l’Eucharistie un dernier miracle. Le Christ Jésus, sans quitter la droite de son Père, descend sur la terre chaque fois qu’un prêtre prononce les paroles sacramentelles, et à chaque endroit du monde où se célèbrent les augustes mystères.

Les théologiens ont donc raison de dire que le sacrement de l’Eucharistie est le plus grand de tous les miracles: il est l’oeuvre par excellence de la toute puissance divine qui s’y révèle avec plus de force encore que dans l’oeuvre de la création, et que dans l’oeuvre de l’Incarnation elle-même. Dans la création, Dieu, agissant sur le néant, donne à la créature l’être qu’elle n’avait pas auparavant et réunit dans l’homme tous les êtres créés, matériels et spirituels; dans l’Eucharistie, Dieu donne à son Fils, par une opération ineffable, un être nouveau et réunit en lui le créé et l’incréé, l’humain et le divin, l’être

(843) Saint Angèle de Foligno, *Visions et instructions*.

(844) V. *Lauda Stou*.

physique et l'être sacramental. Dans l'Incarnation, Dieu s'unit à un seul homme, et le Verbe emploie la force de son bras pour devenir homme : par l'Eucharistie, le Verbe de Dieu s'unit à tous ceux qui veulent le recevoir ; il s'incarne pour ainsi dire de nouveau dans toutes les parties du monde et sur tous les points du globe, et l'exercice de sa puissance a pour fin de faire de nous des dieux : " Je l'ai dit : vous êtes des dieux " (345).

Chef d'oeuvre de la toute puissance de Dieu, l'Eucharistie est aussi le chef d'oeuvre de son éternelle sagesse. Le Verbe, en instituant l'Eucharistie, a trouvé le moyen d'obéir tout à la fois à Dieu son Père qui l'appelait à recevoir au ciel la glorification de son humanité sainte, et de satisfaire à son immense amour pour les hommes ses frères en continuant à demeurer au milieu d'eux, à prendre ses délices dans de doux entretiens avec eux (346). Sans tromper nos sens, leur laissant tout ce qu'ils sont capables de voir, Jésus-Hostie nous découvre par la foi et nous fait goûter par l'amour toutes les beautés de son humanité et de sa divinité. Le mode de la présence réelle rend possible notre accès auprès de Dieu dont nous avons soif, alors cependant que nous ne pourrions, sans mourir, contempler la vision de sa majesté infinie (347) : " O très doux Jésus... vous m'êtes véritablement présent à l'autel quoique caché sous des apparences étrangères. Mes yeux ne pourraient vous contempler dans votre divine splendeur, et devant l'éclat de votre majesté le monde entier s'évanouirait. C'est donc pour

(345) Jean, x, 34.

(346) V. Prov. viii, 31.

(347) Exode, xxxiii, 20.

“ménager ma faiblesse que vous vous êtes voilé dans votre
“sacrement ” (348).

Enfin par l'Eucharistie, la Sagesse divine répond aux besoins de l'homme, étrange composé de matière et d'esprit, de l'homme incapable naturellement d'arriver à la vérité sans passer par les sens : “ Nous sommes sens et matière ; nous n'arrivons aux
“connaissances intellectuelles que par les échelons des objets
“matériels et nous avons besoin de voir, de toucher, de sentir
“pour comprendre les réalités intérieures des choses. Notre-
“Seigneur a donc pris cette apparence du pain que tout le
“monde connaît, aime à voir et dont la vue ne lasse pas. De
“ce point qui le fixe sous nos yeux, nous parvenons à la réalité
“substantielle de sa divinité, et plus nous regardons ce signe
“sacré, plus aussi notre esprit s'enfonce dans le mystère, s'élève
“lève dans l'immense espace spirituel qu'il recouvre... La
“vue de l'hostie réconforte comme l'aspect d'un champ de blé
“mûr étendant au loin ses vastes nappes dorées, tendues com-
“me pour un festin ” (349).

Bien connaître l'Eucharistie, c'est bien connaître Jésus-Christ lui-même “ en qui tous les trésors de la sagesse et de la science sont cachés ” (350). Jésus-Hostie est en effet le même Jésus qui s'incarna dans le sein de la Vierge de Nazareth, naquit dans la pauvre étable de Bethléem, vécut, pendant trente ans, d'une vie de solitude, de prière, d'obéissance et de travail manuel. — donna, aux jours de sa vie publique, l'exemple de toutes les vertus, prouva au monde, par sa doctrine et par sa

(348) *Imit.*, livre IV, ch. XI.

(349) Père Tesnière, *Etude sur l'Eucharistie*, V. aussi les méditations de Dupont et de Nouet.

(350) *Coloss.*, II, 3.

miracles, son caractère messianique et sa divinité ; racheta les hommes, ses frères, au prix de sa passion et de sa mort ; ressuscita glorieux du tombeau et monta triomphant au ciel, après avoir institué son Eglise et l'avoir faite la dépositaire de sa mission divine, de ses droits, de ses pouvoirs, et de sa puissance

Dans l'Eucharistie, Jésus continue invisible sa vie terrestre : il y pratique et enseigne les vertus les plus héroïques, y remplit à notre égard, comme autrefois à l'égard de ses compatriotes, les offices de sauveur, de médecin, de maître et de pasteur.

Il est donc facile de comprendre pourquoi toutes les âmes avides de la science de Dieu et de son Verbe fait chair, sont venues la demander à l'Eucharistie. Elles ont trouvé là, dans le doux repos de la prière et de la contemplation, dans de longs entretiens pleins de suavité avec le bon Maître, la source béni où elles ont pu étancher leur soif et satisfaire leur amour. Jésus-Eucharistie les illumina de ses splendeurs, les embrasa de ses feux. Dans ce contact intime et sans cesse renouvelé, sous les touches brûlantes de la divinité cachée sous l'hostie, ces âmes en sont venues à se dépouiller entièrement du vieil homme, à revêtir " l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité " (351), au point de pouvoir enfin dire avec saint Paul : " Je vis, non plus moi, mais le Christ " vit en moi " (352).

Ecoutons à ce sujet les paroles, pleines de lumière et de feu, de l'une des amantes les plus passionnées de Jésus dans l'Eucharistie, sainte Angèle de Foligno.

(351) Ephés., IV, 22, 24.

(352) Gal., II, 20.

“ Parlons un moment du sacrement de l’amour ; parlons de
“ l’Eucharistie, C’est lui qui provoque dans l’âme la prière ar-
“ dente ; c’est lui qui réveille la vertu d’impétration, et la puis-
“ sance d’arracher à Dieu. C’est lui qui creuse l’abîme de
“ l’humilité ; c’est lui qui allume les flammes de l’amour. J’a-
“ non la pensée vague, mais la certitude absolue que si une
“ âme voyait et contemplait quelque une des splendeurs
“ du sacrement de l’autel, elle prendrait fin ; car elle verrait
“ l’amour divin... Il contient le Dieu incréé invisible, omni-
“ potent, omiscient, juste, très haut et miséricordieux, créateur
“ du ciel et de la terre, des choses visibles et des
“ choses invisibles : et voilà le sommet de la mon-
“ tagne. Sur une de ses crêtes intermédiaires, nous rencontrons
“ l’humanité de Jésus-Christ : humanité, divinité, deux natu-
“ res, une personne, union hypostatique ! Quelque fois l’âme
“ dans la vie présente, reçoit de l’humanité du Christ une joie
“ plus intense que de sa divinité, parce que l’âme, moins dis-
“ proportionnée à la première chose qu’à la seconde, a plus de
“ capacité pour jouir de celle-là. L’âme, qui est la forme du
“ corps, jouit du Dieu incréé dans le Dieu fait homme. O
“ Jésus-Christ Créateur ! O Jésus-Christ Créature ! O vrai
“ Dieu et vrai homme ! O vraie chair ! O vrai sang ! O vrais
“ membres d’un vrai corps ! O union ineffable ! O rencontre
“ d’immensités ! O Seigneur Adonai ! Je vais de votre humanité
“ à votre divinité, de votre divinité à votre humanité ; je vais et
“ je reviens. L’âme, dans sa contemplation, rencontre la divi-
“ nité ineffable, qui porte en soi les trésors de richesse et de
“ science. O trésors impérissables ! O divinité, c’est en toi que
“ je puis les délices nourrissantes, et tout ce que je ne puis
“ pas dire ! Je vois l’âme très précieuse de Jésus, avec toutes
“ les vertus, tous les dons du Saint-Esprit, et l’oblation très

“ sainte et sans tâche. Je vois ce corps, le prix de notre ré-
demption ; je vois le sang où je puise le salut et la vie, et puis
“ je vois ce que je ne puis pas dire. Voici vraiment, sous ces
voiles, Celui qu’adorent les Dominations, devant qui trem-
blent les Esprits et les Puissances redoutables ” (353).

c) *L'Eucharistie sacrement d'union parfaite.* — L'influence eucharistique sur la charité parfaite, si profonde soit-elle par les sublimes leçons d'amour de Dieu et des hommes que met sous nos yeux Jésus-Hostie, et par la manifestation éclatante des perfections de Dieu et de son Fils bien-aimé dans cet adorable mystère, ne saurait cependant être comparée à l'influence du sacrement lui-même reçu fréquemment et avec ferveur. La source la plus féconde de l'union entre l'âme et Dieu par la charité est la communion ; cette union est l'effet propre du banquet divin. Selon saint Thomas, si l'Eucharistie augmente en nous la grâce et la vie spirituelle, purifie l'âme de ses souillures, la remplit de joies délicieuses et de saints désirs, donne des forces contre les tentations et le démon, exerce son action sur le corps lui-même en diminue les ardeurs et les convoitises coupables, c'est afin de rendre l'homme parfait dans tout son être, et de le préparer ainsi à son union avec Dieu par le pur amour... “ L'ardeur de l'amour, voilà surtout le grand effet de la communion. “ Par ce qu'elle fait aimer, l'homme devient plus parfait, et il “ ne veut être plus parfait que pour aimer davantage ” (354).
Nous avons déjà exposé en quelques pages, dans notre pre-

(353) Sainte Angèle de Foligno, *Visions et instructions*.

(354) Monsabré : conf. *La communion*.

mière lettre pastorale sur l'Eucharistie, les effets du sacrement d'amour sur l'augmentation de la grâce sanctifiante et la croissance des vertus surnaturelles dans nos âmes, nous avons parlé de l'union mystérieuse qu'il établit entre Dieu et nous et des joies suaves que souvent il répand dans le coeur de ceux qui le reçoivent avec une grande ferveur. Il nous fait revenir sur ces hautes pensées, leur donner plus de développement et compléter ainsi notre essai d'une synthèse de la théologie eucharistique. Comme nous l'avons fait précédemment nous défiant à bon droit de notre peu de lumière en ces matières difficiles, nous demanderons aux auteurs qui les ont traitées avec plus d'ampleur et de sûreté doctrinale, de nous guider et de nous fournir les dernier matériaux nécessaires à l'achèvement du modeste édifice que nous avons voulu élever à la gloire de Dieu de l'Eucharistie, en reconnaissance du bienfait grand entre tous, de notre vocation sacerdotale.

“Celui qui mange ma chair et boit mon sang”, a dit Jésus “demeure en moi et moi en lui”⁽³⁵⁵⁾. Mais “Dieu est charité”⁽³⁵⁶⁾. Demeurer dans le Christ par la communion c'est donc, être uni à Dieu par les liens de l'amour; c'est avoir la vie de la vie de charité que le Christ Jésus possède dans sa plénitude, et qu'il nous infuse dans la mesure même de notre union avec lui par l'amour, comme la nourriture transmet au corps ses propriétés vitales comme la vigne communique aux sarments sa sève et sa fécondité: “Ma chair est vraiment nourriture et mon sang un breuvage”⁽³⁵⁷⁾; “Moi, je suis

(355) Jean VI, 57.

(356) I Jean, IV, 18, 16.

(357) Jean, VI, 56,

“ vigne et vous les sarments ” (358). Mais la charité du Christ est toujours agissante : “ Mon Père agit sans cesse, et moi j’agis aussi ” (359). Une fois qu’elle s’est emparée d’une âme, elle la presse, comme celle de l’apôtre saint Paul (360), de se donner à Dieu et au prochain par amour pour Dieu ; elle la pousse à la pratique de toutes les vertus : “ Jésus-Christ met en mouvement dans l’âme toutes les vertus et les dons de l’Esprit et en fait exercer les actes avec une grande joie ” (361).

“ La sainte Eucharistie est le plus admirable comme le plus auguste des sacrements... Les autres sacrements commencent l’oeuvre de notre union avec Dieu, mais l’Eucharistie l’achève. Les autres sacrements nous donnent la grâce, mais l’Eucharistie nous unit à l’Auteur même de la grâce... Dans son union avec le Verbe, qui est esprit et vie, la chair du Sauveur contracte une vertu merveilleuse qui nous change en d’autres hommes : terrestres et charnels par l’origine, nous devenons spirituels et célestes par la grâce de la communion... Le corps du Christ augmente dans nos âmes les richesses de la grâce, en y affermissant le goût des choses spirituelles, et en y rendant plus vives les flammes de la charité. De même qu’une nourriture généreuse donne de l’éclat au sang et fait fleurir la santé, ainsi le divin aliment de l’Eucharistie excite en nous une faim spirituelle qui renaît sans cesse pour être sans cesse apaisée, et qui nous

(358) Jean, xv, 5.

(359) Jean, v, 17.

(360) II Cor., II, 14.

(361) Saint Grégoire le Grand, *Moralc*, l. I.

“ porte à chercher cette nourriture nommée par le Seigneur lui-même la volonté de Dieu ” (362).

• Aussi est-ce dans l'Eucharistie, à la table sainte, que depuis dix-neuf siècles les apôtres ont puisé le courage héroïque de leur vie de labeurs et de renoncements; les martyrs, la force de verser leur sang pour la défense de la foi; les pontifes, le zèle des âmes; les confesseurs, la soif de la justice; les vierges, l'amour passionné de la chasteté parfaite; tous les saints, le secret de leurs sublimes vertus, celui de leur immense charité envers le prochain.

Le sacrement de l'Eucharistie après avoir uni l'âme du communicant à l'humanité de Jésus-Christ, et par cette humanité la divinité elle-même; après avoir versé en elle la charité agissante du Christ qui a mis en activité toutes les vertus, achevé son travail par une divine transformation accompagnée parfois des joies les plus enivrantes de l'*union fructueuse*. Laissons parler ici les auteurs mystiques de ces grâces extraordinaires qui semblent plutôt devoir être la récompense des bienheureux, que le partage des âmes encore voyageuses sur la terre.

“ Jésus-Hostie... veut consumer notre vie pour la changer en la sienne... Là où il a consommé, c'est qu'il veut nourrir...
“ Quand il nous a mangés, c'est lui qui se donne; il donne
“ même temps l'appétit de goûter; il fait présent d'une faim
“ d'une soif éternelles. A cette faim et à cette soif il donne
“ pâture son corps et son sang. Quand nous y communicons
“ avec le dévouement intérieur, son sang plein de chaleur et
“ gloire coule de Dieu dans nos veines, et le feu prend au fond
“ de tous les coeurs, et le goût spirituel nous pénètre l'âme

(362) Mgr Darboy, *Réflexions sur l'Imitation*.

“ le corps, le goût et le désir : la ressemblance de ses vertus
“ nous vient ; il vit en nous et nous vivons en lui...
“ Il y a des hommes qui (dans la communion) font l'expérience
“ de Dieu ; étonnez-vous donc si la joie les brise... Tout ce qui
“ concerne l'humanité de Jésus-Christ, nous pouvons jusqu'à
“ un certain point l'absorber sans perdre l'esprit. Mais quand
“ nous sentons sa divinité, l'admiration nous emporte par-
“ dessus nous-mêmes dans l'amour sursensible, et voilà que les
“ forces nous manquent devant l'autel du Seigneur à cause des
“ admirations et des intolérances de l'amour. L'amour entraîne
“ en soi son objet ; nous entraînons en nous Jésus, Jésus nous
“ entraîne en lui, et là il nous désire. Alors nous grandissons
“ et emportés au-dessus de nous, au-dessus de la raison, dans
“ l'intérieur de l'amour, là nous désirons selon l'esprit et par
“ l'amour nu ; visant à la divinité, nous allons au-devant de
“ l'Époux, au-devant de son Esprit, qui est son amour, et cet
“ amour immense nous brûle, nous consume avec notre esprit,
“ et nous attire dans l'unité où nous attend la béatitude ” (303).
“ Par ce sacrement ”, dit l'auteur de l'Imitation, “ vous avez
“ répandu et souvent encore vous répandez beaucoup de grâces
“ sur vos bien-aimés qui communient avec ferveur... Car
“ vous les inondez d'abondantes consolations parmi leurs pei-
“ nes... (304). Je rougis d'avoir un cœur si aride et si dur,
“ de n'être ni tout embrasé devant mon Dieu, ni puissamment
“ attiré et attendri, comme ces pieux fidèles, qui, dans l'ardent
“ désir de la communion et dans leur émotion profonde, ne
“ pouvaient retenir leurs larmes. Leur cœur et leur bouche

(303) Rusbrok, cité par l'auteur du *Quart d'heure pour le Saint-Sacrement*.

(304) Livre IV, ch. IV.

“ poussaient de profonds soupirs vers vous, ô Dieu source de
“ vie, et ils ne pouvaient satisfaire ni tempérer leur faim qu’ils
“ recevant votre corps avec une sainte avidité et des transports
“ d’allégresse ” (365).

“ L’âme dévote ravie de la présence de son Epoux
“ est comblée de joie par le moyen de cet adorable
“ sacrement, remplie d’un contentement incroyable, aban-
“ donnée dans son néant, environnée de lumière, jouis-
“ sante d’un repos admirable, fortifiée dans la foi, tou-
“ pénétrée des sentiments d’une vraie dévotion, unie à son Sa-
“ veur par des liens indissolubles d’amour ” (366).

Les joies intenses, que procure la sainte communion aux
âmes contemplatives, font naître en elles le dégoût de toutes
les délices de la terre, et les rend insensibles à toutes les douce-
grâces de la vie : “ O mon cher Maître, qu’y a-t-il en dehors
“ de la divine communion qui puisse me donner de la douceur
“ et du contentement ” (367) ; elles les établissent dans une paix
profonde, avant goût du ciel : “ Le Seigneur te donnera le repos
“ sans interruption, il remplira ton âme de splendeurs...
“ seras comme un jardin arrosé, et comme une fontaine à
“ laquelle les eaux ne manqueront pas ” (368).

“ Heureux (donc), celui qui possède habituellement l’union
“ avec Notre-Seigneur ; plus heureux celui qui la possède
“ encore actuellement ; mais très heureux celui qui la possède
“ face découverte et qui est transformé, de clarté en clarté,
“ la parfaite ressemblance de la Divinité, mù, conduit, at-

(365) Livre IV, ch. XIV.

(366) Saint Laurent Justinien, Discip. monast., chap. XIX.

(367) Saint Jean Berchmans.

(368) Is., LVIII, 11.

“ par l'Esprit de Dieu, en sorte qu'il a une connaissance expé-
“ rimentale de la suréminente science de la charité. c'est-à-dire
“ cette grâce unissant cette chère et précieuse unité avec la très
simple divinité ” (309).

Le séraphique saint François d'Assise nous a laissé une
page d'amour pleine d'ivresse au sujet de la sainte folie que
met au coeur des saints leur union fructifère en Jésus par l'Euc-
haristie. Nous couronnerons, en la citant presque en son entier,
l'enseignement des auteurs mystiques sur les joies eu-
“ charistiques que Dieu accorde parfois à ses amis. “ A la vue
“ de tant de bonté, je suis entraîné hors de moi sans savoir où,
“ mon coeur s'amollit comme la cire, et j'y trouve l'empreinte
“ du Christ. Jamais on ne vit une telle métamorphose; mon
“ coeur transformé se dépouille de lui-même pour se revêtir du
“ Christ. ... Mon âme doucement enchaînée se précipite
“ dans les embrassements du Bien-aimé; plus elle contemple sa
“ beauté, plus elle est hors d'elle-même; riche du Christ, elle
“ met tout en lui, et n'a plus aucun souvenir d'elle-même.
“ Transformée en lui, elle est presque le Christ lui-même !
“ Unie à Dieu, elle devient presque toute divine... Comme le
“ fer rougi au feu, comme l'air pénétré des rayons du soleil
“ perdent leur forme et leur premier aspect, ainsi mon âme est
“ revêtue de Dieu par le pur amour... O Christ, tu n'as pas
“ su te défendre toi-même de l'amour... Donc, Jésus, si je
“ suis enivré d'amour qui peut me reprocher d'être devenu fou,
“ d'avoir perdu la raison et la force, puisque l'amour t'a en-
“ chaîné, t'a privé de toute grandeur? Cet amour qui me rend
“ insensé t'a ôté la sagesse; cet amour qui me fait languir, t'a

(309) Gerson, cité par le Père Nouet.

“ ravi pour moi ta puissance. Ma sentence est rendue ; je dois mourir d'amour et je ne veux d'autre consolation que cette mort. ” (370).

Après avoir fait entendre de tels accents, il ne nous reste plus qu'à presser les âmes ferventes, les âmes religieuses, les âmes contemplatives surtout, qu'elles vivent dans le cloître ou dans le monde, à faire toujours de l'Eucharistie l'objet de leurs pensées habituelles, et de la communion leur nourriture de chaque jour. Nous leur adressons donc ces paroles de feu de sainte Angèle de Foligno : “ Oh ! approchez d'un tel bien et d'une telle table avec un grand tremblement resplendissant d'amour ! Allez dans votre blancheur, allez dans votre splendeur ; car vous allez au Dieu de toute beauté, au Dieu de gloire, qui est la sainteté par excellence, la félicité, la béatitude, l'altitude, la noblesse, l'éternelle joie de l'amour sans mensonge ; allez donner et recevoir l'hospitalité trois fois sainte ; allez dans la blancheur de votre pureté, pour être purifiées ; allez dans la force de votre vie, pour être vivifiées ; allez dans l'éclat de votre justice, pour être justifiées ; portez à l'autel l'intimité de l'union divine pour recevoir l'unité très-intime, pour être incorporées à Celui qui vous attend ! O Dieu ! l'incréé et doucement incarné, l'homme a mangé votre chair, il a bu votre sang ; qu'il ne fasse plus qu'un avec vous dans les siècles des siècles ” (372).

Epouses aimées du Christ, parce que vous l'aimez vous-mêmes au-dessus de tout, laissez-nous vous demander, en terminant, de redire souvent aux pieds de Jésus-Hostie, et à :

(^{no}) *Le cantique de saint François.*

(^m) *Visions et instructions.*

table de l'hôte divin, ce cantique de l'âme que nous avons formé en unissant, comme en une gerbe d'amour pour Jésus, les textes les plus beaux, et les plus enflammés des auteurs inspirés par l'Esprit de Dieu, par la Charité incréée et substantielle: "Seigneur, Dieu des vertus, que votre tabernacle a de charmes pour moi! Mon âme aspire à s'en approcher et son ardeur la consume... Le passereau trouve une maison où il s'abrite, et la tourterelle un nid où elle pose ses petits; moi, j'aurai vos autels, Dieu des armées, mon Seigneur et mon Roi. Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur, dans les siècles des siècles ils vous loueront" (373). "Je languis d'amour" (374). "Mon âme vous a désiré pendant la nuit. Je m'éveillerai dès la pointe du jour pour vous chercher de toute l'étendue de mon esprit et de mon coeur" (375). "Je me lèverai... Je chercherai Celui qui est le Bien-aimé de mon âme" (376). "Voilà que l'hiver est passé; les pluies se sont dissipées et ont entièrement cessé... les fleurs ont paru sur la terre" (377), car "voilà mon bien-aimé qui parle: lève-toi, hâte-toi, mon amie... et viens" (378). "J'ai rencontré Celui que chérit mon âme... et je ne le laisserai point aller" (379). "Je me suis reposé à l'ombre de Celui que j'avais désiré et son fruit est doux à ma bouche" (380). "Mon bien-aimé

(373) Ps., 83.

(374) Cant., II, 3.

(375) Is., XXVI, 9.

(376) Cant., III, 2.

(377) Cant., II, 11, 12.

(378) Idem., II, 10.

(379) Idem., III, 4.

(380) Idem., II, 3.

“ est à moi. et moi je suis à lui qui se repait parmi les lis ”⁽³⁸¹⁾.
“ Il m'a introduite dans son cellier, et il m'a enivrée du vin de
“ la charité ”⁽³⁸²⁾. “ Aussitôt qu'il me parla, mon âme s'est
“ liquéfiée ”⁽³⁸³⁾. “ Il m'a épousée dans la foi ”⁽³⁸⁴⁾, et a
“ blessé mon cœur d'un seul de ses regards ”⁽³⁸⁵⁾. “ Mon
“ cœur s'est enflammé et mes reins ont été bouleversés ”⁽³⁸⁶⁾,
car, “ ses lampes sont des lampes de feu et de flammes ”⁽³⁸⁷⁾,
(mais) “ après le feu, vint le souffle d'une brise légère ”⁽³⁸⁸⁾.
“ Mon cœur et ma chair ont (alors) tressailli d'allégresse dans
“ le Dieu vivant ”⁽³⁸⁹⁾, c'est pourquoi “ tous mes os diront :
“ Seigneur, qui est semblable à vous ”⁽³⁹⁰⁾ ? “ Vous avez
“ changé mes gémissements en réjouissances ; vous avez dé-
“ chiré le sac dont je m'étais revêtu, et vous m'avez couronné
“ de joie ”⁽³⁹¹⁾. Comparée à votre infinie beauté, “ tout
“ grâce est vaine et trompeuse ”⁽³⁹²⁾. Aussi, “ j'ai regardé la
“ terre, et voici qu'elle était vide et de nulle valeur ; j'ai regardé
“ les cieux, et il n'y avait pas de lumières en eux ”⁽³⁹³⁾, parce

(381) Cant., II, 16.

(382) Cant., II, 4.

(383) Idem., V, 6.

(384) Osée, II, 20.

(385) V. Cant., IV, 9.

(386) Ps., 72.

(387) Cant., VIII, 6.

(388) III Rois, XIX, 12.

(389) Ps., 83.

(390) Ps., 84.

(391) Ps., 29.

(392) Prov., XXX, 30.

(393) Jérém., IV, 23.

que " vous in'avez abreuvé au torrent de vos voluptés " (394) et que " votre paix surpasse tout sentiment " (395). Non, mon Dieu, " l'oeil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point entendu, son coeur n'a pas compris ce que vous préparez à " ceux qui vous aiment " (396). Mettez-moi donc, Seigneur, " comme un sceau sur votre coeur, comme un sceau sur votre " bras ", afin que jamais je ne sois arraché à votre divin amour et que ma charité pour vous, alimentée chaque jour au banquet de l'amour, dressé par votre amour, soit toujours " forte comme la mort, et son zèle inflexible comme l'enfer " (397).

CONCLUSION

Nous avons exposé l'influence eucharistique sur les vertus théologiques et, les vertus morales, sur leur progrès graduel jusqu'à la perfection dernière de chacune d'elles, en particulier de la charité qui est elle-même la perfection de la sainteté, parce qu'elle établit entre l'âme et Dieu l'union du pur amour, parfois l'union transformante la plus sublime. Nous ne sentons que trop vivement combien notre étude est incomplète, jusqu'à quel point elle laisse inassouvi le désir ardent que nous avions de chanter dans un langage moins imparfait les gloires de Jésus-Eucharistie, d'en montrer le rayonnement universel à travers le monde des âmes. Il nous faudrait, pour remplir le vaste programme tracé au début, parler aussi

(394) Ps. xxxv.

(395) Phil., iv, 7.

(396) V. I Cor., II, 9.

(397) V. Cant., VIII, 6.

de l'influence eucharistique sur tous les âges et sur toutes les conditions de la vie; sur la famille chrétienne; sur la société civile; sur la vie de l'Eglise et les œuvres catholiques. Une exposition claire et complète du *culte* que nous devons à Jésus-Christ, Hostie, culte privé et culte public, devrait enfin être le couronnement de notre modeste synthèse eucharistique. Les occupations de notre charge pastorale ne nous permettent pas d'entreprendre dans d'aussi longs développements. Vous les trouverez du reste et avec un luxe de détails pratiques que nous ne saurions donner nous-même, dans l'intéressant volume où doivent être publiés les beaux travaux sur la divine Eucharistie présentés lors du XXI^e congrès eucharistique international de Montréal.

Nous nous contenterons donc de citer, en terminant, les belles paroles, les très pressantes exhortations de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII dans sa lettre encyclique du 28 septembre 1902 : *Mirac charitatis* : " Nous éprouvons une grande joie " Nous plaît de le déclarer, de voir qu'en ces dernières années " les âmes des fidèles ont commencé à se renouveler dans " amour et la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie " qui Nous fait espérer des temps et des événements meilleurs " Dans ce but, comme nous l'avons remarqué au début de cette " Lettre, des œuvres nombreuses et variées se sont établies " une piété intelligente, notamment les confréries fondées " pour accroître l'éclat des cérémonies eucharistiques, soit " adorer perpétuellement, jour et nuit, l'auguste Sacrement " soit enfin pour réparer les insultes et les injures qui lui " faites. Toutefois, Vénérables Frères, il ne Nous est pas " mis, ni à vous non plus, de nous reposer sur ce qui a " accompli : car il reste bien davantage à faire et à entreprendre " pour que ce présent, de tous le plus divin, reçoive, de ce

“ mêmes qui pratiquent les devoirs de la religion chrétienne,
“ des hommages plus nombreux et plus éclatants, et pour qu’un
“ si grand mystère soit honoré le plus dignement possible.
“ C’est pourquoi il faut perfectionner avec une ardeur de
“ jour en jour plus vigoureuse les oeuvres entreprises, faire
“ revivre, là où elles auraient disparu, les anciennes institutions,
“ entre autres les confréries eucharistiques, les supplications
“ au Saint-Sacrement exposé aux adorations des fidèles, les
“ processions solennelles et triomphales faites en son honneur,
“ les pieuses genuflexions devant les divins tabernacles et tou-
“ tes les autres saintes et très salutaires pratiques du même
“ genre ; il faut en outre entreprendre tout ce qu’en cette
“ matière suggèrent la prudence et la piété. Mais il
“ faut surtout s’efforcer de faire revivre en une large
“ mesure dans les nations catholiques le fréquent usage de
“ l’Eucharistie. C’est ce qu’enseignent l’exemple de l’Eglise
“ naissante, les décrets des Conciles, l’autorité des Pères et des
“ hommes des plus saints de toutes les époques. Comme le
“ corps, l’âme a souvent besoin de nourriture ; or, la sainte Eu-
“ charistie lui offre l’aliment de vie par excellence. C’est
“ pourquoi il faut dissiper les préjugés des adversaires, les
“ vaines craintes d’un grand nombre et absolument écarter les
“ raisons spécieuses de s’abstenir de la communion. Car il
“ s’agit d’une dévotion qui, plus qu’une autre, sera utile au peu-
“ ple chrétien soit afin de détourner notre siècle de son inquiète
“ sollicitude pour les biens périssables, soit afin de faire renai-
“ tre et entretenir constamment en nous l’esprit chrétien. Sans
“ nul doute, les exhortations et les exemples donnés par les
“ classes élevées, surtout le zèle et l’activité du clergé, y con-
“ tribueront puissamment. En effet, les prêtres, que le Christ

“ Rédempteur a chargés d’accomplir et de dispenser les mys-
“ tères de son corps et de son sang, ne peuvent assurément
“ mieux le remercier du très grand honneur qu’ils ont reçu
“ qu’en s’efforçant de développer de tout leur pouvoir la gloire
“ eucharistique de Jésus-Christ, et suivant les désirs de son
“ coeur très saint, d’inviter et d’attirer les âmes des hommes
“ aux sources salutaires d’un si auguste sacrement et d’un
“ grand sacrifice ”.

Donné à Joliette, sous notre seing, le sceau de nos armes
le contre-seing de notre chancelier, le Jeudi-Saint, seize av-
mil neuf cent onze, anniversaire béni de l’institution de
divine Eucharistie et du Sacerdoce.



† JOSEPH-ALFRED.

ÉVÊQUE DE JOLIETTE

Par mandement de Monseigneur

EUSTACHE DUGAS, chan-

Chancelier

LETTRE PASTORALE

DES

PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER
DE QUÉBEC

19 SEPTEMBRE—1^{er} NOVEMBRE 1909

L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et
dans la société

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles du Canada, salut et bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

L'Église du Canada a tenu son premier Concile plénier. Réunis dans la vieille cité de Champlain, où vibrent encore les échos des inoubliables fêtes du troisième centenaire, groupés autour du tombeau où reposent, sous la garde fidèle du Séminaire, les restes vénérés du premier évêque de Québec, vos pasteurs ont étudié, dans la paix, dans l'union des esprits et des cœurs, les meilleurs moyens de promouvoir en ce pays les intérêts de l'Église et des âmes. Après avoir mis leurs délibérations sous la conduite de l'Esprit-Saint et avoir fait appel aux conseils des hommes les plus remarquables par leur science, leur sagesse et leur piété, ils ont réglé ce qui leur a paru le plus utile au bien spirituel des fidèles confiés à leurs soins.

Les décrets du Concile, après avoir été soumis à Rome, vous seront communiqués et deviendront une lumière pour votre foi, une règle pour vos mœurs. Mais nous voulons, nos très chers frères, vous ouvrir aujourd'hui nos cœurs pour vous remercier des ferventes prières que vous avez adressées au ciel, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur nos importants travaux. Vos prières ont été exaucées, et nous avons ressenti les salutaires effets de la protection divine. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les siens quand ils s'assembleraient deux ou trois en son nom, a sensiblement manifesté sa présence dans ces solennelles réunions où prêtres et évêques, animés de l'esprit du divin Maître, n'avaient d'autre ambition que d'affermir son œuvre et d'étendre son règne.

Vos actions de grâces se joindront donc aux nôtres, maintenant ; avec nous, vous bénirez Dieu qui nous donne des preuves si touchantes de sa bonté. Et pour que votre reconnaissance ne soit pas vaine, vous tâcherez de mériter de plus en plus ses faveurs, en accomplissant toujours plus fidèlement sa sainte volonté.

Dans cette lettre pastorale, qui complète les travaux du Concile, nous unissons nos voix et nos cœurs pour vous donner un solennel témoignage de notre affection, et jeter dans vos esprits la semence des bons conseils. C'est l'Église du Canada tout entière qui vous parle par notre bouche. Vous recevrez avec respect et méditez avec soin ses enseignements qui ont pour objet vos meilleurs intérêts spirituels.

Nous inspirant de l'admirable programme que Pie X s'est tracé dès le début de son règne ; convaincus, comme lui, que les individus et la société ne peuvent être sauvés que s'ils s'appuient « sur le fondement qui a été posé et qui est le Christ Jésus, » ⁽¹⁾ nous joignons notre voix à la

(1) I Cor., 3, 11.

sienne pour vous exhorter à « tout restaurer dans le Christ » ⁽¹⁾, et à bien pénétrer de son esprit votre vie privée, votre vie domestique et votre vie sociale.

I

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA VIE PRIVÉE

Le grand devoir du chrétien est de travailler à reproduire, dans sa vie personnelle, les traits essentiels de la vie du Sauveur. C'est à quoi nous exhorte l'Apôtre quand il demande « que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle. » ⁽²⁾ Appliquez-vous, nos très chers frères, à bien comprendre le sens de ces paroles, et acceptez-en généreusement les conséquences pratiques.

1^o LE MODÈLE DE LA VIE CHRÉTIENNE

La première de ces conséquences, c'est qu'il faut chercher à bien connaître le modèle proposé à notre imitation. Saint Paul demandait aux Corinthiens d'être ses imitateurs, comme lui-même l'était du Christ. ⁽³⁾ Mais il avertissait que, pour en arriver là, il s'adonnait à l'étude constante du divin modèle ; et c'est avec une fierté tout apostolique qu'il ajoutait : « Tant que j'ai été parmi vous, je n'ai point fait profession de savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » ⁽⁴⁾

Méditez bien cette leçon, nos très chers frères, et pénétrez-vous de la nécessité où sont les chrétiens d'étudier la vie de Notre-Seigneur, afin de suivre ses exemples. Hélas !

(1) Ephés., 1. 10.

(2) II Cor., 4, 11.

(3) I. Cor., 4, 16.

(4) I. Cor., 2, 2.

cette science de Jésus n'est pas celle dont on se montre le plus avide. Bien peu nombreux sont ceux qui ouvrent assidûment le saint évangile pour se mettre en face du divin Maître, le voir agir, l'entendre parler, et pour entrer avec lui dans une intime et salutaire familiarité ! On est très curieux des sciences profanes ; on se pique de ne rien ignorer des événements et des personnages qui occupent l'opinion ; de Jésus-Christ que sait-on de précis ? Quel soin prend-on de garder en bonne lumière sa figure divine, ses conseils et ses préceptes, ses bienfaits et ses vertus ?

Et, cependant, plus que jamais il devient nécessaire à quiconque veut vivre de la loi et être un vrai chrétien de se mettre sérieusement à l'école du Christ, et d'apprendre de lui les règles et la pratique de la sagesse. L'enfer, qui ne saurait prévaloir contre le Fils de Dieu, déchaîne pourtant contre lui toutes ses fureurs et s'acharne à le rendre méconnaissable aux yeux des hommes. Après les multiples hérésies qui ont tenté, au cours des siècles, de travestir sa doctrine, voici que, en ces derniers temps, une erreur qui résume toutes les autres, en les aggravant, s'attaque à la personne même du divin Rédempteur. Sous prétexte de nous offrir un Christ nouveau, plus conforme à la science, les modernistes ne nous présentent plus qu'une caricature du Sauveur. En contemplant cet odieux travestissement, nous pouvons bien répéter avec douleur les paroles que suggérait à Isaïe la vision prophétique du Messie dans sa passion : « Nous l'avons vu, et il était défiguré, et nous ne l'avons point reconnu. » ⁽¹⁾

Tout autre est le Christ que l'Eglise adore et que l'évangile et la tradition nous présentent, le Dieu fait homme, qui a apporté sur la terre la vraie lumière, qui a fondé dans son sang une institution divine comme lui-même, et qui continue par cette institution à enseigner

(1) Is., 53, 2.

aux hommes toute vérité. Vicaire de ce Christ sur la terre, le Souverain Pontife nous demande de restaurer en lui notre vie tout entière, et, pour cela, de bien fixer dans notre esprit sa véritable image. Lisez donc souvent le saint évangile dans un texte autorisé ; lisez aussi les excellentes vies de Notre-Seigneur recommandées par vos pasteurs ; écoutez avec attention et un grand esprit de foi la prédication qui vous éclaire sur les enseignements et les exemples du Fils de Dieu. Sa doctrine et sa vie rayonneront ainsi sur vos croyances et sur vos mœurs. Vous vous éclairerez au divin flambeau, et vous aurez l'ambition de mettre davantage sur vos âmes l'ornement des vertus qui font si belle et si grande l'âme de Jésus-Christ.

2^e LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CHRÉTIENNE

La vie chrétienne, nos très chers frères, se manifeste à l'extérieur par la participation aux exercices du culte public, par la réception des sacrements, par des actes qui donnent à la conduite une apparence de rectitude et d'honnêteté. Toutefois, ces marques extérieures ne constituent pas la vie ; elles peuvent même se concilier avec la mort. « Tu as la réputation d'être vivant et tu es mort, » dit l'Apôtre saint Jean à l'ange de l'Église de Sardes. ⁽¹⁾

Vivre de la vie chrétienne c'est donc avoir l'esprit de Jésus-Christ. « Si quelqu'un, dit saint Paul, n'a pas l'esprit du Christ, il n'est pas à lui. » ⁽²⁾ Dès lors il est facile de comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien. C'est un ensemble de qualités et d'habitudes intellectuelles et morales qui nous portent à penser, à sentir et à agir d'une manière conforme aux pensées, aux sentiments et aux

(1) Apoc., 3, 1.

(2) Rom. 8, 9.

actions de Jésus-Christ lui-même. Nous le trouvons clairement résumé dans cette exhortation de l'Apôtre : « Entrez dans les sentiments où a été Jésus-Christ. » ⁽¹⁾

Si vous étudiez avec soin la vie du Sauveur, si vous cherchez, sous la lettre de l'évangile, l'esprit du Maître, qui doit être celui du disciple, vous constaterez bien vite que les maximes et les actes, par où se traduit cet esprit, ne concordent guère avec les maximes et les actes qu'inspire l'esprit du monde. Entre ces deux esprits il y a opposition irréductible, et c'est une erreur funeste de prétendre les unir et les mêler dans sa conduite. « Nul ne peut servir deux maîtres, » ⁽²⁾ a déclaré Notre-Seigneur ; et vous n'ignorez pas avec quelle vigueur il a stigmatisé l'esprit du monde.

Mettez-vous donc, nos très chers frères, à l'école du divin Maître pour vous bien pénétrer de son esprit.

Il vous enseignera d'abord l'*humilité* : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » ⁽³⁾ C'est la vertu fondamentale de la vie chrétienne.

Le premier Adam avait perdu l'humanité en voulant par orgueil s'élever jusqu'à Dieu ; le nouvel Adam la sauve par l'abaissement de Dieu jusqu'à l'homme. Or, l'humilité garde, dans le salut de l'individu, la place et l'importance qu'elle eut dans le mystère de la Rédemption. « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » ⁽⁴⁾ Aussi, est-ce l'orgueil qui est cause de toutes les défections intellectuelles et morales, et qui courbe définitivement sous le joug impitoyable du démon les âmes qui refusent de prendre le joug doux et léger de Jésus. L'humilité, au contraire, ouvre la source des grâces qui éclairent et fortifient ; elle est la vraie sagesse, selon ces

(1) Phili. 2, 5.

(2) Matt. 6, 24.

(3) Matt. 11, 29.

(4) Jac., 4, 6.

paroles de l'Esprit-Saint : « Là où est l'humilité, là est la sagesse. » ⁽¹⁾

L'obéissance, fille de l'humilité, constitue le deuxième trait caractéristique de l'esprit chrétien. C'est une vertu chère entre toutes au Cœur de Jésus, puisqu'il lui a donné une si large place dans sa vie. L'Évangile, en effet, résume la plus grande partie de la vie mortelle du Sauveur par ces simples mots : « Il leur était soumis. » ⁽²⁾ Et l'apôtre saint Paul ne trouve pas de plus belle et de plus expressive louange à lui donner que celle-ci : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ». ⁽³⁾

Le démon, fils et victime de la révolte, veut à tout prix entraîner l'humanité à sa suite dans la faute qui l'a perdu et dans les châtements dont il est frappé pour toujours. Éternel jaloux du Christ, il n'a d'autre ambition que de lui arracher les âmes conquises par la croix ; exilé du ciel, il s'acharne à en écarter ceux qui s'y acheminent avec la sainte espérance ; et rien ne sert mieux ses desseins pervers que l'esprit de désobéissance. Pourquoi faut-il qu'il ait réussi à empoisonner de cet esprit mauvais un si grand nombre de chrétiens !

En effet, le mal dont souffrent le plus les âmes, aujourd'hui, est sans contredit le mal de l'indépendance et de l'insubordination. L'Esprit-Saint nous enseigne que toute autorité légitimement constituée vient de Dieu ; ⁽⁴⁾ il ajoute que, par conséquent, résister à l'autorité c'est résister à Dieu. ⁽⁵⁾ Or l'autorité paraît insupportable à bien des hommes de notre temps. On réclame une liberté qui échappe à tout contrôle de l'autorité, oubliant, qu'une telle liberté est fautive et ruineuse. Sous prétexte de se soustraire aux pouvoirs qui gênent, on tombe dans la licence

(1) Prov., 11, 2.

(2) Luc, 2, 51.

(3) Phil., 2, 8.

(4) Rom., 13, 1.

(5) Rom., 13, 2.

et l'on se précipite dans l'humiliante servitude des intérêts et des passions.

L'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise n'est pas à l'abri des conséquences de cet esprit d'insubordination. Tantôt par ignorance, tantôt avec préméditation et malice, on cherche à restreindre les droits de ceux qui commandent au nom de Dieu. Les ordres et les lois de l'Eglise sont discutés avec une indépendance d'autant plus regrettable qu'elle est plus mal éclairée.

Laissez-nous vous rappeler, nos très chers frères, que la mission de l'Eglise ne relève d'aucun pouvoir humain, mais du Christ seul, qui en a marqué le caractère et tracé les limites dans ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations. . . leur apprenant à observer tout ce que je vous commandé. »⁽¹⁾ C'est lui qui revit et continue à vous parler par la bouche de ses ministres : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise. »⁽²⁾

Ils sont bien à plaindre les chrétiens qui ont perdu l'intelligence de ces principes élémentaires. Ils cèdent, nous le savons, à des influences pernicieuses dont ils n'aperçoivent pas toute la malice. Les souffles de révolte, qui passent sur la société moderne, ébranlent des convictions qu'on avait cru fermes, et font fléchir dans des âmes pourtant généreuses le respect pour les choses et les personnes les plus sacrées. De prétendus amis du peuple s'efforcent de le persuader que le joug de l'Eglise est trop lourd à ses épaules, et que l'influence que veut prendre sur lui l'autorité religieuse est envahissante et inopportune.

L'un des traits caractéristiques de l'Eglise consiste en ce qu'elle est une école de discipline et d'obéissance. C'est ce qui lui permet de garder tous ses enfants dans une union si merveilleuse et si féconde, et de semer sur

(1) Matt., 28, 19.

(2) Luc, 10, 16.

son chemin des œuvres vraiment durables. Sur elle tombent les bénédictions promises par Dieu à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité parce que tu as obéi à ma voix. »⁽¹⁾ Si les différentes sectes religieuses, où il y a pourtant de si belles âmes et de si généreux élans, s'épuisent en des divisions incessantes et de stériles querelles, n'est-ce pas dû au fait qu'elles sont filles de la désobéissance, et qu'elles sont fatalement impuissantes à enseigner et à faire pratiquer cette vertu indispensable aux enfants de Dieu ?

Réjouissez-vous, nos très chers frères, de vivre dans une Eglise qui tient en si grand honneur l'obéissance à Dieu, et à tous ceux qui commandent au nom de Dieu. Comprenez bien sa doctrine sur ce point et mettez-la en pratique. Vous vivrez alors vraiment de la vie du Christ. Il régnera en vous, puisque par vous il continuera de remplir sa mission qui est de faire la volonté de son Père.

L'esprit du Christ est encore un esprit de *renoncement*. Il inspire le courage de marcher dans la voie royale de la croix, et de répondre généreusement à cet appel du Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. »⁽²⁾

Bien des chrétiens, en lisant ou en entendant cette parole, sont tentés de la trouver dure. Elle détonne étrangement dans l'amollissant concert des discours mondains, et elle trace un programme où n'entrent guère les mœurs de notre époque. Le désir du bien être, l'âpre recherche des jouissances, la peur de la souffrance et l'application constante à l'écartier : voilà les traits dont est profondément marquée la société contemporaine. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la place de plus en plus grande que prennent chez nous les amusements de tous genres ; les progrès alarmants d'un luxe qui dévore les fruits du travail et qui

(1) Gen., 22, 18.

(2) Matt. 16, 24.

attise les plus mauvaises passions ; l'impatience à accepter son sort et à se soumettre aux misères et aux souffrances qui sont voulues de Dieu ; enfin la facilité avec laquelle on trouve des prétextes pour se soustraire aux pénitences imposées par l'Eglise. Un sensualisme toujours plus exigeant et plus raffiné pénètre les habitudes de vivre et ruine l'esprit évangélique. On voudrait d'un christianisme sans pénitence, d'un pardon sans expiation, d'un ciel sans calvaire.

Ce n'est pas ainsi, nos très chers frères, que vous agirez. Montrez-vous les vrais disciples du divin crucifié ; souvenez-vous que l'évangile est inséparable de la croix, que le ciel souffre violence, et acceptez d'un cœur joyeux la loi de pénitence, qui est pour l'homme pécheur une loi de résurrection et de vie. ⁽¹⁾

3° LES SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Mais pour pratiquer ces vertus, qui sont le plus bel ornement des âmes chrétiennes, il est nécessaire de fortifier sa volonté, en l'appuyant sur la force même de Dieu. C'est le rôle de la prière. Prier c'est associer Dieu à sa vie ; c'est se revêtir de sa puissance, de son armure, selon l'expressive parole de l'Apôtre. ⁽²⁾ Dans l'ordre surnaturel, notre vie ne se soutient que par la grâce, et la grâce est promise à celui qui l'implore. La prière est donc le grand devoir des enfants de Dieu. Nous vous exhortons, nos très chers frères, à lui donner dans votre vie la place qu'elle doit avoir. Il est bon, il est salutaire au chrétien d'interrompre de temps à autre ses entretiens terrestres, pour reporter ses pensées vers Dieu et placer sa conversation dans le ciel. ⁽³⁾ C'est dans ces saints colloques que

(1) Et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam. (Act. II, 18.)

(2) Induite vos armaturam Dei., (Eph., 6, 11).

(3) Nostra autem conversatio in cœlis est (Philip. 3, 20.)

l'âme se déprend davantage du péché, qu'elle goûte la suave bonté du Seigneur, qu'elle relève ses espérances et raffermis ses résolutions. L'homme qui a bien prié comprend mieux ses obligations et les accomplit plus courageusement. Il ne se laisse pas abattre par les épreuves ni amollir par les jouissances. Les tentations le trouvent éveillé et debout : c'est un soldat armé, prêt au combat et sûr de la victoire.

Parmi les exercices de piété qui contribuent à développer la foi et à former Jésus-Christ dans les âmes, il en est un plus efficace que les autres, et qu'il nous est particulièrement agréable de vous recommander ici : c'est la sainte communion.

Quand Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, il voulut fournir aux hommes un moyen infail-
lible d'alimenter leur vie surnaturelle. La forme sous laquelle il institua ce sacrement nous dit assez clairement sa pensée. « Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde. »⁽¹⁾ « Je suis le pain vivant, descendu du ciel. »⁽²⁾ Et il ajoute : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. »⁽³⁾ Rien de plus clair que ces paroles, et rien de plus convaincant. Elles doivent être la règle essentielle et directrice de toute vie chrétienne. D'un côté, nous avons l'obligation de conserver, d'augmenter, de perfectionner en nous la vie surnaturelle que le baptême a communiquée à nos âmes, et qui doit trouver son parfait épanouissement dans le ciel ; d'autre part, Jésus-Christ nous déclare qu'une telle vie ne s'alimente que par le pain eucharistique. Il est facile de conclure que la participation au sacrement de l'Eucharistie est indispensable au chrétien. Pour lui, c'est une question de vie ou de mort spirituelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de

(1) Joan., 6, 52.

(2) Joan., 6, 51.

(3) Joan., 6, 52.

l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.» (1)

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise, dont c'est la mission de garder la vie dans les âmes, ait toujours eu à cœur d'attirer les fidèles à la Sainte Table. Pénétrés des enseignements apostoliques, les premiers chrétiens regardaient comme un besoin, et aussi comme un honneur, d'être les convives quotidiens du banquet sacré. Pour eux, l'âme aussi bien que le corps réclamait son pain de chaque jour pour ne pas défaillir dans le chemin du ciel ; et chaque jour, le divin Maître nourrissait de sa chair et de son sang ceux qui voulaient vivre de sa vie

Hélas ! Que nous sommes loin de cette ferveur primitive ! Telle est devenue l'indifférence des chrétiens envers l'aliment divin, que l'Eglise s'est vue dans la pénible obligation de commander à ses enfants de communier au moins une fois l'an. Et ils ne sont pas rares, de nos jours, ceux qui se contentent d'obéir à ce précepte, et qui se laissent, en quelque sorte, pousser à la table auguste où Jésus dispense le pain de vie. Et pourtant, le banquet est toujours préparé ; notre Roi de mansuétude et d'amour souhaite que la salle du festin se remplisse ; et, comme dans la parabole de l'évangile, il envoie partout ses serviteurs pour recruter des convives.

L'Eglise catholique tout entière a tressailli, il y a quatre ans, au vigoureux et pressant appel du Maître Notre bien-aimé Pontife Pie X, se faisant l'interprète du Cœur de Jésus, a tenté un suprême effort pour raviver les saintes traditions des premiers siècles. D'un geste hardi et vraiment apostolique, il a écarté tous les obstacles qu'un jansénisme persistant et des interprétations théologiques trop étroites tenaient dressés sur le chemin de la Sainte Table.

(1) Joan., 6, 54.

Le Décret sur la communion quotidienne a dirimé toutes les disputes et mis fin à toutes les hésitations. « La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les chrétiens de quelque ordre ou condition qu'ils soient, de telle sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse en être écarté. » C'est par cette déclaration solennelle, claire et précise que commence le Décret de la Sacrée Congrégation du Concile. Elle établit nettement le désir du Christ et de son Eglise, et la légitimité de la communion, même quotidienne, pour tous les fidèles qui sont en état de grâce et qui ont dans le cœur une intention droite et pieuse. Ainsi se trouvent fixées les règles de conduite pratiques qui devront désormais guider les prêtres et les fidèles.

Mais, s'il y a dans ce grave document l'autorité qui s'impose, il y a aussi, il y a surtout l'amour qui invite. Comment ne pas sentir vibrer sous la lettre du Décret le Cœur si bon, si compatissant du prisonnier de nos tabernacles ? Il a vu la détresse de la foule courbée sous le fardeau et privée de l'aliment qui fortifie, et, comme autrefois, il a eu pitié. Par la bouche de son Vicaire, il a jeté le cri de sa compassion : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. » (1)

Les catholiques du monde entier ont entendu ce miséricordieux appel, et nous assistons, depuis quelque temps, à un consolant spectacle. La pratique de la communion fréquente se propage rapidement, et un irrésistible mouvement de foi et d'amour ramène les fidèles à Jésus-Hostie. Dès le premier jour, vous vous êtes associés, nos très chers frères, à ce pieux mouvement. En enfants dociles et en chrétiens éclairés, vous avez compris

(1) Matt. 11, 28.

les désirs de la sainte Eglise, et vous vous êtes empressés d'y répondre. Nous vous en félicitons de tout cœur, et nous vous exhortons à persévérer dans ces bonnes dispositions. La communion fréquente est le remède le plus efficace aux maux qui ravagent la société moderne ; elle guérira la fièvre du matérialisme qui met en grand péril la vie surnaturelle, et restaurera le Christ dans les âmes.

II

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA FAMILLE

Être chrétien. nos très chers frères, c'est donc pénétrer son âme des enseignements et des exemples du divin Maître ; c'est chercher dans l'évangile la règle de sa vie, dans la prière et les sacrements les dons de Dieu. Nous ajoutons qu'il faut être chrétien, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique.

C'est une erreur trop commune, aujourd'hui, et extrêmement ruineuse pour les âmes, de croire que l'on peut servir deux maîtres, et plier sa conscience à deux morales différentes.

Ce partage de l'âme et cette scission de la conscience constituent une dangereuse duperie. L'âme est une, la conscience aussi. Dieu, notre unique et souverain Maître, veut être servi en public comme en particulier, et le chrétien est responsable à ce Maître de toutes les actions de sa vie. C'est là, nos très chers frères, une vérité que l'Eglise ne se lasse pas de prêcher à ses enfants, et sur laquelle nous attirons tout spécialement votre attention. De votre vie individuelle que l'esprit de Notre-Seigneur rayonne donc sur tous vos actes publics, et qu'il s'épanouisse d'abord à votre foyer, dans votre vie familiale.

La famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition, non-seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. Pour cela, suivez avec docilité et courage les avis que nous jugeons à propos de vous donner ici.

1^o RESPECT DU LIEN CONJUGAL

La sécurité du foyer chrétien repose tout entière sur l'indissolubilité du lien conjugal. Rien ne peut briser ce lien que Dieu lui-même déclare être intangible : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. » (1) Nous ne saurions trop réprouver les législations qui ont porté une atteinte sacrilège à ce principe fondamental de la civilisation chrétienne. Le divorce viole la doctrine de Jésus-Christ et entraîne les conséquences les plus lamentables. L'Eglise catholique s'est toujours montrée l'indéfectible gardienne de l'indissolubilité du mariage, et elle déclare que le divorce laisse intact le lien conjugal, nonobstant les lois civiles qui le décrètent.

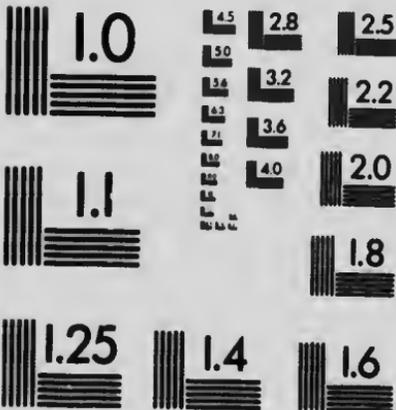
Mais le respect dû à l'indissoluble et sainte union matrimoniale impose aux époux catholiques des devoirs spéciaux, qu'ils ne sauraient trop méditer. Ils doivent, avant tout, pratiquer une grande charité mutuelle et supporter leurs défauts réciproques avec une patience toute chrétienne. La paix et le bonheur du foyer sont le prix de généreux sacrifices. Le sacrement porte avec lui la grâce de faire ces sacrifices, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie et séparer les cœurs.

(1) Matt., 19, 6.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Nous recommandons particulièrement aux époux de consacrer à leur famille tout le temps que ne réclament pas leurs affaires ou les devoirs sociaux. Rien ne désorganise le foyer comme l'habitude où sont, aujourd'hui, un trop grand nombre de maris de chercher, loin de leur femme et de leurs enfants, les distractions et les amusements dont ils sont avides. On dirait que le séjour à la maison leur pèse et les ennuie. Ils n'y font que de rares apparitions, et trouvent mille prétextes pour s'en éloigner et prolonger leur absence. Il existe, dans tous les centres un peu considérables, des clubs qui font aux foyers domestiques une concurrence désastreuse. C'est là que, trop souvent, le mari va gaspiller ses loisirs dans des compagnies, des conversations et des jeux qui ne laissent intacts ni sa fortune, ni sa santé, ni son honneur, ni sa foi. Il y prend des goûts et y noue des relations qui lui font perdre tout esprit de famille et étouffent peu à peu dans son cœur les pures et saintes tendresses qu'il doit aux siens.

Et, pendant que ces salles de clubs attirent et gardent leur trop fidèle et trop nombreuse clientèle, que se passe-t-il dans les familles ? La solitude, les tristesses de l'abandon pèsent sur la femme et les enfants, qui ne se sentent ni protégés ni aimés. Les tentations perfides rôdent autour de ces maisons mal gardées ; et, si l'épouse n'a pas l'âme profondément chrétienne, elle est exposée à de graves dangers.

D'un autre côté, les épouses doivent toujours se souvenir qu'elles sont comme le cœur du foyer, la flamme qui le réchauffe et l'éclaire. Elles en sont aussi les anges gardiens visibles, et nulle mission n'est plus noble, plus utile, plus féconde en résultats ; nulle ne répond mieux aux généreuses ambitions que Dieu a mises au cœur de la femme.

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure.

ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réproouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances de succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

Tel n'est pas l'idéal chrétien que l'Eglise propose à la femme ; tel n'est pas non plus le type d'épouse et de mère que nous offrent l'histoire et les traditions de notre pays. Dieu a visiblement béni la famille canadienne ; il l'a protégée contre la plupart des erreurs et des pratiques pernicieuses, qui, en d'autres contrées, désorganisent les foyers et empoisonnent les sources mêmes d'où jaillit la vie des peuples. Chez nous, la société domestique a toujours fermement reposé sur les bases que lui a données l'évangile ; et c'est notre gloire, en même temps que notre force, que la femme canadienne ait merveilleusement compris et courageusement pratiqué ses devoirs d'épouse et de mère.

Pour guider et soutenir les parents dans l'accomplissement de leur tâche, rien n'est plus efficace que le culte de la Sainte-Famille, culte dont l'origine, en ce pays, se confond avec l'origine même de notre histoire religieuse. Voilà pourquoi Léon XIII a voulu, il y a quelques années, propager ce culte dans le monde entier, et consacrer à la

Sainte-Famille tous les foyers catholiques. Nous vous exhortons donc, nos très chers frères, à répondre à ces désirs de l'Eglise, à honorer de votre confiance et de votre amour Jésus, Marie et Joseph, à connaître et à imiter les belles vertus qu'ils ont pratiquées et qui ont fait de la maison de Nazareth le modèle parfait de toutes les autres.

Eclairés par de tels exemples, soutenus par de puissantes protections, vous ferez triompher chez vous le véritable esprit de Jésus-Christ, vous garderez intactes les saines traditions du peuple canadien, et vous répondrez aux vues de Dieu et aux espérances de l'Eglise en élevant des générations de chrétiens.

2^o ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

L'éducation des enfants est, en effet, le grand devoir comme le grand honneur des parents. La nature, au bien que la religion, leur impose cette mission ; le bien que la société exige qu'ils la remplissent avec intelligence et dévouement. Il est donc souverainement important qu'ils soient bien instruits de leurs graves obligations.

(a) Éducation domestique

Pères et mères, sachez-le bien, le foyer domestique est la première école de l'enfant ; cette école peut, à rigueur, remplacer toutes les autres, mais elle ne peut jamais impunément être remplacée par aucune. De cette école vous êtes les maîtres, et l'enseignement que vous donnez ne relève que de Dieu, de l'Eglise et de votre conscience. C'est là, à vos genoux, sous vos yeux, par votre parole et vos actes, que l'enfant reçoit les premières clartés qui illuminent son intelligence, les premières impressions qui se gravent dans son cœur, les premiers conseils qui disciplinent et orientent sa volonté. L'âme de

enfant, enveloppée dans la chair et comme captive des sens, attend de vous seuls l'acte *éducateur* qui la tirera de sa prison, et l'impulsion bienfaisante qui l'*élèvera* vers la vérité, vers le devoir, vers Dieu. Encore neuve, tendre et souple, elle vous est confiée pour que vos mains la façonnent et la modèlent sur le divin exemplaire. Ministère sublime, qui vous associe à l'œuvre créatrice et qui fait de vous les aides de Dieu ! Tâche délicate, qui réclame toutes les lumières de la foi et toutes les puissances de la grâce !

Ne tardez pas, parents chrétiens, à vous appliquer à ce travail de l'éducation domestique, et accomplissez-le selon les vues de votre mère la sainte Eglise. Vous souvenant que vos enfants viennent de Dieu et doivent retourner à Dieu, ayez soin de former et de développer en eux le sentiment religieux. Tournez de bonne heure ces chères âmes du côté du ciel ; ouvrez-les aux salutaires influences de la foi, et apprenez-leur à prier. Dieu se plaît à la louange des petits enfants, et il bénit les pères et les mères dont la main pieuse fait brûler dans ces cœurs purs l'agréable encens de la prière. Cet encens parfumerait votre foyer et en assainirait l'atmosphère. Heureuses les maisons où toutes les âmes se recueillent, chaque jour, et s'unissent dans une prière commune ! Le Seigneur les couvre de sa protection ; il y habite comme dans un sanctuaire et sa grâce y triomphe du péché.

Avec la piété, il faut *travailler* dans l'âme de l'enfant la semence des vertus chrétiennes, et en surveiller avec soin la germination et la croissance. Parmi ces vertus, nous vous signalons tout particulièrement le respect de l'autorité, l'obéissance prompte et affectueuse à ceux qui commandent, la tempérance dans le boire et le manger, la charité envers le prochain, la compassion pour les malheureux et la pratique de l'aumône. Ne craignez pas, parents chrétiens, de parler souvent de ces vertus à vos enfants. Vos conseils donnés à propos, renouvelés avec patience, mais aussi avec une ferme conviction, se graveront dans leur

mémoire et éclaireront d'un rayon bienfaisant le premier éveil de leur conscience. La parole de Dieu, passant par vos lèvres, sera une lumière pour guider leurs pas chancelants dans les sentiers du devoir. ⁽¹⁾

A la parole, joignez l'action. Saisissez avec joie toutes les occasions qui se présentent de faire pratiquer à vos enfants les vertus que vous devez leur enseigner. Donnez-leur vous-mêmes, d'abord, l'entraînement si puissant de vos bons exemples; puis, par des actes répétés, faites-leur contracter de bonne heure la salutaire habitude de la vertu. Il y a, pour le bien comme pour le mal, une accoutumance qui s'acquiert par l'exercice, qui assouplit les facultés de l'âme et discipline la volonté, rend l'obstacle moins redoutable en habituant à le vaincre, et donne en quelque sorte, dans le chemin du ciel, une vitesse acquise, qui décuple la puissance de l'effort, et, sans enlever le mérite, multiplie les chances d'arriver au but. C'est le fécond résultat d'une éducation foncièrement chrétienne, et c'est l'inappréciable bonheur des enfants qui ont trouvé près de leur berceau une véritable école de vertus.

(b) L'Ecole catholique

Mais les parents, d'une façon générale, ne sont pas en mesure de donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation intellectuelle et morale à laquelle ils ont droit. Cette tâche dépasse le cadre ordinaire des devoirs domestiques, et il faut, pour l'accomplir, avoir recours à l'école qui devient alors comme un prolongement du foyer et une succursale de la famille. Toutefois, il est évident que les pères et mères, en confiant à d'autres mains le soin de continuer et de parfaire l'éducation de leurs enfants, ne perdent aucun de leurs droits et n'échappent à aucune de

(1) *Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis.*
Ps. 118, 105.)

responsabilités qui pèsent sur eux. Ils ont le devoir rigoureux de ne transmettre leur autorité qu'à des maîtres qui soient dignes et capables de l'exercer pour le plus grand bien des familles ; ils doivent surtout avoir à cœur que l'école ne devienne jamais un péril, mais qu'elle reste toujours un abri et une sauvegarde pour la foi et la morale de leurs enfants.

Une triste expérience démontre que l'influence d'une bonne éducation domestique ne résiste pas longtemps aux atteintes d'une mauvaise éducation scolaire. Quand l'école se dresse comme un ennemi en face du foyer, la victoire reste généralement à l'école. L'autorité de l'instituteur est prépondérante et son influence décisive dans la formation de l'enfant. Il met sur l'esprit, le cœur et la volonté de son élève une empreinte qui demeure. Voilà ce que ne doivent jamais oublier ceux qui se préoccupent du si difficile problème de l'éducation. Avec les développements rapides que prend l'instruction populaire, avec la nécessité toujours croissante où l'on est d'accentuer la formation scolaire, les peuples sont de plus en plus à la merci des éducateurs de l'enfance. C'est l'école d'aujourd'hui qui prépare la société de demain. Et c'est parce que l'école exerce cette influence toute puissante sur la vie des nations, c'est parce qu'elle est la grande pourvoyeuse d'hommes, que nous voyons se concentrer sur elle, à l'heure présente, toutes les espérances et toutes les craintes, et qu'autour d'elle se livrent les plus émouvantes batailles. Tous les amours et toutes les haines, tous les sublimes dévouements et tous les étroits fanatismes montent à l'assaut de cette citadelle qui garde la vie ou donne la mort, selon les maîtres qui la possèdent.

Nous voulons, nos très chers frères, vous rappeler ici les principes que l'Eglise enseigne touchant cette vitale question, et la ligne de conduite qu'elle trace à tous les catholiques. Pour cela, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Léon XIII la doctrine si précise et si

lumineuse de l'encyclique *Affari vos*, adressée, en décembre 1897, à tout l'épiscopat canadien.

« Il ne saurait être permis d'aller demander pour nos enfants le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique, ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes répudiés. Que si l'Église l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer le danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Église parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité. »

Ces paroles, nos très chers frères, sont décisives. Elles résument avec précision et autorité l'enseignement de l'Église au sujet des écoles neutres et anti-catholiques. Vous y trouverez, très nettement tracée, une ligne de conduite dont il ne vous est pas permis de vous écarter sans offenser Dieu et sans mettre en péril la foi de vos enfants. Partout où existent des écoles catholiques, c'est une obligation de conscience pour les parents d'envoyer leurs enfants. Là où ces écoles feraient défaut, nous demandons aux pasteurs et aux fidèles de travailler à en établir, en usant de tous les droits que la loi leur reconnaît ; et dans ces parties du pays, où les catholiques ne peuvent pas faire servir les taxes scolaires, qui leur sont imposées, à l'instruction catholique de leurs enfants, qui prennent tous les moyens à leur disposition pour assurer

à ceux-ci, au prix même des plus grands sacrifices, le bienfait d'une éducation en conformité avec leur foi.

Après avoir signalé les écoles condamnables, Léon XIII indique quelles écoles les catholiques ont le droit et le devoir de réclamer pour leurs enfants :

« La justice et la raison exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, l'éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent... Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes. »

Nous avons tenu, nos très chers frères, à remettre sous vos yeux d'aussi salutaires enseignements. Ils vous font voir quelle importance l'Eglise attache au grave problème de l'éducation, et de quelle maternelle sollicitude elle enveloppe ces chers enfants, qui forment la portion choisie de son troupeau. Volontiers elle fait écho au terrible anathème que Jésus a prononcé contre quiconque scandalise un seul de ces petits : « Mieux vaudrait, pour cet homme, être précipité au fond de la mer avec une meule de moulin au cou. » ⁽¹⁾ Inspirez-vous bien de ces sentiments

(1) Matt., 18, 6.

et laissez-vous guider par cette doctrine. Rappelez-vous toujours que l'école, pas plus que le foyer, ne saurait échapper à votre vigilant contrôle. Les leçons et les exemples du maître, comme les vôtres, donnent à l'enfant la vie ou la mort, selon qu'ils portent à son âme la vérité ou l'erreur, la vertu ou le vice. Votre œuvre ne sera donc complète, et votre devoir rempli, que le jour, où, par vos soins, l'école et le foyer, vraiment restaurés dans le Christ, prépareront à la société les citoyens et les chrétiens dont elle a besoin.

III

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA SOCIÉTÉ

La vie individuelle, après s'être développée et comme élargie dans le cadre du foyer familial, achève de rayonner et de s'épanouir sur le théâtre plus vaste de la société. L'homme n'est pas seulement membre ou chef d'une famille ; il est encore citoyen d'une ville, d'une province, d'une patrie. Dans ce cercle agrandi où s'exerce son activité, ses intérêts personnels se lient nécessairement aux intérêts d'autrui, et de cette liaison naissent pour lui des droits et des devoirs nouveaux : c'est la vie sociale. Or cette vie, complément naturel des deux autres, est soumise comme elles au jugement de Dieu, aux prescriptions de la conscience et aux enseignements de la foi. Le Christ veut régner sur la société aussi bien que sur la famille et l'individu. Pour cela, il importe que les catholiques, dans tous les actes de leur vie sociale, sachent bien s'inspirer des préceptes de l'évangile et se montrent toujours fils respectueux et soumis de l'Église, que Jésus-Christ a établie pour éclairer, guider et sauver les nations comme les individus. Nous voulons, nos très chers frères, attirer votre attention sur les obligations très graves que vous impose le titre de citoyens catholiques, et sur la nécessité de bien imprégner d'esprit chrétien toute votre vie sociale.

1^o DEVOIRS DU CITOYEN CATHOLIQUE

Laissez-nous d'abord vous demander de toujours unir dans un indéfectible amour l'Église catholique et la patrie canadienne, et de donner à chacune, dans vos pensées et dans votre dévouement, la place qui lui convient. « Aimer les deux patries, dit Léon XIII, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. »⁽¹⁾ Pour cela, gardez bien les traditions chrétiennes que vous ont léguées vos ancêtres, et ne laissez pas s'obscurcir les principes salutaires qui doivent éclairer les mœurs publiques. Quel que soit votre rôle dans la société civile, remplissez-le avec droiture et désintéressement, plaçant l'intérêt commun avant vos intérêts personnels, vous laissant toujours guider par votre conscience de catholiques, et vous élevant au-dessus de toutes les divisions pour promouvoir le bien social et défendre les droits sacrés de la religion.

Si la loi vous donne le droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains; employez-la pour les bons combats. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée. Soyez en garde contre les tentations de la vénalité, et n'imites jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et déshonorer le beau titre de citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la fois à la saine morale et au sens chrétien.

(1) *Encycl. Sapientiae christianae.*

2^o DEVOIRS DU LÉGISLATEUR CATHOLIQUE

Quant à ceux que le suffrage populaire porte à l'administration de la chose publique, nous leur rappelons qu'ils sont responsables à leurs électeurs, et encore plus à Dieu, de la façon dont ils remplissent leur mandat. Nous livrons, à leurs réflexions ces belles paroles de Léon XIII, qui devraient servir de programme à tous les législateurs catholiques :

« Ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts d'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. » ⁽¹⁾

(1) *Encycl. Sapientiae Christianae.*

Pour suivre ce programme, que leur trace un maître dont l'autorité est indiscutable, nos hommes publics ont besoin d'être bien informés. Dans tout pays chrétien, les deux sociétés civile et religieuse se touchent de près et leurs intérêts se mêlent et se confondent assez souvent. L'Église reconnaît que le pouvoir civil est indépendant « dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial » ;⁽¹⁾ mais, indépendante elle aussi, dans le domaine qui lui est propre, elle exige le respect de tous ses droits, afin d'accomplir la bienfaisante mission dont l'a investie son divin fondateur.

Il importe encore de ne pas marcher à l'aveugle sur ces frontières, parfois un peu indécises, où se rencontrent les deux pouvoirs. Il y surgit souvent des questions complexes et délicates, où des intérêts temporels se mêlent à des intérêts d'ordre religieux et moral. Pour les traiter avec compétence et les résoudre avec équité, il ne suffit pas de connaître les exigences de la politique et d'avoir en vue le progrès matériel de son pays, il faut encore tenir compte des droits supérieurs de l'Église et avoir à cœur de ne jamais les sacrifier. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les législateurs catholiques de se renseigner avec soin en pareille matière. La connaissance du droit public de l'Église est, en effet, indispensable à ceux qui ont le redoutable honneur de préparer, de voter et d'appliquer les lois de la nation, afin qu'ils ne soient jamais exposés à faire ce que la conscience catholique réprouverait.

3^o DEVOIRS DE L'ÉCRIVAIN CATHOLIQUE

Parmi les auxiliaires efficaces qui aident l'Église à faire connaître, à défendre ses droits et à assurer le règne de Jésus-Christ sur la société, il convient de mentionner

(1) *Immortale Dei.*

les écrivains, et, plus particulièrement, les journalistes catholiques.

Personne n'ignore, en effet, la place prépondérante que prennent aujourd'hui le livre, la revue, la brochure et le journal. Ils sont devenus les principaux semeurs d'idées et, bien souvent, les maîtres incontestés de l'opinion publique. Sous toutes les formes, mais surtout sous la forme du journal, la presse est la grande et parfois l'unique éducatrice des multitudes. Elle pénètre partout, s'adresse à toutes les classes et à tous les âges, traite tous les sujets, met et tient en éveil toutes les curiosités, et s'empare peu à peu des esprits qu'elle forme et déforme à son gré. Son influence est très souvent décisive et ses jugements sans appel.

Il n'est donc pas étonnant que les ennemis de l'Église aient songé à s'emparer d'une arme si puissante et à la faire servir à leurs desseins pervers. Qui niera qu'une presse impie et licencieuse soit pour beaucoup dans la guerre livrée aujourd'hui à la religion et à la morale chez plusieurs peuples du vieux monde? C'est, en effet, par les mille voix de la presse que les erreurs se sont propagées si nombreuses, si vite et si loin depuis un siècle; c'est le mauvais journal qui a battu en brèche, discrédité dans l'opinion toutes les institutions religieuses que nous avons vues disparaître; c'est par les journaux et par les romans, non moins que par les pièces de théâtre, que s'est préparée la loi du divorce, vrai fléau de la société moderne; c'est dans les journaux qu'a été menée la campagne contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, et ce sont leurs sophismes cent fois répétés qui ont frayé la voie à l'école neutre. Toutes les mesures de persécution et de haine qui ont été prises, en ces derniers temps, contre l'Église et contre ses œuvres, n'auraient jamais été acceptées si la mauvaise presse n'avait d'avance préjugé et égaré l'opinion publique. A l'heure qu'il est, nos très chers frères, les mauvais journaux, dans le monde entier, l'emportent de beaucoup sur

les bons par le nombre et par l'influence. La puissance énorme de la presse est donc au service de l'erreur contre la vérité, de Satan contre Jésus-Christ. Il ne faut pas, dès lors, être étonné que les doctrines erronées et subversives, les préjugés vulgaires et les opinions malsaines pénétrant partout et se propagent avec une effrayante rapidité. Ce qui s'est passé ailleurs est une leçon pour notre jeune pays. Loin de nous la pensée d'appliquer à la presse canadienne en général ce que nous venons de dire ; mais nous devons prévenir le danger. Aussi, sommes-nous convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une œuvre souverainement utile, et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Et, en cela, nous croyons rendre la pensée du Pape Pie X, qui disait, dans un bref à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 27 mai 1907 :

« Le trait caractéristique de notre époque c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées ça et là, la vérité : au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-ci se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne. »

Les devoirs des journalistes catholiques sont graves et nombreux. Il serait trop long de les énumérer ici.

Au reste, les trois derniers pontifes, Pie IX, Léon XIII et Pie X se sont exprimés là-dessus avec tant de force et de clarté, et leurs Actes sont si facilement accessibles à tous, que nous préférons y renvoyer tout simplement ceux qui assument la noble et difficile mission d'éclairer et de diriger l'opinion publique. Ils trouveront là les avertissements, les conseils et les encouragements qui leur sont nécessaires.

Nous signalerons, cependant, ce qui nous paraît être le trait caractéristique de l'écrivain catholique : la soumission filiale et respectueuse à l'autorité ecclésiastique. Le Pape et les évêques sont chargés d'instruire et de gouverner L'Eglise de Dieu. Leur pouvoir ne se renferme pas dans les strictes limites de la foi ; il s'étend à tout ce qui regarde la bonne discipline morale de peuple chrétien. Or l'obéissance des fidèles doit se montrer partout où s'affirme et s'exerce l'autorité légitime des pasteurs. Ils manquent donc à leurs devoirs les écrivains catholiques qui, sans résister de front à leurs chefs spirituels, entravent cependant leurs desseins par de sourdes oppositions, et combattent leur autorité en cherchant, par des détours habiles, à la diminuer ou à s'y soustraire. « Que les journalistes catholiques, dit Léon XIII, se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient bien convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier. » ⁽¹⁾

(1) Lettre à l'Arch. de Tours.

Nous ajouterons ici cette autre direction si sage et si opportune donnée par Léon XIII dans une de ses encycliques :

« Que les journalistes considèrent que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Église utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser qui disperseraient leurs forces par la discorde. » (1)

Enfin, que les journalistes catholiques sachent s'élever au-dessus des intérêts de partis, chaque fois que les intérêts de la religion sont en cause.

Dirigés par des catholiques sincères, dans un esprit de foi et de respectueuse soumission à tous les enseignements de l'Église, les journaux sont de puissants maîtres de vérité et de vertu. Par la variété et l'étendue de leur apostolat, ils atteignent tous les milieux, poursuivent le vice et l'erreur dans toutes leurs voies tortueuses et jusqu'au fond des obscures retraites où ils cherchent à se dissimuler. Aux attaques de l'ennemi ils donnent tout de suite la réponse qu'on attend et qui déjoue les sophismes, dissipe les insinuations malveillantes et met en leur vraie posture les calomnieux ; sur toutes les questions qui préoccupent le public et où la passion et l'intérêt font glisser tant de ténèbres, ils projettent la sereine lumière qui éclaire l'opinion et lui permet de bien s'orienter ; ils réveillent les énergies, groupent les volontés et remontent les courages en jetant le cri d'alarme et en montrant le drapeau qu'il faut suivre. Belle et glorieuse mission, bien capable de tenter le zèle et le dévouement de ceux qui

(1) *Encycl. Longinqua Oceani.*

ont reçu de Dieu quelque talent et qui veulent le faire fructifier ; bien digne aussi de recevoir de tout le peuple chrétien les encouragements et l'appui pratique dont elle a besoin pour réussir !

Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques. Que partout, dans notre pays, et dans toutes les langues, ils exercent leur fécond apostolat et portent la bonne nouvelle du Christ. C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toute façon, que le clergé les encourage et travaille à leur diffusion. Il n'y a peut-être pas, à l'heure actuelle, de moyen plus efficace de défendre la cité du bien, que de poster solidement, sur les remparts dressés par notre foi, les vaillantes sentinelles du journalisme catholique, et de les aider, par notre confiance et nos secours opportuns, à faire bonne garde, à épier attentivement les mouvements de l'ennemi et à repousser toutes les attaques parties de la cité du mal.

1^o NOS PLAIES SOCIALES

Toute société qui veut faire fleurir en son sein les mœurs chrétiennes doit s'appliquer à combattre le vice sous toutes ses formes, à guérir surtout certaines plaies infectieuses qui s'attaquent à presque tous les corps sociaux et y trouvent trop souvent un fertile champ de culture. Notre pays n'a pas échappé à ce danger. Le vice a poussé contre nous son flot envahissant, et, malgré la vigilance des pasteurs, malgré la foi encore vive de nos populations, il a forcé nos frontières et exerce un peu partout ses ravages. Aussi, ne pouvons-nous, nos très chers frères, terminer cette lettre, sans jeter un cri d'alarme et vous conjurer de veiller, de combattre et de prier.

Il serait trop long de faire ici le douloureux dénombrement des fléaux qui menacent l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs ; mais nous devons vous mett

en garde contre le blasphème, le parjure, les mauvais théâtres et la profanation du dimanche. Ce sont là, nos très chers frères, de terribles ennemis de votre salut, contre lesquels il faut mener une guerre sans trêve ni merci. Leur triomphe, dans une société, signifie la mort de l'esprit chrétien et le retour au paganisme.

Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

L'Eglise ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'eau-de-vie menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa fièrement en face des trafiquants cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, M^{gr} de Laval. Dans le duel émouvant qui eut lieu alors, et dont les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vaillant apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

Héritiers de ce grand évêque, nous avons à cœur de continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héros intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront pas inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir une législation qui mette des entraves sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont travaillé à cette cause de relèvement social; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à étendre

leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement moraux.

Un autre péril menace la foi catholique en ce pays, et devient une véritable plaie sociale : nous voulons parler des mariages mixtes. L'Église s'y est toujours opposée fortement, parce qu'elle les considère comme très préjudiciables au bien de la religion. Une longue et triste expérience prouve qu'elle a raison. De tels mariages sont souvent une cause de perversion pour la partie catholique, et rendent toujours très difficile l'éducation catholique des enfants. Aussi, quand on cherche la cause des trop nombreuses défections qui ont affligé l'Église, au Canada et ailleurs, on constate qu'un très grand nombre sont dues aux mariages mixtes.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement. Nous vous le répétons, l'Église est opposée à ces sortes d'unions. C'est donc le devoir d'un vrai catholique de tenir compte pratiquement d'une opposition si autorisée et si justifiable. C'est aussi le devoir des parents de faire connaître à leurs enfants cet enseignement de l'Église, et de veiller sévèrement sur eux afin que rien dans leurs relations sociales ne les expose à s'engager dans ces liaisons dangereuses qui conduisent aux mariages mixtes.

Nous exhortons tous les curés et les missionnaires à bien instruire les fidèles sur ce grave sujet, et à insister sur la nécessité de prévenir le danger en fuyant toutes les occasions qui peuvent le faire naître. Ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés et de tous les efforts réunis pour mettre la foi de notre peuple à l'abri d'un si grand mal.

Il nous reste, nos très chers frères, un dernier danger à vous signaler, l'un des plus funestes à une société chrétienne, puisqu'il s'attaque au Christ et à son Église et cherche à détruire leur influence sur les âmes : nous voulons parler des sociétés secrètes et des sociétés neutres.

Par sociétés secrètes nous entendons toutes les associations ténébreuses qui se rattachent, plus ou moins directement, à la franc-maçonnerie, et qui, sous des noms divers, travaillent avec une même persistance et une même énergie à ruiner le catholicisme dans le monde.

Malgré les condamnations sévères et souvent répétées des Souverains Pontifes, ces sectes malfaisantes ont poursuivi leurs desseins et accompli leur œuvre néfaste au sein des nations catholiques. On retrouve leur influence et leur inspiration dans ces lois de malheur qui veulent asservir l'Eglise et la réduire à l'impuissance ; dans ces doctrines subversives de l'autorité et de l'ordre public, qui fermentent au sein des masses populaires, et qui éclatent de temps à autre en de sinistres explosions de crimes et d'anarchie ; dans ces complots savamment ourdis et habilement menés contre la liberté d'enseignement et les droits inaliénables des parents et de l'église en matière d'éducation. « Dans l'espace d'un siècle et demi, dit Léon XIII, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté... On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Eglise, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des Etats, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites. »⁽¹⁾

Nous avons la douleur de constater, nos très chers frères, que les sociétés secrètes ont réussi à recruter des adeptes en notre pays, même dans les rangs de ceux qui

(1) *Encycl. Humanum genus.*

prétendent au titre de catholiques. Voilà pourquoi nous jugeons à propos de rappeler ici les condamnations sévères prononcées par l'Église contre ceux de ses enfants qui, foulant aux pieds les promesses de leur baptême et les enseignements de leur foi, ne craignent pas d'entrer dans ces loges maçonniques et d'y pacifier avec les pires ennemis de la religion. Une pareille trahison ne saurait aujourd'hui se justifier par l'ignorance, encore moins par la poursuite de quelques avantages matériels. Ceux qui s'en rendent coupables sont retranchés, par le fait même, du corps de l'Église, et s'exposent, s'ils meurent sans reconnaître leur faute et sans réparer le scandale donné, à toutes les rigueurs des lois ecclésiastiques.

A côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Église, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Église ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices.

Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les

droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Eglise. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et ailleurs, les catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII dans son encyclique aux évêques des Etats-Unis : « Il faut fuir, non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. » (1) Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Eglise. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre âme, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel.

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

CONCLUSION

Tels sont, nos très chers frères, les enseignements que nous voulons offrir à vos sérieuses méditations, et qui doivent servir comme de couronnement aux travaux du premier Concile Plénier de Québec. Nous prions Marie, Mère du Bon Conseil et secours des chrétiens, de vous aider à mettre fidèlement en pratique des avis qui vous sont donnés en toute charité et pour votre plus grand bien. Tous nos vœux seraient comblés si les principes que nous venons d'exposer servaient désormais à éclairer votre vie privée et votre vie publique, votre vie domestique et votre vie sociale. Nous verrions alors le Christ triompher, régner et commander en maître ; et il exprimerait une consolante et féconde réalité ce chant qui montait joyeux et vibrant sous les voûtes de la basilique de Québec, à la clôture du Concile : *Christus vincit, Christus imperat, Christus regnat !*

- † DONAT, Archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique
- † LOUIS-NAZAIRE, Archevêque de Québec
- † L.-P. ADÉLARD, Archevêque de Saint-Boniface
- † PAUL, Archevêque de Montréal
- † CHARLES HUGH, Archevêque de Kingston
- † EDWARD JOSEPH, Archevêque de Halifax
- † FERGUS PATRICK, Archevêque de Toronto
- † JOHN, Evêque d'Antigonish
- † THOMAS JOSEPH, Evêque de Hamilton
- † RICHARD ALPHONSUS, Evêque de Peterborough
- † ANDRÉ-ALBERT, Evêque de Saint-Germain de Rimouski
- † JAMES CHARLES, Evêque de Charlottetown
- † JOSEPH-MÉDARD, Evêque de Valleyfield
- † MICHEL-THOMAS, Evêque de Chicoutimi
- † PAUL, Evêque de Sherbrooke

- † NARCISSE-ZÉPHIRIN, Evêque de Pembroke
- † FRANÇOIS-XAVIER, Evêque des Trois-Rivières
- † TIMOTHY, Evêque de Saint-Jean, N.-B.
- † EMILE, Evêque de Saint-Albert
- † THOMAS-FRANCIS, Evêque de Chatham
- † HERMANN, Evêque de Nicolet
- † JOSEPH-ALFRED, Evêque de Joliette
- † DAVID-JOSEPH, Evêque du Sault Sainte-Marie
- † ALEXIS-XYTE, Evêque de Saint-Hyacinthe
- † WILLIAM ANDREW, Evêque d'Alexandria
- † ALBERT, Evêque de Prince-Albert
- † ALEXANDER, Evêque de Victoria
- † EMILE, Evêque d'Ibora, Vic. Apostolique d'Athabaska
- † GABRIEL, Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. de Mackenzie
- † GUSTAVE, Evêque de Sicca, V. Ap. du Golfe Saint-Laurent
- † ELIE-ANICET, Ev. de Catenne, V. A. du Témiscamingue
- † ZOTIQUE, Evêque de Pogla, Aux. de Montréal
- † PAUL-EUGÈNE, Evêque d'Eleuthéropolis, Aux. de Québec
- † CÉLESTIN, Evêque d'Arcadiopolis, Coad. d'Athabaska
- EMILE BUNOZ, O. M. I., Préfet Apostolique du Yukon
- JOHN WELCH, O. M. I., Adm. de Vancouver, *sede vacante*
- JOS.-ONÉSIME ROUTHIER, Adm. d'Ottawa, *sede vacante*
- JOS.-EDOUARD MEUNIER, Adm. de London, *sede vacante*

TABLE DES MATIÈRES

DU

Deuxième Volume des Circulaires et des
Lettres Pastorales

DE

Mgr Joseph - Alfred Archambeault

Premier évêque de Joliette

1908

Nos.	Pages
1.—Septembre, 22.—Décret concernant l'Union de Prêtres.	1
2.—Octobre, 31.—Décret concernant la refonte du tarif du Casuel Paroissial.	9
3.—Décembre, 24.— <i>Circulaire</i> .— Société de Tempérance:—Messe du 2e jour des XL Heures. — Quêtes ordonnées. — Sujets des conférences ecclésiastiques pour 1909.—Examen des jeunes prêtres. — Confesseurs extraordinaires.—Texte de l'adresse à Sa Sainteté Pie X, à l'occasion de son jubilé sacerdotal. — Réponse.—Nouvelle année.	17

1909

- 4.—Janvier, 9.—*Circulaire*.—Quête en faveur des victimes du tremblement de terre en Italie.—Lettre de Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat.—Tableau des oeuvres diocésaines de 1908. 39
- 5.—Février, 10.—*Circulaire*.—Règlement pour le Carême.—Les Religieuses des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.—Prêtres adorateurs. 47
- 6.—Avril, 16.—*Circulaire*.—Triduum eucharistique.—Communion fréquente.—S. Jean-Baptiste, déclaré par N. T. S. Père le Pape Pie X, patron des Canadiens-Français.—Neuvaine en l'honneur du Saint-Esprit.—Bazars, soirées musicales et littéraires, pèlerinages, etc.—Testament des prêtres.—Quelques points de discipline concernant le casuel et les services funèbres.—Visite pastorale. 71
- 7.—Mai, 30.—*Lettre Pastorale et Mandement* à l'occasion du prochain concile plénier du Canada. 111
- 8.—Juin, 29.—*Circulaire*.—Encyclique *Communium rerum* sur S. Anselme.—Visite de l'église pour gagner les indulgences.—Précieuses indulgences attachées à l'invocation *Jésus-Marie-Joseph*.—Diverses décisions des Congrégations Romaines.—Juridiction des prêtres du diocèse.—Rénovation des pouvoirs apostoliques.—Retraite pastorale.—Statistiques et

notes historiques concernant le diocèse de Joliette depuis sa fondation.—Desservants pendant la retraite. 143

9.—Septembre, 12. — *Circulaire*. — Indulgence plénière à l'occasion du prochain concile.—Pouvoirs pour dispenser des empêchements publics de mariage *in mortis articulo*.—Examen des jeunes prêtres. — Administration du diocèse pendant le concile. 193

10.—Décembre, 13.—*Circulaire*.—Le 1er concile plénier de Québec.—Diverses décisions du Saint-Siège. — Nomination d'un vice-gérant.—“*Jus cathedraticum*”.—Quêtes ordonnées.—Les Ruthènes. — Soirées musicales et dramatiques dans les couvents.—Renseignements demandés concernant l'émigration.—Quête de l'Enfant-Jésus.—Sujets des conférences ecclésiastiques pour 1910.—Examen des jeunes prêtres.—Confesseurs extraordinaires. 201

1910

11.—Janvier, 25. — *Circulaire*. — Règlement pour le Carême.—Componendes.—Tableau des collectes diocésaines. 233

12.—Février, 19. — *Circulaire*. — Visite pastorale.—Congrès eucharistique de Montréal. — Livres de Piété. — Images. — Prières indulgenciées. etc. 243

- 13.—Mars 1.—*Circulaire* concernant la *Lettre Pastorale* des Pères du premier Concile plénier de Québec sur l'*Esprit chrétien*. 257
- 14.—Mars, 12.—*Circulaire*.—Lettre pastorale sur la divine Eucharistie.—Quête en faveur des Ruthènes.—Neuvaine en l'honneur du Saint-Esprit.—Triduum eucharistique.—Nomination ecclésiastique. 263
- 15.—Mars, 11.—*Lettre Pastorale* sur la divine Eucharistie, 1ère partie: *Le Sacrement de l'Eucharistie*. 267
- 16.—Avril, 19.—*Lettre Pastorale* sur la divine Eucharistie; 2ème partie: *Sacrifice Eucharistique*. 321
- 17.—Juillet, 1.—*Circulaire*.—Retraite pastorale.—Le congrès eucharistique de Montréal.—Desservants pendant la retraite. 39
- 18.—Octobre, 4.—*Circulaire*.—Le Congrès eucharistique de Montréal. — 3ème centenaire de la Canonisation de S. Charles Borromée.—L'âge de l'admission à la 1ère Communion. 39
- 19.—Décembre, 1.—*Circulaire*.—Ordonnance relative à l'application de décret *Quam singulari*.—Nouvelles prescriptions pontificales contre le péril moderniste.—Décret sur l'amovibilité des curés. 4
- 20.—Décembre, 15.—*Circulaire*.—Conférences ecclésiastiques.—Quêtes ordonnés.—Examen des jeunes prêtres. — Confesseurs extraordinaires.—Fin d'année

1911

- 21.—Février, 1. — *Circulaire.* — Décret de la S. C. Consistoriale: *De vetita clericis temporalis administratione.*—Du choix des vocations sacerdotales et des vocations religieuses.—Chemin de la croix fait avec un crucifix.—Certificats de décès à envoyer tous les mois au Bureau d'Hygiène.—Administration des biens de la fabrique.—Collectes diocésaines de l'année 1910. 537
- 22.—Avril, 13.—*Lettre Pastorale* sur la divine Eucharistie, 3ème partie: *l'Influence Eucharistique* 571

APPENDICE

- 1909.—Lettre pastorale des Pères du Premier Concile Plénier de Québec sur *L'Esprit Chrétien.*
- 1909.—Encyclique *Communium rerum* sur S. Anselme.

257
 263
 267
 321
 395
 399
 463
 525

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

- Administration.*—Du diocèse pendant le Concile Plénier, 148; des biens temporels défendus aux clercs, 537; des biens de la fabrique, 555.
- Adresse.*—A S. S. Pie X, à l'occasion de son jubilé sacerdotal, 29.
- Anselme (Saint).*—Résumé de l'Encyclique "Communium rerum", 144; (voir appendice).
- Aumône du Carême.*—De 1909, en faveur des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et Marie, 53; de 1910, en faveur du Jardin de l'Enfance Saint-Joseph, 235.
- Autel privilégié.*—Tous les lundis de l'année pour les prêtres du diocèse, 159.
- Bazars.*—Discipline du diocèse à ce sujet, 93.
- Bénédiction nuptiale.*—En dehors de la messe, 153.
- Bénéfice curial.*—De la privation économique de l'office et du...489; Examineurs et Consultants, 483.
- Bref Apostolique.*—Nommant S. J.-Baptiste, patron des Canadiens-Français, texte latin, 103; texte français, 105; accordant une indulgence plénière à l'occasion du 1er Concile plénier de Québec, 199.
- Bruchési (Sa Grandeur Mgr).*—Lettre pastorale concernant le Congrès Eucharistique de Montréal, 250.
- Bureau d'Hygiène.*—Certificat de décès à envoyer, 554 lettre, 567.

Canadiens-Français.—Saint-Jean-Baptiste est déclaré leur patron, 89.

Cardinal Merry Del Val.—1ère réponse à l'adresse envoyée à Sa S. Pie X, à l'occasion de son Jubilé Sacerdotal, 33 ; message après l'ouverture du novena de Joliette aux sinistres de Messine, 40 ; 2ème réponse à l'adresse envoyée à S. S. Pie X à l'occasion de son Jubilé Sacerdotal, texte latin, 42 ; texte français, 43.

Carême.—Règlement pour 1909, 47 ; aumônes en faveur des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, 53 ; Considérations sur les modifications apportées aux rigueurs du carême, 48-53 ; règlement pour 1910, 233 ; Aumônes du Carême en faveur du Jardin de l'Enfance Saint-Joseph, 235.

Casuel.—Décret sur la refonte du tarif, 8 ; Quelques points de discipline, 100 ; Honoraires du célébrant, 100 ; Sonnerie des cloches, 100 ; Levée du corps, 100.

Centenaire.—8ème de la mort de Saint-Anselme, (voir appendice) ; 3ème de la canonisation de Saint-Charles Borromée, 405.

Certificats de décès.—Leur envoi au Bureau d'Hygiène, 55 ;

Charles Borromée (Saint).—3ème centenaire de sa canonisation, 406 ; Mandement de Mgr l'Évêque de Joliette, 407 ; Encyclique "Editae" de S. S. Pie X, 412.

Chemin de la Croix.—Avec un crucifix, 552 ; 1ère dispense, 552 ; 2ème dispense, 553.

Cierges.—Défense d'en distribuer euple, 100.

Cloutier, Myr F. X.—Lettre sur les vocations sacerdotales, etc., 544.

Collectes diocésaines.—Tableau de 1908, 45; de 1909, 240; de 1910, 558.

Communautés religieuses. — Statistiques de 1904 à 1909, 169; Conditions pour y entrer, 542; Décret, 564 et 566.

Communion.—Ligue sacerdotale pour l'apostolat de la communion, 67; Communion fréquente encouragée par le Triduum eucharistique, 72; Communion quotidienne, 77; 1.—droits des fidèles, 78; a) état de grâce, 78; b) l'intention droite, 79; 2.—devoirs: A) des prédicateurs, 80; B) des confesseurs, 82; a) le confesseur et le nombre des communions, 82; b) le confesseur, simple conseiller, 83; c) cas unique de refus, 84; d) communion des enfants, 85; (e) des religieux et des religieuses, 86; pour gagner l'indulgence, 154; l'âge d'admission, 407; règlement disciplinaire sur l'âge d'admission à la première communion, 410; Décret de la Sacré Congrégation des Sacrements, 446; Notes historiques sur l'âge d'admission, 456; ordonnance relative à l'application du décret "Quam singulari", 463; 1.—obligation et droits des enfants, 465; 2.—du catéchisme après la première communion, 469.

Componendes.—Règles établies dans le diocèse, 237.

Comptes de fabriques.—Ce qui entre au chapitre des recettes et des dépenses, 100. 555.

Concert de charité.—Discipline du diocèse, 93.

Concile plénier de Québec. (1er).—Lettre pastorale et mandement, 113; I.—Des Conciles en général, i.—nature et division, 115; 2.—origine des Conciles, 118; 3.—nécessité et bienfaits des Conciles, 120; II.—Le 1er Concile Plénier du Canada, 126; Sa nécessité, 128; mandement de Monseigneur, 132; lettre de convocation par Monseigneur Sbaretti, texte latin, 134; texte français, 138; indulgence plénière, 193; Administration du diocèse, pendant le Concile, 198; rapport, 202; appréciation par l'*Action Sociale*, 211; Circulaire annonçant la lettre pastorale des Pères du Concile, 257; Lettre des Pères du Concile Plénier de Québec, (voir appendice).

Conférences ecclésiastiques.—Sujets pour 1909, 26; pour 1910, 220; pour 1911, 525; règlement disciplinaire, 526.

Confesseurs extraordinaires.—Liste pour 1909, 27; pour 1910, 221; pour 1911, 530.

Confréries.—Statistiques, 175.

Confession.—Pour gagner l'indulgence plénière, 154; juridiction pour les chanoines, 155; pour les curés, desservants et vicaires, 156; des ecclésiastiques, 157; paroisses limitrophes, 157; employés de presbytère, 157; dans les couvents, 157.

Congrégation.—Des Saints-Coeurs de Jésus et de Marie, (historique de la), 54 à 62.

Congrès Eucharistique.—De Montréal, en 1910, 245; lettre pastorale de Mgr Bruchési, 250; mandement à ce sujet, 396; extraits de la *Semaine Religieuse* de Montréal, 400; de la *Nouvelle-France*, 400; de

l'Action Sociale de Québec, 403; de *La Croix* de Paris, 405.

Conseil d'Hygiène.—Certificat de décès, 554; lettre, 567.

Consulteurs.—Pour la Privation économique de l'office et du bénéfice curial, 483.

Croix (chemin de la).—Avec le crucifix, 551; 1ère dispense, 552; 2ème dispense, 553.

Décisions des Congrégations Romaines.—Le chant des hymnes en présence du T. S. Sacrement, 153; instrument de musique, 153; couleur noire ou violette pour la sépulture des prêtres, 153; bénédiction *pro sponso et sponsa*, en dehors de la messe, 153; baiser l'anneau pastoral, 153; cantiques en langue vulgaire pendant les XL heures, 154; hymnes liturgiques en langue vulgaire aux messes basses, 154; temps de la confession pour gagner l'indulgence, 154, sur l'administration temporelle dans les Instituts religieux, 224; sur l'admission au noviciat dans les communautés d'hommes, 231.

Décrets.—De Monseigneur l'Evêque de Joliette concernant l'Union de prières, le 22 sept. 1908, 1; concernant la refonte du tarif du casuel paroissial, 9; du Saint-Office, concernant la visite de l'église pour gagner les indulgences, 151; sur l'administration temporelle dans les Instituts religieux, 224; sur l'admission au noviciat, 231; sur l'admission à la 1ère communion, 446; règle établie, 453; ordonnance relative à l'application du décret "*Quam singulari*", 463; obligation et droit des enfants, 465; du catéchisme après la 1ère communion, 469; *De amotione administratione ab*

officio et beneficio curato, 509; 1.—De causis requisitis, 511; 2.—de modo procedendi, 512; 3.—de personis ad amotionem decernendam necessariis, 513; 4.—de invitatione ad renunciandum, 515; 5.—de amotionis decreto, 517; 6.—de actorum revisione, 520; 7.—de amoti provisione, 521; 8.—de iis qui iure legi subjacent, 523; De vita clericis temporali administratione, 537, 560; traduction, 562. De quibusdam postulantibus in religiosas familias non admittendis, 554; ad mulierum quoque religiosas familias extenditur, 566.

Desservants.—Pendant la retraite pastorale de 1909, 165; de 1910, 397.

Diocèse de Joliette.—Statistiques de 1904 à 1909, 166; éphémérides, 183 à 191; administration pendant le Concile, 193.

Emigration.—Renseignements demandés sur l', 219.

Empêchements de mariage.—Pouvoir pour dispenser *in mortis articulo*, 194; règle à ce sujet, 196.

Encyclique.—*Communium rerum* sur S. Anselme, à l'occasion du huitième centenaire de sa mort, 144 à 149; *Editae*, à l'occasion du 3ème centenaire de la canonisation de S. Charles Borromée, 412.

Ephémérides.—du diocèse de Joliette de 1904 à 1909, 183.

Esprit chrétien.—Lettre pastorale des Pères du Concile Plénier de Québec. (voir appendice).

Eucharistique.—Triduum eucharistique, 71; Lettre du Préfet de la Congrégation des indulgences aux Evêques du monde catholique demandant un triduum de prières,

73; programme du triduum, 73; indulgences, 75; chaque année dans le diocèse de Joliette, 76; communion quotidienne, 77; 1.—droits des fidèles, 73; a) état de grâces, 78; b) intention droite, 79; 2.—devoirs, a) des prédicateurs, 80; des confesseurs, 82; a) le nombre des communions, 82; b) le confesseur, simple conseiller, 83; c) cas unique de refus, 84; d) communion des enfants, 85; e) des religieuses, 86.

1^{ère} LETTRE PASTORALE: *le Sacrement de l'Eucharistie*, 267; raisons de cette lettre, 264; le dogme eucharistique, 272.

I.—La présence réelle, 276; 1.—vérité de la présence réelle, 276; A) la promesse eucharistique, 277; B) institution de l'Eucharistie, 283; 2.—Mode de la présence réelle, 289;

II.—Les effets du sacrement de l'Eucharistie, 293; 1.—l'Eucharistie et la vie de la grâce, 294; A) l'Eucharistie accroît la vie de la grâce, 299; a) croissance spirituelle, 299; b) union avec Jésus-Christ, 302; c) joie spirituelle, 307; 2.—l'Eucharistie et la vie de la gloire, 312.

2^{ème} LETTRE PASTORALE: *le sacrifice eucharistique*, 321;

I.—*Le sacrifice et le sacerdoce avant Jésus-Christ*, 321; 1.—nécessité du sacrifice et du sacerdoce, 325; 2.—sacrifice et sacerdoce sous la loi mosaïque, 331; A) nature du sacerdoce et des sacrifices anciens, 333; B) symbolisme des sacrifices mosaïques, 336; C) valeur et insuffisance des sacrifices anciens, 339.

II.—*Sacerdoce et sacrifice de Jésus-Christ*, 342; 1.—Sacerdoce de Jésus-Christ, 348; 2.—Sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, 354; A) Réalité du sacrifice de la croix, 355; B) nature du sacrifice de la croix, 358; C) les effets du sacrifice de la croix, 359; D) valeur satisfaisante du sacrifice de la croix, 360.

III.—*Le sacrifice Eucharistique*, 365; 1.—vérité du sacrifice de la messe; A) le postulat de la raison, 366; B) l'enseignement de l'Eglise, 368; C) témoignages des Saintes Ecritures, 371; a) figures et prophéties, 371; b) la promesse, 374; c) l'institution, 376; d) aveux des protestants, 378; 2.—nature du sacrifice eucharistique, 380; 3.—éléments et efficacité du sacrifice de la messe, 381; A) éléments du sacrifice de la messe, 382; B) valeur du sacrifice de la messe, 386; C) efficacité du sacrifice de la messe, 387.

3ème LETTRE PASTORALE: *L'influence eucharistique*, 571;

I.—*Nature et rôle des vertus dans la vie chrétienne*, 573;
1.—nécessité et nature des vertus surnaturelles, 573;
2.—nombre des vertus surnaturelles, 578; 3.—hiérarchie des vertus, 582.

II.—*Influence de l'Eucharistie sur les vertus chrétiennes*, 584; 1.—influence de l'Eucharistie sur la foi, 586;
a) l'Eucharistie et l'acte de foi, 588; b) grâces que donne l'Eucharistie en vue de la foi, 591; c) l'Eucharistie nous confirme dans notre foi, 593; 2.—influence de l'Eucharistie sur l'espérance, 594; A) l'Eucharistie est une manifestation éclatante de la bonté de Dieu, 596; B) l'Eucharistie est riche des promes-

ses du temps et de l'éternité, 601; a) l'Eucharistie, l'espérance du pecheur, 605; b) l'Eucharistie, l'espérance des affligés, 603; c) l'Eucharistie, l'espérance des mourants, 618. 3.—influence de l'Eucharistie sur la divine charité, 622; influence de l'Eucharistie sur la charité initiale, 628; influence de l'Eucharistie sur la charité progressive, 635; a) humilité, 628; b) chasteté, 643; c) obéissance, 651; d) amour du prochain, 657; influence de l'Eucharistie sur la charité parfaite, 666; A) des degrés de la charité parfaite, 667; a) en quoi consiste la charité parfaite, quels en sont les principaux caractères et les actes habituels, 66; effets produits dans l'âme par ce pur amour de Dieu, 676; b) union transformante, 681; B) l'Eucharistie et la perfection de la charité, 687; a) l'Eucharistie invite à la perfection de la charité par les leçons qu'elle en donne, 688; b) l'Eucharistie manifeste les infinies perfections de Dieu, 679; c) l'Eucharistie, sacrement d'union parfaite, 709; conclusion, 719.

Examen des jeunes prêtres.—Sujets pour 1909, 27; pour 1910, 221; pour 1911, 529.

Examineurs.—Pour la privation économique de l'office et du bénéfice curial, 483.

Fabrique.—Administration des biens de la, 555.

Fin d'année.—De 1908, 33; de 1910, 532.

Formule.—Du serment, 491.

Honoraires.—Du célébrant, 100.

Hygiène (Conseil d').—Lettre, 567; certificat de décès lui envoyer tous les mois, 554.

Hymnes.—En présence du T. S. Sacrement, 153; pendant la messe basse, 154.

Images.—Règles disciplinaires concernant leur impression, 246.

Indulgences.—Pour les prêtres adorateurs, 66; pour la Ligue sacerdotale de la communion, 68; pour le Triduum eucharistique, 75; pour la récitation des litanies de Saint-Joseph, 110; visite de l'église pour les gagner, 149; pour invocation Jésus-Marie-Joseph, 152; pour baiser l'anneau pastoral, 153; condition de la confession, 154; *Plénière, in articulo mortis*, 159; pour cinq jours de retraite, 160; appliquée aux chapelets, 160; trois jours au cours de l'année, 160; plénière, à l'occasion du Concile Plénier de Québec, 193; prières indulgenciées, 296.

Jean-Baptiste (Saint).—Déclaré patron spécial des Canadiens-Français par le bref *Singulari misericordie sensu*, 89.

Jésus-Marie-Joseph.—Invocation enrichie d'indulgences, 152.

Jubilé sacerdotal de S. S. Pie X.—Texte de l'adresse du diocèse de Joliette, 29; 1ère réponse du Cardinal Merry del Val, 33; 2ème réponse, 43.

Juridiction.—Des prêtres du diocèse pour la confession, mariage, etc., 155; pour les chanoines, 155; pour les curés, desservants et vicaires, 156; pour la confession des ecclésiastiques, 157; des employés du presbytère, 157; paroisses limitrophes, 157; dans les couvents, 157.

Jus cathedraicum.—Imposition du, 213.

Lettre.—De Son Excellence Mgr Sharetti, Délégué Apostolique demandant des offrandes pour les sinistrés de Messine, 40; de Son Eminence le Cardinal Merry del Val, en réponse à l'adresse et à la lettre pastorale concernant le jubilé sacerdotal de S.S. Pie X, 42; de Monseigneur P. Bruchési, concernant le congrès eucharistique de Montréal, 250; des Pères du Concile plénier de Québec sur l'*Esprit chrétien* (voir appendice).

Levée du corps.—Non à domicile, mais à la porte de l'église, 100.

Ligue sacerdotale pour l'Apostolat de la Communion.—A) Nature et Statuts 68; B) conditions d'admission, 68; C) indulgences et privilèges, 68.

Litanies.—De Saint-Joseph, 102; texte latin, 110; texte français, 108.

Livres de piété.—Règles disciplinaires concernant leur impression, 246.

Mariage.—Pouvoir pour dispenser des empêchements publics, *in mortis periculo*, 194.

Messe.—Du 2ème jour des XL heures, 24; prières liturgiques en langue vulgaire, 154.

Mosernisme.—Nouvelles prescriptions contre le péril moderniste, 472; 1.—résumé du *Motu proprio* "Sacrorum Antistitum", 484; 2.—les dispositions de l'Écclésiastique "Pascendi", 485; 3.—les nouvelles prescriptions, 486; qui doit prêter le serment, 490; fo

- mule du serment, 491; de la prédication, 495; circulaire sur la prédication, 497.
- Musique religieuse.*—Permission de l'Évêque pour la musique instrumentale à l'église, 153.
- Neuvaines.*—Du Saint-Esprit, 91, 264.
- Nominations ecclésiastiques.*—Administrateur pendant le Concile, 198; curé de la cathédrale et chancelier, 255.
- Notes historiques.*—Sur l'âge d'admission à la 1^{ère} communion, 456.
- Nouvelle année.*—Souhaits de Monseigneur, 33.
- Objets de piété.*—Règles disciplinaires concernant l'impression des livres de piété, images et prières indulgenciées, 247.
- Oeuvres, (statistiques).*—De charité, 176; d'éducation, 179.
- Oeuvres diocésaines.*—Tableau de 1908, 45; Statistiques de 1904 à 1909, 176.
- Ordonnance.*—Relative à l'application de décret *Quam Singulari*, 463; obligation et droits des enfants, 465; du catéchisme après la 1^{ère} communion, 469.
- Orphelins.*—Quêtes ordonnées en faveur des, 25.
- Pèlerinages.*—Discipline du diocèse, 94.
- Pénitence.*—Considérations, 1.—Le Saint-Siège ne nous dispense pas de cette loi, 49; en quoi consiste cette loi, 50; quelles sont les voies de la pénitence, 51.
- Pie X. (S. S.)*—Texte latin de l'adresse du diocèse de Joliette à l'occasion de son jubilé sacerdotal, 29; Encyclique *Communium rerum* sur S. Anselme, le 21 avril 1909 (voir appendice).

Pouvoirs.—Pour donner l'indulgence plénière, *in articulo mortis*, 159; pour dispenser des empêchements publics de mariage *in articulo mortis*, 194.

Prédication (de la).—Conclusion du *Motu proprio*: " Sacrorum Antistitum, 495; circulaire de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, 497.

Prescriptions pontificales (nouvelles).—Contre le péril moderniste, 472.

Prêtres adorateurs (association des).—a) nature de l'Œuvre 63; b) obligations, 64; c) indulgences et privilèges, 66; Ligue sacerdotale, 67; a) nature, b) conditions d'admission; c) indulgences, 68.

Prêtres.—Testament des, 96; ordonnances de Monseigneur l'Evêque de Joliette, a) exécuteur testamentaire, 93; b) intentions de messe, 98, c) legs pieux, 99; couleur de la chasuble pour la sépulture, 153; juridiction pour confession, mariage, et prédication, 155 à 157; rénovation des pouvoirs apostoliques, 158; a) indulgence plénière, *in articulo mortis*, aux nouveaux convertis, 159; b) autel privilégié, 159; c) Saint-Sacrement aux malades, 159; d) indulgence plénière pour cinq jours de retraite, 160; e) bénédiction des chapelets, croix, etc., 160; f) scapulaire du Mont-Carmel, 160; trois jours au cours de l'année où les fidèles peuvent gagner une indulgence plénière, 160; pouvoir pour dispenser des empêchements publics de mariage *in articulo mortis*, 194.

Prières indulgenciées.—Règles disciplinaires concernant leur impression, 246.

Quarante-Heures.—Messe du 2ème jour, 24; cantiques e

langue vulgaire et messe de *Requiem*, 153.

Quêtes ordonnées.—En faveur des orphelins, 25; en faveur des sinistrés de Messine, 39; en faveur des Ruthènes, 241; de l'Enfant Jésus, 220; en faveur des Ruthènes, 264; pour 1911, 529.

Recettes générales.—Des collectes et des visites pastorales, 176.

Religieuses.—Saints-Coeurs de Jésus et de Marie, historique de la Congrégation, 54; leur établissement à Joliette, 55; histoire de la Congrégation en France, 56; l'Oeuvre des Pères Eudistes, 61; leur mission au Canada, 62.

Religieux.—Du choix des vocations, 541; conditions d'admission, 542; lettre de Monseigneur Clontier, évêque des Trois-Rivières, 544.

Rénovation.—Des pouvoirs apostoliques, 158; indulgences plénières *in articulo mortis* aux nouveaux convertis, 159; autel privilégié, 159; Saint-Sacrement aux malades, 159; indulgence plénière pour cinq jours de retraite, 160; pour bénir les chapelets, croix, etc., 160; scapulaire du Mont-Carmel, 160.

Retraite pastorale.—De 1909, 161; son importance, 162; desservants pendant la retraite, 165; de 1910, 395.

Ruthènes.—Quête en leur faveur, 216, 264.

Saint-Anselme.—Résumé de l'encyclique "Communionium rerum", 144 à 149; Encyclique "Communionium rerum", à l'occasion du 8ème centenaire de sa mort (voir appendice).

- Saint-Charles Borromée.*—3ème centenaire de sa canonisation, 406; mandement de Mgr l'Evêque de Joliette, 407; Encyclique "Editæ" de S. S. Pie X, 412.
- Saint-Esprit.*—Neuvaine préparatoire à la Pentecôte, 1909. 91; intentions de cette neuvaine, 92; neuvaine de 1910 et ses intentions, 264.
- Saint-Jean-Baptiste.*—Déclaré Patron spécial des Canadiens Français par le Bref "Singulari misericordiae sensu" de S. S. Pie X, le 1er février 1908, 89; texte latin, 103; texte français, 105.
- Saint-Joseph.*—Décret d'approbation des litanies, 102; texte français des litanies, 108; texte latin, 110.
- Saint-Sacrement.*—Tenue du célébrant pendant le chant des hymnes en présence du T. S. S., 153.
- Sbarretti* (Son Excellence Mgr).—Lettre à Monseigneur l'Evêque de Joliette demandant des offrandes pour les sinistrés de Messine, 40; lettre de convocation du Concile Plénier de Québec, 134.
- Serment.*—Formule de serment, 495.
- Société.*—De tempérance, 17; résultats, 18; paroles de Mgr Bourget, 19; quelques points du règlement, 22.
- Soirées dramatiques et Musicales.*—Discipline du diocèse à ce sujet, 93; dans les couvents, 216.
- Statistiques.*—Sur le diocèse de Joliette 1904 à 1909, 166 territoire, 166; population, 167; églises et chapelles, 169; valeur de la propriété ecclésiastique, 172; état financier de la Corporation épiscopale de Joliette, 172; confréries, 175; oeuvres de charité, 176; recettes générales des collectes et des visites pasto-

rales, 176; oeuvres d'éducation, 179; progrès religieux, 181; éphémérides de l'année 1904, 183; de 1905, 185; de 1906, 186; de 1907, 188; de 1908, 189; de 1909, 190; nécrologie, 191.

Tableau.—Des collectes diocésaines de 1908, 45; de 1909, 240; de 1910, 558.

Tarif.—Décret de Mgr l'Évêque de Joliette concernant sa refonte, 9; quelques points de discipline, 100.

Tempérance.—Société de, 17; extrait du mandement de Mgr Bourget, 19; obstacles, 21; quelques points du règlement, 22.

Testament.—Obligation pour les prêtres de le faire, 96; ordonnances de Mgr de Joliette, a) exécuteur-testamentaire, 98, b) intentions de messes, 98, c) legs pieux, 99, 212.

Triduum eucharistique.—Lettre du Préfet de la S. Congrégation des Indulgences aux évêques du monde catholique, 72; programme, 73; indulgences, 75; chaque année dans le diocèse de Joliette, 76; à l'occasion du congrès eucharistique de Montréal, 265.

Union de prières.—Décret de Mgr l'Évêque de Joliette, 1.

Vice-gérant.—Nomination de M le chanoine Ferland, 212.

Visite pastorale.—Itinéraire de 1909, 101; statistiques générales de 1904 à 1909, 176; utilité de la visite, 243; remarques, 245; itinéraire de 1910, 249.

Vocations sacerdotales et religieuses.—Du choix des., 541; conditions d'admission, 542; règles disciplinaires, 544; lettre de Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, 544.

